

---

---

## Procès-verbal de la séance du Conseil du 24 juin 2024

---

---

### SOMMAIRE

<b>Présidence</b> de M. Bruno Bernard, Président	(p. 10 ; 47 ; 51 ; 91 ; 97)
<b>Désignation</b> d'un secrétaire de séance	(p. 10)
<b>Constatation</b> du quorum	(p. 10)
<b>Dépôts de pouvoirs</b> pour absence momentanée	(p. 10)
<b>Hommage</b> à la mémoire de M. Alain Galliano, Conseiller métropolitain, ancien Vice-Président de la Métropole de Lyon, ancien Maire de Craponne	(p. 11)
<b>Installation</b> de M. Julien Ranc dans ses fonctions de Conseiller métropolitain	(p. 13)
<b>Communication</b> de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques	(p. 13)
<b>Interventions</b> préalables	(p. 13)
<b>Présidence</b> de Mme Émeline Baume, première Vice-Présidente	(p. 46 ; 48 ; 91 ; 95 ; 118)
<b>Approbation</b> des procès-verbaux des séances des 29 janvier et 11 mars 2024	(p. 97)
<b>Désignation</b> des représentants de la Métropole de Lyon au sein du comité d'engagement et comité stratégique de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) (dossier n° 2024-2320)	(p. 111)
<b>Compte-rendu</b> des décisions prises par monsieur le Président :	
- en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024 (dossier n° 2024-2287)	(p. 97)
- en matière de d'indemnisation de sinistres sur la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2024-2288)	(p. 98)
- en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2023 au 30 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2024-2289)	(p. 98)
<b>Annexe 1</b> - Résultats des votes	(p. 135)
<b>Annexe 2</b> - Plan piéton	(p. 193)
- Francheville - Lyon 5 <sup>ème</sup> - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (dossier n° 2024-2303)	
- Lyon 7 <sup>ème</sup> - Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Réaménagement de la rue Capitaine Robert Cluzan et requalification du parvis du collège Georges Clemenceau (dossier n° 2024-2304)	
<b>Annexe 3</b> - Réseau express régional (RER) métropolitain - Niveau 1 service annuel 2027 - Convention de financement de la Métropole de Lyon pour les études pré-opérationnelles avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (dossier n° 2024-2305)	(p. 202)
<b>Annexe 4</b> - Culture - Construction de la Cité internationale des arts du cirque - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) pour l'année 2024 (dossier n° 2024-2318)	(p. 207)
<b>Annexe 5</b> - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Grande Ile (dossier n° 2024-2349)	(p. 210)

- Annexe 6 -Réseau de chauffage urbain Saône et Yzeron - Principe de recours à une délégation de service public (DSP) (dossier n° 2024-2342)** (p. 215)
- Annexe 7 - Plan nature** (p. 221)
- Plan nature - Dispositif d'aide visant à intensifier la végétalisation du territoire - Distribution d'arbres (dossier n° 2024-2335)
- Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à quatre copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires (dossier n° 2024-2336)
- Plan nature - Évolution du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs (dossier n° 2024-2337)
- Annexe 8 - Voies lyonnaises** (p. 226)
- Oullins-Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite - Arrêt du bilan de la concertation (dossier n° 2024-2295)
- Saint-Genis-Laval - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération (dossier n° 2024-2296)
- Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 Nord entre le boulevard de la Croix-Rousse et le giratoire de la route du Mas Rillier à Lyon 4ème, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux (dossier n° 2024-2297)
- Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération (dossier n° 2024-2298)
- Décines-Charpieu - Meyzieu - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération (dossier n° 2024-2299)
- Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération (dossier n° 2024-2300)
- Annexe 9 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux (dossier n° 2024-2301)** (p. 237)
- Vote à bulletins secrets relatif au dossier n° 2024-2301**
- \* Résultats du vote (p. 109)
- \* Annexe 10 - Feuille de résultats (p. 243)
- Annexe 11 - Organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Nouveaux cycles de travail en 4 jours, 4,5 jours et alternance de 4 et 5 jours hebdomadaires - Bilan de l'expérimentation et pérennisation du dispositif (dossier n° 2024-2327)** (p. 244)
- Annexe 12 - Annexe à la note au rapporteur relative au dossier n° 2024-2309** (p. 247)
- Annexe 13 - Lyon 2ème - Cours Charlemagne - Travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (dossier n° 2024-2302)** (p. 248)
- Annexe 14 - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Sport - Attribution de subventions d'équipement à la Commune de Vaulx-en-Velin et à Lyon Métropole Habitat pour la création d'îlots sportifs inclusifs (dossier n° 2024-2319)** (p. 249)
- Annexe 15 - Assainissement** (p. 253)
- Révision du règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif et du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau (dossier n° 2024-2330)
- Modification de la redevance d'assainissement au 1er juillet 2024 (dossier n° 2024-2331)
- Annexe 16 - Compte financier unique (CFU) 2023 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4 (dossier n° 2024-2322)** (p. 256)
- Question orale déposée par le groupe La Métro Positive relative à la lutte contre la prolifération des rats :**
- \* Interventions (p. 133)
- \* Annexe 17 - Question orale (p. 269)
- Annexe 18 - Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 7 juin 2024** (p. 270)

<b>N° 2024-2287</b>	<i>Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er janvier au 30 avril 2024</i>	(p. 97)
<b>N° 2024-2288</b>	<i>Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er janvier au 31 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020</i>	(p. 98)
<b>N° 2024-2289</b>	<i>Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1er octobre 2023 au 30 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020</i>	(p. 98)
<b>N° 2024-2290</b>	<i>Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Monnaie locale citoyenne - La Gonette, pour les exercices 2015 et suivants</i>	(p. 101)
<b>N° 2024-2291</b>	<i>Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Parc de stationnement Saint Antoine - Contrat de délégation de service public (DSP) - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 89)
<b>N° 2024-2292</b>	<i>Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros entreprises ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises (PME)</i>	(p. 89)
<b>N° 2024-2293</b>	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 89)
<b>N° 2024-2294</b>	<i>Développement des modes actifs - Attribution de subventions d'équipement pour l'appel à projets Flottes de vélos dans les collèges - Édition 2024</i>	(p. 89)
<b>N° 2024-2295</b>	<i>Oullins-Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite - Arrêt du bilan de la concertation</i>	(p. 58)
<b>N° 2024-2296</b>	<i>Saint-Genis-Laval - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération</i>	(p. 58)
<b>N° 2024-2297</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 Nord entre le boulevard de la Croix-Rousse et le giratoire de la route du Mas Rillier à Lyon 4ème, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux</i>	(p. 58)
<b>N° 2024-2298</b>	<i>Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération</i>	(p. 58)
<b>N° 2024-2299</b>	<i>Décines-Charpieu - Meyzieu - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération</i>	(p. 58)
<b>N° 2024-2300</b>	<i>Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération</i>	(p. 58)

<b>N° 2024-2301</b>	<i>Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux</i>	(p. 73)
<b>N° 2024-2302</b>	<i>Lyon 2ème - Cours Charlemagne - Travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 104)
<b>N° 2024-2303</b>	<i>Francheville - Lyon 5ème - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 32)
<b>N° 2024-2304</b>	<i>Lyon 7ème - Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Réaménagement de la rue Capitaine Robert Cluzan et requalification du parvis du collège Georges Clemenceau</i>	(p. 32)
<b>N° 2024-2305</b>	<i>Réseau express régional (RER) métropolitain - Niveau 1 service annuel 2027 - Convention de financement de la Métropole de Lyon pour les études pré-opérationnelles avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 35)
<b>N° 2024-2306</b>	<i>Schéma logistique des biens et des services (SLBS) - Approbation du document d'orientation sur la logistique des biens et des services</i>	(p. 89)
<b>N° 2024-2307</b>	<i>Lyon 7ème - Saint-Fons - Port de Lyon Édouard Herriot - Approbation de la charte partenariale pour la gouvernance et du schéma directeur aux horizons 2030 et 2050</i>	(p. 89)
<b>N° 2024-2308</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située quai Charles Senard</i>	(p. 89)
<b>N° 2024-2309</b>	<i>Vénissieux - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Beethoven</i>	(p. 89)
<b>N° 2024-2310</b>	<i>Vie étudiante - Dispositif pass Culture pour les étudiants et invitations Lyoncampus - Saison 2024-2025</i>	(p. 90)
<b>N° 2024-2311</b>	<i>Fonds d'aide au prototypage des étudiants entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Évolution du règlement du fonds d'aide au prototypage</i>	(p. 91)
<b>N° 2024-2312</b>	<i>Économie sociale et solidaire (ESS) au service des coopérations territoriales - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures associatives et coopératives pour leurs programmes d'actions 2024</i>	(p. 90)
<b>N° 2024-2313</b>	<i>Économie de proximité - Attribution de subventions aux Communes de Villeurbanne, Lyon, Givors, à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AuRA), à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et aux structures de management de centre-ville - Année 2024</i>	(p. 106)
<b>N° 2024-2314</b>	<i>Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2024</i>	(p. 107)
<b>N° 2024-2315</b>	<i>Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2024 aux associations Alynea et Le Mas retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2024-2026 pour la gestion des logements intercalaires</i>	(p. 91)
<b>N° 2024-2316</b>	<i>Rapport d'activités 2023 de la commission métropolitaine d'accessibilité (CMA)</i>	(p. 91)

<b>N° 2024-2317</b>	<i>Villeurbanne - Collèges publics - Changement de dénomination du collège du Tonkin</i>	(p. 92)
<b>N° 2024-2318</b>	<i>Culture - Construction de la Cité internationale des arts du cirque - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) pour l'année 2024</i>	(p. 44)
<b>N° 2024-2319</b>	<i>Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Sport - Attribution de subventions d'équipement à la Commune de Vaulx-en-Velin et à Lyon Métropole Habitat pour la création d'îlots sportifs inclusifs</i>	(p. 109)
<b>N° 2024-2320</b>	<i>Comité d'engagement et comité stratégique de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 111)
<b>N° 2024-2321</b>	<i>Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) - Création d'une filiale foncière économique - Accord de la Métropole de Lyon</i>	(p. 92)
<b>N° 2024-2322</b>	<i>Compte financier unique (CFU) 2023 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4</i>	(p. 118)
<b>N° 2024-2323</b>	<i>Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2024</i>	(p. 92)
<b>N° 2024-2324</b>	<i>Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMTO)</i>	(p. 92)
<b>N° 2024-2325</b>	<i>Ressources humaines - Évolution du statut et de la rémunération des assistants familiaux de la Métropole de Lyon - Modification des délibérations du Conseil n° 2021-0591 du 21 juin 2021 et n° 2023-1741 du 26 juin 2023</i>	(p. 92)
<b>N° 2024-2326</b>	<i>Qualité de vie au travail - Politique sociale de l'employeur - Activités physiques et bien-être organisées au bénéfice des agents de la Métropole de Lyon - Bilan et objectifs</i>	(p. 92)
<b>N° 2024-2327</b>	<i>Organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Nouveaux cycles de travail en 4 jours, 4,5 jours et alternance de 4 et 5 jours hebdomadaires - Bilan de l'expérimentation et pérennisation du dispositif</i>	(p. 84)
<b>N° 2024-2328</b>	<i>Ressources humaines - Conditions d'indemnisation du compte épargne temps (CET) entre employeurs publics - Modification de la délibération du Conseil n° 2010-1858 du 29 novembre 2010</i>	(p. 92)
<b>N° 2024-2329</b>	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)</i>	(p. 111)
<b>N° 2024-2330</b>	<i>Révision du règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif et du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement de la Métropole de Lyon</i>	(p. 113)
<b>N° 2024-2331</b>	<i>Modifications de la redevance d'assainissement au 1er juillet 2024</i>	(p. 113)
<b>N° 2024-2332</b>	<i>Givors - Convention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale de Givors</i>	(p. 93)
<b>N° 2024-2333</b>	<i>Charly - Givors - Grigny - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Vernaison - Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées</i>	(p. 93)

<b>N° 2024-2334</b>	<i>Sathonay-Camp - Maintenance et propreté du site de l'arboretum Clémence Lortet - Convention de répartition de gestion entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay-Camp pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2030</i>	(p. 93)
<b>N° 2024-2335</b>	<i>Plan nature - Dispositif d'aide visant à intensifier la végétalisation du territoire - Distribution d'arbres</i>	(p. 55)
<b>N° 2024-2336</b>	<i>Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à quatre copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires</i>	(p. 55)
<b>N° 2024-2337</b>	<i>Plan nature - Évolution du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs</i>	(p. 55)
<b>N° 2024-2338</b>	<i>Fontaines-sur-Saône - Lyon 8ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux associations des Jardins des Meuniers et du Jardin partagé de Monplaisir - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires</i>	(p. 93)
<b>N° 2024-2339</b>	<i>Saint-Genis-Laval - Curis-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-les-Ollières - Décines-Charpieu - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires</i>	(p. 93)
<b>N° 2024-2340</b>	<i>Politique agricole - Transhumance du Grand Lyon - Attribution d'une subvention à l'association la Bergerie urbaine - Année 2024</i>	(p. 94)
<b>N° 2024-2341</b>	<i>Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement</i>	(p. 94)
<b>N° 2024-2342</b>	<i>Réseau de chauffage urbain Saône et Yzeron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)</i>	(p. 51)
<b>N° 2024-2343</b>	<i>Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Création et extension des réseaux de chaleur urbains - Acquisitions foncières pour l'implantation de chaufferies urbaines - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 94)
<b>N° 2024-2344</b>	<i>Volet habitat des quatre plans de prévention des risques technologiques (PPRT) - Avenant n° 1 à la convention cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de la Vallée de la Chimie sur les logements existants, portant prorogation et modification des financements - Nouvelle convention de programme d'intérêt général (PIG) - Risques technologiques pour l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti</i>	(p. 94)
<b>N° 2024-2345</b>	<i>Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024</i>	(p. 95)
<b>N° 2024-2346</b>	<i>Lyon - Villeurbanne - Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, PIG habitat indigne et dégradé de Lyon, PIG immeubles sensibles de Villeurbanne, opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriétés dégradées (OPAH-CD) métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé</i>	(p. 98)
<b>N° 2024-2347</b>	<i>Villeurbanne - Plan de sauvegarde de la copropriété Saint-André - Approbation de l'avenant de prorogation</i>	(p. 95)

<b>N° 2024-2348</b>	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030</i>	(p. 94)
<b>N° 2024-2349</b>	<i>Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Grande Ile</i>	(p. 48)
<b>N° 2024-2350</b>	<i>Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Grande Ile de Vaulx-en-Velin - Études de faisabilité urbaine - Secteurs Cervelières-Sauveteurs et Grappinière - Individualisations complémentaire et partielle d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 48)
<b>N° 2024-2351</b>	<i>Lyon 3ème - Réaménagement de l'îlot Milan au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu - Complément à la délibération du Conseil n° 2023-1985 du 25 septembre 2023 - Décision d'engagement renouvelé de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)</i>	(p. 98)
<b>N° 2024-2352</b>	<i>Feyzin - Irigny - Vernaison - Approbation du projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)</i>	(p. 95)
<b>N° 2024-2353</b>	<i>Rillieux-la-Pape - Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)</i>	(p. 95)
<b>N° 2024-2354</b>	<i>Lyon 7ème - Parc Blandan - 3ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 95)
<b>N° 2024-2355</b>	<i>Lyon 8ème - Pôle Rockefeller - La Buire - Projet d'aménagement du lotissement Bioparc - Convention publique - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement</i>	(p. 95)
<b>N° 2024-2356</b>	<i>Décines-Charpieu - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrains situées chemin du Machet et appartenant à la Ville de Décines-Charpieu</i>	(p. 95)
<b>N° 2024-2357</b>	<i>Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23 rue du Castellard et appartenant à la société Bouygues Immobilier</i>	(p. 95)
<b>N° 2024-2358</b>	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 56 route de Grenoble et appartenant à la société IVECO France</i>	(p. 95)
<b>N° 2024-2359</b>	<i>Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 88 rue Salvador Allende</i>	(p. 95)
<b>N° 2024-2360</b>	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 40 rue des Antonins angle 41 rue Georges Courteline et appartenant à la société Interpierre France</i>	(p. 95)
<b>N° 2024-2361</b>	<i>Champagne-au-Mont-d'Or - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées avenue de Lanessan et appartenant à la société dénommée Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Centre-Est</i>	(p. 95)
<b>N° 2024-2362</b>	<i>Givors - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 4 et n° 8 à usage d'appartement et parking situés 7 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud</i>	(p. 96)

<b>N° 2024-2363</b>	<i>Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 7 chemin des Vondières</i>	<i>(p. 96)</i>
<b>N° 2024-2364</b>	<i>Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 65, située 9D avenue d'Oschatz à Vénissieux - Versement d'une prime de déménagement</i>	<i>(p. 96)</i>
<b>N° 2024-2365</b>	<i>Villeurbanne - Réserve foncière - Secteur Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 10 rue du Souvenir Français</i>	<i>(p. 96)</i>
<b>N° 2024-2366</b>	<i>Meyzieu - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 5 rue de Dunkerque</i>	<i>(p. 97)</i>
<b>N° 2024-2367</b>	<i>Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot B - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Fons, d'un terrain nu et arasé cadastré AE 703 situé 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier</i>	<i>(p. 99)</i>
<b>N° 2024-2368</b>	<i>Saint-Genis-les-Ollières - Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'une maison d'habitation bâtie sur la parcelle cadastrée AB 118 et la moitié des droits indivis de la parcelle cadastrée AB 119, situés 72 avenue Marcel Mérieux</i>	<i>(p. 96)</i>
<b>N° 2024-2369</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Voirie de proximité - Échange, sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de parcelles de terrain nu situées quai Charles Sénard et Grande rue de Saint Clair</i>	<i>(p. 97)</i>
<b>N° 2024-2370</b>	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Ville de Bron des parcelles cadastrées B 3014p et B 3019p situées 356 et 360 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017</i>	<i>(p. 96)</i>
<b>N° 2024-2371</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Opération Caluire-et-Cuire Centre-Bourg - Place de l'église - Signature d'un protocole d'accord transactionnel</i>	<i>(p. 96)</i>
<b>N° 2024-2372</b>	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition suite à la mise en demeure d'acquérir, à titre onéreux, d'un tènement industriel situé 12 et 14 rue Jacques Monod, sur les parcelles cadastrées BM 7 et BM 82</i>	<i>(p. 96)</i>
<b>N° 2024-2373</b>	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 12 et 14 rue Georges Ladoire, sur les parcelles cadastrées BL 342, BL 173, BL 174, BL 175 et BL 176 appartenant à la société Réparation Benne Services (RBS)</i>	<i>(p. 96)</i>
<b>N° 2024-2374</b>	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition suite à deux mises en demeure d'acquérir, à titre onéreux, d'un tènement industriel situé 24 rue Jean Bouin, sur la parcelle cadastrée BL 178 p</i>	<i>(p. 96)</i>
<b>N° 2024-2375</b>	<i>Givors - Développement urbain - Îlot Oussekin - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 15 rue Charles Simon et 52 rue Roger Salengro</i>	<i>(p. 96)</i>



- N° 2024-2376** *Givors - Développement urbain - Îlot Oussekiné - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini* (p. 96)
- N° 2024-2377** *Lyon 3ème - Voirie - Mise en demeure d'acquiescer une parcelle située 5 et 5 bis rue Girie - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 48* (p. 96)
- N° 2024-2378** *Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Équipement public - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu à usage de parc situé rue du Castellard - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0906 du 18 octobre 2021* (p. 96)
- N° 2024-2379** *Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti, cadastrée BV 28, située 19 rue Antoine Billon - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2175 du 29 janvier 2024* (p. 97)

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**  
**Président**

Le lundi 24 juin 2024 à 09h34, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 7 juin 2024 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

---

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**M. le Président** : Bonjour à toutes et à tous. Nous démarrons ce Conseil, merci de vous installer. Je vous propose de nommer madame Caroline Lagarde pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*(Madame Lagarde est désignée).*

---

**Constatation du quorum**

**M. le Président** : Nous vérifions le quorum par un vote avec le boîtier électronique.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibaud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

**M. le Président** : Le quorum est bien présent.

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

---

**Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée**

Mme L. Arthaud (pouvoir à M. R. Debû), M. I. Benzeghiba (pouvoir à Mme V. Brunel), Mmes D. Borbon (pouvoir à Mme M. Vullien), Y. Bouagga (pouvoir à Mmes C. Creuze puis à F. Benahmed), V. Brunel (pouvoir à M. N. Barla), MM. F-N. Buffet (pouvoir à Mme C. Pouzergue), F. Camus (pouvoir à M. J. Bub), Mme C. Cardona (pouvoir à M. M. Vincent), MM. M. Chihi (pouvoir à Mme F. Delaunay), P. Cochet (pouvoir à Mme M. Fontaine), C. Cohen (pouvoir à Mme N. Bramet-Reynaud), Mmes G. Coin (pouvoir à M. É. Vergiat), D. Crédoz (pouvoir à Mme J. Séchaud), C. Crespy (pouvoir à M. C. Girard), MM. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), P. David (pouvoir

à Mme R-F. Fournillon), G-L. Devinaz (pouvoir à Mme A. Reveyrand), Mmes C. Dupuy (pouvoir à M. G. Petit), H. Geoffroy (pouvoir à Mme M. Lecerf puis à M. G-L. Devinaz), MM. S. Godinot (pouvoir à Mme M. Guerin), S. Gomez (pouvoir à Mme M. Edery), Mme A. Groperrin (pouvoir à Mme L. Boffet), M. P. Guelpa-Bonaro (pouvoir à Mme I. Petiot), Mmes S. Hémain (pouvoir à M. J. Camus), B. Jannot (pouvoir à M. D. Vullierme), MM. D. Kimelfeld (pouvoir à M. M. Le Faou), J-C. Kohlhaas (pouvoir à Mme Z. Khelifi), Mmes C. Lagarde (pouvoir à Mme L. Fréty), M. Lecerf (pouvoir à Mme A. Reveyrand), MM. L. Legendre (pouvoir à M. M. Diop), J-M. Longueval (pouvoir à M. R. Payre), M. Maire (pouvoir à Mme S. Zdorovtsoff), C. Marguin (pouvoir à M. P. Blache), R. Marion (pouvoir à M. B. Badouard), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. N. Floyd (pouvoir à M. V. Monot), Mme C. Panassier (pouvoir à Mme M. Picot), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme D. Borbon), Mmes I. Perriet-Roux (pouvoir à Mme É. Prost), N. Perrin-Gilbert (pouvoir à M. M. Azcué), S. Popoff (pouvoir à M. É. Perez), M. C. Quiniou (pouvoir à MM. C. Cohen puis à J. Mône), Mme V. Roch (pouvoir à Mme C. Etienne), M. T. Rudigoz (pouvoir à Mme I. Perriet-Roux puis à M. J-L. Da Passano), Mmes S. Runel (pouvoir à M. I. Benzeghiba puis à Mme V. Dubois Bertrand), M. Saint-Cyr (pouvoir à M. G. Pillon), V. Sarselli (pouvoir à M. G. Gascon), MM. J-J. Sellès (pouvoir à M. L. Barge), J. Smati (pouvoir à Mmes C. Crespy puis à S. Chadier), F. Thevenieau (pouvoir à Mme C. Subaï), C. Van Styvendael (pouvoir à Mme L. Vacher), Mme B. Vessiller (pouvoir à Mme É. Baume), M. M. Vieira (pouvoir à Mme A. Groperrin puis à M. P. Athanaze), Mme S. Zdorovtsoff (pouvoir à Mme F. Dubot).

---

**Hommage à la mémoire de M. Alain Galliano,  
Conseiller métropolitain, ancien Vice-Président de la Métropole de Lyon,  
ancien Maire de Craponne**

**M. le Président :** Tout d'abord, un mot pour rendre hommage à Alain Galliano qui nous a quittés, début mai, de façon très brusque. Il a été Maire de Craponne pendant 31 ans. Il a été aussi Vice-Président de la Métropole de Lyon en 2014 aux relations internationales et à l'attractivité. Il avait pu ainsi défendre les couleurs de la Métropole, notamment en Asie.

Plusieurs groupes ont souhaité dire un mot. Je donne la parole au groupe Progressistes et républicains.

Synergies **M. le Conseiller D. Kimelfeld :** Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord je souhaitais adresser à Marie-Paule son épouse, à ses filles Karine, Anne-Sophie et Florence et leurs enfants toute mon amitié et tout notre soutien.

Au-delà de l'immense tristesse que nous avons ressentie le samedi 4 mai en apprenant le décès d'Alain Galliano, quand je dis "nous", c'est vous, mes chers collègues sur ces bancs et, en particulier, ceux de notre groupe qu'il avait décidé de rejoindre en début de mandat, sans oublier nos amis de Synergies avec qui il avait cheminé tant d'années. Au-delà de cette tristesse, nous nous sommes rapidement souvenu des temps forts et des souvenirs avec cet homme si discret, mais si hors du commun, au parcours incroyable.

Une formation hors pair, docteur en gestion, MBA (Master of business administration) à New York, EM (École de management) Lyon et cette promotion Voltaire à l'ENA (École nationale d'administration) dont nous évoquons ensemble quelques grands noms il y a quelques mois.

Un homme qui a parcouru le monde, vous l'avez dit monsieur le Président, je ne citerai pas tous les pays au risque d'en oublier, en Asie et aux États-Unis en particulier.

Il fut ici Vice-Président en charge des relations internationales et il mit, à notre profit et au service de notre Métropole, son expérience, en particulier sur la diplomatie des villes.

J'ai fait de nombreux voyages avec Alain et, à chaque fois, son regard et ses conseils étaient déterminants.

Mais un homme qui, tout en parcourant le monde, n'oubliait jamais son pays et sa ville, Craponne, qu'il chérissait mais, surtout, ses habitants et ses habitantes pour qui il a œuvré comme Maire de 1989 à 2020.

Alain fut un élu de terrain qui se souciait, d'abord et avant tout, du quotidien de tous ses habitants mais qui pouvait, dans l'heure suivante, animer un colloque sur les équilibres géopolitiques avec autant de passion et de détermination.

Au-delà de ce parcours incroyable, il était pour nous un collègue et ami chaleureux, y compris dans les moments difficiles.

Dans cette séquence politique qui s'est ouverte il y a plus d'une semaine, nous aurions été curieux de l'analyse qu'aurait pu porter Alain, loin des postures et des réactions attendues.

Alain nous livrait très souvent un regard particulier avec un angle inattendu, sans doute le fruit d'une grande intelligence, d'une grande humanité et d'une grande ouverture d'esprit. Il était souvent inspirant tout simplement.

Alain avait aussi du recul face aux événements et il aurait, j'en suis sûr, apprécié que je termine par une note plus légère et plus personnelle car ce n'était pas seulement un collègue mais un ami.

Alain, à titre bénévole, accompagnait les moines Chartreux dans leur développement à l'international et il contribuait à la notoriété de la chartreuse dorénavant dans le monde entier. Tous les ans, il m'offrait, en gage d'amitié, une bouteille de cette chartreuse verte VEP (vieillessement exceptionnellement prolongé) dont nous partagions un goût peu raisonnable.

Alors ce soir mon cher Alain, c'est avec un verre de celle-ci que je penserai de nouveau à toi. Je vous remercie.

**M. le Président** : La parole est au groupe Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller M. Grivel** : Merci, monsieur le Président. Nous prenons la parole à la suite du groupe Progressistes et républicains pour ajouter quelques mots d'hommage à Alain Galliano.

Comme nos collègues, nous perdons un compagnon de route précieux, investi, David Kimelfeld vient de le dire maintenant, un homme dont nous avons partagé les idéaux pendant de nombreuses années au sein de notre groupe avant qu'il ne rejoigne les rangs du groupe les Progressistes et républicains, il y a trois ans.

Au-delà de ses réalisations, Alain Galliano était pour nous bien plus qu'un collègue au sein d'un groupe politique. Il est, il restera dans nos mémoires comme un homme de valeur, profondément attaché au bien-être de ses concitoyens, il nous en parlait souvent. La capacité à servir le bien, chez lui, le bien commun était exemplaire.

Alain laisse et nous laisse un héritage précieux, celui d'un engagement sincère, d'une vision tournée vers l'avenir. C'était aussi un de ses thèmes favoris.

Nous poursuivons et nous poursuivrons ses combats en continuant de travailler avec la même passion et la même détermination qui l'animaient. Et en ces moments difficiles, notre groupe également adresse ses plus sincères condoléances à son épouse Marie-Paule et à ses trois filles ainsi qu'à l'ensemble de ses proches. Je vous remercie.

**M. le Président** : La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère M. Vullien** : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, beaucoup de choses viennent d'être dites mais c'est avec l'émotion des souvenirs que je prends aujourd'hui la parole, en hommage à notre ancien collègue, Alain Galliano, qui nous a quittés si brutalement.

Mes pensées se portent, bien sûr, vers sa famille et, en particulier, son épouse, ses enfants et ses petits-enfants. Au nom de notre groupe, je leur exprime le témoignage de notre profond chagrin et notre compassion.

Par son engagement, sa capacité d'écoute et son humanisme, Alain Galliano aura marqué durablement la vie de sa commune et de notre Métropole.

C'était un homme politique moderne, avant-gardiste, distingué par son sens du dialogue et sa capacité à fédérer autour de lui des gens pour un projet commun.

Animé de fortes convictions, c'était un homme pragmatique. Il a beaucoup œuvré pour sa commune, pour la moderniser et mobiliser les investissements nécessaires à son développement. Il a fait preuve de ténacité auprès des Présidents successifs de la Communauté urbaine pour obtenir les projets auxquels il tenait et les financements qui allaient avec, tout au long de ses cinq mandats de Maire, de 1989 à 2020.

Sa volonté d'agir dans un souci constant de proximité, son sens de l'intérêt général et son esprit de responsabilité ont permis de contribuer au bien-être, à la qualité de vie et au développement de Craponne.

Il a su aussi mettre au service de la Métropole son expérience et ses compétences et cela a déjà été exprimé, au service du rayonnement international de notre agglomération quand il était Vice-Président de la Métropole, chargé des relations internationales et de l'attractivité, sous la présidence de Gérard Collomb.

Pour tout ce qu'il a accompli pour sa commune, pour notre Métropole, pour son dévouement au service de l'action publique, nous lui témoignons, en ce moment de recueillement, toute notre reconnaissance. Je vous remercie.

**M. le Président** : La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère S. Chadier** : Chers collègues, le vendredi 3 mai, à 18 heures, monsieur Alain Galliano s'est éteint brutalement à l'âge de 77 ans. Né à Lyon en 1946 et père de trois filles, il a été une figure emblématique de la vie publique avec un parcours professionnel et des contributions à la vie de Craponne remarquables.

Après un prestigieux cursus universitaire dont l'École nationale d'administration, il a occupé plusieurs postes diplomatiques de premier plan.

Il a également été élu comme Conseiller communautaire à la Métropole de Lyon et comme Vice-Président en charge des relations internationales et de l'attractivité de 2014 à 2020, où il a contribué à renforcer la présence internationale de la région.

Ses nombreuses distinctions, dont celles de Chevalier de la légion d'honneur et d'Officier de l'ordre du mérite agricole témoignent de son engagement et de son service dévoué à la France.

Monsieur Alain Galliano a été Maire de Craponne de 1989 à 2020. À partir de 2020, il poursuit ici même son engagement en tant que Conseiller métropolitain. Depuis 2021, il est également Président de la société des membres de la légion d'honneur pour le Rhône et la Métropole.

Au cours de ses 31 années de mandat, Alain Galliano a su impulser et accompagner le développement de la ville de Craponne. Il a été un Maire bâtisseur comme en témoignent les nombreux infrastructures et équipements publics dont chaque Craponnois profite.

Au nom du groupe, nous rendons hommage aujourd'hui à son engagement.

**M. le Président** : Merci à tous pour ces interventions à la mémoire d'Alain Galliano. Je vous demande d'observer une minute de silence.

*(Une minute de silence est observée).*

---

#### **Installation de M. Julien Ranc dans ses fonctions de Conseiller métropolitain**

**M. le Président** : Merci. C'est monsieur Julien Ranc qui remplace monsieur Galliano. Il siège au groupe Progressistes et républicains et nous lui souhaitons la bienvenue.

---

#### **Communication de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques**

**M. le Président** : Je vous informe que, suite à l'adhésion de madame Laurence Boffet au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire, la composition nominative des commissions thématiques a été actualisée et vous a été communiquée.

---

#### **Interventions préalables**

**M. le Président** : Avant de vous laisser la parole et, contrairement à mes habitudes, je vais débiter ce Conseil par une intervention concernant la politique nationale. J'aurai naturellement l'occasion de revenir sur nos délibérations lors du Conseil. Mais la situation dans notre pays est exceptionnelle, inquiétante et grave. Il est possible que, dans deux semaines, l'extrême droite gouverne la France.

En 15 jours, nous avons subi quatre événements politiques majeurs.

Le premier, c'est une déflagration, c'est le résultat des élections européennes où le Rassemblement national (RN) est largement en tête avec plus du double de voix sur le second, la liste de la majorité présidentielle. Le Rassemblement national et Reconquête obtiennent ensemble 37 % des voix. Ce ne sont pas seulement des voix de contestation, mais aussi des votes d'adhésion, dans toutes les tranches d'âge de la population.

Le 7 mai 2017, le jour de son élection, Emmanuel Macron s'adressait à ceux qui, comme moi, avaient voté pour lui au second tour, pour défendre la République, en affirmant qu'il ferait tout pour lutter contre les extrêmes. Sept ans plus tard, on ne peut que constater son échec.

Le deuxième événement, et nous en avons tous été stupéfaits, est le choix incompréhensible du Président de la République, en vertu de l'article 12 de la Constitution, de prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. Il en a la légitimité et le droit.

Cependant, cette décision nationalise un scrutin européen, ouvre les portes à l'extrême droite et plonge la France dans une situation chaotique à la veille des Jeux olympiques.

Historiquement, la dissolution a été pensée comme un moyen de résoudre une crise politique. Le Président de la République a réussi l'exploit d'en faire un outil de désordre politique majeur, comme nous en avons rarement connu.

La rapidité de la tenue de ces élections législatives réduit le temps du débat démocratique pourtant plus que jamais nécessaire et a empêché de nombreux partis de s'organiser et d'avoir des candidats.

Le troisième événement est celui de l'espoir et de la responsabilité. La gauche et les écologistes ont su être au rendez-vous de l'histoire en créant le Nouveau Front populaire et en offrant une alternative à l'extrême droite. Cette demande d'union est venue d'élus et de militants politiques, mais elle est d'abord et surtout la volonté de millions de personnes engagées dans les associations, les syndicats, la vie publique, et qui font vivre la solidarité, la cohésion sociale, la lutte contre les discriminations, contre le racisme, contre l'antisémitisme, contre l'islamophobie et les combats pour l'écologie sur l'ensemble de notre territoire.

Et c'est ce sursaut qui doit permettre de construire les réponses aux défis sociaux, économiques et environnementaux auxquels notre pays et notre continent sont confrontés.

Ici, à la Métropole de Lyon, la majorité rassemblant l'ensemble des forces de gauche et écologistes prouve, tous les jours, que notre union est cohérente, efficace et utile. Elle se traduit en actes concrets par des politiques sociales et environnementales fortes.

Le quatrième événement, déplorable, est le ralliement du Président du parti Les Républicains, Éric Ciotti, au Rassemblement national. Heureusement, heureusement, il a été peu suivi, pour l'instant, par les parlementaires de son parti.

Le 15 mai 1987, pour critiquer les alliances éventuelles entre la droite et le Front national, Michel Noir écrivait dans une tribune au Monde qu'il préférerait perdre une élection que son âme. Je le cite : "La responsabilité d'un homme politique n'est pas seulement de gagner des élections pour exercer le pouvoir. Elle est aussi de veiller à ce que nos sociétés n'oublient pas les valeurs sur lesquelles elles sont construites. Pour cela, j'ai l'intime conviction qu'il faut être capable de dépasser les intérêts partisans et même d'accepter de perdre des élections, fussent-elles présidentielles. Aucun gaulliste, digne de ce nom, n'accepterait d'être élu en transigeant sur ses convictions les plus précieuses : la liberté, la tolérance et le respect de la personne humaine".

Je voulais saluer l'esprit profondément républicain et responsable des élus de droite qui ont pris des positions très claires contre le Rassemblement national, notamment l'ancien Premier Ministre Dominique de Villepin.

Dimanche soir, pour battre le Rassemblement national et ses alliés, dès dimanche soir prochain, j'appellerai à voter, sans aucune hésitation, pour tous les candidats qui seront en duel contre l'extrême droite, qu'ils soient du Front populaire, de la majorité présidentielle ou des Républicains.

Nous avons tous le devoir de la clarté. Il ne peut pas y avoir d'ambiguïté contre l'extrême droite. Dans cette période cruciale pour la France, rester silencieux serait se rendre complice de la mise en danger de nos libertés et de l'état de droit. Rester silencieux serait se rendre complice du pire qu'il pourrait nous arriver. L'histoire nous regarde. L'histoire se souviendra.

Plusieurs groupes ont demandé à parler avant ce Conseil. Je donne la parole au groupe la Métropole en commun.

**Mme la Conseillère N. Perrin-Gilbert** : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, nous nous sommes quittés le 11 mars dernier au soir. Nous nous retrouvons le 24 juin, soit un trimestre et quelques jours plus tard.

Ma première remarque est, encore une fois, de dire que nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une si faible fréquence de réunions de notre assemblée.

Notre Exécutif, c'est-à-dire, le gouvernement de la Métropole de Lyon dispose de compétences inédites en France et d'un budget annuel de près de 4 milliards d'euros. Il n'est pas correct de piloter ce budget et d'assumer ces compétences avec si peu d'occasion de débats politiques publics. Ou alors, c'est nuire volontairement à l'exercice de démocratie représentatif.

C'est nuire aussi à l'efficacité de notre action publique car, malgré les idées reçues, on n'est pas plus efficace en gouvernant seulement à quelques-uns. L'efficacité nécessite au préalable le débat, la prise en compte de la complexité, la prise en compte de la nuance. Elle demande le partage avec les élus communaux qui connaissent souvent mieux que personne leur terrain. Elle suppose aussi l'adhésion des habitantes et habitants, des acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs, sans que notre Métropole ne serait pas.

Alors je vous demande, monsieur le Président, de réunir notre assemblée tous les mois et demi. C'est un devoir, je le disais, en termes de démocratie comme d'efficacité.

Mais cela va devenir également une obligation, je le crois, dans le contexte politique actuel. Et ma seconde remarque portera sur ce contexte.

Sur le contexte mondial, que dire d'autre qu'il ne cesse de s'embraser ? Les conséquences de cet embrasement vont continuer de peser sur notre budget, nous le savons.

Elles vont continuer de peser aussi de plus en plus lourdement sur la cohésion sociale dans notre pays, dans nos villes, dans notre Métropole qui n'est pas épargnée.

Si je me borne au XXI<sup>ème</sup> siècle, les attentats du 11 septembre 2001 ont enflammé la planète et n'ont pas été sans conséquences, en France, sur le premier tour de l'élection présidentielle de 2002.

La guerre déclarée par la Russie aux portes de l'Europe, en Ukraine, puis l'attaque terroriste et la prise d'otages menées par le Hamas le 7 octobre 2023, suivies des répliques aveugles et meurtrières du Gouvernement Netanyahu ont été de nouveaux tremblements de terre.

La question palestinienne rejaille dans nos quartiers, dans nos universités, sur les réseaux sociaux.

Quant à la question juive, elle est utilisée en tous sens et c'est dramatique. Car l'instrumentalisation du Juif, son objetisation sont les prémices de l'antisémitisme dans le monde et dans notre République dont on ne devrait jamais cesser de défendre l'unité et l'universalisme.

C'est dans ce contexte-là que s'est déroulée l'élection européenne avec, partout, la montée de l'extrême droite. Partout. Et dois-je le rappeler ici ? La liste du Rassemblement national arrive en tête dans 37 des 58 communes de notre Métropole.

Alors, qu'allons-nous faire de cette réalité-là ? Comment allons-nous la lire et, surtout, y répondre sur notre territoire ?

Avec nos 4 milliards d'euros annuels de budget et nos compétences concentrées et inédites, à quels choix allons-nous procéder pour consacrer des moyens supplémentaires à nos politiques métropolitaines d'emploi, de logement, de mobilité facilitée pour tous, d'éducation, de culture ?

Car ce sont bien ces fondamentaux-là qui sont interrogés par une partie au moins des électeurs et électrices de l'extrême droite. Nous devons l'avoir en tête tout à l'heure quand nous débattons du compte financier unique 2023 et de la dotation de solidarité communautaire 2024.

Un compte financier unique sur lequel nous ne nous abstenons pas, monsieur le Président, cela ne se fait pas dans une majorité, malgré la remontée des syndicats que nous avons bien vue tout à l'heure par rapport aux suppressions des emplois. Mais nous en reparlerons.

Le vote du 9 juin nous renvoie également à des questions éthiques qui interrogent notre rapport au pouvoir, notre pratique du politique, notre sincérité dans l'action.

C'est avec cette conscience-là que le groupe la Métropole en commun interviendra et expliquera son vote sur les projets de délibération concernant les Voies lyonnaises, le plan Presqu'île, l'ADDVC, la Gonette. Nous pensons en effet qu'il n'y a pas de petit sujet quand il s'agit d'éthique, de responsabilité. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

**M. le Conseiller P. Chambon :** Mesdames, messieurs, monsieur le Président, bonjour à toutes et tous. Nous aurions pu, dans ce propos liminaire de Conseil trimestriel, vous parler des insupportables attentats contre le peuple israélien et du massacre des milliers de civils palestiniens.

Nous aurions pu vous donner notre position sur le conflit russo-ukrainien.

Nous aurions pu vous parler de l'arrivée fracassante du Front nationaliste.

Nous aurions voulu vous parler du projet d'accompagnement de fin de vie.

Nous aurions voulu également vous parler du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) à 1 600 € et de la réforme de l'assurance chômage.

Nous aurions pu et dû vous parler de notre étonnement et scepticisme face aux barrières érigées devant la Métropole, entre nous et les sans-abris pour nous en protéger, semble-t-il.

Nous aurions dû vous interroger sur l'état d'avancement quant à la constitution d'une commission générale sur les transports en commun, demande faite par les cinq groupes non majoritaires.

Mais nous ne le ferons pas. Non, nous ne le ferons pas, non pas parce que cela ne nous intéresse pas, bien au contraire, mais parce que nous nous souvenons pourquoi et par qui nous avons été élus et parce qu'il y a, à nos yeux, plus urgent et important pour la Métropole.

Les émeutes de 2023 et les résultats des dernières élections témoignent de l'importance pour notre collectivité d'être à la hauteur des enjeux pour veiller à l'avenir de la jeunesse issue de nos quartiers populaires.

À ce propos, nous demandons, *via* une question écrite, différentes précisions sur la prévention spécialisée qui est, pour rappel, la politique publique la plus compétente en matière du "aller-vers" à destination des publics jeunes en situation de fragilité afin de lutter contre leur marginalisation.

Tout comme chacun des groupes politiques de notre assemblée, notre groupe a été destinataire de votre réponse et des rapports d'activités de chacun des secteurs. Nous vous en remercions.

Nous avons avancé dans le travail laborieux et chronophage de leur lecture lorsque nous avons eu le plaisir de découvrir la communication que l'Exécutif faisait à ses agents, sur ce sujet, dans le Petit métropolitain. Le numéro 85 a mis en avant le travail, certainement exemplaire, d'une équipe d'éducatrices et d'éducateurs de prévention spécialisés, agents de la Métropole et dirigés par les services de celle-ci. Cela nous a permis de découvrir plus précisément un travail quotidien jusqu'alors resté flou dans sa mise en œuvre. Les témoignages nous ont offert quelques pépites dont nous allons vous offrir un florilège.

Tout d'abord, dans le podcast réalisé par vos équipes de communication, nous pouvons entendre un binôme de travailleurs sociaux se réjouir, je cite : "Nous n'avons plus besoin de sortir du local". Des professionnels de l'aller-vers qui se réjouissent et semblent heureux de ne pas avoir besoin de sortir de leur local pour rencontrer des jeunes en difficulté.

Le contexte de violence gravissime, par des jeunes de plus en plus jeunes, sur le secteur de Lyon 9ème et, plus précisément, sur les quartiers Valmy, Duchère, Gorge de Loup, Vergoin nous amène à être abasourdis par tant de légèreté.

Nous n'oublions pas les violences rencontrées par ces jeunes eux-mêmes, victimes de discrimination éducationnelle et dans l'emploi entre autres.

Dans le même temps, un membre de l'équipe précise avec assurance, dans le podcast au sujet de la création des liens avec les jeunes, je cite : "On est de partout pour être repéré". Être de partout tout en restant dans un local ressemble plutôt à une pensée magique qu'à une réelle conscience du travail à fournir.

La suite arrive.

À quel public s'adresse cette politique que vous mettez en œuvre pour la modique somme de 8 M€ annuels ? Apparemment, elle n'est pas dirigée vers les jeunes qui sont dans la rue, puisque le coordinateur de cette équipe qui travaille depuis plus de 20 ans n'a, semble-t-il, jamais été aperçu sur ce quartier.

Pour autant, ne souhaitant pas nous arrêter à un diagnostic uniquement déclaratif, nous avons questionné les partenaires de ces agents métropolitains, à savoir associations, centres sociaux, missions locales, groupes scolaires, pour rappel déjà financés eux-mêmes par la Métropole, en nous appuyant sur les bilans des 10 rapports d'activités et qui, effectivement, ne manquent pas d'activités si l'on en juge par les 29 à 30 pages de chacun des rapports. Quelle ne fut pas notre surprise -et la leur- de découvrir l'immense capacité d'appropriation des services de la Métropole des actions effectuées par les éducateurs spécialisés.

Par ailleurs, et lors de nos échanges, nous avons appris que ces agents en charge de la prévention de la délinquance, des ruptures scolaires, familiales des jeunes du aller-vers, pratiquent la semaine de quatre jours et travaillent de 8 heures à 18 heures du lundi au jeudi pour accompagner des jeunes en décrochage des institutions. N'y a-t-il pas là encore une totale aberration ? Avez-vous rencontré beaucoup de délinquants entre 8 heures et midi ?



Qui plus est, dans le magazine des agents, cite une travailleuse sociale de l'équipe : "Nous sommes tout le temps là pour eux" (*Sic*).

Pour ne pas rester focalisé sur le 9ème, puisque jusqu'à présent je parlais du 9ème, mon collègue Izzet Doganel a échangé avec des habitants et des acteurs sociaux de son territoire, notamment de la commune de Bron. Nous avons, malgré tout, été rassurés sur la mise en œuvre de missions de service public avec des professionnels qui peuvent être présents en soirée et week-end. C'est, dans ce cas précis, une association partenaire qui gère, pour le compte de la Métropole, les éducateurs spécialisés.

Par ailleurs, nous avons appris les différences salariales notables de plusieurs centaines d'euros entre le milieu associatif et les agents métropolitains et ce, malgré la prime Ségur, ce que nous déplorons au vu des constats dont nous vous avons fait part.

Nous ne continuerons pas la liste des interrogations ou contradictions entre la réalité de terrain et les bilans annuels écrits élogieux.

Un an après les émeutes que notre Métropole a accusées, nous nous inquiétons de l'absence de cohérence entre la politique de la ville et la prévention spécialisée.

Les élus locaux ici présents font face au quotidien, à la précarité et aux difficultés des populations les plus éloignées des services publics, du corps médical, de la réussite éducative et j'en passe. Nous aimerions les rassurer. Difficile de le faire chers collègues, quand on sait -et je me répète pour l'avoir déjà dit ici-même- que les services de la politique de la ville qui œuvrent au quotidien pour accompagner les QPV de Rillieux, Bron, Villeurbanne, Vénissieux sont installés dans la tour du Crédit lyonnais. Oui, une majorité de cadres diplômés, peu diversifiés décident, face à la magnifique perspective de la Basilique de Fourvière, de l'avenir des Minguettes et du Mas du Taureau.

Trouvez-vous cela cohérent ? Trouvez-vous cela acceptable ?

Mesdames, messieurs les élus, il est grand temps, dans une France, dans une Europe, dans un monde où les idées racistes prennent leur place et s'installent comme la norme, il est grand temps d'être exemplaire au travers de notre collectivité, objet de nos mandats.

Au vu de l'urgence de la situation, nous ne pouvons plus laisser les politiques publiques sans une hiérarchie menée par des cadres issus des diversités. Nous ne pouvons plus manquer d'éthique. Nous ne pouvons plus ne pas être à la recherche d'objectivité. Nous ne pouvons plus ne pas bénéficier d'évaluation des pratiques. Nous ne pouvons plus ne pas nous assurer qu'elles rendent réellement service au public et à tous les publics.

Nous demandons, monsieur le Président, une mission d'évaluation de cette politique publique. C'est une question fondamentale d'autant que nous ne disposons d'aucun chiffre sur la partie plan de pauvreté copilotée par l'État.

Sachez que nous continuerons à investiguer avec la plus grande rigueur car les temps prochains risquent d'être très difficiles et vous en avez fait écho dans votre discours liminaire.

Tous les républicains que nous sommes ici devront être, plus que jamais, vigilants pour protéger nos jeunes issus de ces territoires et les accompagner dans les meilleures conditions, avec un budget de 8 M€ très largement suffisant pour mener beaucoup mieux cette politique publique. Je vous remercie pour votre longue attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller L. Legendre :** Bonjour à toutes et à tous. Nous vivons une part importante de l'histoire de France en direct et depuis, le 9 juin 2024, notre démocratie est suspendue.

En effet, la dissolution de l'Assemblée nationale, au-delà du séisme politique que cela représente, induit un moment bien particulier de notre République : pendant 28 jours, il n'y a pas de pouvoir législatif en France. Il n'y a pas de pouvoir législatif en France ! C'est exceptionnel et ce cas ne se présente d'habitude pas lors du renouvellement des Députés qui sont maintenus et siègent jusqu'au jour du scrutin. Mais lors d'une dissolution, ce qui n'était pas arrivé depuis 27 ans -j'avais 14 ans à l'époque, c'est vous dire si c'est rare- les Députés sont démis de leur fonction et l'assemblée n'existe plus jusqu'à l'élection suivante.

Il reste le Sénat bien sûr mais, clairement, notre République vit un moment bien particulier, la preuve en est que, lors des cérémonies d'appel à la Résistance du 18 juin 1940, les Députés étaient manquants au protocole.

La séparation des pouvoirs n'est pas le fort de la V<sup>ème</sup> République, le pouvoir législatif étant subordonné au pouvoir exécutif, mais ce que nous vivons, c'est un moment de grande fragilité de nos institutions et de notre démocratie.

À vrai dire, notre démocratie est suspendue depuis bien plus longtemps que cette date incroyable du 9 juin 2024. En vérité, elle l'est depuis le traité de Lisbonne de 2007, quand le corrompu Nicolas Sarkozy du RPR-UMP (Rassemblement pour la République-Union pour un mouvement populaire)-Les Républicains foulait au pied le non au libéralisme économique du peuple français du référendum du 29 mai 2005.

Tout ce que nous vivons depuis comme violence sociale et symbolique découle de là et la crise politique que nous vivons n'est que la résultante de la crise économique et sociale qui est sous-jacente depuis 20 ans, à cause des choix macro-économiques de nos dirigeants pour le libéralisme, pour le libre-échange et pour la marchandisation totale de la nature et du temps libre des citoyennes et des citoyens.

Au milieu de tout ça, Emmanuel Macron a donc inventé le hara-kiri politique par son geste impulsif de la dissolution, ouvrant la possibilité, tout à la fois, d'un grand danger et d'une grande opportunité.

D'un côté, il semble offrir sur un plateau le pouvoir à l'extrême droite, qui est en dynamique électorale depuis 10 ans, comme si cela était son objectif dans une stratégie malsaine de montrer qu'ils ne sauront pas gouverner. Les exemples récents du Brésil et des États-Unis n'ont donc pas imprimé dans sa tête que l'extrême droite ne rend jamais le pouvoir pacifiquement. Macron dessert les intérêts de la nation pour son destin personnel, il est un irresponsable de jouer ainsi avec la vie des citoyens qu'il prétend servir, cherchant les limites de la Constitution pour conserver son pouvoir, l'histoire, *a minima*, le jugera sévèrement.

De l'autre, la gauche française républicaine et universaliste a su, en quatre jours, proposer à la société civile et aux corps intermédiaires, un front déterminé pour rompre avec l'ordre économique établi et se poser en alternative crédible à l'extrême droite. Voilà quelque chose d'intéressant qui fait écho à notre majorité métropolitaine depuis 2020.

En dehors des deux pôles que représentent le Nouveau Front populaire et le Rassemblement national, il ne restera que des lambeaux après le 7 juillet. La macronie sera dissoute. Le territoire lyonnais, laboratoire et tremplin de Macron en 2016 et ses élus locaux de l'époque devront faire leur *mea culpa* pour avoir mené le pays dans cette impasse.

Honte à tous les soi-disant républicains qui ont contribué à l'arrivée de Macron au pouvoir et, plus encore, à ceux qui le soutiennent encore aujourd'hui. Rappelons qu'il n'a jamais été élu dans aucune institution auparavant, qu'il déteste la République et qu'il ignore complètement ce qu'est le rôle d'un élu local. Le peuple paye chèrement sept années de macronisme, mais nous avons heureusement devant nous la porte de sortie dès le 30 juin. Le 30 juin, on en finit avec le macronisme et le 7 juillet, on démasque l'union des extrêmes droites.

Certains "Républicains", avec d'énormes guillemets, partagent désormais, avec Reconquête et le Rassemblement national, la même initiale et les mêmes valeurs : le R de racisme, rétrograde et réactionnaire. Mais nous savons que nous pouvons compter sur la droite lyonnaise qui s'est toujours mobilisée contre le Front national pour le faire à nouveau cette fois-ci.

Certains se plaignent que le Nouveau Front populaire ne soit pas classé à l'extrême gauche par le ministère de l'Intérieur, mais simplement la gauche. Et bien en voilà une belle clarification. Nous sommes la gauche, tout simplement, dans ce moment de l'histoire si polarisé, notre projet est raisonnable, juste, humaniste, chiffré, nous sommes les héritiers du mouvement du progrès social et nous le faisons au niveau local depuis 2020, il est urgent désormais que nous soyons à la tête du pays.

La petite musique qui cherche à mettre à dos le Nouveau Front populaire et l'extrême droite est une folie, on attend les seconds tours des législatives avec ou sans les triangulaires pour voir le barrage républicain ne pas se transformer en barrage anti-anticapitaliste.

Faire croire une seconde que le programme du Nouveau Front populaire est une menace pour le pays, alors qu'il s'agit basement d'un programme économique de relance keynésienne est grave et contribue à la distorsion de la réalité et fait le jeu du Rassemblement national.

*(Réactions dans les rangs de l'opposition).*

Il est urgent, pour la paix sociale, de reprendre les milliards aux plus riches pour les services publics, pour les salaires, pour les pensions de retraite et, notamment, pour l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement aux collectivités qui va nous intéresser dans ce Conseil avec le débat sur le compte financier unique.

Vite la loi du 4 août 2024 pour l'abolition des privilèges des milliardaires en rétablissant l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) et en réformant l'impôt sur l'héritage, avec un héritage maximum de façon à alimenter nos caisses de nos collectivités locales, dont la Métropole qui œuvre pour la justice sociale et la bifurcation écologique et dont les compétences sont aux services des habitantes et habitants.

**M. le Président** : Merci de conclure.

**M. le Conseiller L. Legendre** : Je conclus, monsieur le Président. Pour ce Conseil, le groupe la Métropole insoumise résiliente et solidaire accueille Laurence Boffet comme Présidente du groupe à mes côtés. Nous poursuivons notre travail de la Métropole des droits, en répondant par des moyens publics aux besoins des habitantes et des habitants du territoire. Nous allons poursuivre ce mandat au sein de la majorité avec énergie et en soutenant nos deux Vice-Présidents au sein de l'Exécutif. Nous sommes prêts à amplifier nos politiques si le Nouveau Front populaire l'emporte le 7 juillet et nous serons prêts, s'il le faut, à rentrer en résistance institutionnelle face à un Gouvernement d'extrême droite le cas échéant. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller P-A. Millet** : Monsieur le Président, chers collègues, il y a un an, je commençais mon intervention liminaire à notre Conseil du 26 juin par ces mots : "La France va mal", intervention titrée "La France craque et la démocratie avec !"

Deux jours plus tard, la France connaissait des journées terribles de violences, bien au-delà des quartiers dits prioritaires. C'était 40 ans après la Marche pour l'égalité et contre le racisme, promesse d'une France réunie, alors même que revenait dans le jeu électoral une extrême-droite héritière de la collaboration et de la colonisation.

La France avait cru aussi se rassembler avec l'équipe de foot victorieuse en 1998 mais la crise économique, sociale, démocratique n'a fait que grandir, jusqu'à cette situation ingouvernable d'une France fracturée révélée par la dissolution. Que dirait de Gaulle qui croyait, avec sa constitution, garantir la stabilité d'une France unie, héritière de sa résistance ?

Il y a un mois, nous alertions la majorité métropolitaine sur la nécessité, face aux crises sociales et citoyennes, de tout faire pour élargir les bases populaires de notre majorité face à la profondeur de ce qui divise notre peuple, de ce qui oppose les ruraux et les urbains, les centres et les périphéries, les précaires aux statutaires, les niveaux de vie comme les modes de vie, les origines, les cultures, division qui crée cette sensibilité à fleur de peau, qui rend le débat public si heurté, si difficile, alors que tant de transformations sont nécessaires.

Le résultat du 9 juin, avec le RN en tête dans la Métropole, confirme nos inquiétudes.

Le philosophe Jacques Rancière nous dit que les soubresauts de la V<sup>ème</sup> République sont le symptôme d'un régime où la démocratie ne trouve pas à s'exprimer. Oui, loin des polémiques et des caricatures, on ne peut répondre à l'échec historique dans lequel notre société se débat sans une refonte radicale de notre démocratie.

Dans cette situation, le discours de dénonciation des extrêmes, renvoyés dos à dos, est insupportable alors même que ce sont, depuis des décennies, les consensus des partis gouvernementaux qui ont détruit les repères, fragilisé les liens sociaux, tenté de faire accepter une violence économique et sociale sans précédent, une désindustrialisation massive qui a placé notre si riche pays dans une situation de sous-développement face à la crise de la Covid, une métropolisation forcée faisant exploser les inégalités et les ségrégations, une précarisation de tout, organisant la concurrence permanente de tous contre tous pour le logement, pour l'emploi, pour les droits sociaux.

Oui, ce sont tous ceux qui nous disaient qu'il n'est pas d'autre politique possible qui ont progressivement détruit cette France construite dans l'alliance et la confrontation entre gaullisme et communisme, une France inégale et coloniale, mais qui se voulait l'héritière de 1789 comme de 1936 ; eux qui, avec la trahison du vote populaire de 2005, ont écrasé la démocratie elle-même.

Ils ont fait cette France où le patrimoine des 500 plus grandes fortunes est passé, en 10 ans, de 200 à 1 200 milliards, autrement dit de 15 % à 50 % du PIB (produit intérieur brut) ! C'est une véritable saignée permanente de la France qui est imposée au profit des premiers de cordées de Macron.

Qui peut encore accepter cette situation et refuser d'utiliser la fiscalité pour permettre de nouvelles politiques publiques ?

Et si personne ne s'étonne de voir l'extrême droite construire son ascension dans la division du peuple entre eux et nous, utilisant le racisme et la xénophobie à peine masqués derrière la dédramatisation, il faut dire la gravité des choix de gauche et de droite qui utilisent, de fait, le racisme pour criminaliser toute critique de la domination occidentale.

Dans nos médias, on ne peut être propalestinien sans être antisémite et un élu de cette assemblée peut confondre, sur mes épaules, le drapeau de la Palestine et celui du Hamas.

De même, on a entendu un racisme antirusse s'exprimer sans honte dans nos médias de gauche et de droite, jusqu'à l'interdiction de compositeurs et danseurs Russes, pendant que les Préfectures expulsaient des migrants originaires du Moyen-Orient tout en installant des réfugiés Ukrainiens. Si les sportifs US avaient été exclus à chaque guerre menée par les USA (United States of America), il n'y aurait pas eu beaucoup de médailles pour le drapeau étoilé !

Ce deux poids deux mesures dans les politiques internationales et l'instrumentalisation de l'antisémitisme dans le débat public ont été un terrible accélérateur de la crise politique et démocratique, comme de la dédramatisation de l'extrême-droite, avec Marine Le Pen pour Manouchian au Panthéon ou un laudateur des néonazis Ukrainiens, le 6 juin, sur les plages du Débarquement.

Brecht disait : "Le fascisme n'est pas le contraire de la démocratie, c'est son évolution par temps de crise". En 2024, le temps n'est pas aux Chemises noires dans les rues de Rome. Mais la néofasciste Meloni a régularisé plus de sans-papiers que Macron, mais elle a été plus efficace que lui dans les attaques contre le droit du travail, les revenus sociaux et on peut, aujourd'hui, travailler pour 4 € de l'heure en Italie.

Oui, l'extrême droite peut être un gestionnaire loyal et efficace du capitalisme en crise et quand, partout, la démocratie médiatique occidentale craque, les élites économiques et politiques constatent l'échec de leurs recompositions politiciennes. Ceux qui disaient, en 1936 "Plutôt Hitler que le Front populaire" considèrent, comme Bolloré et ses médias, que la démocratie est périmée.

Non, nous ne sommes pas confrontés à la folie des extrêmes politiques, mais à la folie d'un modèle de démocratie bourgeoise en faillite.

Non, le Front populaire n'est pas un extrême réuni par la peur de l'extrême droite. Les penseurs de la dissolution voulaient faire exploser la droite, c'est fait ! Et la gauche, c'est raté ! Mais ce sont les extrémistes des marchés financiers.

Car traiter Mélenchon d'antisémite, c'est comme dénoncer Chirac comme raciste pour sa célèbre phrase sur "le bruit et l'odeur" ou Mitterrand comme fasciste pour ses relations ambiguës avec Bousquet. Ce n'est même pas de la mauvaise politique et c'est dérisoire face à la crise démocratique que nous vivons.

Blum disait (je me surprends à citer Blum) : "Toute classe dirigeante qui ne peut maintenir sa cohésion qu'à la condition de ne pas agir, qui ne peut durer qu'à la condition de ne pas changer est condamnée à disparaître de l'histoire."

Le Nouveau Front populaire est une chance pour retrouver la France, toute la France, pas seulement celle de gauche mais, comme en 1936, toute celle qui refuse la dérive fasciste. "Le Front français pour le Gouvernement de la France" disaient, ensemble, Maurice Thorez et Léon Blum.

La France est une nation politique. Nous avons coupé la tête au roi, il ne peut exister d'unité de la couronne. Notre histoire sociale interdit l'unité de la réussite d'argent. Notre nation laïque, multiconfessionnelle et sécularisée, ne peut plus avoir d'unité religieuse. La France se meurt du vide de construction politique nationale assumé par les pouvoirs successifs, jusqu'à ce Président Macron qui a cru diriger un conseil d'administration. Là est le danger du Rassemblement national, qui propose un pouvoir fondé sur la division, mais qui s'inscrit dans une histoire politique française, celle de Thiers et de Pétain.

Maurice Thorez, au début du Front populaire, disait clairement : "Le Gouvernement issu de la victoire du Front populaire n'est pas le Gouvernement des partisans du Front populaire, encore moins le Gouvernement d'un parti ; il est le Gouvernement de la France." Et, quelques mois plus tard, il insistait : "Nous croyons possible le rapprochement avec la plus grosse partie des paysans et ouvriers qui ont encore voté, le 3 mai 1936, à plus de quatre millions pour les candidats opposés au Front populaire."

Oui, il n'y a pas d'issue politique sans reconquérir des millions d'électeurs populaires du Rassemblement national, sortir du pouvoir de la finance et redonner son pouvoir le plus large au peuple sans reconstruire son unité défaite. Le Nouveau Front populaire est une réaction immédiate mais qui appelle à un effort de long terme pour refonder la République.

Victor Hugo disait : "La Révolution et la République sont indivisibles". C'est ce que chantait Ferrat évoquant la France "du vieil Hugo tonnant de son exil", "de Picasso tenant le monde au bout de sa palette", "des lèvres d'Éluard dont s'envolent des colombes" :

"Qu'elle monte des mines, descende des collines  
Celle qui chante en moi, la belle, la rebelle  
Elle tient l'avenir, serré dans ses mains fines  
Celle de trente-six à soixante-huit chandelles  
Ma France".

Je vous remercie.

*(Applaudissements).*

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère N. Sibeud :** Monsieur le Président, chers collègues, moi je ne vais pas chanter, je ne sais pas chanter mais je vais essayer de parler. L'élection européenne du 9 juin a envoyé un message clair : celui d'une défiance dans le pouvoir en place et la non-réponse aux problèmes rencontrés au quotidien par les Français et, notamment, le pouvoir d'achat et la sécurité.

En plaçant le Rassemblement national largement en tête, les électeurs attendent que leur message soit entendu et tous les élus de la République doivent en tirer les conclusions avec humilité et clairvoyance.

Au soir du 9 juin, en choisissant de dissoudre l'Assemblée nationale, le Président a pris la décision de rendre la parole au peuple.

Nous nous retrouvons donc aujourd'hui à la veille d'élections législatives décisives pour l'avenir de notre pays qui pourraient voir l'Assemblée se parer de franges extrêmes de tous bords avec, à la fois, l'extrême droite, qui est un danger pour la démocratie et l'extrême gauche, qui joue la stratégie de la tension et la culture du clivage.

Les partis politiques donnent un spectacle bien navrant avec, d'un côté, un Nouveau Front populaire qui affiche, avant même le début de la campagne, des désaccords de fond sur les valeurs entre des partis de Gouvernement et des partis extrêmes qui ne cherchent que le désordre. De l'autre côté, une union des droites qui divise le parti historique de droite et sème le doute chez les électeurs républicains.

Notre groupe appelle sans ambiguïté, avec humilité et décence, à renvoyer dos à dos les deux extrêmes.

Avec la responsabilité que la situation exige, nous croyons en la synergie des forces centristes humanistes, qu'elles soient de la gauche ou de la droite républicaines, et qui permettront de faire valoir les principes universalistes qui ont toujours su nous rassembler face aux périodes de l'histoire.

Je me suis demandé, nous nous sommes demandé, au sein de notre groupe, quel aurait été le positionnement de Gérard Collomb. Je me rappelle ce qu'il disait lors de son départ du ministère de l'Intérieur et que nous avons tous en tête : "On vit côte à côte, je crains que demain on ne vive face à face. Nous sommes en face de problèmes immenses". Nous y sommes et il aurait sans aucun doute prôné l'union des forces humanistes.

Chaque élu de notre groupe prendra ses responsabilités et soutiendra le candidat dans sa circonscription qui sera le mieux placé pour porter nos valeurs et empêcher les extrêmes de prendre le pouvoir.

Dans ce moment d'exercice démocratique majeur et risqué pour notre pays, nous devons, nous, élus locaux, nous montrer dignes de nos mandats au service des Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais, être à leur écoute, prendre en compte leurs attentes et ne laisser aucune place à quelque forme de violences.

Monsieur le Président, il est temps de cesser de conduire vos politiques avec une absence criante de transparence, d'écoute et de concertation.

Vous présentez en Commission permanente, sans public et sans presse, des dossiers majeurs pour notre Métropole. C'est le cas, par exemple, de la présentation du bilan désastreux des aides à la pierre engagées pour l'année 2023 et les 1 955 logements sociaux financés, très loin de l'objectif des 4 000 logements sociaux par an. Ou encore, le bilan du fonds de solidarité logement inefficace pour répondre aux difficultés de certains ménages face à l'explosion de leur facture d'énergie.

Nous vous avons d'ailleurs envoyé, le 29 mai, un courrier à ce sujet pour vous faire des propositions très concrètes afin de venir en aide aux ménages de l'agglomération. Une lettre qui, pour l'heure, est restée sans réponse.

Enfin, vous envisagiez de présenter aussi les six dossiers de bilan de concertation des Voies lyonnaises. Vous avez accepté, à la demande des groupes d'opposition, de les traiter en Conseil. Tant mieux, nous nous exprimerons plus précisément à ce sujet lors de la présentation de ces dossiers.

Nous avons rencontré, la semaine dernière, de nombreuses associations de commerçants et de riverains qui sont très inquiètes des conséquences de vos décisions sur les quartiers. Ils pointent, comme nous le faisons systématiquement avec d'autres groupes depuis l'engagement du programme des Voies lyonnaises, une concertation biaisée, des études d'impacts inexistantes, un saucissonnage volontaire des projets pour éviter les études environnementales pourtant nécessaires.

Il nous faut absolument retrouver une vision globale des mobilités dans le respect d'un équilibre souhaitable entre les modes de transport, tout en visant une neutralité carbone d'ici 2050.

C'est sûrement le dossier emblématique de votre mandat sur lequel vous avez réussi à faire le plus de mécontents.

Au-delà de votre méthode et de votre gouvernance, que nous dénonçons régulièrement, vous avez réussi aussi à dégrader la situation financière de la Métropole qui était pourtant excellente à votre arrivée en 2020. Vous affichez les plus mauvais résultats depuis la création de la Métropole et même avant à la Communauté urbaine de Lyon.

Certes, vous mettez en avant le contexte économique, notamment, la baisse des DMTO (droits de mutation à titre onéreux), conséquence de la crise immobilière mais cette baisse n'explique pas tout.

En manquant manifestement de prudence, vous avez laissé dérapier les dépenses de fonctionnement en ouvrant, d'une façon inconsidérée, la vanne des recrutements. L'augmentation déraisonnée des dépenses de fonctionnement, notamment les charges générales dont les frais de personnel, explique la baisse de l'épargne et une situation financière inquiétante.

Qui en fait les frais ? Les agents que vous avez recrutés en nombre et en CDD (contrat à durée déterminée) qui, aujourd'hui, se voient remerciés les laissant dans une situation de précarité professionnelle. 206 CDD non renouvelés, du jamais vu !

C'est le résultat d'une gestion qui manque manifestement de rigueur et de prudence.

C'est inacceptable pour une collectivité publique qui se doit de donner l'exemple en termes de gestion de ses ressources, notamment humaines.

Nous savons que vous avez demandé aux services de faire des économies. N'est-ce pas déjà trop tard ?

N'aurait-il pas mieux valu poursuivre la politique prudentielle engagée au mandat précédent, dès la création de la Métropole pour maîtriser les dépenses ?

Monsieur le Président, vous jouez avec le feu à bien des égards. En exacerbant systématiquement les débats, en jouant dangereusement avec nos comptes publics et en ne respectant pas ceux qui travaillent pour vous, vous attisez quotidiennement la fronde contre les politiques que vous engagez sur votre territoire, sur notre territoire.

N'attendez pas le point de rupture pour écouter les habitants, l'ensemble des acteurs de la ville souvent victimes de vos aménagements unilatéraux et autoritaires.

N'attendez pas le point de rupture pour écouter les communes.

N'attendez pas le point de rupture pour écouter votre opposition qui représente aussi une expression démocratique légitime de la Métropole. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller M. Grivel** : Monsieur le Président, avant de commencer mon propos, je voulais faire une remarque par rapport à ce que nous avons entendu préalablement. Heureusement que nous ne sommes pas sous le régime de la Terreur parce qu'on se sentirait un peu visés quand même. Donc je veux dire les propos, la brutalité des propos interrogent quand même le fond et dommage parce que sur le fond, c'est intéressant et on aurait pu voir jusqu'où vous voulez aller.

Alors plus calmement, les élections européennes de 2024 ont mis en lumière une perte de confiance envers les pouvoirs politiques nationaux en place. La colère, l'incompréhension et le manque de confiance sont tels que, dans de nombreux pays européens, le scrutin s'est déplacé vers des enjeux nationaux modifiant nettement les rapports de forces politiques.

La France n'a pas été épargnée de cette perte de confiance. Les Français sont touchés dans leur quotidien et ils l'ont clairement fait savoir. Ils ont le sentiment que leurs dirigeants politiques ne les regardent plus et, plus grave, ne les écoutent plus.

Les Français subissent au quotidien les coûts de l'énergie qui s'envolent, plombant ainsi le pouvoir d'achat qui s'est hissé au premier rang de leurs préoccupations. Une immigration mal maîtrisée avec ses conséquences destructrices sur le vivre ensemble, une insécurité qui gagne tout le territoire national, avec une violence désinhibée jusque dans les écoles, une laïcité mise à mal et le retour des relents les plus sombres qui banalisent la haine et fragmentent notre société. Des difficultés croissantes pour se nourrir convenablement, pour se loger, se déplacer, trouver des places en crèches, en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), couplées à une disparition des services publics de proximité, une désertification médicale vécue comme une injustice et un abandon.

À cela s'ajoutent une surcharge des normes autant technocratiques que corporatistes, un manque coupable de protection de l'industrie confinant à la naïveté, une agriculture secouée par les incohérences des normes de production et les accords de libre-échange, une dette abyssale qui déséquilibre les ressources de notre pays et hypothèque l'avenir des générations futures. Résultat : un climat d'inquiétude sans fin sur fond de guerre à nos portes.

Synergies Élus et Citoyens rappelle qu'à trop vouloir oublier le quotidien des Français, tout dirigeant politique, quelle que soit sa sensibilité, s'expose à des sanctions électorales. Nous y sommes.

Ce message s'adresse donc aux candidats aux prochaines élections législatives et, plus largement, aux Exécutifs politiques en place, au nom du local, au nom de la proximité, au nom du quotidien des habitants. Synergies Élus et Citoyens les interpelle sur l'authenticité de leur engagement concret sur ces trois obligations oubliées.

Mais le peuple a été appelé, il faut désormais lui répondre en abandonnant les querelles d'égo, les luttes de pouvoir, les ambiguïtés tactiques, les regroupements éphémères et insincères.

Douce et triste utopie à la fois. Car force est de constater que ce n'est pas le cas, à l'heure où les appareils politiques se déchirent, où des alliances nées des mésalliances se forment et où les exclusions se multiplient sur fond de fragmentation trop longtemps contenue.

Il est urgent et vital de lever la main et de dire stop. Dire que le peuple existe, il est là, il écoute, il s'étonne, il se morfond et se désespère du peu de considération accordée à son quotidien. Alors il s'exprime exaspéré, contestataire ou pire, il se détourne.

Alors, pourquoi ne pas dire oui à un pouvoir d'achat préservé. Oui à une sécurité assurée, assumée. Oui à une immigration maîtrisée et oui à une laïcité réaffirmée. Et oui à une santé accessible et proche pour tous. Oui à une écologie de raison. Oui à une justice sociale et fiscale et non à la fuite en avant budgétaire, autant de promesses irresponsables et non à la violence décomplexée qui installe la peur dans le quotidien et ruine la qualité de vie.

Il faut remettre de l'ordre dans les esprits, dans nos comptes, dans nos écoles et dans nos rues.

Nous devons redonner confiance en l'action publique, réaffirmer nos valeurs fondamentales, fondatrices en priorisant la cohésion sociale pour réduire les inégalités, en réinstallant l'éducation comme source de promotion sociale, le respect des règles du vivre ensemble, le devoir de participer ou de contribuer en échange des droits à recevoir.

Mais pour cela, il faut rassembler largement les forces politiques fondamentalement et historiquement républicaines et démocrates. Synergies Élus et Citoyens s'inscrit dans cette obligation de raison contre les appareils politiques extrêmes, contre leur affrontement et contre les divisions profondes réenclenchées qui menacent notre société et le modèle du vivre ensemble qui, somme toute, est une promesse républicaine.

Ce modèle, même si des pans entiers doivent être refondés, doit être préservé, notamment pour les générations futures. La République s'use quand elle est mal utilisée. Nous ne pouvons pas nous résoudre à voir notre pays se fracturer en bloc, en silo étanche où des vies regroupées en communautés se développent à l'opposé de la promesse du pacte républicain.

En tant qu'élu de la proximité et citoyen parmi les citoyens, nous refusons d'amplifier ce qui couve dans notre pays. Nous devons incarner au quotidien les préoccupations de chacun dans le respect des règles qui sont l'armature de la vie collective. Elles sont vitales, intangibles.

Aujourd'hui, nous sommes tous sous pression, tournés vers les élections législatives à haut risque. Les résultats traduiront les orientations indiquées par les Français, indiqués démocratiquement, il est utile de le rappeler. Nous devons et nous devons en tenir compte.

Et après, de toute évidence, la situation politique créée marque et marquera de son empreinte nos futures échéances électorales municipales et métropolitaines. Il sera donc temps de se rassembler sur des fondamentaux républicains intangibles au nom du local, au nom de la proximité et au nom du quotidien des habitants. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**M. le Vice-Président R. Payre** : Monsieur le Président, chères et chers collègues, depuis le 9 juin au soir, beaucoup d'entre nous ressentons une appréhension pour l'avenir de nos concitoyennes et de nos concitoyens, et même au-delà, pour l'avenir de notre contrat social. Depuis le 9 juin au soir, à l'inverse d'un Président de la République isolé, d'un Président qui joue avec les institutions plus qu'il ne les sert, un maître mot doit dominer : responsabilité.

La responsabilité appelle, toutefois, d'abord à un examen de conscience. Je suis de la génération qui a pris conscience de la politique dans les années 1980. Je suis de la génération marquée indéfectiblement par l'assassinat de Malik Oussekiné le 6 décembre 1986. Je suis de la génération révoltée par la noyade de Brahim Bouraam dans la Seine en 1995, après y avoir été jeté par un militant du Front national. Je suis de celles et ceux qui écoutaient Bérurier noir et qui pensaient qu'éternellement la jeunesse emmerderait le Front national. Je suis de la génération réunie place de la Bastille, le 21 avril 2002, pensant alors marquer une limite infranchissable. 20, 30 à 40 ans après, nous nous devons d'être fidèles aux lignes rouges qui nous ont charpentés.

Nous devons aussi mesurer les renoncements des familles républicaines de droite et de gauche qui sont devenues, au fil des années, des renoncements. La défense des droits et la lutte contre le racisme ne suffisent pas, si rien n'est entrepris contre les inégalités. Celles-ci n'ont cessé de s'accroître depuis les années 1980.

Le marché l'a emporté comme seule forme de satisfaction de besoins et les projets de régulation ont perdu du terrain. Le marché n'a cessé de détériorer la qualité de vie des plus modestes de nos concitoyennes et concitoyens. Les investissements dans tous les territoires sont venus à manquer.

Et puis, le démantèlement d'une partie de notre sécurité sociale, l'enfouissement des promesses des jours heureux, ont conduit à une offre de soins de plus en plus réduite, un accès à la retraite de plus en plus tardif, une inégalité croissante d'accès aux droits, des droits dépendant de moins en moins des revenus du travail et de plus en plus de la détention d'un patrimoine et d'un capital. Sans oublier, évidemment, les quartiers populaires toujours plus relégués, moins accompagnés.

Ces quatre dernières décennies ont vu progresser les sentiments de relégation et de ressentiment. À l'absence de réponse à ces femmes et hommes se percevant comme invisibles, s'est ajoutée la désignation d'une cible. La cible, c'est l'autre, la personne venue d'ailleurs. Des responsables ont flirté et flirtent encore avec un tel discours relayé par certains médias de masse.

Peu ont porté, dans la lignée de Jaurès, de Blum, de Mendès, une définition universelle et vivante de la République fondée sur des valeurs plus que sur une appartenance à un sol, à une terre ou à des morts.

Nombreux en revanche sont ceux qui ont joué avec le feu, évoquant le bruit et les odeurs ou encore, ces derniers jours, reprenant la rhétorique de l'extrême droite en parlant d'immigrationnisme. Le rejet de l'autre n'a jamais annoncé des jours meilleurs. Et pourtant, ces jours meilleurs sont possibles.

La responsabilité c'est, en effet, aussi de donner de l'espoir. La responsabilité qui est la nôtre aujourd'hui est de dire, à nos concitoyennes et concitoyens, que nous pouvons agir et nous le faisons. Et nous le savons particulièrement ici. Ici, dans notre Exécutif et notre majorité, nous connaissons l'union.

Quand j'entends certains et certaines exprimer leurs réticences face à des composantes de cette union, je leur dis que je les comprends mais que l'union ne suppose pas de renier ses singularités. L'union est la voix commune malgré les trajectoires distinctes. Nous leur disons que la différence dans l'union fait la force et que la gauche et l'écologie ont toujours été riches de leur diversité. Cela a fait naître, d'ailleurs, de très beaux gouvernements de transformation sociale.



Ici, nous déployons des actions qui, toutes, visent à améliorer la vie quotidienne des Grand Lyonnais et des Grand Lyonnaises.

Je pense au sourire d'Ayoub, huit ans, coupant le ruban inaugural de la nouvelle Maison d'enfants à caractère social de Dardilly.

Je pense au soupir de soulagement d'Éloïse, 24 ans, expliquant que, sans le revenu de solidarité jeune, sa vie serait encore plus compliquée.

Je pense à la surprise d'Isabelle, Directrice de Lalouma, apprenant rassurée que les quartiers populaires métropolitains adviennent et qu'ils permettent aux associations de boucler leur budget et, à travers elles, aux jeunes et moins jeunes, de bénéficier de leurs actions d'éducation populaire.

Je pense à Inès, mère d'un bébé de quatre mois qui dit que la PMI (protection maternelle et infantile) a sauvé la vie de son enfant et rend ainsi hommage aux agents et agentes de 80 Maisons de la Métropole qui, chaque année, accueillent et servent 300 000 de nos concitoyennes et concitoyens.

Je pense à la joie de Laurie et Quentin, 29 ans, signant chez le notaire le premier bail réel solidaire de la Métropole leur permettant d'accéder à une propriété à Villeurbanne, toute proche de leur activité.

Je pense à cette femme qui a élevé seule ses enfants et qui bénéficie d'un accompagnement renforcé pour trouver un emploi dans l'expérimentation RSA (revenu de solidarité active) à Givors.

Je pense également à Johann, grand exclu qui a longtemps, trop longtemps, vécu dans la rue et qui a trouvé, à Bron, aux remorques, grâce aux Premières heures en chantier, une activité et dit "Ils m'ont sauvé la vie".

Je pense aussi aux Saint-Foniaris, aux Vaudais qui auront, dans deux ans, un tramway qu'elles et ils ont attendu des décennies.

Et je pense enfin à toutes ces personnes qui, par notre augmentation du fonds de solidarité logement, ont pu faire face à l'inflation des coûts du logement et des charges ou encore à celles et ceux qui, depuis 2021, bénéficient de l'encadrement des loyers et ont ainsi gagné en pouvoir d'achat.

Alors, à toutes celles et tous ceux qui hésitent encore à aller voter, nous voulons dire que nous avons besoin de législateurs et de législatrices qui agissent sans exclure, qui appuient à la fois un territoire comme le nôtre mais également des territoires plus pauvres. Nous voulons leur dire que nous saisissons leur déception quand elles et ils ont pu croire en un Président jeune, assurant qu'il était l'alternative à l'extrême droite, mais qui l'a finalement hissé aux portes du pouvoir au fil de ses politiques inégalitaires.

Nous voulons leur dire que la République vaut plus que cela et, surtout, qu'ils et elles n'ont qu'une seule question à se poser. Qu'est-ce qui changera mon quotidien ? Leur dire que c'est à elles et eux de trancher : est-ce que le rejet de l'autre apporte une solution ? Est-ce qu'ostraciser celle ou celui qui peut être mon livreur, mon aidant ou tout simplement mon voisin aidera ?

Ils et elles savent bien que non. Nous voulons surtout leur dire de ne pas se tromper et que, comme Ayoub, comme Éloïse, comme Isabelle, comme Inès, comme Johann et bien d'autres, vous avez le droit à ce que votre vie quotidienne s'améliore. Et nous en avons la responsabilité.

Pour cela, il faut voter le 30 juin prochain et voter pour celles et ceux qui unissent, voter contre celles et ceux qui excluent, je voterai nous voterons Front populaire.

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité).*

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller P. Cochet :** Merci, monsieur le Président. Chers collègues, quand j'écoute certaines interventions préalables, notamment, de mini Robespierre, je me dis vraiment, mais vraiment, que certains n'ont strictement rien compris.

Ce Conseil métropolitain se tient dans un contexte que personne n'avait prévu : un résultat des élections européennes où le Rassemblement national, absent de cet hémicycle, est en tête dans 93 % des communes de France et dans 97 % des communes de moins de 2 000 habitants. Ce parti arrive, d'ailleurs, premier sur notre Métropole, cela n'a pas été souligné par les observateurs politiques locaux : le Rassemblement national est en tête dans la Métropole de Lyon.

Le peuple a parlé.

Depuis, un vent de folie souffle dans le monde politique. Le Président de la République, complètement discrédité, décide la dissolution du Parlement comme un enfant gâté qui casse son jouet.

Monsieur Macron, qui rêvait de détruire la droite républicaine et le parti socialiste, a réussi ce tour de force de faire imploser le macronisme.

D'ailleurs, je lance un appel, y a-t-il encore des macronistes dans la salle ? La poutre a travaillé et ils se prennent le plafond sur la tête. Dans cette période peu reluisante pour le monde politique, on ne peut que constater que l'adage "qui a trahi, trahira encore" se vérifie pleinement.

Ayant quelques années de pratique dans le monde politique, je dois reconnaître que la situation actuelle signe la fin des femmes et des hommes politiques qui avaient de réelles convictions. Nous acceptons de gagner ou de perdre des élections pour des valeurs et des convictions propres. Et que constate-t-on ?

Il a fallu seulement quatre jours et trois nuits pour que les gauches soi-disant irréconciliables se tombent dans les bras. Quelle honte !

Regrouper des partis qui ont des relents d'antisémitisme, le NPA (nouveau parti anticapitaliste), qui combattent les forces de l'ordre, qui dénie la République (souvenez-vous de monsieur Mélenchon : "La République, c'est moi."), qui investissent des fichés S issus du Rhône en Avignon, qui investissent monsieur Poutou, excusez du peu, à Trèbes, là où a été égorgé le Colonel Beltrame de la gendarmerie nationale et j'en passe.

Tout cela avec votre approbation, monsieur le Président, vous qui êtes le négociateur des Verts. Cela montre clairement que, pour vous, les postes et le pouvoir passent avant les convictions, si tant est que vous en ayez.

Vous avez cité Michel Noir, qui est un grand homme politique, et vous faites exactement l'inverse.

Le spectacle de certains membres de ma famille politique n'est pas digne de nos grands anciens. Je pense au Général de Gaulle, à Georges Pompidou, à Valéry Giscard d'Estaing, à Jacques Chirac, à Nicolas Sarkozy. La décision de monsieur Ciotti reste, heureusement, isolée et notre parti est fier d'avoir investi ici, dans le Rhône, 14 candidats sans alliance, sans compromission.

Je n'ai jamais été macroniste et j'en suis fier car le cynisme existe en politique mais le Président Macron en est devenu la quintessence. Il entraîne notre beau pays dans l'abîme.

Les décisions de votre majorité d'extrême gauche ont fait prospérer le Rassemblement national : la ZFE punitive, vos positions anti-voitures, anti Tour de France, anti sapin de Noël, mesures anti-sociales mais tellement idéologiques. Notre groupe s'est, à juste titre, opposé à cette vision de la Métropole.

Dans ce contexte, il y a des silences qui sont tonitruants dans votre majorité, n'est-ce pas madame Geoffroy ? N'est-ce pas monsieur Van Styvendael, monsieur Devinaz ? Où sont passés le parti socialiste et les idées de monsieur Glucksmann ?

Mais, c'est vrai qu'une place supplémentaire de Député justifie, pour certains, des contorsions qui doivent faire mal à ceux qui ont une colonne vertébrale mais qui, finalement, touchent très peu certains invertébrés que certains politiques sont.

On se souvient tous de la mobilisation en 2002 contre l'antisémitisme de Jean-Marie Le Pen.

En juin 2024, l'antisémitisme n'est manifestement plus un obstacle à la construction d'alliances politiques assumées, et c'est la gauche qui aura fait sauter ce barrage républicain.

Honte à eux et, en particulier, à monsieur Hollande.

Je pense, en particulier, à cette jeune fille de 12 ans, violée par antisémitisme par trois monstres de 12 ans. Cela ne vous interpelle pas dans votre union avec des gens qui créent ce climat d'antiparlementarisme, de violence et de haine, notamment envers les Juifs ?

Considérer que la situation de l'antisémitisme est résiduelle est tout aussi coupable que considérer que les chambres à gaz étaient un détail de l'histoire.

Les donneurs de leçons professionnels, les grandes voix qui s'indignent en permanence doivent être enroutés en ce moment car rien à redire pour une union de l'extrême gauche.

Cela veut bien dire que certains ont des indignations en fonction de leurs intérêts. Il y a même un côté cocasse quand on regarde les bulletins de vote de votre majorité d'extrême gauche NUPES 2 (Nouvelle union populaire écologique et sociale), on voit que les candidats locaux sont, notamment, soutenus par Picardie debout et l'Union démocratique bretonne. On est complètement tombés sur la tête.

Dans tous les cas, vous êtes définitivement disqualifiés pour faire la morale à qui que ce soit.

Quant aux programmes des différents mouvements politiques, c'est la foire à la saucisse comme dirait l'autre. Plus de retenue, on dit n'importe quoi du moment que l'on pense pêcher des électeurs qui, eux, ne sont pas dupes de ces revirements.

C'est pourquoi, j'ai beaucoup de respect pour nos candidats qui, eux, ont une colonne vertébrale. Ils vont sauver l'honneur de la politique.

Ce Conseil métropolitain va permettre à ceux qui voudraient voir dans quel état serait la France avec la NUPES 2, de regarder simplement la situation financière de la Métropole de Lyon avec votre majorité d'extrême gauche depuis quatre ans.

Le compte financier unique qui doit être voté en est la traduction. Après des embauches inconsidérées au début de votre mandat que nous avons condamnées, nous apprenons que 206 contractuels ne seront pas renouvelés, plus d'argent pour entretenir nos routes, des investissements très réduits en comparaison des anciennes mandatures, et j'en passe. La preuve par les faits. Mais cela n'empêche pas la NUPES 2 de dire qu'elle va augmenter de 10 % le point d'indice des fonctionnaires. Vous avez cette capacité financière, monsieur le Président ?

Les agents qui manifestent calmement devant la Métropole sont écœurés par ce mépris.

On ne peut pas faire comme s'il ne se passait pas quelque chose de grave. Les prudents, ceux qui sont d'accord avec tout, ceux qui n'ont pas d'opinion, ceux qui changent de position en fonction du vent devraient aussi se réveiller. Tous ceux qui ont tellement retourné leur veste ne savent plus à qui se vouer. On ne les entend pas dans cette période. Là encore, quel silence assourdissant.

Sachez, monsieur le Président, que notre groupe La Métro Positive, dans ce contexte, continuera son travail sérieux auprès des Grand Lyonnais afin de défendre leurs intérêts face à votre idéologie.

Je vous remercie. Bon Conseil à tous.

*(Applaudissements dans les rangs de l'opposition).*

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller B. Badouard :** Monsieur le Président, chers collègues, nous voilà réunis dans cette assemblée locale, à continuer à faire vivre notre démocratie. Mais comment faire abstraction de l'inconséquence d'un Président et de sa majorité ? Avec, quels que soient les résultats de ces élections, des impacts pour notre territoire.

Ainsi, Emmanuel Macron a plongé le pays dans la plus grande incertitude politique. Une plongée dans l'inconnu, pour la première fois depuis des décennies. Décidant seul, tel le Baron noir ou dans House of cards, il s'est imaginé en sauveur d'un pays qu'il a lui-même poussé au bord du précipice. Le pompier pyromane a encore frappé.

Mais cette dissolution n'est que l'ultime renoncement parmi les nombreux de ce septennat. Que ce soit sur l'environnement, avec le retour des glyphosates malgré les promesses, que ce soit sur la justice sociale avec un phénomène impressionnant de Robin des bois à l'envers, où il enlève les APL (aide personnalisée au logement) d'un côté et il supprime aussi l'ISF. Ou encore, sur la démocratie et le vivre ensemble avec la stigmatisation incessante des minorités, les immigrés en tête et, de l'autre côté, la protection de ses amis condamnés par la justice.

Cette dissolution n'est donc, en fin de compte, que l'aboutissement logique de cette déchéance politique et idéologique, quand il sert de marchepied à l'extrême droite et qu'il ne sait même pas faire la différence entre elle et la gauche. Mais apparemment, je constate qu'il n'est ici pas le seul, vous ne savez même pas faire la différence entre la gauche et l'extrême droite. Même le Conseil d'État dit que nous ne sommes pas d'extrême gauche et que l'autre c'est l'extrême droite. C'est le Conseil d'État, si vous ne respectez pas les institutions c'est vous qui n'êtes pas républicains. Regardez cela !

*(Réactions dans les rangs de l'opposition).*

Eh bien, prenez des leçons du Conseil d'État éventuellement.

Donc c'est honteux et grave pour Emmanuel Macron et pour vous. Emmanuel Macron a commencé seul, il y a sept ans, il finira seul.

Mais au-delà de l'échec d'un Président rendu aveugle par son propre reflet, l'heure est grave pour notre République, pour notre démocratie. Alors, on utilise souvent ces phrases de façon un peu dévoyée, je crois que ce coup-ci, aujourd'hui, jamais ce danger n'avait été aussi proche et avéré.

Mais je crois sincèrement que notre pays n'est pas un pays composé d'une majorité de personnes racistes, xénophobes ou qui souhaitent revivre la France de Pétain.

Je pense, par contre, que le manque de justice sociale et de moyens dans l'éducation et les services publics, le manque d'outils pour vivre ensemble, le manque d'exemplarité des personnels politiques et médiatiques sont la source de cette peur de l'autre et de ce repli sur soi. Par exemple, quand le Président du groupe les Républicains de la Métropole de Lyon est condamné à 140 000 € d'amende et a d'autres procès en cours. C'est une exemplarité qui est problématique. Des peurs instrumentalisées par certains profiteurs et avides de pouvoir.

L'extrême droite n'apportera pas les solutions pour mieux vivre ensemble. Elle ne rendra pas les pauvres plus heureux et plus riches. Elle ne rendra pas le pays plus sûr, au contraire. Et elle ne répondra pas à l'enjeu majeur du siècle : le réchauffement climatique qui menace notre survie sur terre.

Car le Rassemblement national c'est le mensonge. Derrière les beaux discours et les beaux costumes, et à part pour sa haine des étrangers, le RN ne fait que voter le contraire de ce qu'il promet aux Français, que ce soit pour le pouvoir d'achat, les droits des femmes, l'environnement ou la démocratie. Ce parti ment à ses électeurs.

Et à voir les décisions qu'ils prennent dans les pays qu'ils gouvernent, je n'ai clairement pas envie de le tester au pouvoir. C'est la suppression de l'équivalent du RSA en Italie, c'est la baisse d'impôts pour les multinationales en Hongrie, la hausse du taux de pauvreté de 10 points en seulement six mois en Argentine, c'est la sortie des Accords de Paris aux États-Unis et, ces derniers jours, la privatisation de la radio et de la télévision publiques en Slovaquie. Et de partout, le recul des droits des femmes et des minorités de genre, la libération du racisme et de la violence, l'attaque des médias indépendants et, à chaque fois, le changement des règles pour garder le pouvoir ou tenter de garder le pouvoir.

Donc on a eu les renoncements du macronisme, les mensonges de l'extrême droite et voici désormais la déchéance de la droite. Droite dite républicaine mais qui n'en porte plus que le nom. Les personnalités nationales et les quelques locales qui ont assuré leur indignation face à l'alliance de votre parti avec le RN sont à saluer.

Toutefois, un grand nombre d'élus nationaux et locaux sont restés silencieux et c'est un vrai problème. C'est un vrai problème pour les électeurs de notre territoire. Alors choisissez, choisissez clairement et faites le savoir. Je vous invite à choisir le camp de la République et de la démocratie et non celui de l'opportunisme électoral. Mais à voir vos attaques incessantes pendant cinq minutes contre la gauche et quasiment rien contre l'extrême droite, monsieur Cochet, c'est hallucinant et je doute fortement, je crois que vous avez déjà choisi.

Du côté de la majorité écologiste et de gauche, il n'y a pas d'ambiguïté, pas de mauvaises stratégies politiciennes, et même, une continuité assumée. Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, on bosse déjà Communistes, Écologistes, Socialistes, Insoumis ensemble.

Ce que nous portons pour l'Assemblée nationale, nous le mettons en place ici depuis 2020 : meilleure répartition des richesses et la solidarité accrue, lutte contre les discriminations, protection des minorités, réponse déterminée à l'enjeu écologique, mise en valeur de la participation citoyenne, sauvegarde et développement des services publics, etc.

Sur notre territoire, que vous le vouliez ou non, notre travail en commun fonctionne et, malgré les politiques austéritaires du Gouvernement, la Métropole va bien.

Alors, vous pouvez toujours agiter des peurs comme vos prédécesseurs il y a 80 ans, au temps du Front populaire, mais aujourd'hui, les plus grandes fiertés de ce pays viennent de ce temps-là. Avec la création des congés payés, les conventions collectives ou encore la réduction du temps de travail de 48 heures à 40 heures.

Demain, à la tête du pays, nous pouvons écrire cette seconde page de la gauche et des écologistes, dans la lignée du travail entrepris à la Métropole de Lyon et partout en France, nous entraînant sur la voie de la prospérité économique, sociale, démocratique et désormais écologique. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci à toutes et tous pour vos interventions. Une nouvelle fois, le débat est libre au Conseil de la Métropole et chacune et chacun a pu s'exprimer comme il le souhaitait.

Néanmoins, je souhaitais revenir, monsieur Chambon, sur les propos que vous avez tenus sur l'éducation spécialisée parce que, si le débat est libre et que la parole est libre, on ne peut pas dire n'importe quoi. Les attaques que vous avez eues auprès d'agents de la Métropole ne sont simplement pas acceptables.

Est-ce que madame la Vice-Présidente Lucie Vacher peut en dire quelques mots ?

**Mme la Vice-Présidente L. Vacher :** Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la prévention spécialisée intervient auprès des jeunes en voie de marginalisation. Son travail est peu visible mais il est présent pour tisser des liens dans une société toujours plus divisée par un accompagnement éducatif de proximité.

Les professionnels participent à offrir des repères, à désamorcer des tensions et à proposer un accompagnement adapté aux jeunes et à leur famille.

Par leur action, ils concourent à la prévention de la délinquance mais sont rattachés à la prévention et protection de l'enfance.

Sur la Métropole de Lyon, nous nous sommes attelés à ce qu'il y ait une évaluation de la prévention spécialisée pour, ensuite, apporter de nouvelles orientations. Cette évaluation a été réalisée par le cabinet Pluricité en 2022. Il a visé à requestionner plusieurs axes de la prévention spécialisée, notamment sa gouvernance, l'axe aussi des orientations politiques et prioritaires donc de la prévention spécialisée et questionné sa répartition géographique qui n'a pas été revue depuis 1996.

Nous travaillons donc à une refonte d'un cadre d'intervention de la prévention spécialisée sur ces différents points. L'objectif est de remettre en place une gouvernance à la fois territoriale et métropolitaine, de poser des orientations, notamment, qui visent à prendre en compte les évolutions sociodémographiques des jeunes, les évolutions aussi des pratiques qui sont repérées. Nous repérons, par exemple, un décrochage scolaire de plus en plus tôt, qui peut s'allier et être concomitant avec une entrée dans la prévention de la délinquance. C'est pourquoi nous allons cibler les jeunes, notamment de 10 à 15 ans, qui sont en situation de décrochage scolaire.

Et puis, nous allons ensuite requestionner la géographie d'intervention des éducateurs. Cette géographie, comme je l'ai dit, qui n'avait, jusque-là, pas été revue pour prendre en compte, là aussi, les évolutions de la nouvelle géographie prioritaire et puis faire en sorte que les professionnels interviennent auprès des quartiers et des publics qui en ont le plus besoin.

Vous avez attaqué des agents de la Métropole de Lyon et des professionnels qui interviennent dans les associations. Ça me semble vraiment peu constructif. Ce sont des professionnels qui sont sur le terrain et moi, je tiens à les remercier pour leur travail du quotidien et pour leur travail de lien et de tissage du lien qu'ils réalisent en permanence.

En responsabilité, nous travaillons donc à réorganiser et à piloter la prévention spécialisée que nous soutenons comme un joyau dans le contexte actuel puisqu'il participe au service d'un tissage du lien social, au service d'une cohésion sociale, au service de la fraternité et au service de l'humanisme.

**M. le Président :** Merci, madame la Vice-Présidente.

**M. le Conseiller P. Chambon :** (*Hors micro*).

**M. le Président :** Non monsieur Chambon, je vous ai entendu neuf minutes.

**M. le Conseiller P. Chambon :** (*Hors micro*).

**M. le Président :** Oui, je vous relirai les propos et je vous ferai même un courrier pour vous le dire.

**M. le Conseiller P. Chambon :** (*Hors micro*) Vous faites preuve de mépris.

**M. le Président :** Non, non, ce n'est pas du mépris. Quand vous expliquez que les éducateurs spécialisés restent dans leur bureau et ne sortent pas, c'est mentir, monsieur Chambon.

**M. le Conseiller P. Chambon :** (*Hors micro*) C'est le système.

**M. le Président :** Très bien. Eh bien écoutez, on en reparlera en commission.

**M. le Conseiller P. Chambon :** (*Hors micro*) ... que je dis n'importe quoi.

**M. le Président :** Je vous le confirme. Je vous le confirme et je le maintiens.

**M. le Conseiller P. Chambon :** (*Hors micro*) Moi, je ne le maintiens pas. La preuve en est c'est que vous venez de dire qu'il fallait revoir le système.

**M. le Président :** C'est bien.

**M. le Conseiller P. Chambon :** (*Hors micro*).

**M. le Président :** Merci, monsieur Chambon.

**M. le Conseiller P. Chambon :** (*Hors micro*).

**M. le Président :** Eh bien écoutez, vous relirez votre texte, on était plutôt à la diffamation qu'à des propos modérés.

**M. le Conseiller P. Chambon :** (*Hors micro*).

**M. le Président :** Merci monsieur Chambon.

**M. le Conseiller P. Chambon :** (*Hors micro*).

**M. le Président :** Je poursuis.

**M. le Conseiller P. Chambon :** C'est une honte, vous êtes méprisant !

*(Réactions dans l'assemblée).*

**Un Conseiller :** (*Hors micro*) C'est vous qui avez été méprisant, monsieur Chambon.

**M. le Président :** Merci. Monsieur Chambon, vous en avez terminé. Merci.

Je poursuis sur la question des ressources humaines puisque plusieurs d'entre vous sont intervenus pour dire leurs inquiétudes sur le sujet. La parole est à la Vice-Présidente Zémorda Khelifi.

**Mme la Vice-Présidente Z. Khelifi :** Merci, monsieur le Président. Effectivement, un point puisque les organisations syndicales -certaines en tout cas- étaient présentes ce matin devant la Métropole de Lyon pour vous alerter sur leurs inquiétudes tout à fait légitimes. Et j'ai d'ailleurs fait des points réguliers avec ces organisations syndicales à travers un certain nombre d'échanges et de rencontres, que ce soit au travers de CST (comité social territorial) ou de réunions spécifiques.

Peut-être dire, tout d'abord, que la préparation budgétaire, à l'été 2023, a intégré un taux de vacance de postes aux alentours de 10 %, comme c'est le cas habituellement, car c'est à ce niveau qu'il se situe normalement. Fin 2023, le rythme des recrutements a fortement évolué compte tenu du travail sur l'attractivité de notre collectivité qui a été fait depuis le début de mandat et depuis l'automne 2023, nous constatons une accélération des recrutements sur poste permanent. Ainsi, notre taux de vacance, qui s'élevait aux alentours de 10 à 11 % depuis le début du mandat, il s'établissait, en mai 2024, à 7 %, voire 6 % sur certains périmètres, certaines délégations.

Les alertes formulées par la DRH (direction des ressources humaines) et les projections en matière de consommation des enveloppes des délégations ont conduit la collectivité en responsabilité à freiner la dynamique non soutenable de recrutements, non pas pour supprimer des postes, comme cela a pu être dit par certains, ou comme vous l'avez évoqué, madame Perrin-Gilbert, mais bien pour effectuer un travail d'analyse de la situation et de priorisation afin de préserver nos capacités d'actions, y compris pour permettre la mise en œuvre d'un protocole d'accord sur des mesures en faveur du personnel.

Concernant les postes permanents, il me semble important de vous préciser que nous en avons créé 252 en complément de transformations de postes qui ont pu être réalisées et la création de 48 postes non permanents. Entre septembre 2023 et mai 2024, nous avons recruté 250 nouveaux agents métropolitains sur des postes permanents, je le précise, c'est important, des postes permanents.

Sur cette même période, le nombre d'agents en contrat pour accroissement temporaire d'activité a augmenté de 55 pour atteindre plus de 300 contrats en mai 2024, près de 400 contrats d'ailleurs.

Un travail d'analyse a été effectué par la direction générale sur les besoins en emplois non permanents des services au regard des recrutements effectués sur postes permanents.

Alors effectivement, si la fin de contrats en CDD en ATA (accroissement temporaire d'activité), notamment, a été confirmée à leur échéance, la direction générale a également autorisé le renouvellement ou l'ouverture de presque autant de postes en accroissement temporaire. Et d'ailleurs, les agents qui ont une expérience à la Métropole en CDD ou en ATA peuvent, bien entendu, candidater sur les postes ouverts.

Vous pourrez constater d'ailleurs ce matin que, sur le site de la Métropole de Lyon, 98 postes étaient en ligne. Donc, il n'y a pas de suppression de postes comme certains l'ont indiqué mais bien un temps où nous nous sommes posés pour nous questionner sur les besoins en emplois non permanents des services au regard de recrutements effectués sur postes permanents.

Voilà les éléments que je pouvais préciser, monsieur le Président. Merci.

**M. le Président :** Merci, madame la Vice-Présidente d'avoir fait ces précisions.

Un point sur les finances, on en parlera lors du compte administratif, mais vous savez que je ne participerai pas au débat donc je voulais quand même en dire un mot puisque, là aussi, plusieurs d'entre vous ont évoqué les finances de la Métropole.

Je souhaite simplement rappeler que notre collectivité est bien gérée, se porte bien depuis longtemps. Rappeler qu'en 2021 et 2022, nous avons eu des résultats assez exceptionnels, même une année record en 2022 et que nous en avons profité pour désendetter la Métropole de Lyon puisqu'en 2020, elle avait une dette de 2,085 milliards et qu'en 2023, cette dette a été ramenée à 1,644 milliard. Donc, une baisse très sensible qui a été faite grâce aux excellentes années 2021 et 2022.

Notre capacité d'investissement reste forte. Nous allons continuer à investir fortement dans ce mandat comme prévu et nous allons nous endetter à peu près au même niveau que celui de 2020, c'est-à-dire qu'en 2026, on retrouvera probablement un endettement de 2 milliards d'euros donc nous avons encore des capacités très fortes.

Et le compte administratif 2023 indiscutablement est moins favorable que l'année record exceptionnelle de 2022. Madame Sibeud a même dit, à juste titre, que, depuis 2015, c'est l'autofinancement le plus faible.

Mais enfin, vouloir expliquer que ce serait lié à la gestion de l'Exécutif principalement n'est pas sérieux. Nous avons une baisse des recettes d'un point et demi environ entre 2022 et 2023, là où vous aviez une hausse précédemment de quatre à cinq points. Cette baisse des recettes est liée essentiellement aux droits de mutation à titre onéreux qui chutent sur le territoire comme partout en France.

Nous avons vécu une hausse du coût de l'énergie, près de 50 M€ d'impact entre 2022 et 2023, comme partout sur le territoire. Nous avons dû intégrer -et c'est une bonne chose- les mesures Ségur, celles du point d'indice et, naturellement, assumer nos dépenses sociales qui sont obligatoires.

Donc oui, entre 2022 et 2023, nos dépenses de fonctionnement ont augmenté fortement de huit points et demi. Et il suffit, d'ailleurs, de regarder toutes les situations des collectivités locales, vous voyez bien qu'aujourd'hui, si le bloc communal tient -et nous avons une partie du bloc communal avec l'intercommunalité historique-, les départements sont en très grande difficulté et nous, nous avons aussi une partie des compétences départementales et qu'on se retrouve aujourd'hui plus en difficulté que précédemment.

Donc nous gérons au mieux la collectivité. Nous nous occupons de tout cela mais la situation est normale, sous contrôle et elle est difficile, nous ne le cachons pas et, d'ailleurs, la Vice-Présidente aux ressources humaines l'a rappelé.

Enfin, dernier point avant de démarrer l'étude des délibérations, chacun s'exprime, la situation est, en effet, grave. Monsieur Cochet, vous avez, à juste titre, défendu votre point de vue, fait un réquisitoire contre le Nouveau Front populaire, contre d'autres majorités de 84 membres que vous pouvez faire passer pour extrêmes ou extrémistes, chacun choisit le vocabulaire qu'il est mais généralement, l'excès n'aide pas à convaincre et, en tout cas, pour reprendre un de vos arguments qui m'a quand même beaucoup surpris, c'est expliquer que ce serait notre politique à la Métropole de Lyon qui serait responsable du vote Rassemblement national sur la Métropole.

**M. le Conseiller G. Petit :** (*Hors micro*) Ben oui !

**M. le Président :** Eh bien écoutez, d'abord (*rires*) non, mais c'est intéressant. D'abord rappeler, et vous l'avez rappelé, que, si le Rassemblement national est en tête sur la Métropole, et à des niveaux moins élevés que dans le reste du pays, il y a peut-être une responsabilité, je ne sais pas moi, des politiques nationales ou municipales. Ce ne serait que des politiques métropolitaines qui font les choix ?

En tout cas, moi j'ai regardé dans quelles communes le Rassemblement national avait les scores les plus élevés. C'est à Quincieux : 38 %, c'est à Mions : 36 %, c'est à Solaize : 36 % ou à Décines : 32 %. Donc, vous voyez, en tout cas, dans les communes qui sont gérées par des soutiens du Front populaire, le Rassemblement national a fait beaucoup moins que dans les autres. Mais bon, chacun voit midi à sa porte.

Nous attaquons ce Conseil, nous rentrons dans les délibérations avec les délibérations numéros 2024-2303 et 2024-2304 qui concernent le plan piéton et j'en profite pour saluer les collégiens qui sont présents, notamment, le Collège Georges Clemenceau dans le 7ème qui a participé aux projets d'aménagements qui seront réalisés cet été.

---

## PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers pour lesquels la Conférence des Présidents  
a retenu un débat*

---

**N° 2024-2303 - déplacements et voirie** - Francheville - Lyon 5ème - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° 2024-2304 - déplacements et voirie** - Lyon 7ème - Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Réaménagement de la rue Capitaine Robert Cluzan et requalification du parvis du collège Georges Clemenceau - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

---

**M. le Président :** La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 193)*

**M. le Vice-Président F. Bagnon, rapporteur :** Merci, monsieur le Président. Chers collègues, ces deux délibérations nous donnent l'occasion de faire un premier bilan, après deux ans de mise en œuvre du premier plan piéton de l'histoire de la Métropole de Lyon.

Pour rappel, ce plan piéton, qui avait été voté en 2022 avec un budget de près de 30 M€, prévoyait la création d'une politique de rénovation des trottoirs avec un budget associé de 15 M€, une politique de création d'un fonds trottoirs (et on y reviendra) avec 8 M€ pour permettre l'élargissement et la création de trottoirs, également 2,5 M€ pour aménager et sécuriser les abords des collèges, cela fait l'objet de la seconde délibération, et enfin 2 M€ pour la création d'une magistrale piétonne entre Part-Dieu et Bellecour.

Concernant le fonds trottoir, il a permis, avec un certain succès, de financer 22 opérations d'aménagement qui ont été votées en Conseil métropolitain pour un budget de plus de 6 M€ qui ont été investis. Cela permet, bien sûr, d'améliorer la sécurité des chemins piétons, le confort, la lisibilité, également la convivialité de l'espace public et de relier différents établissements accueillant du public, c'était un des objectifs.

On est sur le prolongement de la Voie romaine à Craponne. Elle a été prolongée en voie verte et inaugurée avec le Maire de la commune, madame Chadier, et le Président de la Métropole en 2023.

Voici une carte qui présente la répartition de l'ensemble des projets financés par ce fonds trottoirs sur le territoire de la Métropole. Vous voyez (j'espère que vous arrivez à le distinguer tout du moins) une répartition assez homogène sur le territoire, avec une couverture un peu plus large, notamment sur le Val de Saône, là où, au regard du tissu viaire existant, les besoins de création, notamment, de trottoirs étaient plus importants. Sur la photo, là on voit la route du Grand Guillermet à Cailloux-sur-Fontaines.

Concernant l'aménagement des abords des collèges, donc ça c'était un souhait fort de notre majorité afin, bien sûr, de sécuriser les cheminements des collégiens, de renforcer également le confort des piétons et puis la convivialité aux abords de ces collèges. On est, sur cette photo, sur le collège Dargent à Lyon 3ème.



Cette politique d'aménagement des abords des collèges a permis d'aménager sept abords de collèges depuis 2022, avec des dizaines d'opérations complémentaires de sécurisation. On peut penser à la création de ralentisseurs ou de traversées piétonnes sur de très nombreux collèges du territoire de la Métropole de Lyon, avec un véritable souhait de placer les élèves et leurs usages au cœur de ces projets. Donc c'est un travail qui a été fait de façon partenariale avec ma collègue Véronique Moreira.

On en vient, justement, à un aménagement assez emblématique avec une concertation menée, comme je l'ai dit précédemment, avec les collégiens, évidemment, les riverains et on peut remercier les collégiens du collège Clemenceau ici présents à la fois pour leur investissement dans ce projet et, évidemment, pour leur présence aujourd'hui. Cela leur permet de voir l'aboutissement de leur implication citoyenne.

Ce sont des travaux qui seront réalisés à l'été 2024. Donc on est sur un projet bien avancé d'aménagement de la rue Cluzan à Lyon 7ème. Il s'agit, bien sûr, de rendre les accès du collège plus confortables et sécurisés mais également de végétaliser, de façon très importante, cette voirie pour lutter contre les îlots de chaleur, pour créer un îlot de fraîcheur et aussi de permettre le développement de la biodiversité sur ce secteur. On a une végétalisation extrêmement conséquente, à la fois en strate basse et en strate haute avec des arbres. Bien sûr, on maintient les différents usages existants dans une voirie extrêmement apaisée, aménagée en zone de rencontre qui apporte aussi -et c'est un des objectifs- beaucoup de sécurité ou, en tout cas, beaucoup plus de sécurité aux collégiens qui empruntent cet axe.

Enfin, en complément du plan piéton et vous le savez, il y a la mobilisation des budgets de proximité de la Métropole de Lyon qui a permis de réaliser de très nombreuses rues aux enfants sur le territoire, à Lyon, bien sûr, mais également à Villeurbanne, à Vaulx-en-Velin, à Saint-Fons, là où de plus en plus de nos concitoyens, des élus aussi évidemment souhaitent apporter plus de sécurité, plus de confort devant les écoles, également pour encourager les déplacements à pied pour se rendre à l'école.

Cette photo est un aménagement réalisé, c'est un aménagement provisoire, depuis il a été pérennisé, devant l'école Gilbert Dru à Lyon 7ème.

Voilà, monsieur le Président ce que je pouvais dire sur ce dossier.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller M. Grivel** : Monsieur le Président, nous souhaitons expliquer notre vote. Je vous le dis tout de suite, il sera positif pour cette délibération mais, vous savez, c'est le désormais fameux "oui mais".

Alors aujourd'hui, monsieur le Président, tout est plan. C'est plus prestigieux sur le plan de la com, tout est plan.

Mais le plan piéton dont il s'agit ici n'est, en fait, que la liste des travaux élémentaires, indispensables pour l'habitant à pied dans notre Métropole et partout en Métropole :

- création de trottoirs manquants, notamment aux abords des écoles et pour les accès aux collèges, il s'agit bien de la sécurité des piétons que sont les élèves et les parents,
- aménagement de voiries pour la sécurité routière, en attente pour limiter des vitesses des voitures, des motos et autres engins à moteur,
- des travaux de réparation des voiries abîmées, pour le coup, la liste est longue. Donc ces voiries abîmées aujourd'hui sont insécures pour les vélos et donc les piétons.

Alors, monsieur le Président, on peut parler de plan, on peut parler de programmation mais, au-delà des annonces de type com, nous attendons des réalisations, plus de réalisations.

En fait, notre demande est plus prosaïque, plus terrain, plus près du sol, c'est une liste, une liste d'aménagements manquants qui, donc, restent à faire en priorisant la sécurité de tous les habitants de la Métropole donc faites-le. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller V. Monot** : Merci, monsieur le Président. J'avais eu l'occasion ici même au dernier Conseil de rappeler combien le projet des Voies lyonnaises contribuait, partout dans la Métropole, à améliorer le confort et la sécurité des piétons, avec des exemples récents très marquants. Et malgré cela, on entend parfois, encore trop souvent, la petite musique de l'opposition : les écologistes, la majorité métropolitaine n'en feraient que pour le vélo.

Et pourtant, on a aujourd'hui plusieurs délibérations qui nous rappellent encore une fois que non, c'est tout l'inverse : les politiques menées donnent très clairement la priorité aux piétons et c'est tout naturel. Notre Métropole compte 1,4 million d'habitants et d'habitantes, et donc autant de piétons et de piétonnes, qui aspirent partout, dans les 58 communes de la Métropole, à se déplacer au quotidien de façon confortable et en toute sécurité quand, rappelons-le, 18 % des trottoirs restent non-réglementaires à ce jour malgré les avancées récentes que nous votons régulièrement en Conseil. On en a eu ici un bon aperçu par le Vice-Président Fabien Bagnon.

Et donc, oui je parle bien là des projets qui découlent de ce premier plan piéton de la Métropole de Lyon, que nous avons approuvé ici même, il y a deux ans, malgré l'opposition de certains.

C'est une fierté politique : pour la première fois, une enveloppe financière spécifiquement dédiée à la mobilité piétonne, pas moins de 25 M€, auxquels s'ajoutent tous les autres crédits, les 120 M€ de crédits de proximité mais aussi les nombreux projets d'espaces publics inscrits à la PPI (programmation pluriannuelle des investissements).

Ce plan piéton est là depuis deux ans et on le mobilise avec un objectif très clair : redonner aux piétons toute leur place dans la ville, sécurité, continuité, confort.

Alors, on l'a vu, on a des améliorations de cheminements piétons, la création de nouveaux trottoirs, de passages piétons manquants, de la mise en accessibilité, de la végétalisation, la création de haltes piétonnes, ou même le développement de la signalétique. Les idées et les besoins sont nombreux, on en a une bonne illustration ici avec ces quatre projets sur Francheville, Saint-Priest, Tassin et le 5ème arrondissement de Lyon. Comme monsieur Grivel l'a dit, ce sont des projets qui sont essentiels mais qui, auparavant, avant le vote de ce fonds piéton, n'étaient faits que sur les crédits de proximité. On se permet d'aller donc plus loin ici.

Le plan piéton, c'est donc un ensemble de petits projets, déjà une bonne vingtaine comme on l'a vu qui, mis bout à bout, participent pleinement à la sécurité de toutes et tous, en lien avec la charte En vie Demain (pour aller vers le "zéro blessé grave, zéro tué") que vous connaissez bien et la démarche ville 30 qui est déjà largement déployée dans la Métropole, et ensemble, cela permet d'aller vers une Métropole qui protège tous les usagers et, d'abord, les plus fragiles.

Les premiers résultats sont déjà là, avec les dernières années, une baisse de l'accidentologie et du nombre de blessés, même si certains événements récents dramatiques nous rappellent avec gravité le chemin qu'il nous reste à parcourir.

À côté de ce plan piéton, on mesure aussi, à travers tous les grands projets du mandat, combien la place du piéton est pleinement et systématiquement prise en compte. On peut citer les exemples des réaménagements de l'avenue des Frères Lumière avec, bientôt, ses larges trottoirs ombragés, la phase 3 de Garibaldi qui va transformer le quartier au bénéfice des piétons, le projet Presqu'île, avec la baisse du trafic motorisé et de multiples aires piétonnes, le projet Gratte-Ciel, son centre-ville piéton, la route de Paris à Charbonnières, les travaux en cours et à venir sur le secteur Gabriel Péri avec la rue Paul Bert, notamment, ou la petite placette Péri, ou bien sûr les quatre nouvelles lignes fortes de transports en commun qui sont en train d'être mises en place par SYTRAL Mobilités avec, à chaque fois, des espaces publics traversés, métamorphosés à Vaulx-en-Velin, à Villeurbanne, à Bron, à Vénissieux, à Saint-Fons ou à Lyon.

Et aussi, on peut citer, comme on le verra plus tard aujourd'hui, l'exemple de la piétonnisation définitive d'une portion du cours Charlemagne, après une phase d'expérimentation importante et un retour très positif puisque 85 % des personnes interrogées s'y déclarent favorables. En commission, les élus du groupe Métro Positive nous ont expliqué qu'ils voteraient contre cette piétonnisation. Pourquoi ? Par solidarité et à la demande du Maire du 2ème arrondissement. C'est bien là votre droit, nous, nous voterons pour cette piétonnisation, pour la végétalisation du quartier Confluence, comme 85 % des personnes interrogées le réclament, pour l'intérêt des habitants avant les intérêts politiques.

J'en viens maintenant au collège Clemenceau et à ses abords, avec le réaménagement de la rue du Capitaine Robert Cluzan dans le quartier de la Guillotière. C'est un projet qui était souhaité par la Mairie du 7ème arrondissement, financé sur ses budgets de proximité et, bien sûr, abondé par ce plan piéton grâce à l'enveloppe spéciale dédiée à la sécurisation des abords des collèges.

La Ville de Lyon parle souvent de ses rues des enfants pour ses écoles et la Métropole a donc, depuis deux ans, décidé de faire de même. On parle ici d'une véritable rue des ados où on a redonné la parole aux collégiens.

On a la chance, comme vous l'avez précisé, monsieur le Président, d'avoir parmi nous ce matin des délégués de classe du collège, des élèves de 5ème et de 4ème qui ont activement participé à la concertation puisqu'on est allé les voir, avec les équipes de la Métropole, durant une matinée entière au collège, pour leur soumettre différents scénarios travaillés sur ce projet avec les équipes voirie de la Métropole.

Et, comme les riverains qui ont aussi été consultés, les parents d'élèves, les professeurs, ce sont à chaque fois les scénarios les plus densément végétalisés qui ont été plébiscités afin de lutter contre la chaleur dans cette rue qui est aujourd'hui très minérale, pour améliorer le cadre de vie pour une arrivée au collège encore plus agréable.

Le Vice-Président l'a dit, on aura la plantation de nombreux arbres. Au total, ce ne sont pas moins de 90 arbres qui vont être plantés à l'automne prochain ainsi qu'une strate basse importante dans cette large bande plantée de 6 m qui servira aussi à infiltrer les eaux pluviales pour mieux respecter le cycle naturel de l'eau.

Si on ajoute à cette nouvelle rue le projet issu du budget participatif que l'on a voté récemment en Conseil et qui va permettre d'aller végétaliser la cour du collège, d'installer du nouveau mobilier, nul doute que le collège Clemenceau ne sera plus seulement connu pour la qualité de ses enseignements, ni même pour son excellente école de musique Clem'en'Zik, mais bientôt aussi pour son environnement extérieur moderne, agréable et rafraîchi.

Alors, un grand merci aux élèves, à la direction du collège pour leur participation au projet, merci aux équipes de la subdivision voirie pour tout le travail réalisé et à venir cet été, ainsi qu'à toutes les personnes qui vont faire les travaux cet été, dans des conditions estivales qui, parfois, sont bien difficiles afin que tout soit prêt pour la rentrée des collégiens. Chères collégiennes, chers collégiens, bonnes vacances à toutes et tous et rendez-vous en septembre pour voir le résultat. Merci.

**M. le Président :** Merci. Je mets aux voix d'abord le dossier numéro 2024-2303.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

**M. le Président :** Merci. Je mets maintenant aux voix le dossier numéro 2024-2304.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

---

**N° 2024-2305 - déplacements et voirie** - Réseau express régional (RER) métropolitain - Niveau 1 service annuel 2027 - Convention de financement de la Métropole de Lyon pour les études pré-opérationnelles avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2305. La parole est au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

**M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas, rapporteur :** Merci, monsieur le Président. C'est une délibération pour financer des études dans le cadre du RER de niveau 1. Il y a une présentation qui normalement doit s'afficher à l'écran. Je l'attends avec impatience.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 3 page 202)*

Une toute petite mise en contexte en trois, quatre diapos d'abord pour rappeler que nous ne partons pas de rien et certains élus ici, évidemment, se souviennent, je pense à ceux qui étaient, sur les mandats précédents, sur les bancs de SYTRAL Mobilités ou de la Métropole quand, moi-même, j'étais sur ceux de la Région. On a commencé entre 2004 et 2010 par le projet REAL, réseau express de l'agglomération lyonnaise. Excusez-moi, j'ai une direction du regard un petit peu monomaniacque vers Michèle Vullien puisqu'on a beaucoup travaillé à cette époque ensemble dans des situations différentes. REAL c'était donc la mise des TER (train express régional) à 30 minutes en heures de pointe sur l'ensemble du nœud ferroviaire lyonnais qui s'est conclu par, évidemment, le projet de tram-train de l'ouest lyonnais, en 2011 et 2012, qui ont été des grandes avancées.

Parallèlement, il y a eu un débat, d'abord des études menées sous l'égide de Marie-Line Meaux du Conseil général de l'environnement et du développement durable, sur le nœud ferroviaire lyonnais et les conclusions de ces études, qui ont duré plus d'un an, étaient qu'il y avait une priorisation à faire des aménagements lourds à moyen et long termes pour permettre de doubler le nombre de trains, tous les types de train et, en particulier, les TER pour faire des RER et, notamment, avec la mise à quatre voies de la section Saint-Fons-Grenay et la réalisation de deux voies supplémentaires entre Saint-Clair et Guillotière.

Ces deux aménagements sont essentiels. Saint-Fons-Grenay, bien sûr, pour tout le Nord Isère. C'est aujourd'hui la ligne la plus chargée, on en parle encore dans la presse ces jours-ci. Et Saint-Clair-Guillotière, pour tout le secteur de l'Ain avec, bien sûr, Villard-les-Dombes, Bourg-en-Bresse, Miribel, Montluel et Ambérieux qui ne peuvent passer que par ce secteur-là pour desservir la Métropole de Lyon.

Nous sommes dans une phase d'études d'avant-projet sommaire sur ces projets-là et avec un enjeu essentiel qui est que nous avançons rapidement sur les études préliminaires sur Saint-Fons-Grenay pour permettre la mise à l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique en 2025 pour la première et en 2026 pour la deuxième. C'est essentiel puisque sinon, nous n'arriverons pas à livrer ce projet en 2035. Rappelez-vous, quand même, que le conseil d'orientation des infrastructures qui a rendu son rapport l'année dernière préconisait qu'elle soit avancée à 2032. Aujourd'hui, nous sommes plutôt sur un risque de dérapage à 2038 bien évidemment.

Et puis enfin, comme rappelé par le conseil d'orientation des infrastructures, il y a d'autres projets essentiels pour augmenter le nombre de trains et permettre le développement du RER. C'est, notamment, la réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise dans sa section nord qui est déclarée d'utilité publique depuis maintenant 12 ans et puis un certain nombre d'aménagements sur lesquels je ne reviendrai pas mais que vous avez à l'écran.

Nous arrivons vers un phasage des projets permettant de réaliser ce RER avec une première étape d'ici 2027-2028 qui est essentiellement de renforcer et de fiabiliser l'offre actuelle, de l'augmenter en heures creuses et d'augmenter son amplitude. Puis, une deuxième phase pour le début de la décennie prochaine avec des investissements, on va dire moyens, sur un certain nombre d'infrastructures permettant effectivement de développer l'offre sur certains secteurs, avec des quais supplémentaires, des dénivellations et puis, des enjeux bien plus lourds, d'ici 2035, avec la mise à quatre voies de Saint-Fons-Grenay, la réalisation du CFAL (contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise) nord, le nouveau franchissement rive gauche/rive droite au droit de Givors.

Et puis, au-delà de 2035, j'en parle un tout petit peu quand même parce que cela me semble important, bien sûr, la réalisation des deux voies supplémentaires entre Saint-Clair et Guillotière telle que prônée par le rapport de Marie-Line Meaux, mais aussi le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, partie sud, qui est totalement hors des radars encore aujourd'hui et qui était effectivement essentiel, comme nous ne cessons de le répéter avec les élus des villes de Saint-Priest à Saint-Fons, parce que les quatre voies de Saint-Fons à Grenay ne peuvent pas servir de contournement fret de l'agglomération lyonnaise, mais aussi avec le Président de Vienne-Condrieu agglomération qui prône aussi ce contournement ferroviaire le long de la LGV (ligne à grande vitesse).

La délibération qu'on vous propose aujourd'hui s'inscrit dans cette première phase. La Métropole a déjà, vous avez déjà, voté le financement d'études complémentaires pour envisager la faisabilité, à court terme, de renforts de trains en heures de pointe sur trois axes : un axe Givors-Perrache, un axe Brignais-Saint-Paul sur le tram-train de l'ouest lyonnais et un axe Vienne-Villefranche.

Cette étude de faisabilité a montré, de la part de SNCF Réseau, que, sur Vienne-Villefranche, ce n'était pas possible sans réalisation de quais et de voies supplémentaires à Vienne et à Villefranche, que, sur Givors-Perrache, il était possible de rajouter un train par heure, ce qui passerait de deux à trois, même s'il y en avait quatre il y a six ou huit ans, à court terme et que, sur Brignais-Saint-Paul, il serait possible de passer à quatre.

Nous devons, avant la mise en œuvre, passer à la suite des études, notamment des études qui nous concernent nous Métropole, de l'impact sur la voirie et, notamment, des passages à niveau avec l'augmentation de ces fréquences.

Donc, c'est l'objet essentiel de cette délibération et, du coup, je vous présente un petit tableau récapitulatif pour vous montrer que, sur 1 M€ de besoins de financement d'études complémentaires avant la mise en œuvre de ces renforts, il y a un cofinancement à moitié pour l'État, 3/5<sup>èmes</sup> pour la Région, 2/5<sup>èmes</sup> pour la Métropole et SYTRAL Mobilités, que la Région ne prend en charge que ce qui est sous maîtrise d'ouvrage Région, c'est sa position pour l'instant. Position qui peut paraître inquiétante au vu des besoins d'études et de financements de travaux futurs et que la Métropole, avec SYTRAL Mobilités, prend en charge les études de mise en sécurité des passages à niveau par rapport aux impacts sur les voiries métropolitaines (il y a 37 gares sur la Métropole) et SYTRAL Mobilités les études d'évolution de capacité par rapport à l'augmentation de fréquence qui fera obligatoirement une augmentation de capacité.

Voilà ce que je voulais vous présenter mais je ne doute pas, avec le nombre d'interventions demandées, qu'il y aura des réponses à apporter.

**M. le Président :** Merci. Il y a cinq demandes d'intervention. Je donne la parole au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller L. Legendre :** Améliorer les transports du quotidien, améliorer la qualité de l'air, renforcer l'attractivité économique de nos territoires, atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, voilà les enjeux centraux de la politique de mobilité et de déplacement. Mais surtout, permettre aux personnes de se déplacer est indispensable au fonctionnement de notre territoire. Je le rappelle, se déplacer est une liberté fondamentale, c'est un droit que les services publics doivent assurer à tous les citoyens.

Le désengagement de l'État et de la Région et l'absence de vision stratégique multimodale de long terme ont conduit à l'absence d'investissements lourds ces dernières années que nous payons aujourd'hui et qui fait que nous sommes toujours en train de délibérer sur des études, plutôt que sur des dépenses de fonctionnement sur du matériel roulant.

Manque significatif de RER, dégradations des conditions de déplacements et hausse du nombre de perturbations, le transport est appréhendé par l'État et la Région sous l'angle de la rentabilité à court terme, au mépris d'une vision large.

Et c'est toute l'ambition multimodale de notre majorité métropolitaine qui se voit menacée parce que le réseau ferroviaire n'est pas mobilisé à hauteur de la juste utilisation pour limiter l'usage de la voiture individuelle en complément des transports en commun, du covoiturage, de l'autopartage et de notre politique sur les modes actifs.

Comme le dit la délibération, l'absence de financement de la Région sur les travaux du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, le CFAL, entre Grenay et Ambérieu, par exemple, pour autant déclaré d'utilité publique depuis 2012, laisse à peine entrevoir une mise en service en 2035. Que de temps perdu !

Alors, rappelons ici notre ambition : un réseau de TER sur les lignes existantes de la Métropole avec une tarification unique fusionnée avec le réseau TCL (transports en commun lyonnais), avec l'objectif d'un train tous les quarts d'heure, tous les jours de l'année de 6 heures à 23 heures sur les lignes suivantes : Lyon Saint-Paul-Gorge de Loup-Brignais, Villefranche-sur-Saône-Lyon Perrache, Vienne-Feyzin-Lyon Perrache, Bourgoin-Saint-Priest-Vénissieux-Lyon Jean Macé, Ambérieu-Miribel-Lyon Part-Dieu et Bourg-en-Bresse-Sathonay-Lyon Part-Dieu, avec un horizon à 2050 pour baisser la part modale de la voiture individuelle à 15 %.

Demain, une perspective s'ouvre car les forces de gauche qui impulsent ensemble une politique ambitieuse dans les villes de la Métropole de Lyon peuvent également être à la tête du Gouvernement. Alors, quand le Nouveau Front populaire gouvernera, il pourra mettre en place le volet mobilité du contrat plan État-Région et impulser l'ambition de ces lignes du quotidien, plutôt que de dépenser des milliards pour creuser inutilement les 57 km dans les Alpes pour la deuxième ligne du Lyon-Turin.

Quand le Nouveau Front populaire gouvernera, ici et partout dans le pays, la concurrence et la privatisation dans le secteur des transports exigées par les traités libéraux de l'Union européenne seront stoppées pour garantir la souveraineté sur notre réseau ferroviaire public.

Et quand le Nouveau Front populaire gouvernera, la bifurcation des déplacements quotidiens vertueux ne sera pas réservée à la partie aisée de la population, mais sera universelle. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller R. Debû :** Merci, monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, nous partageons l'objet ambitieux d'un RER dans l'agglomération lyonnaise, je ne vais donc pas répéter ni ce qu'a dit Jean-Charles Kohlhaas ni ce qu'a dit l'orateur précédent. Mais je voudrais profiter de cette délibération pour dire un mot de Fret SNCF.

Mardi dernier, nous étions quelques élus avec les cheminots, qui s'étaient rassemblés sur la plateforme fret de Saint-Priest qui est l'outil structurant de l'agglomération, en ce qui concerne le fret et qui est menacée.

En effet, alors que, d'un côté, nous avons les grands discours du Gouvernement sur la nécessité de décarboner nos transports, de faire le grand saut, d'enlever les camions de la route et de les mettre sur les trains, nous assistons, de l'autre, à la mise à mort de Fret SNCF, Fret SNCF qui doit être l'outil public principal et moteur du transfert modal, du transport de marchandises de la route vers le fer.

Et pourtant, on oblige la SNCF et Fret SNCF à éclater ce service, à se vendre par petits bouts au nom de la sacro-sainte concurrence libre et non-fauscée.

Aujourd'hui, la plateforme de fret de Saint-Priest n'est plus qu'un grand garage à wagons, l'activité des chargeurs étant réduite à la portion congrue. Cet état de fait est le résultat de la libéralisation du secteur ferroviaire, à rebours des besoins réels et de l'impératif écologique.

La relance du fret ferroviaire intéresse pourtant le transport des voyageurs, car nous avons besoin d'investissements lourds, notamment sur le CFAL nord et sud, pour dégager les sillons nécessaires à la mise en œuvre du RER lyonnais. Il est impératif de penser le développement de notre réseau ferroviaire en liant la question du fret et la question des déplacements des voyageurs, au bénéfice des travailleurs et des acteurs économiques de nos territoires et, plus largement, de la transition environnementale.

C'est pourquoi notre collectivité doit peser de tout son poids, même si cela ne relève pas strictement de notre compétence, pour le développement du fret. Le fret sera, effectivement, un élément indispensable au développement économique, au développement de l'emploi, à la décarbonation de nos échanges. C'est un outil d'avenir, qui doit être soustrait aux logiques de la mise en concurrence et protégé de l'appétit des politiques libérales.

Nous ne voulons pas opposer fret et voyageurs mais, au contraire, nous devons développer les deux, qui se renforcent l'un l'autre, et c'est donc dans cet état d'esprit que nous voterons cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller C. Geurjon :** Monsieur le Président, je partage, avec Jean-Charles Kohlhaas, Michèle Vullien et certains autres élus métropolitains, un engagement ancien et constant en faveur d'un RER à la Lyonnaise. RER que j'avais baptisé, il fut un temps, le REM pour réseau express métropolitain.

Au fil des années, ce projet avance, même si cela n'est pas aussi rapide qu'espéré du fait, notamment, des enjeux financiers qui se chiffrent en milliards d'euros.

Une première avancée notable, cela a été rappelé, a été réalisée dès 2005 avec la démarche REAL qui a permis le cadencement de l'offre ferroviaire à la demi-heure, ainsi que la création de la gare Jean Macé.

Depuis 2015, le plan de mobilisation État-Région a permis de lancer 32 opérations afin de fiabiliser et renforcer l'offre. Des investissements importants ont été mis en œuvre aussi bien au niveau de l'infrastructure ferrée, des capacités d'accueil en gare, du matériel roulant, mais aussi au niveau des services aux voyageurs avec, en particulier, l'outil régional d'intermodalité Oûra utilisé par 38 autorités organisatrices des mobilités.

Pour ne citer que deux exemples concernant l'infrastructure ferroviaire : la création de la voie L en gare de Part-Dieu, livrée en juin 2022 et l'importante reconfiguration de la gare de la Part-Dieu qui est en phase d'achèvement.

Aujourd'hui, l'aire urbaine lyonnaise est desservie quotidiennement par 400 trains périurbains et 350 trains intercitys.

L'objet de ce rapport est d'approuver la participation de notre collectivité, aux côtés de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au financement des études pré-opérationnelles pour le RER de niveau 1, RER qui permettra, à court terme, un développement de la desserte qui serait réalisée sans investissement lourd sur l'infrastructure.

Si les études confirment la faisabilité technique, ceci permettrait un développement de l'offre d'environ 17 %, soit 60 trains quotidiens supplémentaires.

Nous nous réjouissons de ces perspectives à horizon 2027-2028 et nous voterons avec satisfaction ce rapport.

Permettez-moi, monsieur le Président, par contre, de vous faire part de mon étonnement. Ce projet est un projet partenarial État, Région et Métropole. Il aurait été logique que la présentation faite en commission et en Conseil le montre, par exemple par la présence des trois logos de nos collectivités côte à côte.

En 2023, l'État a annoncé vouloir la création, au niveau national, d'au moins 10 SERM, services express régionaux et métropolitains.

Monsieur le Président, un SERM est, par définition, multimodal. Il associe les dessertes ferroviaires qui constituent la colonne vertébrale du SERM, les transports collectifs routiers à haut niveau de service, le covoiturage, les voies vélos et les services aux voyageurs, je pense, notamment, à la billettique et à l'information. De par la loi, les régions sont cheffes de file des SERM avec, bien évidemment, un travail partenarial avec les métropoles, les intercommunalités et les départements.

En avril 2024, un courrier, cosigné par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les cinq métropoles régionales, a été adressé au ministère indiquant notre volonté collective de mettre en œuvre, sur notre territoires, six SERM. Depuis, en complément du travail réalisé par les services des différentes collectivités, des réunions territoriales sont organisées pour préciser chacun de ces projets. Mardi dernier, à l'invitation de Frédéric Aguilera, Vice-Président de la Région en charge des mobilités, une réunion s'est tenue à Confluence en présence de la Métropole, de SYTRAL Mobilités, d'une vingtaine d'intercommunalités et de plusieurs départements pour finaliser le dossier de candidature du SERM lyonnais.

Le projet de SERM lyonnais couvre un périmètre large, de Macon à Valence, de Saint-Etienne à Bourg-en-Bresse, soit presque quatre millions d'habitants. La desserte évoluerait massivement avec une desserte au quart d'heure sur une première couronne, puis à la demi-heure sur une deuxième couronne, avec une amplitude horaire élargie.

Pour mener à bien cet ambitieux projet, il est effectivement indispensable que, d'ici à 2035, le contournement fret de l'agglomération lyonnaise sur sa partie nord ainsi que la mise à quatre voies de Saint-Fons-Grenay soient réalisés. Ces deux grands projets sont partie intégrante du dossier du SERM lyonnais.

Monsieur le Président, contrairement à ce que vous voulez faire croire, ce n'est pas le volet mobilité du CPER (contrat de plan État-Région) qui peut financer la réalisation des SERM. Le SERM lyonnais, à lui seul, c'est environ 7 milliards d'euros d'investissements. Le volet mobilité du CPER 2023-2027, qui s'élève à près de 1,4 milliard d'euros, permettra de financer, à court terme, des infrastructures plus modestes ainsi que les études nécessaires aux projets de SERM. L'enveloppe globale ayant été négociée entre l'État et la Région, il convient, d'ici fin 2024, de définir avec chaque métropole et chaque département la déclinaison territoriale de ce CPER.

Nos collectivités locales ont agi et continuent d'agir pour aller vers un RER à la lyonnaise mais, aujourd'hui, l'État doit s'engager :

- au niveau des infrastructures, qui sont une responsabilité de l'État, l'aire urbaine de Lyon additionne les grands projets sans passage à la phase chantier. Jean-Charles Kohlhaas le rappelait, la DUP du CFAL nord date de 2012. Aussi, la réalisation du CFAL nord, le doublement des voies à Saint-Fons-Grenay, la désaturation de la liaison Saint-Clair-Guillotière sont des chantiers indispensables pour la réalisation du RER à la lyonnaise,

- par ailleurs, le financement des services de mobilité est aussi un enjeu sur lequel l'État doit apporter des réponses. Investir massivement dans les infrastructures et les services proposés est une nécessité. La société des grands projets peut probablement nous aider pour aborder ces problèmes d'investissement, mais il faut aussi trouver les financements pour supporter les coûts de fonctionnement, les coûts d'exploitation de ce renforcement de l'offre et là, il y a un chantier à ouvrir de manière urgente.

Monsieur le Président, nous sommes à un tournant, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, les autres intercommunalités de l'aire urbaine lyonnaise ainsi que les départements concernés doivent parler d'une seule voix pour réussir à faire bouger les lignes et obtenir un engagement financier fort de l'État. Cet engagement est un élément clé pour faire du projet de SERM lyonnais une réalité, même s'il faudra du temps et plusieurs étapes.

En effet, réaliser le SERM lyonnais est un enjeu fort pour la mobilité au quotidien des habitants de notre territoire, des salariés et des actifs qui travaillent sur notre territoire mais c'est aussi un enjeu fort pour notre planète car avancer vers la réalisation du SERM, c'est aussi décarboner nos mobilités. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller J. Ranc :** Merci, monsieur le Président. Mesdames et messieurs, mes chers collègues, il est toujours appréciable de pouvoir voter une délibération lorsqu'elle vient mettre fin à une anomalie et, alors que 70 % des Françaises et des Français vivent à moins de 5 km d'une gare, ne pas réinvestir massivement dans le ferroviaire, en complément des autres mobilités, tandis que la transition écologique doit être nettement accélérée, apparaissait justement comme une hérésie.

De même, nous pouvions difficilement admettre que Paris soit encore la seule ville hexagonale à disposer d'un RER tandis que la deuxième agglomération de France, elle, n'en est toujours pas dotée.

Avec cette délibération, le projet de RER métropolitain franchit aujourd'hui une étape significative. Les esprits chagrins diraient enfin, nous préférons dire c'est engagé et c'est déjà cela.

L'optimisation de l'existant que vous proposez, à travers le financement de ces études, vient répondre à une demande de longue date exprimée par les habitants des territoires concernés. Le renfort de l'offre sur les lignes Brignais-Lyon Saint-Paul et Lyon-Givors est indispensable, tant les difficultés structurelles n'ont pas été traitées et ne permettent pas d'assurer jusqu'ici un cadencement qui réponde de façon satisfaisante aux attentes des usagers.

Pour ne citer que l'exemple de Brignais-Lyon Saint-Paul qui concerne la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la sous-exploitation du tram-train de l'ouest lyonnais est criante et ce, depuis son lancement. Sa fréquentation est ainsi loin des objectifs fixés en 2012 pour un projet qui, rappelons-le, avait coûté, déjà à l'époque, près de 300 M€.

Avec six gares dans l'ouest lyonnais, ce mode de transport lourd conduisant directement dans le centre-ville de Lyon mérite d'être soutenu beaucoup plus fortement, pour résoudre, à court terme, une partie des difficultés d'accessibilité en transports en commun que connaît notre territoire, avant la venue d'autres grands projets complémentaires qui n'interviendront pas, eux, avant 2032.

Or, l'enjeu de la décarbonation de nos déplacements n'attend pas et, vous le savez, seule la mise en œuvre de transports en commun plus fiables, plus fréquents et moins coûteux qu'un véhicule individuel, y compris en partenariat avec d'autres collectivités, permet à nos concitoyens d'abandonner leurs voitures pour certains, voire la majorité de leurs déplacements.

Les Grand Lyonnais ne peuvent pas se tourner, en effet, vers le mode de transport collectif uniquement sous la contrainte ou l'état de fait, comme c'est encore trop souvent ce que nous leur proposons.

Félicitons-nous, par ailleurs, que cette première étape du RER métropolitain en appelle d'autres, avec à la fois la possible mise en service de la section Saint-Fons-Grenay et son passage de deux à quatre voies, un point clé du déblocage de l'étoile ferroviaire lyonnaise qui dégagera de formidables capacités pour l'avenir, sans compter la réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, le CFAL, qui en découle, fait qui est loin d'être négligeable pour l'avenir. Avec tant d'ambition, qui sait un jour nous saurons peut-être non seulement vous faire préférer le train mais, qui sait aussi, vous faire préférer le Lyon-Turin.

Vous soulignez que la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas souhaité participer au tour de table financier pour la troisième étape des études. Nous ne pouvons, bien sûr, que regretter cette décision. Mais elle n'est pas la seule que nous regrettons, de la part de l'ensemble des parties prenantes au ferroviaire, notamment, urbain qui est complémentaire de l'offre développée par SYTRAL Mobilités.

On le voit bien, ce sujet, comme d'autres, souffre encore trop souvent de guerres d'egos et de querelles d'étiquettes politiciennes, on l'a vu tout à l'heure dans les interventions préalables dans cet hémicycle. Mais, pendant ce temps-là, ce sont toujours les mêmes qui trinquent et s'agglutinent dans des rames ou dans des bus qui sont pleins à craquer en heure de pointe et ce sont, bien sûr, les usagers.

Ces derniers n'admettent plus, et on le comprend, que les collectivités se renvoient la balle lorsqu'il s'agit de résoudre des difficultés somme toute assez simples du quotidien, expliquant que c'est tantôt la faute de l'une ou de l'autre.

Ainsi, comment peut-on encore accepter, 12 ans après la mise en place du tram-train de l'ouest lyonnais et donc du futur RER métropolitain, qu'il n'existe pas de titre unique de transport pour utiliser à la fois ce mode et ensuite évoluer dans le réseau TCL ?

Alors, je peux comprendre l'urgence pour certains proches du quartier Confluence de repeindre les tram-trains en bleu ciel dans un but promotionnel, mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'évolution d'un réseau ferroviaire urbain, ni en l'absence de résolution des difficultés du quotidien de nos concitoyens, dont le titre de transport unique entre réseaux fait partie. Ce qui est d'autant moins compréhensible à l'heure où chacune et chacun, dans le moindre bus TCL, peut désormais acheter son titre de transport avec un simple smartphone ou une carte bancaire.

Le développement de l'usage du tram-train et donc l'utilisation plus importante du futur RER métropolitain à terme, dépendent aussi de ce titre unique qui sera aussi un gain de pouvoir d'achat pour nos concitoyens. Nous parlons beaucoup macro tout à l'heure, je préfère aller aussi sur ce sujet micro qui réglerait une partie des difficultés et j'aimerais savoir, monsieur le Président, quand est ce que nous réglerons enfin ce point avec la Région ?

Par ailleurs, vous avez récemment annoncé la poursuite du projet de tramway express de l'ouest lyonnais, le TEOL, qui est finalement donc un prolongement du T2 sans rupture de charge et celui-ci apparaît, en raison de son tracé et de ses terminus, comme un complément au RER métropolitain, du moins dans l'ouest lyonnais.



Beaucoup a été dit à ce sujet et, en tant qu'élu de ce territoire depuis maintenant 10 ans, j'avais défendu comme beaucoup de mes collègues le projet de nouveau métro dès son annonce, c'est donc bien entendu vers lui qu'allait initialement ma préférence comme celle de notre groupe. Nous en avons d'ailleurs porté, sous le précédent mandat, la concertation avec notre collègue Fouziya Bouzerda entre autres.

Nous sommes évidemment nombreux à regretter cette situation et, encore une fois, au-delà du fond, c'est bien la forme qui est regrettable, avec les nombreuses précautions et j'oserai même dire, en utilisant une expression chère à Jean-Luc Mélenchon, les pudeurs de gazelle qui ont été les vôtres, d'annoncer en 2022 la décision d'abandonner ce projet, qui était en réalité dans l'esprit de votre majorité inscrite dès votre élection et malgré l'attente forte d'un métro par la population.

Très localement, mon collègue Pascal Charmot, également Maire de Tassin-la-Demi-Lune, mène, depuis maintenant 10 ans, une véritable fronde contre tous les projets qui émanent de la Métropole, quelle que soit sa coloration politique. Le projet de TEOL n'en fait évidemment pas exception.

Or, l'amélioration des déplacements dans l'ouest lyonnais, celle de la qualité de notre air, de l'apaisement de nos villes, méritent mieux que des coups de menton politiques voués à l'échec ou qu'une guerre de tranchée entre la Métropole et une de ses communes, pour rejouer les élections métropolitaines, voire servir quelque ambition personnelle.

On ne peut parvenir à contenter quelqu'un qui, visiblement, monsieur le Président, ne sait pas lui-même ce qu'il veut. Gérard Collomb avant vous et David Kimelfeld ensuite, s'y sont essayés, sans succès.

Et en même temps, gardons espoir. Notre collègue a d'abord été réfractaire au métro en 2014, puis finalement pour en 2019 après s'être rendu compte du soutien de la population post-enquête publique. Désormais défavorable au tramway en 2024, cette dynamique de balancier aidant, sans doute qu'en 2026, il deviendra pro-tramway à n'en pas douter, une fois que nous aurons vu le soutien populaire à un mode lourd quel qu'il soit, puisque nos concitoyens n'en peuvent plus d'attendre et ce, loin des sondages montés de toute pièce et des effets de manche où l'on privilégie la manipulation de l'information à la vérité.

Une fois qu'il aura été rappelé à nos concitoyens que le métro aurait, sans doute, exproprié autant d'habitations que le TEOL d'ailleurs pour implanter les stations, les sites de désenfumage et les accès pour les pompiers, je doute que les habitants comprennent un nouveau report des grands projets de transports dans l'ouest. Revenir en arrière ou réétudier de nouvelles options reviendrait à prendre un retard très préjudiciable pour le territoire, qui nous ferait non seulement rater l'enjeu de la décarbonation de nos déplacements mais aussi celui de l'apaisement de nos villes.

Nous regrettons toutefois, alors que le RER métropolitain ne dessert justement pas une grande partie de ce territoire, que le TEOL ne vienne pas arranger *a minima* cette situation. Certes, vous prévoyez un jour peut-être, un prolongement vers Craponne. Mais en réalité, c'est d'une programmation, dès aujourd'hui, d'un terminus vers Craponne dont ce territoire a besoin pour régler les difficultés rencontrées et non pas dans le quartier d'Alaï.

Le site d'Antoine Charial, qui avait été identifié pour recueillir le centre technique et le terminus du métro E, est, cela a déjà été dit à de nombreuses reprises dans cette assemblée, idéal pour déclinier ce type d'installation et accueillir un vrai parking relais, avec des bus de rabattement vers et depuis le grand ouest lyonnais.

Vous privez donc notre territoire d'une véritable ambition métropolitaine en matière de transports collectifs dans l'ouest, en oubliant cette complémentarité que nous aurions atteinte en programmant donc, dès maintenant, ce terminus à Craponne. Votre projet s'arrête donc malheureusement au milieu du gué.

Les installations de parking relais que vous prévoyez sont un *statu quo* qui vont saturer encore un peu plus un quartier déjà blindé de voitures. Alors, en toute honnêteté, monsieur le Président, est-ce qu'on ne peut pas penser qu'un parking relais en pleine zone urbaine déjà saturé ne serait pas une idée "so 2000" ?

Cependant il est encore temps de changer cela. Vous avez fait, avec votre majorité, un choix nouveau, nous pouvons le regretter, mais nous avons bien, en notre temps, fait celui de revenir sur le projet d'Anneau des sciences. Il en est ainsi. Alors avançons au moins pour nos concitoyens.

Avançons oui car le RER métropolitain ne conduira pas les mêmes flux vers Lyon que les autres modes développés en propre par SYTRAL Mobilités et c'est un fait. Ces deux offres sont donc totalement complémentaires et il est nécessaire de travailler à cette complémentarité dès aujourd'hui pour que l'intermodalité soit une réalité.

Avançons et trouvons les pistes qui permettront à nos concitoyens isolés parfois des grands projets, de voir leurs mobilités significativement améliorées à court, moyen et long termes, tout simplement pour leur donner les moyens de changer de paradigme et non pas les contraindre. Il en va du rééquilibrage nécessaire de notre Métropole et des services qu'elle rend à ses usagers et ses habitants sur l'ensemble de son territoire.

Avec les élus du groupe Progressistes et républicains, nous restons ouverts au dialogue dans l'intérêt général sur l'ensemble de ces dossiers. Et bien entendu, nous voterons favorablement cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère B. Collin :** Monsieur le Président, chers collègues, oui, ce RER métropolitain est un projet indispensable pour la révolution des mobilités, pour améliorer la vie, comme vous le disiez, des milliers d'habitants de la Métropole de Lyon et d'au-delà, parce qu'il permet de se déplacer mieux, moins cher, tout en polluant moins.

Des premières actions ont déjà été engagées principalement dans les années 2000 à 2013, avec la gare Jean Macé, le tram-train de l'ouest lyonnais ou encore, comme le rappelait Jean-Charles Kohlhaas, la démarche REAL, réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise, qui avaient permis d'améliorer la fréquence.

La dernière décennie, en revanche, est marquée par une stagnation de l'offre ferroviaire, malgré quelques améliorations de la robustesse des lignes desservant la gare de la Part-Dieu grâce à la création de la voie L.

Le constat est aujourd'hui sans appel : il reste beaucoup, beaucoup, beaucoup à faire pour désaturer le nœud ferroviaire lyonnais et donc concrétiser un vrai RER métropolitain au quart d'heure.

Aujourd'hui, nous nous réjouissons donc pleinement de cette délibération. Elle porte une espérance simple qu'enfin nous avançons concrètement vers le RER métropolitain.

Dès 2027-2028, et sans que de lourds travaux d'infrastructures ne soient nécessaires, ce sont plus de 100 trains supplémentaires qui pourraient être ajoutés, chaque jour, sur plusieurs branches de l'aire ferroviaire.

Parce que ce projet est indispensable, la Métropole est, bien sûr, une nouvelle fois au rendez-vous aux côtés de SYTRAL Mobilités, cela a été rappelé, elle prendra en charge 20 % du coût des études pré-opérationnelles de ce RER niveau 1.

Si l'on se réjouit de voir les choses enfin s'engager avec cette première phase, il faut, sans attendre, avancer sur les prochaines étapes. Et là, pour l'instant, je dois dire que nous restons très inquiets.

Ces prochaines étapes, cela a été rappelé, nécessitent de lourds travaux d'infrastructures : la mise à quatre voies de la section Saint-Fons-Grenay, le contournement ferroviaire de l'agglomération, notamment. Des travaux lourds donc, mais indispensables pour que naisse enfin un vrai RER lyonnais, avec une fréquence au quart d'heure.

Mesure-t-on bien toujours les enjeux d'un tel projet ? Ils sont immenses : permettre à des milliers d'habitants de se déplacer mieux et plus facilement, de gagner du temps et de l'argent et ça, c'est aussi agir pour développer l'économie locale.

Prendre le RER, c'est gagner du temps pour soi, pour sa famille, pour travailler plus, pour faire du sport. Une preuve ? De chez moi pour venir à la Métropole, en train pour la Part Dieu, c'est 11 minutes. En voiture, c'est 1 heure 15, dont acte.

Prendre le RER, c'est gagner en pouvoir d'achat. Une preuve ? Mon abonnement de TER : 51,20 € par mois. Le budget d'une voiture par mois sur la même distance : minimum 300 €. C'est 3 000 € par an d'économies. On peut en faire des choses avec 3 000 € : mettre du beurre dans les épinards ou même faire un beau voyage, et pourquoi pas en train ?

Prendre le RER, c'est laisser de la place sur la route, pour le plombier qui vient réparer votre fuite, ou le maraîcher qui approvisionne votre restaurant préféré, bref, pour les acteurs économiques locaux fondamentaux sur notre Métropole qui n'ont pas d'autre choix que d'utiliser un véhicule.

Ces constats, je suis certaine qu'ici, à la Région et ailleurs, tout le monde les partage. Et pourtant, rien ne bouge ou presque. Alors oui, nous sommes inquiets. Et pour cause !

Oui, nous sommes inquiets quand nous apprenons que le CPER mobilités, qui a déjà trois ans de retard, fait la part belle au routier.

Oui, nous sommes inquiets quand nous apprenons qu'il ne prévoira pas, *a priori*, les financements nécessaires dont nous avons collectivement besoin pour avancer sur des projets identifiés de longue date. Je pense ici, bien sûr, au doublement de Saint-Fons-Grenay : sans financements dans le CPER, nous louperons très certainement le coche d'une réalisation d'ici 2035.

Oui, nous sommes inquiets quand la Région refuse de participer au tour de table financier que nous avons proposé pour le CFAL nord, projet pourtant identifié comme indispensable depuis son débat public national en 2001. Vous avez bien entendu en 2001.

Il n'est pas possible de tenir un discours pro-RER sur certaines scènes, comme vous l'avez fait à l'instant, monsieur Geourjon, comme lors des instances d'ailleurs aussi du SMT AML (Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise), et de faire l'autruche partout ailleurs. Le double discours n'est plus tenable : il n'est pas possible de continuer à dire, tous les jours, que l'on va faire, sans faire ce que l'on dit, voire même ce que l'on a dit qu'on allait faire demain, il y a plus de 10 ans.

Comme le chante si bien Oxmo Puccino : "Quand on se rate, il n'y a pas de prochainement. La vie est courte et la mort a tout le temps. Né le matin, majeur à midi, vieux dès 20 heures. L'histoire oublie les héros pas les vainqueurs".

Alors, assez tergiversé, il faut avancer. Soyons tous un peu des héros, pour que les Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais soient les vainqueurs. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci, chers collègues pour ces interventions. D'abord rappeler que cette délibération c'est le financement d'études et donc que nous sommes présents une nouvelle fois pour financer des études ferroviaires.

Rappeler quand même que le ferroviaire n'est pas la compétence ni de la Métropole, ni de SYTRAL Mobilités mais bien celle de la Région et de l'État. La Région pour le matériel, pour l'exploitation et l'État pour l'infrastructure.

Et le sujet est complexe. Je rejoins ce qu'a dit monsieur Geourjon et il n'est pas simple, contrairement à ce que dit monsieur Ranc.

Il y a des enjeux financiers énormes, un partenaire à la SNCF avec qui il n'est pas toujours simple d'avancer à un rythme rapide et des retards cumulés depuis des dizaines d'années qui sont forts.

Mais, néanmoins, aujourd'hui, ce qu'on peut constater, c'est que, dans ces projets de train, toutes les régions en France acceptent de financer l'infrastructure sauf une, la nôtre.

Et donc, forcément que cette position de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne facilite pas la possibilité d'avancer réellement sur ce dossier et que le choix de la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2015 et l'élection du Président Laurent Wauquiez, c'est de financer de la route, ce n'est pas sa compétence. Avant 2015, entre 2004 et 2015, la majorité précédente à la Région ne finançait pas la route. Et là, le choix, c'est bien de mettre des centaines de millions d'euros sur la route et pourquoi pas c'est un choix, par exemple, plus de 200 M€ pour le contournement du Puy-en-Velay. Mais quand on met des centaines de millions d'euros sur la route, c'est de l'argent qui manque pour le train.

Et donc ça, c'est bien un choix politique que je regrette mais qui est une réalité.

Et le fait qu'on n'arrive pas à avancer, ici; sur notre territoire, sur le train, malheureusement c'est le cas partout. Il n'y a pas une agglomération française où ça avance. Et donc nous sommes tous bloqués et tous les élus locaux, qu'ils soient de droite et de gauche, souhaitent que cette politique du train reparte de façon beaucoup plus ambitieuse.

Et donc au niveau national, le Gouvernement -ou l'ancien Gouvernement, je ne sais plus comment il faut dire- prévoyait de lancer 10 SERM, 10 SERM en France. Cela veut bien dire qu'il n'y en aura pas 40 ou 50, il y en aura 10. Et ce serait très bien déjà qu'on arrive aux 10.

Et donc ici, sur la région, il y a naturellement une évidence, une priorité : c'est le SERM de Lyon. Et même le Maire de Clermont partage cette priorité parce qu'il sait que, lui, les enjeux à Clermont ne sont pas mûrs.

Et donc quand la Région dit on va avancer sur six SERM d'un coup sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, c'est une façon, une nouvelle fois, de ne pas avancer parce que, quand on veut avancer sur des sujets aussi complexes, il faut non seulement une volonté politique infaillible mais il faut y mettre les moyens et, pour l'instant, je ne les vois pas.

Et dernier point, puisque vous êtes plusieurs à l'avoir évoqué : les enjeux du contournement ferroviaire du CFAL nord et des quatre voies à Saint-Fons-Grenay sont essentiels. Et sans traiter ces deux sujets, nous ne pourrions pas avancer. Et aujourd'hui, en tout cas sur les financements des études du CFAL nord, la Région a refusé de financer et donc cela pose naturellement un problème financier, un problème de fonds. Mais si la Région n'accompagne pas ces grands projets, ce n'est pas nous qui allons le faire à sa place.

Donc malheureusement, je crains pour l'instant que nous soyons bloqués. Mais comme je suis optimiste et que je sais qu'il est possible que nous changions de Président de Région dans les semaines qui viennent, je prendrais naturellement rendez-vous avec le nouveau Président pour essayer, une nouvelle fois, que ces dossiers avancent. Voilà.

*(Réactions dans les rangs de l'opposition).*

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

---

**N° 2024-2318 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Culture - Construction de la Cité internationale des arts du cirque - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

**M. le Président** : Nous passons à la délibération numéro 2024-2318 qui concerne la Cité internationale des arts du cirque.

Avant de passer la parole au Vice-Président, vous dire un mot quand même sur l'ouverture des Grandes locos que nous avons ouvert il y a quelques semaines avec, d'abord, les Nuits sonores, puis le Lyon street food festival qui vient d'avoir lieu pour vous dire que nous sommes très heureux du lieu, qu'il y a un très bon retour et des professionnels de la culture et du public. Et je voulais remercier tous nos services qui ont fait, quand même, un travail exceptionnel pour arriver à ouvrir ce lieu si vite et les Vice-Présidents concernés, notamment, la Vice-Présidente Béatrice Vessiller et le Vice-Président Cédric Van Styvendael.

Monsieur le Vice-Président, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 4 page 207)*

**M. le Vice-Président C. Van Styvendael, rapporteur** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, on va parler trapèzes, funambules, clowns, équilibristes, acrobaties, jonglage, tout lien avec l'actualité est, bien sûr, fortuit.

Donc on a une délibération qui vous présente, à la fois, l'approbation du programme de la Cité internationale des arts du cirque, les éléments financiers sur lesquels je vais revenir, un calendrier, notamment, le lancement de la consultation et puis des attributions de subventions de fonctionnement pour accompagner ce projet.

De quoi parle-t-on ? On parle d'un lieu dédié aux arts du cirque, à la fois, pour le découvrir, se former, pour en faire un métier, pour pouvoir créer un premier spectacle, pour pouvoir s'entraîner à un très haut niveau, créer des formes spectaculaires qui soient le plus inédites possible, accueillir des artistes internationaux et puis aussi pour découvrir des spectacles.

Ce n'est pas du tout nouveau dans cette agglomération. Il y a déjà des pratiques anciennes et, d'ailleurs, c'était un projet qui était porté par Myriam Picot dans la mandature précédente. Bien sûr, on s'est inscrit dans cette continuité. Il y a eu un changement de lieu qui s'expliquait par l'incapacité à pouvoir le faire sur le lieu initialement prévu, donc c'est désormais sur Vénissieux que cette implantation est envisagée.

Mais je le disais, c'est une pratique ancienne sur cette Métropole et qui avait besoin, pour rester à niveau sur cette filière des arts circassiens, de se doter d'un équipement à la hauteur des acteurs qui sont présents et, notamment, de la compagnie de Mathurin Bolze.

Le site d'implantation, vous le connaissez. Nous sommes à Vénissieux, juste à côté d'Ikéo et Leroy Merlin, si certains ont besoin de repères, ce n'est pas de la publicité. C'est la partie au nord de cette parcelle avec une proximité très forte, et ce qui a, notamment, emmené l'adhésion des acteurs de ce projet, des transports en commun.

De quoi parle-t-on en matière de finances ? On a été obligés, suite au désengagement du Conseil régional, alors qu'il avait donné son accord précédemment, de scinder le projet en deux phases, puisque l'État, lui, a maintenu ses engagements à hauteur de 7 M€ et donc on a une première phase à hauteur de 9 M€, qui est celle dont on va parler maintenant et ensuite, il y aura une deuxième phase sur laquelle je vais aussi m'associer aux propos du Président Bernard en se disant que peut-être, avec un nouveau Président de Région, on reviendra sur des engagements qui avaient été pris et qui ont été dénoncés unilatéralement.

Le calendrier prévisionnel : en juin 2024, on lance les concours pour retenir une équipe à l'été 2025. Ensuite, les études suivront et un début des travaux à l'automne 2026 pour une livraison en 2028.

En parallèle de ce projet, il y a tout un travail pour faire en sorte de permettre aux acteurs de monter en puissance, y compris financièrement, pour préfigurer ce lieu dont le budget prévisionnel de fonctionnement annuel en plein exercice, c'est-à-dire à la fin de la phase 2, donc on n'y est pas encore tout de suite, mais en tout cas avait été calibrée aux alentours de 1,7 M€ et donc, pour accompagner cette montée en puissance et, notamment, avec le festival UtoPistes en 2025, le soutien de la Métropole s'élèvera à 435 000 €.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce rapport et je reste, bien sûr, à la disposition des groupes après leurs interventions.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**Mme la Conseillère M-C. Burriland :** Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération décline le projet de Cité internationale des arts du cirque dans ses aspects éducatifs, artistiques, sociaux et urbains, comme dans ses éléments immobiliers sur le site du Puisoz.

Nous approuvons, tout d'abord, le choix de soutenir les arts du cirque sur notre Métropole. C'est d'autant plus nécessaire qu'en France, ils sont loin d'être considérés à leur juste valeur, trop souvent réduits à un art mineur.

Nous approuvons les objectifs annoncés d'inclusion sociale, de maillage du territoire, d'impact environnemental et d'égalité entre femmes et hommes, de structuration de la filière professionnelle des arts du cirque, indispensable pour un égal accès à ces métiers de toutes et de tous, comme pour sécuriser des parcours professionnels trop souvent marqués par la précarité, d'autant que le statut d'intermittent du spectacle est, plus que jamais, menacé et concerne beaucoup de ces professionnels.

Nous nous félicitons donc de l'engagement de consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'équipement situé au site du Puisoz et d'une réalisation à l'horizon 2028, que nous souhaitons évidemment effective.

L'aménagement du site du Puisoz est le fruit d'une longue bataille qui a beaucoup mobilisé la Ville de Vénissieux. Celle-ci a fait preuve d'une longue patience au regard de ses partenaires. Notre ville, comme beaucoup d'autres, a expérimenté la coupure du périphérique, entaille dans la ville mais aussi dans le Grand Lyon devenu Métropole.

Le projet Puisoz Grand Parilly a donc été un soulagement, après des années d'attente, mais il a aussi fait l'objet de nombreux débats, notamment avec l'investisseur privé autour, finalement, d'une question centrale : il ne s'agissait surtout pas de construire une nouvelle zone commerciale seulement, mais bien un lieu de vie, mêlant activités commerciales et de loisirs, services administratifs à la population, offres de santé, logements et nous nous sommes y compris battus pour que le logement social y trouve sa place. En somme, un nouveau quartier ouvert sur sa ville, Vénissieux, mais ouvert aussi sur la Métropole, l'agglomération lyonnaise, d'autant que bien desservi par la ligne D et le T4 et adapté au développement des mobilités douces.

Une importante réserve foncière avait été actée pour la réalisation d'un équipement d'agglomération. C'est donc un engagement de longue date de la Métropole qui est respecté avec la Cité internationale des arts du cirque à un engagement qui a concerné au moins deux majorités.

Depuis que la Région Rhône-Alpes s'est retirée du projet, nous entendons beaucoup dire, dans les rangs de la droite (et je l'ai encore entendu dire dans la dernière commission éducation, sport, culture), qu'il faudrait revenir, ou en tout cas attendre sur ce projet, d'autant que nous traversons des difficultés financières.

D'une part, je l'ai dit, ce serait revenir sur un engagement de deux majorités métropolitaines. Et quand les politiques reviennent par trop sur leurs projets, ils finissent par perdre beaucoup de leur crédibilité.

D'autre part, c'est faire peser un soupçon de gabegie financière sur la majorité, alors que la délibération prend clairement en compte le retrait de la Région en déclinant le projet en deux phases. Surtout, cela dédouane la responsabilité du Président Wauquiez, dans un désengagement que nous considérons comme partisan.

Et puis, nous entendons bien les difficultés des personnels. Nous les avons entendus dans la mobilisation de ce jour mais nous les entendons aussi dans ce qui nous revient des habitants souvent pour que soient traitées dans des délais brefs, les questions qui leur sont posées.

Mais les difficultés des collectivités locales grandissent d'abord dans le désengagement de l'État sur ses missions essentielles, je pense, notamment, à l'éducation, à la santé, au logement d'urgence. Ils grandissent aussi dans l'aggravation des inégalités sociales liées à des politiques gouvernementales qui ont sacrifié salaires, retraites et *minima* sociaux et aussi dans les ponctions successives des gouvernements sur les finances des collectivités locales.

La situation nationale témoigne que les postures n'offrent aucune perspective politique et rejettent les populations dans l'abstention ou des votes pour l'extrême droite. Ce n'est donc pas une bonne chose de les faire nôtres dans cette assemblée.

Nous voterons cette délibération avec plaisir parce qu'elle est vraiment utile à la Métropole, à la Ville de Vénissieux et à la filière du cirque. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**Mme la Conseillère M. Saint-Cyr** : Monsieur le Président, chers collègues, je prends la parole aujourd'hui au nom du groupe Synergies Élus et Citoyens pour exprimer notre soutien unanime et enthousiaste à la délibération concernant la construction de la Cité internationale des arts du cirque. Ce projet initié sous l'ancien mandat, j'en remercie donc David Kimelfeld et Myriam Picot qui ont porté ce projet ambitieux qui permet d'élever les arts du cirque à un niveau artistique et professionnel des plus élevés.

Bien que la Région n'apporte pas son soutien financier à ce projet, il est important de souligner qu'elle en sera la principale bénéficiaire. La Cité internationale des arts du cirque deviendra un pôle d'attraction majeur attirant des artistes et spectateurs de toute la France et d'ailleurs, générant ainsi des retombées économiques et culturelles significatives pour notre territoire.

Nos concitoyens et nos artistes seront les premiers à profiter de cette infrastructure exceptionnelle qui deviendra une véritable carte de visite pour notre région. Donc oui; il faut réengager le dialogue avec la Région. C'est une évidence pour le secteur culturel.

L'attribution de subvention de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque pour l'année 2024 est également un élément clé de cette délibération. Elle permettra à l'association de poursuivre son travail essentiel de préparation et de coordination, assurant que ce projet se développe de manière structurée et efficace.

Pour conclure, le groupe Synergies Élus et Citoyens souhaite remercier tous ceux qui ont contribué à faire avancer ce projet jusqu'à ce stade. La Cité internationale des arts du cirque est un projet fédérateur qui enrichira notre patrimoine culturel et artistique. Nous sommes convaincus que nous faisons ici un choix judicieux pour l'avenir de notre région et pour le développement des arts du cirque.

Nous voterons favorablement cette délibération. Je vous remercie.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume  
Première Vice-Présidente**

**Mme la Présidente** : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller J-C. Ray :** Monsieur le Président, madame la Présidente déléguée, chers collègues, enfin nous pouvons décider d'un horizon pour la Cité internationale des arts du cirque à Vénissieux. Elle se construira en deux temps, au cœur du nouveau quartier du Puisoz Grand Parilly, une première phase de construction en 2028 et une deuxième en 2032.

Ce qui voit le jour sur notre Métropole, c'est un nouvel équipement public déterminant, entièrement dédié aux arts du cirque. Il permettra de continuer le développement d'une discipline artistique dont l'émergence est récente.

Ce sera un lieu pour découvrir et pratiquer à tous âges, un lieu pour créer un premier spectacle, un lieu pour se former, un lieu pour le haut niveau, mais aussi un lieu pour laisser libre cours à la création.

Au nom de notre groupe, je tiens donc à remercier l'ensemble des partenaires pleinement engagés dans ce projet. Bien sûr, l'école du cirque de Lyon et la compagnie MPTA, Les mains, les pieds et la tête aussi, dont le Directeur Mathurin Bolze porte ce projet depuis de nombreuses années.

Je tiens aussi à remercier les équipes du festival UtoPistes ainsi que la Commune de Vénissieux, notre Vice-Président à la culture et l'ensemble des directions métropolitaines concernées. Toutes et tous sont restés pleinement engagés et ce, malgré un désengagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes bien malheureux. Merci de permettre la concrétisation donc de ce projet.

Depuis quatre années déjà notre majorité est pleinement engagée aux côtés des acteurs de la culture sur notre territoire. La Métropole confirme son rôle d'appui et d'accompagnement de la filière culturelle et artistique. Ainsi, notre Exécutif se donne les moyens de rendre l'ensemble de ses acteurs et actrices plus résistants et résilients sur tous les territoires.

La Cité internationale des arts du cirque illustre parfaitement cette volonté, avec un investissement public conséquent réparti en deux phases. Dès 2028, le lieu accueillera l'école du cirque de Lyon et sera en capacité d'accueillir, chaque année, 20 000 spectateurs et pratiquants, proposer 1 200 heures d'activités de pratique et même 700 heures de pratique en milieu scolaire sur le territoire métropolitain. Elle sera également un lieu inclusif, elle accueillera la pratique amateur et la pratique dite adaptée pour les personnes en situation de handicap.

Nous sommes engagés à développer la culture comme levier d'inclusion sociale et soutenir la structure de la filière. Le projet métropolitain pour la culture est résolument écologiste et de gauche. Pour rendre la culture accessible et en faire bénéficier le maximum de personnes, une culture de proximité, partout sur le territoire.

Je tiens à rappeler l'important programme d'actions de l'association de préfiguration de la future Cité internationale en soutien à la pratique des arts du cirque. Ce sont des actions en faveur de la pratique artistique amateur et de la pratique artistique en milieu scolaire. Ce sont aussi de nombreuses démarches d'aller-vers, aller vers les publics éloignés de la pratique artistique et des représentations spectaculaires gratuites.

Enfin, c'est aussi un important festival UtoPistes. Un festival qui a su s'ouvrir et se déployer sur plusieurs territoires pour aller à la rencontre des habitantes et des habitants. Il fait la fierté de la Métropole. Le groupe écologiste se réjouit donc du montant alloué de 435 000 € à l'association pour leur permettre d'ouvrir cette pratique à de nouveaux publics éloignés.

Chers collègues, ce projet culturel ambitieux, singulier pour notre Métropole, répond pleinement aux besoins de la filière circassienne et ce sera un modèle de notre politique culturelle. Je vous invite donc, comme notre groupe, à voter avec enthousiasme cette délibération.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard  
Président**

**M. le Président :** Merci beaucoup pour ces trois interventions. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté, Mme Dubois Bertrand Véronique, membre de la compagnie les Mains, les Pieds et la Tête Aussi (MPTA), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président C. Van Styvendael.

**M. le Président** : Je passe la présidence à madame la Vice-Présidente Émeline Baume.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume  
Première Vice-Présidente**

---

**N° 2024-2349 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Grande Ile - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

**N° 2024-2350 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Grande Ile de Vaulx-en-Velin - Études de faisabilité urbaine - Secteurs Cervelières-Sauveteurs et Grappinière - Individualisations complémentaire et partielle d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

**Mme la Présidente** : Nous passons à deux délibérations relatives à du renouvellement urbain sur la commune de Vaulx-en-Velin, les numéros 2024-2349 et 2024-2350 et je laisse la parole à madame la Conseillère Blandine Collin.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 5 page 210)*

**Mme la Conseillère B. Collin, rapporteure** : Je vous remercie. Plusieurs personnes, plusieurs élus d'ailleurs sont en conflits d'intérêt. C'est donc moi qui vais vous présenter les délibérations concernant l'avenant à la convention NPNRU Grande Ile à Vaulx-en-Velin et les recettes de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) et de la CDC (Caisse des dépôts et consignations) dans le cadre des études de faisabilité urbaine sur les secteurs Cervelières-Sauveteurs et Grappinière.

Ces deux délibérations sont la concrétisation de nos actions en politique de la ville et, de manière plus générale, de la politique de rééquilibrage territorial que nous mettons en œuvre sur l'ensemble de la Métropole.

Ces engagements nous ont permis, depuis 2020, de finaliser les dernières conventions NPNRU sur trois quartiers, Bron Parilly, Villeurbanne Saint-Jean et Givors mais également d'engager des clauses de revoyure ambitieuses sur plusieurs QPV et d'augmenter nos interventions sur les copropriétés dégradées et dans l'aide à nos bailleurs pour rénover les immeubles de logements sociaux.

Mais c'est aussi le contrat de ville qui a pu être voté et les différentes conventions locales d'application qui sont en cours de validation et SYTRAL Mobilités qui a engagé les travaux des nouvelles lignes de tramway T9, T10 mais aussi le BHNS (bus à haut niveau de service) Part-Dieu-Sept Chemins qui, toutes, permettent de mieux desservir les QPV.

Nous vous présentons ici les grands chiffres sur Grande Ile. Ce sont 41 % de la population vaudoise, 7 450 logements dont 75 % de logements locatifs sociaux. Il est vraiment intéressant de noter que l'ANRU reconnaît la capacité des acteurs de l'agglomération à travailler de manière conjointe pour faire avancer les conventions NPNRU de manière volontaire et rapide, que ce soient les bailleurs, les communes et, bien sûr, la Métropole de Lyon.

Sur la Grande Ile, les chiffres parlent d'eux-mêmes : 55 % des opérations et 72 % des concours financiers de l'ANRU sont engagés.

Ce constat de l'implication des acteurs autour du périmètre Grande Ile est doublé de notre volonté de ne laisser aucun habitant sur le côté de la route, que ce soient les dernières résidences sociales qui n'avaient pas fait l'objet d'un projet de réhabilitation mais aussi le secteur Cervelières-Sauveteurs.

C'est aussi notre volonté de poursuivre la stratégie d'intervention massive engagée, confortée par des indicateurs encourageants comme l'emploi, la scolarisation, l'intérêt des promoteurs, en lien avec l'arrivée du T9.

L'ANRU a donc accepté d'avoir un avenant ambitieux à la convention NPNRU Grande Ile avec un projet urbain structurant pour le quartier de copropriété Sauveteurs-Cervelières, la transformation de la copropriété Le Rhône en logements locatifs sociaux pour les étudiants et les seniors, la construction d'un équipement sportif au Mas du Taureau, la requalification énergétique et thermique de 924 logements sociaux, la résidentialisation de logements locatifs sociaux et de copropriétés.

Faisons un zoom sur Cervelières-Sauveteurs qui est le secteur de copropriétés dégradées le plus important de la Métropole avec environ 1 500 logements. Un plan de sauvegarde porté par la Métropole avec l'aide de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et la Ville qui commence à porter ses fruits.



Un redressement est bien engagé sur plusieurs copropriétés dans leur gestion quotidienne, réhaussé par le démarrage de plusieurs réhabilitations énergétiques.

Mais le secteur reste fragile, notamment la partie nord du quartier et nous nous rappelons encore aujourd'hui du drame du 16 décembre 2022 sur la bâtiment Le Rhône.

Nos collectivités, avec l'État et l'ANRU, portent donc un projet ambitieux pour nous permettre d'avoir une première intervention sur ce secteur, avec un projet urbain pour désenclaver le quartier, améliorer le fonctionnement urbain et apporter une solution à la problématique des dalles de stationnement dégradées et un projet de transformation de la copropriété Le Rhône, en partenariat avec Est Métropole habitat sans démolition permettant de répondre aux besoins des publics étudiants et seniors. C'est précisément l'objet de ces deux délibérations.

Enfin, une diapo pour votre présenter les grands chiffres que je ne vais pas détailler. Vous noterez, néanmoins, que c'est un investissement financier de plus de 81 M€ avec des engagements massifs de différents partenaires, bailleurs sociaux, Ville de Vaulx-en-Velin mais aussi la Métropole à hauteur de 25 %, l'ANRU qui nous aide pour 24 % du montant ainsi que la CDC et le FEDER (Fonds européen de développement régional).

Nous pouvons nous féliciter de cette fructueuse collaboration qui permet d'aboutir à ce résultat.

Nous remercions tous les acteurs et, tout particulièrement, la Ville de Vaulx, l'ANRU, les bailleurs ainsi que Béatrice Vessiller et Renaud Payre, mais aussi les équipes de la Métropole et du GPV (grand projet de ville) de Vaulx-en-Velin pour leur implication et leur engagement au service des habitants. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci. Deux temps de parole ont été demandés. Le premier par le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère M. Lecerf** : Merci. En quoi ce nouveau plan de renouvellement urbain reconnu d'intérêt national est-il particulier et innovant ? À l'origine, une volonté municipale forte, portée par la Maire de Vaulx-en-Velin, Hélène Geoffroy qui, depuis 10 ans, s'acharne avec l'équipe municipale à inscrire la ville dans un urbanisme durable, pour qu'elle soit reliée, connectée, un lieu de vie, de travail, d'enseignement et de loisirs. En résumé, une ville arrimée au dynamisme métropolitain, agréable à vivre pour tous, dans tous ses quartiers.

Jusqu'à-là, la Ville de Vaulx-en-Velin avait bénéficié de tous les dispositifs de la politique de la ville et qui, s'ils ont amélioré par-ci par-là le cadre de vie des habitants, n'avaient jamais repensé l'aménagement de façon structurelle.

Pour illustrer mon propos, avant notre arrivée aux responsabilités en 2014, le plan prévoyait sur le quartier du Mas du Taureau, la démolition de 1 600 logements et la reconstruction de 2 500 logements. Ceci sans équipement supplémentaire, sans service public de proximité pour répondre aux besoins des habitants.

Aussi avons-nous retravaillé ce plan avec pour ambition d'intégrer toutes les dimensions qui font la qualité de vie des habitants de nos quartiers. Pour cela, nous avons créé les instances de démocratie participative, pour coconstruire avec les habitants, sur tous les sujets qui les concernent, parmi lesquels l'habitat bien sûr, les déplacements, le développement économique, la formation, l'insertion, l'emploi, les espaces publics, sans oublier la tranquillité publique et la sécurité. D'ores et déjà, l'ambition d'un écoquartier pour la Grande Ile était née.

En veillant à ce que la transformation de la ville soit bénéfique à tous dans une même temporalité, il s'est alors imposé de considérer le quartier dans son ensemble en intégrant les copropriétés. Le comité d'engagement de l'ANRU confirme la nécessité d'une intervention sur l'aménagement de ce quartier. Nous obtenons alors la validation du projet, les financements, près de 300 M€, ainsi que le principe de la clause de revoyure, dès 2018, pour pouvoir intégrer le plan initiatives copropriétés.

Avec l'avenant, nous confortons ce qui a été obtenu en 2018. Sur ce secteur, il s'agit d'intervenir sur le volet amélioration de l'habitat avec la réhabilitation énergétique et thermique des logements, la gestion des copropriétés. Ainsi, tous les logements sociaux et privés seront réhabilités, pour éviter une transformation de la ville à deux vitesses.

Sur le volet urbain, avec une importante restructuration qui vise à revenir à une répartition plus équilibrée entre les espaces privés et publics et une cohérence entre la domanialité et la gestion des espaces. Il œuvre à l'amélioration de la tranquillité grâce à la création de voies publiques qui pourront accueillir un dispositif de vidéoprotection et faciliteront les interventions des forces de l'ordre.

Avec l'arrivée du tramway, le projet Grande Ile est conforté. Son avenant comprend :

- la création d'une trame d'espaces publics avec une voirie et des espaces piétons,
- le réaménagement de traversées piétonnes pour qu'elles soient plus confortables et sécurisées,

- la création de places de stationnement en surface et la création d'une offre de stationnement public sur voirie,
- la démolition partielle ou totale de dalles de parking avec la réhabilitation complète des parties conservées.

À noter une forte mobilisation de la Métropole et de l'ANRU à ce sujet avec un montage opérationnel unique et innovant, qui permet de limiter le coût des travaux de réaménagement des stationnements pour les propriétaires.

Bien sûr, notre politique s'accompagne de politiques éducatives et sociales fortes. Ainsi, le NPNRU Grande Ile et son avenant, soutenus par l'ANAH, l'ANRU, la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin, permettent de refaire la ville dans la ville, pour que Vaulx-en-Velin sorte, à terme, des dispositifs d'exception.

Heureuse de contribuer avec vous à une politique publique qui change la vie des Vaudaises et des Vaudais et, notamment, de notre jeunesse, qui représente un extraordinaire potentiel pour la Métropole de Lyon et pour le pays. Je vous remercie de votre attention.

**Mme la Présidente :** Merci. C'est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère C. Creuze :** Monsieur le Président, chers collègues, les habitantes et les habitants de la Grande Ile espèrent, depuis de nombreuses années, que les choses avancent et attendent avec impatience la concrétisation des promesses faites d'amélioration de leur qualité de vie.

Nous partageons leur aspiration. Tous les acteurs publics doivent être au rendez-vous car l'attente a trop duré.

Arrivée en 2020, la majorité métropolitaine écologiste de gauche et la Ville de Vaulx-en-Velin se sont attelées à faire évoluer le projet Grande Ile pour répondre aux enjeux le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Sous l'impulsion des deux collectivités et aux côtés de l'État, ce projet de renouvellement urbain Grande Ile est, depuis, redimensionné, réorienté pour devenir un projet d'intervention massive au service des citoyennes et des citoyens.

Les deux délibérations que nous votons aujourd'hui actent ce travail collectif qui fait, désormais, le choix de ne laisser aucun quartier de côté.

Sans cette mandature, il n'existerait pas de ligne de tramway T9, une ligne de transport structurante capable de désenclaver et relier le Mas du Taureau avec le centre-ville et le pont des Planches.

Le projet de renouvellement urbain évolue avec, pour priorité et pour moteur, l'amélioration du cadre de vie des habitantes et des habitants.

Nous faisons le choix d'une intervention renforcée sur l'habitat :

- avec un projet urbain structurant pour le quartier des copropriétés Cervelières-Sauveteurs,
- avec une diversification en transformant la copropriété Le Rhône en logements locatifs sociaux pour les étudiants, les étudiantes et les seniors,
- avec la requalification énergétique de 924 logements sociaux par cinq bailleurs.

Je remercie l'engagement volontaire des bailleurs Dynacité, Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat, Alliadé habitat et SFHE (Société française d'habitations économiques) qui investissent 43 M€ supplémentaires dont 27 M€ sur leurs fonds propres. C'est cet engagement qui permet de rénover durablement des logements sociaux et abordables de qualité.

Ce que nous votons aujourd'hui, c'est aussi un nouvel équipement sportif de qualité pour le quartier du Mas du Taureau. La Ville de Vaulx-en-Velin œuvre quotidiennement pour un enrichissement des équipements publics sur ce quartier. Cette nouvelle infrastructure s'ajoute à la nouvelle médiathèque Maison de quartier Léonard de Vinci, une crèche et les nouvelles installations scolaires déjà prévues.

Parce que ce projet intègre la nouvelle approche métropolitaine en matière d'aménagement et parce que nous sommes engagés à ce que les habitantes et les habitants de la Grande Ile voient toutes et tous leur qualité de vie s'améliorer, le groupe écologiste votera cette délibération.

**Mme la Présidente :** Je vous remercie. Il y a donc deux dossiers mis au vote. Je commence par le numéro 2024-2349 qui est relatif à l'avenant pour la convention de projet de renouvellement urbain Grande Ile.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- Mme Arthaud Léna, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, ainsi que M. Cohen Claude en sa qualité de membre,

- M. Azcué Mathieu, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

- Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Rapporteuse : Mme la Conseillère B. Collin.

**Mme la Présidente** : Merci pour ce vote. Second vote pour la délibération numéro 2024-2350 relative aux études de faisabilité urbaine concernant Cervelières-Sauveteurs et Grappinière.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Azcué Mathieu, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard**  
**Président**

---

**N° 2024-2342 - proximité, environnement et agriculture** - Réseau de chauffage urbain Saône et Yzeron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

**M. le Président** : Nous poursuivons avec la délibération numéro 2024-2342. La parole est au Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 6 page 215)*

**M. le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro, rapporteur** : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, en septembre 2022, nous votions une première, depuis 52 ans, pour notre collectivité, la création d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur la Métropole de Lyon.

Moins de deux ans plus tard, nous réitérons avec un projet plus ambitieux encore. Je vous propose ainsi de voter le lancement de la consultation des entreprises en vue de conclure une concession de service public pour la construction et l'exploitation d'un nouveau réseau de chauffage urbain sur l'ouest lyonnais.

En 2020, environ 80 000 équivalents logements étaient raccordés à l'un des sept réseaux de chauffage urbain de la Métropole de Lyon. Tous ces réseaux sont en extension, à Caluire-et-Cuire, à Ecully, à Saint-Priest, à Vénissieux, à Villeurbanne et dans de nombreuses autres communes, à l'initiative de la Métropole de Lyon.

La Métropole a fait de ces réseaux de chauffage urbain le levier majeur de la transition énergétique pour sortir des énergies fossiles et contribuer à atténuer le changement climatique. À ce jour, près de 190 000 équivalents logements sont raccordés ou raccordables dans les années à venir, dans le cadre des extensions ou créations en cours.

Ce nouveau réseau, que nous souhaitons créer sur un des derniers secteurs denses du territoire, comme vous le voyez sur la carte, permettra de couvrir les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire d'au moins 25 000 équivalents logements et, notamment, de nombreuses entreprises et établissements publics communaux, métropolitains et des établissements de santé.

Il pourrait s'agir d'un des 15 plus grands réseaux de France, le deuxième plus étendu de la Métropole de Lyon, entre Saône et Yzeron.

Ce réseau pourrait s'étendre de Saint-Rambert, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, jusqu'au sud de Sainte-Foy-lès-Lyon, deux communes où des terrains sont identifiés pour y accueillir les centrales de production de chaleur. Le petit réseau de La Tour-de-Salvagny sera intégré au contrat afin d'améliorer les conditions financières pour les abonnés et les coûts pour la Métropole.

En option, la Commune de Craponne pourrait être intégrée à ce contrat avec un réseau physiquement autonome pouvant s'étendre à Francheville Bel Air si nous parvenons à mettre en compatibilité le PLU-H sur un terrain situé près de bioMérieux appartenant à la Commune. J'en profite, d'ailleurs, pour remercier madame la Maire de Craponne et son adjoint pour leur aide sur ce projet.

Sur la slide suivante, vous prendrez connaissance des objectifs poursuivis pour ce contrat de DSP. J'aimerais simplement m'arrêter sur deux enjeux : d'abord le taux d'énergies renouvelables et de récupération qui sera, au minimum, à 80 %, voire pouvant aller jusqu'à 100 %, ce qui en ferait probablement le réseau de chauffage urbain 100 % vert le plus étendu de France.

Le deuxième enjeu sera la qualité architecturale et l'insertion paysagère des chaufferies sur lesquelles nous porterons une attention extrêmement forte en coopération avec les communes. Ces installations devront avoir une conception architecturale inédite pour ce type d'installations, cohérente et parfaitement insérée dans leur environnement, de façon à s'affirmer comme les emblèmes d'un territoire du XXI<sup>ème</sup> siècle en mutation vers la neutralité carbone et le 100 % énergies renouvelables.

Comme pour tous les autres réseaux de chauffage urbain, nous partons sur un contrat de concession d'une durée de 25 ans permettant d'externaliser le risque dans la construction et l'exploitation du réseau, un investissement que l'on estime à environ 200 M€ que n'aura donc pas à supporter la Métropole de Lyon.

Accueillir un tel équipement sur son territoire peut générer des craintes et des réserves et nous y répondrons. Oui, madame la Maire de Sainte-Foy-lès-Lyon, vos alertes sont légitimes et vous savez que nous les prenons au sérieux avec des études lancées suite à nos nombreux rendez-vous, notamment pour réduire les impacts de l'implantation de ce projet sur votre commune, que ce soit par la création d'un écran végétal pour les riverains ou par des aménagements de voirie au bénéfice de toutes et de tous.

Mais ces contraintes seront finalement mineures à côté des bénéfices qu'apportera ce nouveau réseau. Ce réseau, c'est d'abord et avant tout un outil de justice sociale. Nos réseaux de chauffage urbain apportent tous une énergie nettement moins chère que toutes les autres solutions de chauffage qui peuvent exister. Ce sont plusieurs centaines d'euros gagnées pour les ménages qui se raccorderont à Sainte-Foy, à Francheville, à Tassin, à La Tour-de-Salvagny, à Lyon 5<sup>ème</sup>, à Lyon 9<sup>ème</sup> et, je l'espère, à Craponne également.

Grâce à ce projet et à la bonne coopération avec le délégataire et les élus de la Métropole et des communes, c'est le pouvoir de vivre de nos administrés qui sera amélioré dans les prochaines années. Et puis enfin, ce projet de réseau de chauffage urbain, c'est, au bas mot, 50 000 t de CO<sub>2</sub> en moins par an émises sur notre territoire. C'est un pas de géant dans la lutte contre le changement climatique. C'est un pas de géant dans la décarbonation du territoire et c'est un pas de géant pour notre souveraineté énergétique.

Dans le contexte géopolitique et climatique que nous connaissons, et qui ne risque pas de s'améliorer, 80 à 100 % d'énergies renouvelables et locales, sur l'équivalent de 25 000 équivalents logements, c'est un pas de géant pour notre résilience collective.

Pour l'ensemble de ces bénéfices, je vous invite, mesdames et messieurs, à voter favorablement cette délibération. Merci.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller M. Rantonnet** : Avec votre Exécutif, monsieur le Président, il faut toujours distinguer vos intentions, qui méritent attention, et votre méthode expéditive, pour parvenir radicalement à votre objectif. Autrement dit, votre décision est toujours prise avant toute concertation. Votre mode de concertation devient doctrinaire, donc clivant, sans embarquer les citoyens au-delà de votre majorité politique.

Cette délibération est un nouvel exemple de votre politique militante. Sur le fond, nous ne contestons pas du tout un nouveau réseau de chaleur, pour répondre aux besoins de l'ouest lyonnais. Preuve en est, cette délibération porte sur le mode d'exploitation de cette nouvelle usine, pas sur son utilité.

Mais sur la forme, votre méthode de concertation devrait s'inspirer du discours de la méthode qui préconisait les droits de la raison, sans doute, contre toute méthode autoritaire. Depuis 1637, la méthode vertueuse de Descartes n'a pas pris une ride. Dernier exemple en date, votre Exécutif, par la voix de votre Vice-Président, monsieur Guelpa-Bonaro, est venu me présenter, le 12 juin dernier, le projet grandiose du plus grand réseau de chaleur de la Métropole, et je viens d'apprendre l'un des 15 plus grands réseaux de France, sur une réserve foncière de la Métropole, qui est contiguë aux territoires de Sainte-Foy-lès-Lyon et de Francheville.

Je vous remercie sincèrement pour la présentation détaillée de votre projet d'une usine démesurée, 15 jours avant le vote de cette délibération. Les citoyens de Sainte-Foy-lès-Lyon et de Francheville découvriront prochainement le plus grand bâtiment de réseau de chaleur de la Métropole. D'ailleurs, ce n'est plus un projet puisque nous délibérons aujourd'hui sur le mode d'exploitation de cette nouvelle usine.

Donc, vraiment merci pour la considération que vous accordez aux métropolitains et à leurs Maires. Par conséquent, je ferai cinq remarques.

Les 3 000 licenciés du nouveau parc sportif de Francheville apprécieront certainement les fumées des nombreuses cheminées culminant à plus de 30 m. À ce sujet, qu'en est-il de la nouvelle toxicité atmosphérique sur la santé publique s'ajoutant déjà au risque des PFAS (perfluorés et polyfluorés) sur notre secteur ?

Alors, comme il n'y a pas de fumée sans feu, il n'y a pas de feu sans cheminée, deuxième point : les résidents des lotissements voisins seront ravis, certainement, d'avoir un nouveau vis-à-vis d'un bâtiment industriel de sept étages, d'une vingtaine de mètres, *dixit* votre Vice-Président, en lieu et place d'une réserve foncière arborée pouvant contribuer utilement au plan fraîcheur des métropolitains.

Troisième point : les volutes de ces cheminées dans la cuvette entre Sainte-Foy et Francheville fusionneront avec les arômes du couloir de la chimie, donnant naissance à un nouveau parfum industriel pour le sud lyonnais.

Quatrième point : avec un gabarit égal au double du réseau de chaleur de Saint-Genis-Laval, ce ne sont pas moins de 30 à 40 camions de 35 t qui achèveront la thrombose quotidienne d'une voirie totalement sous-dimensionnée et inadaptée au trafic de transit des Monts du Lyonnais qui passe par Francheville et Chaponost.

Enfin, avec la perspective de 80 km de canalisations souterraines, j'ai bien entendu tout à l'heure jusqu'à Saint-Rambert, acheminant le réseau de chaleur aux communes concernées, nos rues, déjà pavées d'ornières, seront agrémentées de tranchées perpétuelles, au rythme des raccordements futurs.

À ce jour, de nombreuses communes, engagées avec vous dans un réseau de chaleur, sont dépitées par l'absence d'un budget dédié à la réfection des voiries, une fois les réseaux de chaleur achevés. Au moment où vous annoncez un plan fraîcheur et la plantation de 50 000 arbres, cette nouvelle usine de 7 000 m<sup>2</sup> sur un foncier vierge de 17 000 m<sup>2</sup> me semble contraire à l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette).

En synthèse, le groupe de La Métro Positive vous propose d'étudier une autre implantation, et pourquoi pas à Francheville, dans le quartier de Bel Air, sur le site de Charial des Hospices, un site dédié, en 2026, au développement économique et fléché au PLU-H. Ce nouveau site serait aussi plus proche des autres communes de l'ouest lyonnais.

Tel serait le chemin, me semble-t-il, d'une vraie concertation, sur un enjeu qui est partagé sur le fond. Pour ce dysfonctionnement sur la méthode de concertation avec les citoyens, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller É. Perez :** Monsieur le Président, chers collègues, aujourd'hui est une étape essentielle pour l'ambitieuse transition énergétique de notre territoire avec cette délibération concernant le chauffage urbain Saône et Yzeron.

Les objectifs fixés par le schéma directeur des énergies étaient ambitieux, la Métropole visant le développement constant des réseaux de chaleur pour viser 200 000 équivalents logements contractualisés à horizon 2026, contre 66 000 en 2015.

Aujourd'hui, nous sommes fiers d'annoncer 188 000 équivalents logements contractualisés pour neuf réseaux de chaleur sur la Métropole.

Après l'est, le sud et le nord, nous investissons durablement à l'ouest, seule dernière zone qui restait sans réseau de chaleur. Nos actions bénéficient ainsi, à toutes et tous, sur l'ensemble du territoire et ne laissent personne de côté.

Nous nous félicitons de la bonne concertation et du fort intérêt rencontré avec les Maires de Craponne et Tassin-la-Demi-Lune.

L'ouest lyonnais bénéficiera, à terme, du deuxième plus gros réseau de chaleur de la Métropole et l'un des 15 plus grands de France. 80 km de réseau pour 20 à 25 000 équivalents logements raccordés pour six communes. Ce projet est un outil majeur de décarbonation sur la Métropole, une solution de plus que nous offrons pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles, tout en permettant de garantir des tarifs concurrentiels avec des prix allant de - 15 à - 25 % que d'autres solutions.

Cet investissement massif vient compléter nos politiques publiques en matière d'aide à la rénovation énergétique des logements, de sobriété énergétique, de solarisation de nos collèges et équipements publics. Ce projet vaut mieux que les commentaires amers de monsieur Rantonnet.

Nous nous sommes engagés à réduire notre consommation d'énergie et nos émissions carbone. Nous tenons nos engagements en poursuivant ces investissements massifs. C'est ce que permettent des majorités de gauche et écologiste quand elles sont au pouvoir. Nous avons le courage de mettre en œuvre et d'accélérer la transition énergétique.

Cette bataille pour la justice sociale et le climat, nous la menons à l'échelle métropolitaine. Mais ne nous y trompons pas, celles et ceux qui seraient tentés par des miroirs aux alouettes ou des solutions simplistes pénaliseraient leurs territoires et leurs habitants. Les apprentis sorciers qui souhaitent en finir avec l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et leurs financements : abandon de Ma prime Rénov', opposition à l'éolien et au solaire, opposition au réseau de chaleur, absence d'ambition dans l'efficacité et la sobriété, opposition à l'interdiction de vente des véhicules à essence, encouragement des consommations fossiles, j'en passe et des meilleurs.

L'arrêt des EnR (énergies renouvelables) électriques reviendrait à organiser le plus grand plan social réalisé en France dans le secteur de l'énergie. Ce n'est pas sérieux et tout aussi dangereux pour le climat que pour les factures de nos concitoyens, et très loin de la prétendue indépendance énergétique dont ils se réclament. Ce serait, au contraire, se vendre aux pays producteurs de fossiles et nous avons vu, ces dernières années, le risque que cela faisait porter pour les Français, nos collectivités, nos entreprises, nos finances publiques.

Alors, continuons nos investissements massifs comme ce réseau de chaleur et réclamons une programmation énergétique pluriannuelle rapide, prenant en compte les besoins et enjeux de nos territoires.

**M. le Président :** Merci pour ce soutien. Quelques mots pour répondre, monsieur Rantonnet, à vos propos qui m'ont presque fait sourire parce que prendre des leçons de concertation de la part du Maire de Francheville qui, sauf erreur de ma part, est le seul qui, depuis le début du mandat, a perdu plus de 50 % de sa majorité municipale, j'avoue que c'est quand même assez délicieux.

*(Réactions dans les rangs de l'opposition).*

Et rappeler simplement que cela fait neuf mois, monsieur Rantonnet, qu'on vous a demandé un rendez-vous pour évoquer ce dossier. On a naturellement toutes les copies des mails à disposition. Neuf mois et il a fallu huit mois pour avoir une réponse favorable de vos équipes pour que vous acceptiez de rencontrer le Vice-Président pour parler de ce projet, donc cette discussion aurait pu avoir lieu il y a longtemps et, d'ailleurs, elle a eu lieu avec les autres Maires concernés bien avant. Donc, il n'y a pas de problème de concertation sur ce dossier.

Et finalement, ce que je retiens de votre propos, c'est que vous n'êtes pas favorable au réseau de chaleur et c'est une première, d'ailleurs, dans cet hémicycle puisque, jusqu'à présent, c'étaient des dossiers plutôt consensuels. Monsieur le Vice-Président l'a rappelé, ce sont des énergies qui permettent de décarboner fortement, de faire baisser, pour l'usager, la facture de façon considérable, que ce soit pour les immeubles d'habitation mais aussi pour les entreprises, pour les collectivités locales, pour des équipements publics, les hôpitaux et oui, et vous l'avez, *a priori*, découvert, il faut des canalisations indiscutablement, 80 km de canalisations et des chaufferies aussi pour faire un réseau de chaleur. C'est aussi simple que ça.

Donc, nous allons naturellement continuer cette politique ambitieuse. Il y avait 85 000 équivalents logements raccordés en 2020, il y aura 200 000 équivalents logements raccordés en 2026 ou en cours de raccordement et ce réseau qui est important, ce n'est pas le premier mais ce sera le deuxième de la Métropole, est un moment important et je me réjouis que l'on puisse le lancer et je suis en peu désolé que cela ne fasse plus consensus aujourd'hui, si j'en crois l'annonce du vote que vous avez faite pour le groupe La Métro Positive.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro.

**M. le Président** : Je vous propose d'interrompre la séance et de reprendre à 13 heures 30. À tout à l'heure.

*(La séance est suspendue à 12h47 et reprend à 13h35).*

**M. le Président** : Chers collègues, merci de vous installer nous reprenons la séance avec les délibérations numéros 2024-2335, 2024-2336 et 2024-2337.

---

**N° 2024-2335 - proximité, environnement et agriculture** - Plan nature - Dispositif d'aide visant à intensifier la végétalisation du territoire - Distribution d'arbres - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2024-2336 - proximité, environnement et agriculture** - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à quatre copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2024-2337 - proximité, environnement et agriculture** - Plan nature - Évolution du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : La parole est au Vice-Président Pierre Athanaze.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 7 page 221)*

**M. le Vice-Président P. Athanaze, rapporteur** : Merci monsieur le Président. La végétalisation est l'action socle du plan nature de la Métropole de Lyon. Elle doit répondre tout à la fois à l'embellissement de nos villes et de nos villages, à l'effondrement de la biodiversité, au dérèglement climatique dont les canicules se succèdent désormais été après été.

Ce printemps, Santé publique France a publié le bilan de la mortalité humaine due aux canicules de 2023. En France, il y a eu 5 167 décès, dont 796 pour la seule Métropole de Lyon qui détient le triste record. Nous sommes plus que jamais devant un problème urgent de santé publique.

Nous devons intensifier le rythme de nos plantations, ce que nous avons fait de façon très importante depuis quatre ans, comme la diapositive vous le montre, avec 52 000 arbres qui ont été plantés cet hiver, mais également modifier nos typologies de plantations afin de les rendre le plus efficace possible pour rafraîchir nos quartiers, avoir une stratégie d'ensemble de la Métropole, dans les villes, dans le périurbain et également dans nos territoires agricoles.

Mais planter sur le seul domaine public, ne suffit pas. C'est pourquoi, en décembre 2021, nous avons mis en place un dispositif de subvention des plantations dans l'habitat collectif avec les bailleurs sociaux et les copropriétés. Ce dispositif a eu un grand succès. Nous nous étions fixé un objectif de 1 000 résidences plantées d'ici la fin du mandat, nous avons largement dépassé cet objectif.

Aussi, je vous propose aujourd'hui une nouvelle version des dispositifs qui reprend les dispositions anciennes mais auxquelles nous rajoutons les lotissements dans l'habitat pavillonnaire, les établissements médico-sociaux qui hébergent du public de type EHPAD, maisons d'enfants à caractère social, IME (Institut médico-éducatif).

Afin de végétaliser plus encore et d'encourager les Grand Lyonnais à planter de plus en plus d'arbres, nous vous proposons un nouveau dispositif qui nous permettra, cet automne, de distribuer 2 000 arbres à nos concitoyens qui pourront recevoir, le jour de la distribution, les conseils avisés de nos agents de la direction du patrimoine végétal et de la direction de l'écologie.

Les Grand Lyonnais pourront choisir parmi 26 espèces et variétés d'arbres fruitiers, six espèces d'arbres et grands arbustes sauvages qui leur permettront de répondre aux goûts de chacun et d'avoir des végétaux dont la taille, une fois adulte, pourra convenir à la surface de leur jardin.

Je vous remercie pour votre soutien à ces dispositifs qui permettront au plus grand nombre d'être, à nos côtés, acteurs de la lutte contre le dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

**M. le Président :** Merci monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère A. Reveyrand :** Monsieur le Président, chers collègues, je ne vais pas vous la chanter mais, dans une de ses chansons, Françoise Hardy, à qui je rends hommage ici, avait écrit : "Là où vivaient des arbres, maintenant la ville est là !". Si cette dichotomie, voire cette incompatibilité, a longtemps été vraie, les rapports relatifs au plan nature qui nous sont soumis aujourd'hui mettent en évidence la possible coexistence de la ville et des arbres. Non seulement la possible coexistence mais la souhaitable coexistence.

Pour avoir été adjointe en charge, notamment de la nature en Ville, j'ai rencontré nombre d'habitants qui se plaignaient de la chute des feuilles d'arbre à l'automne, de l'ombre portée par les ramures, de l'absence de visibilité due à un bouquet d'arbres classé en EBC (espaces boisés classés), etc. Il reste à communiquer, encore et toujours, sur l'intérêt de la renaturation de la ville, à expliquer comment la nature fait système (le fameux écosystème) et que les trois strates -herbacée, arbustive et arborée- sont nécessaires pour la survie du végétal. Changer nos regards sur l'ordonné, le propre, l'herbe qui ne peut être que mauvaise quand elle n'est pas gazon. Aller voir l'herbe ailleurs, où elle n'est pas forcément plus verte, comme à Bern, en Suisse, mais où elle envahit au printemps les pieds d'arbres, sans intervention des services municipaux.

Quand on sait que la plus grande part de la végétalisation d'un territoire urbain est représentée par du foncier privé, la proposition qui nous est faite du don d'arbres à des particuliers volontaires prend tout son sens. Au-delà de l'aide apportée aux copropriétés et bailleurs sociaux qui, au fil de ces trois dernières années, ont fait appel, toujours plus nombreux, au premier dispositif qui leur était exclusivement dédié, et qui s'étend, dès aujourd'hui, aux espaces en copropriété des lotissements comme aux établissements médico-sociaux.

Planter, c'est aussi préserver la pleine terre, voire la reconquérir, c'est permettre l'infiltration des eaux pluviales et c'est participer à la ville perméable, mise en place avec Anne Grosperin.

Rafraîchir la ville, favoriser la biodiversité, notamment en cœur de Métropole, mais aussi sur les centres bourgs des communes en impliquant davantage des habitants, c'est toute une reconquête écologique des milieux résidentiels que propose ce plan nature. Un plan nature construit avec les communes, qui porte ses fruits, d'ores et déjà pour la préservation d'espèces protégées, la restauration des cours d'eau, la trame verte et bleue, la trame noire aussi, la plantation de haies ou de forêts urbaines.

On peine à réaliser ce que cela représente comme augmentation mais passer de 2 000 arbres par an sur les derniers mandats à plus de 50 000 cette année, ça a été possible, et notre majorité métropolitaine, que je qualifierais de Nouveau Front populaire avant l'heure, l'a fait ! Merci à Pierre Athanaze pour sa constance sur le sujet.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera, bien évidemment, cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère M-A. Cabot :** Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, avez-vous ressenti, en ce printemps pluvieux, les odeurs de nos arbres ? "On va sous les tilleuls verts de la promenade", "Les tilleuls sentent bon dans les bons soirs de juin" éprouvait Rimbaud. Ces quelques vers nous rappellent, s'il le fallait encore, le besoin mais aussi le plaisir de la nature en ville sur notre territoire.

Dès 2021, notre majorité lançait un plan nature inédit et ambitieux pour renforcer la végétalisation sur le territoire. L'objectif ? l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, mais aussi offrir une nature pour toutes et tous, au plus près des habitants et des habitantes de la Métropole.

Trop de personnes souffrent des chaleurs extrêmes liées aux canicules, canicules qui s'amplifient et se multiplient sur notre territoire. Ce phénomène est décuplé, on le sait, par la grande minéralité de nos villes.

Offrir un accès, un droit à la fraîcheur sur notre territoire, où la présence du végétal est inégalement répartie, est une responsabilité. C'est même une question de santé publique. Nous végétalisons comme jamais, nous créons des îlots de fraîcheur, nous avons planté plus de 52 000 arbres cette année, notre Métropole se transforme et on sent la différence.



Et pourtant, il faut faire encore plus ! 70 % des espaces verts se situent dans l'espace privé, c'est un potentiel énorme. C'est pour cela que nous finançons la végétalisation de ces espaces. Car oui, les habitantes et les habitants ont le pouvoir d'intensifier la végétalisation de leurs lieux de vie et ils et elles s'en saisissent grâce au dispositif d'aide financière mis en place par notre majorité.

Déjà 75 résidences ont bénéficié de cette aide, majorée dans le cas de projets situés dans les secteurs déficitaires en végétalisation. Nous votons aujourd'hui pour soutenir quatre nouveaux projets. Non seulement la part du végétal augmente dans ces espaces collectifs mais nous veillons aussi à l'amélioration de la qualité de ces écosystèmes. L'urgence commande et c'est pour cela que nous décidons d'amplifier encore nos efforts.

Je me réjouis donc de voter aujourd'hui des évolutions positives du dispositif comme l'élargissement des cibles pouvant bénéficier de l'aide et, notamment, les établissements et services médico-sociaux qui hébergent des publics plus vulnérables et disposent de foncier parfois important.

Les particuliers en habitat individuel peuvent également participer à l'effort en récupérant un des 2 000 arbres distribués gratuitement par la Métropole. Ensemble, nous pouvons offrir un accès de toutes et tous à la nature et rafraîchir notre Métropole.

Nous tenons à saluer ici le travail des services de la Métropole et des organismes et associations engagés auprès des copropriétaires pour le montage des dossiers et la réussite opérationnelle du plan nature. Et comme ce Conseil semble très mélodieux, je vais faire référence à Maxime Le Forestier qui, il y a plus de 50 ans, dans sa très belle chanson, alarmait déjà sur la place de la nature en ville.

Alors je nous invite à devenir sans peur, comme il le chantait "comme un arbre dans la ville", pour plus de nature et moins de béton et donc voter pour cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci madame Cabot, merci madame Reveyrand pour votre soutien et le rappel de l'ensemble du travail que nous faisons avec nos équipes, avec le Vice-Président Pierre Athanaze et je les en remercie parce que la charge est beaucoup plus lourde que ce qui avait pu être fait auparavant.

On avait lancé, fin 2021, un plan de soutien à la végétalisation sur les espaces extérieurs d'habitation, que ce soit les copropriétés privées ou les logements sociaux donc, aujourd'hui, on élargit encore le dispositif, monsieur le Vice-Président l'a rappelé et puis on lance une nouveauté, c'est la distribution directement aux habitants d'arbres gratuitement. Ils pourront s'inscrire sur Toodego à partir du mois de septembre et nous aurons une première distribution le samedi 23 novembre. Tous les leviers sont utilisés pour végétaliser, que ce soit les espaces publics ou les espaces privés de notre Métropole.

Nous avons trois délibérations à voter. Je mets le dossier numéro 2024-2335 aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Je mets le dossier numéro 2024-2336 aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Je mets le dossier numéro 2024-2337 aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Athanaze.

---

**N° 2024-2295 - déplacements et voirie** - Oullins-Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie Lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2296 - déplacements et voirie** - Saint-Genis-Laval - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2297 - déplacements et voirie** - Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 7 Nord entre le boulevard de la Croix-Rousse et le giratoire de la route du Mas Rillier à Lyon 4ème, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2298 - déplacements et voirie** - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2299 - déplacements et voirie** - Décines-Charpieu - Meyzieu - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2300 - déplacements et voirie** - Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

**M. le Président :** Nous passons maintenant aux délibérations numéros 2024-2995 à 2024-2300. Ce sont six délibérations qui concernent les Voies Lyonnaises. La plupart d'entre elles avaient été inscrites en Commission permanente le mois dernier mais ont pu être décalées au Conseil à la demande de plusieurs groupes qui souhaitaient que l'on puisse en parler aujourd'hui.

Nous avons donc six délibérations d'ensemble sur les Voies Lyonnaises et je donne la parole au Vice-Président Fabien Bagnon pour nous faire un point général.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 8 page 226)*

**M. le Vice-Président F. Bagnon, rapporteur :** Merci, monsieur le Président. Chers collègues, le programme des Voies Lyonnaises continue d'avancer à bon rythme comme en témoignent les travaux en cours sur de nombreux tronçons sur le territoire de la Métropole et, bien sûr, comme en témoignent ces six délibérations que nous vous proposons d'adopter aujourd'hui.

La première concerne la Voie Lyonnaise n° 5, au niveau d'Oullins, sur un linéaire de 3,3 km. La concertation a fait apparaître la nécessité de poursuivre les études de faisabilité sur un itinéraire particulièrement complexe.

Concernant la Voie Lyonnaise n° 6, qui fera 20 km à l'horizon 2030, cette délibération concerne un tronçon d'un peu plus de 1 km entre Saint-Genis-Laval et Oullins, pour un budget de 800 000 € et dont les travaux débuteront en 2025 puisque la concertation a émis un avis tout à fait favorable sur ce tronçon.

Concernant la Voie Lyonnaise n° 7, là on est sur un aménagement qui fera, au total, 34 km, toujours à horizon 2030, mais on s'intéresse plus particulièrement à la Voie Lyonnaise n° 7 au nord. La concertation réglementaire a eu lieu du 27 mars au 28 avril 2023, sur un tronçon qui va de Rillieux, qui traverse Caluire jusqu'à Lyon 4ème.

Une concertation qui a été assez animée, on va dire, voire houleuse, avec la question cruciale du tracé de la voie verte de la Dombes. Suite à cette concertation, il y a eu de nombreuses propositions qui ont été faites dans le cadre de la concertation, on a poursuivi les études sur quatre variantes différentes, la concertation a été extrêmement riche en propositions, justement pour trouver des alternatives à cette voie verte et c'est la variante jaune qui nous

semble l'alternative à la voie verte la plus réaliste, même s'il subsiste des contraintes foncières et de circulation. On propose donc de poursuivre les études, on a besoin d'expertises techniques et foncières supplémentaires, des études dont les résultats sont annoncés pour la fin de cette année.

Toujours sur la Voie lyonnaise n° 7, les travaux qui pourront être réalisés sur Rillieux, Caluire et Lyon 4ème, représentent un investissement de 12 M€, avec un début des travaux prévu pour l'automne 2024, donc là, on est sur le chemin Petit à Caluire et jusqu'à la route du Mas Rillier à Rillieux-la-Pape et, en 2025, les travaux seront réalisés sur le boulevard des Canuts et la montée de la Boucle sur les territoires de Lyon 4ème et de Caluire.

Concernant la Voie lyonnaise n° 9, qui reprend en bonne partie l'itinéraire de la ViaRhôna, là, on est principalement sur des aménagements nécessaires de l'existant, notamment des élargissements et puis des aménagements séparatifs entre les piétons et les cyclistes pour limiter, supprimer les conflits d'usage. Là on est sur un budget de 4,5 M€ sur les communes qui sont indiquées, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu et jusqu'à Jonage, et on aura des travaux qui débuteront au premier semestre 2025.

Ensuite, la Voie lyonnaise n° 10, qui reprend l'itinéraire de la piste cyclable existante le long du T3, on est sur les communes de Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu. Là, il s'agit essentiellement également d'élargissement, d'amélioration de l'aménagement cyclable existant, au regard de l'augmentation régulière des flux cyclistes qui deviennent extrêmement conséquents sur un itinéraire qui est très lisible, donc on a une nécessité d'élargir pour permettre le confort des cyclistes mais aussi essayer de séparer leur cheminement avec les piétons parce qu'on a des conflits d'usage extrêmement prégnants sur certains tronçons et donc on s'attachera à les supprimer, même si ça sera un travail de longue haleine, 10 M€ avec des travaux qui débuteront en 2025.

Concernant la Voie lyonnaise n° 12, et j'en aurai fini, là, on a concerté sur l'intégralité de l'itinéraire, donc il y aura 19 km à horizon 2030, un peu moins d'ici 2026 sur Lyon 2ème, Lyon 3ème, Lyon 5ème, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Lyon 9ème et sur la commune de Bron, avec des difficultés véritables d'intégration sur des voiries extrêmement contraintes, et on y reviendra. Sur l'été, au regard du bilan de la concertation et les discussions qui en ont suivi, on propose d'expérimenter le fait de réserver le Chemin Neuf aux piétons et aux cyclistes à partir de cet été, donc une longue phase d'expérimentation de neuf mois et puis, fin 2024, probablement à la fin de l'automne, une expérimentation sur la mise à sens unique de Rockefeller, qui avait suscité également des inquiétudes donc, là aussi, on passera par une phase d'expérimentation et concernant les travaux sur les cours Gambetta et Albert Thomas, qui sont très attendus, ils débuteront sur 2025.

Voilà ce que je pouvais dire sur ces six délibérations, monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci, monsieur le Vice-Président. Nous allons donc passer les délibérations une par une, il y a des temps de parole demandés sur plusieurs d'entre elles.

On commence par la délibération numéro 2024-2295 où personne n'a demandé la parole, c'est la Voie lyonnaise n° 5 qui concerne Oullins et qui longe l'Yzeron. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Je mets maintenant aux voix le dossier numéro 2024-2296 qui concerne la Voie lyonnaise n° 6 sur Saint-Genis-Laval.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

*Interventions sur le projet n° 2024-2297*

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2297 qui concerne la Voie lyonnaise n° 7 et la parole est au groupe Métropole en commun.

**M. le Conseiller M. Azcué :** Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs les élus, une rapide explication de vote sur l'ensemble, en réalité, des délibérations sur les Voies lyonnaises. Il est tout à fait clair, pour notre groupe, qu'il faut amorcer une décarbonation des mobilités, que celle-ci passe, notamment, par le développement des déplacements en vélo. Il est donc nécessaire que le schéma des Voies lyonnaises trouve son public et je pense que c'est le cas avec l'augmentation que l'on peut observer mais qu'il fasse aussi l'objet d'un relatif consensus avec les citoyens et les citoyennes et le moins qu'on puisse dire, c'est que certains tracés continuent de crisper une partie des habitants, c'est ce qui expliquera notre abstention sur ces dossiers.

Une manière de faire consensus aurait été de densifier le réseau de transports en commun avant de lancer les chantiers des Voies lyonnaises. La gratuité des transports en commun pour tous aurait pu également créer du consensus. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller G. Petit :** Monsieur le Président, mes chers collègues, rarement une concertation préalable n'aura autant mobilisé les habitants de notre Métropole. Il faut dire que vous avez tout fait pour en faire un sujet éruptif : absence de dialogue préalable avec les élus, méconnaissance du terrain et de ses usages par la Métropole, propositions inapplicables, soumission à des associations cyclistes qui ne représentent qu'elles-mêmes, et enfin déni de la réalité quant à l'usage des piétons et des voitures sur le secteur. Bref, on était bien parti !

Ce qui devait arriver arriva, à savoir que les habitants ne se sont pas laissés faire et ont massivement répondu à notre appel à mobilisation, 14 531 personnes signant une pétition visant à faire entendre raison à la Métropole.

Si les élus qui vous sont proches connaissaient vraiment le secteur et ses habitants, peut-être que nous n'en serions pas arrivés à cette tension.

Les habitants du Plateau Nord sont les premiers à demander des aménagements cyclables et les Mairies de Caluire, Rillieux, et Sathonay-Camp ne vous ont pas attendus pour agir.

Vous avez vous-même inauguré, monsieur le Président, récemment, la rénovation intégrale du chemin de Crépieux, avec une piste bidirectionnelle qui avait été demandée dans le cadre de la PPI, il y a plus de 18 ans.

Pour autant, vous avez décidé d'imposer votre vision des choses à la population, sur un axe emblématique de Caluire-et-Cuire qui est devenu un lieu de promenade prisé pour bon nombre de Caluirards, mais aussi de Croix-Roussiens, de Sathonards et de Rilliards. Il n'était pas possible que ceux-ci ne réagissent pas, face à la bétonisation annoncée de la voie verte et la mise en sens unique de voiries adjacentes, tout cela alors qu'un lycée d'enseignement général de plus de 1 000 élèves arrive dans le secteur.

Il n'était pas non plus possible de supprimer le stationnement voiture sur la contre-allée de la montée de la Boucle ou devant l'Infirmier protestante, comme ce fût un temps envisagé, entraînant une mobilisation forte des personnes concernées.

Comment un cerveau normalement constitué a pu imaginer la suppression du stationnement devant un établissement de santé majeur ? Aurait-on envisagé de supprimer le stationnement à l'hôpital de la Croix-Rousse ? Bien sûr que non.

Cette période de concertation a surtout montré le décalage entre deux visions des choses : la vraie vie des gens d'un côté et les concepts dogmatiques écolo-bobos de l'autre, qui fleurissent exclusivement dans certains centres-villes. Car passé le périphérique, le bon sens reprend vite le dessus.

La lecture du bilan de la concertation est assez frappante, car elle montre que vous n'avez pas compris ce qui s'est passé sur le secteur.

Ainsi, les opinions favorables au projet sont systématiquement décrites au présent de l'indicatif, je cite un exemple : "L'opinion que le projet présenté est bien pensé, témoignant d'une réelle adhésion aux propositions". Les opinions négatives sont, elles, traitées avec mépris et au conditionnel : "La création d'une autoroute pour vélos serait incompatible avec la promotion de la tranquillité et du partage". On pourrait très bien dire "est" incompatible mais non, on dit "serait".

Bref, on doute officiellement de ce que peuvent dire les détracteurs et on ne comptabilise que ce qui vous arrange pour dresser un bilan plus équilibré. Soit, mais ça s'appelle mentir par omission. Vous évoquez effectivement les 259 contributions enregistrées sur la plateforme Je Participe. En revanche, vous vous gardez bien de dire qu'elles n'ont pas toutes la même portée ! *Quid* des 6 894 votes enregistrés sur ces contributions ? Vous placez sur le même plan les contributions de Laurent Michon, adjoint à la mobilité à Caluire-et-Cuire qui, au total, ont reçu 2 424 votes et celles de Xavier Gilliard, votre représentant local EELV (Europe écologie-les Verts) au Conseil municipal, qui en ont péniblement recueilli 22. Où est l'équilibre ?

Et comme si ce n'était pas assez, une note d'ambiance a été rajoutée à ce bilan pour, quand même, dire un mot sur les 14 531 signataires de la pétition d'opposition au projet. Il était temps !

Enfin, vous permettez quand même de pondérer ce chiffre en avançant que "certains pétitionnaires ont, depuis, exprimé un regret". Oui, on parle de trois personnes qui ont été retirées du décompte après s'être manifestées. C'est pourquoi nous ne parlons pas de 14 534 pétitions mais de 14 531.

À la suite de cette mobilisation, la Ville de Caluire a fait des contre-propositions qui sont à l'étude sur toute la séquence 2, qui va du chemin Petit au chemin du Penthod, c'est-à-dire pratiquement jusqu'au métro Cuire.

Dans la foulée d'un récent COPIL (comité de pilotage) avec monsieur Bagnon, nous avons découvert, dans la presse, qu'en fait, il était bien envisagé une mise à sens unique de la principale desserte nord-sud de la ville, passant devant le futur lycée, à savoir l'avenue Marc Sangnier.

Comme cela n'est pas repris dans le bilan de concertation et qu'il n'en était plus du tout question, et qu'enfin, cela n'a pas été évoqué dans ce récent COPIL, nous considérons que c'est une erreur de communication de la part des services métropolitains et nous en restons là sur ce point.

Mais nous restons sur le qui-vive, et c'est bien dommage de consacrer tant d'énergie à surveiller ce que vous faites ou ce que vous dites. Comme sur d'autres Voies lyonnaises, nous devons admettre que cet épisode a cassé la confiance entre la Métropole, les élus municipaux, les services et la population.

Était-ce nécessaire, alors même que nous avons démontré, à plusieurs reprises et avec de nombreux aménagements, que nous étions favorables au développement du vélo ?

Nous sommes donc en désaccord avec la conclusion qui est faite par la Métropole sur cette concertation, qui acterait un soutien au projet global. C'est faux, je viens de vous l'expliquer. Nous voterons donc contre ce bilan et l'instrumentalisation qui en est faite. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci, monsieur Petit. Vous avez rappelé qu'on avait inauguré, il n'y a pas longtemps, le chemin de Crépieux, travaux métropolitains engagés, vous l'avez rappelé, il y a 18 ans. On va essayer d'aller un peu plus vite dorénavant parce que les enjeux de mobilité cycliste sont importants pour tous les habitants de la Métropole de Lyon, pour tous ceux qui habitent Caluire et tous ceux qui ont besoin de traverser Caluire en vélo. C'est vrai également quand ils traverseront en voiture, en transports en commun, à pied ou par tout moyen qu'ils souhaitent.

Vous avez expliqué longuement, finalement, sur quoi vous n'étiez pas d'accord, j'ai cru comprendre. Moi, la concertation, telle qu'elle a été faite et présentée aux habitants, et vous l'avez rappelé, avec une très forte participation donc on peut s'en féliciter parce que, très souvent on nous dit que l'on manque de participations. Il y a un, deux, trois, quatre, au moins quatre tracés qui ont été étudiés, donc ce n'est pas neutre. Quand on cherche à faire passer une Voie lyonnaise, on devrait arriver à trouver un tracé et c'est ça la seule question, c'est comment arrive-t-on à trouver un tracé ? Qu'il n'y ait pas de tracé idéal, tout le monde peut le comprendre mais qu'à chaque proposition, automatiquement, il y ait une opposition systématique de la ville, c'est plus difficile à comprendre.

Et donc, ces quatre tracés, si j'ai bien compris, il n'y en a aucun qui vous convienne et vous en avez proposé, je crois, un autre. C'est comme ça que je l'ai compris et donc j'ai demandé qu'on me soumette la carte de votre proposition puisque je connais moins bien que vous les rues de Caluire, j'en conviens fortement et donc vous nous proposez, si j'ai bien compris, ce tracé-là. J'espère que nous avons compris votre demande, qui est d'abord un tracé dissocié, c'est-à-dire que la Voie lyonnaise passerait quelque part dans un sens et quelque part dans l'autre sens. En termes de mobilité, c'est le meilleur moyen que les utilisateurs s'y perdent mais bon.... Après, on peut toujours tout étudier.

Et la deuxième chose de votre tracé, le tracé bleu que l'on voit, c'est qu'il passe là où passent les lignes de bus C1 et C2 qui transportent 31 000 voyageurs et mettre ici la Voie lyonnaise dégraderait automatiquement le transport de 31 000 voyageurs, donc la proposition que vous faites n'est pas recevable.

On peut donc toujours parler de tout mais il y a des secteurs beaucoup plus difficiles sur l'agglomération où on a trouvé des solutions, je ne peux que constater que, même si vous êtes un fervent partisan du vélo, *a priori*,

néanmoins, c'est à Caluire que le dossier de Voies Lyonnaises n'avance pas mais je ne doute pas qu'on y arrive et que l'on trouve une solution, en tout cas c'est l'état d'esprit du Vice-Président Fabien Bagnon et le mien, donc trouvons une solution et je ne vois pas pourquoi on n'y arriverait pas, sur cette belle commune de Caluire, à ce que les Voies Lyonnaises puissent également, comme partout, arriver. C'est une demande forte de la population et pas seulement des associations cyclistes.

Je mets le dossier numéro 2024-2297 aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

*Intervention sur les projets n° 2024-2298 et n° 2024-2299*

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2298 qui concerne la Voie Lyonnaise n° 9. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller C. Quiniou :** Monsieur le Président, chers collègues, il me revient d'intervenir sur ces deux pistes cyclables. J'aurais voulu intervenir avant mais, ne donnant rarement des leçons aux uns et aux autres, n'aimant pas la polémique forcément et ne souhaitant pas trop entrer dans la politique nationale, vous l'avez suffisamment fait, je vais essayer de rester beaucoup plus pragmatique et autour de ces deux sujets.

Très pragmatique parce que, finalement, il n'y aura pas de vote contre sur le territoire de la CTM (Conférence territoriale des Maires) Rhône-Amont que je préside sur ces deux pistes cyclables, pas de problème de tracé, et pour cause, elles existaient déjà, donc c'est vrai qu'on n'a pas eu de problème à accepter les tracés et l'une et l'autre, la n° 9 et la n° 10 ont été faites dans l'époque pré-écologique.

Il n'empêche que, finalement, sur ce sujet reste la dénomination Voies Lyonnaises n° 9 et 10 et, pourtant, la dénomination des voiries revient aux communes et n'est pas une prérogative métropolitaine. C'est pour ça que je rappelle ici, avec grand plaisir, que, pour marquer l'appréciation de l'appellation classique dans les milieux écologistes, vous savez les cyclistes sportifs sont un peu traités méchamment, on ne les aime pas finalement, les gens qui sont en cuissard, on préfère les paniers et les petites fleurs sur les vélos, vous voyez, l'étiquette bobo, et donc, dans les milieux écologistes, les cyclistes sont appelés "les Raymond", vous ne le saviez peut-être pas.

Donc, j'ai pris la liberté, avec ma collègue de Décines, de donner tout de suite un nom à la Voie Lyonnaise qui s'appelle, d'ores et déjà, la Voie Raymond Poulidor en hommage et c'est une bonne chose.

Cela marque un peu aussi les relations entre les communes et la Métropole mais je reviendrai sur ce sujet, monsieur le Président parce que, au-delà de la piste cyclable, il y a des sujets importants de qui fait quoi et qui prend les décisions.

Mais pour être beaucoup plus grave, je voudrais revenir sur un sujet de sécurité, monsieur le Président, avec un drame qui a eu lieu en début de semaine dernière, un jeune adolescent ayant perdu la vie dans le canal de Jonage. Ce n'est pas en lien avec la piste cyclable, même s'il est tombé de la piste cyclable, mais revenir sur les problèmes de sécurité le long de cette piste cyclable et, notamment, des ponts.

Une partie des ponts est de compétence EDF et donc cela ne regarde pas la Métropole et on travaille avec elle. Par contre, la passerelle de Décines est de compétence métropolitaine. La Maire de Décines m'a demandé de vous interpeller aujourd'hui, monsieur le Président, parce qu'elle vous a plusieurs fois demandé de traiter ce problème de sécurité parce que des jeunes profitent des ponts pour sauter dans le canal et prennent des risques inconsidérés. Il y a à déplorer, tous les ans ou presque tous les ans, des décès de jeunes personnes qui sautent des ponts. Donc je me fais le relais de la Maire de Décines aujourd'hui en vous demandant, monsieur le Président, de regarder ce sujet prioritairement parce que c'est un problème de sécurité. Ce n'est pas, encore une fois, pour faire de la polémique mais essayons de régler les problèmes de danger.

Troisième point, toujours en lien, de près ou de loin, avec ces pistes cyclables, il y en a une qui longe le stade et donc, parler un petit peu de stades et d'actualité avec les JO. J'ai appris, monsieur le Président, qu'au cours d'une réunion d'organisation pour ces JO, alors que la ville n'était pas présente, vous aviez décidé, en concertation avec le Préfet, de ne pas résidentialiser, de ne pas mettre de dispositif de sécurisation des habitants dans les villes de Décines et Meyzieu, c'est ce qu'on m'a rapporté, monsieur le Président, vous m'expliquerez, en disant que c'était aux villes de s'organiser avec leur police municipale pour assurer la sécurité, du stationnement en tout cas, autour du stade.

Vous imaginez bien qu'une manifestation internationale comme les JO, avec des milliers et des milliers de personnes alentours, les polices municipales des villes ne sont pas dimensionnées pour et, même avec la bonne volonté pour augmenter les dispositifs de sécurité sur nos communes.

Même si on mobilisait l'ensemble de nos agents, alors que vous savez très bien que, techniquement, ce n'est pas possible, ce n'est pas avec une vingtaine d'agents, de policiers municipaux, que l'on peut assurer la sécurité face à des milliers et des milliers de spectateurs ou de supporters. Donc déjà prendre cette décision, ce n'est pas évidemment une bonne décision vu qu'il faut que les villes soient accompagnées sur des dispositifs pareils et, en plus, décider sans même en parler avec nos communes, ce n'est quand même pas très respectable des relations qu'on devrait avoir normalement sur ces sujets.

Donc voilà, monsieur le Président, on s'est éloigné à quelques mètres des pistes cyclables en question. Évidemment, le vote sera pour sur ces deux rapports parce qu'elles répondent à un besoin, qu'elles existaient et que c'est très bien qu'on les améliore mais, s'il vous plaît, sur les autres sujets, je suis évidemment dans l'attente d'avoir des réponses si vous souhaitez en donner, ça peut arriver, ou en tout cas d'en discuter après si besoin.

**M. le Président :** Merci, monsieur Quiniou, pour votre soutien à cette délibération et je peux vous affirmer qu'on n'a rien contre les cyclistes sportifs, dont vous faites partie, et qu'on apprécie même beaucoup vos modes de déplacement.

Sur le reste, nous étions encore en Conférence métropolitaine des Maires lundi dernier, qui est le lieu pour échanger sur les sujets municipaux plus que le Conseil mais je vais quand même vous répondre sur la résidentialisation pour les Jeux olympiques. Non, ce n'est ni à la commune ni à la Métropole de s'en occuper, c'est aux JO de le faire, c'est à l'organisateur avec le propriétaire du stade, dans leur convention, de faire le nécessaire mais ce ne sont pas les compétences de la Métropole de Lyon, ni dans nos capacités financières de payer des choses sur lesquelles on n'a jamais pris aucun engagement.

Donc, si après, dans des réunions, on dit je ne sais quoi, moi, ma position est très claire : ce n'est pas à la Métropole de Lyon de payer ces dépenses, d'ailleurs on ne le fait pas pour les autres événements, il n'y a aucune raison pour qu'on le fasse pour celui-là.

Sur le deuxième sujet très important de sécurité, j'étais encore avec la Maire de Décines, j'ai vérifié, le 29 mai à Décines pour D-Side, je la croise très régulièrement à Décines, au stade, je n'ai pas mémoire qu'elle m'ait parlé de ce sujet donc on va retrouver les courriers s'il y a un courrier auquel on n'aurait pas répondu. Je peux le dire au Maire de Meyzieu mais c'est vrai pour tous les Maires, les échanges directs, puisqu'on se croise quand même assez souvent, sont beaucoup plus efficaces que des interpellations au Conseil où, vous me pardonnerez de ne pas avoir forcément toutes les réponses en direct sur tous les dossiers de nos 58 communes.

Je mets le dossier numéro 2024-2298 aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

**M. le Président :** Je mets directement aux voix le dossier numéro 2024-2299 qui concerne la Voie Lyonnaise n° 10.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

*Interventions sur le projet n° 2024-2300 :*

**M. le Président :** Nous passons à la dernière délibération des Voies Lyonnaises, la numéro 2024-2300. Six groupes ont souhaité s'exprimer. Je donne la parole au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller T. Haon :** Monsieur le Président, chers collègues, mon intervention porte sur les six délibérations concernant les Voies que nous continuons à appeler "Voies Grand Lyonnaises" 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12.

Notre groupe réaffirme ici son soutien total à la réalisation de ces 13 lignes pour 2030, dans l'objectif de la montée en puissance de modes de transports actifs non polluants. Nous n'oublions pas qu'avant 2020, nous faisons partie de ceux qui, tout en reconnaissant les efforts engagés pour le développement des modes actifs, affirmaient cependant qu'il fallait changer de braquet. Nous avons changé de braquet, et ces Voies lyonnaises en sont le signal le plus fort.

Ce réseau, dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques, doit se réaliser en complémentarité et concomitamment avec une amélioration du réseau de transports en commun (métro, bus, tram). Cette alternative de déplacement ne doit pas se faire au détriment de l'investissement en transports collectifs. C'est la préoccupation que nous avons au sujet de l'élaboration du futur plan de mobilités qui, pour nous, en l'état actuel des choses, n'est pas en adéquation avec les enjeux du nouveau SCoT (schéma de cohérence territoriale) mais nous aurons certainement l'occasion d'en reparler.

Ces Voies lyonnaises apportent une réponse utile aux enjeux de mobilité, de bien-être et de santé, mais aussi de lutte contre les îlots de chaleur par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes, ainsi que du confort et de la sécurité pour les cyclistes qui sont de plus en plus nombreux.

Elles sont véritablement nécessaires et ceux, comme une part de l'opposition, qui ne voient en elles que des autoroutes à vélos perturbant le bon vieux trafic automobile se trompent d'époque. Opposition de droite, qui joue la récupération politicienne en opposant les commerçants et les usagers, les automobilistes et les cyclistes, sans voir que beaucoup d'habitants sont les deux et qu'il faut, au contraire, favoriser le partage intelligent des espaces, de la rue, ce qui suppose, d'ailleurs, un effort de tous, autant des automobilistes que des cyclistes et piétons. Cette instrumentalisation des questions concrètes posées dans les concertations est un petit jeu nauséabond et populiste que notre groupe ne peut cautionner.

Cependant, nous vous faisons part ici, monsieur le Président, de nos préoccupations concernant les concertations et leur arrêt. Nous savons qu'il y a eu un réel effort de concertation. Et pourtant, nous n'avons pas réussi à construire un accord suffisamment large. Beaucoup d'usagers ont le sentiment de ne pas avoir été suffisamment entendus, ce qu'expriment, de manière très citoyenne, plusieurs collectifs.

Cette situation n'est pas suffisamment prise en compte dans le bilan et l'évaluation du consensus réalisé ou pas. Des situations se sont tendues, notamment sur la VL 12, sur laquelle nous nous abstenons sur le vote, à Bron comme dans le 5ème. Des collectifs citoyens se sont créés. Nous pensons nécessaire de poursuivre le travail de prise en compte de leurs propositions. Nous ne pensons pas que le temps de la réflexion et des échanges avec ces collectifs, afin de déboucher sur des consensus plus larges, soit terminé.

Une meilleure prise en compte de leurs contributions, c'est susciter plus d'adhésions de nos concitoyens à ce mode de déplacement, accompagnée d'une meilleure information et une sensibilisation sur les comportements à adopter, afin de partager au mieux la chaussée avec les automobilistes et les piétons.

C'est pour quoi, nous nous abstenons donc sur le vote de la VL 12.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère M. Carrier :** Monsieur le Président, chers collègues, nous étions enthousiastes à l'idée de voir une concertation se dérouler sur l'ensemble du tracé de la VL 12, espérant enfin obtenir une visibilité complète sur un aménagement phare de votre majorité. Terminés les aménagements minimalistes, terminées les concertations tronçon par tronçon, terminé le fameux saucissonnage, enfin ! Cet enthousiasme était d'autant plus renforcé par des objectifs initiaux communément partagés : le développement des modes de déplacements actifs et décarbonés, contribuant à améliorer la qualité de l'air et à réduire l'empreinte carbone de notre agglomération.

Hélas, monsieur le Président, quelle n'a pas été notre déception à la lecture du bilan de concertation de la VL 12 qui s'oublie à rendre compte réellement des inquiétudes mais, surtout, des propositions des riverains et des collectifs. Cette semaine, nous avons rencontré 10 collectifs et associations concernés par vos projets d'aménagement de Voies lyonnaises sur l'ensemble de la Métropole.

Tous, favorables au développement des modes multimodaux et à la réduction du trafic automobile dans le cœur de l'agglomération, nous ont exprimé leur colère, leur désarroi. Tous ont pu vous faire parvenir des propositions afin de trouver des compromis sur les tronçons où le passage d'une Voie lyonnaise posait problème, des problèmes de cohabitation et des conflits d'usage, en vain.



Rappelons que, dans le nord de Lyon, pour faire passer la VL 4, vous avez pris la décision assez ahurissante de supprimer la voie de bus, ce qui va impacter la circulation jusqu'à Champagne-au-Mont-d'Or. Les bus 21 et 61 et les cars du Rhône partageront la chaussée avec les voitures, dans une zone à fort enjeu économique, comprenant la zone Techlid, deuxième pôle économique de la Métropole.

Les aménagements risquent d'augmenter les temps de trajets et compromettre l'accessibilité des salariés ainsi que les interventions des secours ou le trajet des bus scolaires.

Ce manque de considération, vous en avez également fait état lors de la pseudo-concertation de la VL 12. Dans le secteur n° 7 Rockefeller, si, avec le Maire de Bron, Jérémie Bréaud, nous ne vous avons pas alerté de l'impact de la VL 12 sur l'accessibilité des hôpitaux, les auriez-vous interrogés, les auriez-vous intégrés à votre projet ? Il ne vous posait alors aucun problème de perturber l'accessibilité de nos équipements publics de santé pour déployer la VL 12.

Si vous avez, non sans mal, accepté de faire évoluer votre projet sur ce plan-là, les inquiétudes persistent sur ce tronçon. Si vous avez échangé avec les institutions hospitalières, vous n'avez pas nécessairement pris en considération les témoignages et les remontées des usagers et patients des hôpitaux qui, bien souvent, ne sont pas Lyonnais et qui, à force de rencontrer des difficultés pour atteindre les hôpitaux, renoncent à venir se faire soigner sur le territoire.

S'en font témoins, encore une fois, ces associations de riverains et d'usagers. Écoutez-les ! Vous prévoyez également la mise en sens unique de l'avenue Rockefeller mais n'apportez, aujourd'hui encore, aucune solution concrète à nos riverains brondillants sur le report de trafic qui se fera en conséquence dans leur rue et dégradera leur qualité de vie.

De la même façon, dans le secteur 3, passant par le 5ème arrondissement, vous n'avez pas pris en considération l'impact du tracé sur le report de trafic au haut de Fourvière et dans la rue du Radisson.

Il est également regrettable que vous n'ayez pas œuvré pour une discussion transparente avec les commerçants du quartier ni accédé à leur requête d'engager une étude d'impact sur leur secteur d'activité.

La Presqu'île va aussi accumuler les difficultés. Le passage de la VL12 va supprimer des voies de bus. Sur la place Bellecour, les personnes souhaitant utiliser les transports devront traverser la place à pied, sans mesures prévues pour les PMR (personnes à mobilité réduite).

Votre décision de supprimer la desserte des bus C3, C13, C14 à l'Hôtel de Ville et de les déplacer sur la rue Grenette obligera les passants à marcher jusqu'à Cordeliers. Pour ceux voulant monter à Croix-Rousse, ils devront traverser les quais de Saône deux fois, dans un sens puis dans l'autre, en empruntant, notamment, le quai Saint-Antoine, croisant les flux de voitures, sans qu'aucune étude d'impact n'ait été réalisée à ce jour.

Aussi, la décision de faire de la rue Grenette un corridor de voies de bus compliquera fortement la livraison des marchandises et l'accessibilité aux commerces.

Monsieur le Président, que des choix de réduction du trafic automobile, de développement du vélo et de la piétonnisation soient assumés, soit, mais que certains de vos aménagements compromettent notre offre de transports en commun et notre offre économique et mettent à mal certains commerçants ou viennent perturber le cadre de vie de nos quartiers pavillonnaires n'est pas entendable. Toutes les associations qui se mobilisent, et je le répète, dans un esprit constructif, nous alertent, vous alertent, le point de non-retour est proche sur de trop nombreux secteurs.

Il faut absolument revenir sur la table des négociations, arrêter de transformer des besoins communs en sources de conflits, ce qui montre votre incapacité à transcender vos projets sur notre territoire et votre manque de remise en question depuis le début du mandat.

Il n'y a pas de place aux logiques partisans ici quand il s'agit d'aménagements globaux qui modifieront le paysage lyonnais. Depuis le lancement des Voies lyonnaises, nous n'avons cessé d'appeler à une nouvelle réflexion sur votre projet. Nous vous demandons, une fois encore, de prendre conscience de la gravité de la situation avant qu'elle ne dégénère.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le bilan de la concertation de la VL 12. Merci.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller M. Grivel :** Monsieur le Président, nous souhaitons intervenir sur cette délibération mais nous intervenons sur l'ensemble de ces six délibérations, donc globalement.

Vous mettez en place ces Voies Lyonnaises maintenant depuis au moins quatre ans. C'est vrai, nous avions demandé, en commission, avec d'autres groupes politiques, le passage de ces Voies lyonnaises suffisamment impactantes pour que l'on puisse en parler au Conseil métropolitain et donc vous l'avez accepté, fort heureusement, et nous le saluons et cela nous semble, en tout cas, complètement cohérent au regard de l'importance du sujet et du budget alloué.

Sur les six délibérations des Voies Lyonnaises délibérées, cinq représentent une enveloppe prévisionnelle consolidée de plus de 32 M€, exactement 32,6 M€, soit 11,5 % du budget initial. Initial, on verra par rapport au budget final. Mais cela justifie, en tout cas, le report.

Nous tenons à redire que la mise en place d'un réseau structurant de pistes cyclables peut être une avancée positive pour la mobilité et l'environnement au sein de notre Métropole. En tant que groupe Synergies, Élus et Citoyens, nous ne sommes pas opposés, et vous le savez, aux Voies Lyonnaises métropolitaines. Cependant, il faut, une nouvelle fois, pointer du doigt que la méthode employée n'est pas à la hauteur des enjeux et des attentes.

Depuis que vous avez pris les rênes de la Métropole de Lyon, l'Exécutif, votre Exécutif fait la sourde oreille aux préoccupations légitimes des commerçants, des artisans et, plus largement, de tous ceux qui ont une activité professionnelle dans la Métropole, notamment, à travers la Métropole, dans les communes et, quand il manque ces commerçants, cela produit, d'ailleurs, des frustrations, même des colères et cela participe des votes contestataires que nous avons vus récemment et donc, il ne faut pas s'étonner qu'aux dernières élections, un certain nombre de gens changent de camp parce que cela les concerne quotidiennement et qu'il ne peuvent pas continuer comme ça.

Donc les commerçants et artisans sont, il faut le rappeler, des acteurs essentiels de notre économie locale, ils aiment nos quartiers, créent des emplois, font battre le cœur de nos villes et villages. Ils se sentent, aujourd'hui, écartés et méprisés. Pas seulement en tant que commerçants mais aussi en tant que citoyens assurant un rôle fondamental dans la vie quotidienne des habitants de la Métropole de Lyon.

Les concertations engagées dans le cas des projets d'aménagements métropolitains, en premier lieu les Voies lyonnaises, ne sont suivies d'aucune volonté de tenir compte des alertes, des recommandations et des propositions des commerçants qui visent à soutenir et améliorer concrètement leur situation.

Cela aboutit au constat préoccupant que l'Exécutif actuel n'a pas la volonté de tenir compte de la vie, et de la survie même dans certains cas, des commerçants et d'engager des négociations pour parvenir à des compromis pragmatiques, utiles et efficaces.

Ces compromis permettraient aux commerçants, artisans, Lyonnais et Grand Lyonnais, de se voir enfin libérés des nouvelles entraves quotidiennes que sont les fermetures de rues, les restrictions de circulation, les mises en sens unique, la piétonisation mal pensée et, surtout, la suppression drastique de stationnements qui asphyxient aujourd'hui les commerces.

Les habitants ont de plus en plus de difficultés à accéder aux boutiques, les livraisons sont un casse-tête et les ventes s'en ressentent. Où est donc le nouveau dialogue citoyen promis il y a quatre ans par le nouvel Exécutif de la Métropole de Lyon ?

Ainsi, force est de constater que la révolution démocratique citoyenne, pourtant promue il y a quatre ans, s'est transformée en dogmatisme permanent et en une gouvernance verticale, voire brutale. Résultat : des commerçants et des artisans en détresse, des pertes financières préoccupantes car il est malheureusement évident que moins de places de parking entraîne des baisses de recettes pour les commerçants.

Et je dois vous dire que, par rapport à ce qui nous a été dit, on ne dit pas ça pour opposer les commerçants et les habitants, ça n'a rien à voir, mais quand vous rencontrez des commerçants et il faut aller sur le terrain, dans leur commerce et qu'ils vous demandent d'être entendus et que soit engagée une négociation, certains vous disent : "je suis remis en cause sur plus de 50 % de mon chiffre d'affaires, j'ai même un chiffre de 54 %". C'est justement l'inverse qui est en train de se passer, c'est de recréer du lien pour qu'il y ait négociation et compromis.

Donc la politisation permet d'avoir des langages comme quoi, finalement, on est là pour s'opposer et ne pas avoir le même avis, c'est quand même dommage.

La Métropole que vous présidez prétend agir pour l'environnement mais on peut se demander lequel, pas celui de la vie quotidienne. Elle sacrifie, en tout cas fragilise plutôt, les commerçants et artisans sur l'autel des décisions à marche forcée, sans évaluer les impacts réels pour eux et pour les habitants.

Quand même, les commerçants de Lyon et de la Métropole ne demandent pas l'aumône, ils sont capables d'évoluer. Ils réclament une gestion éclairée et, surtout, une compréhension concrète de leur réalité quotidienne.

Ils veulent une Métropole qui les soutient au lieu de les considérer comme des opposants systématiques, voire réactionnaires, qui seraient inaptes au changement.

Monsieur le Président, nous attendons des réponses concrètes à ces préoccupations légitimes et nous vous prions ainsi d'écouter les commerçants, les artisans, toutes les activités professionnelles et l'ensemble des citoyens.

Vous parlez de concertation en recueillant l'avis des citoyens, dont acte, mais il y a des citoyens commerçants, il y a des citoyens artisans que vous n'écoutez pas et avec qui vous n'engagez pas les négociations nécessaires.

En tant que groupe Synergies Élus et Citoyens, nous voulons non seulement remettre un vrai dialogue attentif au cœur des décisions mais surtout réhabiliter aujourd'hui la négociation, on en parle très peu, de la négociation, pour aboutir à des compromis conjuguant les projets métropolitains avec les grands équilibres de la vie quotidienne des villes et des villages des 58 communes.

Donc, au-delà de la concertation, engageons des négociations et soyons capables d'avoir des compromis. Nous avons émis un vote différencié sur l'ensemble de ces six délibérations. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller T. Rudigoz :** Monsieur le Président, mes chers collègues, heureux que cette délibération passe, finalement, en séance plénière et non en Commission permanente comme initialement prévu.

Nous devons, certes, faire évoluer nos modes de déplacements. Cela passe, bien sûr, par le développement des modes doux, mais aussi par les transports en commun et, pour cela, il faudrait une politique ambitieuse, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Votre optique du tout vélo ne peut être l'alpha et l'oméga d'une politique de mobilité métropolitaine digne de ce nom. Tant de nos concitoyens ne peuvent accéder à ce mode de transport mais, pour ceux-ci, vous n'avez que peu d'attention, peu de considération.

Au-delà même de ces problèmes structurels dans vos politiques de déplacements, un autre volet pose, lui aussi, de nombreux problèmes : votre vision, votre approche de la concertation, et cela a été dit par de nombreux orateurs précédents dont certains de votre propre majorité, qui ont annoncé même leur abstention sur certaines de ces délibérations.

J'ai déjà eu, monsieur le Président, l'occasion, surtout en commission voirie, d'y revenir sur la VL 7, notamment, où avec les commerçants, les habitants, le comité d'intérêt local (CIL) du Grand Trou, de la route de Vienne, nous attendons toujours votre réponse, monsieur Bernard, quant au nombre de places de stationnement qui seront sauvegardées, mais également sur tant d'autres de Voies lyonnaises.

Ce que l'on constate, finalement, lorsque l'on s'attarde sur les différents bilans de concertation, c'est une méconnaissance de la réalité de nos quartiers, de la vie des habitants, des commerçants, des artisans et des acteurs locaux. Et l'exemple de la Voie Lyonnaise n° 12 est particulièrement symptomatique de votre politique.

Les préoccupations des habitants ont été évoquées lors de la concertation et je reviendrai ici sur celles qui ont été les plus massivement relayées. Il s'agit, tout particulièrement, du plan de circulation automobile de la colline de Fourvière, de Saint-Just et de l'avenue Rockefeller et du quartier Montchat.

Des associations d'habitants, de commerçants et de nombreux CIL vous ont clairement demandé de renoncer à vos projets inquiétants pour l'avenir de ces quartiers.

Ils vous ont demandé, à multiples reprises, de renoncer au passage à une voie d'entrée dans Lyon sur l'avenue Rockefeller, et sa mise en sens unique, afin de ne pas dégrader fortement l'accès et le fonctionnement de plusieurs pôles hospitaliers majeurs lyonnais (HEH -hôpital Édouard Herriot-, Léon Bérard, Natecia, HFME -hôpital femme mère enfant-, et encore d'autres.)

Quant à Saint-Just et Fourvière, les inquiétudes sont grandes et plusieurs milliers de riverains ont signé des pétitions qu'ils vous ont adressées d'opposition à la fermeture du Chemin Neuf et au renvoi de la circulation sur le quartier de Fourvière. Fourvière, un site sensible, préservé et qui va devoir supporter un report de trafic majeur, avec les nuisances multiples qui vont avec et, tout particulièrement, la pollution.

Un renforcement des transports en commun a aussi été clairement demandé par ces habitants et différents acteurs locaux, notamment sur les fréquences mais, là encore, aucune réponse, aucune perspective en ce sens. Vos réponses, apportées à toutes ces inquiétudes pourtant légitimes, des poncifs lénifiants qui balayent, d'un revers de main, les interrogations de nos concitoyens.

Voici d'ailleurs ce qu'écrit un collectif d'associations d'habitants et des CIL de Montchat, Monplaisir, Saint-Just et Fourvière qui ont, eux aussi, obtenu plusieurs signatures à leur pétition : "Nous avons pu prendre connaissance du bilan de la concertation et avons été malheureusement consternés car nos contributions ont été complètement dévoyées. Il s'agit d'un exercice de réécriture de l'histoire irrespectueux des habitants contributeurs et qui va à l'encontre des principes les plus essentiels de la démocratie participative", fermer les guillemets, fermer le ban.

Nous avons émis le souhait, monsieur le Président, il y a de cela un peu plus d'un an, que soient réalisées des études d'impact et de report de trafic tant pour les riverains, les habitants et les commerçants. Il est inenvisageable d'évaluer un projet de cette ampleur sans en connaître précisément les incidences sur le report de trafic de transit et donc sur la qualité de l'air, sur le stationnement, les transports en commun ou encore l'activité commerciale de ces quartiers.

**M. le Président** : Merci de conclure.

**M. le Conseiller T. Rudigoz** : J'en ai encore pour quelques secondes. Ne vous inquiétez pas, je ne prendrai plus la parole. Malheureusement, vous avez refusé de mener à bien ces études, monsieur le Président. Ce qui ressort ici, au travers de la VL 12, mais qui se retrouve dans de nombreux autres cas, c'est votre vision inflexible de ce que doit être le réseau des Voies Lyonnaises.

Contrairement à vous, nous avons entendu la mobilisation citoyenne sur cette concertation, et compris leurs inquiétudes quant à l'impact négatif que ce projet aura sur leurs mobilités, la vie économique de leurs quartiers et sur la dégradation de l'accès au secteur hospitalier.

Nous voterons donc contre cette délibération sur la Voie lyonnaise n° 12. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère L. Croizier** : Monsieur le Président, chers collègues, en préparant mon intervention, je me disais que, finalement, une nouvelle fois, nous allons vous indiquer que nous partageons tous dans cette enceinte la volonté de développer des pistes cyclables de qualité, sécuritaires sur l'ensemble de la Métropole. Qu'une nouvelle fois, comme nombre de mes collègues, j'allais vous indiquer que vous vous trompiez de débat : la circulation automobile diminue, bien sûr, et nous souhaitons tous repenser notre façon de nous déplacer. Et qu'une nouvelle fois nous allons dénoncer la méthode et les conséquences néfastes sur notre territoire. Et qu'une nouvelle fois vous balaierez cela d'un revers de main.

C'est tellement simple, pour vous, de nous faire tous passer pour des affreux pro-voitures, souhaitant risquer la vie de cyclistes le plus souvent possible.

C'est tellement plus simple que d'avoir un instant un arrêt sur image, en voyant la cristallisation qui est faite sur ce sujet, en particulier sur cette VL 12 dont cette délibération est l'objet.

Depuis le début de votre mandat, où des grands traits de Stabilo ont été lancés sur un plan de la Métropole sans connaissance des territoires, des réalités urbaines, nous vous indiquons que, si la Métropole et votre Exécutif veulent en faire une réelle politique non déconnectée du territoire, alors des études d'impact doivent être réalisées, des études de circulation faites et qu'en toute conscience, ces choix techniques et financiers soient présentés aux politiques. Les enjeux de mobilité et d'aménagement du territoire dépassent largement vos autoroutes à vélo.

Moi, je crois en l'intelligence collective et pas vous ! Une nouvelle fois, votre Exécutif fait fi des inquiétudes et problèmes des habitants. Rarement l'agacement et l'exaspération se sont exprimés à ce point et nous l'avons encore vu ce matin devant l'Hôtel de la Métropole.

Mes chers collègues, si vous ne l'avez déjà fait, je vous invite à lire les pages 42 à 47 du bilan de concertation et la liste des associations de quartier ou collectifs d'habitants en désaccord avec votre vision.

Même les représentants des domaines des loisirs et du tourisme comme, par exemple, le festival des Nuits de Fourvière qui est, rappelons-le, une émanation de la Métropole, tous vous ont écrit, tous se sont mobilisés. Tous ces collectifs ont confirmé qu'ils étaient favorables au développement des pistes cyclables sécurisées mais qu'ils demandaient l'instauration d'un vrai dialogue. Et puisqu'il est ici question du rendu de la concertation, ils ont souligné ne pas se reconnaître dans ce document qui ne reflète pas les contributions déposées et les expressions en réunion.

Je vous l'avais d'ailleurs déjà exprimé cette même perplexité, monsieur le Vice-Président, sur le dossier de la VL 7 où, clairement, la restitution de votre prestataire, puisqu'effectivement c'est sous-traité, ne reflétait guère les problématiques rencontrées.

Revenons un peu plus en détail sur certains points de ce rapport et de la VL 12. La fermeture totale aux automobilistes de la montée du Chemin Neuf et la mise à sens unique de la rue de l'Antiquaille inquiètent même des élus de votre majorité, décisions qu'ils jugent prématurées au regard de votre projet de tramway.

Ce changement va entraîner l'enclavement du quartier de Saint-Just et d'une grande partie du 5ème arrondissement et nuira fortement à la quiétude du plateau de Fourvière, quartier résidentiel calme et touristique, inadapté à la hausse annoncée du trafic.

Tout démontre l'absence d'étude de trafic exhaustive. Votre Exécutif indique même que le pari est que le flux automobile soit assez bas pour que ce soit crédible. Quelle drôle de conception que de parier sur un aménagement !

Concernant le Chemin Neuf, vous proposez une expérimentation très mal définie, dont les objectifs sont flous. L'expérience des quartiers qui ont vu se réaliser certaines Voies lyonnaises montre, avec les reports de circulation, une réelle dégradation du cadre de vie des habitants, des difficultés supplémentaires pour les commerçants, des baisses de chiffre d'affaires, certains songeant même à partir.

Concernant Bron, Lyon 3ème, Lyon 8ème, vous proposez le passage de deux voies à une voie d'entrée dans Lyon sur l'avenue Roosevelt et à la mise en sens unique de l'avenue Rockefeller. Que dire de l'accès aux huit structures de soins du secteur (HEH, Léon Bérard, Natecia, Medicina, le Vinatier, HFME, Neuro, Cardio) à croire que l'on va en vélo pour accoucher ou faire sa chimiothérapie.

Pour rejoindre la place d'Arsonval, les véhicules devront faire un détour de plus de 2 km dans de petites rues résidentielles des quartiers des Essarts à Bron, de Mermoz aux États-Unis et Montchat à Lyon, qui ne sont pas dimensionnées pour cela.

Que dire, donc, aux Brondillants ? Le vœu approuvé par le Conseil municipal de Bron, le 19 juin dernier, est limpide quant au déroulement de cette concertation et à la non-prise en compte des demandes exprimées par les Brondillants. Maintenir votre délibération aujourd'hui démontre donc le peu de cas que vous faites des communes et de leurs représentants.

Sur Lyon, des propositions vous ont été faites comme un autre tracé par l'avenue Esquirol et le court tronçon du boulevard Pinel qui longe Desgenettes, tracé qui permettrait de préserver les intérêts de tous. Là aussi, sur Montchat, des habitants s'inquiètent de la dégradation du cadre de vie due au report de circulation.

Quelle réponse apportez-vous ? Je vous la lis, je cite : "Des études de circulation plus précises à l'échelle de tout le quartier et de ses rues résidentielles sont en cours pour comprendre la réelle mesure de ces reports de trafic. Le cas échéant, des mesures d'accompagnement seront mises en place dans les rues résidentielles afin de forcer le report de trafic automobile sur les axes dimensionnés pour l'accueillir". Mais ce sont précisément ces axes-là que vous réduisez.

Quant à ceux qui s'inquiètent de la pollution supplémentaire avec ces reports de voitures, forcément ils n'y ont rien compris ! Idem pour les transports en commun dont la circulation plus fluide et l'objectif d'augmentation de l'attractivité énoncés vont venir s'écraser sur la réalité de la suppression de voies réservées.

Je suis, d'ailleurs, déçue par les réponses aux expressions des habitants, et mon collègue Gaël Petit l'a souligné tout à l'heure : "le projet devra trouver un compromis", ou même "devra trouver un compromis admissible". Et je suis encore plus déçue par la synthèse de ce document, de toutes ces contributions de collectifs, d'habitants qui, sur des points précis, vous interpellent.

Ces habitants ne remettent pas en cause l'objectif poursuivi, mais une nouvelle fois la méthode, la façon dont votre Exécutif n'écoute pas et ne résout pas les problèmes.

Je vous lis cette synthèse : "La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci. Des études complémentaires reprenant les éléments de la concertation seront menées, notamment pour les secteurs 3 (Trion-Vieux Lyon) et 7 (Rockefeller)."

Monsieur le Président, quand des points noirs aussi importants, aussi structurants que ceux qui inquiètent les habitants n'ont pas été réglés, il est impossible de ne pas faire un point d'arrêt. Mes chers collègues, je vous invite à voter contre ce bilan de concertation.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère V. Brunel** : Monsieur le Président, mes chers collègues, pour prendre un peu de recul, je voudrais vous proposer de faire un petit retour en arrière, dans les années 1970. À cette époque, il y a un pays qui, comme la France, est un pays d'automobilistes, il s'agit des Pays-Bas.

Parce que, comme le rappelle souvent monsieur Stein Van Oosteren, qui est un spécialiste du vélo bien connu en France et qui a grandi aux Pays-Bas, les Français pensent, à tort, que les Hollandais font du vélo depuis toujours, que c'est leur culture et que ce n'est pas possible de comparer la France et les Pays-Bas. Alors qu'en réalité, cela n'a pas toujours été le cas, et que, si une culture du vélo a pu se consolider là-bas, c'est à la faveur de deux phénomènes : d'abord des chiffres croissants à cette époque de personnes tuées, percutées par des véhicules, causant, rien qu'en 1972, près de 3 000 décès dont 500 enfants, et c'est, notamment d'ailleurs, beaucoup la question du décès des enfants qui avait, à l'époque, ému et mobilisé la population.

Le deuxième élément, c'était le choc pétrolier de 1973, la flambée des prix et la crise énergétique qui s'en suivit. C'est à ce moment-là que nos deux pays ont pris deux directions opposées : la France qui faisait le choix d'investir dans le diesel, préservant ainsi la place de la voiture, pendant que les Pays-Bas choisirent de développer le réseau cyclable pour baisser leur dépendance au pétrole et aussi pour solutionner un problème de qualité de vie en ville et de pollution qu'ils avaient déjà ciblée à l'époque.

Mais ce qui est intéressant, c'est de se replonger dans les articles de l'époque et dans les difficiles expérimentations à Amsterdam. Les oppositions entre les défenseurs du vélo et ceux de la voiture étaient, d'ailleurs, beaucoup plus violentes qu'aujourd'hui. Je pense, par exemple, à l'aménagement de la rue Ferdinand Bolstraat.

Et à votre avis, qu'est-ce qu'on reprochait le plus aux élus ? Eh bien ce n'était pas la méthode d'avancement, ce qui était critiqué, c'étaient les hésitations du Conseil municipal qui avait changé d'avis à plusieurs reprises, entre "oui on y va, non on n'y va pas, oui on y va, non on n'y va pas" en fonction de quelle catégorie de personnes critiquait le plus fort ou mettait le plus la pression. Comme quoi, vous voyez, il y a des évolutions mais, en tout cas, c'était ça qui était reproché et pas la méthode d'avancement.

Bref, tout ce qui fait le quotidien des grandes politiques d'aménagements, dès lors qu'elles impliquent des évolutions d'usages importants et ce, indépendamment de l'étiquette politique de celles et ceux qui les mènent.

Ça, c'est la première chose que je voulais rappeler.

J'en viens à ce qui nous occupe aujourd'hui et vos attaques répétées autour de la méthode puisqu'apparemment, c'est devenu votre principal objet de récrimination.

Le projet des Voies lyonnaises, je le rappelle, c'est près de 31 concertations menées, près de 7 400 personnes touchées, 19 200 votes sur la plateforme Je Participe, 37 réunions publiques sur l'ensemble du territoire concerné.

Ce sont des comités techniques, des comités de pilotage, des rencontres avec les différentes parties prenantes, ce sont des expérimentations et des recherches d'améliorations de projets pour se rapprocher au maximum des solutions les plus idéales possibles.

Je ne dis pas que c'est toujours simple, je ne dis pas qu'on peut contenter toutes les demandes qui, d'ailleurs, peuvent être contradictoires entre elles, je dis juste quel est l'esprit de la démarche, et en l'occurrence pour les VL 12 et VL 7 avec des phases de concertation, consultations, études, échanges, rencontres, qui durent depuis plus d'un an.

Et, notamment monsieur Cochet, vous êtes bien placé pour le savoir, puisque nous venons de voter la VL 7, Ville de Caluire et Métropole, et que plusieurs tracés ont été étudiés, des alternatives proposées et des expertises complémentaires.

Je regrette quand même, je tiens à le souligner, de la grande campagne de désinformation qui a été faite autour de la voie verte, pour faire passer des aménagements de sécurisation piétons et cyclistes, avec des revêtements adaptés, pour une bétonisation impensée, comme si les écologistes allaient envoyer 25 camions de béton pour couler une grosse chape ! C'est vraiment, effectivement, ce que nous allons faire.

Je ne crois pas qu'en matière de méthode, vous soyez exempt de tout reproche mais, vous voyez, heureusement que nous ne nous formalisons pas à chaque coup de poignard dans le dos et que nous essayons de continuer à trouver des atterrissages communs.

Sur la VL 12, avec monsieur Bréaud c'est un peu la même chose, il faut quand même être un peu résilient, vraiment résilient quand on voit ce qu'il écrit dans son vœu adressé à la Métropole, ça démarre par : "La Ville de Bron a appris, par voie de presse le 15 avril 2024, que le tracé pour la VL 12 était acté".

C'est faux, la Métropole en a informé le Maire lors de son rendez-vous avec le Président le 29 février ainsi que lors du comité de pilotage du 5 mars.

Ensuite, le vœu demande la production de différentes études d'impact et plans de circulation détaillés alors que la Métropole a déjà transmis une étude de circulation en mai 2023 puis une complémentaire, après le retour des services de la Ville de Bron mais, après, j'ai la vague impression que, de toute façon, quoiqu'on envoie, ça n'ira jamais et qu'il y aura toujours à redire.

Je pourrais continuer comme ça sur pas mal de points, mais faut-il rappeler que ces aménagements ne sont pas qu'une question de pratique cycliste mais qu'ils profiteront aussi largement aux piétons ? Sur Rockefeller, en faisant sauter un point noir de circulation, ce qui permettra aux cyclistes d'emprunter une piste cyclable plutôt que le trottoir ou sur la partie de Bron, l'avenue Roosevelt, en restituant l'actuelle piste cyclable pour élargir le trottoir et je pense que la sécurisation des piétons est un sujet trop important pour nous accuser, comme le fait monsieur Bréaud, de "faire fi des deniers publics".

Et puis, enfin, quand la Métropole souhaite organiser un atelier avec les habitants du quartier des Essarts pour avancer ensemble, et qu'on a un Maire qui ne souhaite pas mettre à disposition une salle municipale, ou toute autre salle d'ailleurs à Bron, ce qui nous a obligé à l'organiser à Lyon, au collège Clémenceau, je dirais que demander du dialogue tout en sabotant, en réalité, les démarches de dialogue, ce n'est pas ce que j'appelle viser l'intérêt général.

Et puis je passe sur les manœuvres politiciennes, avec au moins trois anciens candidats LR (Les Républicains) issus des listes municipales de 2020 qui sont à la tête de collectifs se présentant comme citoyens.

Mais bien.... certains oui, je peux vous donner les noms après si vous voulez. Mais, comme je l'ai dit, on ne se décourage pas, de toute façon on n'avait pas l'intention de prendre l'ascenseur mais les escaliers, c'est-à-dire pas à pas, en ajustant le rythme mais sans reculer.

Et c'est normal que ces projets génèrent des tensions au moment de leur atterrissage, parce que l'espace de voirie est contraint et nécessite un temps d'adaptation et je vous rappelle, bien sûr, les étapes qui ont précédé les aménagements tels que la rue Berthelot ou les Berges du Rhône qui n'ont pas été simples.

Notre responsabilité, et là je suis d'accord avec vous, c'est, bien évidemment, d'être à l'écoute des remontées terrain, que ce soit des citoyens, que ce soit des artisans, des commerçants, des habitants, parce que, bien sûr, les modifications de circulation, cela n'a jamais été simple, jamais, et ce, quelle que soit l'époque, quel que soit le lieu, et quels que soient les élus. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci, chers collègues pour ces débats nourris. Plusieurs choses : d'abord dire que ce projet de Voies Lyonnaises, qu'on a dû présenter fin 2020 ou 2021, était plutôt consensuel quand nous l'avons lancé. De mémoire, je crois que tout le monde l'avait approuvé et, certains l'ont rappelé, il s'agissait d'avoir des axes importants, 13 Voies Lyonnaises sur l'ensemble de la Métropole de Lyon pour avoir un nouveau réseau de mobilité, un réseau de mobilité cyclable, et cela ne veut pas dire que l'on ne met pas beaucoup plus sur les transports en commun puisque nous avons 2,5 milliards d'investissements. Cela ne veut pas dire que tout le monde va se mettre au vélo, monsieur Rudigoz, évidemment que non, il y a des gens qui prendront leur voiture et ce n'est pas un problème mais, de même que tout le monde ne peut pas être en voiture parce que tout le monde n'a pas une voiture ou n'a pas son permis, il y a aussi des gens qui ne feront pas du vélo.

Notre enjeu, c'est de trouver l'équilibre sans caricature. Et donc, ce réseau de mobilité, il a un intérêt s'il est fait totalement dans la continuité. Il n'aurait pas de sens si, sur des arrondissements de Lyon ou sur des communes de la Métropole, il devait s'interrompre pour reprendre 2 ou 3 km après. Et donc, une des difficultés est d'assurer cette continuité.

C'est un enjeu de sécurité pour les cyclistes mais aussi pour les piétons parce que des flux sécurisés, séparés de vélos, c'est aussi la sécurité et le confort des piétons. On a fait un nombre de concertations énorme, de discussions et on n'arrive pas toujours au consensus. D'abord, dans 80-90 % du temps, sur les tracés, il y a un consensus, ce qui est déjà pas mal et, oui, il y a parfois des difficultés d'abord parce qu'il y a des vraies difficultés, c'est-à-dire que la voirie, à certains endroits, est tellement réduite qu'il faut faire des choix difficiles et cela nécessite, non seulement de concerter mais de trouver des solutions intermédiaires qui ne sont pas souvent celles que nous avons proposées au début et puis, parfois, il y a des intérêts particuliers, c'est légitime, qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt collectif que nous portons.

Donc forcément, tout cela est un peu difficile mais quand j'entends certains d'entre vous nous expliquer que, s'il n'y avait pas consensus quelque part, il faudrait faire un point d'arrêt. C'est extraordinaire ! Dire que s'il y a une opposition, après qu'on ait discuté des mois et des mois, il faudrait tout arrêter ? Mais où serions-nous aujourd'hui ? Les berges du Rhône seraient un parking de voitures, l'avenue Berthelot n'aurait pas de tramway mais toujours une autoroute urbaine et je peux multiplier les exemples.

Donc si ici, parmi nous, il y en a qui font de la politique pour ne rien faire, c'est leur choix, nous, nous sommes en action et naturellement qu'après avoir concerté, nous assumons les choix et nous le ferons.

*(Réactions dans les rangs de l'opposition).*

Ici, sur la Voie lyonnaise n° 12, il y a des difficultés, notamment dans le 5ème arrondissement de Lyon et elles sont réelles et je remercie madame la Maire du 5ème arrondissement d'avoir su trouver des solutions. Nous avons proposé deux solutions à la concertation initiale. Nous n'en avons retenue aucune des deux mais une troisième qui est une intermédiaire et qui, en plus, va être expérimentée, c'est-à-dire que, y compris une fois que nous aurons essayé ce parcours quelques mois, nous sommes prêts à retoucher, à améliorer, à écouter et c'est cet esprit qui nous anime et sur lequel nous avançons loin des polémiques ou d'oppositions parfois qui paraissent un peu systématiques.

Sur l'avenue Rockefeller, j'ai entendu plusieurs dire que les hôpitaux ne seront plus accessibles, mais nous avons travaillé avec l'hôpital Édouard Herriot et trouvé une solution qui leur convient, comme toujours. Donc, une fois qu'on pose les choses, on discute et on avance et aujourd'hui, puisque la Ville de Bron a une position assez extraordinaire, vous nous dites "on ne concerte pas, il faut écouter les Maires" et, là, vous nous dites que, sur l'avenue Rockefeller, qui est à Lyon, il faudrait faire ce que souhaite la Ville de Bron. Pourquoi pas mais on fait quelque chose qui est en accord avec la Ville de Lyon, avec le 3ème arrondissement de Lyon, avec le 8ème arrondissement de Lyon et avec une majorité d'habitants. Donc, je ne dis pas qu'on a forcément raison mais expliquer, parce que la Ville d'à côté, à Bron, ne serait pas d'accord de ce qui se passe à Lyon, qu'il ne faudrait rien faire, là aussi, vous avez une approche assez particulière de la concertation et de la démocratie.

Et, si nous sommes en difficulté, d'ailleurs, sur l'avenue Rockefeller, c'est qu'aujourd'hui, lorsque le tramway a été aménagé, la piste cyclable n'a pas été faite, elle aurait dû être faite à l'époque, et qu'elle est aujourd'hui sur le trottoir et donc là encore, c'est un enjeu pas simplement de cyclistes puisqu'elle existe, la piste cyclable, mais de piétons puisqu'on va redonner sa juste place aux piétons sur cet axe-là.

Et puis, monsieur Grivel, vous nous avez beaucoup parlé des commerces, de leurs difficultés qui sont réelles et qui seraient dues, du coup je suppose, à ces six Voies lyonnaises qui, je ne sais pas, créent l'effondrement des commerces de notre Métropole. Alors, les difficultés sont réelles, il y a des commerces dans cette Métropole et certains secteurs d'activité qui se portent mal. Il y en a certains qui ont des prix de loyers totalement excessifs, notamment, d'ailleurs, par des choix publics qui ont été faits il y a quelques temps, avant que nous soyons en responsabilité.

Il y en a beaucoup qui sont victimes par les achats sur internet mais, peut-être que cela, ce n'est rien et que la difficulté des commerçants, ça serait les Voies lyonnaises et vous l'avez dit, d'ailleurs, plus on a de stationnement, plus le chiffre d'affaires des commerçants baisse, c'est une affirmation totalement fautive donc, forcément avec des constats et des analyses comme celles-ci, toutes les études montrent le contraire, il est difficile d'y arriver.

Et on a d'excellentes relations, on écoute les commerçants, la Vice-Présidente Émeline Baume reçoit régulièrement le représentant de la CMA (Chambre de métiers et de l'artisanat), la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) et les managers de centre-ville donc, rassurez-vous, nous sommes à l'écoute.

Et, une fois les travaux faits parce que, naturellement, quand il y a des travaux, que ce soit pour les Voies lyonnaises mais aujourd'hui, on a des travaux de tramway, on a des travaux de réseau de chaleur, d'assainissement un peu partout dans la ville, il y a des nuisances réelles pour nos commerçants, pour nos habitants, pour nos riverains, pour nous qui voulons nous déplacer, quel que soit le mode de déplacement, c'est le propre des travaux mais, une fois terminés, on a inauguré, il n'y a pas très longtemps, par exemple la place Anatole France à Oullins qui était un parking, je sais que les commerçants, pour être allés les voir, étaient heureux des travaux réalisés.

Et donc, tout ça dans cette politique de mobilité, qui ne fait pas consensus dans cet hémicycle, et je le regrette, porte ses fruits. Nous avons - 10 % de circulation automobile entre 2019 et 2023 sur la Métropole de Lyon, un record d'abonnés aux transports en commun : 532 000 abonnés, une explosion du vélo, un retour de la marche à pied et donc, notre politique, elle fonctionne et le vrai monde, c'est quand on met une rue en sens unique, et on en a mis beaucoup depuis quatre ans, et même depuis 20 ans dans l'agglomération, à chaque fois, les choses se passent bien et non, quand on réduit une voie de circulation, ce n'est pas automatiquement des voitures qui sont sur les voiries adjacentes. Cela fait 20 ans que c'est démontré mais, apparemment, ce n'est toujours pas totalement compris.

Écoutez, on va continuer à avancer à chercher du consensus et, quand on n'arrive pas au consensus, à chercher des compromis et je ne suis pas le plus mauvais, dans ce pays, pour trouver des compromis mais, en tout cas, on va continuer à avancer dans l'intérêt général de nos habitants.

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité).*



Je mets le dossier numéro 2024-2300 au voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

---

**N° 2024-2301 - déplacements et voirie** - Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

**M. le Président** : Nous passons à la délibération numéro 2024-2301. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 9 page 237)*

**M. le Vice-Président F. Bagnon, rapporteur** : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, nous allons maintenant plutôt parler piétons, place du piéton dans le centre-ville de Lyon et au cœur de notre Métropole, avec cette délibération sur le projet Presqu'île à vivre qui est rentré dans une phase, maintenant, très opérationnelle et vous avez pu le voir, notamment, avec des travaux qui ont débuté rue Grenette pour rénover le réseau d'assainissement. Ces travaux préalables étaient tout à fait nécessaires.

Je rappelle rapidement les objectifs du projet que vous connaissez. Il s'agit de créer des balades urbaines agréables continues pour mieux vivre en Presqu'île de Lyon, renforcer l'attractivité des commerces. Un certain nombre d'études le démontrent, dès lors qu'on améliore le confort, notamment, des piétons, des cyclistes, des personnes qui se rendent dans une centralité commerciale, on améliore le chiffre d'affaires de ces commerces, améliorer l'expérience des visiteurs également et, bien sûr, valoriser le patrimoine exceptionnel qu'on a sur la Presqu'île.

Ce sont, au total, 33 000 m<sup>2</sup> d'espaces publics qui sont transformés et végétalisés, un enjeu qui est porté également, en plus de la place des piétons, une rue de la République qui va être réservée, dans son intégralité, aux piétons avec des aménagements transitoires et, au total, + 4 km d'aménagements piétons.

En termes d'aménagements qui ont commencé à être engagés avec ces sept premières interventions de végétalisation et de requalification, donc cinq engagées sur 2024-2025, je ne vais pas forcément toutes les citer mais on peut penser au secteur Ferrandière - Quatre Chapeaux dont les travaux sont quasiment finalisés, la rue Émile Zola qui est encore en travaux et d'autres qui vont débiter et puis deux études préalables sur la montée Saint-Sébastien et le secteur Plâtière-Lanterne.

Trois opérations de transformation d'espace public plus emblématiques, avec la place des Cordeliers, qui va devenir un pôle important de correspondance, la rue de la République, déjà citée, avec des aménagements transitoires et puis des réaménagements tout à fait indispensables et attendus, tels que rue Serlin et rue de l'Arbre Sec.

Il y a, bien sûr, un sujet d'amélioration des mobilités puisque c'est un des axes de projets, avec une amélioration, *in fine*, de l'accessibilité de cette Presqu'île, en combinant l'ensemble des modes de déplacements, bien sûr, avec un souhait de faire évoluer les circuits de bus puisque c'est rendu nécessaire par la piétonisation de la rue de la République, avec une volonté d'améliorer l'accessibilité des pôles d'échanges, évidemment, Hôtel de Ville, Cordeliers et Bellecour, renforcer le haut niveau de service de desserte, notamment en bus que l'on a actuellement sur la Presqu'île et donc de garantir l'accessibilité de la Presqu'île à toutes et tous.

Des aménagements sur Cordeliers, il s'agira d'aménagements transitoires réalisés en 2025, dans une logique de créer un véritable pôle d'échanges multimodal, avec une requalification qui sera plutôt réalisée à l'horizon 2030. Également, en accompagnement de la réorganisation de l'offre de transports en commun réalisée sur la Presqu'île à horizon mi-2025, des reprises de réseaux, comme sur la rue Grenette, cela a été dit, et puis des améliorations des reprises de la structure de chaussées. Également des travaux d'adaptation des voiries qui sont rendus nécessaires par cette nouvelle organisation du réseau de bus.

Et enfin, afin de réduire les nuisances générées par le trafic, avec une volonté d'apaiser ce cœur de Métropole, ce cœur de ville, la volonté de supprimer les flux de transit et, en fait, de réduire les charges de trafic sur l'intégralité du périmètre, c'est la mise en place, à horizon mi-2025, de la zone à trafic limité avec un plan de circulation associé. Donc un apaisement qui, bien sûr, bénéficiera, en premier lieu aux piétons mais également aux cyclistes et à l'ensemble des résidents.

Voilà, cette zone à trafic limité se concrétisera par l'aménagement d'un certain nombre de sites bornés et on aura deux portes d'entrée côté Rhône et deux portes d'entrée côté Saône et enfin, un dernier du côté de Bellecour sur la rue Édouard Herriot, donc au total une dizaine de sites bornés. À savoir que l'on a lancé une concertation donc on est toujours dans une phase de concertation continue sur ce projet, sur la question à la fois des plages horaires d'entrée dans cette zone à trafic limité et également sur la question importante des ayants droit donc on concerta sur ce sujet et l'ensemble des habitants de la Métropole sont appelés à se prononcer ainsi qu'évidemment, ceux de la Presqu'île.

Pour le dernier slide, je vais être très rapide, on vous propose d'approuver, à la fois, une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon et les budgets associés à cette programmation que je viens de vous présenter.

Concernant le planning des travaux, les travaux de végétalisation et de requalification qui ont débuté, comme je l'expliquais tout à l'heure, seront livrés entre l'été 2024 et l'été 2026 et, concernant la mise en œuvre du nouveau plan de circulation, donc à la fois les circuits bus et la zone à trafic limité, ils interviendront à l'été 2025, autour du mois de juin.

Voilà, monsieur le Président, ce que je pouvais dire sur ce dossier.

**M. le Président :** Merci, monsieur le Vice-Président. Il y a neuf demandes de prise de parole. La parole est au groupe La Métropole en commun.

**Mme la Conseillère N. Perrin-Gilbert :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, le groupe La Métropole en commun ne votera pas pour ce projet de délibération qui concerne la Presqu'île de Lyon, un vaste secteur urbain, depuis le bas des pentes de la Croix-Rousse jusqu'aux abords de la place Bellecour, un vaste secteur urbain complexe et dense entre Saône et Rhône, qui doit concilier des usages et des fonctions multiples et parfois contradictoires.

Secteur d'hypercentre mais aussi quartiers à vivre, secteur de vie diurne mais aussi nocturne, présence de grandes enseignes et franchises mais aussi de magasins de proximité, présence de grandes institutions culturelles mais aussi de lieux de culture indépendants et alternatifs, présence de familles, de propriétaires habitants mais aussi de locataires, colocalitaires, touristes et, pour finir, vie apaisée à certains moments de la semaine ou sur-fréquentation des espaces publics à d'autres.

Pour avoir été Maire d'un des arrondissements de la Presqu'île pendant 19 ans, je connais bien ce secteur et, en fonction, j'ai toujours veillé à y maintenir des équilibres et nous avons travaillé ensemble, arrondissement, Ville, Métropole et État. Je crois que, sur ces rangs, David Kimelfeld s'en souvient bien, d'abord en tant que Vice-Président en charge du développement économique puis en tant que Président de la Métropole et je crois qu'ensemble, nous avons fait du bon travail.

Nous avons fait du bon travail parce qu'avant tout, nous étions des élus à l'écoute des habitantes et habitants, des commerçants, des acteurs économiques associatifs institutionnels, du CIL Presqu'île, des conseils de quartier. Nous avons conscience qu'une ville ne se brutalise pas, qu'il faut écouter beaucoup, expliquer souvent, partager des objectifs, en expliquer les phases et, surtout, respecter celles et ceux qui font vivre la ville au quotidien et qui la connaissent aussi bien que nous et qui l'aiment autant que nous.

Monsieur le Président, chers collègues, j'ai lu attentivement le projet de délibération qui nous est présenté cet après-midi au sujet de l'aménagement de la Presqu'île de Lyon, une délibération plutôt longue et dense. On y parle requalification des espaces publics, végétalisation, on y parle trame piétonne, Voies lyonnaises, VL 12 et VL 6, pôle majeur de correspondance bus-métro, circulation des lignes fortes. On y parle ZTL (zone à trafic limité), inversion de sens de circulation, on y parle ville patrimoniale, qualité urbaine et architecturale.

En revanche, des mots tels que "habitants, famille, commerce, vie économique, service public ou équipement public" ne sont pas au cœur de cette délibération. Ils manquent et nous le regrettons.

Alors, nous saluons l'ambition pour la Presqu'île de Lyon qui se traduit par le montant investi, 24 M€, mais nous pensons que l'ambition de ce projet aurait dû intégrer la complexité et la richesse de la vie de la Presqu'île. C'est l'élu écologiste Gilles Buna qui, Maire du 1er arrondissement avant moi, disait, et cela m'avait marquée, que le bas des pentes de la Croix-Rousse et la Presqu'île, c'était de la dentelle. Il voulait dire par là, je crois et il avait raison,

qu'on ne transforme pas la Presqu'île avec des bulldozers ni des rouleaux compresseurs. Sans doute faisait-il référence à la tentative de bétonisation du secteur par Louis Pradel, mise en échec par les forts mouvements de résistance d'habitants Croix-Roussiens et d'associations de sauvegarde du patrimoine.

Je pense que cette réflexion est toujours d'actualité et, si la végétalisation et l'ombrage du secteur très minéral de la Presqu'île font consensus, si le développement des circulations piétonnes et la lutte contre la pollution atmosphérique ou sonore sont attendus, il n'en reste pas moins que, si nous voulons la réussite de ce projet, nous devons entendre l'inquiétude mais aussi l'expertise des habitants, l'inquiétude mais aussi l'expertise des associations de quartiers, l'inquiétude mais aussi l'expertise des acteurs économiques du secteur.

N'exacerbons pas les tensions déjà naturellement présentes dans un site aussi contraint et complexe. N'enjambons pas le présent, ni la vie à l'œuvre dans ce secteur de la ville. Au contraire, acceptons la complexité des enjeux contradictoires, la diversité des usages et des populations et, surtout, appuyons-nous sur les forces vives de la Presqu'île. Elles sont belles, elles sont riches et elles ne demandent qu'à s'engager avec nous. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

**M. le Conseiller P. Chambon :** Merci, monsieur le Président. À l'écoute des diverses interventions sur les Voies lyonnaises, je me suis aperçu qu'il y avait un grand nombre de convergences sur les problématiques entre les Voies lyonnaises et l'apaisement de la Presqu'île.

Difficile de savoir par où commencer dans ce projet foisonnant d'apaisement puis de Presqu'île à vivre. Effectivement, il s'agit bien d'évoquer la vie des habitants, des commerçants, des fournisseurs des commerçants, des clients des commerçants, des artisans et des professionnels du transport. Presqu'île à vivre, certes, mais à vivre comment ? Nous n'avons pas changé d'avis sur le fait qu'un tel projet fait sens, en tous cas va dans le sens de ce que pratiquent l'ensemble des capitales européennes, réduire le trafic motorisé et ça, je crois que, depuis quatre ans, vous nous l'avez bien fait comprendre.

Au bout de quatre ans de dite concertation, force est de constater que vous n'arrivez toujours pas à convaincre ni chez les riverains ni chez les commerçants. Pour mieux comprendre l'insatisfaction générale, il nous semble qu'il faut peut-être commencer par un problème de sémantique. Qu'est-ce qu'une concertation ? Une concertation : action de se concerter. La concertation est une pratique qui consiste à rechercher un accord, une entente en vue d'une prise de décision ou d'un projet commun entre toutes les personnes concernées, qu'elles aient des intérêts convergents, complémentaires ou même divergents. Oui, monsieur le Président de la Métropole, monsieur le Maire de Lyon, même des avis divergents.

Vous vous étiez, monsieur le Maire, engagé ici même, voilà un an, à intégrer aux concertations publiques les élus de l'opposition du secteur, vous n'en avez rien fait. Il n'en a rien été, de peur peut-être que nous puissions nous exprimer ou entendre nos concitoyens s'exprimer et vous avez tenté de, pour être poli, nous enfumer comme les petites abeilles avec des réunions techniques en amont des réunions publiques et vous persévérez avec la même stratégie pour ce qui sera encore plus impactant pour nos concitoyens, c'est-à-dire la transformation des berges de la rive droite du Rhône.

Le terme de concertation ne semble pas être celui approprié à votre démarche. Je suis donc allé vérifier s'il pouvait s'agir d'une procédure de consultation. Consultation : demander des renseignements, un conseil, un avis à une personne compétente ou à un ensemble de personnes. La consultation se distingue de la concertation qui, par débat entre toutes les personnes et parties concernées, permet de prendre en compte les différents points de vue et de rechercher ainsi l'intérêt général.

Est-ce que vous vous concertez seul, avec vos militants, auquel cas votre démarche porte le bon nom ou est-ce que vous informez seulement les participants en les rassurant sans, pour autant, les écouter ? Vous nous sollicitez ce jour, *via* cette délibération, pour vous signer un chèque de 23 M€ sur le budget principal et 4 M€ sur le budget annexe de l'assainissement, desquels viendront se soustraire quelques contributions de la Ville de Lyon. Or, en page 4, vous l'écrivez et monsieur Bagnon l'a repris tout à l'heure, les modalités précises de fonctionnement de la ZTL sont en cours de discussion jusqu'en septembre 2024. Sont ouverts au dialogue les horaires de la ZTL, les catégories de véhicules autorisés, pour le reste, passez, il n'y a rien à négocier.

Concernant également la qualité des correspondances, appellation qui vous est chère, pour véritablement améliorer la mobilité dans notre Presqu'île, il serait de bon sens d'augmenter le nombre et la fréquence des navettes et de les rendre gratuites. Rien de tout cela dans votre projet. Cela permettrait de garantir une accessibilité équitable pour tous les citoyens, indépendamment de leur localisation, de leur situation économique et de leur état de santé physique parce que, si pour certains d'entre vous, 400 m ne représentent pas grand-chose, pour certains, c'est énorme.

Concernant les artisans, ils demandent bien logiquement le stationnement gratuit, vous leur répondez : "des tarifs très favorables". Face à la crainte légitime des commerçants, vous répondez que la piétonisation est, je vous cite : "une expérience clients" et que tout sera fait pour protéger leurs activités. Reconnaissez que l'on nage un peu dans le flou, l'incertitude étant l'ennemi public n° 1 de tout entrepreneur.

La piétonisation extensive envisagée dans ce projet, bien qu'ayant des avantages en termes de réduction de trafic automobile et d'amélioration de la qualité de l'air, pose des problèmes importants.

Concernant les transports de personnes, l'exclusion des VTC (véhicule de tourisme avec chauffeur) tel que c'est proposé actuellement de la ZTL, est particulièrement préoccupante. Effectivement, nos taxis travaillent 10 à 12 heures par jour, assument les gares, les aéroports et il n'y a pas suffisamment de taxis pour assumer la vie nocturne. Or, la vie nocturne, ce sont beaucoup de jeunes qui, bien souvent par sécurité, viennent et rentrent avec des VTC et, croyez-moi, si vous ne faites pas rentrer les VTC dans la ZTL, vous allez avoir un bruit dans la ville qui sera incroyable ainsi qu'un nombre d'agressions en forte progression.

En conclusion, bien que nous ne nous opposions pas à l'initiative de vouloir transformer et améliorer notre centre-ville, nous croyons fermement que ce projet, dans sa forme actuelle, n'est pas abouti. Nous devons adopter une vision plus équilibrée et inclusive qui prend en compte les besoins de l'ensemble de nos concitoyens et non seulement de son centre mais aussi de sa périphérie.

Dans cette période dite de clarification, il apparaît plus clairement que l'écologie n'est pas toujours de gauche, la gouvernance sociale non plus, que la pauvrophobie existe et qu'avoir une vision politique claire et définie ne peut plus attendre. C'est pourquoi, nous vous demandons, dans l'attente de la fin du compromis, ou du moins de la fin de la consultation des habitants et des commerçants, de bien vouloir reporter le vote de cette décision, à défaut de quoi, nous voterons contre cette délibération et nous demandons également, afin que ceux qui se sentent muselés puissent s'exprimer, un vote à bulletins secrets. Merci de votre écoute.

**M. le Président :** Merci. On étudiera votre demande, conformément au règlement intérieur et, s'il faut prendre une heure pour faire un vote à bulletins secrets, nous le ferons comme demandé. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

Monsieur Chambon, vous venez de parler, me semble-t-il !

**M. le Conseiller P. Chambon :** C'est simplement pour vous dire qu'habituellement, vous avez toujours su très bien organiser les votes à bulletins secrets et nous avons toujours continué à délibérer sur la suite.

**M. le Président :** Je vous remercie de rappeler mon efficacité. Et je vous rappelle même que, maintenant, avec les boîtiers, on sait, de toute façon, qui a voté quoi mais ça n'empêche pas de demander un vote à bulletins secrets, c'est de droit donc, naturellement, je vais étudier votre demande mais je préviens tout le monde quand même que l'on arrêtera le Conseil à 18 heures et que l'on reviendra demain matin.

La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**Mme la Vice-Présidente L. Boffet :** Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération poursuit la programmation des aménagements du projet Presqu'île à vivre dont nous avons voté le bilan il y a un an. Certains secteurs sont attendus depuis des années, comme la rue de la Martinière et la place Rambaud, travaillés avec les habitantes et les habitants et les acteurs du quartier pendant plusieurs mois ou le secteur Ferrandière-Quatre Chapeaux, qui n'a pas connu d'évolution depuis longtemps. D'autres nécessitent d'y travailler encore et sont à l'étude, comme la montée Saint-Sébastien et enfin, des transformations majeures seront, petit à petit, opérées en passant par de longues phases d'aménagement transitoire, sur la place des Cordeliers et la partie nord de la rue de la République. Je ne citerai pas toutes les opérations mais elles ont toutes été travaillées collectivement.

Le changement structurel de la desserte bus continue d'inquiéter, tout comme le déploiement de la zone à trafic limité. Comme je l'avais déjà signalé lors du bilan de concertation, toutes les Grand Lyonnaises et tous les Grand Lyonnais viennent en Presqu'île régulièrement, c'est le quartier de toutes et tous. La vitalité économique, culturelle, patrimoniale, le tout sur 24 heures, y est recherchée mais c'est aussi un centre avec des habitantes et des habitants, très divers dans leurs histoires, leurs revenus ou leur ancienneté dans le quartier.

Concilier les attentes de toutes et tous et conserver une Presqu'île à vivre est un véritable défi. Je ne vais pas reprendre les points que j'avais développés lors du bilan concernant les transports en commun, l'activité économique ou les inégalités qui se creusent dans les métropoles. Ils restent des sujets de préoccupations majeurs.

Je souhaitais vous rappeler que le temps de concertation qui s'ouvre sur la zone à trafic limité est précisément là pour permettre à tout un chacun et chacune de s'exprimer sur la façon d'accéder à la Presqu'île. C'était un engagement de ne pas imposer un fonctionnement et de prendre le temps nécessaire. Toutes celles et ceux qui

ont besoin d'accéder à la Presqu'île doivent pouvoir le faire, dans tous les modes possible, en transport collectif, surtout public mais aussi privé, ça a été rappelé, à pied, à vélo, et même avec un véhicule à moteur. Outre le numérique, d'autres actions de terrain sont prévues telles que forum, rencontres, réunions, soit avec des filières ou des groupes d'acteurs et d'actrices, soit avec les habitantes ou les habitants.

Radio Tam Tam Presqu'île est lancée et tente de transformer un peu trop la ZTL en camp retranché, étude cachée à l'appui, ce qu'elle n'est pas, d'autant plus qu'elle a été choisie justement pour sa souplesse, à la différence des zones piétonnes, comme le demandaient, par exemple, les CIL.

Plus de 2,6 M€ sont programmés sur ce projet dans le cadre des travaux de réseaux d'assainissement. Le renouvellement des réseaux est plus que nécessaire dans la Presqu'île. C'est pourquoi la rue Grenette est en travaux en ce moment, et j'ajoute qu'il était temps de les faire, étant donné le retard pris dans les mandats précédents.

Aujourd'hui, les camps retranchés sont plutôt dans nos têtes et dans nos cœurs. Les débats que nous devons avoir sont importants pour assurer collectivement l'accompagnement des changements des modes de vie qui adviendront quoiqu'il arrive, notamment en raison du changement climatique. Les élus doivent montrer l'exemple, et ce projet doit permettre à toutes les Grand Lyonnaises et tous les Grand Lyonnais d'être impliqués dans les choix sur ce centre-ville pour que tous les mâchons existent, même végé.

Le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire votera positivement cette délibération.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller R. Debû :** Délibération retirée, monsieur le Président.

**M. le Président :** Intervention retirée ! La délibération est maintenue, monsieur le Conseiller.

**M. le Conseiller R. Debû :** Oui, intervention retirée, pardon.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère N. Frier :** Merci, monsieur le Président. Depuis le début du lancement du projet d'apaisement de la Presqu'île, notre groupe a toujours tenu à adopter une position constructive, d'autant plus que nous partageons la volonté de tendre vers une requalification de la Presqu'île, contribuant à développer les mobilités douces, à réduire la circulation automobile et à participer au bien-être des Grand Lyonnais.

En somme, vous aviez toutes les cartes en main pour mener à bien un projet qui a pour objectif de transformer la manière dont nous nous approprions notre espace urbain en agglomération. Là où notre accord s'arrête, c'est dans la déclinaison des choix que vous avez faits prendre à ce projet. C'est aussi dans la manière dont vous vous entêtez à le conduire, loin de satisfaire la plupart et attisant les colères depuis, maintenant, plus de deux ans.

De par des choix assumés, qui, à notre sens, ne seront pas en mesure de répondre aux objectifs précédemment cités, nous pensons qu'il est nécessaire de retrouver de l'apaisement, sans jeu de mots, et de se remettre réellement à la table des discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

Je m'explique : ce projet avait tout intérêt à s'inscrire dans la continuité des premières opérations de requalification qui avaient été entamées lors du précédent mandat. J'entends par là la rénovation de l'Hôtel-Dieu, la requalification de la rue Grôlée avec ces nouveaux commerces ou encore la réhabilitation d'immeubles rue de la République.

Ces différents aménagements ont toujours eu pour motivation de maintenir la continuité des liaisons nord-sud et ouest-est par la Presqu'île mais également de préserver le deuxième pôle commercial de la ville, véritable poumon de notre Métropole. Plusieurs priorités que, pour l'instant, vous avez échoué à conforter de manière convaincante dans votre projet.

Par la volonté, tout à fait intéressante, d'élargir les voies piétonnes, ainsi que de favoriser les déplacements à vélo, il semble que vous ayez, néanmoins, oublié de prendre en considération d'autres aspects.

Tout d'abord par la nécessité de prendre, en parallèle, à la fois des mesures fortes de renforcement de notre offre de transports en commun mais aussi pour améliorer la continuité de ces derniers. La décision de faire converger les bus par Cordeliers *via* la rue Grenette, en supprimant leur desserte de l'Hôtel de Ville, pose divers problèmes et présente plusieurs incohérences.

Cette décision forcera les usagers à marcher depuis Hôtel de Ville pour prendre un bus à Cordeliers. Cela est particulièrement problématique pour ceux qui souhaitent se rendre à la Croix-Rousse, compliquant et allongeant leur trajet. Nous nous inquiétons aussi, particulièrement, pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées.

Alors oui, je sais qu'à l'Hôtel de Ville, les gens souhaitant monter jusqu'à la Croix-Rousse disposent du métro C. Seulement, il suffit d'emprunter la ligne C aux heures de pointe pour se rendre compte que cette ligne de métro, vieillissante et à bout de souffle, n'est plus en mesure de supporter le flux de voyageurs. La décision de reporter la ligne C13 à Cordeliers ne compensera pas le besoin, et j'ai bien peur qu'au contraire, elle n'aggrave le phénomène.

Les collectifs que nous avons rencontrés la semaine dernière sont également très inquiets des conflits d'usage que risque de provoquer le flux important de bus dans la rue Grenette. Ils nous ont, notamment, parlé des places de stationnement qui risquent d'être inaccessibles ou supprimées pour faire de la place aux bus, et aussi des complications pour l'acheminement des livraisons pour les commerçants.

Un autre point qui risque d'avoir de lourdes conséquences concerne les nouveaux trajets présentés par les lignes C3, C13 et C14, qui passeront par les rives de Saône, rallongeant considérablement les temps de trajet. De plus, les bus devront partager la chaussée avec les voitures, ce qui interroge sur l'impact de la circulation, notamment quai Saint-Antoine.

Monsieur le Président, vous avez un mal fou à comprendre que des mesures fortes doivent être accompagnées d'une réflexion sur l'impact qu'elles ont sur le quotidien des habitants et des voyageurs. Pour le moment, le projet n'est pas en mesure d'apporter une réponse satisfaisante et précise sur les impacts qu'auront la mise en place des zones à trafic limité, ainsi que les modifications des plans de circulation.

La décision de mettre en place des plages horaires pour permettre, notamment aux riverains, de pouvoir chercher des places, qu'ils ne trouveront sûrement pas aux heures de pointe, laisse les habitants de la Presqu'île très inquiets.

Oui, il faut écarter au maximum la circulation automobile du centre de la Presqu'île, mais aussi, il faut proposer aux Grand Lyonnais de la périphérie des solutions de report modal, incarnées, notamment, par la présence de parkings relais.

Il faut aussi dire aux 10 000 véhicules qui empruntent la rue Grenette l'impact sur la circulation qu'aura le détournement sur le tunnel de la Croix-Rousse, le pont Morand mais aussi sur la rive gauche. L'évaporation du trafic est un phénomène qui existe, mais elle est réelle quand elle est accompagnée d'un maillage, d'une offre de déplacements crédible au regard des conséquences que vont entraîner les nouveaux aménagements. À ce sujet, les associations attendent toujours la transmission des études d'impact, qui seraient en cours selon votre majorité.

Monsieur le Président, depuis le lancement du projet de la Presqu'île, vous envoyez, par votre manque de bonne volonté et votre entêtement, un message plus que négatif à nos concitoyens. Les habitants de la périphérie doivent-ils comprendre qu'ils sont priés de rester chez eux et qu'ils ne sont pas...

**M. le Président :** Merci de conclure.

**Mme la Conseillère N. Frier :** Je termine, monsieur le Président. Votre projet ne fait pas sens car il n'est pas pensé dans une logique de cohésion territoriale. Enfin, rendez-vous compte que le projet d'apaisement de la Presqu'île est en train de devenir un symbole. Un symbole de votre action publique opaque et éloignée des besoins de nos habitants.

**M. le Président :** Merci.

**Mme la Conseillère N. Frier :** Je termine, j'en ai pour trois phrases et j'ai terminé. Un symbole de la fracture que vous êtes en train de créer avec nos riverains, commerçants et le milieu associatif. Et enfin, surtout, un symbole d'un dialogue rompu avec les Grand Lyonnais et d'une quelconque remise en question que nous désespérons de voir venir. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller M. Grivel :** Monsieur le Président, nous nous joignons à l'intervention des Progressistes et républicains.

**M. le Président :** Merci. Donc la parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller M. Le Faou :** Monsieur le Président, mes chers collègues, le sujet de l'apaisement du centre-ville de Lyon est l'un des défis de ce mandat. Nous avons déjà, en fin de mandat précédent, procédé à des expérimentations sur la Presqu'île.

Et, bien que nous ayons formulé de nombreuses remarques sur ce projet et, notamment, à son lancement par une intervention en Conseil le 14 mars 2022, nous réaffirmons ici que la qualité de vie au cœur de la Presqu'île doit être améliorée et apaisée au profit de l'ensemble de nos concitoyens, mais aussi des acteurs économiques qui animent le principal poumon commercial de notre Métropole.

Mais le projet tel qu'il s'annonce est à l'image d'un grand nombre de vos projets. C'est avant tout un projet de voirie au profit des arbres et du vélo, porté par les élus en charge de la voirie à la Métropole et à la Ville. Or, la Presqu'île mérite mieux que cela, et votre projet Presqu'île ne fait pas apparaître votre vision globale du sujet, comme, d'ailleurs, votre absence de vision globale de la Métropole depuis bientôt quatre ans.

À l'image des controverses qu'il suscite, cela démontre encore, une fois de plus, que vous essayez, par tous les moyens, de passer aux forceps ce projet, comme bien d'autres, et toujours sans dissocier ce qui relève de l'urgent de l'important, le tout noyé dans des concertations approximatives et sans approfondir le sujet dans sa globalité.

Certes, on nous parle de végétalisation, d'une meilleure desserte logistique ou encore de favoriser l'usage des transports en commun, mais aucun objectif précis et concret n'est présenté. Un exemple marquant étant la future ligne forte de TC (transports en commun) devant relier la Presqu'île à la rive gauche du Rhône.

Annoncée pour bientôt, nous n'avons aucun élément sur son tracé exact, sa desserte et sa fréquence, on la découvrira sûrement, comme d'habitude, au détour d'un article dans la presse et ce, bien évidemment, avant d'avoir été présentée aux élus. Il en est de même pour la desserte future de la Presqu'île, pour les taxis et les VTC pour lesquels c'est encore le flou.

Par ailleurs, ce projet Presqu'île est en connexion avec le projet de la rive droite du Rhône. Or, justement, cette rive droite du Rhône connaîtra des évolutions significatives dans les années qui viennent. L'autre rive du Rhône et celles de la Saône, étant hors du périmètre de cette zone apaisée, seront aussi forcément très impactées et, notamment, en termes de déplacements. Là encore, aucune étude d'impact globale nous est proposée, notamment pour pouvoir esquisser la façon dont tout cela pourra fonctionner demain.

D'une manière générale, ce projet met en œuvre quelques bonnes idées ou reprend de bonnes idées que nous avons déjà formulées, mais comme toujours, vous ne cherchez pas le consensus, vous les mettez en œuvre avec dogmatisme et sans ouvrir vos œillères, ce qui, au final, laissera une sensation de quelque chose pas complètement abouti.

Savoir se donner du temps, écouter et rassembler serait plus profitable à vous-même mais aussi à l'ensemble de la population. Rome ne s'est pas construite en un jour, Lyon ne pourra se transformer non plus en un mandat, fusse-t-il le dernier pour le climat.

Notre crainte, monsieur le Président, c'est qu'à force de manque de vision globale, de vouloir saucissonner les projets sans les mettre en perspective, de faire preuve de surdité sur les expressions des associations de riverains et des collectifs, vous réussissiez le tour de force sur ce projet de transformer la Presqu'île en une île, l'isolant ainsi du reste de la Métropole alors qu'elle en est le cœur battant.

Aussi, pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur ce dossier. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller C. Quiniou :** Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots en essayant de ne pas être trop redondant parce que les expressions, à part quelques-unes, semblent à peu près unanimes. Je pense que madame Perrin-Gilbert a des qualités oratoires qui ont permis de poser les grands principes déjà de la crainte des habitants eux-mêmes et de prendre en compte l'avis des habitants.

Je vais essayer, madame Perrin-Gilbert parle bien des Lyonnais, c'est normal, elle a été Maire de Lyon, on aurait pu entendre la Maire du 1er arrondissement aussi...

**Un Conseiller :** Pas encore !

**M. le Conseiller C. Quiniou :** Pas encore, mais ça va venir. Moi, je vais vous donner un point de vue métropolitain. Ici, ce n'est pas le Conseil municipal de la Ville de Lyon, c'est la Métropole de Lyon et donc les inquiétudes qui vont avec.

Sans parler de politique nationale, mais c'est difficile en ce moment, on a vu quand même, tout de suite, que la Métropole n'était pas homogène, loin d'être homogène et que, finalement, la fracture apparaissait déjà dans les urnes entre un électorat qui est complètement différent entre Lyon, Villeurbanne et les villes périphériques.

Au-delà des résultats électoraux, ce sont des sociologies qui sont derrière ces résultats, des préoccupations et les préoccupations ne sont pas les mêmes au centre-ville de Lyon qu'à la périphérie de Lyon. Les façons de vivre ne sont pas les mêmes et tout dépend le nom finalement, Presqu'île à vivre, est-ce que la Presqu'île à vivre est uniquement pour les gens qui y vivent ? C'est une vraie préoccupation.

Quand on n'est pas à Lyon, on n'y vit pas et l'image qui est renvoyée, monsieur le Président, je le dis de façon très objective et sans polémique, ce que l'on entend dans nos villes périphériques, c'est assez simple, c'est : "vous savez, Lyon, nous on n'y va plus, on n'a plus envie d'y aller". Et c'est quelque chose, mes collègues Maires vous le diront, tous les Maires de périphérie, c'est partagé, nous n'y allons plus.

Donc, au-delà de ça, ce n'est pas forcément une réalité vu que des gens y vont encore mais la perception, quand ce discours-là infuse petit à petit dans les villes, au-delà même de la difficulté d'y accéder, les gens se brident et n'y vont plus, même s'ils peuvent y aller, même s'il y a des transports en commun, on connaît les discours : "oui, on peut facilement aller au centre de Lyon de la périphérie en prenant une heure et demie, deux heures à l'aller et deux heures au retour." Pour acheter un pantalon, cinq heures, des fois, c'est un peu long, je le conçois, et on fait ses courses ailleurs et la facilité, c'est aller dans les territoires périphériques et, pour parler de ce que je connais, à l'est de Lyon, ça part côté nord Isère, ça part côté Ain et donc ça fuit la Métropole parce que c'est plus facile et "no car, no business" reste quand même quelque chose qui existe encore, qui continuera d'exister.

Donc, est-ce que c'est une bonne mesure aujourd'hui d'avoir une Presqu'île qui n'essaie pas de trouver des solutions, qui propose une solution, c'est sans doute une bonne solution pour les Lyonnais directement, pour une partie des Lyonnais et il vrai que l'on peut se comparer par rapport aux capitales européennes et elles ont toutes des très grands centres urbains, piétonniers et ça fonctionne.

Ça fonctionne, beaucoup de Airbnb, beaucoup de touristes et plus de centre-ville qui vive, c'est notre crainte partagée, je pense, et c'est pour cela, monsieur le Président, que notre groupe votera contre.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller G. Doucet :** Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, d'abord vous dire que c'est un vrai plaisir et une vraie satisfaction de prendre la parole aujourd'hui pour ce projet qui me tient, naturellement, très à cœur.

Nous avançons et l'ambition est là : faire évoluer notre belle Presqu'île, cœur battant, comme cela a été dit, bien sûr, de notre agglomération, pour la faire entrer pleinement dans le XXI<sup>ème</sup> siècle. Faire de la Presqu'île une Presqu'île plus vivante, végétalisée, et donc plus confortable, plus agréable et plus sécurisée.

Avec cette délibération, et je vous en remercie, monsieur le Vice-Président, nous entrons aujourd'hui pleinement dans une nouvelle phase du projet : celle de sa concrétisation.

La concertation a été largement menée, contrairement à ce qui a pu être dit ici et là et, d'ailleurs, je tiens à le rappeler, la concertation réglementaire, bien sûr, avec près de 6 000 participants et puis, en complément, nous avons fait le choix d'une concertation continue, à travers un dispositif important : un comité de suivi, des groupes de travail, des réunions publiques de proximité, un travail toujours en cours sur la zone à trafic limité, ça a d'ailleurs été présenté par le Vice-Président Bagnon.

Et depuis le début du mandat, nous menons, avec conviction, ce travail au plus près des acteurs et des habitants et à ce jour, ce sont près de 60 000 participants qui ont contribué à ce processus de concertation continue.

La Presqu'île est grande, nous avons beaucoup à faire. C'est donc un projet, évidemment, qui s'inscrit dans le temps long, avec un déploiement progressif avec pour cap l'horizon 2030.

Alors, quelle joie, tout de même, de voir qu'aujourd'hui, les choses sont lancées. En tout cas, chacun, du moins pour ceux qui fréquentent régulièrement la Presqu'île, a pu le remarquer, des premiers travaux ont déjà débuté, l'aire piétonne du bas des pentes est devenue réalité, la rue Émile Zola est en cours de réfection, la rue aux enfants de l'école Lamartine est terminée ainsi que le secteur Ferrandière, où il ne manque plus que les plantations qui se feront à l'automne et, bien sûr, les travaux de la rue Grenette qui ont démarré.

Avec cette délibération donc, qui débloque plus de 20 M€, le projet Presqu'île à vivre va devenir un peu plus une réalité et oui, la Presqu'île va se transformer en profondeur, avec d'abord un programme ambitieux de requalification et de forte végétalisation de l'espace public et on sait à quel point la Presqu'île est minérale, d'ailleurs



certaines d'entre vous l'ont rappelé, et nous devons absolument l'adapter si l'on veut pouvoir continuer à la fréquenter lors des épisodes caniculaires qui seront de plus en plus fréquents, longs et intenses.

Nous avons opté, lors des études préliminaires menées par les services de la Métropole, que je remercie au passage pour leur implication sur ce projet, pour une stratégie basée sur la définition de secteurs d'intervention. Les Lyonnais sont en attente de changement, et cela nous permet d'avancer progressivement, pas à pas mais sûrement, vers une requalification de la Presqu'île.

Nous avons ainsi défini sept premiers secteurs d'intervention. Pour cinq d'entre eux, les travaux débutent en 2024-2025. Cher Fabien, monsieur le Vice-Président, vous me permettrez de les citer, ces cinq sites : Ferrandière-Quatre Chapeaux, Émile Zola, ancienne Préfecture, Martinière et place Rambaud et le secteur Garet Mulet et au total, en effet, ce sont plus de 33 000 m<sup>2</sup> d'espaces publics qui seront requalifiés et végétalisés. Cela veut dire plus de nature en ville, des rues embellies et plus qualitatives, mais aussi plus confortables, notamment à travers l'installation de mobiliers d'assises.

Ces améliorations concernent tout le monde : habitants, commerçants, visiteurs, touristes, acheteurs. C'est bien une Presqu'île plus accueillante et plus agréable que nous sommes en train d'établir.

Alors, en ce qui concerne les mobilités, l'un des enjeux, il faut le rappeler, est d'améliorer la sécurité pour les modes actifs. En effet, la Presqu'île est déjà dans les faits aujourd'hui d'abord largement utilisée par les piétons : de nombreuses rues sont déjà piétonnes et 90 % des déplacements internes en Presqu'île se font à pied. Or, je l'ai dit à de nombreuses reprises, en tant que Maire de Lyon, en matière de déplacements, c'est la sécurité qui m'importe prioritairement.

À travers ce projet, c'est la poursuite ambitieuse d'une tendance déjà engagée depuis longtemps que nous menons. Nous le savons tous, la Presqu'île se vit à pied. Et l'on ne peut pas dire qu'aujourd'hui la situation soit idéale, beaucoup de rues très fréquentées avec des trottoirs plus que réduits, des piétons sur la voirie, les conflits d'usage et le manque de sécurité générés ne peuvent nous satisfaire.

Alors, oui, ce projet est très profondément dédié à la sécurité et au confort des usagers du mode de déplacement le plus universel, la marche. Demain, ce seront de nombreuses rues et secteurs qui seront rendus aux piétons : une quinzaine, d'ici 2025, sous la forme d'aires piétonnes, de zones de rencontres, de piétonisations, de trottoirs élargis. Nous allons doubler le linéaire de voies piétonnes, ajouter 4 km de rues piétonnes, et installer des bornes pour protéger les aires piétonnes.

Avec la mise en place de la zone à trafic limité et la baisse de la circulation qui en résultera, ce sont donc les piétons les premiers bénéficiaires.

C'est aussi une action déterminée et volontariste pour les transports en commun que nous menons, à travers des parcours repensés pour garantir la régularité, la rapidité, l'accessibilité, la fiabilité. Ce nouveau circuit sera effectif dès le 1<sup>er</sup> juin 2025. Les points saillants en sont la réorganisation des bus à Bellecour, la modification de la navette S2 qui fera un circuit en cœur de Presqu'île, avec un terminus proche d'Hôtel de Ville, la circulation des lignes fortes en rives de Saône et sur Grenette, qui sera désormais réservée aux seuls transports en commun, et donc la place des Cordeliers, qui deviendra un pôle majeur de correspondance.

Chers collègues, je sais que ces transformations soulèvent des inquiétudes, je les entends mais permettez-moi de vous rappeler que nos mobilités se transforment au profit de la marche, des vélos, des transports en commun et que ceci est une demande forte de la population, que nos projets s'inscrivent dans un contexte de baisse généralisée du trafic automobile sur la Métropole. Pour autant, je veux rappeler qu'il sera toujours possible de traverser la Presqu'île est-ouest en voiture *via* Perrache, *via* Bellecour sud, *via* le tunnel de la Croix Rousse où, d'ailleurs, la fréquentation automobile a diminué de 23 % ces cinq dernières années. Et justement, c'est précisément en poursuivant le partage de l'espace public, au profit des piétons, des vélos et des transports en commun que cette tendance se poursuivra et que la congestion diminuera.

Je veux aussi rappeler ici que, si nous souhaitons redonner leur juste place aux piétons, il sera toujours possible et d'accéder à la Presqu'île en voiture et, évidemment, pour les riverains et ayants droit, d'y circuler. Et d'ailleurs, là aussi, nous sommes à l'écoute, pour la ZTL, cela a été dit, la concertation est ouverte depuis une semaine et jusqu'en septembre 2024 pour définir les modalités précises.

Car la Presqu'île est un lieu de destination qui rayonne bien au-delà de Lyon, les personnes qui le souhaitent pourront toujours venir en voiture en Presqu'île. La zone à trafic limité viendra juste sécuriser les déplacements en modes actifs et permettra une réduction des circulations motorisées en cœur de Presqu'île, ce qui apportera plus de tranquillité et une réelle baisse des nuisances liées à la circulation routière.

Alors, je n'oublie pas les inquiétudes spécifiques de certains commerçants. De nos multiples échanges avec eux, une crainte revient, on peut la résumer ainsi d'ailleurs, je crois que monsieur le Maire de Meyzieu, vous l'avez utilisée cette expression, pas de voiture, pas de clients, pas de business. Alors, il est certain qu'une phase de travaux, a fortiori d'une telle envergure, ça n'est jamais simple, pour personne, et cela crée forcément des désagréments le temps de leur durée.

Souvenez-vous, mais je n'y étais pas, des travaux pour le métro rue de la République, ils avaient duré trois ans et occasionné beaucoup de nuisances.

*(Brouhaha dans la salle).*

**M. le Président :** Ne vous inquiétez pas, merci de conclure, monsieur le Maire.

**M. le Conseiller G. Doucet :** Merci. J'ai encore quelques éléments à dire mais je pense qu'ici, certains sont assez mal placés pour me donner des leçons de durée.

Avec les commerçants, nous maintenons le dialogue lors de réunions, chaque mois, avec les associations de commerçants et de management de centre-ville, lors de visites en porte à porte, lors d'événements que les commerçants organisent souvent, avec le soutien de la ville, d'ailleurs. En plus de tous ces échanges en personne, de la documentation a été distribuée, des panneaux de signalisation ont été installés, une boucle WhatsApp a été mise en place pour les tenir informés de l'évolution des travaux.

Cependant, au-delà du dialogue nécessaire pour la période de travaux, il m'importe de vous dire ici, et ce n'est pas une conviction mais bien un fait, ce sont précisément l'apaisement et l'embellissement d'un quartier qui permettent de conforter l'activité commerçante. De nombreux exemples de villes voisines et similaires à Lyon parlent d'eux-mêmes. Je pense à la rue de Rivoli à Paris et son quartier du Marais...

**M. le Président :** Merci de conclure, monsieur le Maire.

**M. le Conseiller G. Doucet :** Je vais vous demander encore une minute, monsieur le Président.

*(Réactions dans les rangs de l'opposition).*

Je pense que, sur un sujet aussi important, il est justement crucial que nous puissions débattre et que vous puissiez entendre les arguments de ceux qui soutiennent ce projet.

**M. le Président :** Merci de rester calmes, messieurs à droite.

**M. le Conseiller G. Doucet :** Je vous disais donc, pas loin d'ici, de l'autre côté des Alpes, les centres-villes de Milan ou de Turin, ou même encore plus près, ici même à Lyon, il y a 50 ans, lorsque la décision a été prise de piétonner la rue Saint-Jean, on a assisté au même phénomène. Le quartier était rempli d'antiquaires et de brocanteurs et il fallait se faufiler entre les voitures qui prenaient tout l'espace pour avoir accès aux boutiques.

L'annonce du projet de piétonisation a suscité une levée de boucliers unanime de la part des associations des commerçants qui craignaient une désertification du quartier, la disparition des commerces et le déclin irrémédiable de leur cadre de vie. À peine quelques semaines après l'ouverture et l'inauguration de la zone piétonne, l'opinion a basculé irrémédiablement en faveur de ces aménagements pour ne jamais revenir au monde d'avant.

Dans un contexte où la concurrence est rude et où le e-commerce explose, les aménagements que nous prévoyons permettront justement de faire revenir en Presqu'île cette clientèle qui s'en était éloignée au fil des années. Aujourd'hui déjà, près de 60 % du chiffre d'affaires des commerçants est généré par des gens qui viennent en transports en commun, chiffre qui augmente depuis des années. Et pour les autres, je tiens à combattre une idée reçue, et redire encore que, non seulement les parkings resteront accessibles, mais ils sont aujourd'hui, à l'heure actuelle, loin d'être remplis.

**M. le Président :** Merci, monsieur le Maire.

**M. le Conseiller G. Doucet :** Mes chers collègues, je vous redis ici toute ma fierté et ma détermination à œuvrer ensemble pour l'embellissement et l'adaptation de Lyon. Ce projet nous concerne toutes et tous. Sa réalisation bénéficiera à toutes et tous et au bien-être de chacun et je vous invite à voter pour ce beau projet et à vous réjouir de sa prochaine mise en œuvre. Je vous remercie, monsieur le Président, de ces temps que vous m'avez accordés en plus.

**M. le Président :** Merci pour toutes ces interventions et, rassurez-vous, je vais avoir une réponse, pour le coup, plus courte puisque monsieur le Maire de Lyon a répondu déjà, en grande partie, à ce que j'aurais pu dire. Rappeler que nous votons aujourd'hui l'approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon et qu'un certain nombre de sujets, comme la liste des ayants droit sera en discussion et reste en discussion, c'est le cas, notamment, de l'accès des VTC qui n'a pas été tranché.

Dire aussi que ce projet est un projet important pour la Métropole et c'est une évidence. Alors, je comprends qu'à partir du moment où ils sont importants et que c'est un gros projet, il suscite, premièrement des inquiétudes légitimes et, deuxièmement, des oppositions, je dirais, plus conjoncturelles comme tous les projets importants que nous portons. Il n'y en a, malheureusement, aucun aujourd'hui qui fait consensus entre nous et je crains qu'à l'approche des futures élections, cela perdure.

En tout cas, ce que l'on peut dire, je ne sais pas si c'était mieux avant comme le laisseraient penser certaines interventions, je ne sais pas si l'expérimentation qui avait été faite en fin de mandat précédent était positive ou négative, ce que je sais et ce dont je suis sûr, c'est qu'il était grand temps d'apaiser le centre-ville, de faire cette deuxième partie et je rappelle qu'il y a un demi-siècle qu'a été faite la rue de la République entre Bellecour et Cordeliers et donc c'est une évidence, ce projet et moi, je suis sûr qu'il est déjà énormément attendu et approuvé par les Lyonnais et les Grand Lyonnais et je suis sûr que, dans quelques années, quand il aura été fait, il sera totalement consensuel. Après, chacun est libre, naturellement, de critiquer et il est certainement encore améliorable.

Un point sur lequel je voulais rentrer un peu plus dans le détail, ce sont les transports en commun puisque sur les autres points, le Maire de Lyon a largement répondu. C'est au mois de juin 2025 que le nouveau réseau sera organisé donc, monsieur Le Faou, un peu de patience, c'est un an. Ce que je peux dire, c'est que, non seulement le réseau de transports en commun ne sera pas dégradé, mais sera amélioré pour la Presqu'île.

Rappeler aussi que nous avons un réseau exceptionnel sur la Métropole de Lyon mais, en particulier, sur la Presqu'île : trois lignes de métro, des nombreuses lignes de bus donc expliquez, puisqu'il y en a eu quelques-uns quand même qui nous ont dit qu'il fallait améliorer les transports en commun sur la Presqu'île, ce n'est pas raisonnable, nous avons 58 communes et, au SYTRAL, même plus de 200 communes quand on prend la totalité du département du Rhône, donc si nous allons améliorer la desserte de la Presqu'île pour ne pas la dégrader, notamment avec une nouvelle ligne forte que monsieur Le Faou évoquait, qui va soulager la ligne C3 et qui passera quai du Rhône mais on vous la présentera prochainement et oui, non pas au Conseil de la Métropole, c'est un dossier SYTRAL, monsieur Le Faou, donc soit au SYTRAL mais soit dans un point presse mais je pourrai vous inviter pour que vous ayez la primeur des choses. Donc, naturellement, les transports en commun sont essentiels et on va continuer à les améliorer.

Je ne serai pas plus long dans ma réponse. Il y a une demande de vote à bulletins secrets et donc, nous allons voter, si nous sommes d'accord ou pas pour voter à bulletins secrets. Donc, si vous souhaitez un vote à bulletins secrets, pour les raisons qui vous concernent, vous allez taper 1 avec le petit boîtier et, si vous ne souhaitez pas le vote à bulletins secrets, nous taperons 2. Merci d'ouvrir le vote sur le vote.

**M. le Conseiller C. Quiniou :** (*Hors micro*) Que les présents !

**M. le Président :** Mais, ce sont les présents, mais on va voter... Oui, que les présents ! Vous savez, nos services prennent, avec les boîtiers, ce qu'ils doivent prendre. Oui, monsieur Chambon.

**M. le Conseiller P. Chambon :** Je vous remercie. Juste une question : est-ce que le règlement intérieur a été modifié depuis quelques mois ? Jusqu'à présent, vous demandiez le vote à main levée et là, vous nous demandez sur le boîtier ?

**M. le Président :** Écoutez, monsieur Chambon, merci pour cette interrogation mais j'ai demandé le vote sur le vote avec le boîtier. C'est assez clair, si l'assemblée accepte le vote à bulletins secrets, nous le ferons ensuite avec l'urne, comme vous l'avez demandé donc on va voter tranquillement. Je veux bien qu'on multiplie les pertes de temps mais je pense qu'il vaut mieux consacrer du temps au débat, ce qui a été le cas jusqu'à présent, plutôt qu'à des procédures de vote, monsieur Chambon.

Je rappelle que l'on va voter sur le vote. Si vous voulez un vote à bulletins secrets, vous votez 1 et si vous ne voulez pas de vote à bulletins secrets, vous votez 2. Donc merci de rouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

**M. le Président** : Il y a eu 47 voix pour le vote à bulletins secrets, soit 34 %, donc nous allons faire un vote à bulletins secrets comme demandé par la minorité du Conseil, ou plutôt la majorité qualifiée.

Donc je poursuis, nous allons revenir avec l'urne pour voter sur la délibération dans quelques instants et je rappelle, pour ceux qui ne l'auraient pas en tête, que demain matin, nous commençons à 9 heures 30 la suite du Conseil.

*(Brouhaha).*

On va essayer de continuer dans le calme, mesdames, messieurs.

*(Il est procédé au vote à bulletins secrets).*

---

**N° 2024-2327 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Nouveaux cycles de travail en 4 jours, 4,5 jours et alternance de 4 et 5 jours hebdomadaires - Bilan de l'expérimentation et pérennisation du dispositif - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

---

**M. le Président** : Nous passons à la délibération numéro 2024-2327. Je donne la parole à la Vice-Présidente Zémorda Khelifi.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 11 page 244)*

**Mme la Vice-Présidente Z. Khelifi, rapporteure** : Merci, monsieur le Président. Un peu de silence, s'il vous plaît.

C'est un vrai plaisir pour moi de présenter ce projet de délibération qui porte sur la pérennisation de la semaine en 4 jours, 4,5 jours ou en alternance sur 4 jours ou 5 jours.

Peut-être un rappel très rapide des enjeux du projet : le premier, c'est l'amélioration de la qualité de vie au travail de nos agents. Ce dossier vient dans la continuité du plan d'actions sur les conditions de travail que nous avons commencé à travailler en début de mandat, avec des sujets qui tournent sur l'amélioration de la santé mentale et physique, la réduction de la fatigue, du stress et de l'absentéisme.

Il s'agit, également, de mieux articuler les temps de vie de nos agents afin de permettre d'autres sources d'épanouissement que le travail et permettre à nos agents d'exercer une activité sportive, culturelle ou mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Le second enjeu porte sur l'égalité femmes-hommes avec la possibilité des agents qui sont à temps partiel de passer à temps plein avec le même rythme de jours de présence. Pour rappel, 10 % de nos agents sont à temps partiel et donc, c'est la possibilité, à peu près à 900 agents de passer à temps plein et de bénéficier d'une rémunération à taux plein.

Ensuite, le troisième enjeu, c'est concourir à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des agents. Nous avons, d'ailleurs, constaté, comme je le disais d'ailleurs ce matin sur l'attractivité, une augmentation significative du nombre de candidatures à nos offres d'emplois depuis la rentrée 2023.

Et puis, le dernier enjeu, c'est la continuité, la qualité du service public, avec une amélioration, par de l'extension des horaires d'ouverture, de nos services publics.

Sur l'expérimentation et son évaluation, nous avons évalué 1 100 agents puisqu'il y avait 317 expérimentateurs mais nous avons également évalué, interrogé les managers et les collectifs de travail de ces expérimentateurs. L'évaluation a eu lieu sur six mois depuis le 1<sup>er</sup> septembre, en continu auprès d'expérimentateurs, de leur responsable hiérarchique direct, de collègues directs non expérimentateurs. Il y a eu 76 entretiens individuels et 936 réponses au questionnaire en ligne.

Un bilan plutôt positif, 93 % des agents interrogés sont favorables à la pérennisation du dispositif, avec des ajustements demandés par deux tiers d'entre eux pour résorber les points d'alerte identifiés, des points d'alerte qui portent plutôt sur une souplesse demandée dans le report de jours non travaillés ou dans la complexité dans le montage de réunions et de temps collectifs.

Les retours sont positifs quant au fait qu'un tel dispositif concourt à l'attractivité, à la qualité de vie, le bilan est très positif sur le bien-être des expérimentateurs, leur niveau de stress, leur niveau de fatigue également. Pour rappel, les scénarii qui ont été testés, expérimentés, portaient sur une semaine en 4 jours à 35 heures, une semaine à 36 heures, une semaine à 36 heures sur 4,5 jours et puis une semaine en alternance 4 jours/5 jours.

Nous avons décidé de partir sur cette pérennisation sur trois scénarii. Nous avons abandonné le scénario à 35 heures qui n'avait pas été plébiscité par beaucoup d'agents. Nous avons souhaité pérenniser, toujours dans le respect des 1 607 heures annuelles, toujours sur la base du volontariat, avec l'accord du manager, environ 5 500 agents sont éligibles, les agents à temps plein, bien évidemment puisque les temps partiels, comme je l'indiquais tout à l'heure, peuvent repasser à temps plein pour demander l'un des cycles de la semaine en quatre jours.

Nous avons posé la nécessité de travailler trois jours en présentiel lorsque l'agent est en semaine en quatre jours, donc limitation du télétravail et puis introduction de jours flottants de continuité de service, dits jours de permanence pour permettre la souplesse demandée lors de l'expérimentation.

Il y aura un déploiement en deux temps : un premier déploiement au 1<sup>er</sup> septembre 2024, principalement pour les collectifs qui ont déjà expérimenté et ceux qui seraient prêts puisque les modalités d'expérimentation courent jusqu'au 31 août et puis une deuxième phase d'expérimentation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les autres collectifs. L'équipe projet prévoit, d'ailleurs, de l'accompagnement des managers début juillet et sur septembre-octobre.

Après ces deux vagues de déploiement, les demandes se feront au fil de l'eau comme cela a pu être fait pour le télétravail. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et Républicains.

**M. le Conseiller D. Vullierme :** Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, mes chers collègues, notre groupe votera favorablement cette délibération puisque nous en partageons à la fois les objectifs et les conclusions du bilan qui nous a été présenté, comme vous vous y étiez d'ailleurs engagés au lancement de l'expérimentation.

Cependant, dans ce bilan, qui est relativement complet et clair dans son exposé, il ressort quelques points de vigilance qui n'apparaissent pas là mais qui nous ont été, notamment, présentés en commission, quant à l'extension du dispositif, dont un en particulier qui a plus particulièrement retenu notre attention. Cela concerne, je cite : "une possible complexité pour organiser la continuité de service, pour gérer les urgences".

Il se trouve que, concomitamment, cette interrogation intervient en même temps qu'une alerte lancée par plusieurs organisations syndicales qui ont rassemblé environ 200 agents (selon la police) ce matin en ouverture de notre Conseil. Ils s'inquiètent de voir plus de 200 contrats ATA, brutalement supprimés, interrompus.

Or, ce sont, justement dans beaucoup de cas, ces contrats ATA qui permettent les remplacements maladie et permettent la continuité du service public.

Monsieur le Président, notre groupe vous alertait, en début de ce mandat, sur vos choix en matière de recrutement à l'occasion, je crois, d'une délibération sur le tableau des effectifs. Vous vous retrouvez aujourd'hui un peu pris au piège d'une stratégie d'embauche massive de chargés de mission, de cadres supérieurs en début de ce mandat, alors que ce dont a besoin notre collectivité, c'est d'agents qui traitent les sujets du quotidien comme, par exemple, l'instruction des demandes d'aides sociales, l'accueil du public ou l'entretien des collèges.

Monsieur le Président, ça va être assez rapide, nous avons lu le mail envoyé par votre Directrice générale des services, ce vendredi aux alentours de midi, annonçant qu'une partie des 200 contrats supprimés serait recréée d'ici la fin de l'année. Nous avons envie de le croire et nous y serons vigilants.

Mais pourquoi les avoir supprimés si c'est pour annoncer de les recréer tout de suite, dans la foulée ? Dans la panique, c'est un peu le sentiment que cela donne mettant ces travailleurs un peu plus dans la précarité et dans l'inquiétude.

Ce mail, envoyé vendredi midi, un peu dans la précipitation, juste avant ce Conseil et le mouvement de grève des agents quand même massif, je le répète, 200 personnes décomptées par les services de police, nous interroge sur la qualité du dialogue social que vous avez instaurée avec vos agents. C'est également ce qu'ils exprimaient ce matin, ces OS (organisations syndicales) et ces agents sur le parvis de cette assemblée. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. Il faudra que vous me donniez vos sources de services de police, on n'a pas les mêmes ! La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologiste et apparentés.

**Mme la Conseillère M. Ebery** : Monsieur le Président, chers collègues, en tant qu'employeur, ce mandat métropolitain est résolument marqué par sa volonté de poursuivre une politique sociale forte et innovante à l'égard de son personnel. Socialement forte avec des actions conséquentes pour augmenter le pouvoir d'achat, comme la prime inflation, pour renforcer la santé et la protection sociale, comme l'augmentation de la participation de la Métropole aux mutuelles, ou encore pour réduire les inégalités, comme la transformation de nombreux postes de catégorie C en catégorie B.

Innovante avec, pour exemple, la mise en place d'un plan d'actions sur les conditions de qualité de vie au travail, le guide du temps de travail, le congé de solidarité familiale pour les aidants, la prime Ségur, le dispositif Ma santé, mon budget ou encore la plateforme de lutte contre les discriminations et le harcèlement.

Alors, aujourd'hui, ce sont deux grandes mesures qui viennent compléter l'ensemble de ces nouveautés. La pérennisation de la semaine de quatre jours, approuvée par 93 % des agents, cette meilleure organisation du temps de travail et du temps de vie accorde un réel temps de respiration pour des activités personnelles, permettant ainsi d'améliorer la qualité de vie. Ce qui se traduit, en effet d'ores et déjà, positif puisque nous enregistrons une baisse de la fatigabilité de - 60 %.

Une mesure forte en matière d'égalité femmes-hommes, comme le disait madame la Vice-Présidente, voulue par cette équipe puisque celle-ci profite d'abord aux femmes, plus nombreuses à travailler à temps partiel. Un dispositif qui leur permet aujourd'hui de bénéficier d'un revenu supplémentaire car elles sont considérées à temps plein, des dépenses de déplacement trajet-travail moindres, mais surtout, à long terme, l'obtention d'une retraite à taux plein et ce n'est pas banal.

La pérennisation du dispositif PEPS (programme équilibre physique et santé), quant à lui, offre la possibilité, pour chaque agent, de pratiquer une activité physique sur le site de travail, pendant la pause méridienne ou en fin de journée, dans des salles de réunion, l'ancien restaurant officiel ou encore dans des subdivisions de MDM (Maison de la Métropole), animée par des intervenants diplômés. Supprimant tous les trajets et invitant plus facilement à s'inscrire à une activité, ce dispositif favorise une pratique pas toujours possible entre les contraintes professionnelles et familiales. 97 % des agents sont satisfaits et souhaitent pérenniser ce dispositif, principalement pour l'articulation des temps de vie qu'il procure, la possibilité de concilier famille, temps libre et travail, l'amélioration du quotidien liée aux horaires équilibrés.

En se désengageant de Lyon sport Métropole au profit de PEPS, la Métropole a permis, d'une part, à près de 1 200 agents, de pratiquer une activité sportive contre 250 agents auparavant. D'autre part, elle a réalisé une économie substantielle puisque la dépense du PEPS est évaluée à 150 000 € par an, correspondant à 116 € par agent, alors que l'ancienne proposition coûtait 250 000 € par an, 250 € par agent.

Ces deux mesures innovantes et concomitantes contribuent véritablement au bien-être au travail, à la lutte contre le stress, à l'amélioration de la santé et à la prévention des maladies. Elles concourent, également, à augmenter l'attractivité de la Métropole, une attractivité en nette hausse ainsi qu'à la fidélisation des agents.

De même, investir pour le bien-être au travail à long terme, c'est aussi lutter contre l'absentéisme, c'est anticiper la maîtrise des dépenses de personnel, c'est opter pour une politique de prévention permettant de limiter les dépenses publiques de la sécurité sociale et celles de l'employeur, c'est se soucier de la bonne gestion des deniers publics.

Alors, pérenniser ces deux actions nouvelles, c'est donc offrir une réponse aux besoins et aux attentes des agents, tels qu'exprimés lors des évaluations et de l'expérimentation, propositions qui font l'unanimité des organisations syndicales.

Tout faire pour vivre le travail comme un épanouissement et non comme une contrainte, c'est le pari que s'est donné cette équipe à travers ces propositions innovantes. Mesdames et messieurs, je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller L. Seguin** : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je profite de cette délibération sur le temps de travail, pour laquelle nous voterons favorablement, pour revenir sur ce qui se passe dans les services de notre collectivité depuis la fin du mois de mai.

Bien que vous ayez profité de la refonte des instances paritaires pour éliminer toute représentation de l'opposition dans celles-ci, de nombreux collaborateurs nous ont interpellés sur l'état des recrutements dans notre collectivité et, plus particulièrement, dans les services auprès des habitants dans les Maisons de la Métropole. Ces mesures concernent également les personnels qui sont affectés dans les collèges.

Nous avons ainsi appris que des CDD ne seraient pas renouvelés et que les embauches étaient gelées et ce, sans qu'aucune étude d'impact pour les services comme pour les besoins des Grand Lyonnais et de leur famille, en particulier, n'ait été conduite.

Monsieur le Président, depuis le début de votre mandat, nous vous interpellons sur votre politique de recrutement, trop de cadres A dans des postes non opérationnels, avec aucun bénéfice pour nos concitoyens. Depuis plusieurs années, nous vous interpellons sur l'augmentation de vos dépenses de communication et du personnel correspondant.

Depuis le début de votre mandat, en Conseil comme en commissions, les oppositions ont critiqué le recours à des AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) réalisant des prestations que le personnel métropolitain pourrait parfaitement réaliser. Certaines associations s'inquiètent également d'un nombre inhabituel de départs d'agents vers d'autres collectivités.

Ce matin même, avec les élus de notre groupe, La Métro Positive, nous sommes allés au-devant des syndicalistes qui manifestaient devant notre Hôtel de Métropole. Nous avons entendu les personnels d'entretien des collègues, leur fatigue, leur lassitude, nous avons entendu les managers, comme c'est le terme maintenant qui est employé pour parler des chefs de service, nous avons entendu leur désarroi quant à ce management complètement erratique, disent-ils, et certains nous ont fait comprendre, à demi-mots, que le budget 2024 serait insincère.

Alors, oui, je suis très surpris d'ailleurs vis-à-vis des groupes de gauche, qui se disent de gauche, dans les interventions préalables, qu'aucun des groupes de gauche n'ait pris la peine, après avoir parlé de la situation internationale et de la situation nationale, de parler de cette situation qui était à nos portes. Ce n'est pas étonnant que, depuis longtemps, le mouvement ouvrier ait fui les votes de la gauche.

Alors, pour éteindre l'incendie et l'appel à la grève lancé par les organisations syndicales, la Directrice générale a adressé un mail à tous les agents vendredi 21 juin en début d'après-midi.

Il est confirmé que 206 CCD ne seront pas reconduits cet été et que, d'ici la fin de l'année, 200 emplois permanents seraient recrutés et de conclure que cela correspond à un rythme normal pour une collectivité de 9 000 agents, ce qui, en langage commun, signifie "circulez, il n'y a rien à voir" ou encore "tout va très bien, madame la marquise".

Nous prenons acte de ces chiffres pour lesquels nous souhaitons connaître les catégories, les services bénéficiaires ainsi que les dates au fur et mesure de leur arrivée dans notre collectivité.

En conclusion, nous demandons que soit recruté prioritairement du personnel affecté à des missions à destination des Grand Lyonnais, afin d'améliorer leur qualité de vie et au bénéfice du plus grand nombre. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**M. le Conseiller M. Chihi :** Monsieur le Président, mes chers collègues, il y a maintenant près d'un an, notre Métropole faisait le choix ambitieux et novateur d'expérimenter la semaine de quatre jours, en proposant à ses agentes et ses agents quatre cycles de travail alternatifs, respectant tous le seuil réglementaire des 1 607 heures annuelles.

Au total, ce ne sont pas moins de 315 agentes et agents qui ont expérimenté la semaine de quatre jours. Cette expérimentation faisait alors, et fait toujours, écho à des débats sociétaux profonds sur l'organisation du temps de travail. De plus en plus d'administrations et d'entreprises font aujourd'hui le choix d'expérimenter et/ou de proposer la semaine de quatre jours à leurs salariés.

En faisant le choix d'expérimenter ces cycles de travail alternatifs, la Métropole a été au rendez-vous de ces débats sociétaux, avec des objectifs clairs, d'abord améliorer la qualité de vie des agentes et des agents en leur offrant plus de souplesse dans l'organisation du temps de travail et dans son articulation avec le temps de vie personnelle.

Ensuite, favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes puisqu'à l'occasion de cette expérimentation, des agentes et des agents à temps partiel, principalement des femmes, ont eu la possibilité de repasser à plein temps, en conservant le même rythme de travail mais en acquérant un salaire plus élevé.

Enfin, conforter l'attractivité des métiers de notre collectivité à l'heure où nous peinons parfois à recruter mais aussi fidéliser les effectifs. C'est aussi la méthode que nous voulons saluer, celle d'avoir expérimenté d'abord, celle d'avoir accompagné, tout au long de l'expérimentation et puis, bien sûr, d'avoir pris le temps nécessaire pour tirer le bilan et les conclusions de cette expérimentation.

Ce sont ainsi près de 76 entretiens individuels qui ont été conduits et pas moins de 1 100 agentes et agents interrogés, qu'ils aient été expérimentateurs eux-mêmes ou non. Les agents non expérimentateurs mais membres d'un collectif où des agents expérimentaient ont aussi été sollicités, au total 52 % ont répondu.

Le bilan que nous pouvons en tirer aujourd'hui est très positif, 87 % des agentes et des agents ont signalé un effet bénéfique sur leur bien-être, 60 % une baisse de leur fatigue et près de 93 % se prononcent en faveur d'une pérennisation du dispositif.

Des adaptations ont aussi été demandées par les deux tiers des répondants et des répondantes et il en est ici pleinement tenu compte. Les nouveaux cycles de travail proposés sont ainsi revus pour offrir un peu plus de RTT (réduction du temps de travail). C'était une demande de nombreux agentes et agents. Aussi, et pour garantir l'impérative continuité du service public, un quota annuel de 10 jours flottants par an a été créé.

Avec la pérennisation de cette expérimentation, ce ne sont donc plus trois mais bien six cycles de travail qui seront désormais proposés aux agentes et aux agents, leur offrant donc une plus grande liberté de choix dans l'organisation de leur temps de travail.

Et puis, au-delà de la semaine des quatre jours, c'est bien une politique globale que nous menons en faveur du bien-être de nos agentes et de nos agents, notamment dans le cadre de l'agenda social. Je pense, bien sûr, au déploiement du télétravail, aux revalorisations salariales avec, par exemple, dans ce Conseil, une délibération sur la rémunération des assistants familiaux, au renforcement du forfait mobilité durable, de la participation employeur mutuelle et des tickets restaurant ou encore au déploiement d'une nouvelle offre sportive avec le programme PEPS dont nous délibérons aujourd'hui la pérennisation.

Alors, oui, nous sommes fiers de cette Métropole qui s'engage concrètement en faveur des agentes et des agents. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci pour vos quatre interventions en soutien avec ce dispositif de la semaine de quatre jours. Je ne vais pas redire ce qui a été dit mais simplement, on peut se satisfaire que cela fonctionne, que cela apporte un plus et, de façon plus globale, depuis quelques années, nous étions quand même en difficulté, comme toutes les collectivités, toutes les entreprises du territoire pour recruter, avec des recrutements tendus, des départs ou des transferts d'une collectivité à l'autre et avec cette semaine de quatre jours mais aussi avec d'autres mesures, je pense à la mise en place du congé menstruel, je pense à la revalorisation des métiers médico-sociaux, au travail fait sur le télétravail et d'autres actions, nous avons retrouvé une attractivité très forte et, aujourd'hui, nous avons beaucoup plus de personnes qui répondent sur nos recrutements que ce que nous avions il y a six mois.

Et de même, nous avons aujourd'hui un nombre de postes vacants beaucoup plus faible qu'il y a six mois. Ce sont à peu près 300 emplois permanents qui ont été pourvus, qui ne l'étaient pas il y a six mois et donc, nous avons eu, et c'est une très bonne chose, une augmentation du nombre des emplois permanents puisque jusqu'à présent, beaucoup de postes étaient non pourvus et donc, c'est quand même du bon sens, quand on a des emplois permanents qui sont pourvus, de ne pas renouveler des contrats qui étaient terminés temporaires, non seulement c'est du bon sens mais c'est aussi la loi.

Donc, sur le reste, il y a, aujourd'hui je crois une centaine de postes ouverts, madame la Vice-Présidente l'a rappelé, d'ailleurs, en début de Conseil par rapport aux deux interventions qui ont porté sur d'autres sujets que celui de la délibération, je vous invite à reprendre son intervention qui était assez claire et je dis aussi que ces postes ouverts sont prioritairement ouverts pour l'interne, pour des évolutions de carrière de nos agents.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté avec 140 voix pour et deux voix contre.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Z. Khelifi.

**M. le Président :** Nous passons aux dossiers où il n'y a pas eu de demande de prise de parole que l'on va voter à main levée. Merci de m'indiquer s'il y a des votes différenciés sur ces délibérations.



---

## DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers pour lesquels la Conférence des Présidents  
n'a pas retenu de débat*

---

### I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

---

**N° 2024-2291** - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Parc de stationnement Saint Antoine - Contrat de délégation de service public (DSP) - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

**M. le Président** : Nous commençons avec le dossier numéro 2024-2291 porté par le Vice-Président Bertrand Artigny. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Bagnon Fabien, M. Lassagne Lionel, M. Legendre Laurent, Mme Popoff Sophia, Mme Runel Sandrine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Lyon parc auto (LPA), Mme Delaunay Florence, M. Lungenstrass Valentin, délégués de la Ville de Lyon, ainsi que Mme Zdorovtsoff Sonia, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

---

**N° 2024-2292** - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros entreprises ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises (PME) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2024-2306** - Schéma logistique des biens et des services (SLBS) - Approbation du document d'orientation sur la logistique des biens et des services - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2024-2307** - Lyon 7ème - Saint-Fons - Port de Lyon Édouard Herriot - Approbation de la charte partenariale pour la gouvernance et du schéma directeur aux horizons 2030 et 2050 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

---

**M. le Président** : Les dossiers portés par le Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas, numéros 2024-2292, 2024-2306 et 2024-2307. Pas d'opposition ?

**M. le Conseiller P. Chambon** : Abstention sur le dossier numéro 2024-2292.

**M. le Président** : C'est noté, monsieur Chambon.

Adoptés à l'unanimité, le groupe La Métropole pour tous s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

---

**N° 2024-2293** - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2024-2294** - Développement des modes actifs - Attribution de subventions d'équipement pour l'appel à projets Flottes de vélos dans les collèges - Édition 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° 2024-2308** - Caluire-et-Cuire - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située quai Charles Senard - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° 2024-2309** - Vénissieux - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Beethoven - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

---

**M. le Président** : Les dossiers portés par le Vice-Président Fabien Bagnon, numéros 2024-2293, 2024-2294, 2024-2308 et 2024-2309. Pas d'opposition ?

Le dossier numéro 2024-2309 fait l'objet d'une note pour le rapporteur :

*(Dans l'exposé des motifs, au chapitre II - Déclassement il convient de lire :*

"Le déclassement porte sur une emprise du domaine public, d'une superficie de 1 802 m<sup>2</sup>, située rue Beethoven à Vénissieux, conformément au plan ci-annexé."

au lieu de :

"Le déclassement porte sur une emprise du domaine public, d'une superficie d'environ 1 802 m<sup>2</sup>, située rue Beethoven à Vénissieux, conformément au plan ci-annexé."

Dans le 1° du dispositif, il convient de lire :

"1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie de 1 802 m<sup>2</sup>, constituant l'assiette foncière d'une partie de la rue Beethoven à Vénissieux."

au lieu de :

"1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie d'environ 1 802 m<sup>2</sup>, constituant l'assiette foncière d'une partie de la rue Beethoven à Vénissieux."

Il convient, par ailleurs, de substituer le plan matérialisant l'emprise foncière à déclasser du domaine public routier métropolitain, initialement annexé au projet de délibération, par le nouveau plan transmis avec la présente note au rapporteur.)

**M. le Conseiller P. Cochet** : Monsieur le Président, abstention sur le numéro 2024-2293 pour notre groupe. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. Pas d'autre vote différencié ?

Adoptés à l'unanimité :

- le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur le dossier n° 2024-2293,

- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2024-2308 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

---

## II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

---

**N° 2024-2310** - Vie étudiante - Dispositif pass Culture pour les étudiants et invitations Lyonicampus - Saison 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° 2024-2312** - Économie sociale et solidaire (ESS) au service des coopérations territoriales - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures associatives et coopératives pour leurs programmes d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**M. le Président** : Nous passons aux dossiers rapportés par la Vice-Présidente Émeline Baume, numéros 2024-2310 et 2024-2312. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2310 :

. M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association La Biennale de Lyon et de la SCIC Maison de la danse, ainsi que Mme Perrin-Gilbert Nathalie,

. Mme Duvivier Hélène, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Opéra national de Lyon, ainsi que Mme Perrin-Gilbert Nathalie, déléguée de la Ville de Lyon,

. Mme Roch Valérie, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'association Institut Lumière, ainsi que Mme Perrin-Gilbert Nathalie, déléguée de la Ville de Lyon,

. M. Athanaze Pierre, M. Ben Itah Yves, Mme Brunel Vinciane, Mme Cardona Corinne, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Dubot Fanny, Mme Lagarde Caroline, M. Marguin Christophe, M. Marion Richard, Mme Picot Myriam, Mme Pouzergue Clotilde, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Musée des Confluences, ainsi que M. Doucet Grégory, Mme Perrin-Gilbert Nathalie, délégués de la Ville de Lyon,

. M. Longueval Jean Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes ;

- n° 2024-2312 : M. Van Styvendael Cédric, en lien avec le fonds de dotation Vers un réseau d'achat en commun (VRAC).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente É. Baume.

---

**N° 2024-2311** - Fonds d'aide au prototypage des étudiants entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Évolution du règlement du fonds d'aide au prototypage - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

---

**M. le Président** : Dossier rapporté par le Vice-Président Jean-Michel Longueval, numéro 2024-2311. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-M. Longueval.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume  
Première Vice-Présidente**

---

**III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE**

---

**N° 2024-2315** - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2024 aux associations Alynea et Le Mas retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2024-2026 pour la gestion des logements intercalaires - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**Mme la Présidente** : Le dossier rapporté par le Vice-Président Renaud Payre, numéro 2024-2315. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Bernard Bruno, M. Thevenieau François, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président R. Payre.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard  
Président**

---

**N° 2024-2316** - Rapport d'activités 2023 de la commission métropolitaine d'accessibilité (CMA) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

---

**M. le Président** : Dossier rapporté par le Vice-Président Pascal Blanchard, numéro 2024-2316. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Blanchard.

---

**IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT**

---

**N° 2024-2317** - Villeurbanne - Collèges publics - Changement de dénomination du collège du Tonkin - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**M. le Président** : Dossier rapporté par la Vice-Présidente Véronique Moreira, numéro 2024-2317. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente V. Moreira.

---

**V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE**

---

**N° 2024-2321** - Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) - Création d'une filiale foncière économique - Accord de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-2323** - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-2324** - Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMTO) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**M. le Président** : Dossiers rapportés par le Vice-Président Bertrand Artigny, numéros 2024-2321, 2024-2323 et 2024-2324. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Van Styvendael Cédric, en lien avec la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2024-2321 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

**N° 2024-2325** - Ressources humaines - Évolution du statut et de la rémunération des assistants familiaux de la Métropole de Lyon - Modification des délibérations du Conseil n° 2021-0591 du 21 juin 2021 et n° 2023-1741 du 26 juin 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**N° 2024-2326** - Qualité de vie au travail - Politique sociale de l'employeur - Activités physiques et bien-être organisées au bénéfice des agents de la Métropole de Lyon - Bilan et objectifs - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**N° 2024-2328** - Ressources humaines - Conditions d'indemnisation du compte épargne temps (CET) entre employeurs publics - Modification de la délibération du Conseil n° 2010-1858 du 29 novembre 2010 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**M. le Président** : Dossiers rapportés par la Vice-Présidente Zémorda Khelifi, numéros 2024-2325, 2024-2326 et 2024-2328. Pas d'opposition ?

Il y a une note pour le rapporteur pour les dossiers numéros 2024-2325 et 2024-2328.

- n° 2024-2325 :

*(Dans l'exposé des motifs, au chapitre III - La nouvelle grille de salaire, il convient de lire :*

*"D'autre part, l'intégralité de l'expérience professionnelle acquise en tant qu'assistant familial diplômé auprès d'une autre collectivité ou d'une association habilitée en placement familial est prise en compte au regard de la contractualisation des places 1 et 2 lors du classement :"*

au lieu de :

*"D'autre part, l'intégralité de l'expérience professionnelle acquise en tant qu'assistant familial diplômé auprès d'une autre collectivité ou d'une association habilitée en placement familial est prise en compte au regard de la contractualisation des places 1 et 2 lors du classement au recrutement dans la limite d'une durée de cinq ans, de l'ancienneté acquise à la date de délivrance du diplôme :")*,

- n° 2024-2328 :

*(Dans l'exposé des motifs au chapitre I - Contexte, il convient de rajouter à la fin du 2<sup>ème</sup> paragraphe commençant par "Le CET est un dispositif" :*

*"Il est précisé que cette limite peut être modifiée selon les dispositifs règlementaires susceptibles d'être mis en place pour augmenter le plafond de droit commun (ex : arrêté du 9 janvier 2024 qui, par dérogation, augmente à 70 jours le nombre de jours épargnés pour 2024, modification relative à l'organisation des Jeux olympiques en France).*

*L'indemnisation sera calculée selon le nombre de jours épargnés et selon les plafonds en vigueur.").*

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Z. Khelifi.

---

## VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

---

**N° 2024-2332** - Givors - Convention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale de Givors - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**N° 2024-2333** - Charly - Givors - Grigny - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Vernaison - Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**N° 2024-2334** - Sathonay-Camp - Maintenance et propreté du site de l'arboretum Clémence Lortet - Convention de répartition de gestion entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay-Camp pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2030 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**M. le Président** : Dossiers rapportés par le Vice-Président Pierre Athanaze, numéros 2024-2332 à 2024-2334. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Athanaze.

---

**N° 2024-2338** - Fontaines-sur-Saône - Lyon 8ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux associations des Jardins des Meuniers et du Jardin partagé de Monplaisir - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2024-2339** - Saint-Genis-Laval - Curis-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-les-Ollières - Décines-Charpieu - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° 2024-2340** - Politique agricole - Transhumance du Grand Lyon - Attribution d'une subvention à l'association la Bergerie urbaine - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : Dossiers rapportés par le Vice-Président Jérémy Camus, numéros 2024-2338 à 2024-2340. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Collin Blandine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC La Ferme de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2024-2339 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

---

**N° 2024-2341** - Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : Dossier rapporté par madame Catherine Creuze, numéro 2024-2341. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Camus Jérémy, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Conseillère C. Creuze.

---

**N° 2024-2343** - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Création et extension des réseaux de chaleur urbains - Acquisitions foncières pour l'implantation de chaufferies urbaines - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : Dossier rapporté par le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro, numéro 2024-2343. Pas d'opposition ?

**M. le Conseiller P. Cochet** : Monsieur le Président, notre groupe La Métro Positive s'abstient sur le numéro 2024-2343. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro.

---

## VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

---

**N° 2024-2344** - Volet habitat des quatre plans de prévention des risques technologiques (PPRT) - Avenant n° 1 à la convention cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de la Vallée de la Chimie sur les logements existants, portant prorogation et modification des financements - Nouvelle convention de programme d'intérêt général (PIG) - Risques technologiques pour l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° 2024-2348** - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

---

**M. le Président** : Dossiers rapportés par le Vice-Président Renaud Payre, numéros 2024-2344 et 2024-2348. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président R. Payre.

---

**N° 2024-2345** - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° 2024-2355** - Lyon 8ème - Pôle Rockefeller - La Buire - Projet d'aménagement du lotissement Bioparc - Convention publique - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

**M. le Président** : Dossiers rapportés par madame Blandine Collin, numéros 2024-2345 et 2024-2355. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2345 : Mme Hémain Séverine, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Association départementale-métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL),

- n° 2024-2355 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, M. Smati Julien, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Rapporteuse : Mme la Conseillère B. Collin.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume  
Première Vice-Présidente**

---

**N° 2024-2347** - Villeurbanne - Plan de sauvegarde de la copropriété Saint-André - Approbation de l'avenant de prorogation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° 2024-2352** - Feyzin - Irigny - Vernaison - Approbation du projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**N° 2024-2353** - Rillieux-la-Pape - Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**N° 2024-2354** - Lyon 7ème - Parc Blandan - 3ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° 2024-2356** - Décines-Charpieu - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrains situées chemin du Machet et appartenant à la Ville de Décines-Charpieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2357** - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23 rue du Castellard et appartenant à la société Bouygues Immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2358** - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 56 route de Grenoble et appartenant à la société IVECO France - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2359** - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 88 rue Salvador Allende - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2360** - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 40 rue des Antonins angle 41 rue Georges Courteline et appartenant à la société Interpierre France - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2361** - Champagne-au-Mont-d'Or - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées avenue de Lanessan et appartenant à la société dénommée Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Centre-Est - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2362** - Givors - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 4 et n° 8 à usage d'appartement et parking situés 7 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2363** - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 7 chemin des Vondières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2364** - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 65, située 9D avenue d'Oschatz à Vénissieux - Versement d'une prime de déménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2365** - Villeurbanne - Réserve foncière - Secteur Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 10 rue du Souvenir Français - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2368** - Saint-Genis-les-Ollières - Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'une maison d'habitation bâtie sur la parcelle cadastrée AB 118 et la moitié des droits indivis de la parcelle cadastrée AB 119, situés 72 avenue Marcel Mérieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2370** - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Ville de Bron des parcelles cadastrées B 3014p et B 3019p situées 356 et 360 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2371** - Caluire-et-Cuire - Opération Caluire-et-Cuire Centre-Bourg - Place de l'église - Signature d'un protocole d'accord transactionnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2372** - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition suite à la mise en demeure d'acquérir, à titre onéreux, d'un tènement industriel situé 12 et 14 rue Jacques Monod, sur les parcelles cadastrées BM 7 et BM 82 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2373** - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 12 et 14 rue Georges Ladoire, sur les parcelles cadastrées BL 342, BL 173, BL 174, BL 175 et BL 176 appartenant à la société Réparation Bennes Services (RBS) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2374** - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition suite à deux mises en demeure d'acquérir, à titre onéreux, d'un tènement industriel situé 24 rue Jean Bouin, sur la parcelle cadastrée BL 178 p - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2375** - Givors - Développement urbain - Îlot Oussekiné - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 15 rue Charles Simon et 52 rue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2376** - Givors - Développement urbain - Îlot Oussekiné - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2377** - Lyon 3ème - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 5 et 5 bis rue Girie - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 48 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2378** - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Équipement public - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu à usage de parc situé rue du Castellard - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0906 du 18 octobre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier



**N° 2024-2379** - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti, cadastrée BV 28, située 19 rue Antoine Billon - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2175 du 29 janvier 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**M. le Président :** Nous passons aux dossiers rapportés par la Vice-Présidente Béatrice Vessiller, numéros 2024-2347, 2024-2352 à 2024-2354, 2024-2356 à 2024-2365, 2024-2368 et 2024-2370 à 2024-2379. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2347 : Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, ainsi que M. Cohen Claude en sa qualité de membre,

- n° 2024-2368 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

---

**Présidence de M. Bruno Bernard  
Président**

---

**N° 2024-2366** - Meyzieu - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 5 rue de Dunkerque - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-2369** - Caluire-et-Cuire - Voirie de proximité - Échange, sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de parcelles de terrain nu situées quai Charles Sénard et Grande rue de Saint Clair - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**M. le Président :** Nous passons aux dossiers rapportés par monsieur Benjamin Badouard, numéros 2024-2366 et 2024-2369. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller B. Badouard.

---

**Approbation des procès-verbaux  
des séances publiques des 29 janvier et 11 mars 2024**

**M. le Président :** Nous arrivons à l'adoption des procès-verbaux des conseils des 29 janvier et 11 mars 2024.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

(*Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité*).

---

**Compte-rendu des décisions prises**

**N° 2024-2287** - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er janvier au 30 avril 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**N° 2024-2288** - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er janvier au 31 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**N° 2024-2289** - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1er octobre 2023 au 30 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

**M. le Président** : Nous passons aux comptes rendus des décisions prises, dossiers numéros 2024-2287, 2024-2288 et 2024-2289. Je vous invite à en prendre acte.

Pas d'opposition ?

*Acte est donné.*

Rapporteur : M. le Président B. Bernard.

---

### TROISIÈME PARTIE

*Dossiers pour lesquels la Conférence des Présidents  
a retenu un débat*

---

**N° 2024-2346 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Lyon - Villeurbanne - Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, PIG habitat indigne et dégradé de Lyon, PIG immeubles sensibles de Villeurbanne, opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriétés dégradées (OPAH-CD) métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**M. le Président** : Nous revenons à nos délibérations avec des demandes de prises de parole et au dossier numéro 2024-2346. La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

Pardon, l'intervention a été retirée par le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés ? Alors, je vous propose de voter directement le dossier.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président R. Payre.

---

**N° 2024-2351 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Lyon 3ème - Réaménagement de l'îlot Milan au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu - Complément à la délibération du Conseil n° 2023-1985 du 25 septembre 2023 - Décision d'engagement renouvelé de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

---

**M. le Président** : Nous passons à la délibération numéro 2024-2351. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller P-A. Millet** : Léna Arthaud a disparu...

**M. le Président** : Écoutez...

**M. le Conseiller P-A. Millet :** C'était une courte intervention, monsieur le Président, pour souligner la question de la crèche qui est demandée par les salariés du centre commercial. À cette occasion-là, on voulait relayer cette problématique importante.

Il y a des milliers de salariés dont beaucoup de femmes avec enfants et il faut essayer de travailler avec le centre commercial pour obtenir le financement d'une crèche dans cette opération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci pour cette intervention et je ne doute pas que la Vice-Présidente et les équipes travaillent dans ce sens-là. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

**M. le Conseiller P-A. Millet :** Merci de prendre l'intervention de madame Arthaud pour le compte-rendu, si vous le permettez.

*(Le texte de cette intervention non prononcée en séance publique, sous réserve de communication par son auteur, sera publié après approbation du procès-verbal sur le site Grand Lyon Territoires - Rubrique Assemblées métropolitaines - Accès réservé élus - Élus métropolitains - accès aux séances et documents - Conseil de la Métropole - 2024 - 30/09/2024).*

**M. le Président :** On peut tout permettre mais quand on est en train de voter, ce serait bien de finir le vote, monsieur Millet.

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

---

**N° 2024-2367 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot B - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Fons, d'un terrain nu et arasé cadastré AE 703 situé 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération n° 2024-2367. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère M. Edery :** Monsieur le Président et chers collègues, avec cette délibération, la Métropole cède à la Ville de Saint-Fons une parcelle pour la construction d'un nouveau groupe scolaire. Cette réalisation s'inscrit dans un plan d'envergure majeur d'investissement pour envisager la transformation profonde de cette ville.

Une ville populaire de 20 000 habitants qui a connu un retard considérable dans son développement, une ville oubliée depuis de nombreuses années, une ville qui est passée du statut de ville la plus riche à ville la plus pauvre de la Métropole, depuis la décision du reversement de la taxe professionnelle au Grand Lyon.

Avec ses deux QPV qui comptabilisent 47 % de la population et 14 000 personnes, elle subit une forte croissance démographique. Entre le deuxième revenu médian le plus faible de l'agglomération et au regard de toutes les analyses sociologiques, les quartiers de Saint-Fons décrochent, la pauvreté s'aggrave et s'installe durablement : 66 % d'ouvriers et d'employés, un taux de chômage d'environ 22 % atteignant 40 % pour les moins de 25 ans, 33 % des habitants sont en-dessous du seuil de pauvreté, 25 % bénéficiaires du RSA, 22,6 % de familles monoparentales, 21,9 % de personnes en situation de précarité, 29 % dans les QPV.

Ces chiffres sont tous fortement supérieurs à ceux de la Métropole. Son taux de logements sociaux atteint 53 %, une forte présence d'habitat insalubre, des copropriétés fragiles, une partie importante du territoire concernée par le PPRT, 65 % de déplacements domicile-travail se font en voiture, un collège en difficulté accueillant 900 élèves avec une mixité sociale limitée et notre ville aura connu les émeutes les plus violentes en juillet dernier.

Dès son arrivée aux commandes, la majorité métropolitaine a identifié cette situation et a inscrit Saint-Fons comme priorité sur le mandat dans l'idée de réduire les inégalités territoriales. Elle a choisi d'agir en même temps sur l'ensemble des problématiques, pour provoquer un sursaut, une métamorphose profonde de cette ville avec des projets attendus depuis près de 30 ans.

La Métropole a d'abord agi sur tous les leviers du logement. Avec la Ville, elle s'est engagée dans deux NPNRU : plus de 400 logements démolis, la reconstruction de programmes de logements libres ou en accession qui devait permettre à la ville de voir diminuer son taux de logements sociaux de 53 % à 45 %, construction d'un écoquartier et de nouveaux programmes, 1 532 logements résidentialisés avec les bailleurs, 851 en réhabilitation énergétique, des actions fortes contre le logement insalubre, pour aider les copropriétés dégradées ou encore pour protéger les logements classés en PPRT.

Pour diminuer l'utilisation de la voiture, apaiser la ville et lutter contre la pollution, la Métropole a choisi de prioriser la mobilité. Desservir les QPV, relier la ville au centre, embellir le centre de Saint-Fons, offrir un mode lourd et un service public de qualité, telles sont les raisons qui ont motivé la création du T10, la Voie lyonnaise, les stations Vélo'v supplémentaires et la requalification du boulevard Yves Farge pour offrir des modes doux.

Pour contrecarrer la forte bétonisation, la Métropole a amplifié la renaturation avec le financement de trois grandes opérations d'ici 2026 : un parc urbain et sportif au centre-ville, un parc près du QPV Arsenal et la balade plantée, la végétalisation de la place des Palabres et le cœur de parc dans le QPV des Clochettes et la plantation de 380 arbres.

Pour favoriser la réussite scolaire, offrir des conditions d'apprentissage de qualité aux enfants issus des QPV, la Métropole a opté pour la construction du nouveau collège Katia Krafft, diminuant le nombre d'enfants au collège Alain et pour la rénovation du collège Alain, la construction du nouveau groupe scolaire Rosa Parks, la rénovation énergétique de la M3E (École primaire Maison des 3 Espaces), la végétalisation des cours de récréation ou, encore, la piétonnisation à l'entrée des écoles.

Pour promouvoir le sport, comme facteur de santé, la Métropole a inauguré le mois dernier le gymnase Mohamed Ali, modifiant l'entrée de la ville et elle financera également la construction d'un nouveau gymnase dans le QPV des clochettes. En accueillant Sport dans la ville au pied des immeubles, c'est l'opportunité de rénover les city stades et de promouvoir le sport dans les QPV.

Enfin, pour réanimer la vie de quartier et favoriser le vivre ensemble, la Métropole reconfigure le centre Léon Blum, en réinstallant le centre social et des services culturels, reconduit la programmation estivale, quartiers d'été, augmente les enveloppes de programmation sociale de la politique de la ville ainsi que celle de la GSUP (gestion sociale et urbaine de proximité). Avec l'ouverture par la ville de locaux d'animation au cœur des quartiers, ce sont autant de nouvelles actions pour lutter contre l'isolement et redynamiser la ville.

Grâce à l'effort sans précédent de la Métropole de plus de 70 M€, l'engagement de SYTRAL Mobilités de 295 M€, l'investissement de la Ville à hauteur de 40 M€, la participation de l'ANRU et des bailleurs, 2026-2027 verra le réveil de Saint-Fons.

Gageons que toutes ces mesures améliorent l'image de Saint-Fons, renforcent la mixité sociale et son attractivité. Saint-Fons remercie sincèrement la Métropole pour son soutien sans faille mais elle déplore le retrait d'autres partenaires, à commencer, une nouvelle fois, par la Région AuRA, (*réactions*) eh oui, eh oui... engagée à financer notre gymnase, à hauteur de 3,5 M€ et qui refuse, aujourd'hui, d'honorer sa parole. Le sujet est aux mains de la justice.

Et puis, alors que nous venons de signer un contrat de ville ambitieux pour nos QPV avec l'État, celui-ci nous annonce une baisse de 50 000 € pour Territoires zéro chômeur, - 30 000 € pour la programmation sociale, une diminution pour Quartiers d'été et la suppression du dispositif Bataillon de la prévention au moment où les résultats positifs commençaient à apparaître et monsieur Chambon nous en parlait, dès le début, ce matin. C'est bien aussi l'État qui se désengage sur tout ce qui est prévention de la délinquance.

Des contradictions qui obligeront, une nouvelle fois, la Métropole et la Ville à faire face, seules, et je remercie, à nouveau la Métropole, au nom de tous les Saint-Foniards et les Saint-Foniardes.

**M. le Président** : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Collin Blandine, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller B. Badouard.

**M. le Président :** Le vote à bulletins secrets est en cours et est peut-être terminé. En tout cas, il faut désigner des scrutateurs, quatre personnes pour dépouiller.

Monsieur Chambon, je suppose que vous êtes volontaire, (*rires*). Ah, c'est monsieur Doganel, très bien. Je crois que madame Vullien était partante pour dépouiller, comme souvent, et puis, peut-être monsieur Vieira et madame Zdorovtsoff. Non, il n'est pas là, eh bien qui souhaite ? Madame Subaï et monsieur Maire, très bien. Cela fait quatre scrutateurs.

---

**N° 2024-2290** - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Monnaie locale citoyenne - La Gonette, pour les exercices 2015 et suivants - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président :** Nous poursuivons avec le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur l'association la Gonette. Il y a trois demandes de prises de parole. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

**Mme la Conseillère N. Perrin-Gilbert :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, sur ce projet de délibération qui nous demande de prendre acte du rapport de la Chambre régionale des comptes, la Métropole en commun ne prendra pas part au vote.

L'association monnaie locale citoyenne la Gonette est une association créée en 2014. Quelques mois avant l'adoption de la loi relative à l'économie sociale et solidaire qui a donné un cadre légal aux monnaies locales complémentaires.

Depuis novembre 2015, l'association émet et gère la Gonette qui est, comme le rappelle la Chambre, l'une des 73 plus importantes monnaies locales et citoyennes en France.

Je voudrais dire -et la CRC le mentionne aussi- que la Mairie du 1er arrondissement a été la première, en 2017, à adhérer, sur ma proposition et par vote du Conseil d'arrondissement, à la Gonette. Je ne regrette, ni ne renie cette adhésion car il était important de s'engager au côté de l'association dès la mise en circulation de cette monnaie, pour accompagner l'association, justement, dans cette expérimentation d'une monnaie locale citoyenne et complémentaire.

Vous le retrouverez aussi en mention dans le rapport de la Chambre, en tant qu'adjointe à la culture de Lyon, j'ai veillé, dès le début de mon mandat, à ce que les bibliothèques et les musées municipaux lyonnais acceptent la Gonette.

J'en ai remercié, d'ailleurs, les directeurs, directrices et équipes car je crois que ces équipements publics sont parmi les seuls, à Lyon, sinon les seuls, à accepter cette monnaie locale. Je ne sais pas ce qu'il en est pour les équipements ou services publics villeurbannais et métropolitains.

Pourquoi cette expérimentation d'une monnaie locale et complémentaire a-t-elle valeur à nos yeux ? D'une part, parce qu'elle peut participer du développement économique du territoire par la relocalisation et la dynamisation des échanges, d'autre part, parce qu'elle favorise la création de liens sociaux et, surtout, en ce qui me concerne, je crois, parce qu'elle permet par l'éducation populaire, l'appropriation citoyenne du fonctionnement monétaire et financier et il s'agit là d'un enjeu démocratique et d'éducation populaire extrêmement fort.

Maintenant, il y a le rapport de la Chambre régionale des comptes, un rapport et une synthèse que je crois justes, ni complaisants, évidemment, ni à charge.

Le rapport pointe des dysfonctionnements importants auxquels il faut mettre fin et je sais que la co-Présidente et le co-Président actuels de l'association ont, d'ores et déjà, et y compris dans le cadre du contrôle et du dialogue avec la Chambre régionale des comptes, mis en œuvre un certain nombre d'actions et de process pour se conformer aux préconisations faites et les élus des Villes de Lyon, de Villeurbanne et de la Métropole qui siègent au sein du collège des collectivités ou, en tout cas, qui devraient siéger, se doivent d'accompagner ce mouvement indispensable.

Mais, outre la Gonette, se pose plus globalement, je crois, la question du travail, de ses conditions, de sa rémunération au sein de petites associations où la limite est toujours ténue entre droit des salariés et militantisme et les cas d'épuisement et de burn-out ne sont pas rares dans le secteur associatif parce que les associations n'ont pas toujours les budgets suffisants pour embaucher et rémunérer suffisamment leurs équipes, parce que certaines, aussi, jouent sur la corde militante de leurs salariés ce qui n'est, évidemment, pas acceptable.

Alors, le rapport de la Chambre régionale des comptes peut être vu comme une chance pour l'association parce qu'elle lui donne les bases pour sécuriser son fonctionnement et se mettre en conformité avec l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Mais ce rapport peut être aussi le début de la fin pour la Gonette car, bien sûr, il inquiète. Des commerçants ou des adhérents peuvent décider de se désengager, avec la crainte d'irrégularités de fonctionnement. Or, l'on sait qu'une monnaie repose d'abord sur la confiance.

Alors, si la balle est dans le camp des administrateurs de la Gonette, elle est aussi dans celui des collectivités adhérentes. La Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne vont-elles contribuer à une circulation accrue de la monnaie locale et complémentaire, en acceptant plus qu'aujourd'hui la Gonette comme moyen de paiement d'un certain nombre de leurs services ?

D'autres collectivités de notre Métropole limitrophes de Lyon vont-elles adhérer, elles aussi, à la Gonette ? Des actions de communication de promotion de la monnaie locale vont-elles être mises en place par ces collectivités ? Ou bien, et c'est une possibilité, allons-nous décider que l'expérimentation de la monnaie locale n'a pas porté ses fruits à Lyon ? C'est une possibilité, je le disais.

Mais alors, par respect pour les membres de l'association, je crois qu'il faudra le dire clairement. Je ne suis pas pour un moratoire sur l'aide des collectivités à la Gonette comme cela peut être demandé par certains groupes. Je suis pour une éthique, je le disais en déclaration préalable, qui consiste à avoir un positionnement clair, franc, assumé et dire si, oui ou non, nous accompagnerons, demain, une monnaie locale citoyenne et complémentaire sur notre territoire, bien sûr dans le respect de la loi qui s'impose ici à chacune et chacun d'entre nous. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Vice-Président F. Groult :** Monsieur le Président, chers collègues, à travers une réappropriation citoyenne et démocratique, les monnaies locales permettent de créer des communautés d'acteurs économiques vertueuses, souveraines et autonomes puisqu'extraites de toute financiarisation, d'un marché mondial devenu fou et restent tout à fait ancrées dans l'économie réelle du territoire.

Plusieurs économistes l'ont même démontré et ont démontré comment ces monnaies avaient permis des effets de protection et de résilience sur plusieurs territoires qui les avaient mises en œuvre après les crises financières, cela parce qu'elles retrouvent leur essence d'instrument d'échange et de régulation, administrées démocratiquement et non dans une fin de surcapitalisation ou de financiarisation.

La vulnérabilité économique dans laquelle nous place l'ultralibéralisme et les effets déjà là et à venir du réchauffement climatique, propice à la multiplication des crises économiques, incitent à poursuivre et renforcer les territoires de telles démarches pour rendre plus robustes et résilientes les économies locales.

La Gonette a été pionnière dans l'exploration de ce chemin, a dû faire face et dépasser les obstacles que connaissent les forces de transformation sociale dans le système conservateur institué.

Le rapport de la Cour des comptes pointe des enjeux et des sujets importants dont nous prenons acte et qui appellent à être impérieusement corrigés.

Nous appelons donc la Gonette et sa gouvernance à les prendre le plus au sérieux et le plus rapidement possible, de s'en saisir pour les corriger. Nous n'en doutons pas car nous savons les convictions et le sens des responsabilités des porteurs associatifs de cette démarche.

Nous invitons à les accompagner et à les faire s'accompagner des soutiens nécessaires et soulignons aussi que les difficultés rencontrées naissent parfois dans la précarisation croissante dans laquelle on plonge le monde associatif.

En conclusion, nous prendrons donc acte du rapport, nous le voterons et serons là pour accompagner à corriger les dysfonctionnements identifiés et préserver cette démarche qui le mérite.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller P. Cochet :** Merci monsieur le Président, vous nous présentez le rapport de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes sur l'association monnaie locale citoyenne, la Gonette. Avouons que sa lecture pourrait laisser sans voix, tant les magistrats dressent un bilan édifiant de la piètre gestion de cette association.

Comme cette association est politiquement proche de vous et de vos amis du Nouveau Front populaire, cette gestion, à la petite semaine, nous inquiète de ce qui pourrait advenir si, par malheur, les apprentis sorciers de la NUPES 2 arrivaient en responsabilité.

Dans son rapport, la Chambre régionale des comptes pointe du doigt plusieurs éléments, je vais en relever simplement quelques-uns :

- une attractivité en berne, avec un nombre de professionnels acceptant la Gonette qui stagne à 400 (399 exactement), quand on regarde le site aujourd'hui et un nombre de particuliers adhérents, tombé en huit ans, à son plus bas, en 2023 avec, mesdames et messieurs, 1 157 adhérents sur 1 386 000 habitants de la Métropole de Lyon. D'ailleurs, sur les 2 371 adhérents de 2016, 62, seulement, sont encore là en 2023, 62,

- une situation financière chaotique, avec pas moins de six exercices déficitaires sur neuf, des fonds propres en négatif, un fonds de garantie qui sert à payer le fonctionnement mais il est vrai que, dans cette association, il n'y a pas de poste de trésorier. Un peu anachronique quand on est censé gérer une monnaie. Forcément, ça complique quand personne n'est réellement responsable. Pour le sérieux budgétaire, on repassera ! Résultat, la Chambre suggère même à l'association d'aller vers une procédure de sauvegarde,

- une mauvaise gouvernance de l'association, avec des travers de la cogestion chère à la gauche : une co-présidence mal définie dont les missions sont peu identifiables et des responsabilités pas claires. Des membres répartis en sept collèges dont quatre n'ont pas d'existence réelle.

En résumé, ces 80 pages de rapport sont un *vade-mecum* de tout ce qu'il ne faut pas faire dans une association !

Il est également intéressant d'apprendre par la presse que cette association est locataire de la SCI (société civile immobilière) La Pierre écolo dont l'associé unique est aujourd'hui le parti Europe Écologie-Les Verts, depuis que vous, monsieur le Président, votre première Vice-Présidente et quelques autres de vos amis ont cédé leurs parts de cette SCI à votre parti politique.

Rassurez-nous, le loyer a bien été payé en Gonettes ?

Alors, depuis 2021, vous avez engagé la Métropole en soutien à cette association de deux façons principales :

- une adhésion à 12 000 € par an, avec une présence dans la gouvernance,
- une possibilité pour les 150 élus métropolitains d'avoir une partie de leur indemnité versée en Gonettes.

Sur la participation à la gouvernance, sous la période sous revue de la Chambre, aucune participation du représentant de la Métropole aux 16 réunions qui se sont tenues ! Donc on paye mais on ne contrôle pas.

Quant aux indemnités, alors que certains de vos élus étaient dithyrambiques sur les mérites de cette monnaie locale, on dénombre seulement 23 élus indemnisés en partie en Gonettes et ce, au prix d'une procédure administrative lourde comme l'indique la Chambre.

Rapportées aux 84 membres de votre majorité et même des 59 élus de votre groupe politique, on oscille sur un taux d'adhésion à cette possibilité, compris entre 27 et 39 %, ça ne fait pas beaucoup ! Et c'est surtout un signe de l'absence de confiance dans une politique mise en avant par votre Exécutif.

Comme les finances métropolitaines ne sont pas au beau fixe, la direction générale des services vient de rappeler aux agents d'être, je cite : "particulièrement attentif à l'évolution des dépenses de fonctionnement de notre collectivité".

Vous le savez, nous sommes toujours prêts à aider et nous avons donc une première solution à vous soumettre, monsieur le Président, stoppons immédiatement le soutien de la Métropole à la Gonette ! Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci pour ces trois interventions. Rappeler d'abord que cette délibération consiste simplement à me donner acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes, que nous aurons d'autres occasions, si nous votons une adhésion à la Gonette, d'en discuter à un autre moment.

Rappeler aussi et partager avec, d'ailleurs, les intervenants que ce rapport est inquiétant et qu'il relève un certain nombre de dysfonctionnements anormaux au sein de l'association.

Après, monsieur Cochet, vous essayez, en tout cas, de faire un lien, finalement, entre cette gestion de l'association qu'on peut qualifier, *a minima*, d'imparfaite et la Métropole ou l'Exécutif.

Rappeler, quand même, que les liens entre la Gonette et les collectivités, ont commencé bien avant 2020. Madame l'ancienne Maire du 1er arrondissement a rappelé que le premier avait adhéré en 2017 et j'ai regardé simplement, en 2019, ce qu'il s'était passé.

En 2019 comme en 2020, il y avait une subvention de 15 000 €. Aujourd'hui, il y a 12 000 € versés. D'abord, contrairement à la petite musique que certains voudraient laisser installer, il y aurait une proximité de l'Exécutif avec la Gonette qui ferait que cela soit des amis, finalement, et qu'on les traiterait mieux mais la réalité est qu'on donne 20 % de moins aujourd'hui que ce qu'on donnait en 2019.

Puis, vous avez fait allusion, d'une façon légère, sur le fait que j'avais eu des parts dans une SCI qui avait loué un local à la Gonette et donc rappeler que, comme tous les élus, en tout cas, en responsabilité, tous ceux, en tout cas, qui respectent les règles, j'ai fait une déclaration d'intérêt, elle est publique.

Alors, si certains d'entre nous, je dirais, ont une carrière politique depuis très longtemps et ont fait essentiellement de la politique avant, après, et du coup, ont peut-être moins d'intérêt à déclarer, d'autres, et tout est respectable, ont eu une vie de salarié associatif ou d'entrepreneur et selon leur parcours, ont plus ou moins d'intérêt.

Moi, j'ai déclaré 17 participations entre des sociétés, soit qui correspondaient dans le champ de mon entreprise ou satellites, soit beaucoup dans des SCoT que j'aidais, autres, 17 dont cette SCI donc tout est clair. J'étais plutôt actionnaire minoritaire de cette SCI pour rendre un coup de main. Le gérant, à un moment donné, je crois que c'était en 2015, il y a près de 10 ans, a décidé, sans d'ailleurs associer les actionnaires minoritaires, de louer au prix du marché, à la Gonette, un local. Je ne vois pas trop où est le sujet et vous l'avez dit, d'ailleurs, j'ai cédé ces parts au même prix que je les avais acquises, je crois en 2021. Donc, malheureusement, pour ceux qui aimeraient qu'il y ait un problème, il n'y en a aucun, ni de près, ni de loin.

Nous allons prendre acte, en tout cas, de cette communication pour ceux qui, de bonne foi, ont considéré qu'elle a été transmise et puis, nous aurons la réflexion à avoir sur la suite de la poursuite de notre soutien à la Gonette et les conditions dans lesquelles cette poursuite pourra se faire.

Merci de me donner acte. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Merci pour cette unanimité.

*Acte est donné.*

Rapporteur : M. le Président B. Bernard.

---

**N° 2024-2302 - déplacements et voirie** - Lyon 2ème - Cours Charlemagne - Travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

---

**M. le Président** : Nous passons à la délibération numéro 2024-2302. La parole est au groupe La Métro Positive. Pardon, il y a une présentation du Vice-Président Fabien Bagnon. Je donne la parole au Vice-Président, d'abord, ne m'en veuillez pas.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 12 page 247)*

**M. le Vice-Président F. Bagnon, rapporteur** : Merci monsieur le Président. Suite à l'expérimentation de la piétonnisation du cours Charlemagne en urbanisme transitoire, c'était courant 2021, 85 % des personnes interrogées dans une enquête par questionnaire s'étaient prononcés pour sa pérennisation et avaient formulé plusieurs propositions d'amélioration.



Il faut savoir que cette expérimentation avait permis et, contrairement à ce qui avait été prédit par certains, d'apaiser les circulations motorisées dans l'ensemble du secteur, également de faire baisser l'accidentalité, alors, évidemment, sur le tronçon piétonnisé d'un facteur cinq et sur l'échelle du quartier, de 40 %, ce qui est tout à fait significatif. Nous avons également noté un accroissement du chiffre d'affaires du centre commercial.

Les attentes exprimées lors de cette concertation, menée conjointement avec la Ville de Lyon, ont porté sur une meilleure gestion des flux piétons et vélos, une plus large végétalisation que ce qui avait été réalisé, notamment, aux abords de la Darse -on avait pu, avec mon collègue, Pierre Athanaze, planter de nombreux arbres- également, une amélioration des éléments de mobiliers urbains qui avaient été installés et un souhait d'aménagement ludique.

Un projet d'aménagement est en cours de conception actuellement et une phase de concertation qui portera sur le mobilier est prévue courant octobre 2024. Les travaux seront réalisés sur le premier trimestre 2025 et les plantations, comme il se doit, à l'automne 2025. Voilà, monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller P. Blache :** Merci. Je vais prendre une intervention qui concerne effectivement le cours Charlemagne et les travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation et la piétonnisation.

Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de rappeler qu'il était d'abord question d'une expérimentation, c'est pour cela qu'on ne peut pas la prendre telle qu'elle est.

En phase de test depuis 2021, le but de la piétonnisation du cours Charlemagne était d'améliorer la qualité de vie des habitants et des visiteurs, en réduisant la circulation automobile et en favorisant les déplacements doux.

Aujourd'hui, il nous est proposé de pérenniser le dispositif et acter la piétonnisation du cours Charlemagne.

Le Maire du 2ème arrondissement avait lancé une consultation en janvier 2021 et plus de 70 % des habitants étaient contre cette piétonnisation. Il vous a, d'ailleurs, alerté à plusieurs reprises des problèmes causés par cette fermeture.

Nous ne pouvons ignorer les conséquences de cette piétonnisation. Vous avez voulu tester et voilà le bilan :

- cette décision a eu un impact négatif sur les habitants et les commerçants du 2ème arrondissement. Les commerçants de la Darse ont constaté une baisse de chiffre d'affaires, allant de 20 % à 50 % car de moins en moins de personnes viennent dans le quartier. Des dizaines de boutiques ont fermé leur porte au centre commercial Confluence. Les clients, notamment ceux venant de l'extérieur du quartier, préfèrent se rendre dans des zones commerciales plus accessibles. Le centre commercial enregistre une baisse de fréquentation, même le week-end.

Les commerces locaux, déjà fragilisés par les conséquences économiques de la pandémie, sont aujourd'hui menacés de disparaître,

- la fermeture du cours Charlemagne à la circulation a contraint les habitants à faire des détours, rallongeant les trajets quotidiens et générant des embouteillages dans les rues adjacentes, aggravant la congestion et la pollution. Les effets de ces détours sont particulièrement ressentis aux heures de pointe où la congestion devient un problème majeur pour ceux contraints de prendre leur voiture pour se déplacer, pour aller travailler,

- le mobilier temporaire en bois, installé dans l'espace piéton, a déjà dû être remplacé trois fois, en raison de dégradations répétées. Ces remplacements successifs représentent un coût non négligeable pour la collectivité et il est à nouveau déjà abîmé,

- la sécurité sur le cours Charlemagne est devenue une préoccupation majeure. Les scooters slaloment entre les piétons. Finalement, la piétonnisation de cet axe, censée apaiser la circulation, a, au contraire, introduit de nouvelles nuisances et le cours est très peu utilisé par les piétons. Cet axe ne semble pas avoir trouvé ses usagers.

En tenant compte de ces éléments, il est clair que la pérennisation de la piétonnisation du cours Charlemagne n'est pas viable. Cette décision a un impact significatif sur les habitants, met en danger le commerce local, pose de réelles questions de sécurité et de dépenses de l'argent public.

Nous demandons la réouverture du cours Charlemagne à la circulation automobile, comme le souhaitent de nombreux habitants et commerçants, afin de préserver la qualité de vie et le dynamisme économique du quartier.

Je vous invite donc à voter contre la pérennisation de la piétonnisation du cours Charlemagne et à soutenir sa réouverture. Ensemble, nous pouvons trouver des solutions qui amélioreront réellement notre environnement urbain, sans sacrifier les besoins et les intérêts de nos citoyens et commerçants. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci monsieur Blache. J'ai un peu de mal avec votre intervention parce que j'ai un constat totalement différent de ce que vous dites. Alors, vous connaissez mieux que personne le 6ème arrondissement de Lyon mais je me demande si vous êtes réellement aller cours Charlemagne pour constater la situation.

Vous faites référence à une consultation effectuée par le Maire du 2ème arrondissement en janvier 2021, qui était un petit peu orientée, je vais le dire comme cela pour ne pas en dire plus, et qui avait conduit à une majorité d'opposition à cette expérimentation, en janvier 2021.

Nous sommes, aujourd'hui, mi-2024 et comme vous l'avez rappelé, nous avons tiré le bilan de l'expérimentation et avons décidé de ce projet définitif.

Moi, ma conviction est que, non seulement les habitants sont pour mais cela marche très bien et donc, à un moment donné, si on a des constats aussi différents, il faudra que, lors de scrutins locaux, notamment, la population puisse s'exprimer et je ne doute pas, moi, de la forte adhésion.

On a végétalisé cette partie qui était très minérale, on a amélioré, pour la circulation automobile, le carrefour Montrochet-Charlemagne qui était tout le temps embouteillé, y compris par le centre commercial. Aujourd'hui, on y va beaucoup mieux en passant par ce carrefour qu'autrefois.

Vous dites qu'il y a moins de monde qui vient. Eh bien, écoutez, moi je vous donnerai les chiffres de descentes et de montées des tramways T1, T2 à l'Hôtel de Région. Ils ont explosé depuis un an ou deux donc tout montre que ceci fonctionne et donc sans aucune hésitation, nous allons poursuivre et je ne peux que déplorer, une nouvelle fois, l'opposition systématique de la droite lyonnaise à tout projet qui est une évidence, je pense pour deux-tiers, trois quarts ou 90 % des Lyonnais mais décidément le fossé entre la droite lyonnaise et les préoccupations des habitants ne fait que se creuser.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

---

**N° 2024-2313 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Économie de proximité - Attribution de subventions aux Communes de Villeurbanne, Lyon, Givors, à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AuRA), à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et aux structures de management de centre-ville - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2313. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère D. Borbon :** Merci. Monsieur le Président, chers collègues, nous souhaiterions avoir des précisions sur cette délibération qui propose, notamment, d'accorder une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne pour l'année 2024.

En Commission permanente de novembre 2023, nous vous avons déjà interpellé afin d'obtenir des justifications sur la baisse continue, depuis 2019, des subventions accordées à la Chambre de commerce, sans réponse très convaincante de votre part.

Pour rappel, en 2019, nous avons versé une subvention de 583 513 € à la CCI. Après la période de la Covid-19, en 2021, ce montant s'élevait à 560 427 €. En 2022, nous avons voté une subvention de 434 805 € puis, en 2023, ce montant était de 337 465 €. Nous voilà maintenant, en 2024, avec une délibération proposant d'accorder 288 515 €, toujours à la CCI.

Monsieur le Président, nul besoin d'être très doué en arithmétique pour constater, qu'entre 2019 et 2024, notre soutien à la CCI a baissé sans discontinuer, de pas moins de 43,2 %.

Ce choix nous interroge d'autant plus que la CCI connaît une situation financière compliquée, du fait, notamment, des baisses de dotations de l'État.

Pourtant, nous ne pouvons transiger sur l'importance d'apporter un soutien très franc à une institution garante du développement et de l'attractivité de notre territoire.

Sans un soutien apporté à la CCI, c'est l'accompagnement des entreprises vers des pratiques plus durables qui est remis en cause.

Sans un soutien suffisant, c'est également l'aide et l'assistance aux petites et moyennes entreprises de notre agglomération que nous abandonnons.

Enfin, c'est aussi un message très négatif que nous envoyons aux acteurs économiques sur l'engagement que la Métropole prend, afin de favoriser l'essor des emplois locaux et l'innovation sur les territoires lyonnais.

Monsieur le Président, nous réitérons donc notre demande toute simple, quelles sont les raisons d'un tel désengagement depuis le début du mandat vis-à-vis de la Chambre de commerce et d'industrie ? Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci pour cette intervention qui aurait pu trouver réponse en commission si la question avait été posée et comme la Vice-Présidente, Émeline Baume, est en conflit d'intérêts, elle ne pourra pas vous répondre.

Néanmoins, pour vous dire, d'abord, qu'on a d'excellentes relations avec la CCI, ne vous en déplaise, et ensuite qu'on finance des actions. Entre 2019 et 2024, ce ne sont pas les mêmes actions qui ont été financées, il y a certaines actions qui n'ont pas lieu d'être. Il y a des actions, aujourd'hui, qui passent par d'autres vecteurs que la CCI et je ne doute pas qu'en commissions prochaines, en tout cas, je le demande, on vous propose et on vous détaille, exactement, quelles étaient les actions en 2019. Vous pourrez remonter à 2015 si vous le souhaitez et les comparer à celles de 2024.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon au sein des associations My Presqu'île et Lyon 7 Rive Gauche, M. Van Styvendael Cédric, en lien avec la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président J-M. Longueval.

---

**N° 2024-2314 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération numéro 2024-2314. La parole est au groupe Métropole en commun.

**M. le Conseiller M. Azcué :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, ce projet de délibération propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 16 000 € à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie pour l'année 2024.

La Vallée de la Chimie est concernée par le plus grand plan de prévention des risques technologiques en France.

Depuis plus de 50 ans, ce territoire est marqué par des accidents industriels et des risques technologiques.

Nous profitons, d'abord, de cette intervention pour rappeler ce que nous avons déjà dit, plusieurs fois, depuis le début du mandat.

Si le PPRT traite des risques technologiques, il ignore les risques sanitaires qui, pourtant, affectent les riverains et les salariés. Nous avons proposé à ce sujet que la Métropole finance un programme de formation spécifique à destination des élus et accessible à l'ensemble des citoyens.

Nous ne pouvons ignorer les risques aux conséquences graves que font peser, sur la santé publique, certaines entreprises installées dans la Vallée de la Chimie. À ces mots, vous pensez certainement, tous et toutes, aux PFAS qui illustrent parfaitement ces risques dans l'actualité de notre territoire.

On pourrait mentionner aussi l'affaire de la petite commune de Sablon, révélée par le journal Lyon capitale. Les décès par cancer caractériseraient une situation anormalement élevée et potentiellement liée à la pollution industrielle.

Les risques sanitaires n'étant pas envisagés par les PPRT, leur apparition dans le débat public et le fait de mobilisation citoyenne, parfois, dans une démarche préventive mais, malheureusement, le plus souvent lorsque les habitants ou les salariés sont déjà les victimes des pollutions entraînées par l'activité industrielle.

C'est ainsi que les niveaux alarmants de PFAS dans la région de Pierre-Bénite ont été révélés par l'enquête Vert de rage, des tests en teneur de PFAS sur des échantillons d'eau, de terre, d'air, de lait maternel ont été financés par des collectifs citoyens. Les incohérences des réponses des autorités ont engendré une colère et une incompréhension légitimes parmi les habitants, les recommandations à ne pas consommer certains aliments sans explication claire ont exacerbé l'inquiétude et la mobilisation des citoyens.

L'énergie déployée par ces collectifs citoyens pour se faire entendre, obtenir des réponses quant aux risques sanitaires produits par les activités industrielles, être pris au sérieux, fait le plus souvent face au déni des autorités, sans une ténacité et à niveau d'engagement personnel et parfois financier de la part des habitants, les affaires qu'ils soulèvent resteraient invisibles.

Ceci nous amène à une lecture critique du projet de délibération qui nous est présenté car si l'ADDVC a pour objectif déclaré de rapprocher entreprises, salariés et résidents pour promouvoir des pratiques durables, nous devons nous interroger sur l'efficacité réelle de cette association.

Après consultation de divers collectifs locaux, comme PFAS contre terre ou Bien vivre à Pierre-Bénite, il apparaît que cette association n'est pas connue des habitants engagés sur la question des pollutions aux PFAS, ce qui soulève des questions sur la visibilité et l'impact de cette association.

De plus, des potentiels conflits d'intérêts existent puisque des entreprises comme TotalEnergies sont représentées au sein du bureau de l'association. Ces mêmes entreprises génèrent des profits colossaux qui alimentent logiquement le slogan pollueur-payeur. C'est, non seulement, au pollueur de réparer les dégâts qu'il cause et c'est, à lui aussi, de garantir la charge des risques sanitaires qu'il fait porter au territoire où il s'installe.

Face à cette situation, attribuer une subvention de 16 000 € à cette association nous semble déraisonnable. Il ne faudrait pas que les politiques publiques de la Métropole puissent être interprétées comme finançant tout projet dès lors qu'il mentionne le développement durable.

Nous questionnons l'éthique politique à subventionner des associations ou des entreprises, comme TotalEnergies, qui siège au sein des bureaux.

En conséquence, le groupe Métropole en commun votera contre ce projet de délibération.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller L. Legendre :** Intervention retirée, monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci. Monsieur Azcué, je partage, en partie, votre intervention, en tout cas, la première partie sur les risques sanitaires au sujet des perfluorés et pas, par contre, la conclusion.

Cette association que nous finançons dans la Vallée de la Chimie depuis, d'ailleurs, longtemps, est là pour travailler avec les salariés des industriels et puis, de façon plus globale, on assume de travailler avec les industriels, y compris avec TotalEnergies, y compris avec Arkema, Daikin que, parfois, on met au tribunal mais pour transformer la Vallée de la Chimie, on ne peut pas le faire sans les entreprises.

Il n'y aura pas de transition écologique sans associer les entreprises et que, des fois, on ne soit pas d'accord avec elles ou qu'on arrive à avancer ensemble et pas toujours, le minimum, c'est le dialogue. C'est la responsabilité de la Vice-Présidente, Émeline Baume, de ma responsabilité, d'arriver à avancer avec ces entreprises et on le fait, ce n'est pas toujours facile.

On va naturellement continuer à avoir ce lien privilégié avec toutes les entreprises du territoire et, en particulier, celles de la Vallée de la Chimie.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente É. Baume.

---

**Résultats du vote à bulletins secrets  
relatif au dossier n° 2024-2301**

**M. le Président** : Je vous donne le résultat du vote à bulletins secrets sur la délibération numéro 2024-2301 où il y avait 150 bulletins, 15 bulletins blancs, 79 bulletins pour et 56 bulletins contre et donc la délibération a bien été adoptée.

*(VOIR annexe 10 page 243)*

---

**N° 2024-2319 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Sport - Attribution de subventions d'équipement à la Commune de Vaulx-en-Velin et à Lyon Métropole Habitat pour la création d'îlots sportifs inclusifs - Délégation Développement responsable - Direction Sports

---

**M. le Président** : Nous passons à la délibération numéro 2024-2319. La parole est au Vice-Président Florestan Groult.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 14 page 249)*

**M. le Vice-Président F. Groult, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, par délibération numéro 2023-1853 du 25 septembre 2023, notre Conseil de la Métropole avait approuvé le lancement d'un appel à projets auprès des communes et des bailleurs sociaux du territoire pour la création, la reconfiguration d'îlots sportifs inclusifs.

L'objectif de la Métropole est de susciter la création, sur son territoire, de ces nouvelles formes d'offres d'équipements sportifs qui parlent énormément aux habitantes et aux habitants en recherche d'espaces, en accès libre pour pratiquer leurs sports.

Des nouveaux équipements que nous avons nommés îlots sportifs inclusifs qui doivent être conçus comme une destination de proximité, plurielle et familiale ont donc été proposés à appel à projets.

L'appel à projets, pour mémoire, est ouvert jusqu'à la fin de cette année 2024. Il est doté d'un budget total de 1,7 M€ en investissement. La hauteur de la participation du financement de la Métropole est comprise entre 50 000 et 300 000 € par projet, pour représenter entre 40 et 80 % maximum de l'assiette des dépenses éligibles retenues.

J'ai le plaisir de vous présenter, par cette délibération, le projet de la Commune de Vaulx-en-Velin et du bailleur social de Lyon Métropole habitat qui seront donc les deux premiers projets pour lequel nous allons apporter une aide, après l'instruction de la Métropole de Lyon et des services qui ont piloté ces projets que je remercie.

Alors, quelques visuels et quelques mots sur le projet inclusif de Vaulx-en-Velin qui est dans le quartier du Mas du Taureau, juste à proximité du collège. Vous voyez que le cahier des charges et l'esprit avec lequel nous voulions travailler ces îlots sportifs inclusifs sont complètement respectés sur le visuel puisque nous retrouverons de nombreux ateliers sportifs, entre le basket 5X5, le foot également mais des espaces de verdure, des espaces d'escalade aussi qui permettent une diversité de pratique et qui permettent l'appropriation de cet espace sportif par une pluralité de sportives et de sportifs, avec une dimension apportée sur le souhait d'une féminisation de ces espaces particulièrement importante.

Un deuxième projet dont le visuel est un peu moins parlant mais vous voyez que le projet, porté par LMH (Lyon Métropole habitat) et financé, plus précisément, par son fonds de dotation, va proposer, lui aussi, une belle mixité entre espaces sportifs, espaces de verdure, espaces de détente. On retrouvera les ateliers assez classiques de

basket et de foot mais nous aurons aussi, également, de nombreux autres ateliers sportifs, là, encore pour assurer l'appropriation par les habitantes et les habitants, notamment, qui vivent à proximité immédiate de cet espace de l'îlot sportif inclusif.

À noter que pour garantir cette bonne appropriation et éviter l'accaparement par des groupes sociaux ou s'assurer qu'il y ait une inclusivité dans la pratique, il y aura des programmes de régulation qui seront mis en place puisque ces espaces vont voir des partenariats émerger avec des acteurs locaux, soit des CCAS (centres communaux d'action sociale), soit des clubs sportifs qui viendront animer et proposer des animations sur ces espaces, avec des créneaux réservés pour inciter à la pratique.

Et puis mentionner que ces deux espaces ont été coconçus avec les habitants et, notamment, sur Lyon Métropole habitat, il y a eu une concertation vraiment aboutie qui a été réalisée, avec un taux de participation très important et une mise en lien avec l'autre îlot inclusif de LMH SPOT et je remercie, effectivement, l'idée d'avoir fait participer les habitants qui avaient déjà conçu et pratiqué cet îlot inclusif SPOT à Pierre-Bénite et qui ont contribué à aller accompagner les habitantes et les habitants de Vénissieux pour designer leur espace et je crois que c'est une coopération interterritoriale particulièrement intéressante et à poursuivre.

**M. le Président :** Merci monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller P-A. Millet :** Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons, bien entendu, cette délibération avec un commentaire sur l'attention qu'on doit porter sur les difficultés que nos bailleurs rencontrent dans la gestion du quotidien et de la proximité.

J'aurais un avis un peu plus équilibré que le Vice-Président sur la préparation, la relation avec les locataires, les habitants du quartier. Pour ceux qui ne le savent pas, un peu au-dessous du rond de droite de votre photo, c'est un point de deal bien connu du quartier et donc, les difficultés du quotidien sur l'entretien des allées, sur les difficultés des gardiens, c'est quand même ce qui est dominant dans le vécu des locataires.

Je crois qu'il faut faire attention parce que nos bailleurs sont en difficulté sur ce sujet. Ils sont en difficulté, évidemment, pour des raisons générales sur la situation des bailleurs, sur les atteintes contre le logement social mais ça les met, concrètement, en difficulté dans la relation aux locataires.

J'ai rencontré l'Amicale des locataires qui faisait une fête des voisins à peu près à l'endroit de ce projet. Je vous assure qu'il faut les entendre et les écouter pour avoir une bonne représentation de ce qui se passe et je crois que nous finançons nos trois offices métropolitains sur leur politique de proximité et sociale. Je crois qu'il faut qu'on soit plus attentifs pour avoir la vérité de la situation de terrain que nous connaissons bien, pour ce qui concerne Vénissieux.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère N. Dehan :** Monsieur le Président, merci. Mes chers collègues, en septembre dernier, la Métropole lançait, effectivement, un appel à projets pour créer des îlots sportifs inclusifs et accessibles dans l'espace public. Ces installations répondent à des objectifs clairs : offrir la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives en multipliant les infrastructures de qualité et gratuites dans un environnement sain.

Le sport est un enjeu de santé publique. La moitié des Françaises et des Français, âgés de 15 à 75 ans, ne pratiquent pas un niveau d'activité physique suffisant. Le coût et l'éloignement pénalisent les plus précaires et les sites sportifs sont souvent peu adaptés aux femmes et aux personnes à mobilité réduite.

Et nous y sommes. Aujourd'hui, nous délibérons pour acter la création des deux premières infrastructures qui vont améliorer le quotidien de nombreuses personnes.

Merci à la Ville de Vaulx-en-Velin qui a décidé de réhabiliter une infrastructure vétuste au nord du Mas du Taureau, sur une superficie de 1 300 m<sup>2</sup>. C'est, en plus, le fruit du travail de co-construction de 22 jeunes dans le cadre d'un budget participatif. Ils ont pu proposer et choisir ce qui était adapté à leurs envies et leurs besoins.

À Vénissieux, effectivement, LMH, dans la continuité de son initiative SPOT, a souhaité redonner à ses locataires mais, aussi, aux habitantes et habitants du quartier l'usage du lieu. Sport, inclusion, insertion, ces initiatives se fondent sur les mêmes valeurs et poursuivent l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des résidents et locataires.

Le lieu se transforme et permettra, aux jeunes et moins jeunes, de pratiquer des activités sportives, se retrouver après l'école ou le temps d'un week-end et participer à des actions de sensibilisation, notamment, sur l'alimentation mais, aussi, des rencontres entre chercheurs d'emplois et structures employeuses.

Je tiens à remercier le Vice-Président, Florestan Groult, et toutes celles et ceux qui ont permis la réalisation de ces aménagements tant attendus sur ces territoires. Le groupe Les écologistes votera pour cette délibération. Merci.

**M. le Président** : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Collin Blandine, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice (pouvoir à Mme Baume Emeline), déléguées de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Groult.

---

**N° 2024-2320 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Comité d'engagement et comité stratégique de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : Nous passons à la délibération numéro 2024-2320. Nous devons désigner des représentants à la Société villeurbannaise d'urbanisme.

---

**Désignation de représentants de la Métropole au sein du  
comité d'engagement et comité stratégique de la SVU**

**M. le Président** : Je vous propose les candidatures suivantes :

- Mme Émeline Baume, en tant que titulaire, au sein du comité d'engagement,
- Mme Béatrice Vessiller, en tant que titulaire, au sein du comité stratégique.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Si personne ne demande de vote à bulletin secret, je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, Mme Baume Emeline, Mme Vessiller Béatrice (pouvoir à Mme Baume Emeline), en qualité de candidates déclarées pour siéger au sein de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

---

**N° 2024-2329 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : Nous passons à la délibération numéro 2024-2329. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller É. Vergiat** : Monsieur le Président, chers collègues, nous profitons de cette délibération sur le SDMIS pour soulever une question cruciale concernant l'agrandissement d'une caserne qui concerne les Communes de Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône et Fontaines-Saint-Martin, à laquelle s'ajoute, maintenant, Cailloux-sur-Fontaines.

Ce projet, initialement décidé en 2017, a vu les communes contribuer à hauteur d'environ 120 000 €, bien que cette compétence relève de la Métropole.

Cependant, depuis 2017, aucune avancée concrète n'a été réalisée.

En 2024, on nous annonce des difficultés budgétaires au sein du SDMIS. Ce projet est reporté hypothétiquement à la fin du prochain mandat.

Cette situation nous préoccupe fortement, d'autant plus qu'elle démoralise le personnel de la caserne ainsi que les pompiers volontaires. Alors qu'il est déjà difficile de recruter de nouveaux volontaires, ils ne doivent pas pâtir d'une gestion hasardeuse, alors que les fonds avaient été fléchés et que l'on pouvait considérer que c'était un coup parti.

Nous sollicitons, aujourd'hui, des clarifications sur l'avancement du projet et l'utilisation de cette subvention depuis 2018 qui lie la Métropole aux Communes pour la réalisation de cette infrastructure.

De plus, il a été sous-entendu, en commission, que toute tentative de récupération de la subvention pourrait potentiellement retarder encore davantage le projet, une situation que nous jugeons intolérable et préoccupante.

Pour conclure, nous rappelons l'importance cruciale pour la Métropole d'assurer un service adéquat du SDMIS, afin de garantir la sécurité des habitants de ce secteur qui connaît une augmentation démographique importante. Les besoins en infrastructures et en équipements pour nos services de secours doivent être traités avec la plus grande vigilance.

Dans un contexte de budgets contraints, nous estimons que les investissements dans les casernes de pompiers doivent primer sur certaines autres politiques publiques de la Métropole.

La sécurité des biens et des personnes est, et doit rester, une priorité absolue et ne peut être soumise à des compromis.

Nous comptons sur votre engagement et votre action pour résoudre cette situation dans les meilleurs délais. Nous restons, également, à votre disposition pour discuter des mesures transitoires indispensables qui pourraient être envisagées pour améliorer le quotidien de nos sapeurs-pompiers.

Par responsabilité pour le fonctionnement du SDMIS, nous voterons, néanmoins, cette délibération importante qui concerne l'ensemble du SDMIS. Je vous remercie monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci. Vous l'avez rappelé, on vote le schéma d'analyse et de couverture des risques du SDMIS, c'est cela le sujet. Vous avez évoqué un point qui n'est pas directement lié à la délibération mais qu'on avait déjà évoqué, l'année dernière, en Conférence métropolitaine des Maires, pendant, je crois 20 minutes, et donc sur laquelle la Présidente du SDMIS, qui était présente, avait déjà largement répondu.

Mais votre questionnement, il pose un problème plus global et je vais en dire un mot, c'est la question du financement et de la pérennité de l'action de notre SDMIS qui est un des plus gros services de France de pompiers mais qui, comme tous les services, en France, est en difficulté financière.

Alors, je ne vais pas aller chercher des responsabilités bien en arrière, je pourrais, mais ce n'est pas le sujet mais, en vérité, tous les SDIS (service départemental d'incendie et de secours) sont en difficulté. Il y a une augmentation de la population, premier facteur. Il y a le secours à la personne qui est, de plus en plus, fait par les SDIS donc on lui a transféré, finalement, un rôle qu'il n'avait pas avant.

Il y a des aléas climatiques qui ne font qu'augmenter, incendies, inondations sur le territoire et autres donc on sait, pertinemment, que les pompiers doivent avoir un rôle, de plus en plus, important au fil des années.

Et à côté de cela, il n'y a pas de financement possible. Ce sont les départements qui financent, aujourd'hui, ici, le SDMIS, 80 % la Métropole de Lyon et 20 % le Département du Rhône, globalement. J'oublie de petites contributions mais qui ne sont pas très significatives.

Nous avons augmenté fortement, fortement, notre contribution au SDMIS depuis deux ans, là où elle avait été stable, quelques années auparavant ou quasiment stable, et ce qui a mis peut-être des gens en difficulté.

Le SDMIS, nous l'avons augmenté puisque, je vous le rappelle, elle était, en 2022, de 120 M€, en-dessous des 120 M€.



En 2024, elle a plus de 130 M€. On a augmenté de plus de 10 M€ en deux ans et malgré tout, cela ne suffit pas pour que le SDMIS fasse tous les investissements qu'il avait prévu et continue.

Eh bien, je vais vous le dire, très simplement, nous ne pouvons pas aller beaucoup plus loin et donc quand l'État nous demande d'augmenter nos dépenses de l'inflation - 0,5 point, on ne peut qu'appliquer, finalement, à nos subventions, notamment, au SDMIS, la même règle et donc il faut une intervention de l'État pour le SDMIS mais pour tous les SDIS.

Il faut augmenter, par exemple, la TSCA (taxe sur les conventions d'assurance) qui est une taxe sur les assurances, plus nos pompiers sont efficaces, plus les coûts d'assurance diminuent puisqu'il y a moins de sinistres, ils arrivent plus vite.

On touche sur la Métropole de Lyon, 27 M€ environ de TSCA et on verse, je vous l'ai dit, 130 M€ donc vous voyez bien qu'il y a un déséquilibre et donc s'il n'y a pas une mobilisation de tous les élus de terrain et des citoyens pour trouver des nouveaux financements autres que celles des départements, nous n'y arriverons pas. C'est cela que je voulais, quand même, en profiter pour vous dire puisqu'on parle beaucoup de budget, actuellement, et dans les semaines à venir.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Z. Khelifi.

---

**N° 2024-2330 - proximité, environnement et agriculture** - Révision du règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif et du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° 2024-2331 - proximité, environnement et agriculture** - Modifications de la redevance d'assainissement au 1er juillet 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

**M. le Président** : Nous passons aux délibérations numéros 2024-2330 et 2024-2331 qui concernent l'assainissement. La parole est à la Vice-Présidente Anne Groperrin.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 15 page 253)*

**Mme la Vice-Présidente A. Groperrin, rapporteure** : Merci monsieur le Président. Alors, une première délibération qui concerne le règlement du service public de l'assainissement qui a montré des imprécisions, des difficultés dans son application, une nécessité de s'adapter à la réglementation et qui implique de nécessaires modifications à apporter pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et, également, pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits de l'assainissement.

On va passer directement à la délibération n° 2 qui concerne l'évolution de la tarification. Un mot sur le contexte : nous avons eu un véritable trou d'air dans les investissements avec une PPI au plus bas, au précédent mandat, par rapport au mandat antérieur. C'est le petit schéma que vous avez sur la droite. L'important patrimoine usines et réseaux de la Métropole de Lyon était, pourtant, demandeur de nombreux investissements et cela ne peut pas être une barrière d'ajustement.

Ce contexte, effectivement, a créé, avec un effondrement de la PPI, de véritables problèmes de rattrapage et puis nous avons, également, des raisons conjoncturelles et d'autres qui découlent de l'évolution de la réglementation, notamment, de la DERU (directive eaux résiduaires urbaines).

On a des politiques publiques très volontaristes dans le domaine de l'assainissement et du cycle de l'eau à la Métropole mais la conjoncture est très impactante.

Nous avons l'ambition volontariste d'atteindre la conformité sur nos 13 systèmes d'assainissement du territoire mais une pression constante des services de l'État, avec des contrôles, des mises en demeure, une autorisation d'exploiter qui est conditionnée à l'adoption du schéma directeur par système et une perte de prime d'épuration.

On a, également, la mise en place d'une gestion patrimoniale de réseaux d'assainissement dans la durée visant à réduire la dette grise de nos réseaux, avec un objectif d'atteindre 0,7 % de renouvellement et 0,46 actuellement donc un chemin à parcourir qui est important pour ne pas laisser cette dette grise aux générations futures.

Nous avons, également, des aménagements urbains qui génèrent de nombreux travaux sur réseaux, c'est 15 % de la PPI actuelle. Un contexte qui est, quand même, particulièrement contraignant et une croissance des charges d'exploitation de + 14 %, pour rappel, entre le mandat 2003-2008 et le mandat 2009-2014, de + 11 % entre le mandat 2009-2014 et le mandat 2015-2020 et, aujourd'hui, nous sommes déjà à + 40 % entre 2021 et 2024, liée au prix de l'énergie, à l'augmentation du prix de l'énergie, des réactifs et au poids de trois contrats d'exploitation qui sont, également, fortement impactés par ces augmentations. Et puis, on peut ajouter à cela, l'augmentation des coûts de la construction, + 15 % et + 30 %, depuis 2020.

Également, un sujet qui fait irruption dans les problématiques d'assainissement et qui va être un sujet extrêmement dimensionnant dans les décennies à venir, c'est l'irruption du sujet des micropolluants qui nécessitent des dépenses de connaissance avant d'envisager, évidemment, des traitements.

Un mot sur la nouvelle directive pour les eaux résiduaires urbaines qui vient d'être votée à l'échelle européenne et qui va nous amener des contraintes extrêmement fortes. Nous avons fait des simulations assez importantes avec les services, pour arriver à projeter ce que cela allait impliquer pour la Métropole. On est à un chiffrage de 1 milliard d'investissements pour faire face à l'application de cette nouvelle directive des eaux résiduaires urbaines.

Il s'agira d'améliorer les performances en renforçant le niveau de traitement des eaux usées, azote et phosphore, en particulier, pour les stations de traitement qui sont supérieures à 150 000 équivalent-habitant -c'est évidemment, notre cas-, de mettre en place un traitement quaternaire pour les micropolluants pour nos stations et celles qui sont les zones à risques donc on cumule les problématiques puisque nous sommes, effectivement, dans des zones à risques.

Nous devons encore réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie malgré tous les efforts que nous avons faits.

Nous devons, également, je vous laisse mesurer ce que cela représente, atteindre la neutralité énergétique du secteur d'assainissement, à échéance 2045, pour tous les systèmes de plus de 10 000 équivalents-habitant et, là, nous ne pouvons que nous féliciter du projet de méthaniseur que nous avons élaboré et voté au sein de ce Conseil parce que c'est, justement, ce qui va nous permettre d'atteindre la neutralité énergétique.

Nous devons également appliquer le principe pollueur/payeur pour les industries pharmaceutiques et cosmétiques via une responsabilité élargie des producteurs. L'accès à l'assainissement pour tous est également intégré dans cette nouvelle DERU et nous devons rendre obligatoire la surveillance des eaux usées dans une optique épidémiologique, ce qui était le cas dans le SARS-CoV (coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère) mais qui va se généraliser.

On est face à un mur d'investissements, la proposition d'augmentation est de 15 % de la redevance mais je tiens à signaler, comme vous le voyez dans ce tableau, que notre redevance assainissement, malgré cette augmentation de 15 %, restera encore très basse par rapport à la moyenne régionale et nationale comme les chiffres qui sont en bas de la diapo vous l'indiquent.

**M. le Président :** Merci madame la Vice-Présidente. Il y a quatre demandes d'intervention. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Vice-Président F. Groult :** Merci monsieur le Président mais ces quelques mots très rapides qui reprennent les éléments de contexte qu'a donnés la Vice-présidente mais, quand même, partager quelques enjeux et rappeler et souligner ce contexte qui nous met dans cette situation.

Monsieur Kimelfeld est parti, ah non, il est revenu. Rappeler, à monsieur Kimelfeld, que nous avons trouvé le budget de la Métropole en plutôt bonne santé financière. Après, permettez-moi, du coup, en toute simplicité, avec beaucoup de bienveillance, de vous dire que ce n'était pas le cas pour ce budget assainissement.

Force est de constater que la dette grise qui nous a été laissée sur le budget assainissement est colossale et elle nous place, aujourd'hui, en risque et vulnérabilité en termes de santé publique et environnementale.

Ce n'est pas moi qui l'invente et qui le dis mais c'est bien l'Agence de l'eau et l'État qui menacent d'activer, à notre rencontre, plusieurs instruments coercitifs qui ont été cités par la Vice-Présidente au cycle de l'eau, pour contraindre à une réhabilitation urgente, après cette mauvaise gestion patrimoniale qui nous positionne dans un mur d'investissements, pour rattraper des dizaines d'années d'inactions puisqu'entre 2015 et 2020, a été divisé par deux, un niveau d'investissements qui était déjà insuffisant.

Nous prenons donc, comme à chaque fois, nos responsabilités. C'est vrai que cela nous oblige à augmenter la redevance assainissement et nous regrettons que cet héritage et ce sous-investissement, pendant de nombreuses années, ne nous permettent pas de le faire avec plus de progressivité.

Voilà, très tranquillement, en toute bienveillance, vous qui aimez emprunter la posture de la gestion en bon père de famille dans vos interpellations, nous vous inviterons à la mesure sur ce sujet sur votre interpellation.

*(Réactions dans les rangs de l'opposition).*

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère N. Sibeud :** Intervention retirée. Nous nous joignons à l'intervention de La Métro Positive. Merci.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère A. Reveyrand :** Monsieur le Président, chers collègues, l'assainissement, cela ne fait pas rêver et c'est la première fois, en 10 ans, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que des Conseillers s'expriment en cette enceinte sur le sujet. Sujet, autant que d'autres, politique, puisqu'il est consubstantiel de l'organisation des hommes, de leur choix de s'organiser en sociétés et de la fabrique-même de la ville.

L'assainissement, partout en France, a fait des progrès considérables et c'est une bonne chose. Comment assurer des cours d'eau sains quand les habitants riverains y déversent leurs eaux usées ? Quand les stations d'épuration surchargées n'ont pas d'autre choix que de rejeter à l'aval des eaux non traitées ? Comment ne pas avoir de percolation dans les eaux souterraines quand les rejets se font directement dans le milieu, même si on vante le pouvoir épurateur des sols. Il y a des limites à tout !

Bien sûr, notre système d'assainissement, avec ses sept stations d'épuration, ses déversoirs d'orage, ses 3 300 km de réseau, est un système complexe mais surtout ancien. Nous ne sommes pas une ville nouvelle et certains tronçons de ce réseau remontent à 200 ans.

Il est urgent d'engager la rénovation écologique des systèmes mais l'exigence de mise aux normes des stations d'épuration représente des investissements colossaux qui ont été négligés sur les mandats précédents, madame la Vice-Présidente l'a dit. Et comme pour l'eau potable, la rénovation des réseaux s'avère indispensable mais coûteuse, eu égard aux kilomètres à reprendre, de manière accentuée, comme pour les autres réseaux, par les aménagements urbains actuels. À cette occasion, la Métropole de Lyon met en place une gestion ambitieuse de ses réseaux d'assainissement dans la durée, avec l'objectif de passer de 0,46 % en 2022 à 0,7 % de renouvellement.

Cette révision du règlement de service pour l'assainissement collectif, comme pour l'assainissement non collectif et pour les sous-produits d'assainissement, s'avère indispensable. Elle a le mérite de préciser les déversements interdits car les micropolluants, les molécules pharmaceutiques, etc. doivent être clairement identifiés. Elle a le mérite d'augmenter les pénalités en cas de défaut de raccordement quand le réseau existe, par exemple.

La principale vertu de ce nouveau règlement sera une meilleure gestion des eaux pluviales qui permettra sans doute de se prémunir d'événements exceptionnels.

Je voudrais aussi souligner la priorité donnée à la gestion des eaux pluviales dans les projets d'urbanisme, qu'ils soient publics ou privés, avec des conditions plus strictes de rejet dans les réseaux d'assainissement.

Mais l'exigence de respecter la limite de 5 % des rejets d'eaux pluviales par temps de pluie sur les sept stations d'épuration de la Métropole de Lyon ne peut être atteinte qu'au prix de 25 M€ à la PPI.

Pour les usagers non domestiques, cette révision impose la caractérisation de l'effluent admissible. Dit autrement : savoir précisément ce qui est accueilli dans les stations d'épuration, afin d'adapter les traitements et d'éviter, ainsi, de retrouver des PFAS en aval, comme à Pierre-Bénite. Elle permet, aussi, d'identifier des usagers à faible impact et à fort impact à qui l'on pourra demander des comptes quand ils dépassent les valeurs limites.

Il est clair que la pression des services de l'État, que l'on ne pourra que louer, pour le coup, *via* des contrôles et mises en demeure, oblige les collectivités à ne pas mettre la poussière sous le tapis. Cette bénéfique pression conditionne aussi l'autorisation d'exploiter à l'adoption de salutaires schémas directeurs.

Il a cependant largement été négligé pendant longtemps, ici-même, par la Métropole de Lyon. Les investissements, au fil du temps, montrent une prise en charge lacunaire du sujet dans les derniers mandats et la conscience de la nécessité nous amène à une formidable accélération des travaux à réaliser et, conséquemment, à des investissements importants, au moment-même où les subventions de l'Agence de l'eau sur lesquelles nous nous reposons sont fléchées vers de nouveaux sujets.

Au-delà de cette révision, la volonté d'atteindre la conformité sur les 13 systèmes d'assainissement de notre territoire engendre des coûts d'exploitation qui ne sont pas maîtrisables, comme le coût de la construction, madame Groperrin le disait, par exemple, qui a crû de près de 30 % depuis 2020 ou celui de l'énergie, qui représente une dépense très importante, avec pas moins de 70 % des consommations du patrimoine métropolitain pour nos stations d'épuration.

La hausse de la redevance d'assainissement de 15 %, soit une augmentation de la facture eau de 20 € HT par an et par foyer, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, devient inéluctable pour une saine gestion. Mais, rassurons-nous, le tarif métropolitain d'assainissement se situe, à ce jour, dans une fourchette basse à l'échelle nationale.

Je disais, au début de mon propos que le sujet n'est que peu pris en main par nos concitoyens. Il s'agira, pour eux, de comprendre que ce n'est pas le prix de l'eau qui est affecté par cette hausse mais la part assainissement de leur facture. Il reviendra donc à notre Régie de l'eau qui émet cette facture pour le compte de la Métropole, de l'Agence de l'eau et de Voies navigables de France, la noble mais complexe tâche de faire de la pédagogie.

Je veux ajouter un propos aux accents plus européens, même si le 9 juin est derrière nous. On ne peut que se réjouir de l'adoption par le Parlement européen, en octobre 2023, de la nouvelle directive eaux résiduaires urbaines 2, en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger la santé des citoyens européens et l'environnement.

De nouvelles substances seront à surveiller, dans ce cadre : virus, polluants chimiques, agricoles et industriels (dont les PFAS) et microplastiques. Mais c'est là aussi un mur d'investissements qu'il nous faudra franchir. Les coûts supplémentaires devront être assurés, notamment, par le principe pollueur/payeur et la responsabilité élargie du producteur, dans un premier temps, pour l'industrie cosmétique et pharmaceutique. Gros progrès dans nos institutions. Merci à nos Députés démocrates de Bruxelles, quand on sait que les fleuves n'ont pas de frontières.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera cette délibération, évidemment. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère D. Nachury** : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens pour les groupes La Métro Positive, Inventer la Métropole de demain et Synergies Élus et Citoyens.

La délibération numéro 2024-2331 porte modification de la redevance d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elle expose les raisons qui justifient la hausse de cette redevance et, madame la Vice-Présidente, a commenté clairement ces raisons en commission thématique proximité, environnement et agriculture, comme elle vient de le faire encore, il y a quelques instants.

Si nous sommes conscients des hausses qui affectent l'assainissement, qu'il s'agisse de l'énergie ou du coût de la construction, si nous sommes conscients des contraintes nouvelles qui pèsent et pèseront sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, pour l'amélioration des performances, pour la mise en place du traitement des micropolluants et la réduction des rejets, si nous sommes conscients des investissements nécessaires pour renouveler les réseaux de la Métropole dont certains sont très anciens, il s'agit, quand même, d'une hausse de 15 % au 1<sup>er</sup> juillet 2024, après la hausse de 5 % intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Comprenez que cela puisse interpeller, d'autant qu'il nous est indiqué que dans les investissements sur le réseau, 15 %, soit quelques 21 M€, sont dus à des aménagements urbains faits par la Métropole. Ce sont, par exemple, les Voies Lyonnaises dont le budget assainissement est de l'ordre de 8,9 M€.

À l'instar de ce qui se pratique avec SYTRAL Mobilités qui paie les travaux d'assainissement induits par ses aménagements, est-ce à l'usager de l'eau de payer ce qui relève du contribuable ?

Pourquoi la Métropole ne prendrait-elle pas en charge la part travaux des réseaux assainissement dans les projets d'aménagement qu'elle engage ?

Sur les investissements, je pourrais également renouveler l'étonnement que nous avons déjà exprimé dans cette enceinte, quand nous regardons les dépenses réelles d'investissement sur les trois dernières années puisque le taux de réalisation est seulement de 54,3 %.

Vous dites qu'il faut investir et que vous avez donc besoin de recettes mais vous n'arrivez pas à exécuter votre programme d'investissement.

Revenons à l'augmentation. Il est donc proposé une augmentation de 15 %, soit 1,45 € TTC par mètre cube. De 1,20 € en 2023, nous voici donc à 1,45 € au 1<sup>er</sup> juillet prochain, c'est quand même de l'inflation.

Cette augmentation, qui va s'ajouter à d'autres comme celle de l'abonnement, + 2,5 % ou du mètre cube d'eau, pour certains, ce qui a été voté en Régie de l'eau, peut sembler modeste prise au mètre cube mais comme personne ne consomme un seul mètre cube, il faut donc raisonner plutôt sur la consommation des usagers et la facture globale.

La facture d'eau et d'assainissement va donc afficher une hausse pour chaque utilisateur malgré la gratuité des premiers mètres cubes et, sans doute, malgré le versement solidaire eau calculé sur le revenu des ménages.

La projection, pour une consommation domestique de 120 m<sup>3</sup>, est une augmentation de 8,3 %, uniquement sur la part eau-assainissement, soit près de 25 €. Pour une consommation de 150 m<sup>3</sup>, elle est de 9,42 %, soit quelques 35 € et pour 180 m<sup>3</sup>, de 10,16 %, soit plus de 45 €.

Cette augmentation de la facture eau rejoint toutes les augmentations des services et des biens de consommation qui affectent le pouvoir d'achat dont on entend beaucoup parler en cette nouvelle campagne électorale. Je vous remercie pour votre attention.

**M. le Président** : Merci pour ces interventions. Vous l'avez rappelé, madame Nachury, madame la Vice-Présidente a été très complète, et tout à l'heure et en commission, je crois que tout le monde a compris les enjeux.

Je ne sais plus qui a dit que l'assainissement ne faisait pas rêver, c'est vrai que ce n'est pas les politiques les plus facilement bankables auprès des habitants mais, néanmoins, c'est une politique indispensable, d'abord, parce que les investissements sont nécessaires pour éviter d'avoir des pollutions mais, également, en termes de bonne gestion financière.

Si on a des pollutions, c'est-à-dire qu'on aura des coûts induits plus tard et, qu'aujourd'hui, on a aussi un financement très fort de l'Agence de l'eau, tant qu'on respecte les règles et qu'on est irréprochable et moins on l'est, plus on perd des financements et plus, finalement, on crée un cycle qui n'est pas un cycle vertueux. Et donc, comme nous sommes sur un budget annexe, celui de l'assainissement, il n'y a que deux solutions, le budget annexe doit se financer par lui-même et donc c'est bien de savoir où on met le curseur, entre les investissements indispensables et le coût du service.

Il a été rappelé que cette augmentation qui est significative, en termes de pourcentage puisque 15 %, c'est beaucoup, en termes d'euro, sur la facture d'eau, on parle d'une dizaine de centimes par mètre cube, cela reste, quand même, raisonnable et que sur les prix que nous payons pour l'assainissement, après cette augmentation, nous sommes sur 1,44 € TTC par mètre cube, contre une moyenne nationale à 2,13 €. Tout cela reste raisonnable et nous devons en passer par là.

Monsieur Kimelfeld, je crois que vous vouliez rajouter un mot ?

**M. le Conseiller D. Kimelfeld** : Juste comme cela parce que c'est la fin de journée, je voulais juste... C'est vrai que l'assainissement ne fait pas rêver mais, par contre, l'intervention de monsieur Florestan Groult m'a presque fait rêver, d'abord parce que je crois que nous n'avons pas la même signification de la bienveillance, je ne sais pas quand il est malveillant ce que cela fait mais, en tout cas, la bienveillance, cela fait mal (*rires*).

Lui dire que, moi, je veux bien prendre la paternité de ce qu'il juge comme une incurie dans les égouts presque depuis que le premier égout s'est creusé sous cette Ville de Lyon, sous cette Métropole mais j'ai été Président de la Métropole, pendant trois ans, donc, effectivement, je n'ai, peut-être pas eu le temps de faire les investissements que vous jugiez nécessaires, voilà.

Puis, je voudrais aussi saluer, madame Reveyrand, parce que c'est extraordinaire, madame Reveyrand, aussi, je m'en réjouis, découvre les problèmes. Elle a été avec nous, je crois, dans la même majorité, peut-être 2008 ou, en tout cas, 2014 jusqu'en 2020, je ne l'ai jamais entendue, une seule fois, prendre la parole sur quelque chose qu'elle juge, aujourd'hui, scandaleux. Eh bien, écoutez, je la remercie d'avoir, enfin, fait la vérité sur le sujet. Merci madame Reveyrand.

**M. le Président** : Merci. Je mets le dossier n° 2024-2330 aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Je mets le dossier n° 2024-2331 aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente A. Groperrin.

**M. le Président** : Merci. Il nous reste à étudier le compte financier unique. Il y a plus d'une heure de prises de parole qui ont été demandées et puis on a une question orale.

Je vous propose de poursuivre le Conseil pour ne pas avoir à revenir demain (*applaudissements*). Je vois que je sais faire consensus aussi donc merci de respecter les temps de parole mais c'est un sujet important donc il est normal que chacun puisse s'exprimer.

Je vous propose de désigner, madame Émeline Baume pour présider la séance puisqu'en tant que Président de la Métropole de Lyon, je ne peux le faire.

Il n'y a pas d'opposition ? Madame la Vice-Présidente.

---

**Présidence de Mme Émeline Baume  
Première Vice-Présidente**

---

**N° 2024-2322 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Compte financier unique (CFU) 2023 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**Mme la Présidente** : Je laisse monsieur le Vice-Président aux finances vous faire la présentation puis nous passerons aux neuf interventions.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe 16 page 256)*

**M. le Vice-Président B. Artigny, rapporteur** : Merci, madame la Présidente. Je ne sais pas si je vais vous faire rêver à cette heure tardive mais on va parler, effectivement, un peu chiffres, surtout sur un compte financier unique qui traduit, quand même, comment dire, un virage dans la gestion de notre collectivité, lié à trois grands contextes.

Premier contexte, c'est le contexte politique, comme vous le savez les mesures du Gouvernement, notamment sur la centralisation des recettes fiscales, commencent à jouer à plein ce qui, effectivement, conduit à une absence de marge de manœuvre et une perte d'autonomie pour les collectivités territoriales et, notamment, la Métropole de Lyon.

Nous avons un contexte économique -beaucoup d'entre vous le connaissent- de chute des DMTO. Il avait été annoncé un léger rebond en 2024 puis en 2025 mais étant donné la réaction du secteur bancaire suite à l'annonce du Président Macron, on voit une remontée, en tout cas, des taux d'intérêt, ce qui veut dire que le marché immobilier ne va pas forcément bien se porter d'ici le mois à venir.

Nous avons aussi une économie qui est peu dynamique, on reviendra tout à l'heure sur une partie de nos recettes qui sont basées sur la TVA et nous avons des besoins croissants d'hébergements ce qui est lié, effectivement, à ce contexte territorial qui fait que nous avons un accroissement de la population, ce qui fait que nous avons de fortes contraintes et de fortes obligations en matière de soutien à nos concitoyens précaires ou en difficulté liée à l'âge ou au handicap, etc.

Et puis, nous avons aussi un dynamisme économique attractif sur lequel je pourrai revenir tout à l'heure.

Si l'on regarde nos dépenses réelles de fonctionnement, comme vous pouvez le constater sur la diapositive qui apparaît à l'écran, celles-ci sont en augmentation assez importante de près de 237,6 M€ par rapport à l'exercice 2022 pour s'établir, sur 2023, à 2,806 M€, soit une augmentation tout budget de + 9 % et sur le budget principal, de 8,8 %.

Je reviendrai, tout à l'heure, sur la décomposition de ces dépenses réelles de fonctionnement. Les causes sont, à la fois, systémiques et multifactorielles. Il faut, quand même, noter à ce stade que nous avons eu un taux d'inflation, en 2023, de 4,9 % en léger recul par rapport à celui que nous avons connu en 2022, qui s'établissait à 5,2 %.

On pourrait, éventuellement, être assez optimiste pour les années à venir puisque le prévisionnel, pour 2024, c'est une inflation à 2,5 %, pour 2025, une inflation à 2,2 % et 2026, une inflation 1,9 % donc cela devrait, de ce point de vue-là, soulager notre budget.

Pour autant, on verra, tout à l'heure, sur un certain nombre d'éléments concernant nos dépenses de fonctionnement, qu'il faut faire attention parce que comparaison n'est pas raison et on reviendra sur les différents périmètres.

Ici, sur la diapositive, je suis désolé pour la lecture, elle n'est pas très claire, c'est l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement qui apparaît, donc vous pouvez constater, à la quatrième ligne que les charges générales ont connu une augmentation assez importante et les dépenses sociales également.

Je reviendrai, tout à l'heure, sur les dépenses de personnel et sur les dépenses sociales mais un mot, quand même, sur les charges générales qui augmentent de 88,2 M€, soit 22,8 %. Donc j'ai évoqué, déjà, l'impact de l'inflation et puis nous avons, aussi, bien entendu, le déploiement de nos politiques publiques, notamment, concernant le transport, les mobilités, la gestion des déchets avec les marchés de collectes, le développement des bornes à compost, etc. et puis une augmentation des coûts liée aux fluides.

Nous avons eu, aussi, dans les charges générales des dépenses exceptionnelles liées aux problèmes que nous avons rencontrés à la STEP (station d'épuration) de Saint-Fons, des travaux urgents qui ont été nécessaires pour la mise en conformité de cette STEP, pour plus de 3,5 M€. Et puis apparaissent, effectivement, pour des raisons comptables, 20 M€ qui sont liés à la préfiguration de la régie publique de l'eau mais qui sont refacturés, que l'on reverra en recettes donc cela fait que budgétairement, cette opération est neutre.

Sur les subventions et participations qui sont en augmentation de 29,9 M€, en 2023, il faut noter la participation importante de la Métropole de Lyon à SYTRAL Mobilités. Il y a aussi un élément qui nous est imposé par le comptable, c'est le transfert en fonctionnement des participations d'équilibre des ZAC, c'est de la technique budgétaire mais avant c'était un investissement, maintenant, on le retrouve en fonctionnement pour 12,2 M€ et puis cela a été dit, tout à l'heure, concernant le SDMIS, effectivement, la Métropole de Lyon a soutenu, en tout cas, a été au rendez-vous par rapport aux demandes et aux besoins du SDMIS, à hauteur de 6 M€ dont 2 M€ d'aides exceptionnelles.

Alors, si on fait un point sur les dépenses sociales, la diapositive qui va bientôt apparaître montre, en fait, des évolutions que connaissent tous les départements français. Je vais d'abord m'intéresser aux allocations individuelles de solidarité, les fameuses AIS qui représentent près de la moitié de nos dépenses sociales, à hauteur de 460 M€, en augmentation par rapport à 2022. En 2022, c'était 442 M€ donc 18 M€ de plus.

L'APA, c'est l'allocation personnalisée d'autonomie, qui atteint, en 2023, 124,2 M€ donc une progression de 8,4 M€.

La PCH, la prestation de compensation de handicap, dont nous avons à l'intérieur la PCH parentalité pour 2,3 M€ qui représente, aujourd'hui, 71,2 M€, soit une augmentation de 5,3 M€.

Et nous avons, en revanche, le revenu de solidarité active, le RSA, qui baisse de 4 M€ et qui est du à deux phénomènes. D'une part, une diminution du nombre des bénéficiaires, nous avons 1 400 bénéficiaires de moins en 2023 par rapport à 2022, pour un total de 40 852 allocataires, ce qui permet de minorer l'impact des revalorisations nationales de l'allocation. Cette baisse n'est, ni plus ni moins, que la conséquence du résultat de la conjoncture économique, d'une part, et aussi, du renforcement des parcours d'insertion que nous avons engagés, notamment sur les politiques avec le territoire zéro chômeur. Nous aurons, d'ailleurs, un quartier labellisé. Nous avons eu un quartier labellisé, en 2022, sur Lyon 8ème et, en 2023, le quartier des Brosses à Villeurbanne.

Nous avons quelques éléments aussi de dépenses de fonctionnement concernant les frais de séjour qui progressent de 40 M€ pour passer à 403 M€, nous étions à 363 M€ en 2022. Dedans, on va y retrouver la protection de l'enfance, pour plus de 4 300 enfants, 2 200 jeunes majeurs et 600 familles, c'est une progression, sur ce poste-là de 37,4 M€.

Nous avons nos efforts en matière des personnes en situation de handicap, 4 000 bénéficiaires.

Et puis nous avons 3 100 personnes âgées, bénéficiaires de l'aide sociale pour un montant total de 35 M€, en augmentation de 2 M€.

Il faut aussi avoir en tête que la Métropole a été très active concernant la revalorisation du point GIR, ce qu'on appelle les groupes ISO ressources, qui est passé de 7,10 € à 7,47 €, la réévaluation des taux directeurs et les ouvertures de places pérennes alternatives à l'hôtel pour les mineurs et les jeunes majeurs.

Puis, nous avons plusieurs aides à la personne qui représentent 18,2 M€, le revenu solidarité jeune, l'allocation compensatrice pour tierce personne et les aides à l'enfance.

Concernant le personnel, nous avons, à ce jour, 9 500 agents qui travaillent au service de la Métropole et de ses habitants. Plusieurs mesures sont venues impacter le budget, la ligne budgétaire concernant le personnel.

Les mesures réglementaires, tout d'abord, une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C et ainsi que du SMIC, le glissement vieillesse technicité, l'évolution du nombre d'agents, cela a été évoqué, déjà, en début de Conseil sur le taux de vacance, il a diminué 0,8 % en 2023, il se poursuit en 2024, nous avons eu l'occasion d'en parler en début de Conseil.

Et puis, nous avons, effectivement, au niveau de la Métropole, fait le choix de soutenir les personnels qui concourent aux politiques sociales de la Métropole, notamment ce qu'on a appelé, à une époque, les oubliés du Ségur, et nous avons fait le choix, en tout cas, de l'application la plus large possible de cette mesure.

Le versement de la prime exceptionnelle, aussi, de pouvoir d'achat, en décembre 2023, qui a permis à plus de 6 500 agents de la collectivité de percevoir jusqu'à 800 € supplémentaires.

Nos partenaires ne sont pas oubliés, bien entendu. Je vais en citer quelques-uns parmi les plus importants, on a déjà cité le SYTRAL Mobilités, le développement de nouveaux services (autopartage, covoiturage, stationnement sécurisé vélo), ce qui fait qu'effectivement, en matière de mobilité active, la Métropole de Lyon reste très engagée dans ce domaine-là et qui correspond à nos volontés en matière de transition écologique.

On a déjà évoqué l'augmentation de la subvention du SDMIS. Mon ami, Florestan Groult, a beaucoup parlé, tout à l'heure, de la culture et du sport -enfin surtout du sport pour lui, pour la culture, c'est Cédric Van Styvendael-, le soutien à l'habitat, les actions en faveur de l'environnement et du climat. C'est aussi, effectivement, une action volontariste de la Métropole de Lyon pour soutenir l'ensemble des filières agricoles locales et durables et en faveur de la biodiversité, de l'accessibilité alimentaire.

Concernant nos recettes, elles sont à l'inverse de nos dépenses, elles décroissent. Nous avons une baisse de 44,6 M€ de nos recettes puisque nous passons de 3,155 milliards à 3,111 milliards pour l'ensemble des budgets, soit une baisse de 1,4 % et pour le budget principal, nous avons une baisse de 2,3 %.

Les principales baisses sont les recettes fiscales, 73,9 M€ en moins, soit une baisse de 3,5 %, c'est ce que nous allons, d'ailleurs, retrouver pour l'ensemble des départements français. Et puis à noter quand même, nous avons 2,63 milliards, près des deux-tiers des recettes de fonctionnement qui sont liés à l'activité économique, ce qui fait, qu'effectivement, nous avons, de ce point de vue-là, une grande faiblesse concernant la Métropole de Lyon.

Les DMTO, on l'a déjà évoqué, une baisse de 121 M€, soit 27,8 % et elles atteignent 314,5 M€. Tout ceci est légèrement compensé par des dotations de l'État et les autres recettes de gestion sur lesquelles je ne vais pas m'étendre, sur lesquelles je suis déjà intervenu d'ailleurs en commission finances.

Concernant les recettes fiscales, nous avons 1,126 milliard de fiscalité nationale transférée. J'ai déjà évoqué la question, effectivement, de la grande dépendance de nos recettes par rapport à la santé économique du pays. À savoir, quand même, que les différentes fractions de TVA qui servent à compenser, en tout cas, les baisses de fiscalité locale représentent près de 40 %. La fiscalité locale avec pouvoir de taux, je l'ai déjà évoqué, sur les DMTO et puis un certain nombre d'éléments que j'ai déjà évoqués sur lesquels je ne vais pas revenir, cela a été fait en commission finances.

Pour rester à l'essentiel, on regarde l'autofinancement, effectivement, une baisse de nos recettes, une augmentation importante de nos dépenses et ce qui conduit à une dégradation de l'autofinancement, à hauteur de 48 % qui atteint, aujourd'hui, 304,3 M€, ce qui est une situation, effectivement, que nous n'avons pas connue mais qui, de mon point de vue, en tout cas, n'est pas critique, pour les résultats 2023.

On arrive aux investissements. Alors, sur la troisième année d'investissement, vous le voyez apparaître à l'écran, nous avons 562,1 M€ au périmètre actuel de la Métropole et si on corrige avec la participation aux ZAC, c'est-à-dire



qui était de 12,2 M€ et si l'on regarde les investissements qui étaient avant au niveau de la régie de l'eau, on arrive à un niveau à peu près de 583,7 M€ à périmètre constant.

Les réalisations 2023, c'était pour des projets 429,9 M€ et pour des opérations récurrentes 132,3 M€. Parmi les réalisations les plus importantes que nous avons conduites en 2023 : le logement social, plusieurs réserves foncières, la ZAC Part-Dieu, les Voies lyonnaises, Vallon des hôpitaux, l'éco-rénovation, etc. Donc on a, effectivement, une activité très soutenue, en matière de dépenses d'investissement pour arriver à nos objectifs de transition écologique.

Sur lesancements de projets, nous étions à 751 M€ en 2022, nous avons une augmentation de plus de 32 %, nous avons lancé 990 M€ d'AP (autorisations de programme) qui ont été individualisées en 2023, dont 851 M€ pour des projets. Là-dedans, je peux citer les travaux du T9, La Doua-La Soie, le collège République à Vénissieux, le réseau de chaleur de Centre Métropole, la rénovation et la mise aux normes de la STEP à Fontaines-sur-Saône, le tronçon sud de Garibaldi, etc.

Pour terminer sur la dette, comme vous pouvez le constater sur la diapositive qui apparaît à l'écran, la dette est maîtrisée. Nous étions, en 2022, à 1,639 milliard, nous sommes, désormais, à 1,644 milliard, donc, nous avons une dette globalement stable. Pour autant notre capacité de désendettement augmente à cinq ans et quatre mois en raison de la diminution de l'autofinancement mais cet indicateur de capacité de désendettement, n'est plus, d'ailleurs, aujourd'hui, obligatoire.

Ce qui est, quand même, en tout cas, intéressant de noter, c'est que l'agence de notation Fitch Ratings considère que notre perspective est stable et elle maintient, en tout cas, notre niveau à AA-, ce qui est, quand même très satisfaisant. Merci pour votre attention.

**Mme la Présidente** : Merci. Nous passons aux interventions en commençant par le groupe Métropole en commun.

**M. le Conseiller M. Azcué** : Merci madame la Vice-Présidente. Monsieur le Vice-Président Artigny, mesdames et messieurs les élus, le compte financier unique qui nous est présenté suscitera certainement, dans l'opposition, des cris d'orfraie. Certains, tel Harpagon, s'inquiéteront de savoir où est passée la cassette.

À défaut, le procès en incompétence de gestion dans les rangs de l'opposition continuera même si dans les faits, rationnellement, tout indique le contraire.

De manière cyclique, comme cela était très bien indiqué en commission, la Métropole s'est désendettée ces dernières années pour mieux investir très fortement, dans les années à venir, en particulier pour préparer le territoire aux chocs environnementaux dont nous serons accablés par notre propre inconséquence de ces dernières décennies.

En matière d'inconséquence, c'est un autre sujet qui m'interroge. Les Gouvernements successifs n'ont eu de cesse de priver les collectivités territoriales de marges de manœuvre financières au point qu'il n'en reste quasiment plus en recettes. Aujourd'hui, nos recettes sont désormais quasi entièrement à la main de l'État. Qu'en sera-t-il dans le chaos politique qui s'annonce, sans croire qu'un jour, il serait possible que l'extrême droite arrive au pouvoir ? Nombres de politiciens n'ont cessé d'attaquer la libre administration des collectivités territoriales.

Depuis 2022, le camp libéral trouve opportun de vouloir désendetter l'État sur le dos des collectivités, pour près de 10 milliards d'euros. C'est une erreur funeste car elle appellera toutes formes d'austérités budgétaires qui entraîneront les territoires vers un désinvestissement massif. C'est déjà le cas dans de nombreux départements.

Reste qu'une collectivité comme la Métropole de Lyon a encore des marges de manœuvre malgré un contexte difficile et que les discussions budgétaires à venir appelleront des choix décisifs.

Face au camp du toujours moins, du rabougrissement, d'Harpagon cherchant le voleur de la cassette, le groupe Métropole en commun portera, dans la majorité, des choix de justice sociale, du soutien aux plus fragiles, aux mineurs dont notre collectivité à la charge, aux besoins de santé et d'insertion sociale.

Si les politiques d'adaptation au changement climatique et de baisse de nos émissions de carbone sont importantes, il n'est pas question de le nier, la vie quotidienne et la détresse actuelle de nombreux de nos concitoyens appellent des réponses sociales pour lesquelles la majorité devra être au rendez-vous. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci. Nous passons au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**Mme la Vice-Présidente L. Boffet** : Merci madame la Vice-Présidente. Chers collègues, le CFU 2023 est comme pour celui de 2022 le reflet de la bonne santé financière de la Métropole de Lyon malgré une conjoncture beaucoup plus difficile.

Nos dépenses de fonctionnement sont en augmentation de plus de 9 % essentiellement en raison des politiques nationales qui aggravent la situation des plus précaires et pour lesquelles les départements sont en première ligne pour essayer de les compenser.

La Métropole de Lyon poursuit également l'effort sur les services publics en appliquant l'augmentation du point d'indice, et c'est normal, à nos agents mais aussi en poursuivant les mesures d'amélioration de leurs conditions d'emploi, les oubliés du Ségur, la prime pouvoir d'achat, la part employeur pour la complémentaire santé pour ne citer que ces exemples.

Pour d'autres secteurs, l'effort est augmenté ou maintenu : transports en commun, SDMIS, culture, logement, sport, cela a été dit.

Nos recettes sont, par contre, en recul. 2023 est la première année sans la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et donc elles dépendent essentiellement de la conjoncture nationale, TVA, et du bon vouloir des gouvernements et des DMTO, en forte baisse étant donné la situation de l'immobilier, là aussi en lien avec la conjoncture nationale.

Nos investissements sont toujours très élevés à mi-mandat, avec un nombre important de projets en cours ou lancés pour un encours de dette stable et bas.

Même positifs, ces résultats annoncent des lendemains moins favorables, ce qui, au plan national, ne s'est réglé qu'à coup de 49.3, avec même la menace d'un budget étatique pouvant faire l'objet de recours mais cela nous ne le saurons jamais.

Pour maintenir les services publics partout et ceux de notre Métropole et pour laquelle je comprends l'inquiétude de nos syndicats, aujourd'hui, il faut changer de paradigme et résister.

À ce propos, monsieur Chambon, mais il n'est plus là, si, il est là, encore, pour donner l'exemple de la difficulté de la politique de l'enfance ou de la précarité des jeunes, je me souviens d'avoir bataillé, en vain, avec les syndicats du secteur contre les suppressions réelles et massives de postes dans le Département du Rhône, juste avant la création de la Métropole de Lyon. De mémoire, quelques 70 postes supprimés d'éducateurs de rue en 2014, mais il fallait rendre la mariée plus belle avant la fusion apparemment.

En réponse à monsieur Cochet en début de séance, il existe des solutions pour les collectivités locales et pour le budget national.

Ces solutions sont défendues dans le programme du Nouveau Front populaire, approuvées par d'éminents économistes comme notre prix Nobel d'économie, Esther Duflo. Par exemple, elle plaide au G20, en ce moment, pour une taxation des milliardaires et, aussi, une taxation minimum plus importante des multinationales pour compenser les pertes en vies humaines dans les pays les plus pauvres, provoquées par les émissions de CO2 des pays développés. Je ne peux que l'approuver.

Par exemple, nos multinationales vont très bien. Le CAC 40 annonce, pour 2023, des dividendes records de 73 milliards d'euros qui vont profiter aux géants américains BlackRock et Vanguard mais, aussi, aux familles Arnault, Hermès, Bettencourt Meyers, Pinault et Del Vecchio qui sont les principales familles actionnaires du CAC 40, à hauteur de 18 %. L'État, quant à lui, n'est qu'un petit joueur qui ne détient que 2,2 %.

Des richesses, nous en avons généré beaucoup, en 2023, mais elles sont mal réparties. J'ai évoqué, en Commission permanente, le cas du milliardaire Gary Klesch qui est parti avec la caisse de la société Kem One en 2014, pour lequel il a été condamné au bénéfice d'Arkema qui n'a jamais pu rattraper le préjudice, ce qui nous oblige, 10 ans plus tard, à co-financer la dépollution de l'ancien site de Kem One, avec de l'argent public, au profit de Lyon Rhône Solaire. Celui-ci serait un bon candidat pour Esther Duflo.

J'avais évoqué son yacht, actuellement en méditerranée, appelé Le Renaissance. J'ai oublié de vous dire qu'il s'agit d'un méga yacht, c'est comme cela qu'on les appelle, le plus gros jamais construit par l'Espagne. Je vous rappelle que sa valeur est estimée à 180 M€ et qu'il compte 44 membres d'équipage. Comment faire société avec de tels écarts ? Je vous remercie.

**Mme la Présidente :** Merci. Nous passons au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller P-A. Millet :** Madame la Vice-Présidente, chers collègues, ce compte financier unique est marqué par des évolutions fortes : une baisse des recettes de plus de 2 % et une hausse des dépenses de près de 9 %, cela ne peut, évidemment, pas continuer sans mettre en péril notre capacité d'agir. L'épargne nette résultante en 2023 n'est que 40 % de celle de 2022. Nous perdons 200 M€ de capacité d'action propre.

Il faut, cependant, éviter tout catastrophisme car, fort heureusement, notre collectivité reste dans une situation acceptable en capacité de désendettement et avec une dette faible et nos investissements bien concrets sur nos projets restent en hausse.

Mais, la baisse des recettes est une alerte et nous savons tous qu'elle est le résultat de la situation de l'immobilier, avec une baisse des DMTO qui représente plus de la moitié de la baisse de l'épargne nette.

Cependant, cette baisse nous paraît d'autant plus brutale que nous sortions d'une décennie de hausse continue des DMTO. Ce qui fait, d'ailleurs, que le montant perçu, en 2023, qui nous paraît très bas, est en fait celui perçu en 2017 et 2018. Dans beaucoup de départements, ce montant de DMTO est très variable, d'année en année, et notre situation d'une hausse continue avait un caractère particulier. Cela ne fait que confirmer l'impasse, à long terme, des réformes qui privent les collectivités locales de fiscalité propre.

Si les dépenses de personnel augmentent, en gros, de l'inflation, on sait qu'il faut porter une grande attention aux effectifs présents, pour assurer la maîtrise de cette masse salariale et que c'est difficile car il n'y a pas d'efficacité des services publics sans l'engagement des agents. Les discussions en cours génèrent des questions et des inquiétudes légitimes. C'est dans le dialogue social que nous trouverons, avec les agents de la Métropole, les solutions pour réaliser nos missions dans la maîtrise de nos budgets.

Mais, bien sûr, la forte hausse des dépenses sociales, 75 M€, et des charges générales, 50 M€, est un défi, comme la hausse des taux pour les charges financières de 10 M€. L'augmentation des dépenses sociales correspond, pourtant, à des actions connues et, en général, largement soutenues. En dehors du RSA dont le nombre de bénéficiaires baisse et qui n'augmente que de l'inflation, les autres hausses sont justifiées par l'augmentation du nombre de bénéficiaires, notamment le maintien et l'accompagnement à domicile pour handicap, la PCH autonomie, l'APA. Mais, en fait, hors inflation, la hausse des dépenses sociales n'est que de 3 %, 6 % pour les frais de séjour qui sont, sans doute, la ligne la plus préoccupante.

Or, nous savons que le vieillissement continuera de marquer les besoins d'accompagnement, que les fractures sociales vont continuer à faire pression à la hausse des dépenses, notamment de séjour et, plus globalement, que le lien social, au cœur de beaucoup de nos missions, est essentiel à toutes les autres politiques. Pas d'efficacité de nos politiques d'éducation, d'insertion, de développement économique, de transition énergétique, de logement sans lien social avec les usagers, les habitants, les citoyens.

Or, et c'est le sens de notre appel à élargir les bases populaires de notre majorité, nous savons la profondeur des fractures sociales et citoyennes qui nous conduisent à interroger le renforcement nécessaire de nos politiques de proximité, pour le logement comme pour l'éducation, pour le social, pour l'insertion, pour la prévention.

Comment en créer les conditions ? C'est la question budgétaire qui est devant nous.

Il faut travailler à un nouvel équilibre permettant de financer le renforcement de ces politiques, ce qui demande, bien sûr, d'optimiser tout ce qui peut l'être, notamment dans les charges générales, d'assurer la maîtrise de nos effectifs en les orientant sans doute plus clairement sur nos priorités. Cela suppose aussi, certainement, de plus interpellier l'État sur ses responsabilités et cela renvoie au débat actuel sur le financement des services publics que nous étions plusieurs à évoquer en introduction. Il faut redonner, de manière globale, les moyens à tous les services publics et aux collectivités. Il faut donc une autre politique nationale qui mette enfin à contribution ces 500 grandes fortunes dont je rappelais l'explosion des niveaux de 200 à 1 200 milliards de dollars, en 10 ans.

Mais nous avons un levier de fiscalité qui reste, la CFE (cotisation foncière des entreprises) qui n'évolue, en 2023, qu'au niveau de l'inflation. Cela ne nous semble pas acceptable dans le contexte tendu de ce compte financier unique. Il faut rouvrir le débat d'une nette augmentation de cette contribution des entreprises, afin de pouvoir orienter le budget 2025 fortement sur nos priorités sociales. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci. Nous passons au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Y-M. Uhrich** : Madame la Présidente, mes chers collègues, mon intervention s'adressera au Président de la Métropole et, par la même, à sa majorité.

L'arrêt du compte financier unique de la Métropole et de ses budgets annexes représente un moment particulier dans la vie d'une collectivité territoriale. Plus précisément, il témoigne des choix politiques d'une gouvernance, des actions qui ont été menées ainsi que du bilan comptable vis-à-vis des priorités que l'on se donne en début de chaque année.

La présentation du compte financier unique, CFU 2023, est d'autant plus importante qu'elle intervient dans un contexte national particulier.

Le déficit public de l'État, pour 2023, s'est finalement élevé à 5,5 % du PIB, soit 154 milliards d'euros selon les données publiées le 26 mars dernier par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). Un

chiffre très supérieur aux 4,9 % inscrits par Bercy dans la loi de finances pour 2024. La dette publique s'est, quant à elle, établie à 110,6 % du PIB.

Le rythme du redressement des comptes publics demeure plus lent en France qu'ailleurs, en Europe.

Ce contexte économique, social et financier n'augure rien de bon pour nous, collectivités locales, dernier maillon de la chaîne politico-économique.

De plus, nos collectivités sont encore trop souvent stigmatisées ou présentées à tort comme trop dépensières.

Ceux qui tiennent ce genre de propos oublient trop souvent que c'est ici, au plus près du citoyen, que le lien social et le développement territorial et économique se créent. Cela fait maintenant quelques années que le désengagement de l'État nous oblige à gérer la pénurie et à miser sur nos propres forces.

Seulement, à la lecture des principaux indicateurs des comptes financiers uniques, la situation de la Métropole ne s'explique pas uniquement par des causes exogènes.

Alors que cette situation est connue de tous, depuis le début de votre arrivée aux responsabilités, vous continuez votre marche effrénée et, à notre avis, irresponsable, en augmentant nos dépenses de fonctionnement. À en croire le CFU 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à 2 845 M€, en constante augmentation depuis 2019 où nous étions, pour mémoire, à 2 367 M€ en dépenses de fonctionnement, soit une augmentation d'environ 20 %.

Pour la seule année 2023, c'est une augmentation de 110,5 M€ comparés à l'année 2022.

Quelle collectivité, au regard des difficultés actuelles à mobiliser des recettes compensatoires, peut se permettre de continuer à engager de telles dépenses ?

Pourtant, vous connaissez tout autant que nous la situation du marché immobilier, le gel des dotations de l'État et donc, plus globalement, le recul de la grande majorité de nos recettes fiscales.

Le budget primitif 2023 prévoyait, notamment, des recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux, DMTO, de 420 M€, ça sera finalement 314 M€ en 2023, une nouvelle chute de 27,8 % par rapport à 2022. Forcément, avec des prévisions faussées et supérieures à la réalité, cela fait un trou dans la caisse comme on dit.

Plus inquiétant encore et c'est là, si vous me permettez l'image, où vous vous prenez les pieds dans le tapis, votre gestion déraisonnable des dépenses de personnel, depuis le début du mandat, entraîne notre Métropole dans la zone rouge.

Pourtant, notre groupe vous avait déjà averti au sujet de votre politique de recrutement démesurée qui manque de réflexion avisée, notamment en ce qui concerne la concentration des efforts sur les nouveaux équipements ou le renforcement des services techniques.

À votre arrivée aux responsabilités, vous avez également sciemment morcelé les services de la Métropole, ce qui a conduit à une multiplication des postes et à une communication difficile entre les différents services et vous vous retrouvez, maintenant, dans une impasse, au pied du mur et vous en faites déjà payer le prix fort aux agents de notre Métropole.

Certains doivent enchaîner des contrats à durée limitée qui ne sont, à terme, pas reconduits puisque vous réalisez enfin qu'il va falloir se serrer la ceinture et arrêter de continuer à épuiser nos ressources financières.

Vous portez la responsabilité de l'annonce de ne pas renouveler les contrats de 206 agents à l'été.

Cette décision est la conséquence directe d'un manque de prévoyance, vous obligeant aujourd'hui à sacrifier une partie du personnel de la Métropole.

Par ailleurs, à ce sujet, vous nous donnez des chiffres différents.

La synthèse du CFU 2022 nous parle de 480 M€ en dépenses de charges de personnel quand le tableau du CFU 2023, joint à cette délibération, parle de 416 M€ pour le CFU 2022. Quel chiffre doit-on croire ? Peut-être que pour vous, 64 M€ de différence, ce n'est pas si grave après tout.

Nous sommes fondés à nous interroger sur la rigueur dont vous pourriez faire preuve dans la gestion de nos comptes publics.

Vous vous rendez compte, très concrètement, qu'une gestion irresponsable de nos comptes publics peut avoir des conséquences très graves et très concrètes pour nos concitoyens ainsi qu'au bon fonctionnement de la Métropole.

Monsieur le Président, vous avez cru que vous étiez en capacité de faire fi de certains aspects, en vous vantant, le terme est tout à fait exact, d'engager des budgets sans précédent. Aujourd'hui, vous subissez, de plein fouet, votre manque d'humilité.

En tout cas, le poste de dépenses des ressources humaines est très clair et nous montre que les crédits alloués représentent, en 2023, 510,6 M€ dont 504,4 M€ dédiés à la masse salariale.

Une augmentation de 5,6 % avec une hausse de 26,8 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation s'ajoute à celle de 5 % entre 2021 et 2022, pardonnez-moi tous ces chiffres. Si je veux être plus clair, en deux ans, les crédits alloués aux ressources humaines ont augmenté de 49,8 M€.

Sentant le loup venir, vous justifiez ces hausses successives par, je cite : "La poursuite du plan de recrutement ambitieux pour répondre à la feuille de route de l'Exécutif".

Si vous me le permettez, j'aurais deux remarques à ce sujet.

Premièrement, si pour vous la conception de gestion des ressources humaines s'apparente à multiplier les CDD de chargé de mission, pour une fois la tâche finie, s'en débarrasser, rien ne sert de prétendre à poursuivre une politique de recrutement ambitieuse. Et monsieur le Vice-Président Artigny qui a voulu nous rassurer en commission finances, en affirmant qu'il n'y avait pas de suppression de postes au sein de la Métropole, dont acte ! Mais, en revanche, je me demande si vous n'avez pas pour habitude de maintenir de nombreux agents dans des situations professionnelles précaires. Votre Nouveau Front populaire doit, par ailleurs, s'en retrouver bien attristé,

Deuxièmement, vous me voyez venir, parlons des investissements engagés par la Métropole sous votre mandat.

En 2023, la Métropole investit 193 M€ de moins qu'en 2018, année de référence hors Covid. Nous avons donc, ici, la preuve, noir sur blanc que, malgré la légende que vous aimez entretenir, vous n'avez pas réussi à engager de grands projets révolutionnaires au service de tous les Grand Lyonnais.

Déjà en 2022, les prévisions du budget primitif étaient bien supérieures à la réalisation effective sur notre territoire, avec 963 M€ de dépenses d'investissement inscrites au budget mais seulement 747 M€ de dépensés.

Loin de vous décourager, vous vous êtes dit que pour l'année 2023, ce n'était pas suffisant et vous aviez tablé sur pas moins de 1 015,4 M€ en dépenses d'investissement.

Malheureusement, sans surprise, vous êtes resté, une nouvelle fois, le bec dans l'eau, en investissant 778,9 M€, soit un peu plus de la moitié des crédits prévisionnels alloués. Vous, qui reprochiez à la majorité précédente de manquer d'ambition et qui aviez promis d'innover et d'investir concrètement sur l'agglomération, vos mesures ne sont clairement pas à la hauteur des belles promesses !

Enfin, permettez-moi de finir en parlant spécifiquement de l'évolution de la dette. On vous a vu, ces derniers temps, annoncer que, miracle, la dette de la Métropole n'avait jamais été aussi basse depuis la création de la Métropole de Lyon. Factuellement, oui, c'est vrai mais laissez-moi vous rappeler, qu'en 2016, la Métropole de Lyon a dû absorber la dette toxique du Département du Rhône.

Pourtant, le bilan 2023 montre une capacité de désendettement de la Métropole qui a grimpé à cinq ans et sept mois, là où, en 2022, elle était à deux ans et huit mois et, en 2019, à trois ans et trois mois.

*De facto*, notre capacité d'autofinancement a décliné, de manière vertigineuse en un an, passant de 540,2 M€ à 262,7 M€. Un effondrement de plus de 63 % qui va compromettre fortement votre crédibilité pour emprunter, d'autant plus que la note de la France a été dégradée.

À plus long terme, la capacité à assurer financièrement vos engagements et à poursuivre les investissements sur la Métropole lyonnaise pourrait être gravement compromise.

Tout le monde ici est conscient que la centralisation des dotations fiscales par l'État, ainsi que la conjoncture économique difficile, notamment du marché de l'immobilier, indépendamment de votre seul fait, participent à la forte dégradation de la situation budgétaire de la Métropole.

Cependant et dès à présent, il va falloir que, collectivement, nous réfléchissions à des mesures palliatives et structurées, notamment au sujet de nos dépenses de fonctionnement, pour que le modèle financier de la Métropole, aussi robuste soit-il, ne se retrouve pas, un jour, dans une situation inextricable.

C'est de votre responsabilité, monsieur le Président de la Métropole. Nous vous attendons sur ces points. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci. Nous passons à l'intervention du groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller M. Vincent** : Monsieur le Président, chers collègues, vous me permettez de faire une observation. Je vois que l'Exécutif métropolitain est très réduit par rapport à un dossier aussi important que le CFU, je suis un petit peu surpris.

Simplement, quand on lit les 60 pages du rapport budgétaire du CFU, on peut s'interroger pour savoir s'il y a un pilote dans l'avion.

Comme nous le constatons depuis quelques mois et comme nous avons pu le partager à de nombreuses reprises, dans cet hémicycle, le budget est à la dérive. Notre autofinancement se réduit, alors que notre endettement s'accroît.

Ensuite, notre dette, quoi que vous en disiez, même si elle est moins importante, va subir, en particulier pour les taux variables, l'augmentation des taux d'intérêts et les dépenses sont toujours très importantes et dans tous les domaines.

Les recettes en baisse sont à l'origine de cette situation avec, notamment, une très forte diminution des DMTO, en 2023. Cela représente un manque à gagner de 120 M€ dans les caisses de la Métropole, à cause de la crise immobilière et cette baisse devrait atteindre 200 M€ en 2024.

Les clignotants s'allument, les voyants sont au rouge et les futures promesses du Front populaire vont encore augmenter nos dépenses, sans prévoir de ressources supplémentaires.

Il va y avoir un problème d'atterrissage si vous poursuivez cette politique irresponsable, nous allons droit dans le mur.

Nous devons collectivement nous ressaisir et annuler ou reporter certaines dépenses comme les Voies lyonnaises, qui sont, pour certaines, très utiles mais qui coûtent trop et très chères à notre collectivité.

C'est une base mais il faut parfois y revenir, vous ne pouvez pas engager des dépenses structurelles, avec des recettes conjoncturelles qui rendent votre financement incertain.

Nous notons que le volet solidarité et habitat est en augmentation. Cette hausse s'explique par l'amplification des recours aux aides sociales et, certes, c'est une bonne chose. Nous devons aussi aider les personnes en difficulté même si, aujourd'hui, les dépenses du RSA augmentent alors que le nombre de bénéficiaires diminue. Là aussi, problèmes des mineurs non accompagnés toujours plus nombreux et c'est vrai que c'est un problème difficile et récurrent que la Métropole a à gérer.

Je voudrais m'attarder sur l'aide au logement. Il faut trouver des réponses rapides et effectives, des réponses sur l'habitat indigne et sur le sans-abrisme ou, encore, la précarité énergétique. Dans ce cadre, la Métropole est l'autorité organisatrice de l'habitat et du logement, il vous incombe de gérer le fonds de solidarité pour le logement, le FSL. Nous vous avons déjà alerté sur cette situation et il est indispensable que vous changiez et modifiez le règlement pour que nous aidions le plus possible de gens qui sont clairement identifiés, et qui doivent accompagner, afin qu'une véritable coordination soit mise en place et que les bailleurs sociaux puissent aussi détecter ceux qui ne peuvent pas bénéficier du FSL.

En matière d'éducation, il est vrai que nous allons avoir de fortes tensions sur le budget d'investissement et que nous avons un programme important, avec la poursuite de la construction de nouveaux collèges, comme à Vénissieux, Villeurbanne ou Albigny-sur-Saône. Donc, là encore, est-ce que nous pourrions terminer la construction de ces collèges ? Parce que, là aussi, c'est important.

Nous avons aussi à travailler sur le domaine sportif. À noter que petits et grands, nous regrettons, une nouvelle fois, les jeux qui seront privés du passage de la flamme olympique, avec la labellisation de 32 communes sur 58, en tant que terres de jeux, lors de cet événement international. Monsieur le Président réaffirme son point de vue

selon lequel la Métropole de Lyon ne cherche plus à obtenir une reconnaissance internationale. Avec une certaine facilité, il s'appuie, à bon compte, sur les initiatives des communes.

En matière de coopération territoriale, les 72 M€ seront versés au Département, les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien et à la gestion et à la conception des espaces publics, là aussi, atteignent plus de 47 M€ mais nous aurons aussi à gérer le domaine public, la rénovation des ouvrages d'art et la réparation des chaussées.

En ce qui concerne les transports et les mobilités, les budgets sont en augmentation dans ce contexte économique tendu. Ils augmentent pour les transports en commun, les vélos et le covoiturage mais, dans le détail, nous observons que 94,5 % sont investis dans des infrastructures comme les Voies lyonnaises, tandis que 5,5 % seulement, le sont pour les voiries de proximité.

Pour nos voiries, les crédits sont très insuffisants et quasi-uniquement orientés vers le développement du vélo. Nous posons la question de la pertinence de telles dépenses quand l'entretien des routes de base n'est pas assuré. Comme vous nous le dites souvent, il faut rééquilibrer les usages mais ce serait aussi pertinent de rééquilibrer les budgets et de prévoir des crédits suffisants pour nos routes, que ce soit les crédits du FIC (fonds d'initiative communale) ou de la PROX (actions proximité territoriale).

Concernant le développement urbain visant à soutenir la production de logement abordable dans certains secteurs, tout cela est préoccupant et nous souhaitons attirer votre attention sur le problème des réserves foncières aussi agricoles, avec des prix élevés, particulièrement urgent aussi d'aider les communes sur ce point.

Au niveau des dépenses liées au fonctionnement de l'institution, là encore, augmentation très sensible, en particulier, avec les augmentations de personnel et l'accroissement du recours à des emplois à durée indéterminée ou non, semble montrer ces limites dans le contexte budgétaire pour le moins tendu. Le dérapage des dépenses de personnel prend fin, de manière brutale, pour un nombre important de travailleurs. Nous constatons votre impréparation dans les réponses apportées par les services et face aux différents syndicats. Ce n'est pas de cette manière que la Métropole de Lyon va devenir attractive pour les futurs collaborateurs et collaboratrices.

La fidélisation des agents nous semble aussi importante et, malheureusement, mal partie. Et puis, là aussi, vous pourriez revoir votre approche quant à l'optimisation des moyens disponibles. À cet effet, il est crucial de mutualiser les moyens et on peut regretter la démutualisation du service des relations internationales avec la Ville de Lyon. Cela coûte cher aux collectivités et favorise la multiplication des agents et place parfois les employés dans des situations inconfortables et la mutualisation permettrait de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité.

Au niveau des charges financières, je l'ai dit, augmentation, bien évidemment, de la dette, tout comme la durée résiduelle, désormais, portée à sept ans et neuf mois. Le point noir de ce compte financier réside principalement autour des DMTO, avec une baisse record de 120 M€.

Je voudrais aussi dire qu'on met tout sur le dos de l'État mais il faut savoir aussi que le contexte national et international fait que les collectivités territoriales doivent anticiper, aussi, ces contextes. Donc la gestion de la dette et les remboursements de capital à long terme s'élèvent à 145 M€ et les nouveaux emprunts à 149 M€. Certes, l'encours de la dette a diminué mais le poids de la dette est tout aussi important.

Nous devons, aujourd'hui, prioriser nos dépenses en mettant l'accent sur les secteurs essentiels, tout en limitant les projets coûteux et non urgents. Il est temps de faire des choix difficiles mais nécessaires. Nous ne pouvons pas continuer à ignorer les signaux d'alarme et à dépenser sans discernement.

Nos ressources doivent être allouées de manière plus stratégique pour garantir la pérennité financière de notre Métropole.

Nous vous invitons donc à revoir vos priorités et n'hésitez à nous demander nos conseils pour revoir vos priorités, cela vous permettra d'assurer la pérennité de notre institution. Nous voterons contre cette délibération. Merci.

**Mme la Présidente** : C'est noté, merci. Nous passons au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller D. Vullierme** : Merci madame la Première Vice-Présidente. Madame la Première Vice-Présidente, monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, si vous me le permettez, malgré l'heure, j'aimerais avoir une pensée pour notre regretté collègue, Alain Galliano, qui avait coutume de porter au nom de notre groupe ces interventions budgétaires.

Je reprendrai certains de ses mots et des analyses qu'il a exprimés, lors de son intervention sur la présentation du budget primitif 2023. Car Alain, avec toute la mesure que chacun ici lui connaissait, exprimait alors son inquiétude d'un budget pas tout à fait à la hauteur de ce qui attendait notre Métropole.

Concernant le logement tout d'abord, nous vous avons alerté sur le fait que ce volet était sous-dimensionné. Depuis, vous avez annoncé un "plan d'urgence logement". Même si cela ne s'entend pas, je l'ai écrit, entouré de guillemets car, même si c'est un pas en avant, comme l'a exprimé notre collègue, Michel Le Faou, il y a quelques mois, ce n'est ni un plan, ni d'urgence.

Or, il y a un enjeu majeur double. Bien sûr, la capacité à loger l'ensemble des Grand Lyonnais et de détendre le marché de l'immobilier mais, aussi, sur un plan budgétaire, de réduire l'ombre de la baisse des DMTO portée sur notre territoire même si ce n'est pas le seul en France, il faut bien le reconnaître.

Mais cette année, pour la Métropole de Lyon, on parle tout de même d'une perte sèche de 121 M€ et les perspectives d'avenir ne semblent pas particulièrement ensoleillées, monsieur le Vice-Président Artigny l'a évoqué rapidement. Si un plancher de la baisse des DMTO était envisagé fin 2023 et que le BP (budget primitif) 2024 prévoyait un rebond pour la fin de cette année, voire le début de l'année prochaine, force est de constater que cette prévision n'est pas réaliste. C'est en réalité une baisse de 20 à 25 % des DMTO qui est constatée sur ce premier quadrimestre 2024.

Heureusement, cela est atténué par une hausse non négligeable de recettes fiscales transférées (TVA, mesures compensatoires sur CVAE, etc.), à la fois, conjoncturelles et liées, en partie, à la santé économique de notre pays, pour 40 M€.

Mais la baisse globale des recettes, comme nous vous l'avons exprimé à plusieurs reprises, continue de nous inquiéter car les besoins de financement vont croissant, cela a été dit par plusieurs intervenants précédemment. Il en va ainsi, par exemple, des dépenses relatives au RSA qui augmentent significativement, consécutivement, notamment, à des revalorisations nationales liées à l'inflation.

Il est quand même à noter sur ce sujet et c'est une bonne nouvelle, que c'est atténué par une diminution du nombre d'allocataires RSA, conséquence probable d'une baisse nationale du chômage et, en même temps, des actions locales mises en œuvre, tel que, par exemple, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, mesures qui, elles-mêmes, contribuent à faire augmenter la part des dépenses à caractère social en forte hausse, de 2022 à 2023, pour 74,7 M€. Sans rogner sur ces politiques nécessaires à l'insertion des plus fragiles d'entre nous, une vigilance sera donc nécessaire.

Ce CFU fait apparaître, en outre, l'effet réel sur les dépenses de fonctionnement des mesures nationales et de la collectivité en matière de revalorisations salariales. Je ne vais pas y revenir puisqu'à la fois, monsieur le Vice-Président Artigny et madame la Vice-Présidente Khelifi ont évoqué les différentes mesures qui ont impacté les dépenses sur l'année 2023.

Si l'attractivité des emplois publics est une vraie priorité qui passe par des réponses salariales, sans aucun doute, dans un contexte de baisse des recettes et de budget non extensible à l'infini, cela implique des choix et des arbitrages sur d'autres sujets et qui restent à faire. C'est là que, dans votre exercice des responsabilités, le bât blesse. Nous vous l'avons demandé à plusieurs reprises, pendant le DOB (débat d'orientations budgétaires), pour le BP 2024 et nous le faisons à nouveau. Compte tenu du contexte budgétaire, quels seront les projets qui seront impactés, reportés ou modifiés ?

Car si l'encours de la dette reste effectivement stable, entre 2022 et 2023, il faut le saluer, la capacité de désendettement de notre collectivité se dégrade pour être presque doublée en un an et notre autofinancement réduit de 48 %. Je reprends les mots de monsieur Artigny "*a priori*, rien de catastrophique à ce stade" mais un signal qui indique, quand même, que des mesures correctrices doivent être prises.

D'autant que, même si le pire n'est jamais certain et je crois, qu'ici, personne ne le souhaite, il n'est pas exclu qu'à l'issue des élections législatives anticipées, la situation sur le front des taux d'intérêts ne se dégrade et que la dette nationale n'en fasse de même. Vous conveniez déjà dans le DOB que les prévisions du projet de loi finances 2024 étaient optimistes et nous vous alertions, alors, sur le risque de voir les collectivités impliquées de plus en plus fortement dans la réduction de ces déficits.

Le contexte politique national et européen rend cela malheureusement de plus en plus probable mais vous semblez ne pas vouloir vous en rendre compte.

Je me répète mais il va falloir rapidement faire des choix, arbitrer. C'est cela aussi l'exercice du pouvoir.

Enfin ou presque, les chiffres que vous nous présentez dans ce CFU montrent une PPI d'un niveau important, avec des autorisations de programme en hausse de 185 M€. Cette PPI est un pilier fondamental des politiques menées par la Métropole de Lyon, pour des montants conséquents. Cette assemblée doit donc pouvoir en analyser les évolutions et les perspectives.



C'est pour cela que depuis le début du mandat, notre groupe, comme d'autres de l'opposition, n'ont cessé de vous demander un point de suivi, que ce soit par un document ou lors d'une commission *ad hoc*, peu importe. À chaque fois, cette demande reste lettre morte. Pourquoi ? On va dire mystère mais peut-être pas. À force, je finis de me dire que quand c'est flou, c'est parce qu'il y a un loup.

Je vous rappelle donc, une nouvelle fois, l'article 87 du règlement intérieur de cette assemblée intitulé droit à l'information et qui stipule, je cite : "Tout document nécessaire pour apprécier le sens, la portée et la validité des rapports, sont consultables [...]. Ils peuvent être transmis à la demande de tout conseiller si le volume le permet [...]".

Merci donc, madame la Vice-Présidente, de transmettre au Président de cette assemblée, de bien vouloir veiller au respect de ce règlement.

Enfin, cette fois-ci pour de bon, parce que l'opposition que nous portons se veut constructive, j'aimerais vous faire une suggestion pour innover et chercher des ressources qui vous permettraient, peut-être, d'atténuer les effets de la baisse des recettes déjà évoquée.

Je vais, si vous me le permettez, ouvrir une parenthèse concernant la SERL (société d'équipement du Rhône et de Lyon) et rembobiner un peu le fil de ce mandat.

En 2020, vous avez versé à cet aménageur 16,5 M€ au lieu de 2,8 M€ pour la Sauvegarde et 36,8 M€ au lieu de 6,8 M€ pour la ZAC du Mas du Taureau, soit un supplément de 43,7 M€ pour ces deux seuls projets ! Une telle décision pour un versement sec d'une telle ampleur avait, à l'époque, interrogé notre groupe.

Or, dans le même temps, les orientations prises par la SERL et la SPL MELAC (Société publique locale Métropole de Lyon pour l'aménagement et la construction) sont en décalage avec le contexte. Elles présentent une prospective à moyen terme assise sur la captation de produits exceptionnels telles que les marges pour risques issues d'anciennes concessions, pour lesquelles la Métropole de Lyon a apporté des participations financières très importantes.

Ces marges, plus de 8 M€ tout de même, proviennent d'une ancienne version du traité de concession. Le dispositif avait, en effet, été revu sous la mandature de David Kimelfeld, en 2018 et 2019, et il était prévu de revoir les anciens contrats pour les ajuster sur le modèle plus favorable à la Métropole, tel que celui de la Saulaie ou du Mas du Taureau.

Or, depuis 2020, ce travail n'a pas été poursuivi.

Il serait bon également que la Métropole, actionnaire principal de la SERL, veille à ce que les perspectives de développement de la SEM (société d'économie mixte) n'imposent pas de lourds investissements à la charge de la collectivité. Nous visons principalement la question du portage financier et immobilier proposé par la SERL dans un dispositif où la Métropole doit investir, en anticipation, des sommes particulièrement conséquentes. Force est de constater que cette proposition n'est pas viable dans le contexte connu et que la Métropole n'en a pas les moyens.

Pour résumé, il n'est pas temps de bâtir des châteaux en Espagne !

À l'heure où se posent réellement des questions de ressources et d'économies, il se révélerait de bonne gestion de se pencher sur ce tas d'argent qui dort au sein même de notre territoire.

En conclusion, ce CFU 2023 nous offre donc une image assez nette des tensions que vous évoquiez, lors du BP 2024, qui étaient déjà bien présentes en 2023 et qui, malheureusement, risquent de devenir critiques si vous n'adaptez pas votre trajectoire budgétaire. Merci de votre attention.

**Mme la Présidente** : Merci. Nous avons un temps de parole pour le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère J. Sechaud** : Madame la première Vice-Présidente, monsieur le Vice-Président Artigny, chers collègues, mon intervention pour le groupe des élus Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés s'inscrira en deux points, comme nous avons déjà pu développer, lors de précédentes interventions sur nos finances.

Tout d'abord, le compte financier unique.

Sur les dépenses réelles de fonctionnement, tous budgets, elles s'élèvent à 2,8 milliards d'euros. Un tiers de ces dépenses sont les dépenses sociales dont personne, j'ose croire, ne remettra en cause le principe ou la pertinence :

460 M€ pour les aides individuelles de solidarité, le RSA, l'APA ou la prestation compensatrice handicap, 170 M€ pour les personnes en situation de handicap. Ce sont aussi 443,9 M€ en subventions, en hausse sensible de 7 % dont 162,5 M€ pour le SYTRAL, pour améliorer nos mobilités avec les tramways T9 ou T10, l'automatisation du métro et de son confort ou 126 M€ pour le SDMIS pour notre protection à toutes et tous.

Avec 504,4 M€ pour les dépenses RH (ressources humaines), le taux de rigidité budgétaire est faible, alors qu'il faut rappeler que derrière les 9 600 agents de la Métropole, ce sont d'abord des agents dans les collèges, les Maisons de la Métropole ou la propreté, qui sont, au quotidien, au service des Grand Métropolitaines et des Grand Métropolitains.

Les budgets de fonctionnement demeurent sous contrôle, comme en témoigne la capacité d'autofinancement, à 304 M€, qui vient participer à une PPI à près de 600 M€ cette année, et des AP ouvertes pour 1,040 milliard d'euros, pour venir financer des ZAC sur Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Oullins-Pierre Bénite, Vénissieux ou Lyon, pour des tramways ou des bus à haut niveau de service par Chassieu, Saint-Fons, Bron ou Vaulx-en-Velin, un collège à Vénissieux, le logement social, 46 M€ auxquels on peut ajouter les 12 M€ en subventions pour le logement, l'éco-rénovation, 11 M€, ou, bien sûr, les attendues Voies Lyonnaises.

Les investissements sont nombreux et volontaristes et pourtant, l'encours de la dette n'est que de 1,644 milliard d'euros à ramener à un budget global de plus de 4 milliards d'euros. La capacité de désendettement glisse légèrement, c'est normal, à ce moment d'un mandat, signe de ce volontarisme à investir pour transformer notre Métropole, pour améliorer le cadre de vie des Grand Métropolitaines et Grand Métropolitains, elle n'est pourtant que de cinq ans et quatre mois.

Faible rigidité budgétaire, encours de la dette ou capacité de désendettement, forte capacité d'autofinancement, dans la seule doxa libérale qui prévaut pour juger les exécutions budgétaires, ces chiffres sont bons. Si on reste dans la lecture comptable libérale, alors nous aurons, selon les pessimistes ou les optimistes, maintenu ou amélioré les finances de la Métropole.

On peut nous reprocher ce que nous faisons. On ne peut pas nous reprocher de ne pas faire, faire pour la transition écologique, faire pour la transformation sociale, faire pour que dans nos domaines de compétence, la vie des Grand Métropolitaines et des Grand Métropolitains soit, en fin de mandat, mieux en capacité à faire face à la crise écologique qui se poursuit, à faire face à la crise sociale qui s'approfondit, par ailleurs.

Ce sera mon deuxième point : le contexte dans lequel ce compte financier unique s'inscrit, avec les conséquences que cela porte sur nos budgets et leurs exécutions.

Nos dépenses réelles de fonctionnement tous budgets sont en hausse de 9,2 %, c'est beaucoup, peut-être. C'est à recontextualiser, sûrement. En 2023, l'inflation globale a été de 4,9 % en France et elle a été de plus de 6 % sur les dépenses du bloc communal.

Dans tous les départements, on voit les coûts s'envoler, sur la restauration alimentaire, les dépenses sociales, les RH en raison des décisions gouvernementales sur le point d'indice ou la revalorisation des filières B et C, avec le glissement vieillesse technicité, cela représente, pour notre Métropole, une hausse de près de 10 M€, revalorisation des filières B et C, 1,1 M€, point d'indice sur six mois, 2,7 M€, glissement vieillesse technicité, 4,9 M€, des mesures que, Socialistes et apparentés, nous soutenons mais en rappelant que ces décisions d'État qui impactent les collectivités n'ont été ni préparées, ni accompagnées par le Gouvernement.

À 3,111 milliards d'euros tous budgets, les recettes de fonctionnement sont, elles, en baisse légère de - 1,4 %, une des raisons principales est la baisse des DMTO qui passent, en un an, de 435 à 314 M€. C'est une baisse nationale, le rebond attendu dans l'immobilier n'a pas eu lieu, compte tenu du maintien des taux d'intérêts élevés et l'absence de politique d'aide à la pierre par le Gouvernement qui s'attaque à la demande plutôt que d'améliorer l'offre.

Hausse des dépenses contraintes de fonctionnement, baisse des recettes, l'effet ciseaux sur lequel nous alertons depuis 2020 se confirme, symbolisé par la baisse de 48 % de l'épargne nette.

**Mme la Présidente** : Chère collègue, est-ce que vous pourriez conclure votre intervention parce que vous avez dépassé votre temps.

**Mme la Conseillère J. Sechaud** : Oui. Nous sommes aujourd'hui à une croisée de chemin. Pas, nous, majorité de la Métropole, nous, les Exécutifs de toutes les collectivités, nous, les oppositions concernées par l'action publique.

Le retournement des paradigmes financiers commencé depuis 2020 se confirme et s'inscrit dans le temps. La manière de penser les budgets qui prévalait depuis 40 ans n'est plus. Un monde financier disparaît, un autre tarde à apparaître, nous sommes à cet instant du clair-obscur, celui où nous ne devons pas céder au doute mais porter

des politiques volontaristes, celles qui transforment nos sociétés, celles qui préparent les sociétés à venir, des sociétés du pouvoir décentralisé et déconcentré, des sociétés de la transition écologique et de la justice sociale...

**Mme la Présidente** : Merci de conclure.

**Mme la Conseillère J. Sechaud** : ...des sociétés du bien-être et du mieux vivre des Grand Métropolitaines et Grand Métropolitains. Je vous remercie.

*(Réactions dans les rangs de l'opposition).*

**Mme la Présidente** : Merci. Nous passons au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller L. Lassagne** : Merci madame la Vice-Présidente. Chers collègues, les charges à caractère général augmentent, cette année, de 237 M€ et les recettes diminuent de manière drastique. Voilà, en résumé et en une phrase, la situation dans laquelle se trouve la Métropole de Lyon.

Nous pourrions nous contenter de dire que cette situation, et c'est ce que nous avons entendu lors de l'exposé du Vice-Président, est celle que rencontrent de nombreuses collectivités et que nous ne sommes pas les pires. Mais quel échec de faire ce constat !

Quel échec d'avoir, en quatre ans, assisté à la dégradation de la situation financière d'une Métropole dont les comptes étaient réputés solides !

Quel échec de vos politiques métropolitaines qui ont dégradé le tissu économique local et qui imputent, par ricochet, une partie des ressources de la Métropole.

Le 29 janvier dernier, à l'occasion de mon intervention relative au budget primitif 2024, je notais que vous présentiez un budget de bascule ou, plus exactement, un budget en basculement, marqué par les stigmates négatifs de vos choix que nous avons dénoncés à de très nombreuses reprises depuis le début du mandat.

À chacune de nos prises de parole sur les budgets 2021, 2022, 2023 et 2024, nous avons alerté sur la dégradation de la situation. Notre analyse était, au mieux, balayée d'un revers de manche, au pire, totalement ignorée.

Aujourd'hui, reconnaissez que nous avons raison ! Reconnaissez que nous n'avons pas joué les chœurs de l'apocalypse mais que nous avons simplement fait preuve de réalisme face à une situation qui s'est dégradée sous nos yeux, au fil des exercices budgétaires.

En effet, depuis le début du mandat, vous l'avez rappelé en ce début de Conseil, nous avons constaté que les recettes de fonctionnement baissaient en euros constants, notamment celles produites par l'activité économique locale avec, pour conséquence, de diminuer la part des recettes sous maîtrise de la Métropole.

Bien entendu, je pense, en premier lieu, aux droits de mutation. Cet effondrement n'est pas arrivé subitement, il a été maintes fois constaté mais qu'avez-vous fait pour en limiter les effets ? Rien ! Pire, vous avez rajouté de la crise à la crise. L'encadrement des loyers a créé une vraie défiance vis-à-vis des investisseurs locatifs qui se sont reportés sur des communes limitrophes de la Métropole, comme Genas ou Pusignan. Les droits de mutation profitent, aujourd'hui, dorénavant à d'autres.

Vous avez aussi rajouté de la crise à la crise avec la super taxe d'aménagement. Comment justifier, pour une gouvernance de gauche, de renchérir le coût des logements neufs dans les quartiers populaires de Gerland et du Grand Trou ? Avec cette super taxe, vous faites supporter, à chaque logement neuf, un surcoût minimum de 4 000 à 5 000 € !

Enfin, vous avez massivement joué de la contrainte administrative, notamment, en matière d'urbanisme pour installer cette situation déflationniste du marché lyonnais de l'immobilier.

Le 29 mai dernier, le Président de la FNAIM (Fédération nationale de l'immobilier) disait, je cite : "Qu'on est sur une crise du logement sans précédent". Les chiffres donnent le vertige, les ventes de logements neufs en collectif ont chuté de 45 % en 2023, par rapport à 2022. Cette baisse est particulièrement marquée dans la Ville de Lyon et Villeurbanne, où les réservations ont respectivement diminué de 34 % et 54 %.

Face à cette situation qui couvait depuis plusieurs années, pourquoi ne pas avoir lancé un plan d'urgence en faveur du logement neuf ? Le logement, c'est de la qualité de vie pure pour nos concitoyens, c'est une réponse aux passives énergétiques et à la maîtrise des coûts pour les ménages les plus modestes. Ce sont aussi des centaines d'emplois non délocalisables, on ne fabrique pas des logements en Chine !

Je l'ai dit, vous avez ajouté de la crise à la crise. Je veux citer un deuxième exemple qui est celui de la baisse de l'attractivité économique et touristique de la Métropole pour laquelle vous portez une responsabilité directe et certaine.

Durant plus de quatre décennies, les élus de tous bords et le monde économique se sont mobilisés pour faire, de la région lyonnaise, un territoire attractif pour les habitants, les entreprises et les visiteurs. Les sirènes de la décroissance guettent, aujourd'hui, nos entreprises du tourisme et nos commerçants de détails, particulièrement ceux de la Presqu'île. Le dynamisme de cette attractivité est notre bien commun, nos emplois, notre capacité d'action et évidemment nos ressources budgétaires. Arrêtez de les abimer !

Malheureusement, Toulouse est toujours devant Lyon dans le baromètre Arthur Loyd 2023, nous étions en tête en 2020.

Du côté des dépenses de fonctionnement, nous l'avons aussi dit de nombreuses fois, elles progressent trop rapidement et de manière totalement incontrôlée.

Dans cette délibération, les charges à caractère général augmentent de 22 %, + 88 M€ par rapport au budget primitif qui, déjà, explosait de 162 M€. La perte de contrôle est totale !

Dans un contexte incertain depuis le début du mandat, pourquoi avoir créé plusieurs centaines de postes sans avoir cherché des optimisations et une programmation moins agressive ?

Mes collègues dénonçaient, en début d'année, la création de huit postes au service communication. Huit postes qui s'ajoutent à tous les autres postes existants dans ce service. Ce n'est plus un service com mais une véritable agence de communication que vous avez créée.

De manière générale, depuis le début du mandat, l'effet ciseaux s'amplifie. Pourquoi n'avez-vous pas réagi avant ? Vous comprenez bien que lorsque ce fameux ciseau a la taille d'un coupe-ongles, il est beaucoup plus facile de réagir que lorsque vous êtes face à un sécateur !

Depuis le début de l'année, il semblerait que la direction générale envoie des missives, cela a déjà été dit par les précédents intervenants, aux services de la Métropole, les appelant à des efforts de sobriété budgétaire. Seriez-vous en train de vous muter en Edward aux mains d'argent, jouant tout azimut du coupe-coupe ?

Pour être tout à fait cohérent, je ne vais pas vous reprocher d'agir enfin, en revanche, ces choix appellent un débat en Conseil métropolitain. Par exemple :

- nous souhaitons savoir quels sont les services publics dont vous souhaitez réduire la voilure ? On nous parle de la propreté dans les collèges, de l'action sociale. Nous aimerions avoir plus d'éléments d'information,

- nous souhaitons aussi savoir comment la Métropole va s'y prendre pour combler les délais de paiement inacceptables vis-à-vis des PME (petites et moyennes entreprises) et PMI (petites et moyennes industries du BTP (bâtiment et travaux publics) qui travaillent pour elle et SYTRAL Mobilités et qui se retrouvent, aujourd'hui, en grande difficulté ?

Dans ces conditions, vous comprendrez, madame la Première Vice-Présidente, que nous voterons contre le compte financier unique.

**Mme la Présidente** : C'est bien noté. Enfin, la dernière intervention pour le groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère V. Brunel** : Merci madame la Vice-Présidente. Alors, étant donné l'heure tardive et un peu le déficit d'écoute, je vais vous faire la version courte (*réactions*), comme cela on gagnera du temps. Voilà, je vous remercie.

Alors, je pense que, tous, vous avez rappelé la situation difficile économique dans laquelle beaucoup de Départements et de collectivités se retrouvent et je pense qu'on sera, tous, d'accord pour dire que même si notre Métropole n'y échappe pas, elle s'en sort bien mieux qu'ailleurs, en maintenant un niveau d'ambition élevé, allié à une gestion financière saine et rigoureuse.

Une bonne gestion financière, c'est aussi l'anticipation et c'est ce que nous avons fait en réduisant la dette quand les recettes des DMTO étaient encore élevées pour pouvoir poursuivre la transformation du territoire demain et même en cas de contexte tendu.

Nous poursuivons donc cette trajectoire avec encore beaucoup de projets à achever, avec la préoccupation de préparer un territoire aux conditions de vie de demain qu'elles soient rendues difficiles par les évolutions climatiques ou par les crises sociales.

Depuis quatre ans, la Métropole joue, en effet, son rôle de rempart social, en mobilisant ses leviers d'actions et en déployant de nombreux dispositifs complémentaires que ce soit le revenu de solidarité jeunes, que ce soit l'accompagnement social du RSA ou les habitats innovants pour l'hébergement d'urgence.

Malheureusement, en plus du contexte économique difficile, les attaques répétées des politiques gouvernementales envers les plus démunis et les plus modestes auront un seul effet, celui de faire grossir les rangs de la très grande pauvreté dans nos territoires.

Provoquer le chaos social pour le dénoncer, ensuite, semble être une stratégie bien huilée par le Président Macron. Nous n'avons pourtant pas besoin d'un ingénieur du chaos mais d'un défenseur de l'égalité et de la fraternité, ce qui a toujours été le ciment de nos démocraties. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci.

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité).*

Merci pour cette écoute et je vous propose de mettre au vote ce compte financier unique pour le budget principal et les budgets annexes de la Métropole pour l'exercice 2023. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

---

**Question orale déposée par le groupe La Métro Positive**  
Lutte contre la prolifération des rats

*(VOIR annexe 17 page 269)*

**Mme la Présidente** : Chacun a pu prendre connaissance de la question orale déposée par le groupe La Métro Positive. Est-ce que je donne la parole à madame la Vice-Présidente, Isabelle Petiot, afin qu'elle vous réponde ? Allez-y, madame Croizier.

**Mme la Conseillère L. Croizier** : Juste deux mots parce que, de toute façon, vu l'heure tardive, effectivement, je n'allais pas lire la question dans son intégralité. Reste, quand même, que cette question, si elle paraît anodine ou amusante, en fin de Conseil, elle n'est pas marginale et que le nombre d'incidents, le nombre de signalements augmente, en tout cas, en Mairies d'arrondissement donc la question étant sérieuse, nous souhaiterions avoir une réponse sérieuse. Merci.

**Mme la Présidente** : C'est bien noté, madame Croizier. Je donne la parole à la Vice-Présidente, Isabelle Petiot, qui a des éléments de réponse à vous apporter.

**Mme la Vice-Présidente I. Petiot** : Merci madame la Vice-Présidente. Chers collègues, vous nous avez adressé une question orale portant sur nos actions de lutte concernant les rats.

Les Maires présents dans cette assemblée le savent bien, les communes, par leur service d'hygiène, notamment, sont à la manœuvre concernant les opérations nécessaires sur l'espace public, en surface, et la Métropole est là pour compléter ces actions par des dératisations, en parallèle, dans les réseaux d'assainissement qui correspondent à ces zones.

Concernant les propriétés privées et les bailleurs que vous mentionnez, cela reste, bien sûr, de leur responsabilité de procéder aux opérations adéquates sur leur périmètre et de respecter les mesures d'hygiène dans leurs locaux poubelles.

La Métropole, quant à elle, rappelle, par son règlement de collecte, l'impératif de bien présenter les ordures ménagères, en sacs fermés, dans un bac gris prévu à cet effet et non à côté du bac.

Nous partageons, bien sûr, votre constat que ces animaux sont attirés par les restes de nourriture. Il est indispensable de rappeler que les déchets alimentaires doivent être triés idéalement dans les bornes à compost ou, à défaut, dans les corbeilles de rue. Car au-delà de transformer ces déchets en matière utile pour nos agriculteurs, ces bornes permettent aussi de lutter contre la prolifération des rats, en particulier, dans les locaux poubelles des copropriétés.

Ce geste simple doit donc, sans cesse, être encouragé auprès de nos habitants.

Dans la même optique, la Ville de Lyon a, d'ailleurs, développé des supports pédagogiques dans ses parcs pour rappeler qu'il ne faut surtout pas chercher à nourrir les animaux, quels qu'ils soient avec des restes de pain, notamment.

Il est d'autant plus important de rappeler les responsabilités de chacun, étant donné que la réglementation s'est durcie en 2013 puis en 2019, et a interdit dorénavant les dératisations préventives massives.

Le curatif et les actions coordonnées priment dorénavant.

Si ces nouvelles manières de procéder avaient, effectivement, amené à une hausse des réclamations jusqu'en 2021, nous constatons que ces dernières sont en diminution depuis 2021 justement.

Enfin, concernant l'étude scientifique que vous mentionnez, elle a aussi retenu mon attention et elle précise, d'ailleurs, que la leptospirose est associée à différents facteurs de risque comme le réchauffement climatique qui favorise la survie de la bactérie. Nul doute que cela saura tous vous convaincre de vous associer à nos efforts concernant la lutte contre le dérèglement climatique. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Merci madame la Vice-Présidente. Comme vous avez pu l'observer, l'ordre du jour étant épuisé, la séance va être levée. Merci pour votre assiduité.

Nous avons un Conseil le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre et pour certaines et certains, une Commission permanente le 8 juillet. Merci.

(La séance est levée à 19h00).

## Annexe 1 (pages 135 à 192)

## Résultats des votes

## Constatation du quorum

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	3	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	18	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	50	1	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>104</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## N° 2024-2303 - Francheville - Lyon 5ème - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>140</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## N° 2024-2304 - Lyon 7ème - Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Réaménagement de la rue Capitaine Robert Cluzan et requalification du parvis du collège Georges Clemenceau

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>145</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## N° 2024-2305 - Réseau express régional (RER) métropolitain - Niveau 1 service annuel 2027 - Convention de financement de la Métropole de Lyon pour les études pré-opérationnelles avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>148</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2318 - Culture - Construction de la Cité internationale des arts du cirque - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) pour l'année 2024**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	2	1	29	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>116</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>1</b>

**N° 2024-2349 - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Grande Ile**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	1
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	1
La Métro Positive	Pour	27	0	0	2
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	3
Métropole en commun	Non défini	0	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	8	0	0	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	2
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>127</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

**N° 2024-2350 - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Grande Ile de Vaulx-en-Velin - Études de faisabilité urbaine - Secteurs Cervelières-Sauveteurs et Grappinière - Individualisations complémentaire et partielle d'autorisation de programme en recettes**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	1
La Métro Positive	Pour	29	0	0	2
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	2
Métropole en commun	Non défini	0	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	9	0	0	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	2
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>134</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

**N° 2024-2342 - Réseau de chauffage urbain Saône et Yzeron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	5	26	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>113</b>	<b>5</b>	<b>28</b>	<b>0</b>



**N° 2024-2335 - Plan nature - Dispositif d'aide visant à intensifier la végétalisation du territoire - Distribution d'arbres**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>145</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2336 - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à quatre copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	28	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>143</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2337 - Plan nature - Évolution du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>145</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2295 - Oullins-Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie Lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite - Arrêt du bilan de la concertation**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Contre	0	29	1	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	5	0	8	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	4	5	1	0
<b>Totaux</b>		<b>90</b>	<b>34</b>	<b>23</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2296 - Saint-Genis-Laval - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Contre	1	26	1	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	4	0	9	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	1	0	0
<b>Totaux</b>		<b>92</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2297 - Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 Nord entre le boulevard de la Croix-Rousse et le giratoire de la route du Mas Rillier à Lyon 4ème, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Contre	0	30	1	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	4	0	9	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	6	3	0
<b>Totaux</b>		<b>84</b>	<b>36</b>	<b>26</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2298 - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	3	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>136</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2299 - Décines-Charpieu - Meyzieu - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	7	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	3	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	1	0
<b>Totaux</b>		<b>133</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2300 - Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	1	0	5	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	8	0	0
La Métro Positive	Contre	0	28	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	3	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	1	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	12	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	6	1	0
<b>Totaux</b>		<b>74</b>	<b>57</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

**Accord du 1/3 des membres présents pour procéder à un vote à bulletin secret**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	6	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	2	0	0
La Métro Positive	Pour	27	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Contre	2	56	0	0
Métropole en commun	prend pas part au v	0	0	0	2
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	4	0	0
Progressistes et républicains	Pour	8	1	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	10	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	3	5	0	0
<b>Totaux</b>		<b>47</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N° 2024-2327 - Organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Nouveaux cycles de travail en 4 jours, 4,5 jours et alternance de 4 et 5 jours hebdomadaires - Bilan de l'expérimentation et pérennisation du dispositif**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	2	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>140</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2346 - Lyon - Villeurbanne - Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, PIG habitat indigne et dégradé de Lyon, PIG immeubles sensibles de Villeurbanne, opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriétés dégradées (OPAH-CD) métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>135</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**N° 2024-2351 - Lyon 3ème - Réaménagement de l'îlot Milan au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu - Complément à la délibération du Conseil n° 2023-1985 du 25 septembre 2023 - Décision d'engagement renouvelé de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	27	0	0	2
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>138</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N° 2024-2367 - Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot B - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Fons, d'un terrain nu et arasé cadastré AE 703 situé 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	52	0	0	3
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>132</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

**N° 2024-2290 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Monnaie locale citoyenne - La Gonette, pour les exercices 2015 et suivants**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	1
Inventer la Métropole de Demain	prend pas part au v	1	0	0	6
La Métro Positive	Pour	28	0	0	2
La métropole pour tous	prend pas part au v	0	0	0	3
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	prend pas part au v	0	0	0	2
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>129</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

**N° 2024-2302 - Lyon 2ème - Cours Charlemagne - Travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Contre	1	31	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	2	0	0
<b>Totaux</b>		<b>116</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2313 - Économie de proximité - Attribution de subventions aux Communes de Villeurbanne, Lyon, Givors, à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AuRA), à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et aux structures de management de centre-ville - Année 2024**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>147</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**N° 2024-2314 - Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2024**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Contre	1	2	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Non défini	0	1	1	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Non défini	2	0	2	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>136</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2319 - Vaulx-en-Verin - Vénissieux - Sport - Attribution de subventions d'équipement à la Commune de Vaulx-en-Verin et à Lyon Métropole Habitat pour la création d'îlots sportifs inclusifs**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	2
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>143</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N° 2024-2320 - Comité d'engagement et comité stratégique de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	5	2
La Métro Positive	Abstention	0	0	30	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	7	4
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	1	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	2	0
<b>Totaux</b>		<b>86</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>7</b>

**N° 2024-2329 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>146</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2330 - Révision du règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif et du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement de la Métropole de Lyon**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	1	0
La Métro Positive	Pour	27	5	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	2	2	9	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	2	0
<b>Totaux</b>		<b>124</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2331 - Modifications de la redevance d'assainissement au 1er juillet 2024**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Contre	0	24	5	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	2	8	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	3	3	0
<b>Totaux</b>		<b>83</b>	<b>29</b>	<b>24</b>	<b>0</b>

**N° 2024-2322 - Compte financier unique (CFU) 2023 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	8	0	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	9	0	0
<b>Totaux</b>		<b>82</b>	<b>62</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Constatation du quorum		Adoptée
Date du vote : 24/06/2024 09:35:33		Mode de scrutin : Public
Votants : 144		Non votés : 39
Voix totales : 144		Taux d'abstention : 0,0%
Voix Exprimées : 105		
Sans les pouvoirs - Majorité simple des voix des membres présents		
<b>Pour</b>		<b>104 Voix</b>
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Buffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Elienne Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Maic	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Montique	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Fau Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Maïron Richard	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Periot Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Porlier Elle	1 voix	
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsseil Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix	
(Les écologistes) Thevenreau François	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix	
<b>Contre</b>	<b>1 Voix</b>	<b>1,0%</b>
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix	
<b>Non votants</b>	<b>39 Voix</b>	
(La Métro Positive) Barche Lucien	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reyraud Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	

<p><b>N° 2024-2303 - Francheville - Lyon 5ème - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</b></p> <p>Date du vote : 24/06/2024 11:23:03</p>	<p>Unanimité</p>
--	------------------

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**  
 Voix totales : **150** Non votés : **10**  
 Voix Exprimées : **140** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

**Pour 140 Voix 100,0%**

- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Métropole en commun) Azoué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Badoirard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
- (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatima 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
- (La Métro Positive) Branel-Reynaud Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Burrellon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
- (Communiste et républicain) Burriland Marie-Christine 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérôme 1 voix
- (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
- (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc 1 voix
- (Les écologistes) Chih Mohamed 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Colin Gisèle 1 voix
- (Les écologistes) Colin Blandine 1 voix
- (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
- (Communiste et républicain) Debit Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix

- 1 voix (La Métro Positive) Fontanges Séverine
- 1 voix (Les écologistes) Frey Laurence
- 1 voix (La Métro Positive) Gascon Gilles
- 1 voix (Les écologistes) Georget Nadine
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe
- 1 voix (Les écologistes) Godnot Sylvain
- 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouit Florestan
- 1 voix (Communiste et républicain) Haon Thierry
- 1 voix (Les écologistes) Khelif Zénornda
- 1 voix (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
- 1 voix (La Métro Positive) Méne Jean
- 1 voix (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
- 1 voix (Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle
- 1 voix (La Métro Positive) Pouzerque Clotilde
- 1 voix (Progressistes et républicains) Prost Emilie
- 1 voix (La Métro Positive) Quiniou Christophe
- 1 voix (Progressistes et républicains) Ranc Julien
- 1 voix (Les écologistes) Roch Valérie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine
- 1 voix (La Métro Positive) Seles Jean-Jacques
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
- 1 voix (La Métro Positive) Smati Julien
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Ullrich Yves-Marie
- 1 voix (Les écologistes) Zborovzorf Sonia



(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Hélène	1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	<b>Non votants</b>	<b>10 Voix</b>
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	(Les écologistes) Guepa-Bonaro Philippe	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	(Progressistes et républicains) Pannassier Catherine	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix	(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamnot Brigitte	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Kheilf Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix		
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline par procuration à Frety Laurence	1 voix		
(La Métro Positive) Lasseigne Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muirel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdorovtsov Sonia	1 voix		
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd par procuration à Monot Vincent	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Pétot Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix		
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix		
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix		

**N° 2024-2304 - Lyon 7ème - Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Réaménagement de la rue Capitaine Robert Cluzan et requalification du parvis du collège Georges Clémenceau**

Date de vote : 24/06/2024 11:23:43

Mode de scrutin : **Public**

Volants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **145**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **5**

Taux d'abstention : **0,0%**

**145 Voix 100,0%**

Pour	145 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Antriguy Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badourq Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillien Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buifet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Buillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Candona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chader Sandrine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charriot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Chiti Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Bralande	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Blein Yves	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credozi Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	

(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duwvier Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Helman Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kinnefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline par procuration à Frety Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muirel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdorovtsov Sonia	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd par procuration à Monot Vincent	1 voix
(Progressistes et républicains) Panaassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceq Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix

(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix  
 (La Métro Positive) Quinhou Christophe 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix  
 (La Métro Positive) Rantomet Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix  
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix  
 (La Métro Positive) Sarsell Véronique 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix  
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix  
 (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix  
 (La Métro Positive) Smati Julien 1 voix  
 (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Thevenieu François 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix  
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Veiglat Eric 1 voix  
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix  
 (Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia 1 voix

**5 Voix**

**Non votants**  
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix

**N° 2024-2305 - Réseau express régional (RER) métropolitain - Niveau 1 service annuel 2027 - Convention de financement de la Métropole de Lyon pour les études pré-opérationnelles avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Date du vote : 24/06/2024 12:00:53 Mode de scrutin : **Public**

Volants : 150  
 Voix totales : 150 Non votés : 2  
 Voix Exprimées : 148 Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

**Pour 148 Voix 100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix  
 (Les écologistes) Antigny Bertrand 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix  
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix  
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix  
 (Métropole en commun) Azoué Mathieu 1 voix  
 (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix  
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix  
 (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix  
 (Les écologistes) Barita Nicolas 1 voix  
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix  
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix  
 (Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix  
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix  
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix  
 (La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillien Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix  
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix  
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix  
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix  
 (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix  
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix  
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix  
 (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix  
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix  
 (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix  
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix  
 (Les écologistes) Camus Franck 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix  
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix  
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix  
 (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc 1 voix  
 (Les écologistes) Chhi Mohamed 1 voix  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix  
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix  
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix  
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix  
 (Les écologistes) Creuz Catherine 1 voix  
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix  
 (Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix

Unanimité

(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente, solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Dogamei Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messarouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente, solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guern Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Herais Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorka	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassaigre Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecert Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente, solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdorovtsoff Sonia	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panaassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzeigou Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigroz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sectaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenneau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhricht Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix
<b>Non votants</b>	<b>2 Voix</b>
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(La Métro Positive) Salles Jean-Jacques	1 voix

<b>N° 2024-2318 - Culture - Construction de la Cité internationale des arts ou cirque - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) pour l'année 2024</b>		<b>Adoptée</b>
Date du vote : <b>24/06/2024 12:17:20</b> Mode de scrutin : <b>Public</b>		
Voix totales : <b>150</b> Non votés : <b>3</b> Voix Exprimées : <b>117</b> Taux d'abstention : <b>19,3%</b>		
Majorité simple des voix exprimées		
<b>Pour</b>	<b>116 Voix</b>	<b>99,1%</b>
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappenniere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benamhmed Fattha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chihji Mohamed	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganal Izzet	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edeny Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georgei Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Gironmagy Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hermin Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Carolline	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Facu Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdorovtsoff Sonia	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Pelot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Eile	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Rudgoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix	
(Les écologistes) Theveneau François	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix	
(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix	
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix	

Contre	1 Voix	0,9%
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 Voix	
<b>Abstention</b>	<b>29 Voix</b>	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 Voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 Voix	
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 Voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 Voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 Voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 Voix	
(La Métro Positive) Chamot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 Voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 Voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 Voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 Voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 Voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 Voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 Voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 Voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 Voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 Voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 Voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 Voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 Voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 Voix	
(La Métro Positive) Mène Jean	1 Voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 Voix	
(La Métro Positive) Pettit Gaël	1 Voix	
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 Voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 Voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 Voix	
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 Voix	
(La Métro Positive) Smati Julien	1 Voix	
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1 Voix</b>	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 Voix	
<b>Non votants</b>	<b>3 Voix</b>	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 Voix	
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 Voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 Voix	

## N° 2024-2349 - Vaux-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Grande Ile

Date du vote : 24/06/2024 12:30:41 Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Voix totales : 150 Non votés : 13

Voix Exprimées : 127 Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	127 Voix	100,0%	Unanimité
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 Voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 Voix		
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 Voix		
(Les écologistes) Augey Camille	1 Voix		
(Les écologistes) Badoiard Benjamin	1 Voix		
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 Voix		
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 Voix		
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 Voix		
(Les écologistes) Baume Emeline	1 Voix		
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 Voix		
(Les écologistes) Benahmed Fatha	1 Voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 Voix		
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 Voix		
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 Voix		
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 Voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 Voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle	1 Voix		
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 Voix		
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 Voix		
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 Voix		
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 Voix		
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 Voix		
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 Voix		
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 Voix		
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 Voix		
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 Voix		
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 Voix		
(Les écologistes) Camus Franck	1 Voix		
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 Voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 Voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 Voix		
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 Voix		
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 Voix		
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 Voix		
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 Voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 Voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 Voix		
(Les écologistes) Collin Blandine	1 Voix		
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 Voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 Voix		
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 Voix		
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 Voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 Voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 Voix		
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie	1 Voix		
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 Voix		
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 Voix		
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 Voix		
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 Voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 Voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 Voix		
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 Voix		



**N° 2024-2350 - Vaux-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Grande Ile de Vaux-en-Velin - Études de faisabilité urbaine - Secteurs Cervelières-Sauveteurs et Grappinière - Individualisations complémentaires et Partielle d'autorisation de programme en recettes**

Date du vote : 24/06/2024 12:31:21

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **134**

Majorité simple des voix exprimées

**Pour** 134 Voix 100,0%

- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix
- (Syngies Elus et Citoyens) Ast-L'Apperrière Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
- (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatma 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (La Métro Positive) Blanche Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffé Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillien Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
- (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
- (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
- (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
- (Syngies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
- (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc 1 voix
- (Les écologistes) Chih Mohamed 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (Syngies Elus et Citoyens) Colin Gisèle 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credez Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
- (Syngies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
- (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Délaunay Florence 1 voix

- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
- (La métropole pour tous) Dogane Izzet 1 voix
- (Les écologistes) Doucet Grégoire 1 voix
- (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
- (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Duwivier Hélène 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle 1 voix
- (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
- (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
- (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
- (Syngies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
- (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
- (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Godnot-Sylvain par procuration à Guerin Monique 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
- (Syngies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
- (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
- (Les écologistes) Hemaïn Séverine 1 voix
- (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
- (Les écologistes) Kheilli Zémorda 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimmelield David 1 voix
- (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
- (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
- (La Métro Positive) Lasagne Lionel 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
- (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdonovzoff Sonia 1 voix
- (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
- (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
- (La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
- (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Atigny Bertrand 1 voix
- (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
- (Les écologistes) Percey Joëlle 1 voix
- (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
- (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
- (Les écologistes) Peiot Isabelle 1 voix
- (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Syngies Elus et Citoyens) Pilon Gilles 1 voix
- (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
- (Les écologistes) Portier Elie 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
- (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
- (La Métro Positive) Quintou Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Rantonnnet Michal 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
- (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
- (Progressistes et républicains) Rudgoz Thomas 1 voix





(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guérin Monique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivei Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guérin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheifif Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(Les écologistes) Korhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecarf Muiriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdorovtsoff Sonia	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Arigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Pettot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Porter Elie	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix
<b>Contre</b>	<b>5 Voix</b>
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix
<b>Abstention</b>	<b>28 Voix</b>
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Cathérine	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
<b>Non votants</b>	<b>4 Voix</b>
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
<b>Contre</b>	<b>4,2%</b>

**N° 2024-2335 - Plan nature - Dispositif d'aide visant à intensifier la végétalisation du territoire - Distribution d'arbres**

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **24/06/2024 13:47:38**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **145**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **5**

Taux d'abstention : **0,0%**

Pour	145 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappierre Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yyes	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïtha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buiton Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Bien Yves	1 voix	
(La Métro Positive) Corsate Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gael	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourion Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerri Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Kheilif Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimeleif David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaes Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecarf Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdonovzoff Sonia	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Peilot Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picon Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Porter Elle	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(La Métro Positive) Quinhou Christophe	1 voix	
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix	

(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gael	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourion Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerri Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheilif Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimeleif David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaes Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecarf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdonovzoff Sonia	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Peilot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picon Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophie	1 voix
(Les écologistes) Porter Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quinhou Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix



(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faoussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillen Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelipa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémouda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas-Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Laessigne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muirel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdorovtsov Sonia	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Parassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzquerque Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnat Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruwet Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveneau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vessiller Béatrice	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
<b>Non votants</b>	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu par procuration à Grosperin Anne	1 voix
<b>7 Voix</b>	

**N° 2024-2337 - Plan nature - Évolution du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs**

Date de vote : 24/06/2024 13:48:54

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Votants : 150

Non votés : 5

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 145

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	145 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boiffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouegga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Chamot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Bien Yves	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Creadoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Daiby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gael	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Gironmagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zatorovtsoff Sonia	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Parassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Peitot Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	

- 1 voix (Progressistes et républicains) Ranc Julien
- 1 voix (La Métro Positive) Rantonnnet Michel
- 1 voix (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
- 1 voix (Les écologistes) Roch Valérie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maelyne
- 1 voix (La Métro Positive) Sarselli Véronique
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
- 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
- 1 voix (Les écologistes) Subal Corinne
- 1 voix (Les écologistes) Thevenieau François
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie
- 1 voix (Les écologistes) Vacher Lucie
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
- 1 voix (Les écologistes) Vieira Mathieu par procuration à Gersperrin Anne
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
- 1 voix (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier
- 1 voix (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

**Non votants**

- 1 voix (La Métro Positive) Buffet François-Noël
- 1 voix (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
- 1 voix (Les écologistes) Georget Nadine
- 1 voix (La Métro Positive) Smati Julien
- 1 voix (Les écologistes) Vessiller Béatrice

**5 Voix**

- 1 voix (Progressistes et républicains) Ranc Julien
- 1 voix (La Métro Positive) Rantonnnet Michel
- 1 voix (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
- 1 voix (Les écologistes) Roch Valérie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maelyne
- 1 voix (La Métro Positive) Sarselli Véronique
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
- 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
- 1 voix (Les écologistes) Subal Corinne
- 1 voix (Les écologistes) Thevenieau François
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie
- 1 voix (Les écologistes) Vacher Lucie
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
- 1 voix (Les écologistes) Vieira Mathieu par procuration à Gersperrin Anne
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
- 1 voix (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier
- 1 voix (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

**N° 2024-2295 - Oullins-Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignails et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite - Arrêt du bilan de la concertation**

Date du vote : 24/06/2024 13:56:58

Votants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 124

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 3

Taux d'abstention : 15,3%

Mode de scrutin : Public

**90 Voix**

**72,6%**

- 1 voix (Communiste et républicain) Arthaud Léna
- 1 voix (Les écologistes) Arligny Bertrand
- 1 voix (Les écologistes) Athanaze Pierre
- 1 voix (Les écologistes) Augey Camille
- 1 voix (Les écologistes) Badourat Benjamin
- 1 voix (Les écologistes) Bagnon Fabien
- 1 voix (Les écologistes) Barla Nicolas
- 1 voix (Les écologistes) Baume Emeline
- 1 voix (Les écologistes) Ben Itah Yves
- 1 voix (Les écologistes) Benahmed Fattha
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghba Issam
- 1 voix (Les écologistes) Bernard Bruno
- 1 voix (Les écologistes) Blanchard Pascal
- 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence
- 1 voix (Les écologistes) Brossaud Claire
- 1 voix (Les écologistes) Brunel Vinciane
- 1 voix (Les écologistes) Bub Jérôme
- 1 voix (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine
- 1 voix (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès
- 1 voix (Les écologistes) Camus Jérémie
- 1 voix (Les écologistes) Camus Franck
- 1 voix (Les écologistes) Chihl Mohamed
- 1 voix (Les écologistes) Colin Blandine
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique
- 1 voix (Les écologistes) Creuze Catherine
- 1 voix (Les écologistes) Daiby Hugo
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal
- 1 voix (Communiste et républicain) Debù Raphaël
- 1 voix (Les écologistes) Dehan Nathalie
- 1 voix (Les écologistes) Delaunay Florence
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc
- 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa
- 1 voix (Les écologistes) Doucet Grégory
- 1 voix (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
- 1 voix (Les écologistes) Dubot Fanny
- 1 voix (Les écologistes) Duwivier Hélène
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle
- 1 voix (Les écologistes) Etienne Christine
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Fourmilon Rose-France
- 1 voix (Les écologistes) Frety Laurence
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
- 1 voix (Les écologistes) Georget Nadine
- 1 voix (Les écologistes) Giromagny Véronique
- 1 voix (Les écologistes) Godinot Sylvain
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
- 1 voix (Les écologistes) Gersperrin Anne
- 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
- 1 voix (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
- 1 voix (Les écologistes) Guerin Monique
- 1 voix (Communiste et républicain) Haon Thierry
- 1 voix (Les écologistes) Hemaïn Séverine
- 1 voix (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte

Adoptée

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
<b>Abstention</b>	<b>23 Voix</b>
(Métropole en commun) Azué Mathieu	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzarda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Camier Marion	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourion Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
<b>Non votants</b>	<b>3 Voix</b>
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix

(Les écologistes) Kheilfi Zémouda	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerr Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdorovtsov Sonia	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Atigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picoit Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveneau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu par procuration à Grosperin Anne	1 voix
(Progressistes et républicains) Villierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
<b>Contre</b>	<b>34 Voix</b>
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-L'Apperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reyraud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Donatiane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
<b>27,4%</b>	



**N° 2024-2296 - Saint-Genis-Laval - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération**

Date du vote : 24/06/2024 13:57:39

Mode de scrutin : **Public**

Voix Exprimées : **119**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **8**

Taux d'abstention : **15,3%**

Adoptée

92 Voix **77,3%**

- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Anigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Les écologistes) Bédouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Baira Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatma 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Bouegga Yasmine 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Brossard Claire 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (Communiste et républicain) Burricard Marie-Christine 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
- (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
- (Les écologistes) Chihri Mohamed 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
- (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
- (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
- (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
- (Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
- (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix
- (Les écologistes) Gromagny Véronique 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix

- (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
- (Communiste et républicain) Heon Thierry 1 voix
- (Les écologistes) Hemin Séverine 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kheilff Zémorda 1 voix
- (Les écologistes) Kolihaas Jean-Charles 1 voix
- (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
- (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
- (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
- (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdonovtsoff Sonia 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
- (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
- (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
- (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
- (Les écologistes) Peret Joëlle 1 voix
- (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
- (Les écologistes) Pellet Isabelle 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
- (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
- (Les écologistes) Portier Elle 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
- (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix
- (Les écologistes) Theveniau François 1 voix
- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Verjat Eric 1 voix
- (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
- (Les écologistes) Zdonovtsoff Sonia 1 voix

**Contre 27 Voix 22,7%**

- (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
- (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Caronna Corinne 1 voix
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël 1 voix
- (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
- (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
- (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
- (La Métro Positive) Quimou Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Rantonnnet Michel 1 voix
- (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix

Abstention		23 Voix	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc			1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques			1 voix
<b>Abstention</b>			
(Métropole en commun) Azué Mathieu			1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine			1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion			1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre			1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves			1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc			1 voix
(La métropole pour tous) Deganel Izzet			1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messouda			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe			1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis			1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle			1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie			1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie			1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien			1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle			1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier			1 voix
<b>Non votants</b>			
(La Métro Positive) Brumm Richard			1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël			1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard			1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle			1 voix
(La Métro Positive) Smaï Julien			1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu par procuration à Grosperin Anne			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max			1 voix

N° 2024-2297 - Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 Nord entre le boulevard de la Croix-Rousse et le giratoire de la route du Mas Rillier à Lyon 4ème, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux		Adoptée
Date du vote : 24/06/2024 14:07:45	Mode de scrutin : Public	
Volants : 149		
Voix totales : 149	Non votés : 3	
Voix Exprimées : 120	Taux d'abstention : 17,4%	
Majorité simple des voix exprimées		
<b>Pour</b>	<b>84 Voix</b>	<b>70,0%</b>
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Les écologistes) Badourad Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed		1 voix
(Les écologistes) Collin Blainde		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) Deblé Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duuvrier Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georjel Nadine		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hermain Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte		1 voix

(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muirel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungensstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdorovtsoff Sonia	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panaasier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vielra Matthieu par procuration à Groperrin Anne	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix

**Contre** 36 Voix 30,0%

(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brunn Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buiffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantomet Michel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

**Abstention**

26 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzyla par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix

**Non votants**

3 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix

**N° 2024-2298 - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaux-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération**

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149**

Voix Exprimées : **136**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **8,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	136 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Atigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Leperrrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Auguy Camille	1 voix	
(Les écologistes) Bedouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issem	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Brame-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Chamot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Chihl Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Creutz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Dalby Hugo	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	

(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégoire	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemsain Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémouda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecoef Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdorovtsoff Sonia	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Maron Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picon Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Porrier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix



(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudgopz Thomas	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzat	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Hélène	1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(La Métro Positive) El Faoussi Messaouda	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu par procuration à Gasperrin Anne	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilion Rose-France	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix		
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	<b>Abstention</b>	<b>13 Voix</b>
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Gironmagny Véronique	1 voix	(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(Progressistes et républicains) Corazzi Guy par procuration à Blein Yves	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhiriat Yves-Marie	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix		
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charlés	1 voix	<b>Non votants</b>	<b>3 Voix</b>
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdorovtsov Sonia	1 voix		
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Les écologistes) Peixot Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzerigue Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix		
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix		
(La Métro Positive) Rantonnat Michel	1 voix		
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix		
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix		

**N° 2024-2300 - Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération**

Date du vote : **24/06/2024 14:57:32** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**  
 Voix totales : **149** Non votés : **8**  
 Voix Exprimées : **131** Taux d'abstention : **6,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	74 Voix	56,5%
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boiffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duwivier Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffrey Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Les écologistes) Héman Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zénona	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerrf Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Zdorovtsoff Sonia	1 voix	

Contre	57 Voix	43,5%
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzenda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carmier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix	
(La Métro Positive) Corsate Doniane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilion Rose-France	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kinefield David	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix	
(Progressistes et républicains) Ploot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix	

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie  
 (La Métro Positive) Quinhou Christophe par procuration à Cohen Claude  
 (Progressistes et républicains) Ranc Julien  
 (La Métro Positive) Rantonnnet Michel  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique  
 (La Métro Positive) Seguin Luc  
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Maire  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle  
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier

#### Abstention

(Communiste et républicain) Arthaud Léna  
 (Métropole en commun) Azuë Mathieu  
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine  
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal  
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël  
 (Communiste et républicain) Haon Thierry  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine  
 (Les écologistes) Percot Joëlle  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie

#### Non votants

(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperniere Florence par procuration à Grivel Marc  
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles  
 (La Métro Positive) Girard Christophe  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline

#### 10 Voix

1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix

#### 8 Voix

1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix

### Accord du 1/3 des membres présents pour procéder à un vote à bulletin secret

Date du vote : 24/06/2024 15:50:32 Mode de scrutin : Public

Volants : 138

Voix totales : 138

Non votés : 5

Voix Exprimées : 131

Taux d'abstention : 0,0%

Maj 1/3 - Majorité qualifiée des 1/3 des voix des membres présents : 46

**Pour** 47 Voix **35,9%**

(La Métro Positive) Barge Lucien  
 (Les écologistes) Benahmed Fatima  
 (La Métro Positive) Blache Pascal  
 (La Métro Positive) Blachere Sophie  
 (La Métro Positive) Bramet-Reyraud Nathalie  
 (La Métro Positive) Brumm Richard  
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël  
 (Les écologistes) Camus Franck  
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion  
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine  
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre  
 (La Métro Positive) Cochet Philippe  
 (La Métro Positive) Cohen Claude  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle  
 (La Métro Positive) Corstale Doirane  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal  
 (La Métro Positive) Crozier Laurence  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc  
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam  
 (La Métro Positive) Fontanges Severine  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles  
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourion Christophe  
 (La Métro Positive) Girard Christophe  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc  
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte  
 (Progressistes et républicains) Kimeifield David  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe  
 (La Métro Positive) Môme Jean  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine  
 (La Métro Positive) Petit Gaël  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie  
 (La Métro Positive) Quinhou Christophe  
 (Progressistes et républicains) Ranc Julien  
 (La Métro Positive) Rantonnnet Michel  
 (La Métro Positive) Sarselli Veronique  
 (La Métro Positive) Seguin Luc  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle  
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier

**Contre** 84 Voix **64,1%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna  
 (Les écologistes) Artigny Bertrand  
 (Les écologistes) Athamaze Pierre  
 (Les écologistes) Augey Camille  
 (Les écologistes) Badouard Benjamin



(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delamay Florence	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Mousa	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Duvier Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Gosperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix
(Les écologistes) Kheilf Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michèle	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
<b>Ne prend pas part au vote</b>	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
<b>Non votants</b>	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrie-Roux Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
<b>2 Voix</b>	
<b>5 Voix</b>	

**N° 2024-2327 - Organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Nouveaux cycles de travail en 4 jours, 4,5 jours et alternance de 4 et 5 jours hebdomadaires - Bilan de l'expérimentation et pérennisation du dispositif**

**Adoptée**

Date du vote : **24/06/2024 16:17:42** Mode de scrutin : **Public**

Volants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **8**

Voix Exprimées : **142** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	140 Voix	98,6%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappenniere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzya par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coifr Giséle	1 voix	
(Les écologistes) Colin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix	
(La Métro Positive) Corsate Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credez Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier-Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Georjel Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Kheiffi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungensraass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perez-Éric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perriat-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emille	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix	
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix	
(La Métro Positive) Rantommet Michel	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	

(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Yessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Yvira Matthieu par procuration à Grosperin Anne	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillermie Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdobrotzoff Sonia	1 voix
<b>Contre</b>	<b>2 Voix</b>
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
<b>Non votants</b>	<b>8 Voix</b>
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphanie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecoerf Muriel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles	1 voix

<b>N° 2024-z346 - Lyon - Villeurbanne - Lutte contre l'habitat inadapté et dégradation - Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, PIG habitat indigne et dégradé de Lyon, PIG immeubles sensibles de Villeurbanne, opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriétés dégradées (OPAH-CD) métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé</b>	<b>Unanimité</b>
Date du vote : 24/06/2024 16:22:46	Mode de scrutin : Public
Voitants : 148	
Voix totales : 148	Non votés : 12
Voix Exprimées : 135	Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées	
<b>Pour</b>	<b>135 Voix</b>
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine	1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy par procuration à Blein Yves	1 voix
(La Métro Positive) Corsate Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Dogamel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Les écologistes) Duviéer Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elius et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elius et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Gosperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guepa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheiffi Zémouda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(Les écologistes) Kohihaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lasseigne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panaasier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picoit Myriam	1 voix
(Synergies Elius et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantommet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elius et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elius et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu par procuration à Gosperrin Anne	1 voix
(Synergies Elius et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Diélier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1 Voix</b>
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
<b>Non votants</b>	<b>12 Voix</b>
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix
(Communiste et républicain) Debó Raphaël	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourion Christophe	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Peilot Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix

**N° 2024-2351 - Lyon 3eme - Reamenagement concerté de l'ancien milieu au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu - Complément à la délibération du Conseil n° 2023-1985 du 25 septembre 2023 - Décision d'engagement renouvelé de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)**

Unanimité

Date du vote : 24/06/2024 16:24:06

Mode de scrutin : Public

Volants : 148

Voix totales : 148

Voix Exprimées : 138

Non votés : 8

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	138 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Asil-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Maic	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Bagron Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Boueuga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzarda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carnier Marton	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Blein Yves	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix	
(Les écologistes) Duwier Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Geogel Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Grivel Maic	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelba-Bonaro Philippe	1 voix	
(Communiste et républicain) Guerin Monique	1 voix	
(Les écologistes) Haon Thierry	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Kheilif Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimelfield David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroine	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Les écologistes) Peilot Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Piroc Myriam	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Porter Elie	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emile	1 voix	
(La Métro Positive) Quintou Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix	
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix	
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne  
 (Les écologistes) Roch Valérie  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Gascon Gilles  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle  
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques  
 (Inventier, la Métropole de Demain) Sibeud Nicole  
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal  
 (Les écologistes) Subat Corinne  
 (Les écologistes) Theveniau François  
 (Inventier, la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie  
 (Les écologistes) Vacher Lucie  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric  
 (Les écologistes) Vessilier Béatrice  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu par procuration à Grosperin Anne  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max  
 (Inventier, la Métropole de Demain) Vuillen Michèle  
 (Progressistes et républicains) Vuillermé Didier  
 (Les écologistes) Zdrovitzoff Sonia

**Ne prend pas part au vote**  
 (La Métro Positive) Crozier Laurence  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique

**Non votants**  
 (Communiste et républicain) Arthaud Léna  
 (Les écologistes) Barouard Benjamin  
 (Les écologistes) Benahmed Fatima  
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie  
 (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc  
 (Communiste et républicain) Debu Raphaël  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie  
 (La Métro Positive) Seguin Luc

1 voix  
 1 voix  
 1 voix

1 voix  
 1 voix  
 1 voix

1 voix  
 1 voix  
 1 voix

1 voix  
 1 voix  
 1 voix

1 voix  
 1 voix  
 1 voix

1 voix  
 1 voix  
 1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

**2 Voix**

**8 Voix**

**N° 2024-2367 - Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier lot B - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Fons, d'un terrain nu et arasé cadastré AE 703 situé 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier**

Unanimité

Date du vote : 24/06/2024 16:32:26

Mode de scrutin : Public

Volants : 148

Voix totales : 148

Non votés : 13

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 132

Majorité simple des voix exprimées

**132 Voix**

**100,0%**

**Pour**  
 (Communiste et républicain) Arthaud Léna  
 (Les écologistes) Arigny Bertrand  
 (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrrière Florence par procuration à Grivel Maic  
 (Les écologistes) Athanaze Pierre  
 (Les écologistes) Augey Camille  
 (Métropole en commun) Azcué Mathieu  
 (Les écologistes) Bagnon Fabien  
 (La Métro Positive) Barge Lucien  
 (Les écologistes) Baria Nicolas  
 (Les écologistes) Ben Itah Yves  
 (Les écologistes) Benahmed Fatima  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam  
 (La Métro Positive) Blache Pascal  
 (La Métro Positive) Blachère Sophie  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence  
 (Inventier, la Métropole de Demain) Borbon Delphine  
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine  
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre  
 (Les écologistes) Brossaud Claire  
 (La Métro Positive) Brumm Richard  
 (Les écologistes) Brunel Vinciane  
 (Les écologistes) Bub Jérôme  
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Pouzeigues Clotilde  
 (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard  
 (Communiste et républicain) Burricand Mairie-Christine  
 (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès  
 (Les écologistes) Camus Jérémy  
 (Les écologistes) Camus Franck  
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne  
 (Inventier, la Métropole de Demain) Carner Marion  
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine  
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre  
 (La Métro Positive) Cohen Claude  
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle  
 (La Métro Positive) Corsale Doriane  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique  
 (La Métro Positive) Crespy Chantal  
 (Les écologistes) Creuze Catherine  
 (La Métro Positive) Crozier Laurence  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc  
 (Les écologistes) Dalby Hugo  
 (Les écologistes) Dehan Nathalie  
 (Les écologistes) Delaunay Florence  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa  
 (Les écologistes) Doucet Grégory  
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Geogel Nadine	1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphanie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grout Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Milliet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Borbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzeurgue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantommet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Creepy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Ulrich Yvée-Marie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu par procuration à Grosperin Anne	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Vuillier Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sontia	1 voix
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>3 Voix</b>
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
<b>Non votants</b>	<b>13 Voix</b>
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Blein Yves	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
(Communiste et républicain) Debüt Raphaël	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Kheelif Zémorda	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix

**N° 2024-2290 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Monnaie locale citoyenne - La Gonetie, pour les exercices 2015 et suivants**

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **24/06/2024 16:49:45**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **6**

Voix Exprimées : **129**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	129 Voix	100,0%	Unanimité
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix		
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix		
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix		
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix		
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix		
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix		
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix		
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix		
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix		
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghbia Issam	1 voix		
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix		
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix		
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix		
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix		
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix		
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix		
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix		
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) Chamot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix		
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix		
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Conazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix		
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix		
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix		
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix		
(Les écologistes) Déhan Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix		
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix		
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix		
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix		

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eteury Michèle  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda  
 (Les écologistes) Etienne Christine  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France  
 (Les écologistes) Frety Laurence  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerc Muriel

(Les écologistes) Georget Nadine  
 (La Métro Positive) Girard Christophe  
 (Les écologistes) Giromagny Véronique  
 (Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Guerin Monique  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc  
 (Les écologistes) Grosperin Anne  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan  
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe  
 (Les écologistes) Guerin Monique  
 (Communiste et républicain) Haon Thierry  
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine  
 (Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte  
 (Les écologistes) Khelif Zémorda  
 (Progressistes et républicains) Kimmel David  
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel  
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin  
 (Les écologistes) Maire Michaël  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe  
 (Les écologistes) Marion Richard  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain  
 (La Métro Positive) Môme Jean  
 (Les écologistes) Monot Vincent  
 (Les écologistes) Moreira Véronique  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique  
 (Les écologistes) Novak Floyd  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud  
 (Les écologistes) Perce Joëlle  
 (Les écologistes) Perez Eric  
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Prost Emilie  
 (Les écologistes) Petit Isabelle  
 (La Métro Positive) Petit Gaël  
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam  
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles  
 (Les écologistes) Popoff Sophia  
 (Les écologistes) Portier Elle  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde  
 (Progressistes et républicains) Ranc Julien  
 (La Métro Positive) Rantomet Michel  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne  
 (Les écologistes) Roch Valérie  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine par procuration à Benzaghbia Issam  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles  
 (La Métro Positive) Sansell Véronique par procuration à Gascon Gilles  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle  
 (La Métro Positive) Seguin Luc



- 1 voix (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
- 1 voix (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal
- 1 voix (Les écologistes) Subat Corinne
- 1 voix (Les écologistes) Theveniau François
- 1 voix (Les écologistes) Vacher Lucie
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
- 1 voix (Les écologistes) Vessiller Béatrice par procuration à Baume Emeline
- 1 voix (Les écologistes) Vieira Mathieu par procuration à Grosperin Anne
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
- 1 voix (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
- 1 voix (Les écologistes) Zadorovzoff Sonia

**Ne prend pas part au vote**

**15 Voix**

- 1 voix (Métropole en commun) Azoué Mathieu
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
- 1 voix (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre
- 1 voix (La Métro Positive) Brumm Richard
- 1 voix (La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard
- 1 voix (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
- 1 voix (La métropole pour tous) Chambon Pierre
- 1 voix (La métropole pour tous) Doganel Izzet
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Borbon Delphine
- 1 voix (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Prost Emilie
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Siboud Nicole
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie

**Non votants**

**6 Voix**

- 1 voix (Les écologistes) Camus Jérémie
- 1 voix (La Métro Positive) Cohen Claude
- 1 voix (Les écologistes) Dubot Fanny
- 1 voix (Communiste et républicain) Picard Michèle
- 1 voix (La Métro Positive) Quinlou Christophe par procuration à Cohen Claude
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Vuilien Michèle

**N° 2024-2302 - Lyon 2ème - Cours Charlemagne - Travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

**Adoptée**

Date du vote : **24/06/2024 16:57:54** Mode de scrutin : **Public**

Volants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **149** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

**Pour** **116 Voix** **77,9%**

- 1 voix (Communiste et républicain) Arthaud Léna
- 1 voix (Les écologistes) Arligny Bertrand
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc
- 1 voix (Les écologistes) Athanaze Pierre
- 1 voix (Les écologistes) Augey Camille
- 1 voix (Métropole en commun) Azoué Mathieu
- 1 voix (Les écologistes) Badouard Benjamin
- 1 voix (Les écologistes) Bagnon Fabien
- 1 voix (Les écologistes) Barla Nicolas
- 1 voix (Les écologistes) Baume Emeline
- 1 voix (Les écologistes) Ben Itah Yves
- 1 voix (Les écologistes) Benahmed Faïha
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghba Issam
- 1 voix (Les écologistes) Bernard Bruno
- 1 voix (Les écologistes) Blanchard Pascal
- 1 voix (Progressistes et républicains) Blein Yves
- 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
- 1 voix (Les écologistes) Bouagga Yasmine
- 1 voix (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre
- 1 voix (La Métro Positive) Brannet-Reynaud Nathalie
- 1 voix (Les écologistes) Brossaud Claire
- 1 voix (Les écologistes) Brunel Vinciane
- 1 voix (Les écologistes) Bub Jérôme
- 1 voix (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine
- 1 voix (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès
- 1 voix (Les écologistes) Camus Jérémie
- 1 voix (Les écologistes) Camus Franck
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
- 1 voix (La métropole pour tous) Chambon Pierre
- 1 voix (Les écologistes) Chihri Mohamed
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle
- 1 voix (Les écologistes) Collin Blandine
- 1 voix (Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Blein Yves
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique
- 1 voix (Les écologistes) Creuze Catherine
- 1 voix (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
- 1 voix (Les écologistes) Dalby Hugo
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France
- 1 voix (Communiste et républicain) Debù Raphael
- 1 voix (Les écologistes) Dehan Nathalie
- 1 voix (Les écologistes) Delaunay Florence
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc
- 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa
- 1 voix (La métropole pour tous) Doganel Izzet
- 1 voix (Les écologistes) Doucet Gregory
- 1 voix (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
- 1 voix (Les écologistes) Dubot Fanny
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Etienne Christine
- 1 voix (Les écologistes) Fournillon Rose-France
- 1 voix (Les écologistes) Frety Laurence
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecoerf Muriel 1 voix

(Les écologistes) Georget Nadine 1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix

(Les écologistes) Gironmagny Véronique 1 voix

(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix

(Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix

(Les écologistes) Guelba-Bonaro Philippe 1 voix

(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix

(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix

(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix

(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte 1 voix

(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix

(Progressistes et républicains) Kimefield David 1 voix

(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles 1 voix

(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix

(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecoerf Muriel (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix

(Les écologistes) Maïre Michaël 1 voix

(Les écologistes) Marion Richard 1 voix

(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix

(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix

(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix

(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix

(Progressistes et républicains) Parassier Catherine 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud (Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Borbon Delphine 1 voix

(Les écologistes) Peret Joëlle 1 voix

(Les écologistes) Perez Eric 1 voix

(Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle par procuration à Prost Emilie (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix

(Les écologistes) Peitot Isabelle 1 voix

(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix

(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles 1 voix

(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix

(Les écologistes) Porter Elle 1 voix

(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix

(Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix

(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix

(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix

(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruvel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle (Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole 1 voix

(Les écologistes) Subat Corinne 1 voix

(Les écologistes) Theveniau François 1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie 1 voix

(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaël Cédric (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

(Les écologistes) Vessilier Béatrice par procuration à Baume Emeline 1 voix

(Les écologistes) Viera Matthieu par procuration à Grosperin Anne (Inventer la Métropole de Demain) Vuillenne Michèle 1 voix

(Progressistes et républicains) Vuillenne Didier 1 voix

(Les écologistes) Zadorozoff Sonia par procuration à Dubot Fanny 1 voix

**33 Voix****22,1%**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix

(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix

(La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix

(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix

(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Pouzergue Clotilde 1 voix

(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix

(La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix

(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc 1 voix

(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix

(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix

(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix

(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix

(La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix

(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël 1 voix

(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix

(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix

(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix

(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix

(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix

(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix

(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix

(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix

(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix

(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix

(La Métro Positive) Quiniou Christophe par procuration à Cohen Claude 1 voix

(La Métro Positive) Rantonnat Michel 1 voix

(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Gascon Gilles 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix

(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix

(La Métro Positive) Smaït Julien par procuration à Crespy Chantal 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

**Non votants****1 Voix**

(Les écologistes) Duivrier Hélène 1 voix

<b>N° 2024-2313 - Economie de proximité - Attribution de subventions aux Communes de Villeurbanne, Lyon, Givors, à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AuRA), à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et aux structures de management de centre-ville - Année 2024</b>	<b>Unanimité</b>
--	------------------

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **147**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

<b>Pour</b>	<b>147 Voix</b>	<b>100,0%</b>
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigney Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-L'Apperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Bardouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boiffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouazza Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Burfet François-Noël par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Maïan	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charlot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzat	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Leceff Muriel	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Arigney Bertrand	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Permet-Roux Isabelle par procuration à Prost Emilie	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Peillot Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picoat Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pillion Gilles	1 voix	

(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix  
 (Les écologistes) Porrier Elie 1 voix  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix  
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe par procuration à Cohen Claude 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix  
 (La Métro Positive) Rantonnnet Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix  
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles 1 voix  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Gascon Gilles 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix  
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix  
 (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix  
 (La Métro Positive) Smali Julien par procuration à Crespy Chantal 1 voix  
 (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix  
 (Les écologistes) Theveneau François 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie 1 voix  
 (Les écologistes) Yacher Lucie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix  
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice par procuration à Baume Emeline 1 voix  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu par procuration à Grosperin Anne 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix  
 (Les écologistes) Zborovtsoff Sonia par procuration à Dubot Fanny 1 voix

**Ne prend pas part au vote**

(Les écologistes) Augey Camille 1 voix

**Non votants**

(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix

**N° 2024-2314 - Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2024**

Date du vote : 24/06/2024 17:06:33 Mode de scrutin : Public

Voitants : 150

Voix totales : 150 Non votés : 8

Voix Exprimées : 139 Taux d'abstention : 2,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	136 Voix	97,8%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrère Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïtha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) Briamet-Reyraud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Bunillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marlon	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Conazzo Guy par procuration à Blein Yves	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Derhan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	

(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix		
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix		
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix		
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix		
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerf Muriel	1 voix		
(Les écologistes) Georgei Nadine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Guerin Monique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Maic	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix		
(Les écologistes) Guerni Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix		
(Les écologistes) Hermain Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix		
(Les écologistes) Kheilfi Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimelfield David	1 voix		
(Les écologistes) Kohlaas Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Borbon Delphine	1 voix		
(Les écologistes) Perrot Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Pernet-Roux Isabelle par procuration à Prost Emilie	1 voix		
(Les écologistes) Perlot Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Porter Elle	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) Quintou Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix		
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix		
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix		
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyard Anne	1 voix		
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à	1 voix		
Benzeghiba Issam			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Mayline par procuration à Pillon Gilles			1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Gascon Gilles			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle			1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc			1 voix
(La Métro Positive) Sellès Jean-Jacques			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole			1 voix
(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Crespy Chantal			1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne			1 voix
(Les écologistes) Theveniau François			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirch Yves-Marie			1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric			1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice par procuration à Baume Emeline			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle			1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier			1 voix
(Les écologistes) Zborovzoff Sonia par procuration à Dubot Fanny			1 voix
<b>Contre</b>	<b>3 Voix</b>	<b>2,2%</b>	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre			1 voix
(La Métropole pour tous) Chambon Pierre			1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie			1 voix
<b>Abstention</b>	<b>3 Voix</b>		
(Métropole en commun) Azcué Mathieu			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent			1 voix
<b>Non votants</b>	<b>8 Voix</b>		
(Les écologistes) Blanchard Pascal			1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine			1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence			1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphael			1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory			1 voix
(Les écologistes) Gosperrin Anne			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric			1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu par procuration à Gosperrin Anne			1 voix



<b>N° 2024-2320 - Comité d'engagement et comité stratégique de la Société</b> <b>vieurbannaise d'urbanisme (SVU) - Désignation des représentants de la</b> <b>Métropole de Lyon</b>	<b>Unanimité</b>
<p>Date du vote : <b>24/06/2024 17:16:59</b></p> <p>Mode de scrutin : <b>Public</b></p> <p>Votants : <b>150</b></p> <p>Voix totales : <b>150</b> Non votés : <b>9</b></p> <p>Voix Exprimées : <b>86</b> Taux d'abstention : <b>32,0%</b></p> <p>Majorité simple des voix exprimées</p> <p style="text-align: right;"><b>86 Voix</b></p> <p><b>Pour</b></p> <p>(Communiste et républicain) Artraud Léna  (Le(s) écologistes) Antigny Bertrand  (Le(s) écologistes) Athanaze Pierre  (Le(s) écologistes) Augey Camille  (Métropole en commun) Azoué Mathieu  (Le(s) écologistes) Badouard Benjamin  (Le(s) écologistes) Bagnon Fabien  (Le(s) écologistes) Barta Nicolas  (Le(s) écologistes) Ben Ithi Yves  (Le(s) écologistes) Benahmed Fatima  (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam  (Le(s) écologistes) Bernard Bruno  (Le(s) écologistes) Blanchard Pascal  (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence  (Le(s) écologistes) Bouazza Yasmine  (Le(s) écologistes) Brossaud Claire  (Le(s) écologistes) Brunel Vinciane  (Le(s) écologistes) Bub Jérôme  (Le(s) écologistes) Cabot Marie-Agnès  (Le(s) écologistes) Carnus Jérémy  (Le(s) écologistes) Carnus Franck  (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne  (Le(s) écologistes) Chiti Mohamed  (Synergies Elus et Citoyens) Colin Gisèle  (Le(s) écologistes) Collin Blandine  (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique  (Le(s) écologistes) Creuze Catherine  (Le(s) écologistes) Dalby Hugo  (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France  (Communiste et républicain) Debüt Raphael  (Le(s) écologistes) Dehan Nathalie  (Le(s) écologistes) Delaunay Florence  (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa  (Le(s) écologistes) Dubois Bertrand Véronique  (Le(s) écologistes) Dubot Fanny  (Le(s) écologistes) Duwivier Héléne  (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle  (Le(s) écologistes) Etienne Christine  (Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France  (Le(s) écologistes) Frety Laurence  (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Héléne par procuration à Lecefr Muriel  (Le(s) écologistes) Georget Nadine  (Le(s) écologistes) Giromey Véronique  (Le(s) écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Guerin Monique  (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane  (Le(s) écologistes) Gropserrin Anne  (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan  (Communiste et républicain) Haon Thierry  (Le(s) écologistes) Hemain Séverine  (Le(s) écologistes) Khelil Zémorda  (Le(s) écologistes) Kohhaas Jean-Charles</p>	

1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix

1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix  
1 voix

**2 Voix**

**5 Voix**

**Ne prend pas part au vote**

(Le(s) écologistes) Collin Blandine  
(Le(s) écologistes) Vacher Lucie

**Non votants**

(Le(s) écologistes) Baume Emeline  
(La Méro Positive) Crozier Laurence  
(Le(s) écologistes) Doucet Grégory  
(Le(s) écologistes) Guepa-Bonaro Philippe  
(Le(s) écologistes) Vessiller Béatrice par procuration à Baume Emeline

(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Perceq Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinel Sandrine par procuration à Benzeghba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu par procuration à Grosperin Anne	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia par procuration à Dubot Fanny	1 voix
<b>Abstention</b>	<b>48 Voix</b>
(Synergies Elus et Citoyens) Asit-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzia par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reymaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métropole Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Fauu Michel	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quinou Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix
(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhrirch Yves-Marie	1 voix
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>7 Voix</b>
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Borbon Delphine	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriat-Roux Isabelle par procuration à Prost Emilie	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
<b>Non votants</b>	<b>9 Voix</b>
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Yessiller-Béatrice par procuration à Baume Emeline	1 voix



N° 2024-2329 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SAGR)		Unanimité	
Date du vote : 24/06/2024 17:23:42		Mode de scrutin : <b>Public</b>	
Volants : <b>150</b>			
Voix totales : <b>150</b>		Non votés : <b>3</b>	
Voix Exprimées : <b>146</b>		Taux d'abstention : <b>0,7%</b>	
Majorité simple des voix exprimées			
<b>Pour</b>		<b>146 Voix</b>	
<b>Pour</b>		<b>100,0%</b>	
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Astit-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Mousa	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	(Les écologistes) Duwivier Hélène	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix	(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerc Muriel	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	(Les écologistes) Georgel Nadine	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geourion Christophe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Brumet-Reynaudo Nathalie	1 voix	(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Guerin Monique	1 voix
(Les écologistes) Brossard Claire	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grout Florestan	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix	(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(La Métro Positive) Buillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix	(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Communiste et républicain) Burrigand Marie-Christine	1 voix	(Les écologistes) Helman Séverine	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	(Les écologistes) Kheliff Zémorda	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix	(La Métro Positive) Lassaragne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix	(Progressistes et républicains) Le Fauu Michel	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy par procuration à Blein Yves	1 voix	(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Corsate Doriane	1 voix	(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Atigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France	1 voix	(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Communiste et républicain) Deblé Raphaël	1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
		(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis par procuration à Borbon Delphine	1 voix
		(Les écologistes) Percec Loelle	1 voix
		(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
		(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Frost Emille	1 voix
		(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
		(Les écologistes) Petiol Isabelle	1 voix
		(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
		(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
		(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
		(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
		(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
		(Les écologistes) Porter Elle	1 voix
		(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix

(Progressistes et républicains) Prost Emilie  
 (La Métro Positive) Quinou, Christophe par procuration à Cohen Claude  
 (La Métro Positive) Rantomet Michel  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne  
 (Les écologistes) Roch Valérie  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumei Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles  
 (La Métro Positive) Sarsell Véronique par procuration à Gascon Gilles  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle  
 (La Métro Positive) Seguin Luc  
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole  
 (La Métro Positive) Smaï Julien par procuration à Crespy Chantal  
 (Les écologistes) Subaï Corinne  
 (Les écologistes) Thevenieu François  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie  
 (Les écologistes) Vacher Lucie  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric  
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice par procuration à Baume Emeline  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu par procuration à Grosperin Anne  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle  
 (Progressistes et républicains) Vuillermé Didier  
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia par procuration à Dubot Fanny

**Abstention**  
 (Progressistes et républicains) Ranc Julien  
 1 voix

**Non votants**  
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre  
 (La Métropole pour tous) Chambon Pierre  
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix

**N° 2024-2330 - Révision du règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif et du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement de la Métropole de Lyon**

Date du vote : 24/06/2024 17:45:26 Mode de scrutin : **Public**

Volants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 131

Non votés : 7

Taux d'abstention : 8,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	124 Voix	94,7%
(Communiste et républicain) Artraud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Atigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iliah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benatmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Pouzerque Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Franck	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Camier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) Deblu Raphaël	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinez Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix  
 (Les écologistes) Vessilier Béatrice par procuration à Baume Emeline 1 voix  
 (Les écologistes) Vieira Matthieu par procuration à Grosperin Anne 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix  
 (Les écologistes) ZdonovZoff Sonia par procuration à Dubot Fanny 1 voix

**Contre****7 Voix****5,3%**

(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix  
 (La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Kinnelfield David 1 voix  
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix  
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix  
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix

**Abstention****12 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Prost Emilie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Ranc Julien 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Uthrich Yves-Marie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix

**Non votants****7 Voix**

(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Les écologistes) Duuvrier Hélène 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix  
 (Les écologistes) Kheilif Zémorda 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix

(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix  
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix  
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix  
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix  
 (Les écologistes) Elienne Christine 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix  
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix  
 (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix  
 (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerc Muriel 1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix  
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix  
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix  
 (Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Guerin Monique 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix  
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix  
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix  
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix  
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix  
 (Les écologistes) Hernain Séverine 1 voix  
 (Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles 1 voix  
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel 1 voix  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix  
 (Les écologistes) Maire Michaël 1 voix  
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Badouard Benjamin 1 voix  
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix  
 (La Métro Positive) Mône Jean 1 voix  
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix  
 (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Arfigny Bertrand 1 voix  
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Palaez Louis par procuration à Borbon Delphine 1 voix  
 (Les écologistes) Perceat Joëlle 1 voix  
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix  
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix  
 (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix  
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix  
 (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez Eric 1 voix  
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix  
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix  
 (La Métro Positive) Quintou Christophe par procuration à Cohen Claude 1 voix  
 (La Métro Positive) Rantonnat Michel 1 voix  
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix  
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix  
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Gascon Gilles 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle 1 voix  
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix  
 (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix  
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Crespy Chantal 1 voix  
 (Les écologistes) Subai Corinne 1 voix  
 (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix  
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix

(Les écologistes) Uthrich Yves-Marie 1 voix  
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix  
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix  
 (Les écologistes) ZdonovZoff Sonia par procuration à Dubot Fanny 1 voix

(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Les écologistes) Duuvrier Hélène 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix  
 (Les écologistes) Kheilif Zémorda 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix

(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Les écologistes) Duuvrier Hélène 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix  
 (Les écologistes) Kheilif Zémorda 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix

(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Les écologistes) Duuvrier Hélène 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix  
 (Les écologistes) Kheilif Zémorda 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix

(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix  
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix  
 (Les écologistes) Duuvrier Hélène 1 voix  
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix  
 (Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix  
 (Les écologistes) Kheilif Zémorda 1 voix  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix



**N° 2024-2322 - Compte financier unique (CFU) 2023 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4**

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **24/06/2024 18:57:26**

Votants : **150**

Non votés : **3**

Voix totales : **150**

Taux d'abstention : **2,0%**

Voix Exprimées : **144**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	82 Voix	56,9%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badourad Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fattha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine par procuration à Benahmed Faïtha		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique par procuration à Sechaud Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine		1 voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Guerin Monique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Ederly Michèle		1 voix
(Les écologistes) Gosperrin Anne par procuration à Boffet Laurence		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Petit Isabelle		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine par procuration à Camus Jérémie		1 voix

1 voix	(Inventer, la Métropole de Demain) Carrier Marion
1 voix	(La Métro Positive) Cohen Claude
1 voix	(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
1 voix	(Inventer, la Métropole de Demain) Frier Nathalie
1 voix	(Inventer, la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe
1 voix	(Progressistes et républicains) Panaasier Catherine
1 voix	(Inventer, la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Borbon Delphine
1 voix	(Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle par procuration à Prost Emilie
1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles
1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie
1 voix	(La Métro Positive) Quiniou Christophe par procuration à Cohen Claude
1 voix	(Progressistes et républicains) Ranc Julien
1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc
1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien
1 voix	(Inventer, la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
1 voix	(Inventer, la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
1 voix	(Inventer, la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillenne Didier

**14 Voix**

1 voix	(Communiste et républicain) Arthaud Léna
1 voix	(La Métro Positive) Blache Pascal
1 voix	(Progressistes et républicains) Blein Yves
1 voix	(Les écologistes) Brossaud Claire
1 voix	(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique
1 voix	(Les écologistes) Georget Nadine
1 voix	(Les écologistes) Kheiff Zémorda
1 voix	(Progressistes et républicains) Le Faou Michel
1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique
1 voix	(Les écologistes) Petit Isabelle
1 voix	(La Métro Positive) Rantonnnet Michel
1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle

(Les écologistes) Kheiffi Zémorda	1 voix	(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Kheiffi Zémorda	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecert Muriel par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Métropole insoumise résiliante solidaires) Legendre Laurent par procuration à Dlop Moussa	1 voix	(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte par procuration à Vuilleme Didier	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Payre Renaud	1 voix	(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	(La Métro Positive) Mone Jean	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine par procuration à Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Bobbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	(Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle par procuration à Prost Emilie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Periot Isabelle	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Perez-Éric	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix	(La Métro Positive) Quinou Christophe par procuration à Mone Jean	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	(Progressistes et républicains) Ranc Julien	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	(La Métro Positive) Randonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie par procuration à Etienne Christine	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François par procuration à Subat Corinne	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Vacher Lucie	1 voix	(La Métro Positive) Smat Julien par procuration à Chadler Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Veissier Béatrice par procuration à Baume Emeline	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu par procuration à Athanaze Pierre	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Zborovtsov Sonia par procuration à Dubot Fanny	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuilleme Michèle	1 voix
		(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
<b>Contre</b>	<b>62 Voix</b>	<b>Abstention</b>	<b>3 Voix</b>
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzya par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix		
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	<b>Non votants</b>	<b>3 Voix</b>
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix		
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix		
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Seguin Luc	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Fontaine Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle par procuration à Vergiat Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix		
(La Métro Positive) Consale Doirane	1 voix		
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Girard Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix		
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix		
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix		

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

**N° 2024-2300** *Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération*

- Mme Florence Asti-Lapperrière (groupe Synergies Elus et citoyens) (pouvoir confié à M. Marc Grivel) vote CONTRE.

- Mme Myriam Fontaine (groupe La Métro Positive) vote CONTRE.

- M. Christophe Girard (groupe La Métro Positive) vote CONTRE.

- M. Marc Grivel (groupe Synergies Elus et citoyens) vote CONTRE.

**N° 2024-2313** *Économie de proximité - Attribution de subventions aux Communes de Villeurbanne, Lyon, Givors, à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AuRA), à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et aux structures de management de centre-ville - Année 2024*

- Mme Emeline Baume (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

**N° 2024-2318** *Culture - Construction de la Cité internationale des arts du cirque - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) pour l'année 2024*

- M. Pierre-Alain Millet (groupe Communiste et républicain) vote POUR.

**N° 2024-2327** *Organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Nouveaux cycles de travail en 4 jours, 4,5 jours et alternance de 4 et 5 jours hebdomadaires - Bilan de l'expérimentation et pérennisation du dispositif*

- Mme Sophie Blachère (groupe La Métro Positive) S'ABSTIENT.

**N° 2024-2346** *Lyon - Villeurbanne - Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, PIG habitat indigne et dégradé de Lyon, PIG immeubles sensibles de Villeurbanne, opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriétés dégradées (OPAH-CD) métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé*

- Mme Fatiha Benahmed (groupe Les écologistes) vote POUR.

**N° 2024-2349** *Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Grande Ile*

- Mme Claire Brossaud (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

**N° 2024-2351** *Lyon 3ème - Réaménagement de l'îlot Milan au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu - Complément à la délibération du Conseil n° 2023-1985 du 25 septembre 2023 - Décision d'engagement renouvelé de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)*

- Mme Fatiha Benahmed (groupe Les écologistes) vote POUR.

**N° 2024-2367**      *Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC)  
Carnot-Parmentier îlot B - Nouveau programme national de renouvellement  
urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Fons, d'un  
terrain nu et arasé cadastré AE 703 situé 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier*

- M. Michel LE FAOU (groupe Progressistes et républicains) NE PREND PAS PART AU VOTE.



## Annexe 2 (1/9)

- dossier n° 2024-2303 - Francheville - Lyon 5ème - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
- dossier n° 2024-2304 - Lyon 7ème - Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Réaménagement de la rue Capitaine Robert Cluzan et requalification du parvis du collège Georges Clemenceau

Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Bagnon



# BILAN DU PLAN PIÉTON

Deux années de mise en œuvre

Conseil du 24 et 25 juin 2024

Pour une Métropole piétonne au quotidien

MÉTROPOLE

GRAND

LYON



## Annexe (2/9)

VOTÉ EN JUIN 2022

## PRÈS DE 30 MILLIONS AU PLAN PIÉTON



**15 Millions d'€**  
Création d'une politique de rénovation des trottoirs



**8 Millions d'€**  
Création d'un Fonds trottoirs  
élargissement, créations de trottoirs



**2,5 Millions d'€**  
Pour aménager et sécuriser les abords des collèges



**2 Millions d'€**  
Magistrale piétonne  
Part-Dieu Bellecour



Photo: Mairie

## Annexe (3/9)

## LE FONDS TROTTOIRS

**22** opérations d'aménagement votées en conseil métropolitain.

Plus de **6 Millions d'€** investis pour un budget total de **8,1 M€.**

Une politique dynamique pour mobiliser rapidement les budgets et financer l'amélioration des cheminements piétons



### DES AMÉNAGEMENTS POUR AMÉLIORER :

- La sécurité des cheminements piétons,
- Leur confort, leur lisibilité dans l'espace, leur convivialité,
- Les liaisons entre les établissements

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe (4/9)

RÉPARTITION DES DEMANDES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

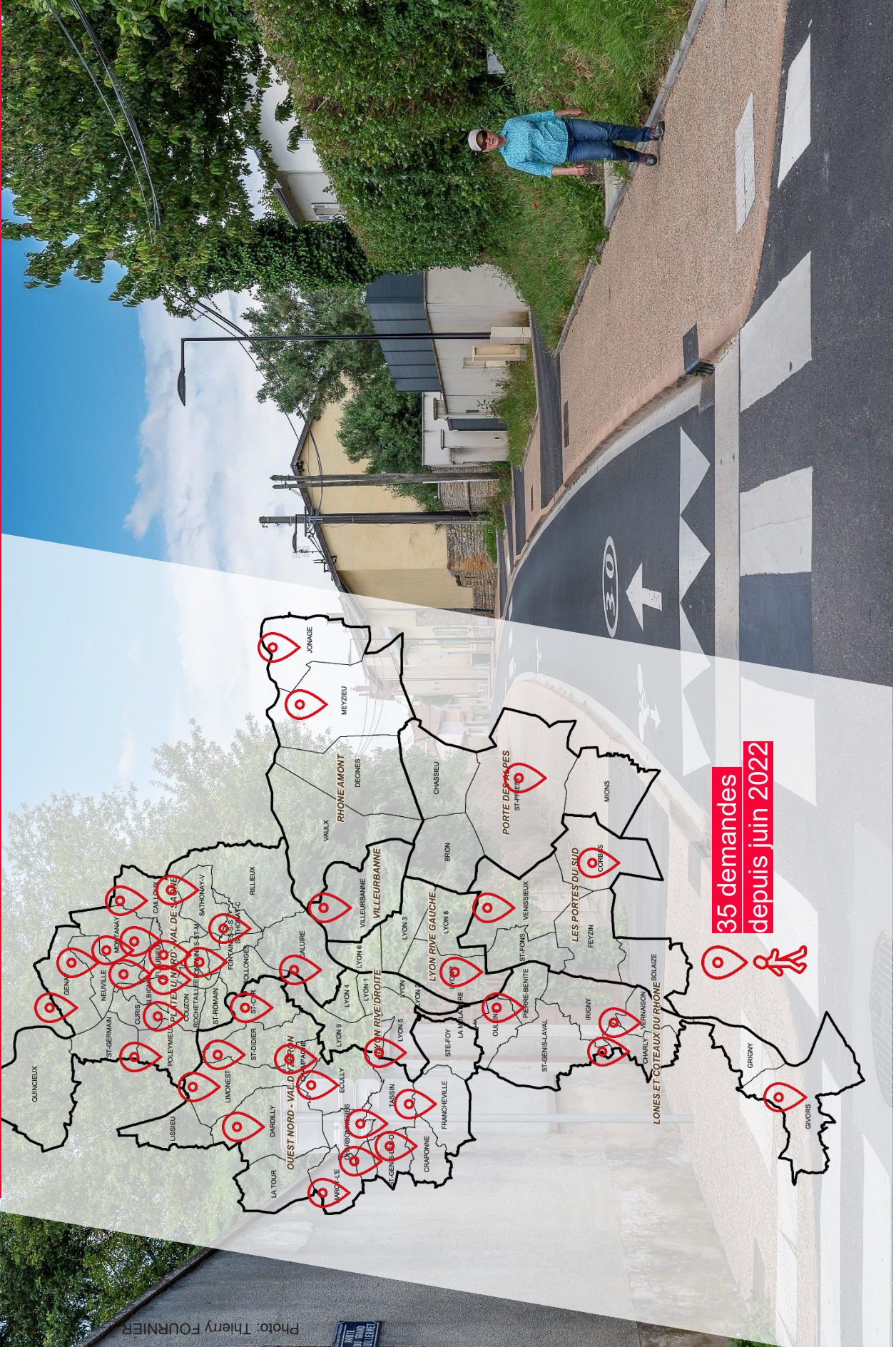


Photo: Thierry FOURNIER

Annexe (5/9)

**AMÉNAGER LES ABORDS DES COLLÈGES**

**2,4 Millions d'€**

- Renforcer le confort des piétons et la convivialité
- Sécuriser les cheminements



Photo: Jeremy CUNIN

## Annexe (6/9)

**L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DES COLLÈGES**

Depuis 2022,

**7 ABORDS DE COLLÈGES AMÉNAGÉS**

- Collège Termier, Lyon 8<sup>e</sup>
- Collège Lassagne, Caluire et Cuire
- Collège Dargent, Lyon 3<sup>e</sup>
- Collège Lasalle, Lyon 4<sup>e</sup>
- Collège Bellecombe, Lyon 6<sup>e</sup>
- Collège Clémenceau, Lyon 7<sup>e</sup>
- Collège Colette, Saint-Priest.

**Placer les élèves et leurs usages  
au cœur des projets**

**Une dizaine d'opérations de  
sécurisation**

*traversées piétonnes, ralentisseurs à  
Champagne, Neuville, Vaulx en Velin,  
Lyon 7e, Bron, Vénissieux, Lyon 9e,  
Lyon 3e, St Priest...*



Photo: Jérémy GUININ

LE COLLEGE

## Annexe (7/9)

## LYON 7 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE CLUZAN ET DU PARVIS DU COLLÈGE CLÉMENTINEAU

Travaux : été 2024

2 800 m<sup>2</sup> d'aménagement

### Objectifs :

- Rendre l'accès au collège confortable et sécurisé
- Végétaliser de manière importante afin de rafraîchir la rue et de permettre à la biodiversité de se développer
- Conserver les usages actuels de la rue (circulation, accès aux commerces et aux associations...)



Concertation menée  
avec les collégiens et  
riverains en mars 2024

## Annexe (8/9)

**PLUS DE 30 ÉCOLES PIÉTONNISÉES**

**A travers les budgets de Proximité, la Métropole de Lyon a réalisé plus de 30 rues aux écoles**

À Lyon, Villeurbanne, Vaux-en-Velin, Saint-Fons, etc...

**Sécurité des piétons**

**Espaces de création**



Photo: Thierry FOURNIER



## Annexe (9/9)

## L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DES COLLÈGES

- **La co-construction** des éléments de programme avec les collégiens
- Une **démarche participative** avec les élèves, leurs parents, les principaux, les partenaires éducatifs et métropolitains, basée sur une étude sociologique pour mieux comprendre les usages des collégiens
- **Un cahier de recommandations** pour capitaliser l'ensemble des réflexions

(A) **ménager**  
les abords des collèges  
Cahier de recommandations

JUIN  
2024



METROPOLITAIN  
LYON



Placer les élèves et leurs usages

au cœur de nos réflexions

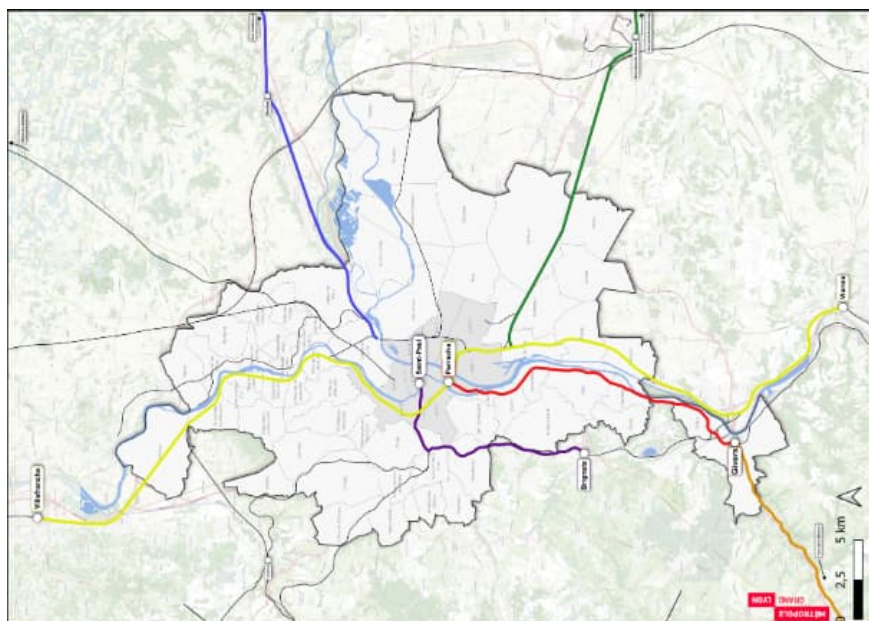


Annexe 3 (1/5)

Réseau express régional (RER) métropolitain - Niveau 1 service annuel 2027 - Convention de financement de la Métropole de Lyon pour les études pré-opérationnelles avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (dossier n° 2024-2305)

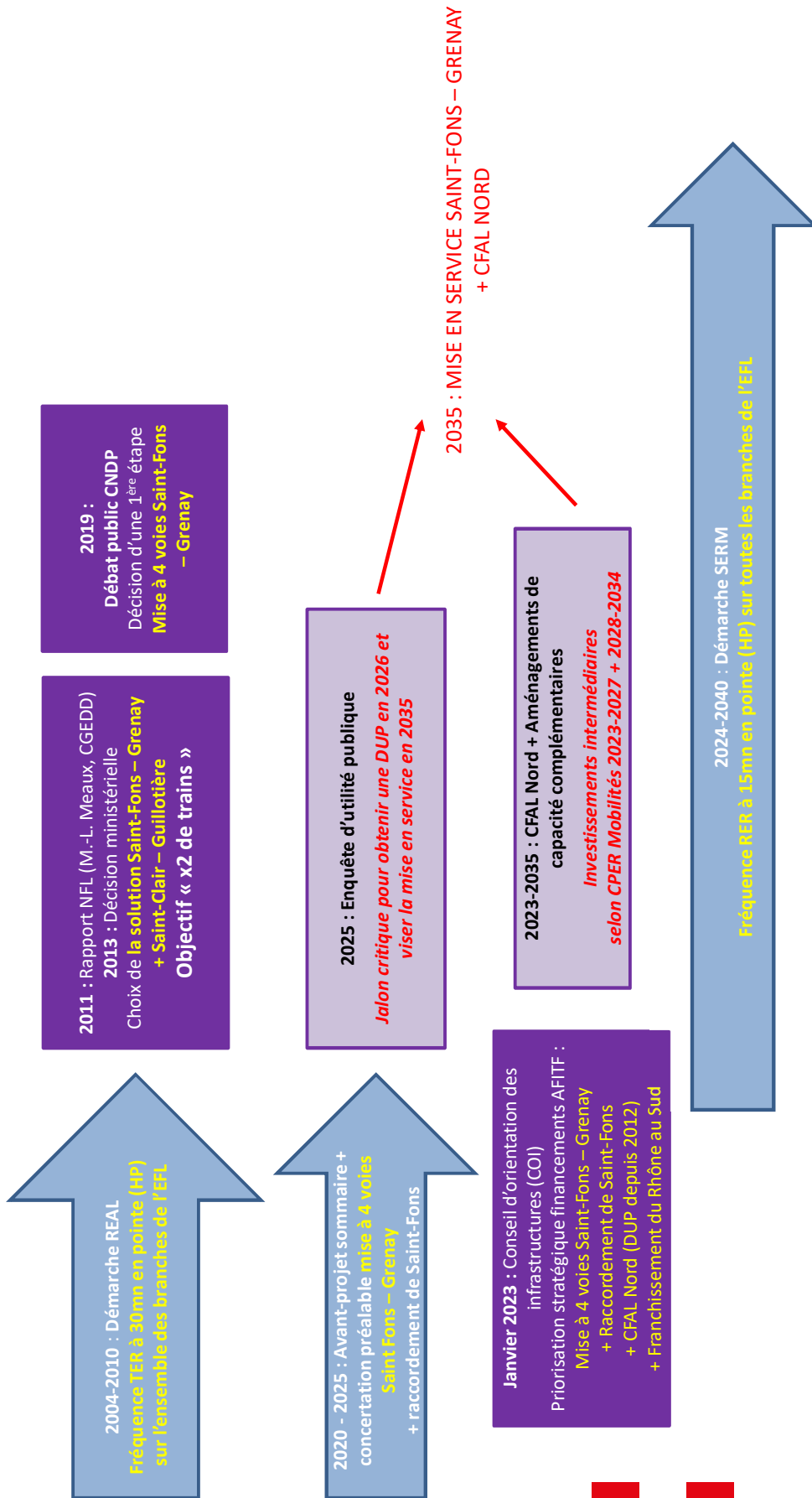
Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas

Conseil Métropolitain du 24 juin 2024  
Étoile ferroviaire lyonnaise  
Études pré-opérationnelles RER niveau 1



## Annexe (2/5)

## Vers un RER à la lyonnaise : Temps long et jalons critiques



## Annexe (3/5)

## Vers un RER à la lyonnaise : Synthèse des enjeux

**D'ici 2027-28 (RER niveau 1) :**

Renforcer et fiabiliser l'offre sans travaux majeurs d'infrastructure

**D'ici 2030-31 (programmation CPER) :**

→ Investissements intermédiaires (tube Part-Dieu – Perrache, quais supplémentaires, dénivellation Sathonay, aménagements PEM...)

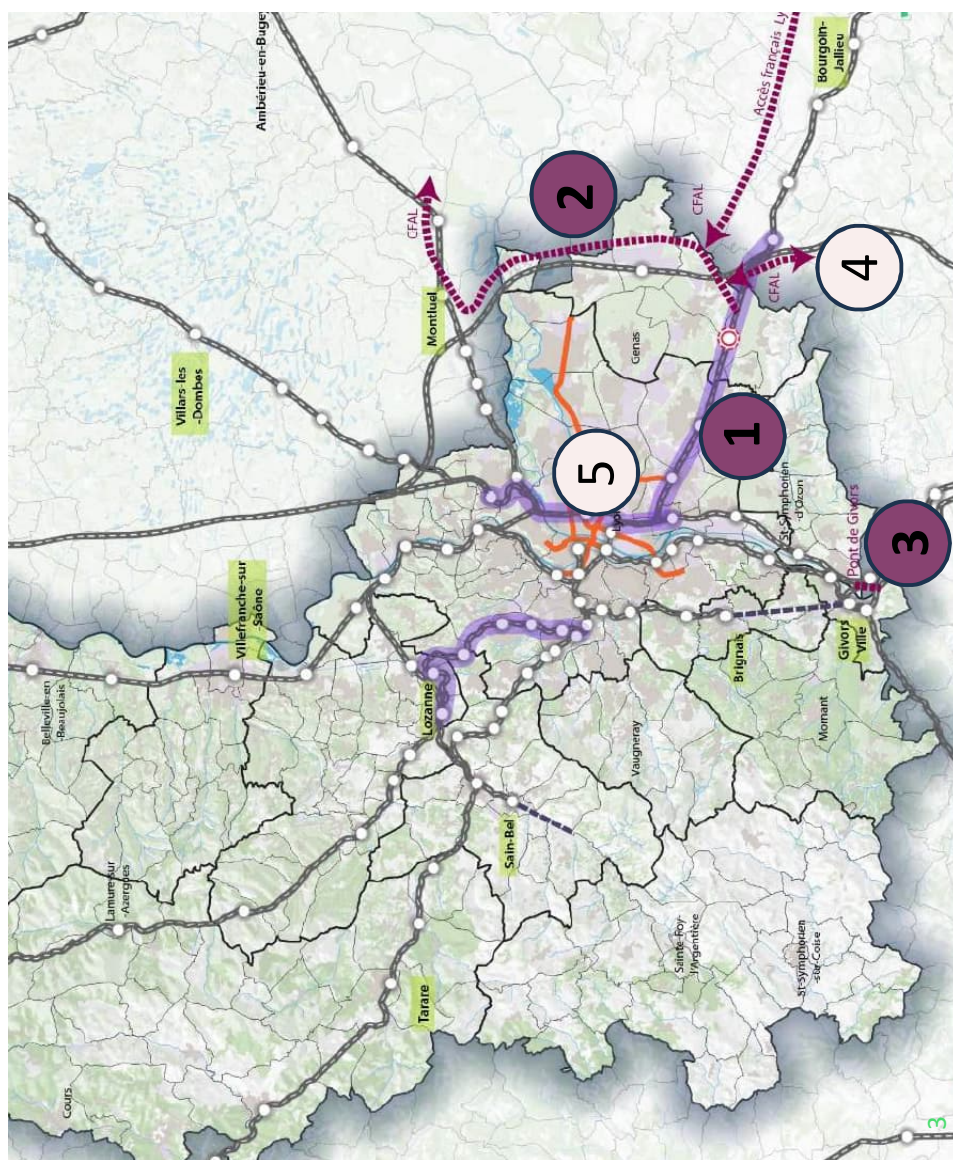
**D'ici 2035 (grand projet priorisé par le COI) :**

→ Investissements lourds de désaturation du nœud ferroviaire et d'écartement du fret pour généraliser le niveau d'offre RER (fréquence 15mn en pointe + amplitude 5h – 23h)

- 1) 4 voies Saint Fons – Grenay + raccordement de Saint-Fons
- 2) CFAL Nord
- 3) Nouveau franchissement Givors / Loire-sur-Rhône

**D'ici 2040 ou plus (projets reportés par le COI)**

- 4) CFAL Sud
- 5) + 2 voies Saint Clair – Guillotière



## Annexe (4/5)

## Vers un RER à la lyonnaise : RER niveau 1 – SA 2027

### 2022 - 2025 :

- Préparatifs d'un « RER N1 » combinant :
- Offre TER « fréquence 30mn toute la journée + soirée »
  - Offre RER à fréquence renforcée en pointe sur Givors – Perrache + Brignais – Saint-Paul
  - Sans travaux d'infrastructures pour accueillir ces trains supplémentaires

### 2024-2025 :

- Études pré-opérationnelles :
- Production du plan de transport + devis associé. *SNCF Voyageurs TER AuRA*
  - Impact infra + sécurité des 59 passages à niveau concernés. *SNCF Réseau*
  - Impact flux de voyageurs à quai et en gare. *SNCF Gares & Connexions*



2027/28

MISE EN SERVICE

**FIN 2024 : ARBITRAGE CRÉATION + FINANCEMENT DES TRAINS SUPPLEMENTAIRES (JUSQU'À + 108 TRAINS/JOURS SUR L'EFL)**

Les études de faisabilité identifient un potentiel maximal de 108 trains/jour supplémentaires, dont 52 sur les 2 lignes à fréquence renforcée en pointe :

- 1 renfort par heure sur Givors – Perrache pour atteindre 3 trains/heure
- 2 renforts par heure sur Brignais – Saint-Paul pour atteindre 4 trains/heure

La concrétisation du potentiel de renforts d'offre (+ 108 trains/jour) oblige les gestionnaires de voirie à vérifier la sécurité des passages à niveau (PN) routiers et piétons. 15 PN sur 59 sont sur le territoire de la Métropole; à Givors (4 PN), Grigny (1 PN), Vernaison (2 PN), Irigny (3 PN) Quincieux (2 PN) et Collonges au Mont d'Or (3 PN).

## Annexe (5/5)

**RER niveau 1 – SA 2027 : Plan de financement**

- Montant global du programme d'études pré-opérationnelles : 1M€
- Montant de l'étude SNCF Réseau : 587 000 €
  - **Part Métropole : 143 500 €**
- Convention de financement partenariale selon la clé de répartition suivante :

Phase Diagnostic	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	MOA SNCF Get Connexions	MOA SNCF Réseau	MOA Région
État	50,00%	500 000€	56 500€	443 500€	
Région AURA	30,00%	300 000€			300 000 €
Métropole de Lyon/SYTRAL	20,00%	200 000€	56 500€	143 500€	
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 000 000 € HT</b>	<b>113 000€</b>	<b>587 000€</b>	<b>300 000€</b>

**Le projet de délibération concerne la subvention de la Métropole aux études de mise en sécurité des passages à niveau ferroviaires des axes bénéficiant de renforts d'offre, sous maîtrise d'ouvrage SNCF**

Réseau, selon l'échéancier suivant:

- 28 700 € en dépenses 2024,
- 114 800 € en dépenses 2025,

Annexe 4 (1/3)

Culture - Construction de la Cité internationale des arts du cirque - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) pour l'année 2024 (dossier n° 2024-2318)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Van Styvendael

Conseil métropolitain du 24 juin 2024  
Délibération n° 2024-2318



# Les utoPistes Cité internationale des arts du cirque



- Approbation du programme
- Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
- Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse
- Attribution de subventions de fonctionnement



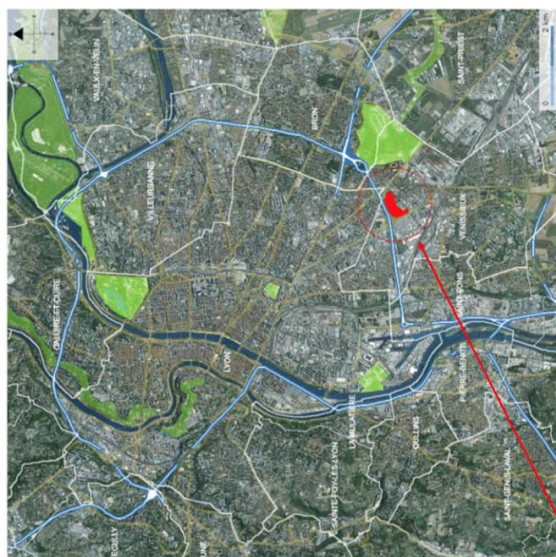
**MÉTROPOLÉ**  
**GRAND**  
**LYON**

## Annexe (2/3)

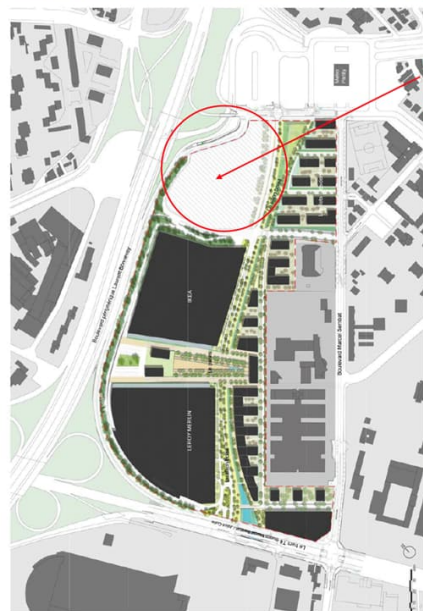
## Un lieu dédié aux arts du cirque, pour :

- Découvrir et pratiquer les arts du cirque, à tous les âges
- Se former vers la professionnalisation, et tout au long de la vie
- Être accompagné dans un projet professionnel
- Créer un premier spectacle
- S'entraîner à haut niveau
- Créer des formes spectaculaires inédites
- Rencontrer des artistes internationaux
- Venir voir des artistes en cours de création
- Découvrir des spectacles

- 20 000 usagers (spectateurs et pratiquants)
- 1200h d'activités de pratiques dans le lieu
- 700h de pratique en milieu scolaire sur le territoire métropolitain



Le site



Entrée de plan - d'aménagement - CHAUPE VÉNISSIEUX LE PUISSOZ

## Le site d'implantation

- Un projet à l'interface entre Vénissieux et Lyon
- Proximité forte des axes de transports (Métro Parilly, Tramway T4)

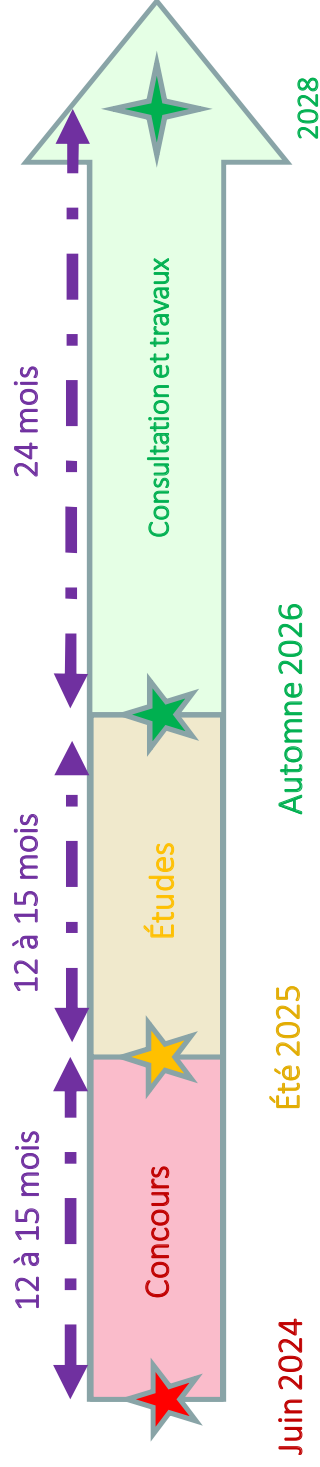


## Annexe (3/3)

## Le budget pour la construction du projet

- Le coût total prévisionnel des travaux de construction du projet (janvier 2024) :
  - 9 400 000 € HT pour la phase 1
  - 6 600 000 € HT pour la phase 2
- Subvention du Ministère de la Culture > 7 M€ (Délibération CP-2023-2038)

## Calendrier prévisionnel



## Développement des arts du cirque dans la Métropole

### Le programme d'actions pour l'année 2024 – Actions de préfiguration

- La préparation de l'édition 2025 du festival utoPistes et le soutien à des activités de diffusion des arts du cirque en 2024
- Le développement d'actions de formation et de soutien à la pratique des arts du cirque
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions culturelles diversifiées en direction de tous les publics
- des actions pour renforcer la filière professionnelle des arts du cirque

Un financement de fonctionnement global de 435 000 € (budget prévisionnel global de 1 697 901€)

**MÉTROPOLE**

**GRAND**

**LYON**

## Annexe 5 (1/5)

Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Grande Ile  
(dossier n° 2024-2349)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Conseillère Collin

## Conseil métropolitain

24 juin 2024

Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

*Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour Vaulx-en-Velin Grande Ile*

*+ Étude de faisabilité urbaine – secteurs Cervelières-Sauveteurs et Grappinière*



Annexe (2/5)

**Périmètre d'intérêt national Grande Ile**

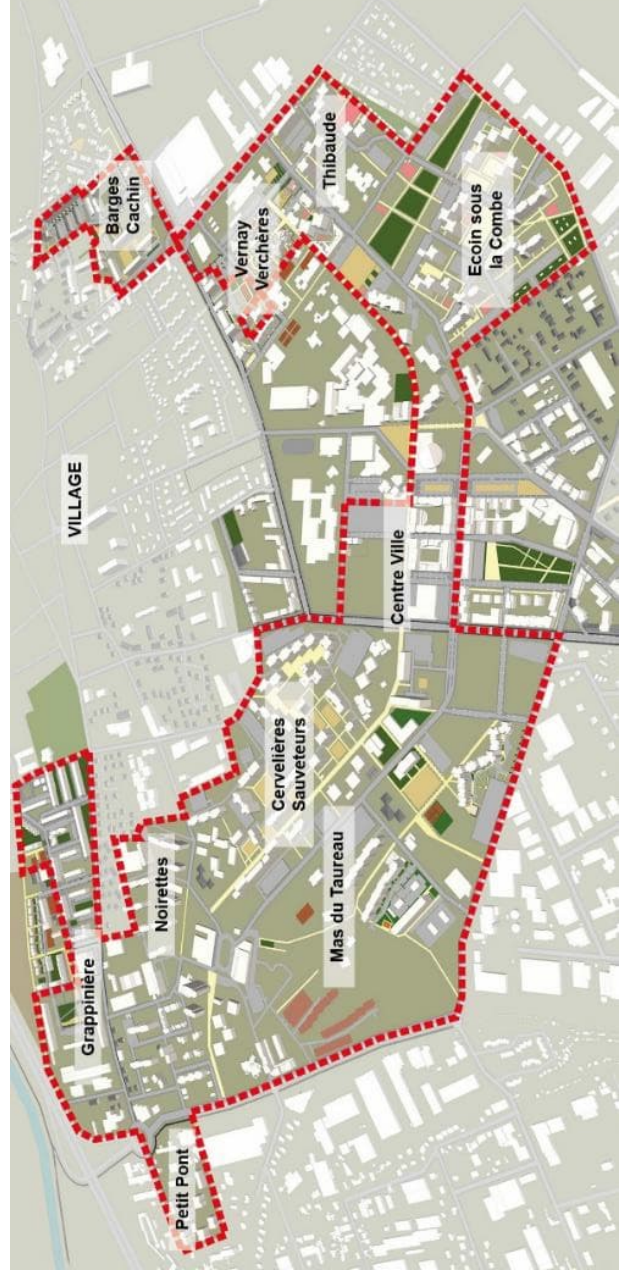
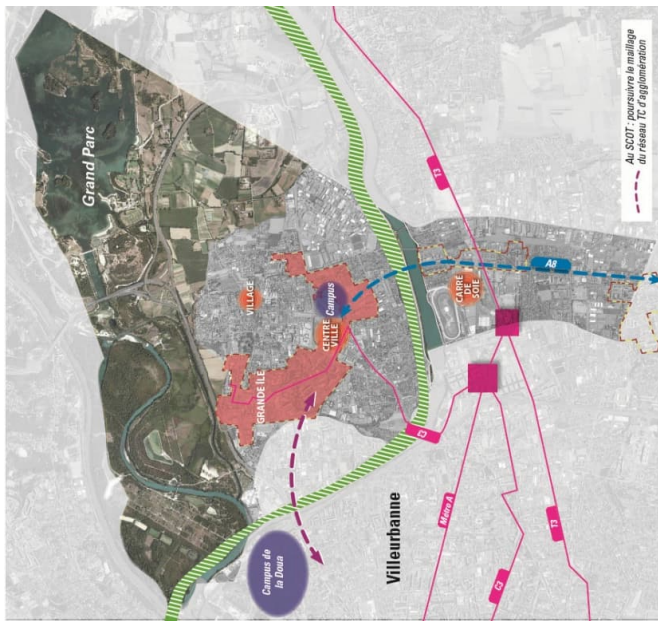
- 20 917 habitants (41% de la population vaudoise)
- 45% de moins de 25 ans
- 7 450 logements dont 75% LLS
- 9650 € de revenu médian par UC (22 880 € Métropole)

**Convention de site NPNRU signée le 20/03/2020**

Principe d'une clause de revoyure actée dès le CE ANRU du 19/12/2018

A ce jour :

- 55 % des opérations sont engagées
- 72 % des concours financiers de l'ANRU sont engagés



## avenant n° 1 présenté lors du CE de l'ANRU le 03 juillet 2023

**Poursuivre la stratégie d'intervention massive engagée, confortée par des indicateurs encourageants (emploi, scolarisation, intérêt des promoteurs...) et l'arrivée du tramway T9 :**

**L'avenant prévoit :**

- Un projet urbain structurant pour le quartier de copropriétés Sauveteurs-Cerveilières
- La transformation de la copropriété Le Rhône en logements locatifs sociaux pour les étudiants et les seniors
- La construction d'un équipement sportif au Mas du Taureau
- La requalification énergétique et thermique de 924 logements sociaux par 5 bailleurs (EMH, GLH, Alliade, SFHE, Dynacité)
- La résidentialisation de logements locatifs sociaux et de copropriétés (554 logements au total)

## Zoom projet Cervelières Sauveteurs secteur Nord

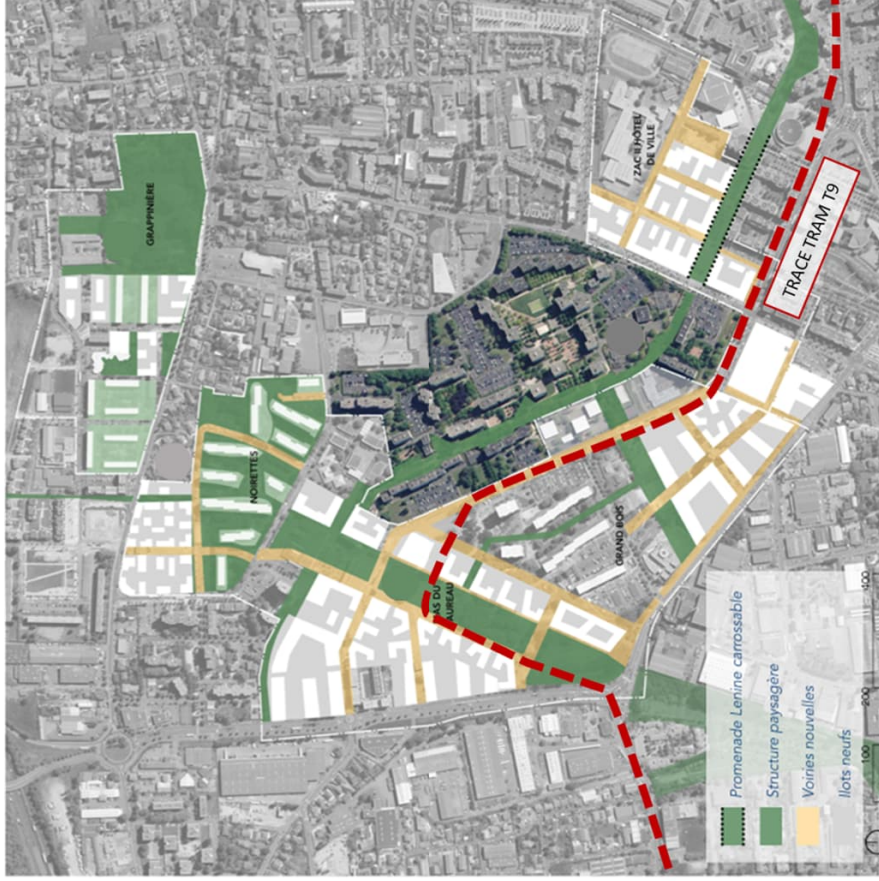
### Un secteur d'intervention composé de :

- 4 copropriétés (Soleil Levant, Nouvelle Coopérative, Covivaulx, Le Rhône) : 470 logements
- 1 bailleur social (Dynamité) : 90 logements
- 4 dalles de stationnement semi-enterrées

- Un projet urbain pour désenclaver le quartier, améliorer le fonctionnement urbain et apporter une solution à la problématique de dalles de stationnement dégradés

- Un projet de transformation de la copropriété Le Rhône, en partenariat avec EMH, sans démolition, permettant de répondre aux besoins des publics étudiants et seniors

### Annexe (4/5)



## Annexe (5/5)

## Les engagements financiers liés à l'avenant

Un volume complémentaire d'opérations de 81 262 000 € HT portées par :

	Investissement par maître d'ouvrage HT
Métropole	31 052 000 €
Bailleurs sociaux	43 441 000 €
Ville	6 000 000 €
Opérateurs résidentialisation copro	769 000 €
Total	81 262 000 €

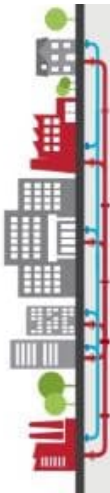
Les participations financières :

	Contributions HT soit en %
ANRU	19 486 000 € soit 24%
Métropole	20 335 000 € soit 25%
Bailleurs sociaux	27 082 000 € soit 33 %
Ville	2 128 000 € soit 3%
Prêts CDC	4 354 000 € soit 5%
Autres (FEDER)	7 877 000 € soit 10%

Annexe 6 (1/6)

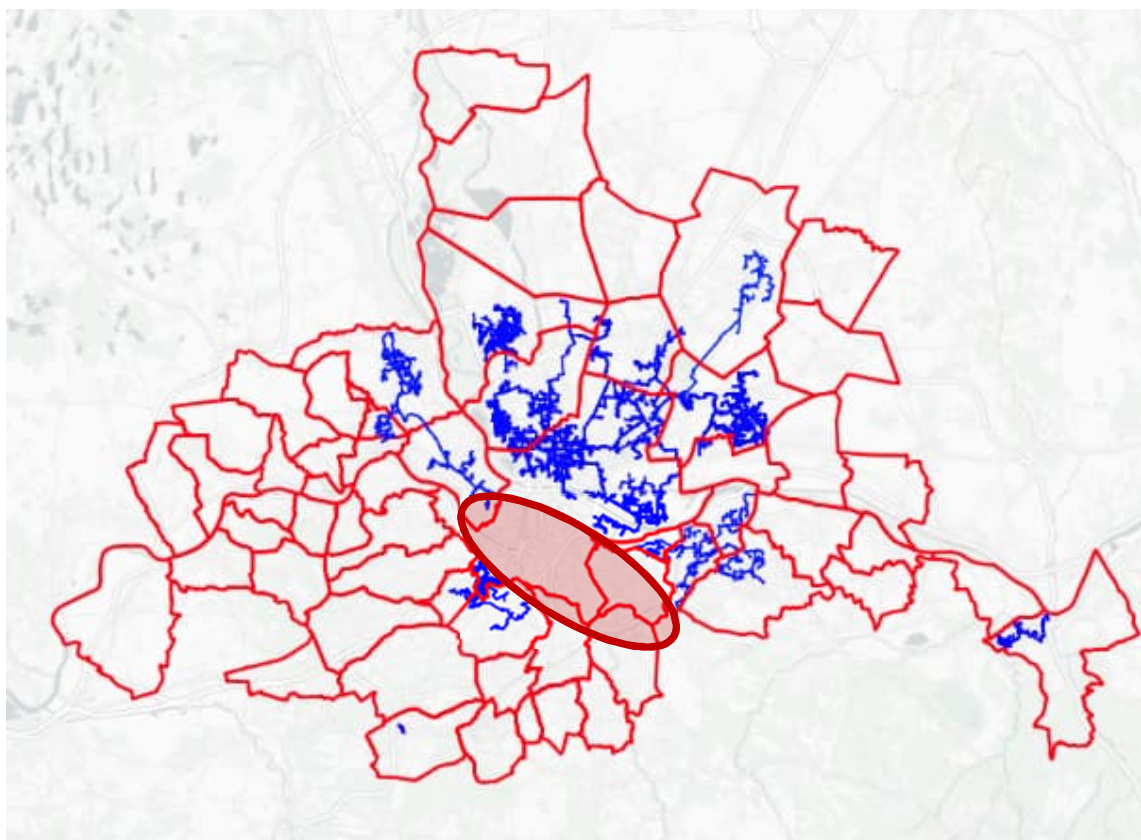
Réseau de chauffage urbain Saône et Yzeron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)  
(dossier n° 2024-2342)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro



**Projet de création d'un nouveau  
réseau de chaleur**  
**Conseil métropolitain**  
**24/06/24**

## État des lieux réseaux de chaleur urbains de la Métropole



7 réseaux de chaleur en service en 2023 sur 14 communes et 2 nouveaux en création :

- Environ 188 000 équivalent logements prévus à horizon 2030 pour un taux d'EnR&R moyen de 78%
- Objectif 200 000 dans le mandat

Grande zone à l'ouest de la Métropole favorable à la création d'un réseau de chaleur



Chaleur  
livrée

Potentiel de

**20 000-25 000 eq. logements**

2<sup>ème</sup> réseau le plus important sur la Métropole de Lyon  
Entre le 15<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> en France (sur 800 réseaux environ)  
en termes de chaleur livrée

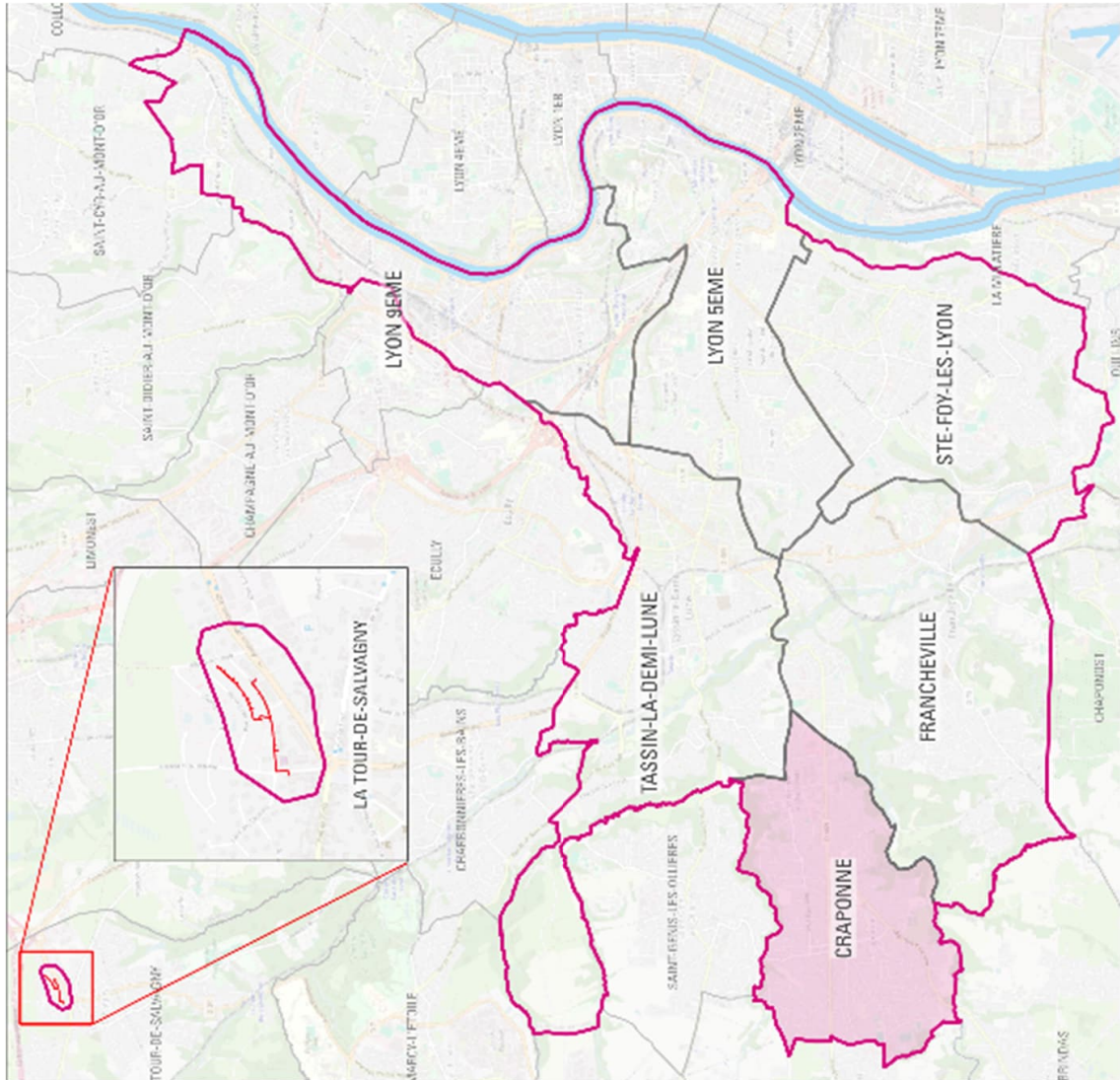
MÉTROPOLÉ  
GRAND  
LYON



## Périmètre proposé

6 communes concernées :

- Lyon 5<sup>ème</sup>
- Lyon 9<sup>ème</sup> (hors Duchère : réseau Ouest Lyonnais)
- Tassin-la-Demi-Lune
- Francheville
- Ste-Foy-lès-Lyon
- La Tour de Salvagny (réseau existant pour optimisation du tarif)
- Craponne (en option selon disponibilité terrain pour chaufferie biomasse)



## Objectifs poursuivis

- un taux d'EnR&R de 80 % minimum avec une volonté de tendre vers les 100 %, en préservant la pérennité des ressources mobilisées,
- des tarifs concurrentiels en limitant leur volatilité,
- une haute qualité de service pour les abonnés et usagers du réseau, y compris en matière d'accompagnement à la sobriété énergétique,
- le développement d'un réseau substantiel sur le périmètre retenu,
- une minimisation des impacts environnementaux du service tant en phase d'exploitation que durant les travaux, notamment en matière de qualité de l'air, de l'eau et des sols
- une insertion urbaine et paysagère de qualité pour les centrales de production

Annexe (4/6)

## Caractéristiques du contrat

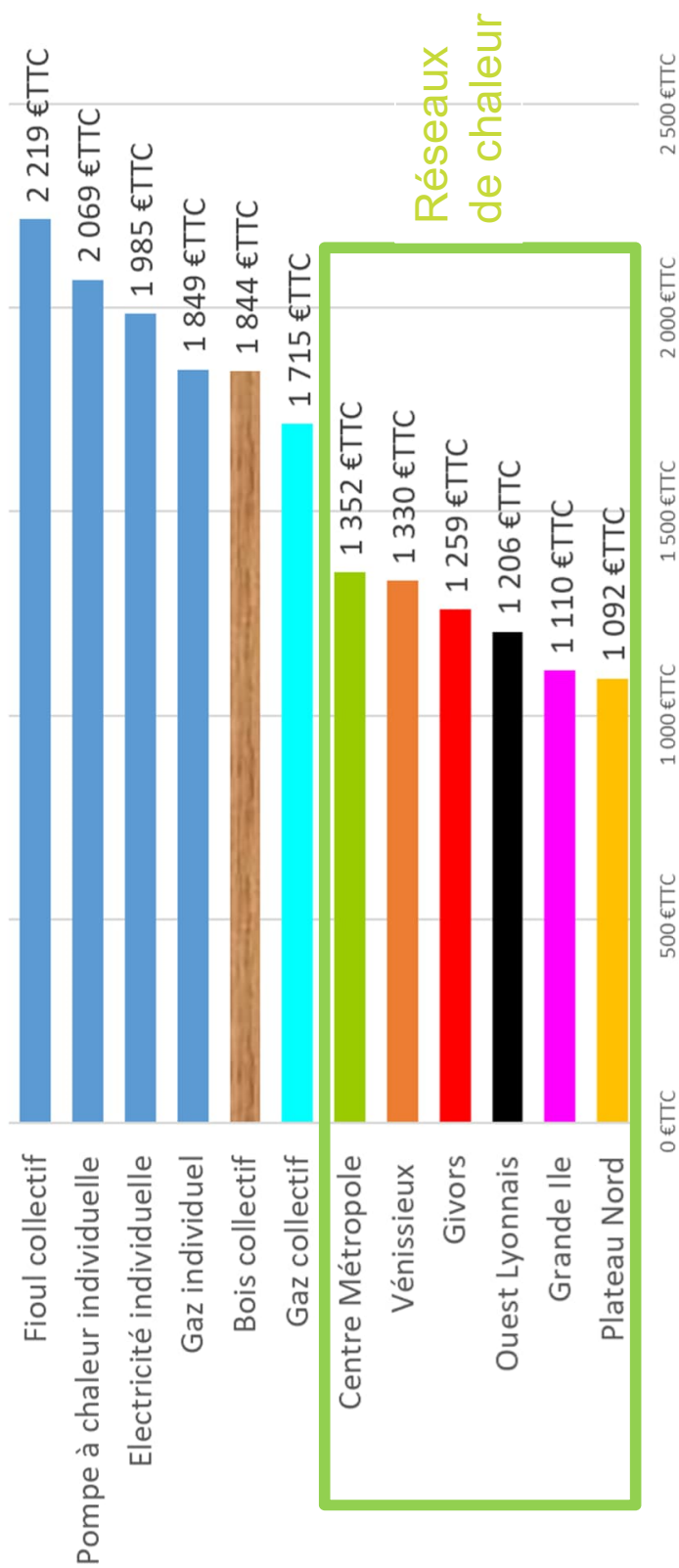
- Durée : 25 ans
- En concession:
  - Externalisation des investissements (≈200 M€)
  - risques supportés en majorité par le concessionnaire sans répercussion sur l'abonné
- Construction, exploitation, renouvellement : aux risques et périls du délégataire
- Suivi et contrôle de la Métropole de Lyon :
  - accès complet aux bases de données du délégataire
  - reporting trimestriel et annuel
- Création d'une société dédiée

## Annexe (6/6)

## Bénéfices attendus

- Coût global de la chaleur (primaire +secondaire) – avril 24

Logement de 70m<sup>2</sup>, 3 personnes, isolation moyenne , hiver moyen



- 80 à 100% d'ENR

- Baisse des émissions de CO<sub>2</sub> : de 50 000 à 80 000 tonnes par an (soit 10 à 20% des émissions totales sur les communes concernées)

Annexe 7 (1/5)

- dossier n° 2024-2335 - Plan nature - Dispositif d'aide visant à intensifier la végétalisation du territoire -  
Distribution d'arbres

- dossier n° 2024-2336 - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de  
subventions à quatre copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires

dossier n° 2024-2337 - Plan nature - Evolution du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces  
résidentiels collectifs

Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Athanaze

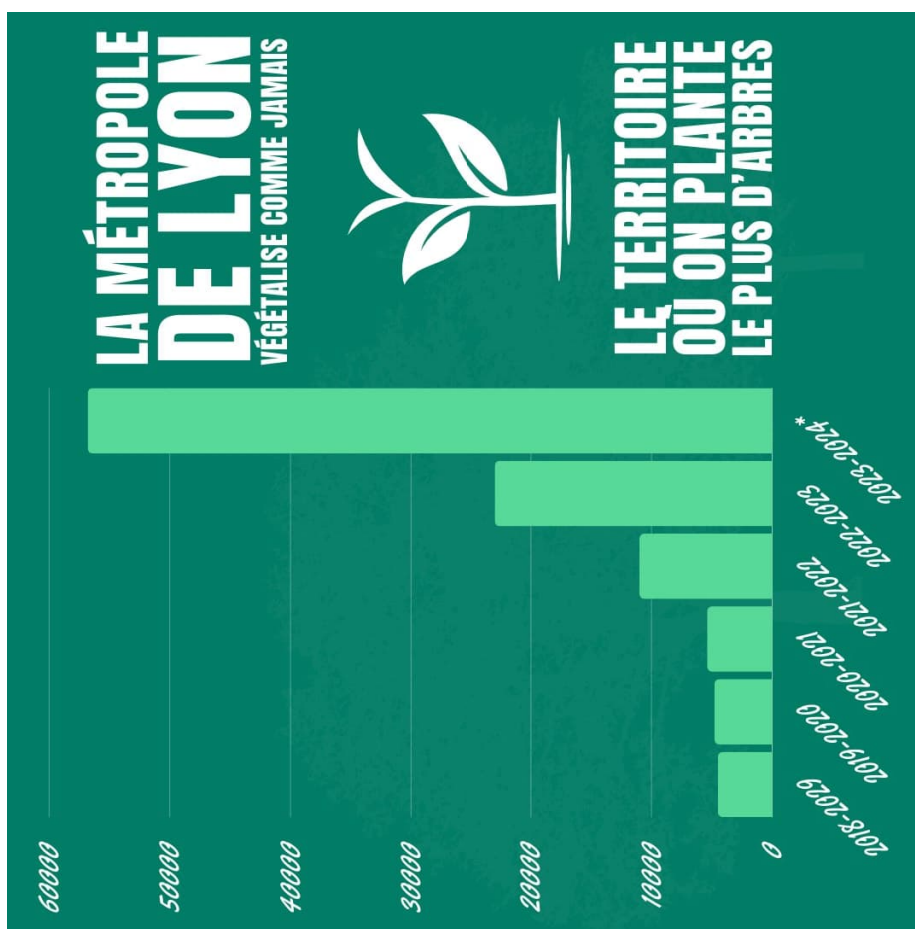
# CONSEIL METROPOLITAIN 24 juin 2024

## Plan Nature - Végétalisation Délibérations 2024-2335, 2336 et 2337



Annexe (2/5)

# Bilan des plantations



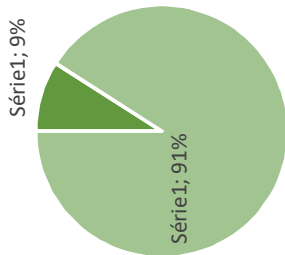
# ACCOMPAGNER LA VEGETALISATION DE L'HABITAT ET DES EMPRISES PRIVEES

Décembre 2021-septembre 2024



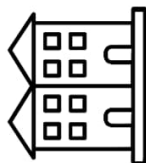
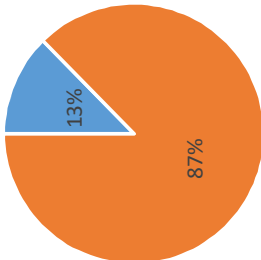
**1410 Arbres**

Part de fruitier



**6 922 Arbustes**

Part végétal local



**Soit 194 résidences**  
Sur un objectif de 100

**712 342€** sur 2,5M€

**=> Proposition d'élargissement des cibles du dispositif :**

- les espaces verts en copropriété dans les lotissements ;
- les établissements et services médico-sociaux (ESMS) ;
- les établissements publics eux même bailleurs de logements à loyer modéré

# Proposition d'un nouveau dispositif

Distribution de



**2 000**  
arbres

Distribution d'arbres (sur inscription) à destination des habitants :

- 1 - Inscription en ligne sur toodego (Septembre )
- 2 - Récupération de l'arbre le jour de la distribution (23 Novembre)
- 3 - Plantation par les habitants (Novembre-Décembre)

## Description de l'évènement



- Un événement est proposé le samedi 23/11 de 10h-17h
- Dans deux parcs métropolitains :
  - **le parc de Parilly**
  - **Le domaine de Lacroix-Laval**
- **1 000 arbres** distribués par site



# Proposition d'un nouveau dispositif

## Palette végétale

### Baliveaux

Nom vernaculaire	Genre	Espèce	Qté
Érable	Acer	campestris	80
Chêne	Quercus	pubescens	80
Noisetier	Corylus	avelana	100
Aubépine	Crataegus	monogyna	80
Frêne	Fraxinus	angustifolia	80
Sureau	Sambucus	nigra	80
<b>Total</b>			<b>500</b>

La palette peut être modifiée en fonction de l'état sanitaire des végétaux en pépinière

### Fruitiers

Nom vernaculaire	Genre	Espèce	Variété	qtt
Cognassier	CYDONIA		Champion	50
Plaqueminer (kaki)	DIOSPYROS		Muscat	50
Pommier	MALUS	domestica	Belle de boskoop	40
	MALUS	domestica	Melrose	70
	MALUS	domestica	Reine des reinettes	50
	MALUS	domestica	Reinette grise	50
	MALUS	domestica	Starking Delicious	40
	MESPULUS	germanica		
Néflier	PRUNUS	armeniaca	Bergeron	50
Abricotier	PRUNUS	avium	Napoléon	40
Cerisier	PRUNUS	avium	Van	80
	PRUNUS	domestica	Mirabelle de Nancy	200
Prunier	PRUNUS	domestica	Quetsche d alsace	100
	PRUNUS	domestica	Reine claude de Bavy	100
	PRUNUS	domestica	Reine claude dorée	150
	PRUNUS	domestica	Stanley	50
	PRUNUS	avium	Burlat	100
	PRUNUS	avium	Moreau	40
Cerisier	PRUNUS	avium	Reverchon	50
	PRUNUS	avium	Stark Hardi Giant	50
Poirier	PYRUS	domestica	Beurré Hardy	50
	PYRUS	domestica	Conférence	50
	PYRUS	domestica	Doyenne du Comice	40
	PYRUS	domestica	Louise Bonne	50
	PYRUS	domestica	William's Jaune	50
	PYRUS	pyrifolia		
<b>Total</b>				<b>1640</b>

MÉTROPOLÉ

GRAND LYON

**Annexe 8 (1/11)****Voies Lyonnaises**

- dossier n° 2024-2295 - Oullins-Pierre-Bénite - Voie lyonnaise n° 5

- dossier n° 2024-2296 - Saint-Genis-Laval - Voie lyonnaise n° 6

- dossier n° 2024-2297 - Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Voie lyonnaise n° 7

- dossier n° 2024-2298 - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Voie lyonnaise n° 9

- dossier n° 2024-2299 - Décines-Charpieu - Meyzieu - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Voie lyonnaise n° 10

- dossier n° 2024-2300 - Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème -  
Voie lyonnaise n° 12

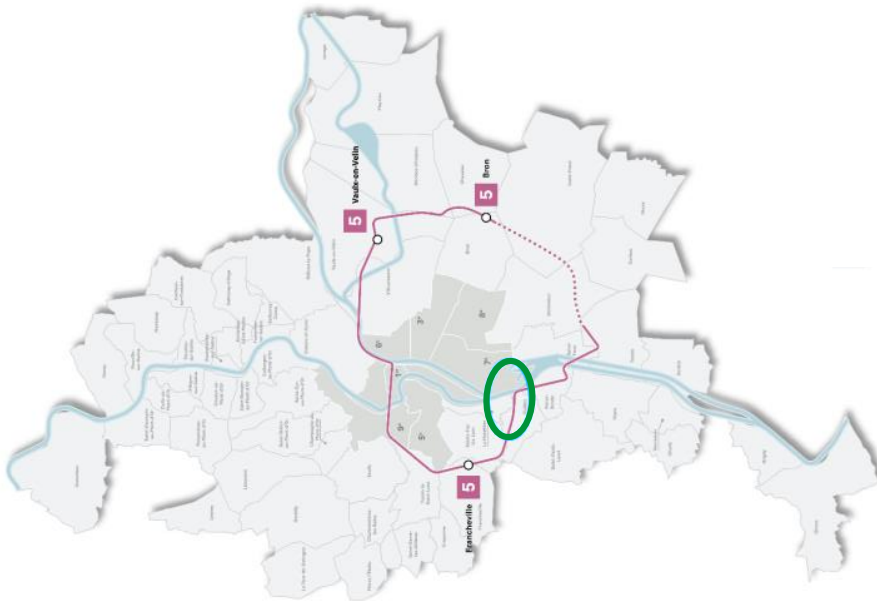
Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Bagnon



# Voie Lyonnaise 5

46 kilomètres horizon 2030  
3,3km sur Oullins

## Poursuite des études de faisabilité



Annexe (2/11)



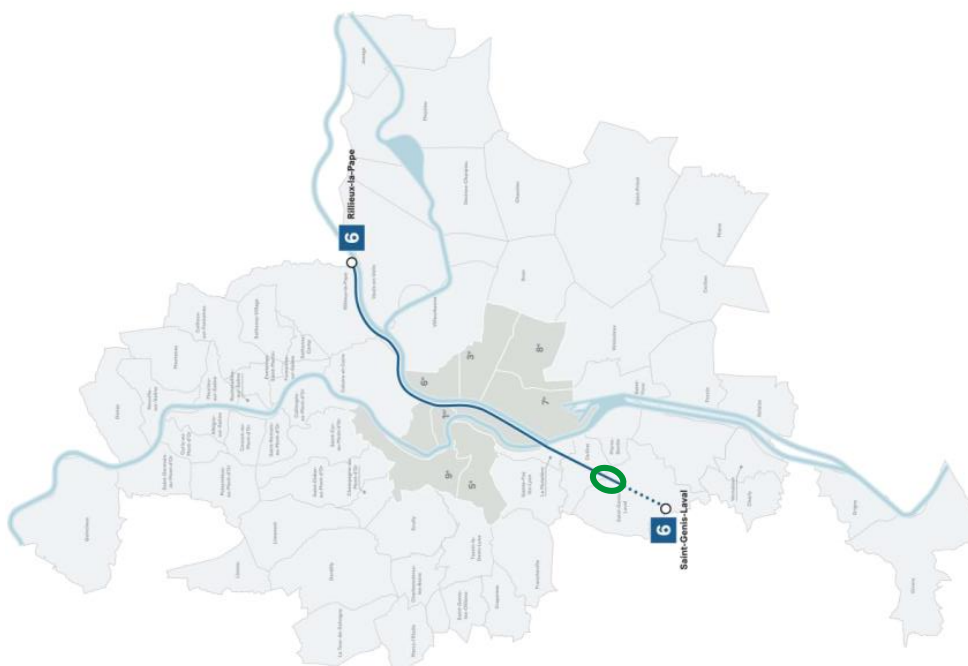
**MÉTROPOLE**  
**GRAND**  
**LYON**

# Voie Lyonnaise 6

20 kilomètres horizon 2030

0,8 M€ TTC de travaux sur Saint Genis Laval

Début des travaux en 2025



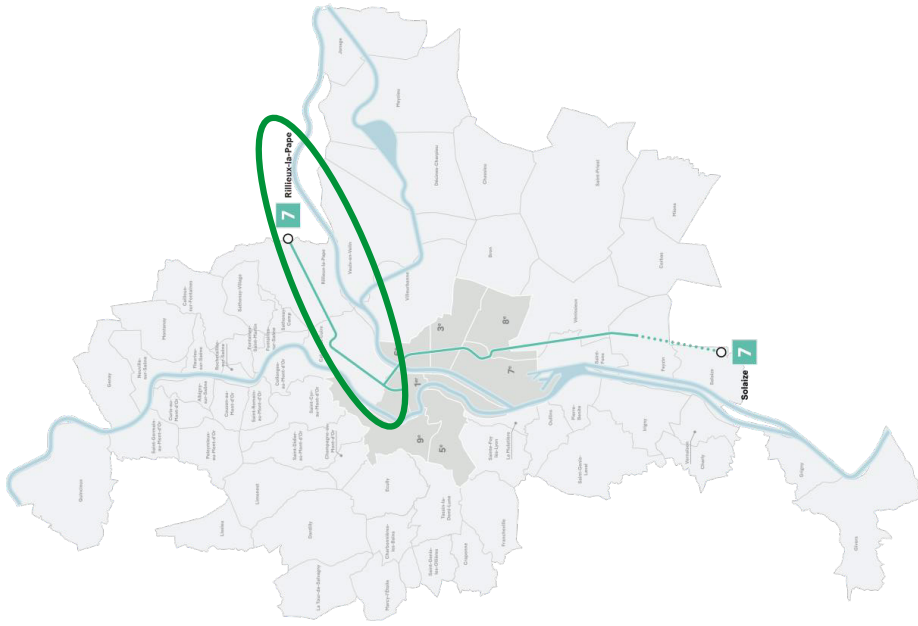
Annexe (2/11)



Avenue Clémenceau – Saint-Genis-Laval

**MÉTROPOLÉ**  
**GRAND**  
**LYON**

# Voie Lyonnaise 7



34 kilomètres horizon 2030

Concertation réglementaire du 27 mars au 28 avril 2023 sur le tronçon entre le Boulevard de la Croix Rousse (Lyon 4ème) à la Route de Mas Rillier (Rillieux la Pape)



Boulevard des Canuts - Lyon 4ème

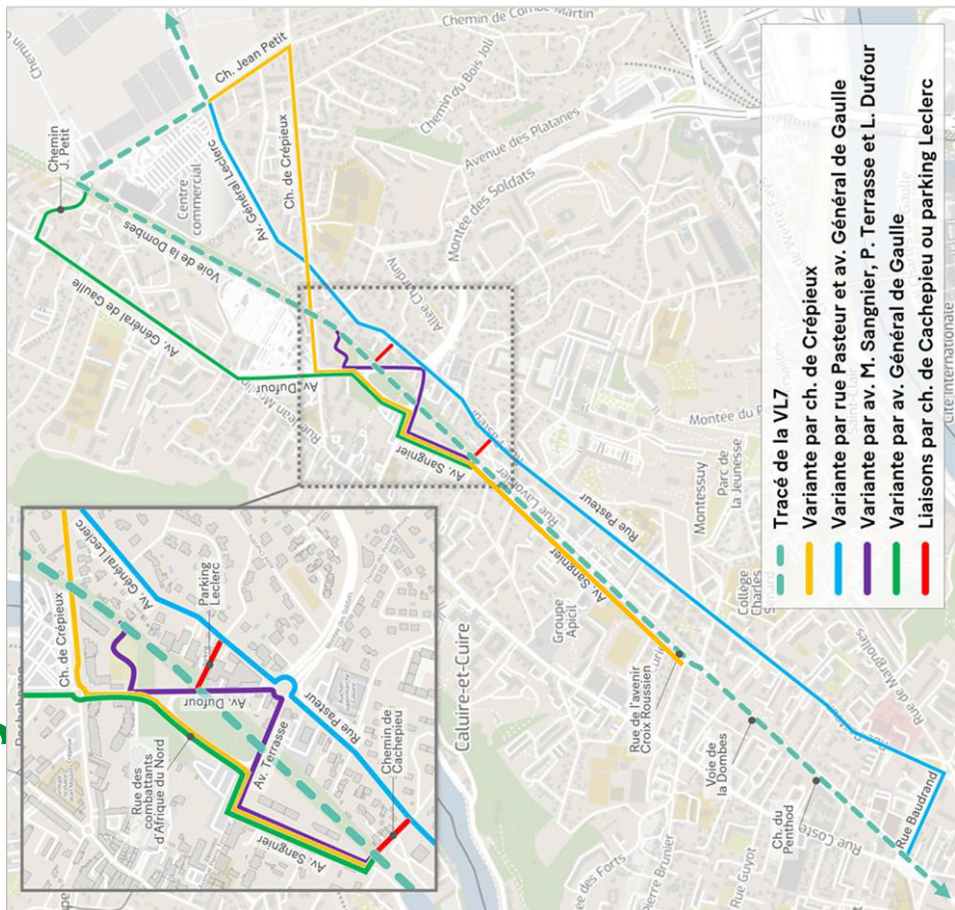
MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe (3/11)

# Voie Lyonnaise 7



5 Tracés alternatifs proposés par les contributeurs lors de la concertation

La concertation a fait ressortir de nombreuses variantes de tracé à la voie verte de la Dombes qui ont toutes été étudiées :

- La variante violette n'évite la voie verte que sur 500 m. Parcours sinueux et peu fonctionnel.
- La variante bleue entraîne la suppression du couloir bus emprunté par la ligne C1 ainsi que celui de la ligne C2. Cette variante pénaliserait le temps de parcours des lignes C1 et C2 quotidiennement fréquentées par 31 000 voyageurs.
- La variante verte impacte trop fortement la circulation automobile sur le secteur.
- La variante jaune semble être l'alternative à la voie verte la plus réaliste malgré des contraintes foncières et de circulation automobile. Cette variante mérite des expertises techniques et foncières supplémentaires. Leurs conclusions seront disponibles d'ici la fin de l'année.

**MÉTROPOLE**

**GRAND**

**LYON**

# Voie Lyonnaise 7

12 Millions d'€ TTC de travaux sur Rillieux-La-Pape, Caluire-et-Cuire et Lyon 4<sup>ème</sup>

## Début des travaux

**Automne 2024**: sur le chemin Petit à Caluire-et-Cuire à la route du Mas Rillier à Rillieux-La-Pape

**Début 2025** : sur Bd des Canuts et Montée de la Boucle à Lyon 4<sup>ème</sup> et Caluire et Cuire



Route du Mas Rillier – Rillieux-La-Pape

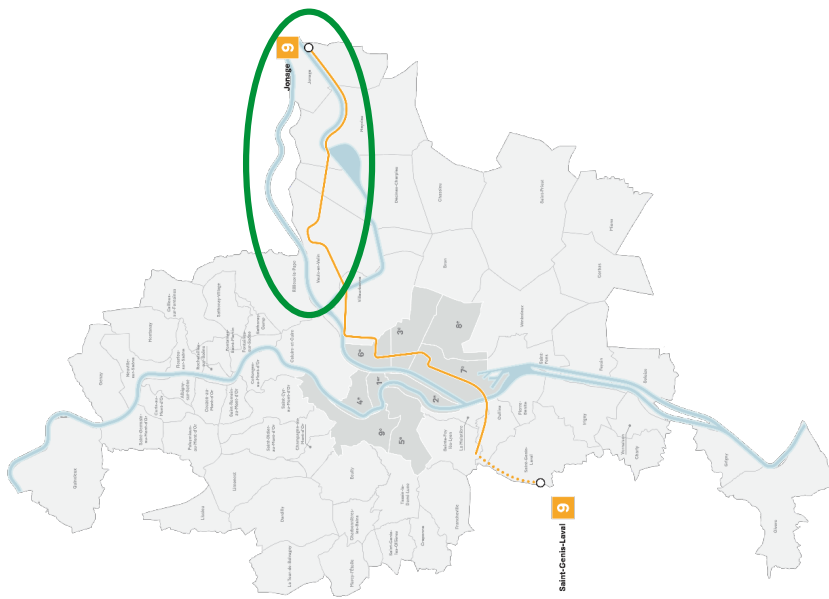
Annexe (6/11)

MÉTROPOLÉ

GRAND

LYON

# Voie Lyonnaise 9



37 kilomètres horizon 2030  
 4,5 M€ TTC de travaux sur Villeurbanne – Vaulx-en-Velin-Décines-Charpieu – Meyzieu et Jonage

Début des travaux 1<sup>er</sup> semestre 2025

Annexe (7/11)



Parc Miribel Jonage, Vaulx-en-Velin



Le long de l'A42, Vaulx-en-Velin

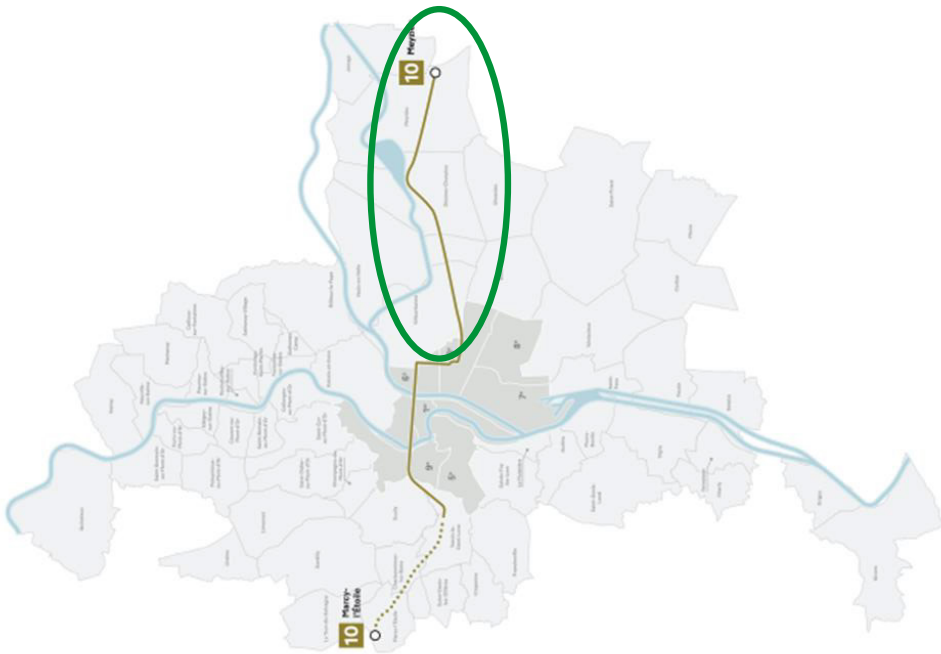
**MÉTROPOLÉ**

**GRAND**

**LYON**



# Voie Lyonnaise 10



37 kilomètres horizon 2030

10 M€ TTC de travaux sur Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu

Début des travaux en 2025

Annexe (8/11)



Le long du tramway T3

MÉTROPOLÉ

GRAND

LYON

# Voie Lyonnaise 12



19 kilomètres horizon 2030

12,86 M€ € TTC de travaux sur Lyon 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>,  
7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et Bron

Cet été: début expérimentation sur Chemin Neuf

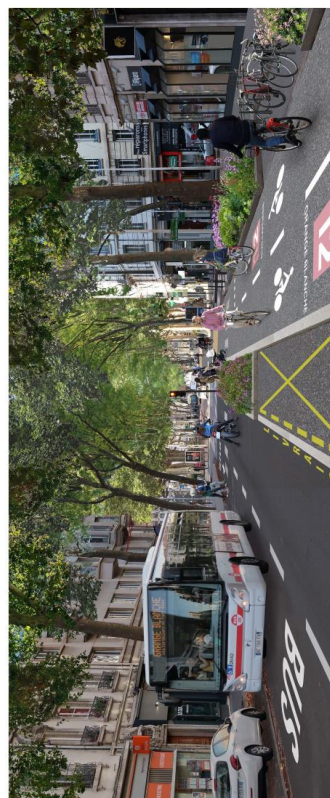
Fin 2024: début expérimentations sur l'Av Rockefeller

Début 2025 : début travaux sur Gambetta Thomas

Annexe (9/11)



Rue de Trion – Lyon 5<sup>ème</sup>



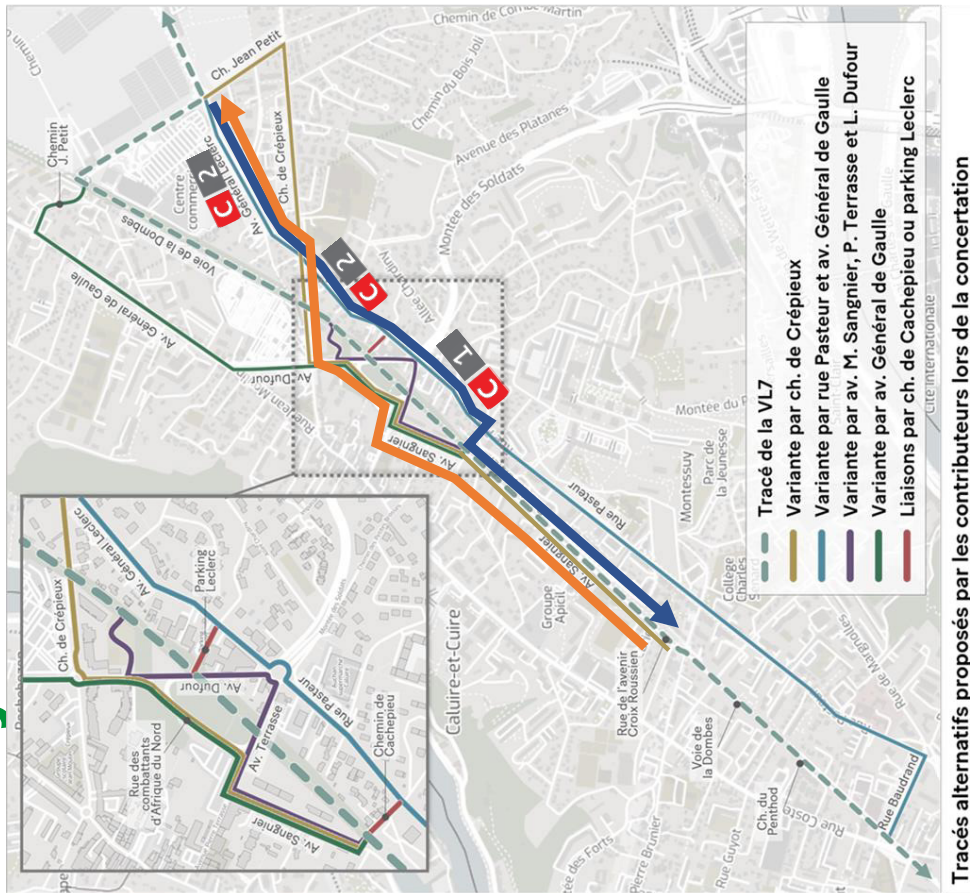
Cours Gambetta - Lyon 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>

**MÉTROPOLE**

**GRAND**

**LYON**

# Voie Lyonnaise 7



1 Tracés alternatifs proposés par les contributeurs lors de la concertation

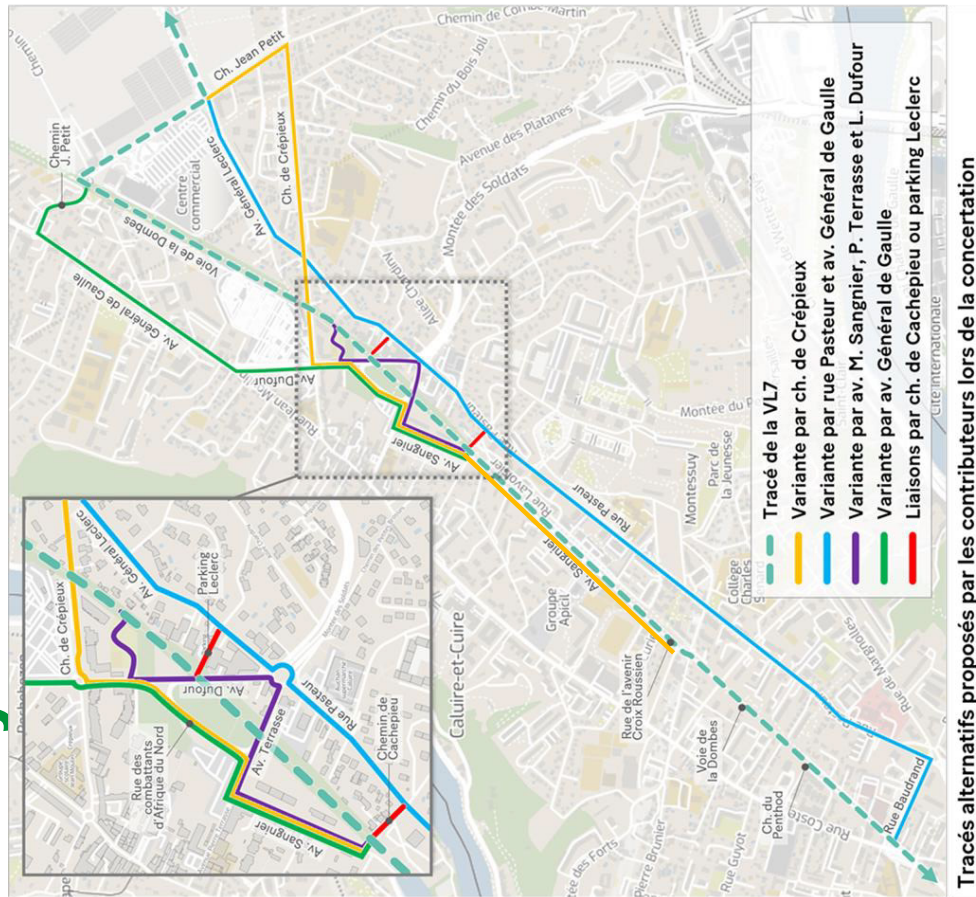
Tracé proposé par Caluire-et-Cuire :

- **Sens Nord-Sud** ne permet pas un aménagement totalement sécurisé séparé du trafic voiture ou entraîne la suppression du couloir bus emprunté par la ligne C1 ainsi que celui de la ligne C2. Cette variante pénaliserait le temps de parcours des lignes C1 et C2 quotidiennement fréquentées par 31 000 voyageurs.
- **Sens Sud-Nord** similaire au tracé jaune mais ne sécurise qu'un seul sens de circulation

Annexe (10/11)



# Voie Lyonnaise 7



La concertation a fait ressortir de nombreuses variantes de tracé à la voie verte de la Dombes qui ont toutes été étudiées :

- La variante violette n'évite la voie verte que sur 500 m. Parcours sinueux et peu fonctionnel.
- La variante bleue entraîne la suppression du couloir bus emprunté par la ligne C1 ainsi que celui de la ligne C2. Cette variante pénaliserait le temps de parcours des lignes C1 et C2 quotidiennement fréquentées par 31 000 voyageurs.
- La variante verte impacte trop fortement la circulation automobile sur le secteur.
- La variante jaune semble être l'alternative à la voie verte la plus réaliste malgré des contraintes foncières et de circulation automobile. Cette variante mérite des expertises techniques et foncières supplémentaires. Leurs conclusions seront disponibles d'ici la fin de l'année.

**MÉTROPOLÉ**

**GRAND**

**LYON**

## 2 Tracés alternatifs proposés par les contributeurs lors de la concertation

Annexe 9 (1/6)

Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux (dossier n° 2024-2301)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon



# Presqu'île à vivre

Conseil métropolitain du 24 juin 2024



Annexe (2/6)



# Transformer les espaces publics



Rue Serlin - Illustration



Rue de la République - Illustration



Trame piétonne de la Presqu'île

## Créer des balades urbaines agréables et continues pour :

- Mieux vivre en Presqu'île
- Renforcer l'attractivité des commerces
- Améliorer l'expérience des visiteurs
- Valoriser le patrimoine de la Presqu'île

- 33 000 m<sup>2</sup> d'espaces publics transformés et végétalisés
- Rue de la République piétonne (aménagement transitoire 2025-2029)
- + 4 kms de voies piétonnes (5 kms existants)

## Annexe (3/6)

Presqu'île  
à vivre



Rue Ferrandière

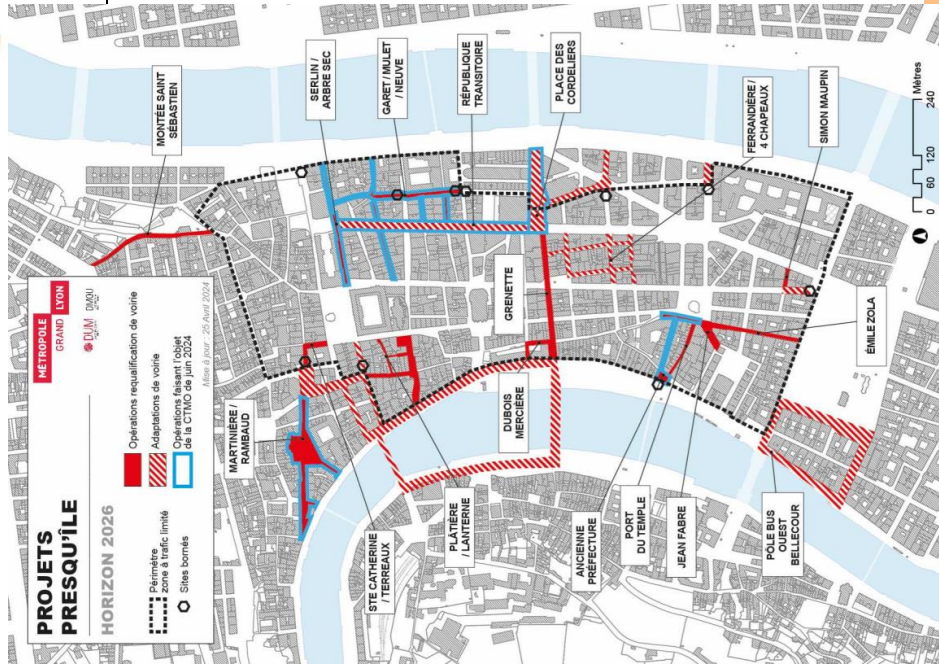
#### Chantiers livrés :

- Borne aire piétonne Bas des Pentes

- Végétalisation secteur

#### Chantiers en cours :

- Rue Grenette
- Rue de l'ancienne Préfecture
- Rue Émile Zola

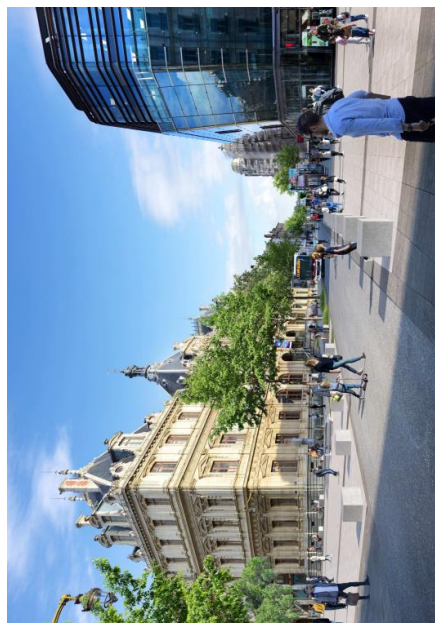


## Opérations d'aménagement

- 7 premières interventions de végétalisation et de requalification :
  - 5 engagées en 2024-2025 : secteur Ferrandière – 4 chapeaux et rue Émile Zola, rue de l'Ancienne Préfecture, Martinière – Rambaud et secteur Garet – Mulet
  - 2 en études préalables : Montée Saint Sébastien et secteur Plâtière-Lanterne
- 3 opérations de transformation d'espaces publics emblématiques :
  - place des Cordeliers : principal pôle de correspondance,
  - rue de la République : aménagements transitoires
  - rue Serlin et rue de l'Arbre Sec : requalification
- Des opérations d'adaptation de la voirie afin de mettre en œuvre les évolutions de la desserte : 10 sites bornés, modification de carrefours, aménagement de quais bus...

Mai 2024

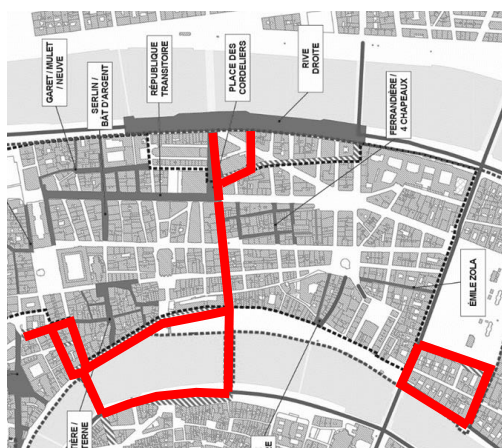
## Améliorer les mobilités



Place des Cordeliers 2030 - Illustration



Rue Grenette 2025 - Illustration



Circuit-cible des bus :  
Emprise des travaux d'adaptations de voirie

### Évolutions du circuit bus :

- Améliorer l'accessibilité des pôles d'échanges (Hôtel de Ville, Cordeliers, Bellecour) pour les piétons
- Renforcer le haut niveau de service du réseau de bus
- Garantir l'accessibilité de la Presqu'île pour toutes et tous

### Mise en service été 2025

- Cordeliers : aménagement transitoire (2025) du principal pôle d'échange multimodal de la Presqu'île puis requalification de la place à l'horizon 2030
- En accompagnement de la réorganisation de l'offre TC : reprises des réseaux et de la structure de chaussée sur la rue Grenette
- Travaux d'adaptation de voiries (carrefours, chaussée, marquage, arrêts...) en coordination avec de nombreuses opérations connexes (Bellecour, VL12, VL3, Rive Droite, Tilsitt)



## Améliorer les mobilités

- Réduire les nuisances générées par le trafic : supprimer les flux de transit et réduire les charges de trafic (-20%)
- Améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes

Un plan de circulation remanié de façon à garantir la performance du circuit bus et accompagner le déploiement des aires piétonnes

### Zone à trafic limité :

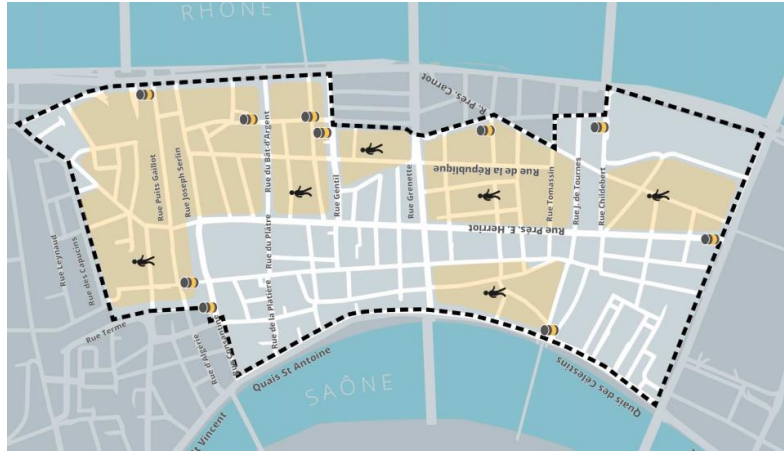
Périmètre fixé de manière à préserver l'accès aux parkings en ouvrages

- 2 portes d'entrée côté Rhône (Gentil et Childebert)
- 2 portes d'entrée côté Saône (Constantine et Port du Temple)
- 1 porte côté Bellecour (Eduard Herriot)

- 10 sites bornés

### Période de consultation publique de mi-juin à fin septembre 2024 :

Portant sur les plages horaires et les catégories d'ayants droit de la Zone à trafic limité. Des instances de discussion avec le grand public (dans la rue ou en atelier), mais aussi avec les publics spécifiques (représentants professionnels, livreurs...)



Aires piétonnes 2025



Plan de circulation 2025

# Presqu'île à vivre **Délibération soumise au Conseil Métropolitain du 24 juin 2024**

## Approbation du programme des travaux et de la Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage avec la Ville de Lyon

- Compétences de la Métropole : aménagement du domaine de voirie
- Compétences de la Ville de Lyon : Espaces verts, éclairage public et vidéoprotection

## Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

- AP précédentes : 5 750 000€ sur le budget principal et 1 350 000€ HT sur le budget de l'assainissement
- AP demandée au Conseil de juin 2024 :
  - 18 133 000 € TTC en dépenses à charge du budget principal
  - 1 327 500 € TTC en recettes via la CTMO
  - 2 650 000 € HT en dépenses à charge du budget de l'assainissement

## Planning

- Travaux de végétalisation et de requalification livrés entre l'été 2024 et l'été 2026
- Mise en œuvre du plan de circulation (circuit bus et zone à trafic limité) à l'été 2025

## Annexe (6/6)

### TOTAL PRESQU'ÎLE A VIVRE :

- Études préalables	1 630 000€ TTC
- Transformation des espaces publics	13 536 000€ TTC
- Évolution de la desserte	8 717 000€ TTC
- 3 120 000€ HT sur le budget assainissement	880 000€ HT sur le budget assainissement

## Annexe 10

## Résultats du vote à bulletins secrets relatif au dossier n° 2024-2301

## Métropole de Lyon

Séance du Conseil du 24 juin 2024

Rapport n° 2024-2301

## RESULTATS DU VOTE

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</b>		<b>150</b>
<i>A déduire :</i>		
<i>Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin)</i>	-	15
<i>Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers)</i>	-	0
<b>Reste pour le nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>=</b>	<b>135</b>

Majorité :

79

Résultat :

POUR : 79 (adopté)

CONTRE : 56

## Annexe 11 (1/3)

Organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Nouveaux cycles de travail en 4 jours, 4,5 jours et alternance de 4 et 5 jours hebdomadaires - Bilan de l'expérimentation et pérennisation du dispositif  
(dossier n° 2024-2327)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Khelifi

**Organisation du temps de travail des agents  
de la Métropole de Lyon**

**nouveaux cycles de travail en 4 jours, 4,5 jours  
et alternance de 4 et 5 jours hebdomadaires**

**Bilan de l'expérimentation et pérennisation du dispositif**

**Conseil métropolitain**

**24 juin 2024**

**MÉTROPOLE**

**GRAND**

**LYON**

## Annexe (2/3)

# Enjeux du projet

- Améliorer la **qualité de vie** des agents, entre leurs vies professionnelle et personnelle
- Participer à l'**égalité professionnelle femmes-hommes**
- Concourir à l'**attractivité** de la collectivité, à la **fidélisation** des agents
- Maintenir/améliorer la **continuité et la qualité du service** public

## Annexe (3/3)

## L'expérimentation et son évaluation

- **Expérimentation pour 1 an**, débutée le 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 317 expérimentateurs sur 1100 agents
- **Évaluation continue** -> 1 100 agents interrogés
- **Bilan positif** -> 93% des interrogés **favorables à une pérennisation**, avec des ajustements demandés pour traiter les points d'alerte identifiés

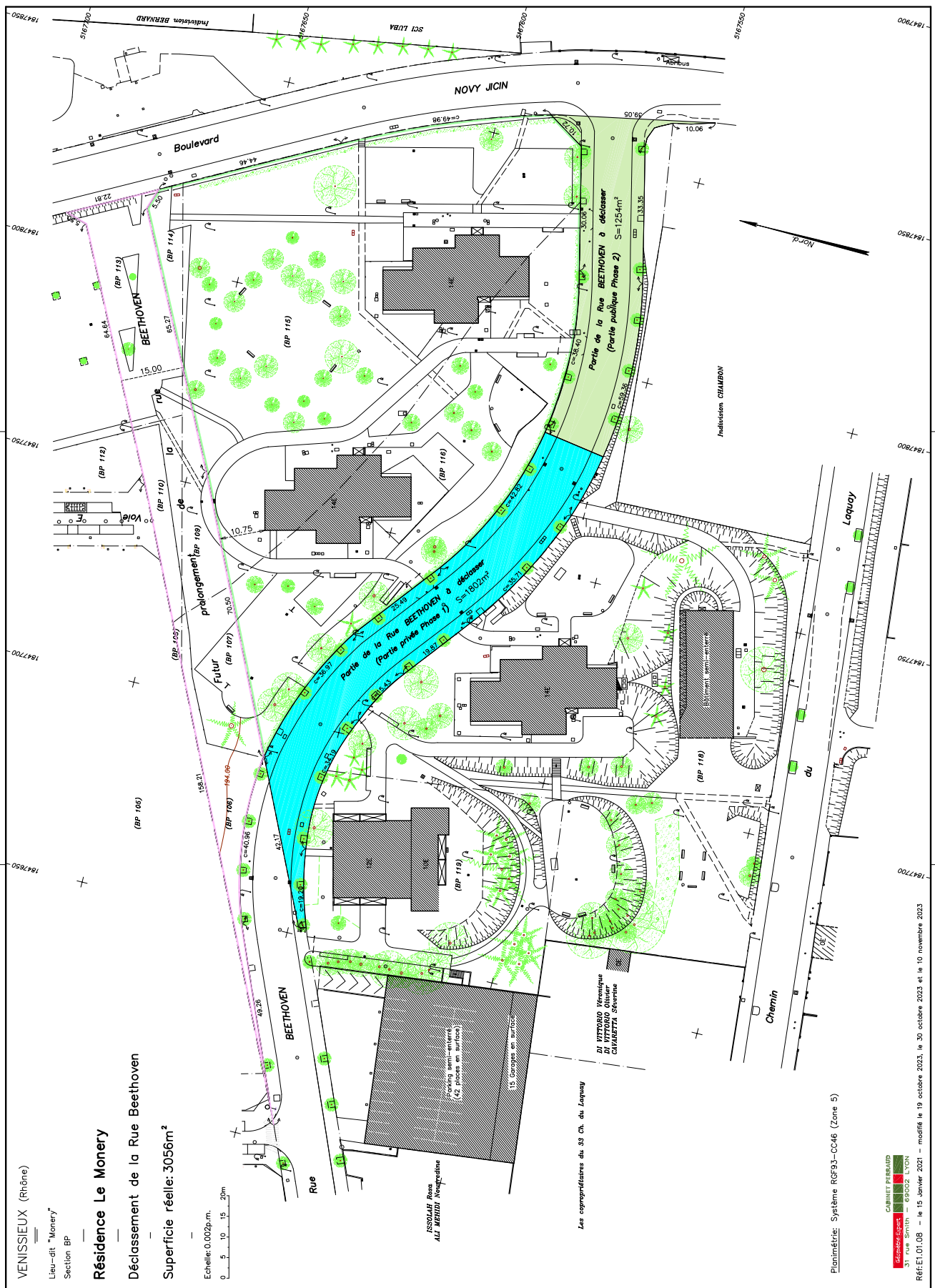
## Pérennisation et déploiement en 2 temps

Possibilité pour les **5500 agents**, hors sujétions particulières sur leur cycle de travail

- **Au 1<sup>er</sup> septembre 2024** : pour les collectifs prêts
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2025** : pour les autres collectifs avec l'appui d'un dispositif d'accompagnement des managers

Annexe 12

Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2024-2309



Annexe 13

Économie de proximité - Attribution de subventions aux Communes de Villeurbanne, Lyon, Givors, à la CMA AuRA, à la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et aux structures de management de centre-ville - Année 2024 (dossier n° 2024-2302)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon

**PÉRÉNNISATION DE LA PIÉTONNISATION DU COURS CHARLEMAGNE**



Photo : SPL Lyon D

**MÉTROPOLÉ  
GRAND  
LYON**



Annexe 14 (1/4)

Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Sport - Attribution de subventions d'équipement à la Commune de Vaulx-en-Velin  
et à Lyon Métropole habitat pour la création d'îlots sportifs inclusifs  
(dossier n° 2024-2319)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Groult



# Conseil métropolitain

Projets d'investissement  
Équipements Sportifs

## Appel à projet Îlots sportifs Inclusifs

Délibération n° 2024-2319

Conseil du 24 juin 2024

DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE  
Direction des Sports

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

## Annexe (2/4)

**Contexte**

- Par délibération n°2023-1853 du Conseil du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le lancement d'un appel à projets auprès des communes et des bailleurs sociaux du territoire pour la création ou la reconfiguration d'îlots sportifs inclusifs.
- L'objectif de la Métropole est de susciter la création, sur son territoire, de nouvelles formes d'équipements sportifs de plein air, en libre accès et en lien avec l'espace public.
- Ces nouveaux équipements appelés «îlots sportifs inclusifs» doivent être conçus comme une destination de proximité, mixte et familiale, dédiée au « sport plaisir ».
- L'appel à projets métropolitain est ouvert jusqu'à la fin de l'année 2024 et il est doté d'un budget total de 1.7 M€ en investissement.
- Le financement de la Métropole est constitué d'une subvention d'investissement comprise entre 50 000 € et 300 000 € par projet, représentant 40 à 60 % maximum de l'assiette des dépenses éligibles retenues.
- La commune de Vaulx-en-Velin et le bailleur social Lyon Métropole Habitat ont déposé un projet candidat à cet appel à projets. La Métropole de Lyon, après instruction, souhaite soutenir leur réalisation par l'attribution d'une subvention d'équipement à chacun de ces deux maîtres d'ouvrage.

Annexe (3/4)



# Visuels projet Ilot sportif inclusif Vaulx- en-Velin

**MÉTROPOLÉ**  
**GRAND**  
**LYON**

DÉLÉGATION  
DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE  
Direction des Sports

Le site :



Le projet :



Annexe (4/4)

Le site



Le projet :



# Visuels projet Ilot sportif inclusif LMH - Vénissieux

DÉLEGATION  
DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE  
Direction des Sports

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe 15 (1/3)

- Révision du règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif et du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement de la Métropole (dossier n° 2024-2330)
  - Modifications de la redevance d'assainissement au 1er juillet 2024 (dossier n° 2024-2331)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par Mme la Vice-Présidente Groperrin

# Révision des règlements du service public de l'assainissement et redevance assainissement et

## Modification de la redevance assainissement au 1er juillet 2024

Conseil métropolitain  
24 juin 2024

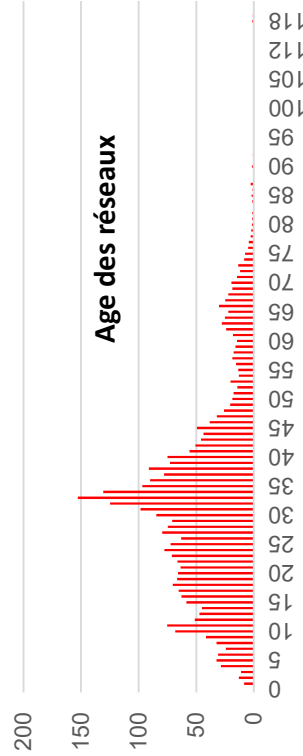
MÉTROPOLE

GRAND

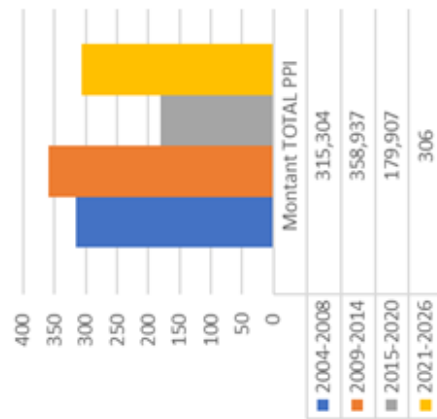
LYON

# Une hausse du budget assainissement nécessaire à nos politiques publiques

- ⇒ Atteindre la conformité des 13 systèmes d'assainissement
- ⇒ Croissance des charges d'exploitation (+40% entre 2021 et 2024) et des coûts de la construction (+15% à +30%)
- ⇒ Respecter la nouvelle DERU2 (directive eaux résiduaires urbaines): renforcer les traitements (azote, phosphore), micropolluants, temps de pluie, neutralité énergétique...
- ⇒ Gestion patrimoniale réseaux d'assainissement dans la durée visant à réduire la « dette grise » de nos réseaux (objectif d'atteindre 0.7% de renouvellement, 0.46% en 2022)



Historique des investissements sur l'assainissement



## Annexe (3/3)

Proposition d'une hausse de 15% de la redevance assainissement au 1er juillet 2024

Le taux de base de la redevance passerait ainsi de 1,1458€HT/m<sup>3</sup> à 1,3177€HT/m<sup>3</sup>  
*Soit une augmentation d'environ 20€HT sur une facture annuelle de 120m<sup>3</sup>*

*En montant TTC: 1,44€TTC/m<sup>3</sup>  
moyenne régionale 2023 1,93€TTC/m<sup>3</sup>,  
moyenne nationale 2023 2,13€TTC/m<sup>3</sup>*

## Annexe 16 (1/13)

Compte financier unique (CFU) 2023 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4

(dossier n° 2024-2322)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny



# Compte Financier Unique 2023

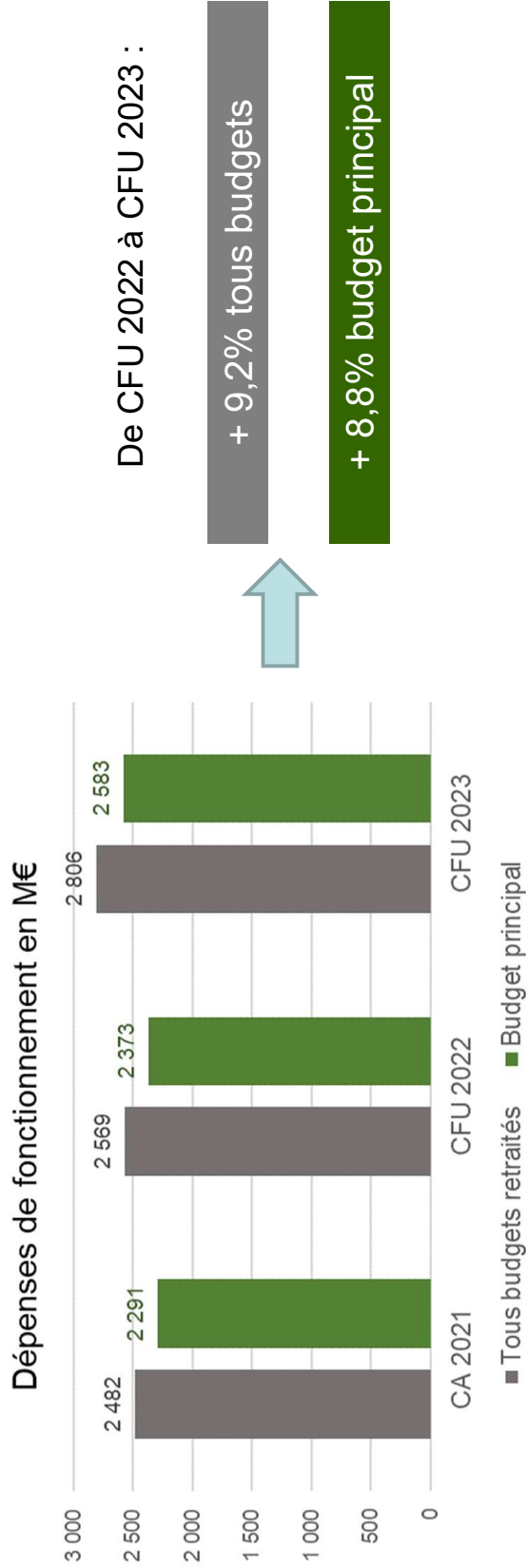
Conseil de la Métropole  
24 juin 2024



Annexe (2/13)

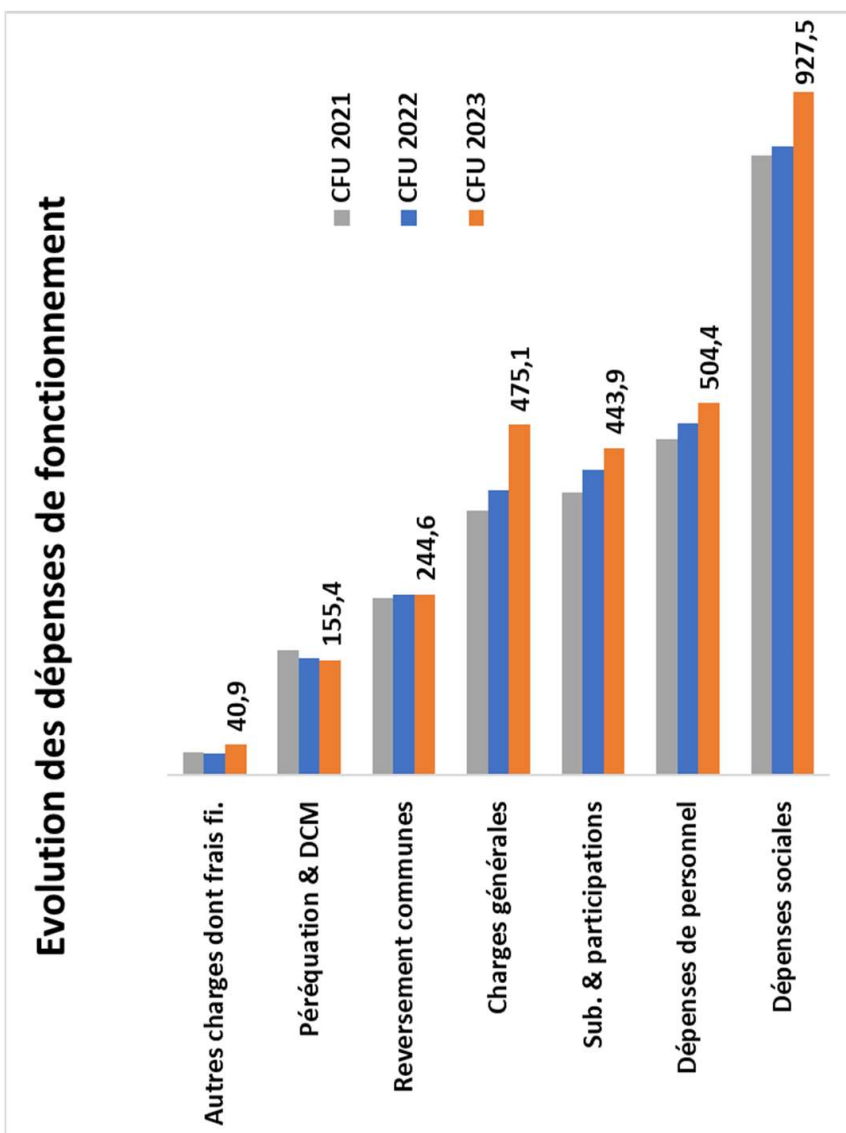


# Des Dépenses Réelles de Fonctionnement en forte augmentation....



## Annexe (3/13)

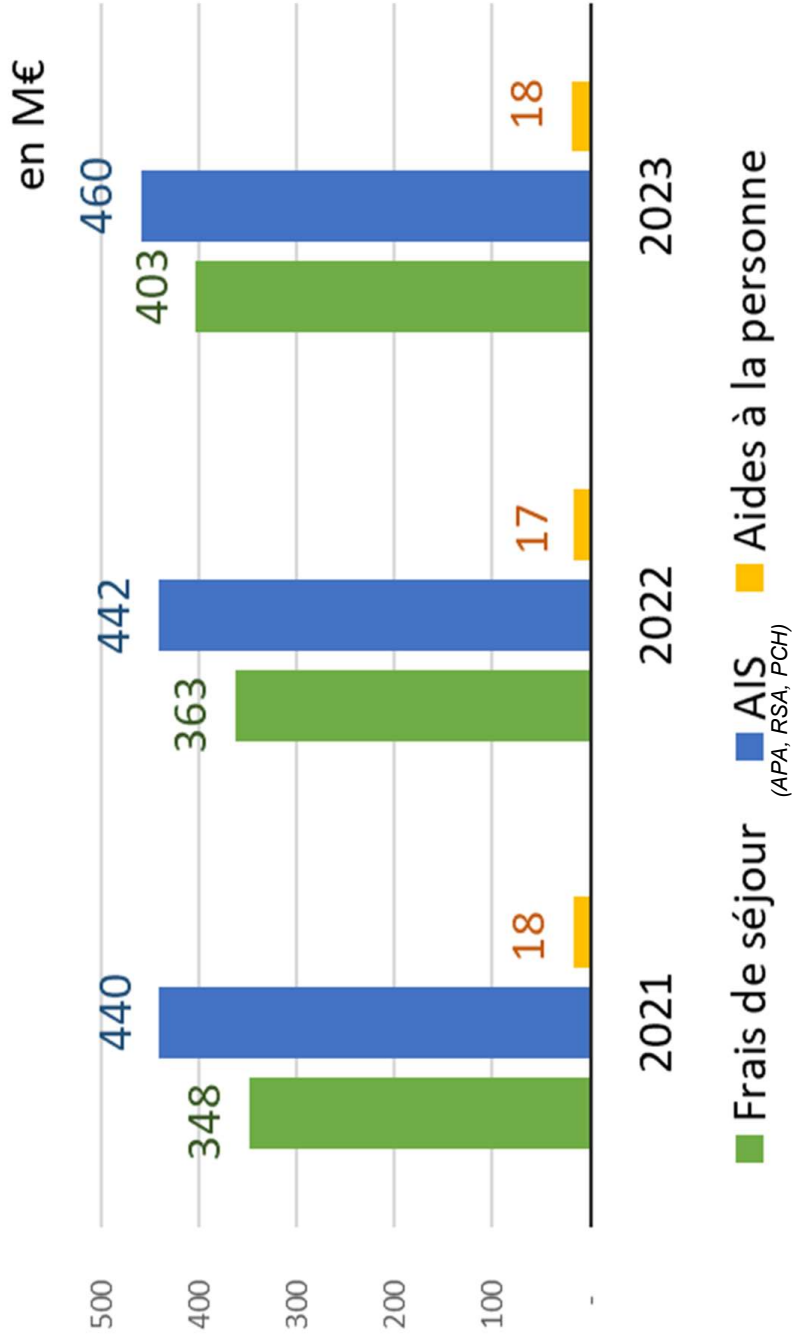
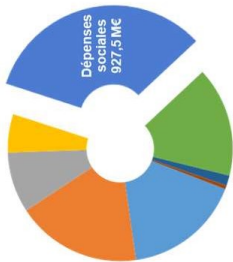
## ..... Augmentation surtout portée par les charges générales et les dépenses sociales



Annexe (4/13)

# L'augmentation des Dépenses sociales touchent tous les départements

GRAND LYON  
MÉTROPÔLE





## 9 600 agents au service de la Métropole et de ses habitants

LYON

MÉTROPOLÉ  
GRAND

### Mesures réglementaires

- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique : +2,7 M€ sur 2023
- La revalorisation des grilles indiciaires et du SMIC : +1,1 M€
- L'impact de la structure des effectifs (glissement vieillesse technicité) : + 4,9 M€
- L'augmentation du nombre d'agents payés : +5,8 M€

### Mesures métropolitaines

- La poursuite du soutien aux personnels qui concourent aux politiques sociales de la Métropole (« oubliés du Ségur ») pour plus de 200 agents : 1 M€
- Le versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour plus de 6500 agents : +3 M€
- La poursuite de l'agenda social : +3 M€
  - la revalorisation du forfait mobilité durable
  - l'augmentation de la participation employeur pour la complémentaire santé,
  - la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurants,
  - le versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

## Annexe (6/13)



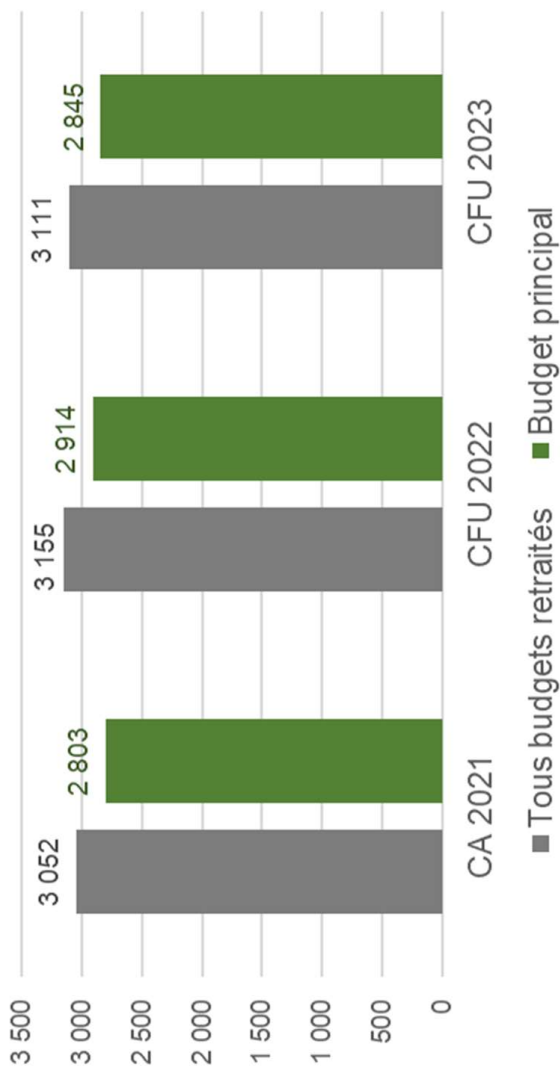
## Nos partenaires acteurs des politiques publiques de la Métropole

- Le soutien au développement des transports en commun et aux mobilités actives :
  - l'augmentation de la participation à SYTRAL Mobilités (162,6 M€),
  - le déploiement de nouveaux services (autopartage, covoiturage, stationnements sécurisés vélo...)
- L'augmentation de la subvention au SDMIS (126 M€)
- La culture et le sport, vecteurs d'inclusion sociale (35 M€)
  - soutiens aux enseignements artistiques,
  - dispositif métropole vacances sportives bénéficiant à 30 000 jeunes
- Soutiens à l'habitat (12 M€) :
  - dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
  - développement offre logements abordables,
  - soutiens aux ménages les plus en difficulté
- Les actions en faveur de l'environnement et du climat (4 M€) : soutiens aux filières agricoles locales et durables, aux actions en faveur de la biodiversité et de l'accessibilité alimentaire

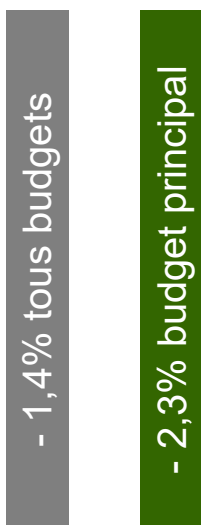
# Des Recettes Réelles de Fonctionnement en recul



Recettes de fonctionnement en M€



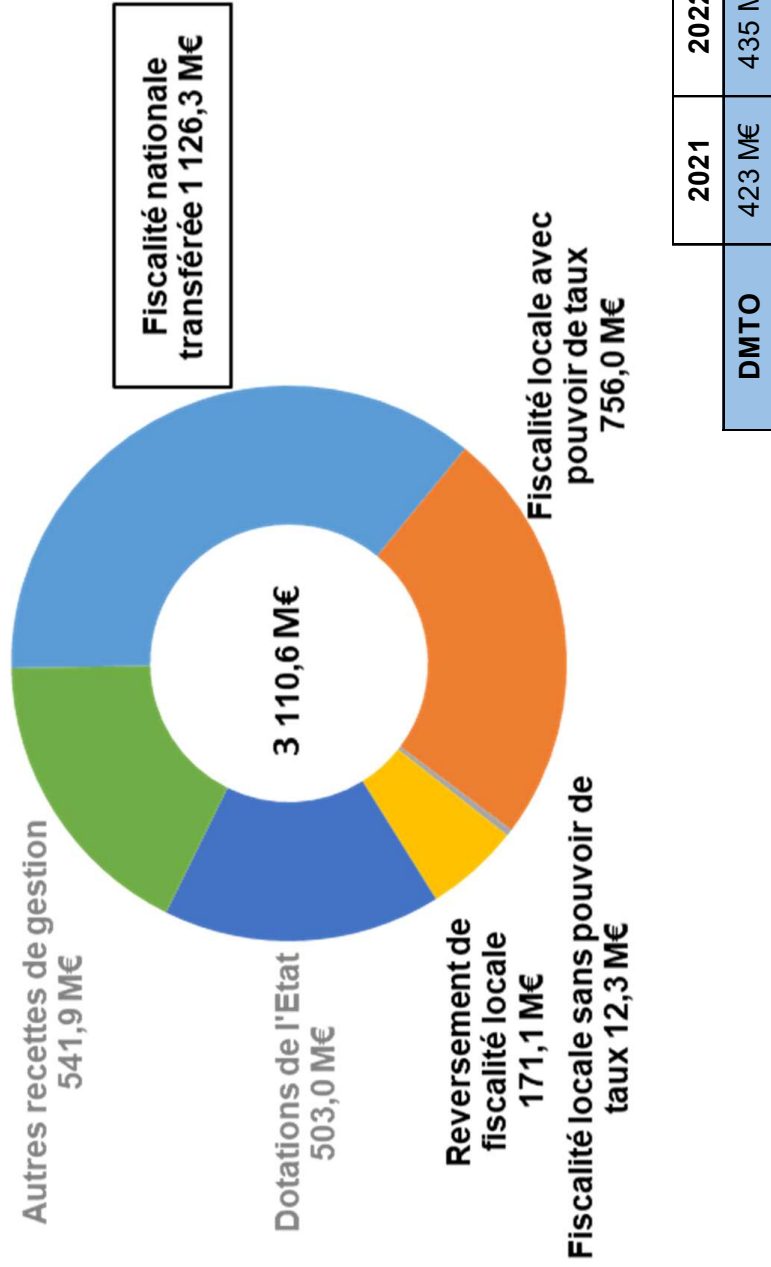
De CFU 2022 à CFU 2023 :



## Annexe (8/13)



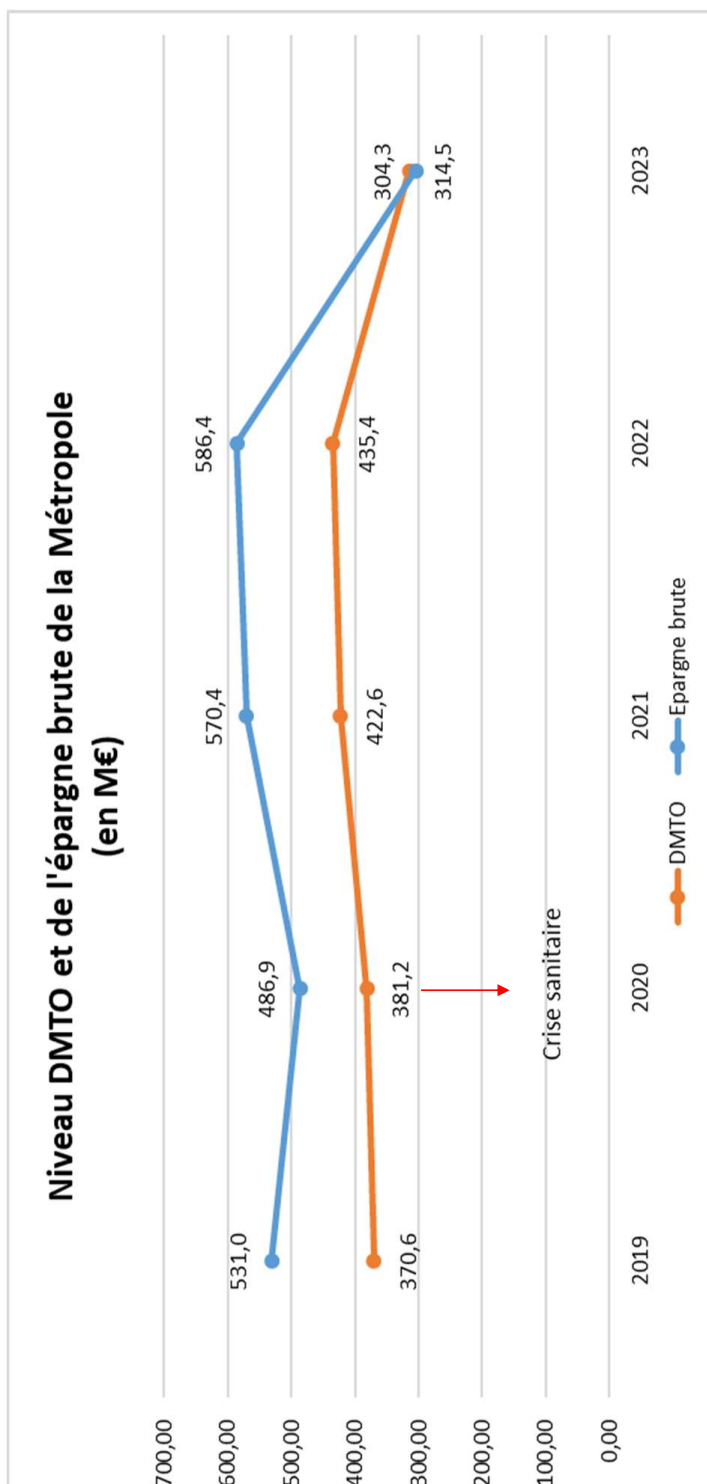
## La baisse des DMTO impacte nos recettes fiscales



## Annexe (9/13)



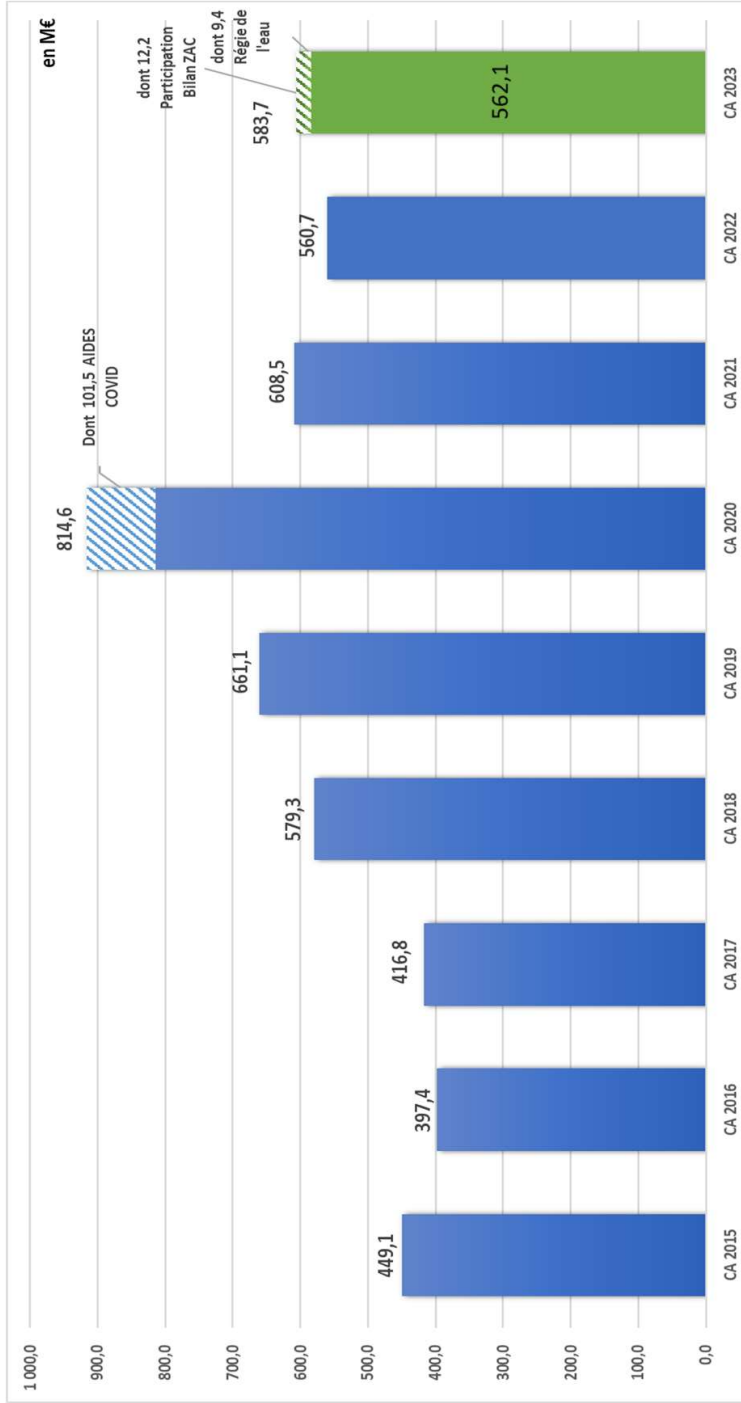
## Une dégradation de l'autofinancement de 48 %





## Annexe (10/13)

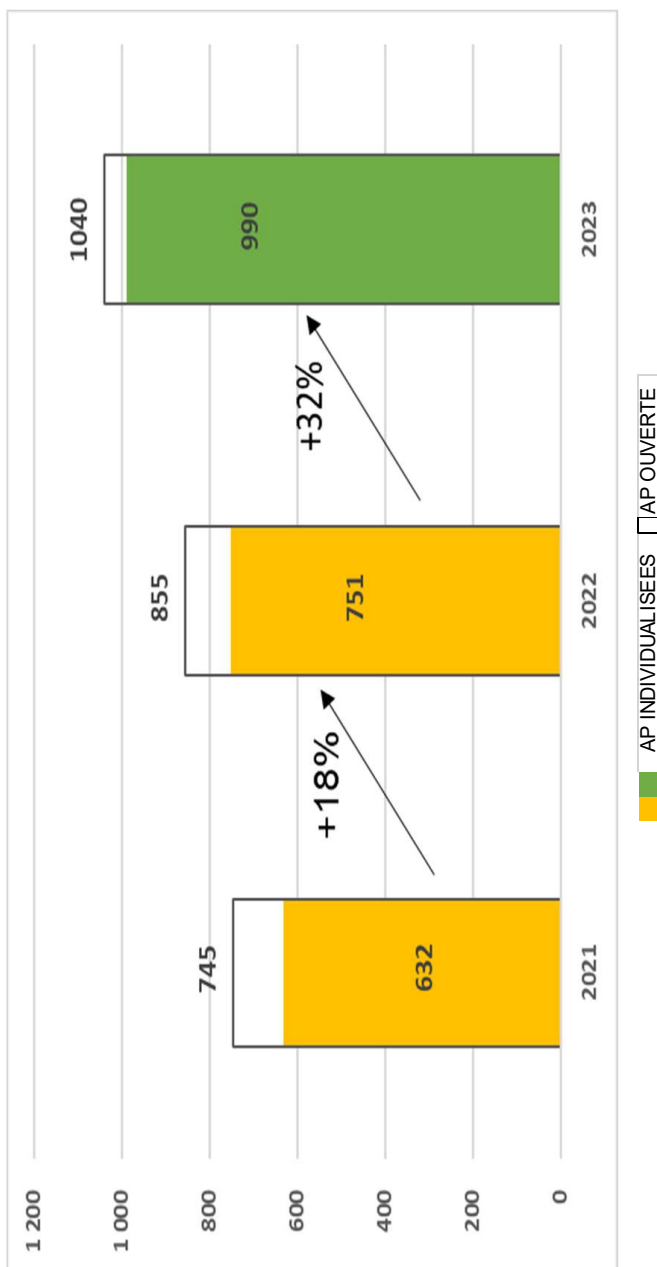
## Une 3e année de PPI toujours à un haut niveau



### Parmi les réalisations, les plus importantes forte augmentation en 2023

- Lyon 3 ZAC PART-DIEU : 14M€
- Voies Lyonnaises: 12M€
- Eco rénovation 2: 11M€

## Forte augmentation des lancements de projets



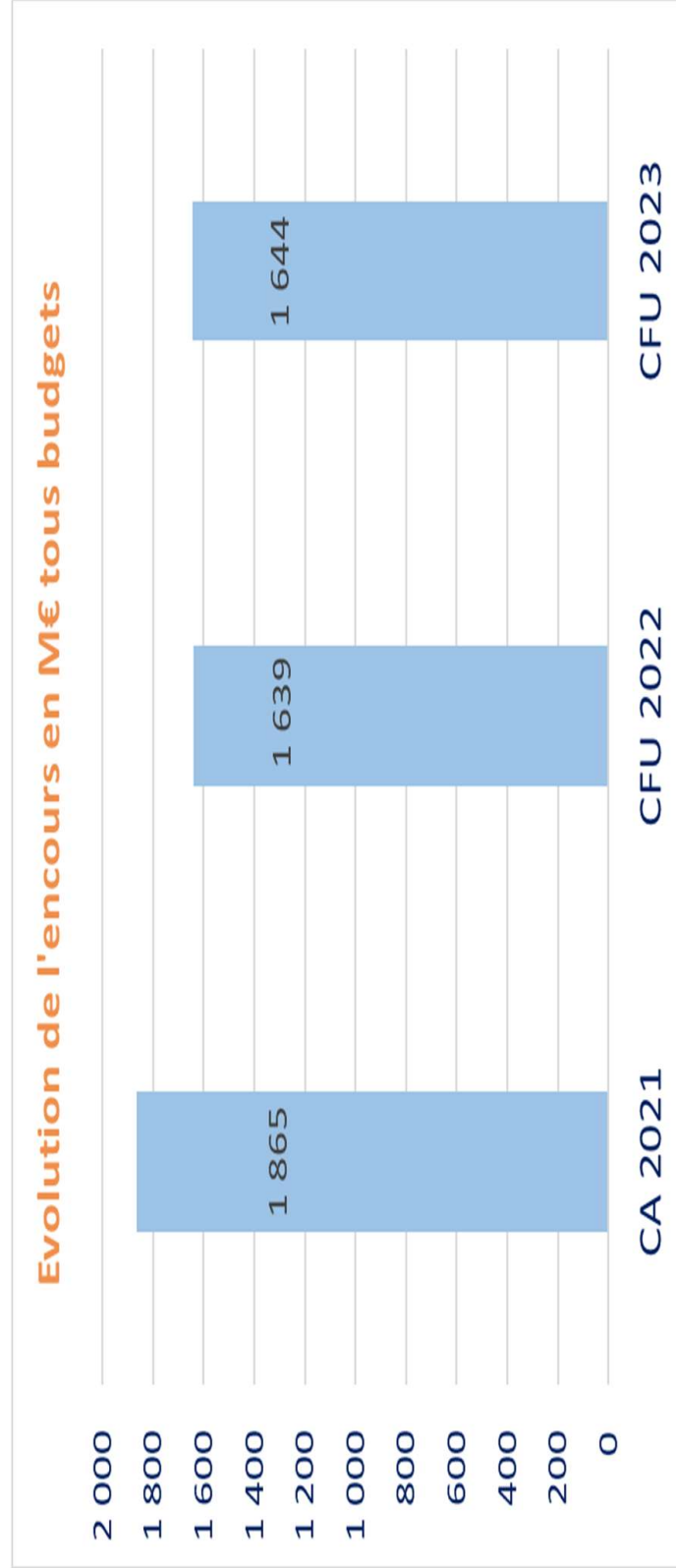
### Les plus gros projets mis en œuvre en 2023

- T9 LA DOUA - LA SOIE : 60M€
- T 10 EX A8 SUD 7,4 KM JUSQU'A TONY GARNIER : 53M€
- RESERVES FONCIERES LOGEMENT ABORDABLE DONT LOGEMENT SOCIAL 2021-2026 : 40M€
- SAINT FONS ETUDE GLOBALE ET RENOVATION DE LA STATION : 35,5M€
- VENISSIEUX COLLEGE REPUBLIQUE : 32 M€

## Annexe (12/13)

## L'encours de notre dette est stable

MÉTROPOLÉ  
GRAND LYON



L'effet « ciseaux » conduit à une capacité de désendettement de 5 ans et 4 mois fin 2023

**Annexe (13/13)**

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

## Annexe 17

Question orale déposée par le groupe La Métro Positive relative à la lutte cobntre la prolifération des rats



Conseil métropolitain des 24 et 25 juin 2024

## Question orale

### Article 91 du Règlement Intérieur

#### Objet : lutte contre la prolifération des rats

Monsieur le Président,

Le 6 juin dernier, une habitante de Villeurbanne se promenait sur la voie publique à proximité du parc Vaillant-Couturier quand un rat s'est agrippé à la jambe de sa petite fille âgée de 2 ans. S'il y a eu plus de peur que de mal, l'incident nous interpelle sur la prolifération des rats et les menaces de santé et de salubrité publiques qu'elle génère.

En janvier 2023, notre groupe avait déjà déposé une question orale pour attirer votre attention sur les problèmes engendrés par le pullulement des rats.

Depuis lors, la situation n'a fait qu'empirer. Nombreux sont les exemples d'habitants excédés, de restaurateurs désabusés, de promeneurs effarés par la présence nombreuse et diurne des rats.

La presse s'est fait l'écho d'une étude scientifique qui portait sur la population des rongeurs dans le parc de la Tête d'Or. Outre le nombre important de rongeurs capturés, il apparaît que l'étude confirme le chiffre de 26% de rats porteurs de leptospirose comme nous l'avions déjà indiqué en 2023.

Si les rats se trouvent partout, ils évoluent particulièrement vers des zones fréquentées par le public car ils sont attirés par les restes de nourriture. Le parc étant un lieu idéal pour le pique-nique, leur prolifération va de pair avec la fréquentation du parc.

Nous avons aussi pu constater une dégradation dans les logements sociaux. Un exemple a été mis en avant récemment, celui d'un immeuble à Vaulx-en-Velin où les habitants déplorent une détérioration de l'hygiène de leur local poubelle devenu insalubre à cause de la présence de rats, de cafards, d'asticots.

Alors que nous vous avons déjà proposé un **plan de lutte contre les restes alimentaires dans les lieux publics**, nous ne voyons aucune avancée à ce niveau.

Nous proposons aussi la création d'un **protocole d'hygiène partagé entre la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux** pour assurer la coordination des actions et leur efficacité. En effet, les habitants s'inquiètent de constater que chaque institution se déclare incompétente et que finalement aucune action ne soit menée.

Enfin, nous vous avons fait part de notre disponibilité pour travailler avec vous sur ce sujet ; nous n'avons reçu aucune proposition.

Monsieur le Président, êtes-vous prêts à vous engager dans une vraie action de lutte contre la prolifération des rats et de protection de la salubrité publique ?

G R O U P E L A M É T R O P O S I T I V E

04 78 63 43 82

contact@lametropositive.fr

20, rue du Lac | CS 33569

69505 Lyon Cedex 3



## Annexe 18 (pages 270 à 472)

## Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 7 juin 2024

Métropole de Lyon - Conseil du 24 juin 2024 - Projet de délibération n° 2024-2287

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRAND LYON  
la métropole

n° 2024-2287

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er janvier au 30 avril 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

**FINANCES - RÉGIE**

**N° 2024-01-08-R-0008** - Clôture de la régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Ariès Dufour - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-01-08-R-0009** - Clôture de la régie recettes pour la perception des recettes du parc public de stationnement des Tables Claudiennes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-01-23-R-0061** - Création d'une régie de recettes pour la perception des produits d'activité du cimetière de Bron - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-01-23-R-0062** - Création d'une régie de recettes pour la perception des produits d'activité du cimetière de Rillieux-la-Pape - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-02-07-R-0102** - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Modification de l'arrêté n° 2023-10-25-R-0868 du 25 octobre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-03-15-R-0217** - Création d'une régie d'avances liées à l'attribution d'aides financières exceptionnelles aux agents métropolitains en difficulté - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° 2024-03-15-R-0218** - Régie d'avances pour le paiement de dépenses de fonctionnement inhérentes aux déplacements des élus et des agents dans le cadre de délégation - Modification de l'arrêté n° 2023-10-24-R-0863 du 24 octobre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Copie pour information à M. le Président - Bruno Bernard

**URBANISME - PRÉEMPTION**

**N° 2024-01-04-R-0001** - Givors - Logement social - 1 et 3 rue Jean-Marie Imbert et 27 rue Joseph Faure - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble propriété de la société civile immobilière (SCI) Vincent - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-01-04-R-0002** - Villeurbanne - Équipement public - 41 rue Paul Verlaire - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant les lots de copropriété n° 1 et n° 2 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-01-04-R-0003** - Villeurbanne - Équipement public - 39 rue Paul Verlaire - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant les lots de copropriété n° 3 et n° 4 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-01-08-R-0007** - Vaulx-en-Velin - 11 chemin des Plates - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-01-11-R-0026** - Saint-Fons - 76 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial, d'une réserve et d'un garage formant respectivement les lots de copropriété n° 22, n° 20 et n° 59 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-01-16-R-0028** - Neuville-sur-Saône - 31-33 quai Armand Barbès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-01-17-R-0033** - Saint-Priest - Réserve foncière - Secteur zone industrielle (ZI) Mi-Plaine - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain située 8 rue des Marguerites - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-01-22-R-0060** - Saint-Genis-les-Ollières - 72 avenue Marcel Mérieux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation bâtie sur la parcelle cadastrée AB 118 et la moitié des droits indivis de la parcelle cadastrée AB 119 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-02-06-R-0097** - Fontaines-sur-Saône - 8 rue Pierre Bouvier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage mixte - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-02-07-R-0103** - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Copropriété L'Amphitryon - 11 et 15 boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété n° 131 et n° 48 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-02-07-R-0104** - Villeurbanne - Développement urbain - 88 rue de Verdun - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier à usage industriel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-02-13-R-0124** - Francheville - 39 avenue du Châter - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 9 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-02-19-R-0139** - Meyzieu - Logement social - 5 rue de Dunkerque - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-03-06-R-0198** - Meyzieu - Secteur Franges Rocade Est - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle avec terrain attenant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-03-06-R-0199** - Saint-Priest - Réserve foncière - Secteur zone industrielle (ZI) Mi-Plaine - 9 rue Ambroise Paré - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâti sur terrain propre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-03-06-R-0200** - Meyzieu - 69 rue de la République / 2 rue du 8 Mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 24 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° 2024-03-11-R-0202** - Meyzieu - Secteur Frange Rocade Est - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle avec terrain attenant - Modification de l'arrêté n° 2024-03-06-R-0198 du 6 mars 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

**N° 2024-03-12-R-0210** - Lyon 7ème - 4 rue Béchevelin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 19 et 5 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

**N° 2024-03-20-R-0236** - Francheville - Vallon de l'Yzeron - Lieudit Les Chauz - Exercice du droit de préemption relatif aux espaces naturels sensibles (ENS) à l'occasion de la vente d'un terrain nu en nature de tallis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

**N° 2024-04-15-R-0284** - Lyon 7ème - 1 rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 17 et n° 70 (appartement et cave) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

**N° 2024-04-22-R-0290** - Saint-Fons - 6 rue Thirard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (bâti + terrain) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

**N° 2024-04-25-R-0298** - Lyon 3ème - 26 rue Moncey - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de lots de copropriété par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des créés du Tribunal judiciaire de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

**N° 2024-04-30-R-0323** - Lyon 5ème - Logement social - 17 rue Ferrachat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de six lots de copropriété appartenant à la société en nom collectif (SNC) Emalo B - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

**N° 2024-04-30-R-0324** - Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - 38 chemin de la Raude - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) rubrique *la Métropole de Lyon - Actes et séances* ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe approuvée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2288**

**Conseil du 24 juin 2024**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er janvier au 31 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, a été délégué au Président de la Métropole le soin d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre.

Aux termes de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des indemnités de sinistres intervenues sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnisation de sinistres intervenues sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024, dont la liste est jointe au dossier et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2289

Conseil du 24 juin 2024

2° -Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1er octobre 2023 au 30 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, a été délégué au Président de la Métropole le soin de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 mars 2024 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée sont également pris en compte les marchés passés par la direction du cycle de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**1° - Prend acte** du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 mars 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2290**

**Conseil du 24 juin 2024**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Monnaie locale citoyenne - La Gonet, pour les exercices 2015 et suivants**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La CRC d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Monnaie locale citoyenne - La Gonet, pour les exercices 2015 et suivants.

Le Président de la CRC a adressé, par courrier reçu en date du 24 mai 2024, le rapport d'observations définitives, accompagné des réponses écrites parvenues à la Chambre dans le délai légal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné des réponses écrites, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers métropolitains avec l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, afin qu'il donne lieu à débat ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** de la communication du rapport de la CRC concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Monnaie locale citoyenne - La Gonet, pour les exercices 2015 et suivants.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2291**

**Conseil du 24 juin 2024**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Parc de stationnement Saint Antoine - Contrat de délégation de service public (DSP) - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par convention DSP du 24 novembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a délégué, à la SEM LPA, la construction du nouveau parc de stationnement Saint-Antoine, situé sur les quais de Saône à Lyon 2ème, ainsi que la gestion de l'ancien parc de stationnement Saint-Antoine jusqu'à la mise en service du nouveau parc.

Le contrat de DSP est entré en vigueur le 30 novembre 2011 pour une durée de 35 ans. Ce contrat prévoyait un montant de construction évalué à 30,5 M€ et une livraison au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par avenant n° 1, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3490 du 18 février 2013, la date de livraison prévisionnelle a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour tenir compte du retard consécutif à un recours déposé contre le permis de construire.

Ce contrat de DSP a fait l'objet de trois autres avenants :

- l'avenant n° 2 approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0278 du 11 mai 2015, relatif à la mise en place de la tarification par pas de 15 minutes au plus,
- l'avenant n° 3 approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1645 du 12 décembre 2016, relatif aux modalités de versement de la redevance d'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation du parc actuel,
- l'avenant n° 4 approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 2022-1084 du 7 février 2022, relatif à la tarification des espaces sécurisés vélos.

**II - Aléas rencontrés par le chantier**

Les travaux ont débuté en avril 2014. Tout au long de son exécution, le chantier a connu de multiples aléas, liés à l'état des sous-sols.

Déjà, dès 2013, les études préalables conduites par la SEM LPA avaient révélé une nature de roche plus altérée que prévu. Les résultats des appels d'offres travaux avaient conduit à un renchérissement du projet de 4,9 M€ et un 1<sup>er</sup> décalage de planning, avec une livraison prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

À l'été 2014, des galeries souterraines sont découvertes dans l'emprise du futur parc. Ces galeries se prolongent dans le trifonds des immeubles avoisinants. La poursuite du chantier nécessite des travaux de confortement sous ces immeubles et la prise de mesures complémentaires de surveillance et de protection demandées par les copropriétés concernées. Le surcoût résultant de ces imprévus s'élève à 13,6 M€. Le calendrier doit être recalé pour une livraison prévue en avril 2019.

En mai 2018, des enrochements sont découverts à la base du mur de quai. Une pollution des sous-sols est également constatée, notamment au droit des galeries souterraines découvertes précédemment. Il en résulte un surcoût de 7,1 M€ et une livraison décalée au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

En 2019, il est constaté que l'ancien mur de quai est beaucoup plus large que prévu. Une forêt de pieux bois est également découverte et doit être retirée. Il en résulte un surcoût de 6,7 M€ et une livraison décalée au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

En 2020, la crise sanitaire Covid-19 retarde et renchérit à nouveau le chantier.

Finalement, le parc a été livré en juin 2021, pour un coût total définitif de 70,3 M€.

La totalité des surcoûts a été financé par la SEM LPA sur ses fonds propres. Des expertises judiciaires et des contentieux ont été engagés entre la SEM LPA, son maître d'œuvre et les entreprises de travaux.

### III - Rééquilibrage du contrat de DSP

Les circonstances imprévues rencontrées durant le chantier ont bouleversé l'équilibre économique du contrat. Par ailleurs, les fréquentations se sont avérées très en-deçà du prévisionnel. Ainsi, l'exercice 2022 du compte d'exploitation du parc Saint Antoine s'est soldé par un déficit de 2,2 M€ en raison, notamment, de l'amortissement de la construction du nouveau parc pour plus de 3,1 M€.

Le délégataire, la SEM LPA, a sollicité la Métropole en vue d'apporter les modifications nécessaires au rééquilibrage économique du contrat afin de permettre la poursuite de son exécution.

Sur le plan juridique, l'essentiel des surcoûts rencontrés par la SEM LPA relève de circonstances imprévues, ce qui autorise la Métropole à apporter au contrat les modifications rendues nécessaires par ces circonstances, conformément à l'article R 3133-5 du code de la commande publique.

Sur le plan financier, le modèle économique initial était basé sur un investissement de 30,5 M€ amortis sur la durée du contrat, une fréquentation allant jusqu'à 450 000 entrées par an et un taux de rendement interne (TRI) de 7 %.

En intégrant uniquement la réalité des fréquentations passées et les perspectives à date, le TRI prévisionnel du contrat tombe à 3,4 %. En intégrant, également, les surcoûts de travaux, l'économie du contrat devient très déficitaire avec une perte cumulée de 23 M€ sur la durée du contrat.

À l'issue des négociations, les parties sont convenues de rééquilibrer le contrat en activant les leviers suivants :

- l'intégration dans le contrat des tarifs actés pour la période 2024-2034 dans le cadre du contrat de DSP conclu fin 2023 avec la Société publique lyonnaise des mobilités, soit un gain estimé de 10 M€ sur la durée du contrat,

- la prise en compte d'un coût de construction définitif de 67,2 M€, avec une estimation réaliste de l'issue des contentieux entre la SEM LPA, son maître d'œuvre et les entreprises de travaux,

- l'amortissement de la coque de l'ouvrage sur une durée technique de 45 ans, et non plus sur la durée du contrat, ce qui génère une valeur nette comptable (VNC) en fin de contrat de 22 M€. Cette VNC serait payée par anticipation par la Métropole, avec un taux d'actualisation de 1 %, soit 17,8 M€ à verser à 50 % en 2024 et 50 % en 2025. À l'issue du contrat, en 2046, l'ouvrage sera remis gratuitement à la Métropole. La VNC de 22 M€ sera alors intégrée à l'économie du futur contrat, sous la forme d'un droit d'entrée ou d'une redevance d'affermage.

Ces mesures permettent de retrouver un TRI prévisionnel de 1,9 %, faible mais positif.

### IV - Avenant n° 5 au contrat de DSP

Par conséquent, le présent avenant n° 5 a pour objet principal, au titre du rééquilibrage de l'économie du contrat :

- la modification des tarifs, en prévoyant pour :

. les tarifs horaires, une hausse de 5 cts € par 1/4h au 1<sup>er</sup> août des années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2030 et 2032 ;

. les abonnements domicile, une hausse de 2 % par an,

. les abonnements illimités, une hausse de 4 % par an ;

- l'amortissement sur 45 ans du coût de la coque de l'ouvrage et le paiement par la Métropole de 17,8 M€ au titre du paiement anticipé de la valeur non amortie en fin de contrat.

Par ailleurs, cet avenant n° 5 prévoit les modifications suivantes du contrat :

- l'intégration de clauses pour le respect des principes de la République, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021,

- l'intégration de clauses relatives au règlement général de protection des données,

- l'intégration de clauses d'insertion et de clauses relatives aux impacts environnementaux du service, en cohérence avec le schéma de promotion des achats responsables de la Métropole,

- l'intégration des modalités de communication de la Métropole pour les services de stationnement,

- la suppression de l'obligation de création d'une société dédiée ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet d'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public passé avec la SEM LPA et relatif à l'exploitation du parc de stationnement Saint Antoine.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° P10 - Parc de stationnement pour un montant de 17 756 277 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 878 139 € en 2024,

- 8 878 138 € en 2025,

sur l'opération n° 0P10O9867.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**GRANDLYON**  
la métropole

**n° 2024-2292**  
**Conseil du 24 juin 2024**

Commission pour avis : déplacements et voirie  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) :  
Objet : **Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros entreprises ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises (PME)**  
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par la délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>), la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFE<sub>m</sub> de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par la délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisés) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

**II - Projet**

Concernant les subventions d'équipement aux micros entreprises et PME dans le cadre du dispositif incitatif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises, les bénéficiaires sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisés dans le périmètre de la ZFE) pour les demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole pour les demandes déposées après le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'exécède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (v/a un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois pour les demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) sauf exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui ou location avec option d'achat -LOA-) supérieure ou égale à 36 mois pour les demandes déposées après le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (deux, trois ou quatre-roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargo et remorques),
- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Pour les demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000

Concernant les subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier, et/ou deux-roues motorisés de Crit'Air 5, 4, 3 et 2 et non classés dans le cadre du dispositif incitatif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions, les bénéficiaires sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisés non classés acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande pour les demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5, 4, 3 et 2 ou non classé ou d'un deux-roues motorisés non classés acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 22 839 € par part sur l'année N-1 pour les demandes déposées après le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur pour les demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3 et 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2, ou du rachat de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3 et 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2 après le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un triporteur ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kw (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, *longtails*, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de LLD supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de LOA. Une aide au rachat vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion.

Pour les demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)	
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500
vélos familiaux (cargos/triporteurs/ <i>longtails</i> , etc.) à assistance électrique ou mécanique		1 000
deux-roues, triporteur ou quadricycle électrique (hors trottinettes)		500
vélo à assistance électrique		2 000
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
rétrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
à assistance électrique			
cycles ou remorques	mécanique		
vélo cargo (deux, trois ou quatre-roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)	1 000		3 000

Pour les demandes déposées après le 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
Neuf ou occasion			
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
à assistance électrique			
cycles ou remorques	mécanique		
vélo cargo (deux, trois ou quatre-roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat HT)	1 000		3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène, pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

La société Victor Craponne, située 75 rue Joseph Moulin à Craponne a bénéficié d'une aide à l'acquisition d'un VUL électrique dans le cadre de la ZFE professionnels de 5 000 €, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2760 du 20 novembre 2023. L'aide a été versée le 20 décembre 2023. Or, l'achat réalisé est un PL 100 % électrique. Conformément au règlement d'attribution des aides financières en vigueur pour l'instruction de cette demande, le montant de l'aide pour l'acquisition d'un véhicule PL 100 % électrique est de 10 000 €. Il convient donc de procéder à un complément de versement pour un montant de 5 000 €, au profit de la société Victor Craponne, ce qui portera le montant total de l'aide à 10 000 €. Un avenant à la convention initiale entre la Métropole et la société Victor Craponne est soumis à l'approbation du Conseil. Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 57 000 € au profit de 26 bénéficiaires en tant que particuliers dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Monsieur Mohamed Ziani a bénéficié d'une aide pour l'acquisition du véhicule propre immatriculé CE-063-XL dans le cadre de la ZFE particuliers de 2 500 €, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3104 du 8 avril 2024. Le montant de l'aide est erroné. Après correction, le montant total de l'aide est de 3 000 €. Il convient donc de procéder à un complément de versement pour un montant de 500 €, au profit de monsieur Mohamed Ziani, ce qui portera le montant total de l'aide à 3 000 €. Cette aide relevant du dispositif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, aucune convention n'est intervenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE	
<b>1° - Approuve :</b>	
a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 285 720,72 €, soit 108 aides dont quatre aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 (dont le complément de versement objet d'un avenant à la convention initiale) et 104 aides concernant le dispositif à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1 <sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026.	
b) - les conventions à passer entre la Métropole et les trois entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 ainsi que l'avenant à la convention initiale dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023, les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif.	
c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 57 000 €, soit un total de 26 aides concernant le dispositif à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.	
<b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
<b>3° - La dépense</b> d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :	
- 342 720,72 € en 2024,	
sur l'opération n° 0P26O9164.	

Pour les demandes déposées après le 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤ 6 358	> 6 358 et ≤ 14 089	
- contre mise au rebut d'un véhicule NC-5-4-3 ou 2 - revente d'un Crit'Air 2 - pour une opération de retrofit	> 14 089 et ≤ 22 983	> 14 089 et ≤ 14 089	2 000
voiture électrique : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO <sub>2</sub> ≤ 20 g/km	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 neuf * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO <sub>2</sub> ≤ 122g/Km WLTP (ou 94g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 d'occasion * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO <sub>2</sub> ≤ 132g/Km WLTP (ou 104g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	0
retrofit électrique ou hydrogène			2 000
vélo à assistance électrique : - puissance max ≥ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000	750	500
vélos familiaux (cargos - triporteurs - allongés) vélos pliants et vélos adaptés personne à mobilité réduite avec ou sans assistance électrique	2 500	1 500	1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - pas de batterie au plomb			1 000

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

Il est à noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'Etat d'une valeur maximum de 3 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 285 720,72 € net de taxes au profit de 83 entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 342 720,72 € TTC.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2293

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
 Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**  
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

## I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux, afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC, dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif aide à l'achat vélo a été reconduit en 2021, 2022 et 2023 avec les délibérations du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021, n° 2022-0990 du 14 mars 2022 et n° 2023-1576 du 27 mars 2023.

#### II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les quatre types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

##### 1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter, aussi bien, des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- triporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type handbike, cargos ou familiaux.

##### 2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées résistent ainsi solidairement et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des <sup>1<sup>er</sup></sup> freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée, avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

##### 3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

#### 4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022 et reconduit dans le règlement d'aides 2023. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivellé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une 2<sup>ème</sup> vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un anivol et, le cas échéant, le montant de la coisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022 et en 2023.

A défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

### III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego, afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

**IV - Montant de l'aide**

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 1 000 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021, 2022 et 2023.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 114 214,26 € net de taxes au profit de 302 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 114 214,26 € au profit des 302 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 582 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 114 214,26 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 114 214,26 € TTC.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2024-2294

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Attribution de subventions d'équipement pour l'appel à projets Flottes de vélos dans les collèges - Edition 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges de son territoire (articles L 213-1 à L 213-10 du code de l'éducation). Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et peut, à ce titre, soutenir, à travers des subventions d'investissement, un certain nombre de projets destinés aux collèges et collégiens.

Au travers d'une nouvelle approche de la mobilité des collégiens et de la formation au vélo de ces publics, la Métropole souhaite pouvoir donner aux collèges les moyens de mettre en place l'apprentissage du vélo, dans le respect du *continuum* éducatif mis en place actuellement autour du savoir rouler à vélo.

En cohérence avec la stratégie des mobilités actives et douces dans les collèges, la Métropole souhaite équiper les collèges en flottes de vélos afin que les établissements bénéficiaires puissent pérenniser les projets vélos mis en place et continuer à en développer d'autres.

Dans le cadre de ses compétences d'accompagnement à la transition et à la résilience des collèges et au titre des actions liées aux projets d'établissement, la Métropole a lancé un appel à projets Flottes de vélos du 12 février 2024 à destination des collèges pour permettre à cinq collèges publics de la Métropole de pouvoir investir en vélos, en équipements de sécurité et visibilité et en matériel d'entretien.

**II - Objectifs, mise en place de l'appel à projets et critères de sélection**

L'appel à projets a donc été conçu pour attribuer jusqu'à 5 000 € nets de taxes de subvention par collège lauréat, dans la limite de cinq collèges publics maximum par an. Il serait renouvelable tous les ans, avec une ouverture des candidatures en février-mars de chaque année. La Métropole finance jusqu'à 90 % du projet, les 10 % restants devant être financés par le collège.

L'attribution de ces subventions a pour objectif d'accompagner et de soutenir les collèges dans la mise en place et le développement de projets et d'actions en faveur de la pratique du vélo au sein des établissements et auprès des collégiens.

La communication autour de cet appel à projets a été faite via le portail Collégiens écocitoyens, au moyen de mails envoyés aux collèges, ainsi que lors de deux webinaires organisés les 13 et 14 mars 2024.

Les dossiers de candidature devaient être déposés au plus tard le 19 mars 2024 à 23 heures 59. La Métropole a reçu 10 dossiers de candidatures.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



- Vu ledit dossier ;
- Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

- 1° - Approuve** l'attribution des subventions d'investissement d'un montant total de 23 533,95 € net de taxes, dans le cadre de l'appel à projets Flottes de vélos dans les collèges, selon la répartition suivante :
  - 5 000,00 € au profit du collège André Lassagne de Caluire-et-Cuire,
  - 5 000,00 € au profit du collège Maria Casarès de Rillieux-la-Pape,
  - 4 650,00 € au profit du collège Pierre Valdo de Vaulx-en-Velin,
  - 5 000,00 € au profit du collège Aimé Césaire de Vaulx-en-Velin,
  - 3 883,95 € au profit du collège Gilbert Dru de Lyon 3ème.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale OP09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
  - 23 533,95 € en 2024,
  - sur l'opération n° OP09O9644.
- 4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 23 533,95 €.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

- Les dossiers étaient éligibles selon les critères administratifs suivants :
  - être un collège public,
  - ne pas posséder de flottes de vélos,
  - avoir un lieu de stockage sécurisé et au moins un adulte référent de la flotte en mesure d'assurer l'entretien courant des vélos.
- Les dossiers étaient également éligibles selon les critères techniques suivants :
  - avoir une dynamique vélo déjà présente dans l'établissement,
  - attester de projets pour lesquels la flotte servira et de la pluridisciplinarité de ces projets,
  - prévoir une valorisation des projets pour lesquels la flotte servira.
- Ainsi que selon les critères financiers suivants :
  - remettre un budget détaillé (dépenses et recettes) et à l'équilibre,
  - financer 10 % des dépenses par les fonds du collège.

**III - Subventions de la Métropole**

Les projets déposés témoignent de la richesse des initiatives et des projets menés au sein des collèges par les équipes éducatives et pédagogiques en vue de développer des savoirs et créer une culture cyclable au collège et en dehors. Ces actions sont orientées dans une dynamique collective, entre autres, d'apprentissage du vélo, de sensibilisation à la sécurité routière, de découverte métiers, ce qui contribuera à la transition écologique et à l'éducation au développement durable et à la citoyenneté ainsi qu'à l'amélioration de la qualité d'apprentissage des collégiens et l'ouverture de leurs prospects et imaginaires.

Après instruction des projets déposés, il est donc proposé au Conseil de financer, pour un montant total de 23 533,95 € net de taxes, les actions de cinq collèges dont les actions présentées s'inscrivent dans les critères fixés par l'appel à projets, selon la répartition suivante :

- 5 000,00 € au profit du collège André Lassagne de Caluire-et-Cuire,
- 5 000,00 € au profit du collège Maria Casarès de Rillieux-la-Pape,
- 4 650,00 € au profit du collège Pierre Valdo de Vaulx-en-Velin,
- 5 000,00 € au profit du collège Aimé Césaire de Vaulx-en-Velin,
- 3 883,95 € au profit du collège Gilbert Dru de Lyon 3ème.

**Plan prévisionnel de financement :**

Collège	Commune	Classement de l'établissement en zone prioritaire	Budget global (en €)	Subvention Métropole (en €)	Part financée par le collège (en €)
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Non	5 507,50	5 000,00	507,50
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	REP+	5 883,00	5 000,00	883,00
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	REP+	5 167,00	4 650,00	517,00
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	REP+	5 940,00	5 000,00	940,00
Gilbert Dru	Lyon 3ème	Non	4 315,50	3 883,95	431,55

Les projets financés sont divers, tels que la création d'associations sportives, d'itinéraires à vélo sur le territoire de la Métropole (sorties culturelles et sportives), de déploiement du savoir rouler à vélo, de clubs de réparation et maintenance des vélos, d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Le montant de la subvention accordée aux collèges est un montant plafond.

La subvention sera versée en une fois, au prorata des dépenses réalisées, sur la base d'un état des dépenses réalisées, signé par la personne habilitée à engager le collège (directeur, trésorier) et factures correspondantes, transmis avant le 15 novembre 2024 ;

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**GRANDLYON**  
la métropole

n° 2024-2295

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite - Arrêt du bilan de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de ses villes et de ses modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative créative et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Il est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des modes pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

- une augmentation des surfaces perméables pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 reliera Bron à Feyzin en passant par Chassieu, Décines-Charpieu, Vaux-en-Velin, Villeurbanne, Lyon 9ème, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-les-Lyon, Francheville, Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Fons, sans passer par le centre de Lyon. A terme, cette boucle sera fermée en reliant Bron et Feyzin par Vénissieux et Saint-Priest, formant ainsi un linéaire de 46 km qui desservira les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne en passant par le tunnel de la Croix-Rousse et à travers le quartier de Vaise.

### II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir, voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains) lorsque cela est possible.

### III - Bilan de la concertation

#### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF, conformément au 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-05-05-R-0361 du 5 mai 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture de la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le périmètre du projet est compris entre le carrefour route de Brignais et avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite.

La concertation s'est déroulée du 15 mai au 19 juin 2023, selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie d'Oullins, place Roger Salengro ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), sur la plateforme [participate.grandlyon.com](http://participate.grandlyon.com) et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : [concertation.v5@oullins@grandlyon.com](mailto:concertation.v5@oullins@grandlyon.com).

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 11 mai 2023).

- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole et à la Mairie d'Oullins durant la période de concertation.

## 2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement. Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.

Aux termes de cette concertation :

- 38 contributions ont été saisies sur la plateforme Je Participe. En réaction à ces contributions, 206 votes de soutien ont été exprimés au total.
- neuf contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail [v5oullins@grandlyon.com](mailto:v5oullins@grandlyon.com), créée pour la concertation.
- une contribution a été rédigée dans le registre déposé à la Mairie d'Oullins, aucune contribution n'a été portée dans le registre déposé à l'Hôtel de Métropole.

Sur ce total de 48 contributions, 14 dont 10 saisies sur la plateforme JeParticipe et quatre envoyées par e-mail) concernaient l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 à Oullins-Pierre-Bénite dont la concertation était concomitante. Par ailleurs, une contribution a été communiquée en double (par e-mail et via la plateforme JeParticipe).

C'est donc un total de 34 contributions qui ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF.

Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.

Sur les 34 contributions analysées, 13 expriment un soutien au projet dans sa globalité, évoquant des aménagements existants peu sécurisés et un enthousiasme pour le développement d'alternatives à la voiture à Oullins-Pierre-Bénite et dans les communes environnantes.

Le tracé proposé est interrogé, notamment le passage par les parcs de l'Yzeron et de Chabrières : les horaires d'ouverture actuels ne permettent pas l'emprunt de la Voie lyonnaise à toute heure et le passage de promeneurs pourrait générer des conflits entre piétons et cyclistes.

Les avis portant sur les deux scénarios proposés pour la séquence 3 s'équilibrent : le scénario A est perçu comme plus équitable pour tous les modes, moins facteur de conflits et plus agréable que le scénario B mais requérant une largeur de voirie supérieure à celle présentée pour assurer des circulations fluides et sécurisées ; pour le scénario B, des contributeurs évoquent une meilleure desserte (gare d'Oullins-Pierre-Bénite, passerelle modes doux, Sauiate) et l'apaisement de la rue Pierre Seimard, ce dernier point pouvant également dégrader la performance des bus sur cette même rue.

La sécurité et le confort des modes actifs est un sujet récurrent, qu'il s'agisse :

- d'alertes concernant de potentiels conflits entre piétons et cyclistes (notamment sur la voie verte boulevard Émile Zola et la rue du Merlo),

- du constat que la circulation à vélo entre la route de Brignais et le boulevard Émile Zola est actuellement dangereuse et inconfortable, notamment du fait d'un aménagement insuffisant et de vitesses élevées pratiquées par les automobilistes,

- d'interrogations concernant la sécurité des cyclistes dans les aménagements prévus.

Des aménagements complémentaires sont proposés pour élargir la Voie lyonnaise à long terme ou l'enrichir d'aménagements secondaires desservant les rues à proximité ou la commune de Francheville. Enfin, des aménagements alternatifs à ceux proposés sont suggérés, tels qu'un tracé suivant le boulevard Émile Zola jusqu'au pont d'Oullins-Pierre-Bénite pour un trajet plus direct.

La concertation préalable fait ressortir la nécessité de poursuivre les études sur la base du bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à la Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF, à Oullins-Pierre-Bénite.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2296

Conseil du 24 juin 2024

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et réparables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possible et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des modes pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement de la Voie lyonnaise 6 s'étend de Rillieux-la-Pape à Saint-Genis-Laval en passant par Caluire-et-Cuire, Lyon, La Mulatière et Oullins-Pierre-Bénite. Elle constituera un axe structurant du réseau cyclable métropolitain.

### II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en commun,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains).

### III - Bilan de la concertation

#### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-05-05-R-0362 du 5 mai 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était compris entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval.

La concertation s'est déroulée du 15 mai 2023 au 19 juin 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :
  - . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
  - . le plan de périmètre,
  - . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
  - . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Saint-Genis-Laval, 106 avenue Georges Clémenceau ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), sur la plateforme [participe.grandlyon.com](http://participe.grandlyon.com) et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : [concertation.vf6sgl@grandlyon.com](mailto:concertation.vf6sgl@grandlyon.com).

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 11 mai 2023),
- le avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole et à la Mairie de Saint-Genis-Laval durant la période de concertation.

**2° - Le bilan**

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement. Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.

Au terme de cette concertation :

-23 contributions ont été saisies sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com). En réaction à ces contributions, 83 votes de soutien ont été exprimés au total.

- la réunion publique du 12 juin 2023 a permis de présenter aux 200 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils ; ces personnes ont également pu exprimer 15 questions et contributions lors de cette réunion publique.

- trois contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail [concertation.v6sg@grandlyon.com](mailto:concertation.v6sg@grandlyon.com), créée pour la concertation,

- aucune contribution n'a été portée dans les registres déposés à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Saint-Genis-Laval.

Sur ce total de 41 contributions, neuf (dont huit saisies sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) et une envoyée par e-mail) concernaient l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 à Oullins-Pierre-Bénite dont la concertation était concomitante. Par ailleurs, le contenu d'une contribution sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) a été supprimé à la demande de son rédacteur, la page de la contribution apparaît toujours sur la plateforme mais elle est vide de tout contenu.

C'est donc un total de 31 contributions qui ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval.

Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.

Plusieurs expressions s'interrogent sur le projet global du passage d'une Voie lyonnaise à Saint-Genis-Laval. Elles questionnent sa légitimité, évoquant un faible nombre de cyclistes ainsi que les coûts engendrés par les nouveaux aménagements.

Une large partie des expressions se préoccupe de la sécurité et du confort de l'ensemble des usagers et alerte sur :

- les trottoirs du centre-ville de Saint-Genis-Laval, considérés comme impraticables par les piétons âgés ou à mobilité réduite, sujet hors du périmètre strict de cette concertation mais dont les contributions ont bien été relevées et transmises aux services concernés à la Ville et à la Métropole,
- la potentielle augmentation des conflits piétons-cyclistes, notamment aux abords des arrêts de bus de l'avenue Georges Clémenceau qui font l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre de ce projet,
- les vitesses excessives des automobilistes sur l'avenue, avec une réduction des risques pour les modes actifs par l'insertion d'une piste cyclable avec bordure séparative entre le trottoir et la voie de circulation motorisée,
- des difficultés de stationnement pour les automobilistes.

Les avis sont partagés concernant le prolongement de la Voie lyonnaise n° 6 dans Saint-Genis-Laval. Des expressions regrettent le report de cet aménagement car les mises à sens unique qu'il imposerait permettraient d'apaiser le centre-ville de Saint-Genis-Laval. À l'inverse, d'autres expressions formulent une inquiétude relative au report de trafic si le projet était mis en œuvre.

Des aménagements complémentaires sont proposés, notamment pour rallier des équipements sportifs ou écoles, un rond-point à la hollandaise est suggéré pour Gadagne. Les transports en commun sont également abordés *via* une demande d'adapter les accès aux nouvelles stations du métro et d'améliorer le service bus, notamment le C-10.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

**IV - Programme des travaux**

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne n° 6 des Voies lyonnaises entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 800 000 € TTC ;

Vu le/dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval.

**2° - Approuve :**

- a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval,
- b) - l'enveloppe prévisionnelle des travaux affectée aux travaux.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**GRANDLYON**  
la métropole

n° 2024-2297

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 Nord entre le boulevard de la Croix-Rousse et le giratoire de la route du Mas Rillier à Lyon 4ème, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- la lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- l'amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- la lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible à la mobilité motorisée,
- la fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole
- la lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections.
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes et les piétons,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

La Voie lyonnaise n° 7 Nord reliera la Croix-Rousse (Lyon 4ème) à la commune de Rillieux-la-Pape sur un parcours d'environ 12 km entre le boulevard de la Croix-Rousse et le giratoire de la route du Mas Rillier - rocade est, en passant par la commune de Caluire-et-Cuire.

### II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

### III - Bilan de la concertation

#### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation réglementaire sur le projet de la Voie lyonnaise n° 7 Nord conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était entre le boulevard de la Croix Rousse (Lyon 4ème) à la route du Mas Rillier (Rillieux-la-Pape).

Le périmètre du projet est le suivant :

- le boulevard des Canuts sur Lyon 4ème et Caluire-et-Cuire,
- le chemin du Penithod sur Caluire-et-Cuire,
- la rue Marc Sangnier et la voie verte de la Dombes sur Caluire-et-Cuire,
- le chemin Petit et l'avenue du Général Lederc sur Caluire-et-Cuire,
- l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue des Combattants en Afrique du Nord 1952-1962, le parc Linéaire, la rue Ampère et la route du Mas Rillier sur Rillieux-la-Pape.

La concertation s'est déroulée du 27 mars au 28 avril 2023 selon les modalités suivantes :

- l'information du public a été assurée, durant la concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) à :

- . l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . la Mairie d'arrondissement de Lyon 4ème, 133 boulevard de la Croix-Rousse,
- . la Mairie de Caluire-et-Cuire, place du Docteur Dugoujon,
- . la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère ;

- chaque dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- le dossier de concertation était, par ailleurs, disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "participation du public", et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises@nord@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises@nord@grandlyon.com) ;

- le dossier de concertation était également disponible sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com).

En réponse aux contributions sur cette section, la Voie Lyonnaise ne sera pas aménagée sur la voie verte de la Dombes, entre le chemin du Penthod et le chemin Petit à Caluire-et-Cuire. Des études complémentaires, en lien avec la Ville de Caluire-et-Cuire, sont en cours afin de déterminer un tracé alternatif.

Les contributions relatives à la section du chemin Petit à Caluire-et-Cuire à la route du Mas Rillier à Rillieux-La-Pape portent principalement sur des demandes d'aménagements spécifiques pour sécuriser et améliorer le confort des cyclistes, notamment au niveau des intersections. Certaines voix défavorables critiquent un projet jugé coûteux ou inutile, préférant le maintien de l'existant.

En réponse aux contributions sur cette section, le programme d'aménagement est confirmé en mettant l'accent sur la sécurisation des traversées aux carrefours.

Sur la montée de la Boucle à Lyon 4ème et Caluire-et-Cuire, les remarques concernent principalement des demandes d'aménagements pour améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons et des inquiétudes sont exprimées quant à la suppression de places de stationnement sur la contre-allée en bas de la montée de la Boucle.

En réponse aux contributions sur cette section, le programme d'aménagement est confirmé avec une attention forte à la sécurisation des cyclistes et des piétons et à des végétalisations complémentaires. Une variante d'insertion en vélorue sur la contre-allée est retenue, afin de maintenir une partie du stationnement tout en sécurisant les modes actifs.

La concertation préalable conforte la poursuite du projet sur la base des variantes retenues suite à la consultation du public et dans le cadre des objectifs poursuivis par celui-ci.

#### IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 7 Nord des Voies Lyonnaises, entre la rue Hénon (Lyon 4ème) et la route du Mas Rillier (Rillieux-la-Pape), ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 12 M€ TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne 7 Nord des Voies Lyonnaises entre la rue Hénon à Lyon 4ème et la route du Mas Rillier à Rillieux-la-Pape.

#### 2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 7 Nord des Voies Lyonnaises entre la rue Hénon à Lyon 4ème et la route du Mas Rillier à Rillieux-la-Pape,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 20 mars 2023),
  - un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole et en Mairie.
- Dans le cadre de cette concertation préalable, deux réunions publiques ont été organisées le 4 avril 2023 à la Maison des associations à Lyon 4ème (environ 100 personnes) et le 5 avril 2023 à la Mairie de Caluire-et-Cuire (environ 350 personnes) ; elles s'adressaient à l'ensemble du public.

#### 2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 379 contributions ont été recueillies, dont :

- 259 contributions enregistrées sur la plateforme Je Participe disponibles sur le site [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com),
- 40 contributions recueillies à travers les avis ou questions exprimées au cours des deux réunions publiques,
- 66 contributions envoyées sur la boîte courriel du Grand Lyon, créée pour la concertation VL7N,
- 14 contributions portées dans le registre déposé en Mairie de Caluire-et-Cuire.

Aucun avis n'a été porté dans les autres registres, ni à l'Hôtel de Métropole, ni dans les Mairies du 4ème arrondissement de Lyon et de Rillieux-la-Pape.

Les deux réunions publiques, qui se sont tenues les 4 et 5 avril 2023 à la Maison des associations à Lyon 4ème (environ 100 personnes) et le 5 avril 2023 à la Mairie de Caluire-et-Cuire (environ 350 personnes) ont permis de présenter aux 450 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération et les différents profils et principes d'aménagement du projet. Ces réunions publiques ont fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.

32 % des contributeurs expriment un ressenti positif vis-à-vis du projet concerté dans son ensemble, 25 % un ressenti ni positif ni négatif, 42 % un ressenti négatif.

Les contributions témoignent d'une répartition assez équilibrée entre les avis positifs et négatifs, ces derniers étant, toutefois, plus nombreux, avec une focalisation importante sur la séquence 2 : voie verte de la Dombes (79 % des contributions négatives portent sur cette séquence) ; si cette séquence a occupé une place importante dans les échanges, notamment dans les réunions publiques, la prise en compte des autres séquences (40 % des contributions numériques) permet de dresser un bilan plus équilibré de cette concertation.

L'importance de la mobilisation s'explique, en partie, par une pétition portée par la Ville de Caluire-et-Cuire en marge de la concertation. Cette pétition, totalisant 14 531 signatures, s'oppose au passage de la Voie Lyonnaise sur la voie verte de la Dombes.

Sur le tracé proposé sur le boulevard des Canuts, depuis le boulevard de la Croix-Rousse, les contributions mettent en avant des préoccupations relatives à la sécurité des piétons dans un secteur dense ainsi qu'à l'impact sur l'activité commerciale. Certaines alternatives de tracé sont suggérées.

En réponse aux contributions sur cette section, les élus membres du comité de pilotage ont décidé de différer la réalisation de la Voie Lyonnaise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Hénon, la Voie Lyonnaise débutera donc à la rue Hénon.

Par ailleurs, une aire de livraison sera prévue au niveau du 350 boulevard des Canuts à Caluire-et-Cuire et l'insertion est confirmée sous forme de vélorue sur le chemin du Penthod afin de conserver les arbres existants et de ne pas limiter la capacité de stationnement du parking très utilisé, notamment pas les usagers de l'infirmerie protestante.

La séquence du chemin du Penthod au chemin Petit à Caluire-et-Cuire attire une grande partie des contributions, avec des opinions divergentes. Les opposants critiquent le passage sur la voie verte actuelle, craignant une augmentation de la vitesse des cyclistes et la perte de caractère naturel de l'espace. Des suggestions alternatives, comme une séparation des flux ou un passage sur l'avenue Marc Sangnier, sont avancées. Cependant, certains soutiennent le projet, mettant en avant la possibilité de coopération entre piétons et cyclistes.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2298

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies, plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- la lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- l'amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- la lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- la fluidité et les liens entre les différents territoires de la Métropole,
- la lutte contre les îlots de chaleur et l'amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et réparables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



3

Métropole de Lyon - Conseil du 24 juin 2024 - Projet de délibération n° 2024-2298

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public, et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte e-mail [concertation.voieslyonnaises9@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises9@grandlyon.com).

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès en date du 14 septembre 2022).
- un avis administratif annonçant le début de la concertation, affiché à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies de Jonage, de Meyzieu, de Décines-Charpieu, de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 17 octobre 2022 à Meyzieu.

## 2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation :

- 19 contributions ont été saisies sur la plateforme Je Participe. En réaction à ces contributions, au total :
    - . 60 votes de soutien ont été exprimés,
    - . cinq commentaires ont été saisis ;
  - la réunion publique du 17 octobre 2022 a permis de présenter aux 40 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils. Ces personnes ont également pu exprimer 10 questions et contributions lors de cette réunion publique ;
  - trois contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail [concertation.voieslyonnaises9@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises9@grandlyon.com), créée pour la concertation ;
  - deux contributions ont été rédigées dans le registre déposé à la Mairie de Meyzieu ;
  - aucune contribution n'a été portée dans le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Jonage.
- ViaRhôna, entre la rue du Canal et le chemin de halage.
- Au total, 34 contributions ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre la rue du Canal et le chemin de halage.
- L'opportunité de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.
- Le bilan complet de la concertation est joint au dossier. Une synthèse des principales observations est présentée ci-après :
- plusieurs contributions s'interrogent sur les variantes d'insertion sur le canal de Jonage. En réponse, il est précisé que le choix d'insertion au nord ou d'insertion au sud doit être arbitré prochainement, la variante nord ayant été privilégiée lors du comité de pilotage du 15 février 2024. Comme présenté dans le dossier de concertation, la variante au nord du canal permet de laisser le sud, qui présente un usage de parc urbain, aux piétons. Le tracé nord présente donc moins de risques de conflits entre piétons et cycles mais reste tout de même moins ombragé et également éloigné des zones d'habitations de Meyzieu,
  - plusieurs contributions s'expriment sur les conflits entre modes actifs et le confort de certains secteurs le long du tronçon. En réponse, il est précisé qu'il sera étudié des aménagements permettant d'assurer une cohabitation de tous les usagers. Des aménagements de séparation seront réalisés dans les zones de conflits potentiels afin de dissocier et sécuriser les différents flux,
  - plusieurs contributions s'interrogent sur les liaisons cycles possibles avec le projet de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna et les communes environnantes. En réponse, il est précisé que certains accès sont existants mais demeurent à aménager. Des itinéraires pourront être étudiés ultérieurement.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

2

Métropole de Lyon - Conseil du 24 juin 2024 - Projet de délibération n° 2024-2298

- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna des Voies lyonnaises démarrera au nord de la rue du Canal à Villeurbanne et se terminera au sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons. Elle suivra le parcours de la ViaRhôna, le long de l'A42 à Vaulx-en-Velin, puis traversera le parc de Miribel-Jonage sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu, avant de longer le nord du canal de Jonage à Meyzieu puis à Jonage.

## II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en communs.

## III - Bilan de la concertation

### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, conformément au 3° de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : du nord de la rue du Canal à Villeurbanne jusqu'au sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons. Il suit le parcours de la ViaRhôna, le long de l'A42 à Vaulx-en-Velin, puis traverse le parc de Miribel-Jonage sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu, avant de longer le nord du canal de Jonage à Meyzieu puis Jonage.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0678 du 22 août 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
  - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue
  - optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.
- Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :
- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
  - végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains).

La concertation s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022, selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :
  - . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
  - . le plan de périmètre,
  - . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
  - . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :
  - . à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
  - . à la Mairie de Villeurbanne, au 1<sup>er</sup> étage à l'accueil urbanisme, place Lazare Goujon,
  - . à la Mairie de Vaulx-en-Velin, au service environnement, place de la Nation,
  - . à la Mairie de Décines-Charpieu, à l'accueil, 2-4 rue Marcellin Berthelot, mairie annexe,
  - . à la Mairie de Meyzieu, à l'accueil, place de l'Europe,
  - . à la Mairie de Jonage, à l'accueil, place du Général de Gaulle ;

#### IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 4 500 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons via le parcours de la ViaRhôna, puis le long de l'A42 à Vaulx-en-Velin, puis le parc de Miribel-Jonage sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu, avant de longer le nord du canal de Jonage à Meyzieu puis Jonage.

#### 2° - Approuve :

- le programme des travaux relatif au projet de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna,
- l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2299

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Meyzieu - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, permettra d'offrir aux habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des modes pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de se croiser et de doubler, même avec des vélos cargos,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- à la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare-Goujon,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, place de la Nation,
- à la Mairie de Décines-Charpieu, place Roger Salengro,
- à la Mairie de Meyzieu, place de l'Europe ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), sur la plateforme [je participe.grandlyon.com](http://je participe.grandlyon.com) et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises10@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises10@grandlyon.com).

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 14 avril 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole et dans les mairies concernées durant la période de concertation.

## 2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement. Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.

Au terme de cette concertation :

- 35 contributions ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème ;

23 contributions ont été saisies sur la plateforme [je participe.grandlyon.com](http://je participe.grandlyon.com) issues de 20 personnes différentes. En réaction à ces contributions, 97 votes de soutien ont été exprimés ainsi que 15 commentaires.

La réunion publique du 25 avril 2023 a permis de présenter les objectifs et les enjeux de l'opération ainsi que les principes d'aménagement du projet. Les personnes présentes ont également pu exprimer 12 questions et contributions lors de cette réunion publique.

aucune contribution n'a été portée dans les registres déposés à l'Hôtel de Métropole ou dans les mairies concernées,

aucune contribution n'a été envoyée sur la boîte e-mail [concertation.voieslyonnaises10sud@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises10sud@grandlyon.com) créée pour la concertation.

Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.

La concertation préalable a recueilli une large majorité de contributions favorables au projet de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 10. Les participants soulignent, notamment, la nécessité d'améliorer la sécurité et le confort pour les circulations de cycles, notamment dans les carrefours, mais également sur l'ensemble du linéaire, via une séparation physique des usages cycles-piétons.

Deux variantes d'aménagement au niveau de la station Reconnaissance-Baizac ont été présentées dans le cadre de la concertation. La pertinence des arguments pour l'un ou l'autre des tracés s'équilibre, les arguments apportés seront intégrés dans la poursuite des études.

La concertation a, par ailleurs, permis aux participants d'exprimer divers souhaits complémentaires. La demande d'une station de tramway supplémentaire et l'attention à porter au stationnement devant une officine de tabac seront relayées aux porteurs de projet concernés. Les demandes concernant les aménagements à privilégier sur l'avenue Lacassagne ne pourront pas être traitées à court terme, compte tenu de la décision lors d'un comité de pilotage entre SYTRAL Mobilités, la Ville de Lyon et la Métropole de temporer l'aménagement sur ce tracé.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

## IV - Programme des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la Voie lyonnaise n° 10, entre la station de tramway Meyzieu Z.I. à Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème, constituent le programme de l'opération.

- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité ; revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,

- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la Voie lyonnaise n° 10 reliera Meyzieu à Lyon 3ème sur un parcours de 24 km en empruntant, pour l'essentiel, la piste cyclable ou la voie verte existante, selon les secteurs, le long du tramway (ligne n° 3), en traversant les communes de Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

## II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

## III - Bilan de la concertation

### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voies lyonnaises n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. à Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-03-15-R-0158 du 15 mars 2023.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser les objectifs de ce projet et les réponses à apporter.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- l'avenue Henri Schneider, l'avenue du Docteur Schweitzer, le boulevard Monge, la rue Arago puis la piste cyclable le long du tramway n° 3 jusqu'à la station Décines Grand Large, sur le territoire de Meyzieu et Décines-Charpieu,

- le belvédère surplombant le boulevard périphérique pour rejoindre la rue du Sablon, la piste cyclable le long de la ligne du tramway n° 3 jusqu'à l'avenue Lacassagne, en ayant traversé le boulevard des droits de l'Homme sur le territoire de Vaulx-en-Velin, le boulevard périphérique, la gare de Villeurbanne, puis le cours Richard Vitton sur le territoire de Villeurbanne,

- l'avenue Lacassagne jusqu'à la rue Paul Bert, puis la rue de la Villette jusqu'à l'avenue Georges Pompidou sur le territoire de Lyon 3ème.

La concertation s'est déroulée du 19 avril au 19 mai 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 3ème, 215 rue Duguesclin,

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 10 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. à Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème.

**2° - Approuve :**

- a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. à Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème,
- b) - l'enveloppe prévisionnelle des travaux affectée aux travaux.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2300

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répondra à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie, plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transport non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et réparables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des modes pour protéger les cyclistes et les piétons,
- un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité (revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage),
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

L'aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 s'étend de Lyon 9ème à Bron en passant par Lyon 5ème, Lyon 2ème, Lyon 8ème, Lyon 7ème et Lyon 8ème. Elle constituera un axe structurant du réseau cyclable métropolitain.

## II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains).

## III - Bilan de la concertation

### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 12, conformément à l'article L. 103-2 alinéa 3 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-14-R-0110 du 14 février 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- la rue Sergent Michel Berthet sur le territoire de Lyon 9ème,
- la rue Pierre Audry sur le territoire de Lyon 9ème et Lyon 5ème,
- l'avenue Barthélémy Buyer entre le carrefour rue Pierre Audry et la rue de Trion sur le territoire de Lyon 5ème,
- la rue de Trion sur le territoire de Lyon 5ème,
- la rue des Farges sur le territoire de Lyon 5ème,
- la montée du Chemin Neuf sur le territoire de Lyon 5ème,
- la rue Tramassac sur le territoire de Lyon 5ème,
- la rue Jean Carriés sur le territoire de Lyon 5ème,
- l'avenue Adolph Max sur le territoire de Lyon 5ème,
- le pont Bonaparte sur le territoire de Lyon 5ème et Lyon 2ème,
- la place Anthoin Gourju sur le territoire de Lyon 2ème,
- la rue Colonel Chambonnet sur le territoire de Lyon 2ème,
- la place Bellecour entre la rue Colonel Chambonnet et la rue de la Barre sur le territoire de Lyon 2ème,
- la rue de la Barre sur le territoire de Lyon 2ème,
- le pont de la Guillotière sur le territoire de Lyon 2ème, Lyon 3ème et Lyon 7ème,
- le cours Gambetta sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 7ème,
- le cours Albert Thomas sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 8ème,
- la place d'Arsonval sur le territoire de Lyon 3ème,
- l'avenue Rockefeller sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 8ème,
- l'avenue Franklin Roosevelt entre l'avenue Rockefeller et le carrefour giratoire de la Boutasse sur le territoire de Bron,
- le carrefour giratoire de la Boutasse avec les avenues Franklin Roosevelt et Camille Rousset et les rues Docteur Charles Faquin et du Progrès sur le territoire de Bron.

La concertation s'est déroulée du 27 février au 21 avril 2023, selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) à :

- . l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème, 6 place du Marché,
- . la Mairie d'arrondissement de Lyon 5ème, 14 rue Docteur Edmond Locard,
- . la Mairie d'arrondissement de Lyon 2ème, 2 rue d'Enghien,
- . la Mairie d'arrondissement de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin (au 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie),
- . la Mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé (au service Paris, Marseille, Lyon) au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie après passage à l'accueil),
- . la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Mermoz,
- . la Mairie de Bron, place de Weingarten ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises12@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises12@grandlyon.com).

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès du 23 février 2023),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole et en Mairies des 2ème, 3ème, 5ème, 7ème, 8ème et 9ème arrondissements de Lyon et de Bron durant la période de concertation.

### 2° - Le bilan de la concertation

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement. Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.

Aux termes de cette concertation, 592 contributions (hors votes et commentaires) ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 12 :

- 421 contributions ont été déposées et prises en compte sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com). En réaction à ces contributions, au total :

- . 9 367 votes de soutien ont été exprimés,
- . 1 075 commentaires ont été saisis

Au total, ce sont 1 248 personnes qui ont participé à la concertation sur le site [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) (dépôt de contributions, votes ou commentaires) ;

- 74 contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail [concertation.voieslyonnaises12@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises12@grandlyon.com) créée pour la concertation ;

- la réunion publique du 29 mars 2023 a permis de présenter aux 250 personnes présentes dans le public et aux 63 personnes suivant la réunion en ligne sur YouTube, les objectifs et les enjeux des opérations de la Voie lyonnaise n° 12 sur les secteurs 1 à 3 (Vainy, Trion, Vieux Lyon) ainsi que les principes d'aménagement du projet. Les participants à la réunion ont exprimé 39 questions et contributions ;

- la réunion publique du 17 avril 2023 a permis de présenter aux 150 personnes présentes, environ, les objectifs et les enjeux de l'opération sur le secteur 8 (Roosevelt, Boutasse - Bron) ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils. Les participants ont exprimé 16 questions et contributions lors de cette réunion publique ;

- la circulation automobile à travers les thèmes du plan de circulation, des itinéraires, du niveau de trafic, des véhicules spécialisés et des comportements des automobilistes,  
 - les transports en commun,  
 - la sécurité et le confort des piétons, personnes âgées et personnes à mobilité réduite,  
 - les commerces et le tourisme,  
 - la pollution,  
 - le partage des voies, les conflits d'usage et la signalisation routière,  
 - la participation du public,  
 - les études d'impact,  
 - le coût de la Voie lyonnaise n° 12.

La topographie du secteur, le plan de circulation et les modifications de circulation proposées pour plusieurs rues (mise en sens unique, vélorue, etc.) génèrent majoritairement des inquiétudes, exprimées par les habitants et les commerçants.

#### Synthèse des apports sur le secteur 5 (Presqu'île)

Ce sont ici les thèmes des transports en commun, notamment relatifs à la circulation place Bellecour, de l'itinéraire de la piste cyclable ainsi que du plan de circulation automobile qui ont généré le plus de contributions.

#### Synthèse des apports sur le secteur 6 (Gambetta - Albert Thomas)

Les contributions pour le secteur 6 concernent majoritairement les transports en commun, la sécurité des cyclistes et les incivilités des automobilistes.

#### Synthèse des apports sur le secteur 7 (Rockefeller)

Après le secteur 3, c'est celui qui a suscité le plus de contributions. Sont abordés les thèmes de :

- la circulation automobile des itinéraires, des véhicules spécialisés, du plan de circulation et du report de circulation,  
 - la circulation cycliste, la sécurité des cyclistes et l'itinéraire/tracé de la piste cyclable,  
 - la sécurité des piétons,  
 - la pollution.

#### Synthèse des apports sur le secteur 8 (Roosevelt)

Les contributions du secteur 8 évoquent majoritairement le plan de circulation automobile, la sécurité des cyclistes et des piétons, la signalisation routière.

#### Synthèse des apports concernant l'ensemble du tracé

Les contributions reçues à propos de l'ensemble du tracé de la Voie lyonnaise n° 12 évoquent des sujets plutôt génériques, c'est-à-dire les transports en commun, la participation du public, la pollution et les aménagements des pistes cyclables.

En conclusion, la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci. Des études complémentaires reprenant les éléments de la concertation sont menées, notamment pour les secteurs 3 (Trion - Vieux Lyon) et 7 (Rockefeller).

#### IV - Programme des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 12 des Voies lyonnaises ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics, hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement, est de 12 860 000 € TTC ;

- la réunion publique du 14 mars 2023 a permis de présenter aux 50 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération sur les secteurs 4 à 8 (pont Bonaparte, Presqu'île, cours Gambetta, cours Albert Thomas, avenue Rockefeller et avenue Roosevelt), ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents avis. Les participants ont pu exprimer 17 questions et contributions lors de cette réunion publique ;

- l'atelier du 3 avril 2023 a permis à la quarantaine de personnes présentes de produire 22 contributions, concernant le secteur 3 (Trion - Vieux Lyon).

Trois contributions ont été rédigées dans le registre déposé à la Mairie d'arrondissement de Lyon 5ème. Les registres de l'Hôtel de Métropole et des Mairies de Lyon 2ème, Lyon 3ème, Lyon 7ème, Lyon 8ème et de Bron n'ont reçu aucune contribution.

Au total, 592 contributions ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 entre la rue Berthet à Lyon 8ème et le giratoire de la Boutasse à Bron. Après dédoublement et répartition par secteurs (secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et tous secteurs), ce sont 561 contributions qui ont été étudiées pour le bilan. Parmi celles-ci, 33 contributions émanent de collectifs ou d'associations.

Pendant la période de la concertation, l'association Touche pas à Saint-Just et à ma colline a développé et mis en ligne un site internet proposant la signature électronique d'une pétition. Non au projet de la rue de Trion en sens unique ! La Métropole a été informée, par courrier en juin 2023, de cette pétition. L'association indique dans ce courrier qu'elle a recueilli près de 1 350 signatures.

#### a) - Synthèse des principales observations

Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Le public s'est exprimé massivement, favorablement ou défavorablement au projet, mais surtout souvent avec des propositions d'aménagements et/ou d'itinéraires alternatifs, preuve de l'intérêt porté au sujet.

Plusieurs itinéraires alternatifs proposés par le public avaient déjà été étudiés par les équipes en charge du projet Voie lyonnaise n° 12 et rejetés en raison de contraintes techniques trop importantes ou de non-adéquation avec les objectifs du projet. Des idées nouvelles ont aussi émergé lors de cette concertation.

À travers l'analyse des contributions qui ont suscité le plus de mobilisations et de réactions, les sujets principaux de préoccupations sont les suivants :

- le plan de circulation automobile de la colline de Fourvière et la mise en sens unique de l'avenue Rockefeller qui font craindre pour l'accessibilité automobile,  
 - la volonté d'un renforcement des transports en commun, en fréquence,  
 - enfin, la sécurité à vélo suscite des appels à la création de voies cyclables sécurisées pour protéger les cyclistes et les piétons.

Si le public a apprécié le fait que la concertation porte sur l'ensemble de la ligne, permettant une vue d'ensemble, il est constaté, néanmoins, que de nombreux points évoqués dans les contributions sont spécifiques à chacun des secteurs. Seuls les sujets des déplacements par le moyen de transport choisi par chacun et la cohabitation des vélos/transports en commun/automobiles et piétons, envisagés sous différents axes, sont partagés pour l'ensemble des secteurs.

#### b) - Les points majoritairement évoqués par secteur

Synthèse des apports sur les secteurs 1, 2 et 4 (Berthet, Audry et pont Bonaparte)

Les secteurs 1, 2 et 4 n'ont suscité que très peu de contributions :

- le secteur 1 (Berthet) : les contributions évoquent le stationnement et l'aménagement,  
 - le secteur 2 (Audry) : ce sont la signalisation routière et la sécurité des cyclistes qui sont majoritairement abordées,  
 - le secteur 4 (pont Bonaparte) : la sécurité des cyclistes est l'unique question abordée.

Synthèse des apports sur le secteur 3 (Trion - Vieux Lyon)

C'est le secteur qui a suscité le plus de contributions qui abordent de très nombreux sujets et en particulier :

- la circulation des cyclistes, à travers les thèmes de la sécurité, de l'itinéraire choisi pour la Voie lyonnaise n° 12, des aménagements des pistes et de la topographie du secteur (pentes et dénivellés),

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 12.

2° - **Approuve** :

- a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 12,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2301

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème

Objet : **Presqu'île à vivre - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet Presqu'île à vivre à Lyon 1er et Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

Le projet d'apaisement de la Presqu'île, désormais renommé Presqu'île à vivre vise une transformation progressive des espaces publics, afin d'améliorer le confort des piétons et d'engager le centre-ville de Lyon dans une démarche d'adaptation au changement climatique. Le périmètre opérationnel s'étend du bas des Pentes de la Croix-Rousse jusqu'aux abords de la place Bellecour.

La dynamique à engager pour la transformation de la Presqu'île à l'horizon 2030 vise à :

- rééquilibrer le partage de l'espace public au profit du confort piéton, offrir des rues et places accueillantes pour l'ensemble des habitants et visiteurs, développer des lieux de fraîcheur pour adapter ce secteur aux chaleurs estivales, végétaliser,
- refondre le système de desserte de la Presqu'île, en s'appuyant sur un maillage structurant des modes actifs (cycles et piétons), en confortant l'accessibilité piétonne aux pôles multimodaux et en réduisant l'impact des circulations motorisées,
- aménager la ville patrimoniale face aux risques du changement climatique et dans le respect de la qualité urbaine et architecturale.

Par délibération du Conseil n° 2022-1054 du 14 mars 2022, la Métropole de Lyon a ouvert la phase de concertation préalable réglementaire et décidé d'une individualisation complémentaire du projet d'apaisement de la Presqu'île pour le financement des études préalables à hauteur de 800 000 € TTC. L'autorisation de programme a ainsi été portée à 1 000 000 € TTC, comprenant l'autorisation de programme partielle pour les études de 200 000 € TTC préalablement attribuée.

Par délibération du Conseil n° 2023-1580 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable réglementaire, les modalités d'intervention sur les sept 1<sup>ères</sup> interventions de travaux et décidé de l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour le financement des études et des travaux à hauteur de 4 750 000 € TTC sur le budget principal et 1 350 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

La période 2023-2024 a été consacrée à la poursuite de la concentration sur les 1<sup>ères</sup> interventions, au démarrage des études de conception et au lancement des travaux sur le secteur bas des Pentes de la Croix-Rousse, Ferrandière - Quatre-Chapeaux, rue de l'Antenne préfectorale et rue Émile Zola. Un plan de circulation, permettant d'assurer la bonne mise en œuvre du projet Presqu'île à vivre dans toutes ses composantes, a été établi à la fin 2023.

### II - Programme de transformation des espaces publics

La transformation des espaces publics se décline en sept 1<sup>ères</sup> interventions de végétalisation et de requalification des espaces publics programmées sur un ensemble de rues de la Presqu'île. Il s'agit de secteurs présentant un enjeu fort d'amélioration du confort piéton au regard de leur intensité d'usage, un enjeu de valorisation du patrimoine et du tissu commercial en présence ainsi que des opportunités de végétalisation.

Des travaux vont être engagés pour cinq opérations en 2024-2025 :

- secteur Ferrandière - Quatre-Chapeaux à Lyon 2<sup>ème</sup> : les travaux ont consisté en l'installation de 350 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés ainsi que de mobiliers d'assise. La plantation d'une quinzaine d'arbres est programmée pour l'automne 2024. Le secteur sera réglementé en aire piétonne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

- rue Émile Zola à Lyon 2<sup>ème</sup> : le projet consiste en la requalification complète de la rue, avec une mise à niveau de façade à façade. Sept arbres et 15 arbustes seront plantés, une bande végétalisée de 40 m<sup>2</sup> sera aménagée et des mobiliers d'assise seront installés. À la suite d'une phase de rénovation complète des réseaux (électricité, gaz, assainissement - eau), les travaux d'aménagement sont engagés à compter de mai 2024. La rue Émile Zola sera réglementée en zone de rencontre et son sens de circulation sera inversé.

- rue de l'Ancienne préfecture à Lyon 2<sup>ème</sup> : le projet consiste en la requalification et la remise à niveau de façade à façade de ladite rue ainsi que la végétalisation de la rive ouest de la place des Jacobins, en connexion avec les rues Port du Temple et Jean Fabre. Il est envisagé la plantation de cinq à huit arbres et l'aménagement d'environ 100 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés. Les travaux sont programmés entre le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 et le 2<sup>ème</sup> semestre 2025 à la suite des phases de rénovation préalables des réseaux. À l'issue des travaux, la rue de l'Ancienne préfecture sera réglementée en zone de rencontre et son sens de circulation sera inversé.

- rue de la Martinière et place Rambaud à Lyon 1<sup>er</sup> : le projet consiste en la requalification complète de l'espace public de façade à façade. Le projet prévoit la conservation d'une chaussée circulaire sur la rue de la Martinière, l'élargissement des trottoirs et la requalification complète de la place Rambaud, de la place Saint-Vincent et des abords de la Halle de la Martinière. Il est prévu la plantation d'une quarantaine d'arbres et l'aménagement de 700 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés. Les travaux d'aménagement sont programmés pour l'année 2025, à la suite d'une phase de rénovation des réseaux dès l'automne 2024.

- secteur Gare - Mulet à Lyon 1<sup>er</sup> : le projet consiste en la remise à niveau de façade à façade et la végétalisation des rues Gare (entre Arbre sec et Serfin), Pizay, Giuseppe Verdi ainsi que les rues Mulet et Neuve (entre la rue de la République et la rue de la Bourse) et la rue de la Bourse entre la rue du Bât d'Argent et la rue Gentil. Les travaux sont programmés en deux phases, avec une 1<sup>ère</sup> phase programmée en 2025. L'ensemble du périmètre d'intervention sera piétonnisé à l'issue des travaux.

Deux opérations sont en phase d'études préalables, avec des travaux programmés à partir de 2026 la montée Saint-Sébastien et la rue du Major Martin à Lyon 1<sup>er</sup>.

L'estimation financière prévisionnelle des études et travaux pour ces sept 1<sup>ères</sup> interventions est évaluée à 8.816.000 € TTC sur le budget principal, date de valeur mars 2024, et 3 120 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Sur le volet assainissement, le programme des travaux consiste en la réhabilitation des branchements, la restructuration du réseau et la réhabilitation structurelle des ouvrages de collecte des eaux usées.

L'année 2025 verra également l'engagement des travaux de transformation sur plusieurs espaces publics emblématiques de la Presqu'île de Lyon dont, notamment :

- la 1<sup>ère</sup> étape de transformation de la place des Cordeliers par l'aménagement du principal pôle de correspondance de bus de la Presqu'île, l'élargissement des trottoirs et des espaces piétons au niveau de l'intervention avec la rue de la République ainsi que la modification des carrefours à feux. Ces travaux, à vocation fonctionnelle, ont un caractère transitoire avec la perspective d'un projet de requalification complète de la place et de ses abords attendus à l'horizon 2030.

- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, la rue de la République sera rendue aux piétons dans sa totalité et sa partie nord, de la place des Cordeliers à la place de la Comédie, accueillera des aménagements transitoires permettant d'accompagner les changements d'usage et de préfigurer la transformation complète de la rue attendue à l'horizon 2030. La rue de la République sera réglementée en aire piétonne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

- les travaux de transformation de la rue Serfin et de la rue de l'Arbre sec s'engageront, à compter du mois de juin 2025, avec la requalification de façade à façade, la mise à niveau des revêtements et le développement d'espaces végétalisés et d'arbres. Ces rues seront réglementées en aire piétonne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

L'estimation financière prévisionnelle des études et travaux pour ces espaces publics emblématiques est évaluée à 4 720 000 € TTC sur le budget principal, date de valeur mars 2024.

### III - Programme des évolutions de la desserte

Sur les évolutions de la desserte, il s'agira de mettre en œuvre les actions suivantes en faveur des modes actifs :

#### 1° - Développer la trame piétonne

Avec un doublement du linéaire de voies piétonnes et 4 km supplémentaires de rues piétonnes, permettant de mailler les principaux axes piétons et de densifier les aires piétonnes aux abords de la rue de la République.

Parmi les rues devenant piétonnes, certaines feront l'objet de travaux de transformation préalables tandis que la rue de la République fera l'objet d'un programme d'interventions transitoires, conformément au programme de transformation des espaces publics. Des modifications seront opérées sur le plan de circulation : quatre sites bornés seront déployés, à partir de 2025, pour assurer la protection des aires piétonnes, un site borné ayant été installé, dès l'année 2023, sur le quai Jean Moulin pour la mise en œuvre de l'aire piétonne du bas des Pentes de la Croix-Rousse.

#### 2° - Accueillir les cycles

Les Voies lyonnaises s'organisent en interface du périmètre Presqu'île à vivre : Voie lyonnaise n° 12 au nord de la place Bellecour, Voie lyonnaise n° 6 en rive droite du Rhône. Des liaisons préférentielles cyclables orientent les cyclistes en traversée de la Presqu'île, en ouest-est entre les ponts Feuillée et Morand, Maréchal Juin et Lafayette, en nord-sud via les axes Herriot et Brest, avec un principe de mixité des circulations (voie bus-vélo, bande cyclable, etc.).

#### 3° - Améliorer l'accessibilité et la performance des transports en commun

Le projet vise également à améliorer l'accessibilité, garantir la performance et renforcer le niveau de service des transports en commun de surface. Le circuit des bus en Presqu'île sera alors modifié :

- le secteur Cordeliers devient un pôle majeur de correspondance bus/méto de la Presqu'île et accueille l'ensemble des lignes fortes C3, C13, C14, C18,
- les circulations des lignes fortes de bus s'opèrent via la rue Grenette, dans les deux sens de circulation, et les rives de Saône,
- en cohérence avec le programme corridor Bus, les lignes C20 et 40 sont repositionnées en rive ouest de la place Bellecour,
- le circuit de la navette S1 reste inchangé tandis que la navette S6 opère un circuit au cœur de la Presqu'île via un terminus repositionné à proximité de l'Hôtel de Ville.

Un programme de travaux d'adaptation des voiries s'engage sur la période 2024-2025, afin d'assurer le fonctionnement du circuit-cible des bus au 1<sup>er</sup> juin 2025. Quatre secteurs de travaux sont identifiés : Feuillée - Tobie Robatel, Grenette-Saône, Grolée et Bellecour ouest. Le programme de travaux prévoit des interventions légères : modification du fonctionnement des carrefours, reprise de girations, aménagement de quais de bus et redistribution des voies de circulation.

#### 4° - Réduire le trafic motorisé avec la mise en place d'une zone à trafic limité (ZTL)

Afin de répondre aux objectifs de réduction des nuisances générées par le trafic automobile et d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, il est prévu la mise en place d'une ZTL entre le bas des Pentes de la Croix-Rousse et le nord de la place Bellecour.

La mise en œuvre de la ZTL, prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2025, s'opérera à travers l'installation de cinq sites bornés qui constitueront les points d'entrée pour les véhicules desservant la Presqu'île : rue Constantine, rue du Port du Temple, rue du Président Édouard Herriot, rue Childebert et rue Gentil.



Les modalités précises de fonctionnement de la ZTL sont en cours de discussion à travers une phase de concertation ouverte jusqu'au mois de septembre 2024. Sont, notamment, ouverts au dialogue les horaires de la ZTL et les catégories de véhicules autorisés à y circuler.

#### 5° - Évolutions du plan de circulation

Afin de permettre la bonne mise en œuvre et la cohérence de l'ensemble de ces évolutions en matière de desserte de la Presqu'île, il convient d'opérer des modifications du plan de circulation par l'inversion du sens de circulation de sept rues et le passage à sens unique de quatre rues. La mise en œuvre de ces modifications s'opère à travers la mise en œuvre d'un programme de travaux incluant reprise de girations, marquage et signalétique.

L'estimation financière prévisionnelle des études et travaux pour l'ensemble des évolutions de la desserte est évaluée à 8 717 000 € TTC sur le budget principal et 880 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Sur le volet assainissement, le programme des travaux consiste en la réhabilitation des branchements et la réhabilitation structurelle des ouvrages de collecte des eaux usées.

#### IV - CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet d'apaisement de la Presqu'île relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéo protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qu'une partie de ces opérations serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique. La description des opérations et programmes de travaux est établie via une CTMO jointe à la présente délibération.

La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- l'éclairage public, y compris les travaux électriques,
- le génie civil de la vidéo protection.

La CTMO porte sur six opérations d'aménagement : Martinière - Rambaud, secteur Gare - Mulet, rue de l'Ancienne préfecture, Serin - Albre sec, République transitoire et place des Cordeliers. Les dépenses estimées à la charge de la Ville de Lyon pour ces opérations s'élèvent à 1 327 500 € TTC à la charge du budget principal.

Une prochaine CTMO sera établie pour les deux opérations actuellement à l'étude, la montée Saint-Sébastien et la rue du Major Martin à Lyon 1er.

#### V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La période 2024-2026 sera consacrée à la finalisation des études et à la mise en œuvre opérationnelle du projet Presqu'île à vivre dans toutes ses composantes. Les précédentes autorisations de programme ont porté le budget de l'opération à 5 750 000 € TTC sur le budget principal et 1 350 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Le budget total du projet est évalué à 23 883 000 € TTC au budget principal, répartis comme suit :

- 1 630 000 € TTC pour les études préalables,
- 22 253 000 € TTC pour les études de conception et travaux.

Afin de finaliser les études et réaliser le programme de travaux sur la période 2024-2027, il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 18 133 000 € TTC en dépenses sur le budget principal,
- 1 327 500 € en recettes sur le budget principal,
- 2 650 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le programme des travaux et l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet Presqu'île à vivre,
- b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

##### 2° - Autorise le Président de la Métropole à :

au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre,

- a) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- b) - signer la CTMO avec la Ville de Lyon et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

##### 3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 20 783 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 18 133 000 € TTC en dépenses et 1 327 500 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 900 000 € en dépenses en 2024,
- . 8 650 000 € en dépenses et 398 250 € en recettes en 2025,
- . 4 983 000 € en dépenses et 663 750 € en recettes en 2026,
- . 2 700 000 € en dépenses 2027,
- . 265 500 € en recettes en 2028.

sur l'opération n° 0P0908921 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 2 650 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 000 000 € en 2024,
- . 1 350 000 € en 2025,
- . 300 000 € en 2026,

sur l'opération n° 2P0908921.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 883 000 € TTC en dépenses au budget principal et 4 000 000 € HT en dépenses au budget de l'assainissement et 1 327 500 € en recettes au budget principal.

##### 4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 23 et 45, pour un montant de 18 133 000 € TTC,  
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 2 650 000 € HT.

5° - Les sommes à encaisser en investissement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 45, pour un montant de 1 327 500 €.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2302

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Cours Charlemagne - Travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Suite au prolongement de la ligne du tramway T2 jusqu'à l'intersection entre le cours Charlemagne et la rue Paul Monrochet, une étude technique, menée en 2019, a recommandé la piétonnisation du cours Charlemagne pour permettre un bon fonctionnement du carrefour Charlemagne-Monrochet.

La section du cours Charlemagne, située entre le quai Antoine Riboud et la rue Paul Monrochet, a alors été réglementée en voie verte, le 23 mars 2021 et ainsi fermée à la circulation des véhicules motorisés.

Les contributions émises, lors de la consultation puis des réunions publiques organisées sur le sujet, ont conduit la Métropole de Lyon à réaliser divers aménagements : espaces piétons agrandis, voie cyclable le long de la voie du tramway, mobiliers d'assise et de déjeuner, sensibilisation des enfants à l'espace public et à la pratique du vélo.

La Métropole a également mené une opération de végétalisation avec la plantation de 46 arbres sur l'ensemble du secteur (29 arbres au niveau des gradins de la darse et 17 sur l'esplanade François Mitterrand), pour lutter contre les îlots de chaleur et proposer des espaces ombragés.

En parallèle, les riverains ont pu à nouveau s'exprimer durant l'expérimentation, entre mars et septembre 2021, et la Métropole a mis en place un observatoire des déplacements pour déterminer les impacts de la piétonnisation sur l'ensemble des mobilités.

L'enquête, menée durant l'expérimentation entre mai et septembre 2021, a fait état d'avis favorables à la piétonnisation : 85 % des personnes interrogées, lors de l'enquête par questionnaires, se sont prononcés pour le maintien de la fermeture de la rue à la circulation des véhicules motorisés.

Par ailleurs, les reports de circulation n'ont pas impacté les secteurs environnants et c'est une baisse généralisée du trafic automobile à l'échelle du quartier de la Confluence qui a été observée depuis la piétonnisation.

Le nombre d'accidents a, par ailleurs, été divisé par cinq autour du secteur piétonnisé, avec une baisse plus générale de 40 % du nombre d'accidents à l'échelle du quartier (baisse de 42 accidents impliquant 151 usagers à 25 accidents et 61 usagers impliqués).

Suite à cette expérimentation, il a été décidé de pérenniser la piétonnisation du cours Charlemagne, dans sa portion comprise entre le quai Antoine Riboud et la rue Paul Monrochet, en apportant les améliorations proposées par les usagers.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

**II - Projet**

Le projet d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation du cours Charlemagne, dans sa portion comprise entre le quai Antoine Riboud et la rue Paul Montrochet, propose les éléments suivants :

- organiser les flux et les cheminements de chacun des usagers, en portant une attention particulière aux conflits piétons/cyclistes et à une densité piétonne importante liée à la présence de la station de tramway, de l'Hôtel de Région et du pôle de loisirs et de commerces du quartier de la Confluence,

- végétaliser davantage le cours Charlemagne, en plantant des arbres dès que cela est possible, et apporter de l'ombre,

- créer un espace à vivre, en déployant des éléments de mobiliers d'assise, de convivialité et des éléments de mobilier ludiques en pensant l'espace à hauteur d'enfants.

**III - Coût**

Le montant total prévisionnel des travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation du cours Charlemagne s'élève à la somme de 1 600 000 € TTC, répartis comme suit :

- frais d'études préalables et d'études de maîtrise d'œuvre déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études : 100 000 € TTC,  
 - réalisation des travaux d'aménagement de voirie : 1 500 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation du cours Charlemagne à Lyon 2ème arrondissement ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation du cours Charlemagne à Lyon 2ème arrondissement.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 400 000 € en dépenses en 2025,
- 50 000 € en dépenses en 2026,
- 50 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P09O9866.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 600 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC, à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2024-2303

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville - Lyon 5ème - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une métropole apaisée et 100 % marchable. Il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Parmi ces demandes, figurent celles des quatre communes suivantes : Francheville, Lyon 5ème, Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune dont les projets répondent aux objectifs poursuivis. Ils permettront, en effet, d'améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons, tout en favorisant les itinéraires vers les pôles générateurs de déplacements de ces quatre communes.

**II - Projets**

**1° - Commune de Francheville : projet d'aménagement de voirie de la Grande rue, sur la section située entre les numéros 65 et 67**

Le projet concerne la Grande rue située entre Francheville le Haut et Francheville le Bas et plus exactement sur la section entre les numéros 65 et 67, dans le prolongement de l'avenue de Taffignon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Cette section, au niveau du lieu-dit la Chardonnière, est marquée par une forte discontinuité piétonne (absence de trottoir) entre Francheville le Haut et les arrêts de bus de la ligne C20. La réalisation d'un trottoir permettrait une connexion piétonne sécurisée de tout le quartier au pôle d'échanges multimodal de la gare de la commune, aux équipements publics et aux quartiers du Châter et de Francheville le Bas.

Enfin, l'aménagement envisagé sécuriserait aussi les déplacements du public des structures sociales situées aux n° 65 et 67 de la Grande rue.

Ainsi le projet consiste à réaliser une voie verte d'environ 150 mètres linéaires sur le côté ouest de la Grande rue, dont une soixantaine de mètres en encoirbellement.

Il est précisé que ce projet d'aménagement constitue une opération connexe au projet corridor bus Val d'Yzeron-centre, prévu avenue de Taffignon, visant à améliorer la régularité et la fiabilité de la ligne C20 mais aussi la continuité cyclée jusqu'à l'avenue du Châter.

## 2° - Lyon 5ème : projet d'aménagement de voirie de la rue Simon Jallade

Le projet concerne la rue Simon Jallade située au sud-ouest du 5ème arrondissement de Lyon. Cette voie est limitrophe de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon.

Cette voie est intégrée au quartier de la Plaine-Chantegrillet qui a fait l'objet, à compter de 2022, de nombreuses réflexions sur l'ensemble des modes de déplacement. Celles-ci ont mis en avant les enjeux liés aux cheminements piétons dans un secteur fortement marqué par la présence de groupes scolaires.

La rue Simon Jallade présente en particulier de faibles largeurs de trottoirs et une absence d'aménagements cyclables, alors qu'il s'agit d'un itinéraire très emprunté.

Le projet consiste, après avoir récemment passé la rue à sens unique, à :

- élargir les trottoirs,
- créer des aménagements cyclables.

## 3° - Commune de Saint-Priest : projet d'aménagement de voirie du chemin de la Fouillouse, tronçon est, de l'impassé des Lauriers à la rue des Érables

Le projet concerne le tronçon est du chemin de la Fouillouse, intégré au hameau de la Fouillouse, situé entre l'impassé des Lauriers et la rue des Érables.

Ce chemin dispose de peu de trottoirs et est marqué par des discontinuités piétonnes et de nombreux accotements enherbés. Il constitue un itinéraire emprunté par les riverains : accès à l'arrêt de bus et cheminements au sein de la zone pavillonnaire qui constitue un des principaux hameaux du territoire communal avec celui de Manissieux.

Le projet consiste à :

- résorber les discontinuités piétonnes et à créer des trottoirs lorsqu'ils n'existent pas,
- aménager des bandes cyclables,
- réaliser un plateau pour réduire les vitesses et sécuriser les traversées piétonnes.

## 4° - Commune de Tassin-la-Demi-Lune : projet d'aménagement de voirie pour la sécurisation de l'arrêt de bus Les Coquelicots de la ligne 98, route de Sain-Bel

Le projet concerne la sécurisation de l'arrêt de bus Les Coquelicots de la ligne 98, situé route de Sain-Bel.

Cet arrêt se situe à proximité du carrefour formé par l'avenue du 11 Novembre 1918, du boulevard de Montclair et de la route de Sain-Bel, à l'ouest de la commune. Le trottoir devant cet arrêt présente une faible largeur qui n'est pas adaptée au nombre des usagers, en particulier des lycéens du lycée Blaise Pascal.

Le projet consiste à élargir la largeur du trottoir au droit de l'arrêt de bus, sur une vingtaine de mètres linéaires, en vue de sécuriser les rassemblements des élèves.

## III - Coûts

Le montant prévisionnel total des travaux concernés s'élève, pour les quatre communes, à 1 515 000 € TTC, dont 945 000 € TTC financés au titre du plan plébon.

Le montant prévisionnel des travaux, par commune, est réparti de la manière suivante :

Commune	Montant global des travaux (en € TTC)	Montant des travaux financés au titre du plan plébon (en € TTC)
Francheville	370 000	300 000
Lyon 5ème	400 000	275 000
Saint-Priest	705 000	330 000
Tassin-la-Demi-Lune	40 000	40 000
<b>Total</b>	<b>1 515 000</b>	<b>945 000</b>

La Commune de Francheville accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2024, le financement du montant estimé de l'opération, à savoir 70 000 € TTC, au titre de son budget de proximité.

Le 5ème arrondissement de Lyon accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2024, le financement du montant estimé de l'opération, à savoir 125 000 € TTC, au titre de son budget de proximité.

La Commune de Saint-Priest accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2024, le financement du montant estimé de l'opération, à savoir 375 000 € TTC, au titre de son budget de proximité. À noter que ce projet s'intègre dans la démarche de déconnexion des eaux pluviales qui fera l'objet d'une recette dont la délibération est prévue à la Commission permanente du 8 juillet 2024.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 945 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons sur les communes de Francheville, Lyon 5ème, Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune.

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons sur les communes de Francheville, Lyon 5ème, Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale PO9 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 945 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 945 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P0909724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 203 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

Celle-ci permettra d'améliorer la co-visibilité entre les collégiens et les véhicules circulant dans la rue. La largeur restante de la rue sera plantée d'arbres et d'une strate végétale basse et intermédiaire, sur une épaisseur de 6,30 m environ, répondant à l'échelle du bâtiment Citroën à proximité et venant créer une rue-forêt pour réduire les effets d'îlot de chaleur urbain.

La surface du parvis sera augmentée, celui-ci sera planté de quelques arbres si les réseaux le permettent, créant ainsi un espace sécurisé et agréable pour les collégiens à l'entrée et à la sortie de l'établissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet de réaménagement de la rue Capitaine Robert Cluzan et de requalification du parvis du collège Georges Clemenceau sur le territoire du 7ème arrondissement de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2304

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Réaménagement de la rue Capitaine Robert Cluzan et requalification du parvis du collège Georges Clemenceau**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Le collège Georges Clemenceau, qui accueille environ 700 élèves, est situé dans le 7ème arrondissement de Lyon, entre la rue de l'Université, la rue Capitaine Robert Cluzan, la rue Salomon Reinach et la rue Béchevelin. Le parvis du collège et ses accès principaux sont situés rue Capitaine Robert Cluzan.

La mairie du 7ème arrondissement de Lyon a retenu le projet de réaménagement de la rue Capitaine Robert Cluzan et du parvis du collège Georges Clemenceau dans le cadre de ses opérations de proximité.

Ce projet bénéficiera d'un financement complémentaire à hauteur de 50 % apporté par l'opération Abords des collèges de la ligne programmation pluriannuelle des investissements du plan piéton.

### II - Projet

Les grands axes retenus pour le projet sont les suivants :

- rendre l'accès au collège confortable et sécurisé,
- végétaliser de manière importante afin de rafraîchir la rue Capitaine Robert Cluzan et de favoriser la biodiversité,
- maintenir les usages actuels de la rue Capitaine Robert Cluzan (circulation, accès aux commerces et aux associations).

La proximité immédiate de l'immeuble abritant l'ancien garage Citroën situé rue de Marseille, inscrit au titre des monuments historiques, impose que la conception du projet soit étudiée en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France. Une déclaration préalable sera ainsi déposée en amont de la réalisation des travaux de voirie, conformément aux dispositions de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'une concertation sous la forme de deux réunions publiques, l'une avec les collégiens le 19 mars 2024, la seconde avec les riverains, les enseignants et les parents d'élèves le 20 mars 2024.

Au vu du trafic très apaisé sur la rue Capitaine Robert Cluzan, il a été décidé de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules v/a la mise en place d'une zone de rencontre, avec une zone refuge d'une largeur de 3 m et une partie circulée de 3 m.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2305

Conseil du 24 juin 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Réseau express régional (RER) métropolitain - Niveau 1 service annuel 2027 - Convention de financement de la Métropole de Lyon pour les études pré-opérationnelles avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent rapport propose l'approbation du cofinancement par la Métropole d'un programme d'études ferroviaires dites pré-opérationnelles, en vue de la mise en place de renforts d'offre sur les branches de l'étoile ferroviaire lyonnaise (EFL) à partir du service annuel 2027. Ces renforts constitueraient la 1<sup>ère</sup> étape de déploiement d'un service de type RER métropolitain, en particulier sur les lignes Brignais - Lyon Saint-Paul et Givors - Lyon Perrache où la fréquence pourrait être renforcée aux heures de pointe, le standard transport express régional (TER) actuel sur l'EFL étant de 30 minutes, soit deux trains par heure.

Il est proposé de cofinancer l'un des volets du programme d'études, confié à SNCF Réseau, gestionnaire du réseau ferré national, à hauteur de 143 500 € HT.

### I - Contexte

Suivant les conclusions d'un débat public d'opportunité tenu en 2019, SNCF Réseau a engagé avec les financeurs que sont l'Union Européenne, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole, une stratégie de désaturation de l'EFL. L'objectif principal de cette stratégie est d'augmenter le nombre de trains circulant sur les différentes branches de l'étoile et au cœur du noyau ferroviaire. Cet objectif est nécessairement équilibré dans le temps car il suppose la réalisation d'infrastructures d'ampleur permettant de libérer ou d'accroître les capacités. Le projet concerne à la fois les trains de fret, les services voyageurs moyenne et longue distance (TGV, Intercités) et le service TER. Pour ce dernier, l'objectif est de renforcer peu à peu l'amplitude et la fréquence de desserte sur chaque ligne, pour se rapprocher du standard d'un RER métropolitain avec un service de 5h00 à 23h00 et une fréquence de 15 minutes aux heures de pointe. Ce standard se distingue de l'offre TER actuelle qui atteint 30 minutes de fréquence aux heures de pointe.

Fin 2022, l'État, la Région AuRA et la Métropole ont conjointement décidé d'étudier une 1<sup>ère</sup> étape de développement de l'offre, susceptible d'être mise en œuvre à infrastructures constantes, à partir du service annuel 2027.

En 2023, la Région AuRA a financé une 1<sup>ère</sup> étude portant l'ensemble des branches électrifiées de l'étoile ferroviaire, selon un cahier des charges étendant la fréquence de 30 minutes aux heures creuses et l'amplitude de la desserte en début de matinée et en soirée, sans renforcer la fréquence aux heures de pointe. Cette étude, d'un montant de 75 000 € HT, a montré la faisabilité de renforts à hauteur de 56 trains par jour sur les lignes Saint-Etienne - Lyon, Villefranche-sur-Saône - Lyon, Vienne - Lyon, Givors - Lyon, Saint-André-le-gaz - Lyon, Ambérieu-en-Bugey - Lyon et Brignais - Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Dans le même temps, une 2<sup>ème</sup> étude a été confiée à SNCF Réseau, cette fois pour vérifier la faisabilité de renforts d'offre en pointe, pour quatre branches où la fréquence était susceptible d'être inférieure à 30 minutes en heures de pointe :

- Brignais - Lyon Saint-Paul,
- Givors - Lyon Perrache,
- Villefranche-sur-Saône - Lyon Perrache et Lyon Perrache - Vienne (exploitation diamétrale Villefranche - Perrache - Vienne).

Cette 2<sup>ème</sup> étude a fait l'objet d'une convention et a été financée à parts égales par l'État, la Région AuRA et la Métropole, pour un coût total de 200 000 € HT. La subvention de la Métropole, pour un montant de 67 000 € HT, a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2585 du 16 octobre 2023.

L'étude montre qu'au regard de l'infrastructure en place, il n'est pas possible d'insérer des trains supplémentaires sur Villefranche - Perrache - Vienne aux heures de pointe. En revanche, l'étude confirme la faisabilité, moyennant la mobilisation de matériels roulants supplémentaires, de renforts de pointe à hauteur de 52 trains par jour sur les lignes Brignais - Lyon Saint-Paul et Givors - Lyon Perrache, permettant d'atteindre respectivement quatre trains par heure et trois trains en pointe sur les deux lignes, soit environ 15 minutes et 20 minutes de fréquence.

Suite à ces études de faisabilité, les partenaires ont décidé la réalisation d'un programme d'études pré-opérationnelles, pour leur permettre d'appréhender l'ensemble des coûts et des contraintes opérationnelles liés à la mise en service de 108 trains par jour supplémentaires (56 + 52) à partir du service annuel 2027. Ce programme d'études, dont le coût total est évalué à 1 000 000 € HT, se décompose en trois volets.

Le volet n° 1 correspond au plan de transport que l'exploitant SNCF TER doit produire pour octobre 2024. Le plan de transport permettra d'intégrer le processus national de demande de sillons 2027 des novembre 2024 car plusieurs allers-retours seront nécessaires face aux demandes régionales, nationales et internationales sur le réseau lyonnais. Il permettra de définir les coûts d'exploitation supplémentaires en train-kilomètres, coûts auxquels SYTRAL Mobilités propose de contribuer pour les lignes de son ressort territorial atteignant une fréquence inférieure à 30 minutes aux heures de pointe (Brignais - Lyon Saint-Paul et Givors - Lyon Perrache). Pour être au rendez-vous d'octobre 2024, la production du plan de transport a d'ores et déjà été engagée en avril 2024 par la Région pour un montant de 300 000 € HT.

Le volet n° 2, dont le coût est évalué à 587 000 HT, regroupe les différents diagnostics d'impacts à la charge de SNCF Réseau :

- bruit : un diagnostic sera établi pour identifier d'éventuels points noirs liés à la circulation des trains supplémentaires,
- installations électriques : les installations électriques de traction feront également l'objet d'un diagnostic afin d'apprécier la nécessité de travaux de renforcement.
- passages à niveau (PN) : la sécurité des 59 PN concernés par les renforts d'offre doit être vérifiée, à l'aune de la norme en vigueur, celle-ci s'appréciant sur 24 heures de circulation, pas seulement sur les heures de pointe. Si la norme n'est plus respectée, l'étude pourra déboucher sur des préconisations de mise en sécurité (fermeture, dénivelation, autres solutions à identifier avec le gestionnaire de voirie).

Sur le territoire métropolitain, les comptages routiers associés à ce diagnostic seront financés sur le périmètre par la Métropole en tant que gestionnaire de voirie. Le montant de ces comptages, hors analyse prospective des flux multimodaux aux différents horizons ferroviaires est estimé à 30 000 € TTC.

Deux PN n'entrent pas dans ce diagnostic car ils font l'objet d'études spécifiques dans le cadre de projets en cours : le PN de Vernaison (63 000 € TTC dont 30 001 € HT de co-financement de la partie ferroviaire approuvée par délibération n°2023-1592 du 27 mars 2023) et le PN de Colonges-au-Mont-d'Or (dont la négociation est en cours).

Les PN étudiés se répartissent ainsi :

- ligne 750 000 section Saint-Etienne - Lyon Perrache : 18 PN,
- ligne 798 000 section Firminy - Saint Etienne : trois PN,
- ligne 830 000 section Villefranche - Lyon Perrache : quatre PN,
- ligne 890 000 section Lyon-Saint-Clair - Ambérieu : 16 PN,
- ligne 893 000 à Colonges-au-Mont-d'Or : un PN,
- ligne 905 000 section Lyon - Saint-André-le-Gaz : 17 PN.

Parallèlement, l'État ouvre l'opportunité d'une labellisation nationale des projets de SERM) conformément à la loi du 27 décembre 2023. La première étape consiste à manifester au Gouvernement une intention partenariale de développement d'un projet de SERM. En Région AuRA, une lettre d'intention a été adressée le 8 avril 2024, co-signée par la Région AuRA, autorité organisatrice du service TER, la Métropole et SYTRAL Mobilités. La Région AuRA a souhaité porter dans les mêmes termes cinq autres candidatures à la labellisation SERM : Clermont-Ferrand, Grenoble, Saint-Etienne, Chambéry et le Léman Express. Une réponse favorable du Gouvernement permettra aux trois partenaires, et potentiellement à l'ensemble des autorités organisatrices du périmètre territorial retenu, de constituer un dossier global de préfiguration du SERM lyonnais, incluant la liste des composantes du service, les projets d'investissement associés, les délais de réalisation de ces projets, les coûts de fonctionnement ultérieurs, les règles de gouvernance partenariale et le plan de financement global du SERM, y compris sous l'angle de la création de ressources nouvelles au moyen d'une fiscalité propre.

En fonction des avancées de la programmation du CPER Mobilités (2<sup>ème</sup> étape énoncée ci-avant), et donc du financement partenarial des études et de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de mise à quatre voies de la section Saint-Fons - Grenay en vue d'une enquête publique en 2025, la réalisation du dossier global de préfiguration du SERM fera l'objet d'un financement partenarial incluant l'État, la Région AuRA et la Métropole, et donc d'une délibération du Conseil à l'automne 2024;

Vu le dit dossier ;  
Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE	
<b>1° - Approuve :</b>	
a) - attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 143 500 € HT au profit de la SNCF Réseau, dans le cadre de la mise en œuvre du service annuel 2027 renforçant la desserte TER, pour le diagnostic de la mise en sécurité des passages à niveau,	
b) - la convention de financement à passer entre la Métropole, l'État et la SNCF Réseau, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.	
<b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
<b>3° - Décide</b> l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant maximal de 143 500 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :	
- 28 700 € en dépenses en 2024,	
- 114 800 € en dépenses en 2025;	
sur l'opération n° 0P08O5418	
Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 044 500 € en dépenses.	
<b>4° - La somme</b> à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant maximal de 143 500 € HT.	

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

Le volet n° 3 concerne l'impact des renforts d'offre sur les flux de voyageurs et les circulations piétonnes en gare. Confié à SNCF Gares & Connexions, son coût est évalué à 113 000 € HT. Il s'agit de vérifier si le dimensionnement des quais, passages souterrains et passerelles peut accueillir le surcroît de fréquentation attendu, mais aussi de vérifier le nombre de traversées de voies supplémentaires pour les hautes sans passage piéton souterrain ou aérien.

**II - Convention**

La 1<sup>ère</sup> étape qui consiste à développer les TER au service annuel de 2027 compose la 1<sup>ère</sup> étape d'un service express régional métropolitain (SERM) avant même l'octroi du statut. L'État propose ainsi de financer 50 % du montant global estimé à 1 000 000 € HT.

Le financement des études pré-opérationnelles des renforts d'offre 2027 sur l'IEFL, dits RER niveau 1, se répartit comme suit :

Mise en œuvre	MOA	Montant estimé (en €)	État (en €)	Région (en €)	SYTRAL Mobilités (en €)	Métropole (en €)
plan de transport	SNCF TER	300 000	0	300 000	0	0
diagnostic sécurité PN	SNCF Réseau	587 000	443 500	0	0	143 500
diagnostic sécurité flux en gare	SNCF Gares et Connexions	113 000	56 500	0	56 500	0
<b>Total</b>		<b>1 000 000</b>	<b>500 000</b>	<b>300 000</b>	<b>56 500</b>	<b>143 500</b>
		100 %	50 %	30 %	20 %	20 %

L'objet du présent rapport est d'approuver la participation financière de la Métropole à hauteur de 143 500 € HT pour la réalisation des études pré-opérationnelles de diagnostic sécurité PN au bénéfice de SNCF Réseau estimée à un montant de 587 000 € HT.

**III - Étapes à venir du RER métropolitain - SERM**

Une 2<sup>ème</sup> étape de renforts d'offre pourra être déployée en 2030, sous réserve de la réalisation de premières opérations d'infrastructures à financer dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER 2021-2027). Au 15 juin 2024, la programmation du volet Mobilités du CPER, négociée exclusivement entre l'État et la Région AuRA, n'est toujours pas finalisée.

Une 3<sup>ème</sup> étape permettant d'atteindre le niveau de service d'un RER métropolitain sur les principales branches de l'étoile ferroviaire sera ensuite possible pour une mise en service de la section Saint-Fons - Grenay portée de deux à quatre voies, et des aménagements associés dont le raccordement de Saint-Fons. La livraison de cette opération est annoncée pour 2035, sous réserve d'une mise à l'enquête d'utilité publique dès 2025, et donc d'un financement des études et de la procédure dans le cadre du volet Mobilités du CPER. L'opération permet de dégager des capacités sur la branche de l'étoile ferroviaire reliant Grenoble et Chambéry, et donc d'insérer un service de type RER avec fréquence de desserte à 15 mn en heure de pointe vers Bourgoin-Jallieu - Saint-André-le-Gaz.

Cette 3<sup>ème</sup> étape comporte également la réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, dans sa partie nord entre Grenay et Ambérieu. Ce projet est déclaré d'utilité publique pour travaux urgents depuis 2012. Début 2024, pour débloquer le tour de table financier des études d'avant-projet détaillé d'un premier tronçon jusqu'à Dagneux, l'exécutif de la Métropole a proposé de soumettre au Conseil un cofinancement à hauteur de 5M € (10% du total des études). La Région AuRA n'a pas souhaité participer au tour de table financier. L'opération permet de dégager des capacités sur la branche de l'étoile ferroviaire reliant Ambérieu et donc d'insérer un service de type RER moyennant quelques aménagements connexes. Elle peut être mise en service d'ici à 2035.

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**GRANDLYON**  
la métropole

n° 2024-2306

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma logistique des biens et des services (SLBS) - Approbation du document d'orientation sur la logistique des biens et des services**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Le territoire de la Métropole de Lyon, comme bien d'autres agglomérations européennes, est soumis à des flux de marchandises intenses et, pour une grande partie d'entre eux, de plus en plus fractionnés, à la faveur du développement de l'e-commerce en particulier. Ces flux représentent près de 15 % des déplacements motorisés. Près de 30 % des gaz à effet de serre et 50 % des polluants locaux (dioxyde d'azote, particules fines, etc.) sont générés par le secteur des transports, notamment par la prégnance des motorisations diesel. Pour autant, cette fonction transversale est indispensable au bon fonctionnement de la ville. Elle rend service aux habitants, entrepreneurs et artisans, collectivités territoriales, etc. Elle est pourvoyeuse de nombreux emplois dont près de 10 % des emplois salariés de la Métropole. Ses infrastructures occupent une place importante, 1,7 million de m<sup>2</sup> d'entrepôts logistiques, de taille et de nature très variées, sont localisés sur le territoire métropolitain. Des surfaces considérables sont, par ailleurs, implantées dans les territoires voisins, à l'est en particulier (parc de Chesnes, parc industriel de la plaine de l'Ain, etc.), où d'immenses entrepôts ont été construits, afin d'approvisionner l'aire métropolitaine et la connecter à l'économie mondialisée.

Foisonnante, perpétuellement en mouvement et très largement opérée par des acteurs privés dans un contexte de concurrence débridée, la fonction logistique est aujourd'hui à la croisée d'enjeux d'action publique cruciaux. Ces enjeux méritent de réinterroger son organisation, les différents services qu'elle agrège, et son déploiement géographique, en lien avec les pratiques de consommation et leur évolution. Dans ce contexte, afin de remplir son rôle de prospective territoriale, de soutien à la création de richesses mais aussi de garant d'un territoire apaisé et respirable, la Métropole doit se doter d'outils performants à même de répondre à ces enjeux.

Investie depuis une dizaine d'années dans la thématique de la logistique urbaine, la Métropole est aujourd'hui considérée comme l'une des collectivités territoriales françaises les plus en pointe sur les problématiques qu'elle recouvre. De nombreuses études ont été menées sur le sujet, visant une meilleure prise en compte du transport de marchandises au cœur de la politique mobilité de la Métropole. Un certain nombre de réalisations ont déjà vu le jour sur le territoire. Pour autant, jusqu'à présent, la thématique n'a jamais donné lieu à de réelles orientations portées dans la durée. Aussi, pour inscrire la politique logistique urbaine dans une vision stratégique à court, moyen et long terme, il convient de lui donner des lignes directrices auxquelles les documents de planification et les projets d'aménagements pourront se référer, qu'il s'agisse d'infrastructures, d'équipements, de mises en œuvre réglementaires et bien évidemment de la maîtrise des flux de marchandises.

### II - Vers un schéma logistique des biens et des services (SLBS)

Cette vision stratégique et opérationnelle, nommée SLBS, se décompose en trois grands volets :

- un volet connaissances : le manque de connaissances est l'une des principales raisons pour lesquelles la logistique demeure aujourd'hui peu traitée dans les politiques publiques de la plupart des métropoles (volumes, nature des flux, origines-destinations, externalités positives ou négatives du transport, etc.). Si une grande partie des réponses se trouvent au sein même des organisations qui permettent aux entreprises et aux habitants de la Métropole d'être quotidiennement approvisionnés, force est de constater que la statistique publique est peu développée. Sur la base d'un socle de connaissance mis à la disposition de tous les acteurs sur le site internet de la Métropole, le volet connaissances instaure un observatoire logistique, qui sera mis en œuvre en 2025, consolidant l'information tout en garantissant à ceux qui la transmettent l'anonymisation et la sécurisation des données.

- un volet orientations fixant le cadre stratégique du développement et de la régulation de la logistique des biens et des services au sein du territoire métropolitain, selon une logique de sobriété, d'efficacité et de recours aux énergies renouvelables.

- un volet plan d'actions contenant une série d'actions venant concrétiser les orientations dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse d'actions déjà engagées ou d'actions à mettre en place en lien avec les partenaires publics de la Métropole (les communes, l'Etat et ses établissements publics, etc.) et les professionnels de la logistique et du transport de marchandises.

### III - Le document d'orientation sur la logistique des biens et services

#### 1° - La démarche d'élaboration

Pour élaborer le volet orientations du SLBS, la Métropole a souhaité associer les représentants de la filière logistique, mais aussi des représentants des entreprises bénéficiaires de la filière, en particulier des commerçants et artisans (chambres consulaires, confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, etc.), le syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et, enfin, les 58 communes du territoire.

En décembre 2023, un groupe de travail piloté par la Métropole et composé des acteurs économiques de l'écosystème logistique (fédérations, chambres consulaires, etc.) s'est réuni pour proposer des contributions à une première version du document mise au point par les services de la Métropole (direction des mobilités) suivant les orientations fixées par les élus de l'exécutif et les préconisations d'un bureau d'études spécialisé. Le groupe de travail a, en particulier, mis en avant la nécessité de favoriser plus encore l'émergence de logistiques dites servicielles, permettant, notamment, aux petites et moyennes entreprises, artisans et commerçants, de réduire le temps passé à leur propre fonction logistique, qu'il s'agisse de leurs approvisionnements ou de la distribution des biens et services produits.

Le 26 janvier 2024, une version de projet du document d'orientation a été envoyée aux 58 communes de la Métropole pour avis et contribution jusqu'au 21 mars 2024. La Conférence métropolitaine des Maires du 4 mars 2024 a permis d'échanger sur les tenants et aboutissants du document et sur son lien avec les documents de planification réglementaires (SCoT et ses différentes composantes, plan de mobilité de SYTRAL Mobilités, plan local de mobilité de la Métropole, plan local de l'urbanisme et de l'habitat). L'analyse des contributions a mis en évidence la volonté des communes d'être étroitement associées pour leurs compétences propres (stationnement, régulation des aires de livraison par exemple) et d'être sollicitées dans l'élaboration du plan d'actions, en particulier pour les actions portant sur l'organisation des activités logistiques et leur adéquation avec l'aménagement urbain. Les observations d'ordre général des 13 communes qui se sont exprimées ont été intégrées à la version consolidée du document d'orientations. Le document d'orientation ne propose pas une approche spatiale détaillée. Il énonce des orientations et objectifs stratégiques pour l'action publique, ainsi que quelques principes de territorialisation destinés à être repris dans les documents de planification spécialisés.

#### 2° - Finalités et orientations stratégiques retenues

Le document d'orientation se doit d'être porteur d'une vision à moyen-long terme, tout en s'adaptant aux évolutions du territoire et de ses composantes. En adéquation avec les autres politiques publiques, il définit une stratégie (orientations prioritaires, objectifs) en matière d'organisation de la mobilité des marchandises à l'échelle du territoire. Ces orientations, objectifs et principes d'action restent à décliner dans les documents d'urbanisme réglementaires (plan local d'urbanisme intercommunal, document d'aménagement artisanal et commercial, plan des mobilités, etc.).



Sur la base de l'état des lieux formalisé dans le socle de connaissances et des multiples contributions recueillies, quatre grandes finalités sont retenues :

- construire une trajectoire de sobriété logistique consistant, d'une part, à transporter mieux par la mutualisation et l'optimisation et, d'autre part, à transporter moins en accompagnant une réflexion sur la réduction de la demande et le développement de l'économie circulaire,
- réduire l'impact environnemental de la logistique en agissant sur le bâti et également les modes de transport,
- accompagner les acteurs vers l'efficacité économique, sociale et environnementale de leurs activités logistiques en soutenant l'attractivité des métiers et des conditions de travail, en mobilisant les donneurs d'ordre,
- apaiser la mobilité des marchandises en milieu urbain pour mieux partager l'espace public en centre urbain.

Ces quatre grandes finalités cimentent la stratégie logistique des biens et des services du territoire, en articulant un large panel d'enjeux complémentaires. Pour s'en rapprocher, quatre orientations stratégiques délimitent les priorités de la Métropole :

- structurer le déploiement spatial et organisationnel des activités logistiques et de services par la hiérarchisation des équipements, par la préservation des capacités foncières d'accueil des activités de logistique et de services, par l'émergence des espaces urbains de distribution dans les projets urbains,
  - conforter et développer l'offre multimodale par la consolidation des infrastructures et équipements ferroviaires et fluviaux, par la mixité des usages des quais fluviaux, par l'amélioration des points logistiques multimodaux en pensant le pré et le post-acheminement des marchandises dans la configuration des entrées et sorties de ces zones, par la promotion de la cyclo-logistique,
  - réglementer le transport routier dans une logique de transition écologique par l'harmonisation des règlements, liés aux livraisons, sur les gabarits, les vitesses et les horaires, par le contrôle de la réglementation,
  - accompagner l'évolution de la demande pour en maîtriser les impacts par la sensibilisation sur les pratiques vertueuses de consommation, par le soutien à la professionnalisation des métiers de la logistique, en encourageant les acteurs les plus vertueux.
- Aussi, au regard des enjeux de transition environnementale, et des finalités énoncées ci-dessus, le document d'orientation vise à doter la Métropole d'un cadre d'action transversale et fédératrice, en partenariat avec les communes du territoire, les représentants des métiers de la logistique et l'ensemble des acteurs volontaires ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le document d'orientation logistique des biens et services dans le cadre du SLBS, en vue de sa mise en œuvre dans l'ensemble des politiques publiques de la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2307

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème - Saint-Fons

Objet : **Port de Lyon Édouard Herriot - Approbation de la charte partenariale pour la gouvernance et du schéma directeur aux horizons 2030 et 2050**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfet du Rhône, a lancé la démarche d'élaboration du schéma directeur du port de Lyon Édouard Herriot lors d'un comité de pilotage sur l'avenir du port qui s'est tenu le 19 juillet 2018.

Le Préfet de région a rappelé, à cette occasion, que le port de Lyon offre une infrastructure multimodale occupant une place stratégique dans l'axe portuaire et logistique reliant les ports de la façade méditerranéenne et les ports intérieurs.

Cette démarche partenariale associe les signataires de la charte portuaire de 2005 : l'État, la Région AuRA, la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon et Saint-Fons ainsi que Voies navigables de France (VNF) et la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

L'objectif était de définir les grandes orientations du développement du port à horizon 2030, dans une perspective 2050, qui doit également s'articuler avec les enjeux de développement de l'axe logistique et portuaire Méditerranée-Rhône-Saône.

Lors du comité de pilotage du 25 janvier 2024 présidé par la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, les partenaires se sont mis d'accord sur une charte partenariale et un schéma directeur.

#### I - Une charte partenariale qui précise la gouvernance du port de Lyon

Cette charte partenariale répond aux attentes de la Métropole d'être pleinement associée à la gouvernance du port de Lyon.

Il est proposé que cette charte soit signée par l'ensemble des partenaires ayant participé au comité de pilotage du schéma directeur :

- l'État,
- VNF,
- la Région AuRA,
- la Métropole,
- la Ville de Lyon,
- la Ville de Saint-Fons,
- la CNR.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

La charte partenariale a pour objet de formaliser la volonté de ses cosignataires de :

- adhérer aux cinq orientations stratégiques 2050 de développement et d'aménagement du port de Lyon constituant le socle du schéma directeur
- contribuer activement à la mise en œuvre, d'ici 2030, des actions permettant de décliner ces cinq orientations,
- faire vivre la gouvernance du port de Lyon décrite dans la présente charte,
- participer au processus de sélection des projets d'implantation et de développement économique sur le port de Lyon,
- suivre et évaluer le développement du site industriel-portuaire,
- soutenir le développement et la promotion des modes massifiés, en particulier de la voie d'eau, dans l'objectif de favoriser les échanges intermodaux,
- poursuivre un aménagement et un développement du port de Lyon cohérent avec l'écosystème portuaire du bassin et de la région lyonnaise,
- communiquer et valoriser l'ensemble des démarches entreprises pour le développement socio-économique et durable du port de Lyon.

Les cosignataires de la charte partenariale s'engagent dans une démarche à long terme. Ensemble, ils bâtiront le port de Lyon de 2050, étape par étape.

Pour cela, deux instances de gouvernance sont créées :

#### 1° - Un comité de pilotage pour les décisions stratégiques

Ce comité de pilotage entérine un plan pluriannuel d'actions déclinant la stratégie pour le port de Lyon au cours des années à venir et valide annuellement la trajectoire du plan d'actions pluriannuel et la réorienté si nécessaire.

#### 2° - Un comité technique pour le suivi du plan d'actions et l'évolution des implantations économiques

Ce comité technique prépare les décisions du comité de pilotage et veille à leur mise en œuvre.

#### II - Un schéma directeur du port de Lyon Édouard Herriot pour une vision partagée à 2050

Construit en 1938 par la CNR sur les Communes de Lyon et de Saint-Fons, le port de Lyon Édouard Herriot dispose d'une position géographique privilégiée au cœur de la Métropole lyonnaise.

Site industriel-portuaire et logistique d'une surface de 184 ha, il est connecté aux quatre modes de transport (fluvial/fluviomaritime, ferroviaire, routier et oléoduc) et est exploité par la CNR, dans le cadre d'une concession du domaine public de l'Etat renouvelée par la loi n° 2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône, jusqu'au 31 décembre 2041.

La démarche partenariale engagée par le Préfet en juillet 2018, préfigurant la gouvernance du port, que prévoit la charte partenariale, a permis d'aboutir à une vision partagée de l'avenir du port de Lyon. Cinq orientations pour le port de Lyon à 2050, validées lors du comité de pilotage du 9 juillet 2019, ont été inscrites au schéma directeur :

- le port de Lyon offre un mix énergétique équilibré pour son territoire,
- le port de Lyon, *hub* intermodal et pivot urbain de la logistique du dernier kilomètre,
- le port de Lyon rassemble son territoire autour d'une démarche ambitieuse d'économie circulaire et de gestion des déchets,
- le Grand Lyon est une Métropole portuaire à la confluence du Rhône et de la Saône,
- le port de Lyon est exemplaire dans son fonctionnement.

Le schéma directeur fixe, au travers de ces cinq orientations stratégiques, le cap pour 2050 et trace une trajectoire marquée par un 1<sup>er</sup> plan d'actions à conduire d'ici à 2030.

La charte qui lui est associée entérine par ailleurs, dans la durée, le partenariat construit autour de cette démarche entre l'Etat, le concessionnaire, VNF et les collectivités territoriales. L'ensemble guide les stratégies de maintien ou d'évolution des occupations existantes et de déploiement d'activités nouvelles, dans une perspective de maintenir la vocation économique du port, de développer les flux massifiés, de conforter les activités de logistique urbaine intermodale, d'améliorer les interfaces ville-port et de rechercher l'excellence environnementale.

À travers ce schéma directeur, les partenaires s'engagent à relever les défis de la transition écologique et de la résilience territoriale. Le port de Lyon est, en effet, au cœur de nombreux enjeux : gouvernance des espaces portuaires de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône, report modal vers le fleuve et le rail, transition énergétique pour contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité climatique, gestion des ressources et, notamment, de la rareté du foncier économique qu'il convient d'optimiser et d'exploiter au mieux de son potentiel en ayant une visibilité claire sur la disponibilité des différentes emprises, réindustrialisation et décarbonation de l'économie, efficacité logistique, qualité de l'air et santé, évolution des interfaces urbaines avec son environnement.

Les cinq orientations pour le port de Lyon en 2050 constituent un socle duquel les actions seront mises en œuvre.

#### 1° - Le port de Lyon offre un mix énergétique équilibré pour son territoire

Les partenaires s'engagent à respecter une trajectoire volontariste visant à remplacer progressivement les énergies fossiles par les énergies renouvelables, notamment pour une mobilité bas carbone. Ainsi, les signataires du schéma directeur se donnent l'objectif de l'arrêt d'un 1<sup>er</sup> dépôt d'hydrocarbures en 2026 et une fin d'exploitation complète en 2040. Les actions à mener sur le port peuvent renforcer la capacité des acteurs économiques à déployer un vaste éventail d'énergies nouvelles : pour la Métropole et ses habitants (chauffage, éclairage, consommations diverses, etc.), pour la mobilité des marchandises et des personnes, pour l'industrie et le monde économique de demain, que ce soit dans le périmètre du port ou, plus largement, dans son aire de chalandise.

#### 2° - Le port de Lyon, *hub* intermodal et pivot urbain de la logistique du dernier kilomètre

Le port de Lyon constitue l'un des lieux privilégiés de massification et d'éclatement des marchandises circulant sur l'axe modanien par voie fluviale, ferroviaire et routière. Il est un pivot logistique du dernier kilomètre, une plateforme idéale et nécessaire au cœur de la ville. En 2050, le port de Lyon sera toujours au service de l'économie locale et régionale, en reliant le tissu économique aux grands axes nationaux et internationaux. Son aire de chalandise couvrira principalement l'aire urbaine lyonnaise.

#### 3° - Le port de Lyon rassemble son territoire autour d'une démarche ambitieuse d'économie circulaire et de gestion des déchets

Le port de Lyon sera, en 2050, un acteur majeur dans la mise en œuvre de l'économie circulaire, d'abord en impulsant la démarche au sein des entreprises du port jusqu'aux entreprises situées aux franges de la Métropole, l'objectif étant de renforcer la compétitivité des entreprises, de réduire leur impact environnemental sur le territoire et de favoriser leur ancrage local. Par ailleurs, le port de Lyon sera un maillon fluvial ou ferroviaire essentiel dans le cycle des déchets. Il jouera un rôle majeur dans la structuration des filières de traitement et de valorisation des déchets et également de la logistique inverse (retour vers le fabricant).

#### 4° - Le Grand Lyon est une Métropole portuaire à la confluence du Rhône et de la Saône

L'ambition de cette orientation est que la Métropole se vive comme une Métropole fluviale et portuaire.

Cette orientation vise à rapprocher le port des habitants, avec une accessibilité plus grande, des connexions avec les villes au travers des modes actifs et de transports en commun renforcés, avec des risques limités : un port mieux connu des habitants et mieux inséré dans son environnement urbain avec, par exemple, un port *center* ouvert sur la Ville. La nouvelle charte paysagère et architecturale dont s'est dotée le port de Lyon constitue un 1<sup>er</sup> outil pour intégrer les orientations de la trame verte et bleue régionale et métropolitaine, notamment en termes de continuité écologique entre le parc de Gerland et les îles du Rhône.

#### 5° - Le port de Lyon est exemplaire dans son fonctionnement

Cette dernière orientation fixe des ambitions vertueuses dans le fonctionnement du port au plan social, pour les personnes travaillant dans son périmètre, sur le plan économique, comme acteur privilégié dans le développement des modes massifiés, en limitant la part routière, comme support privilégié dans le développement de la logistique du dernier kilomètre décarbonée, au service de l'économie fluviale en proposant des services aux professionnels de la navigation. L'enjeu sera également pour le port de Lyon de mettre en place un outil de *monitoring* environnemental destiné à évaluer le bilan environnemental dans toutes les dimensions de son fonctionnement permettant d'orienter, d'ajuster, les actions à mettre en œuvre.

La charte partenariale et le schéma directeur du port de Lyon sont joints au dossier :

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la charte élaborée par l'ensemble des partenaires pour la gouvernance du port de Lyon Édouard Herriot et son schéma directeur aux horizons 2030 et 2050.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et ledit schéma directeur et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2308

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située quai Charles Senard**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

L'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour la régularisation foncière de deux parcelles de terrain nu situées au droit de l'ensemble immobilier dont il est propriétaire. Ce dernier est localisé 82 bis Grande rue de Saint Clair à Caluire-et-Cuire sur les parcelles cadastrées AZ Z18 et AZ Z81.

Suite à la constatation que le mur séparatif, situé au sud-est, délimitant la propriété de l'OPH Lyon Métropole habitat est situé sur le domaine public métropolitain, d'une part, et qu'une partie de cette propriété est constituée par du terrain nu à usage de trottoir, d'autre part, il a été convenu entre les parties de procéder à un échange foncier, afin de régulariser les limites de propriétés.

### II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 84 m<sup>2</sup>, située quai Charles Senard à Caluire-et-Cuire.

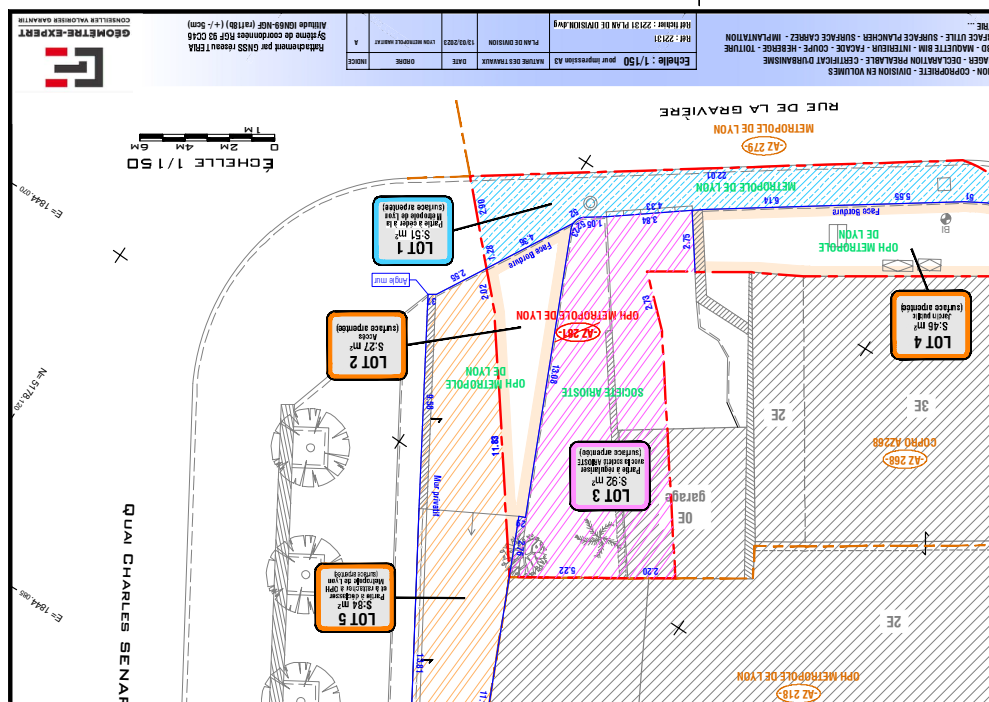
Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux sont exploités par : Enedis, Ville de Caluire-et-Cuire, Sobeca, Eau du Grand Lyon - la Régie, Métropole, Orange, SFR Compleitel, SFR Fibre SAS. Leur dévolement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement, toutefois il convient de noter l'observation suivante concernant l'assainissement : la direction du cycle de l'eau n'a, a priori, pas d'ouvrage sur cette emprise, suivant l'état actuel de la connaissance du patrimoine eaux usées et eaux pluviales. S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a posteriori, le futur acquéreur s'engage à le signaler auprès des services de la Métropole, afin de mettre en place une servitude ou dévoyer les réseaux ou remettre les boîtes de branchement en limite de domaine public/privé.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil, soumettra le projet d'échange foncier entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Métropole de Lyon - Conseil du 24 juin 2024 - Projet de délibération n° 2024-2308

2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, d'une superficie d'environ 84 m², située quai Charles Sennard à Caluire-et-Cuire.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2309

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Beethoven**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 5582 Vénissieux - Dévoisement de la rue Beethoven, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon, le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la réhabilitation complète de la résidence Le Monery à Vénissieux, la Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV) prévoit le réaménagement des espaces extérieurs et des stationnements privatifs et, par conséquent, le dévoisement d'une partie de la rue Beethoven entre la rue Bela Bartok et le boulevard Novy Jicin.

Cette opération d'ensemble permettra à terme de regrouper la résidence actuellement scindée en deux parties, afin d'améliorer la collecte des ordures ménagères, de gérer le stationnement résidentiel, de délimiter les espaces urbains, de végétaliser et enfin d'assurer la transition architecturale et urbaine du secteur.

Au regard du phasage des travaux, il sera nécessaire de procéder à des acquisitions et à des cessions foncières en plusieurs phases :

- l'intervention de la SACOVIV ne pouvant s'opérer sur du domaine public, la 1<sup>ère</sup> étape sera de désaffecter, déclasser et céder une 1<sup>ère</sup> emprise de 1 802 m<sup>2</sup> de la rue Beethoven, afin de créer un nouveau parking résidents et une raquette de retournement,
- la seconde étape consistera en l'acquisition, par la Métropole de Lyon, après travaux d'aménagement, de l'emprise de 2 415 m<sup>2</sup> correspondant à la future rue, sur la base du plan de récolement, avec un objectif de livraison pour le mois d'août 2024,
- la cession à la SACOVIV devra intervenir sur le reliquat des 1 254 m<sup>2</sup> de l'ancienne rue Beethoven au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

C'est dans ce contexte que la SACOVIV a sollicité la Métropole pour acquérir, dans une 1<sup>ère</sup> phase de travaux, une emprise foncière lui appartenant et dépendant du domaine public de voirie métropolitain car constituant l'assiette foncière d'une partie de la rue Beethoven afin de créer un nouveau parking résidents et une raquette de retournement. L'emprise concernée devra faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalable.

**II - Déclassement**

Le déclassement porte sur une emprise du domaine public, d'une superficie d'environ 1 802 m<sup>2</sup>, située rue Beethoven à Vénissieux, conformément au plan ci-joint.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise concernée. Ces réseaux sont exploités par Dalkia, Enedis, GRDF, Ville de Vénissieux, Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole, Numéricable, Orange. Leur dévoisement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement. Toutefois, il conviendra de prendre en compte les observations de la direction du cycle de l'eau figurant ci-dessous :

- mise en place d'une servitude *non œdificandi* (ni construction, ni arbre à moins de 3 m du réseau),
- maintien des accès au réseau existant en continu pour les opérations de curage et des travaux de réhabilitation si nécessaire.

Ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette procédure a donné lieu à la réalisation d'une enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. L'enquête publique s'est déroulée du 17 au 31 octobre 2022 inclus. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 3 novembre 2022 et a donné son avis favorable pour le déclassement.

Le projet de cession fera l'objet d'une délibération séparée, inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie d'environ 1 802 m<sup>2</sup>, constituant l'assiette foncière d'une partie de la rue Beethoven à Vénissieux.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-23 10**

**Conseil du 24 juin 2024**

**GRAND LYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

**Objet : Vie étudiante - Dispositif pass Culture pour les étudiants et invitations Lyoncampus - Saison 2024-2025**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est le 2<sup>ème</sup> site d'enseignement supérieur français, comptant plus de 180 000 étudiants (dont 24 000 étudiants internationaux) et 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, la Ville de Lyon se classe parmi les cinq 1<sup>ères</sup> villes françaises où il fait bon étudier (classement du magazine L'Étudiant), le territoire étant en effet reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants. Située au cœur du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, elle propose différents dispositifs à tous les étudiants du territoire :

- un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants,
- une aide financière pour l'accès à la culture pour les étudiants : le pass Culture étudiant,
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.com.

Du fait de l'existence d'un service commun université et vie étudiante entre la Ville de Lyon et la Métropole, ces dispositifs, dont le pass Culture, bénéficient d'un soutien financier de la Ville de Lyon.

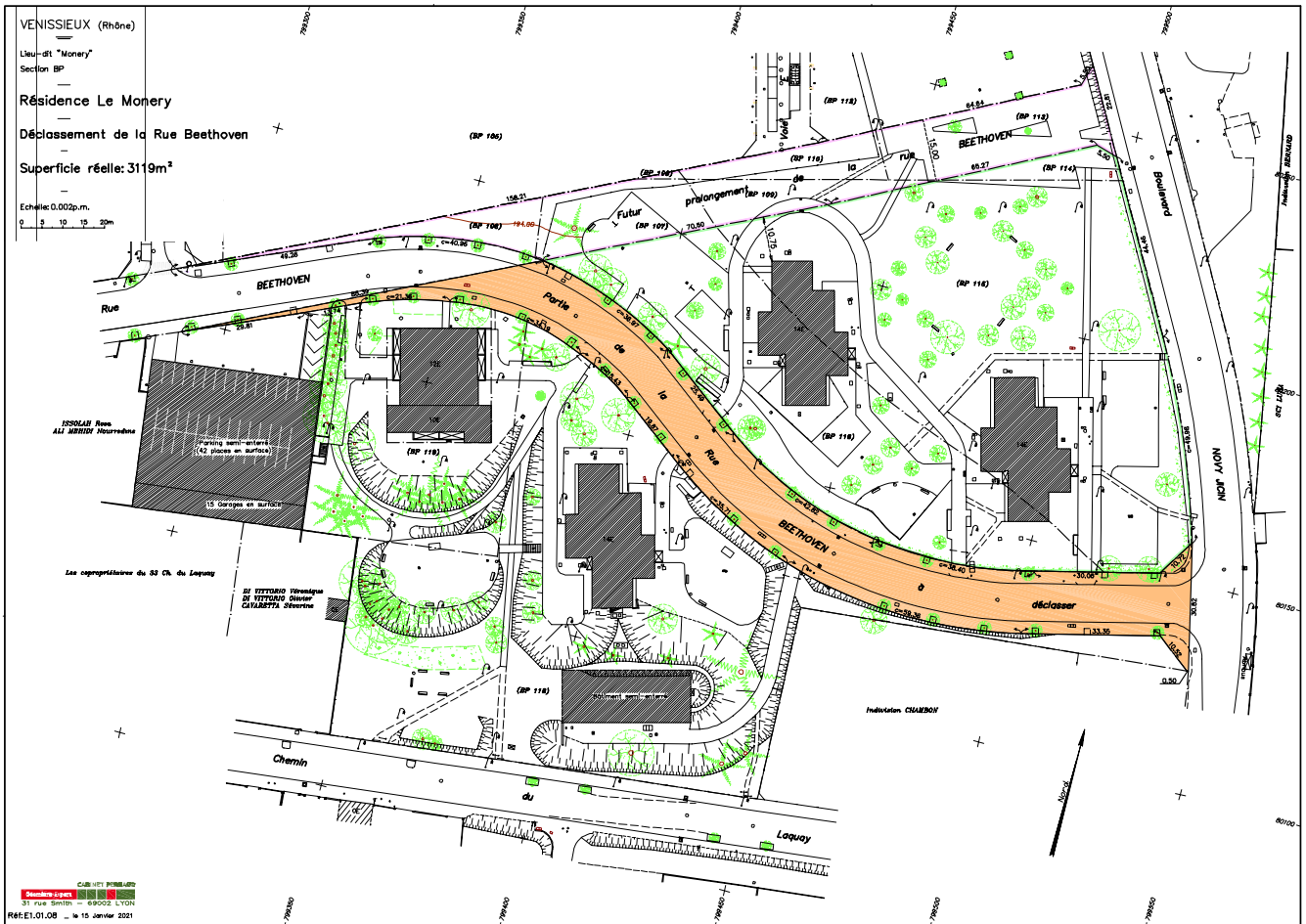
**II - Objectifs et modalités d'accès au pass Culture**

Le pass Culture étudiant a été créé par la Ville de Lyon dès 1998. Son objectif était de permettre aux étudiants de découvrir la richesse culturelle lyonnaise et son offre de spectacles vivants, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il s'est enrichi d'un complément numérique en 2008, avec les invitations de Lyoncampus.

Le pass Culture est un outil de découverte qui permet aux étudiants de construire et d'enrichir leur capital culturel.

Il donne accès à quatre entrées à tarif préférentiel, dont trois places utilisables dans de nombreux établissements culturels de la Métropole, théâtre, musique (classique, jazz et actuelles), danse, opéra, café-théâtre, festivals, et une place dans les 28 cinémas métropolitains du groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC). La seule limite dans l'utilisation est que les détenteurs du pass Culture ne peuvent pas revenir deux fois dans le même établissement avec un même pass Culture, la finalité étant la découverte de nouvelles pratiques et des différentes structures culturelles du territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval



Shedding Light  
31 rue Smith - 69002 LYON  
R66:EI.01.08 - le 15 Janvier 2021

En complément de ces 5 000 pass Culture mis en vente, 300 pass Culture gratuits, numérotés de 001 à 300, seront remis l'objet d'opérations promotionnelles en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon et l'Université de Lyon, à l'occasion d'événements d'accueil des étudiants internationaux, nouveaux arrivants et de valorisation des initiatives étudiantes, d'événements organisés par les étudiants.

Les pass Culture pourront être utilisés jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit, au plus tard, le 31 août 2025.

#### V - Modalités financières concernant le pass Culture 2024-2025

En contrepartie de la vente des 5 000 pass Culture, la Métropole s'engage à rembourser les 70 établissements culturels partenaires à hauteur de 11,50 € pour chaque place de spectacle utilisée (coupon retourné à la Métropole) et les 28 cinémas GRAC partenaires à hauteur de 7 € par place de cinéma.

Des modalités de partenariat spécifiques sont établies pour les Nuits sonores, avec l'association Arty Farty ainsi qu'avec l'EPIC Les Nuits de Fourvière pour son festival. Ces derniers s'engagent à appliquer une réduction tarifaire de 11,50 € sur leur programmation aux étudiants détenteurs d'un pass Culture, en échange d'un coupon spectacle pass Culture.

Au regard des dépenses nettes réalisées ces cinq dernières années, il est constaté que l'utilisation des quatre coupons du carnet pass Culture reste partielle.

En dépense nette, le budget prévisionnel du pass Culture 2024-2025 est donc estimé à 130 000 € pour 5 300 pass Culture dont 300 gratuits.

En dépense, le budget prévisionnel maximum du pass Culture 2024-2025 s'éleva à 219 950 € pour 5 300 pass Culture dont 300 gratuits.

L'achat des places offertes dans le cadre des invitations de Lyoncampus s'ajoute au budget prévisionnel et représente un montant de 14 759 € environ selon le détail suivant :

- 280 places de cinéma feront l'objet d'un remboursement aux partenaires du pass Culture au tarif de 7 € par place, soit 2 030 €.
- 533 places de spectacles feront l'objet d'un remboursement aux partenaires du pass Culture au tarif de 11,50 € par place, soit 6 129 €.
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'association Arty Farty pour le festival 2025 des Nuits sonores,
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'EPIC Les Nuits de Fourvière pour le festival 2025,
- un budget de 600 € pour l'achat des places à l'association La Biennale de Lyon, dans le cadre de la 17<sup>ème</sup> édition de la Biennale d'art contemporain qui aura lieu en 2024.

Ces achats seront réalisés par la Métropole suivant les règles du code de la commande publique.

En recettes, le budget prévisionnel maximum du pass Culture 2024-2025 s'éleva à 90 000 € pour 5 000 pass Culture au prix de vente de 18 € chacun.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modalités de mise en œuvre du dispositif général pass Culture étudiant et invitations de Lyoncampus, pour la saison 2024-2025, ainsi que les conventions à passer avec les différents partenaires culturels de ce dispositif, permettant le financement de celui-ci ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le dispositif général du pass Culture étudiant et des invitations de Lyoncampus, pour la saison 2024-2025, selon les modalités décrites ci-dessus,

b) - les conventions types à passer entre la Métropole et les établissements culturels, les festivals et les cinémas du GRAC, partenaire du pass Culture, selon la liste ci-jointe,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association Arty Farty et, d'autre part, l'EPIC Les Nuits de Fourvière.

Depuis la saison 2020-2021, le régisseur principal, en lien avec les sous-régisseurs, se réserve le droit de ne vendre que deux pass Culture à un même étudiant afin qu'un maximum d'étudiants puissent en bénéficier. Ces mêmes étudiants peuvent en faire une nouvelle acquisition dès janvier de chaque saison si le stock le permet.

Les étudiants réservent leur place dans les conditions propres à chaque établissement culturel et dans la limite des places disponibles. La place de spectacle leur est donnée en échange d'un coupon du carnet pass Culture présenté à l'établissement. Le pass Culture est strictement personnel et ne peut être en aucun cas revendu.

Un abonnement à la lettre d'informations du site web lyoncampus.com donne accès à la programmation de la saison culturelle des établissements partenaires et permet, également, la valorisation de places à gagner appelées les invitations de Lyoncampus, ou certaines places à tarif préférentiel. Ces places gratuites sont attribuées aux étudiants par ordre d'arrivée, une invitation permettant d'attribuer deux places aux 1<sup>ères</sup> réponses par mail et sont à retirer à la Maison des étudiants sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

Tous les partenaires du pass Culture s'engagent dans la signature d'une convention spécifique au secteur d'activité, une pour les établissements culturels, une pour les salles de cinéma et une pour les festivals.

#### III - Bilan de l'année 2023-2024

L'offre culturelle du pass Culture comprenait, en septembre 2023, 106 établissements culturels, soit 75 structures culturelles et 31 salles de cinéma du GRAC.

Les différents points de vente sont organisés à la Maison des étudiants, dans les services culturels des Universités Lyon 1 et Lyon 3 ainsi qu'à l'espace Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes.

Une baisse notable des ventes du pass Culture a été constatée cette année. La période liée à la crise sanitaire a laissé des traces dans les habitudes et pratiques culturelles des jeunes qui peinent à redémarrer.

#### IV - Modalités de partenariat entre la Métropole et les établissements culturels dans le cadre du pass Culture

La diffusion du pass Culture repose sur un partenariat établi avec les structures et établissements culturels du territoire, qui s'engagent à accueillir les étudiants détenteurs de ce pass sur l'ensemble de la programmation culturelle de la saison proposée et l'intégralité des séances proposées.

Pour la saison 2024-2025, deux nouvelles structures culturelles, le Théâtre de la petite rue à Villeurbanne et l'espace culturel Éole à Craponne entrent dans le dispositif. Dix établissements en sortent, soit sept établissements culturels (l'Espace 44, Les Grands concerts de Lyon, le Festival Wintower, le Nouveau théâtre du 8ème, Le Radiant, le Toboggan et le Repaire de la comédie) ainsi que trois cinémas (Ciné Caluire, Les Amphis ainsi que le cinéma Gérard Philippe).

Le partenariat, établi en 2017, avec les 28 salles de cinéma d'art et d'essai du GRAC, est reconduit cette année avec une place cinéma qui permet aux étudiants d'accéder à la programmation de ces salles.

Le partenariat spécifique avec l'association Arty Farty est reconduit pour l'accès des étudiants au festival Nuits sonores.

Le partenariat spécifique avec l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Les Nuits de Fourvière est également reconduit pour l'accès des étudiants aux Nuits de Fourvière.

Ainsi, au total, ce sont 98 établissements culturels qui seront désormais partenaires, soit 70 structures culturelles et 28 cinémas du GRAC, traduisant la diversité de l'offre culturelle de la Métropole.

La liste de ces établissements partenaires du pass Culture est annexée à la présente délibération.

Pour cette saison 2024-2025, la Métropole souhaite mettre en vente un nombre total de 5 000 pass Culture pour les étudiants, numérotés de 301 à 5 300, au prix de 18 €, équivalant à trois places de spectacle et une place de cinéma.

La vente sera organisée dans les quatre points de vente suivants, jusqu'à épuisement du stock :

- La Maison des étudiants, 90 rue de Marseille à Lyon 7ème,
- l'espace Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes, 66 cours Charlemagne à Lyon 2ème,
- services culturels de l'Université Lyon 1 à La Doua et de l'Université Lyon 3 à la Manufacture des Tabacs.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 234 709 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P0305123.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 70 - opération n° 0P0305123.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

## ANNEXE 1

Liste des établissements et structures partenaires du dispositif Pass Culture étudiant et Invitations de Lyoncampus

A Thou Bout d'Chant (1<sup>er</sup>)  
 Hot Club Jazz de Lyon (1<sup>er</sup>)  
 Le Kraspek Myzik (1<sup>er</sup>)  
 Le Complexe Café-Théâtre (1<sup>er</sup>)  
 Le Périscope (1<sup>er</sup>)  
 Les Substances (1<sup>er</sup>)  
 Les Tontons Flingueurs / café-théâtre (1<sup>er</sup>)  
 Théâtre Au Rikiki (1<sup>er</sup>)  
 Théâtre Le Fou (1<sup>er</sup>)  
 Opéra de Lyon (1<sup>er</sup>)  
 Piano à Lyon (1<sup>er</sup>)  
 Le Nombriil du Monde, Théâtre de Comédie (1<sup>er</sup>)  
 Théâtre des Clochards Célestes (1<sup>er</sup>)  
 Théâtre le Carré 30 (1<sup>er</sup>)  
 Médiatone (1<sup>er</sup>)  
 Festival Nuits Sonores / Association Arty Party (2<sup>e</sup>)  
 Musée des Confluences - Les spectacles (2<sup>e</sup>)  
 Théâtre des Célestins (2<sup>e</sup>)  
 Comédie Odéon (2<sup>e</sup>)  
 Le Concert de l'Hostel dieu (2<sup>e</sup>)  
 Le Marché Gare (2<sup>e</sup>)  
 Théâtre des Marronniers (2<sup>e</sup>)  
 Le café-théâtre L'Improvvidence (3<sup>e</sup>)  
 Auditorium - Orchestre National de Lyon (3<sup>e</sup>)  
 Festival des Lions du rire (3<sup>e</sup>)  
 Maison pour Tous / Salle des Rancy (3<sup>e</sup>)  
 Sous Le Caillou (4<sup>e</sup>)  
 Le Rideau Rouge (4<sup>e</sup>)  
 Théâtre de la Croix-Rousse (4<sup>e</sup>)  
 Espace Gerson (5<sup>e</sup>)  
 Les Nuits de Fourvière (5<sup>e</sup>)  
 Le Boui Boui (5<sup>e</sup>)  
 Le Petit jeu de Paume, théâtre (5<sup>e</sup>)  
 Théâtre du Point du Jour (5<sup>e</sup>)  
 Théâtre La maison de Guignol (5<sup>e</sup>)  
 Théâtre Le Guignol de Lyon / Compagnie M.A. (5<sup>e</sup>)  
 Théâtre du Gal Savaioir (6<sup>e</sup>)  
 Festival Sens Interdit (7<sup>e</sup>)  
 Le Croiseur / La Scène sur Saône (7<sup>e</sup>)  
 Théâtre de l'Uchronie (7<sup>e</sup>)  
 Théâtre Lulu (7<sup>e</sup>)  
 La LILY (Ligue d'improvisation Lyonnaise professionnelle) (7<sup>e</sup>)  
 Théâtre de l'Elysée (7<sup>e</sup>)  
 Festival Woodstower – Miribel Jonage / Association (7<sup>e</sup>)  
 Institut Lumière (8<sup>e</sup>)  
 Maison de la Danse (8<sup>e</sup>)  
 Théâtre Nouvelle Génération (9<sup>e</sup>)  
 Le Jack Jack (Bron)  
 Pôle en Scènes / Espace Albert Camus (Bron)  
 Centre Culturel Le Polaris (Corbas)  
 L'Aqueduc (Dardilly)  
 Théâtre à l'Ouest (Décines)  
 Charpieu)  
 L'Epicerie Moderne (Feyzin)  
 Théâtre de Givors  
 Centre Culturel Jean Moulin (Mions)  
 Théâtre de La Renaissance (Oullins)  
 Maison du Peuple (Pierre-Bénite)  
 Théâtre La Mouche (Saint-Genis-Laval)  
 Théâtre Jean Marais (Saint-Fons)  
 Théâtre Théo Argence (Saint-Priest)



## ANNEXE 2

Les cinémas du GRAC

RAMDAM / Centre d'Art (Sainte-Foy-lès-Lyon)  
 L'Atrium (Tassin-la-Demi-Lune)  
 Centre Culturel Charlie Chaplin et Festival Vaulx Jazz (Vaulx-en-Velin)  
 Bizarrre ! (Vénissieux)  
 Le théâtre de Vénissieux / La Machinerie (Vénissieux)  
 Théâtre de l'IRIS (Villeurbanne)  
 Théâtre National Populaire (Villeurbanne)  
 Toi Toi, le Zinc (Villeurbanne)

**Nouveaux entrants – 2024 :**

Théâtre de la petite Rue (Villeurbanne)  
 Espace culturel Eole (Craponne)

**Sortants – 2024 :**

Espace 44 (1er)  
 Les Grands Concerts de Lyon (5e)  
 Festival Wintower – Miribel Jonage / Association (7e)  
 Le Radiant Bellevue (Caluire-et-Cuire)  
 Le Toboggan (Décines-Charpieu)  
 Le Repaire de la Comédie (1<sup>er</sup>)

Cinéma Lumière Terreaux (1<sup>er</sup>)  
 Cinéma Lumière Bellecour (2<sup>e</sup>)  
 Cinéma Lumière - La Fourmi (3<sup>e</sup>)  
 Cinéma Saint Denis (4<sup>e</sup>)  
 Cinéma Bellecombe (6<sup>e</sup>)  
 Cinéma Comoedia (7<sup>e</sup>)  
 CinéDuchère (8<sup>e</sup>)  
 Les Alizés (Bron)  
 Le Méliès (Caluire et Cuire)  
 Alpha (Charbonnières-les-Bains)  
 Le Polaris (Corbas)  
 L'Eole (Craponne)  
 L'Aqueduc (Dardilly)  
 Ciné Toboggan (Décines-Charpieu)  
 Ecully Cinéma (Ecully)  
 L'Iris (Francheville)  
 Salle de spectacles (La-Tour-de-Salvagny)  
 Le Lissiac (Lissieu)  
 Ciné-Meyzieu (Meyzieu)  
 Ciné Mions (Mions)  
 Rex (Neuville-sur-Saône)  
 Cinéma de la Maison du Peuple (Pierre-Bénite)  
 Ciné-Rillieux (Rillieux-la-Pape)  
 Ciné Mourguet (Sainte-Foy-lès-Lyon)  
 Ciné La Mouche (Saint-Genis-Laval)  
 Cinéma Le Scénario (Saint-Priest)  
 Le Lem (Tassin-la-Demi-Lune)  
 Le Zola (Villeurbanne)

**Sortants – 2024 :**

Ciné Caluire (Caluire et Cuire)  
 Les Amphis (Vaulx-en-Velin)  
 Gérard Philippe (Vénissieux)

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2311

Conseil du 24 juin 2024

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds d'aide au prototype des étudiants entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Evolution du règlement du fonds d'aide au prototype**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération fonds d'aide au prototype des étudiants-entrepreneurs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient, depuis de nombreuses années, la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par conséquent, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

La Métropole soutient les porteurs qui créent de la valeur sur le territoire et participent à son évolution dans un contexte de défis et enjeux sociétaux majeurs.

Par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a créé une aide au prototype afin d'accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase spécifique de faisabilité de leur projet afin d'en accompagner les 1<sup>ères</sup> développements techniques. L'objectif poursuivi est de faciliter ainsi le passage de l'idée à la création effective.

Cette aide est administrée et diffusée en partenariat avec le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Etienne (CElse) de l'Université de Lyon, qui a pour vocation d'accompagner ces étudiants-entrepreneurs tout au long de leur projet et de leur démarche de prototype. En effet, le CELSE de l'Université de Lyon anime et porte, sur le site universitaire de la Métropole, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant : sensibilisation, formations dont le concours de création d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur et le diplôme d'étudiant-entrepreneur.

### II - Bilan de l'utilisation du fonds d'aide au prototype pour la période 2018-2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2453 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé son soutien à six projets nouveaux pour un montant total de 42 300 €. Ces projets sont actuellement en cours. Sur l'ensemble de la période 2018-2023, ce sont 33 projets qui ont bénéficié d'une aide au prototype de la Métropole pour un montant total de 249 146 €.

Parmi eux, sept projets ont été abandonnés, bien souvent à la fin du prototype, les porteurs ayant préféré le salariat. De même, le dispositif n'a pas été activé durant la période de la crise sanitaire en 2020.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Plusieurs projets ont donné lieu à de réelles réussites entrepreneuriales sur le territoire de la Métropole, tels que Keyena porté par Coralie Gassama, qui fabrique des pointes d'athlétisme, Mob E porté par la société Mob Energy qui vient d'ouvrir une usine sur le site USIN de Lyon Parilly, ou encore Orion porté par Stéphanie Robieux, dont l'assistance pour les déficients visuels a été récompensée au *Consumer Electronics Show* de Las Vegas, en 2024.

### III - Rappel des modalités de mise en œuvre du dispositif et individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'aide attribuée par la Métropole est destinée aux étudiants inscrits :

- dans un établissement du site universitaire de Lyon (Université de Lyon ou établissement partenaire du dispositif CELSE),
- dans un programme porté par le CELSE (diplôme étudiant-entrepreneur, statut étudiant-entrepreneur).

Les bénéficiaires doivent être constitués sous la forme d'une personne morale de droit privé disposant d'une capacité juridique, inscrits au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la Métropole ou dont l'inscription est en cours.

Pour être éligible, la démarche de prototype doit permettre à l'entrepreneur de franchir une étape clé de son projet, favorisant la mise en place de sa solution sur le marché. Le prototype réalisé doit permettre de tester la proposition de valeur ou l'usage du produit/service à petite échelle. Cette phase s'inscrit donc en amont de la commercialisation. Il pourra s'agir de l'un des prototypes suivants :

- preuve de concept : faisabilité technique,
- prototype visuel : design de la solution sans ses qualités fonctionnelles,
- prototype fonctionnel : développement et validation des qualités fonctionnelles de la solution telles qu'elles seront mises sur le marché,
- prototype de préproduction ou échantillon d'usage avant lancement.

Les projets sont évalués par une commission technique constituée de représentants de la Métropole et du CELSE de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon Saint-Etienne. Les objectifs des projets soumis devront rejoindre les compétences ou politiques publiques de la collectivité : mobilités, éducation, énergie, alimentation, industrie, activités physiques et sportives, santé, numérique responsable, handicap, etc. La prise en compte des grands enjeux et défis sociétaux, ainsi que l'impact pour le territoire du projet entrepreneurial, seront également étudiés.

Les critères d'évaluation des projets de prototype porteront, d'une manière globale, sur :

- la capacité du prototype à permettre le passage d'une étape fondamentale dans la réalisation du projet entrepreneurial (validation d'une hypothèse etc.),
- la pertinence des objectifs et les perspectives de développement.

Le soutien de la Métropole peut être d'un montant maximum de 10 000 € par bénéficiaire, plafonné à 30 % des dépenses éligibles afférentes à la réalisation d'un prototype. Les conditions et modalités de versement de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire sont définies dans une convention de financement.

Après instruction et avis du comité technique sur les projets candidats au soutien, ceux-ci sont présentés à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole, accompagnés de la convention attributive de la subvention.

L'aide versée dans le cadre du dispositif d'aide au prototype revêt le caractère d'aide économique dont l'attribution est subordonnée au respect de la réglementation européenne qui en définit les montants et le cadre d'attribution. S'agissant d'une aide économique relevant de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à mettre en place ce régime d'aides.

Pour poursuivre l'aide au prototype pour les étudiants-entrepreneurs pour l'année 2024, il est nécessaire de procéder à l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme de 50 000 €. L'autorisation de programme a été votée par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, puis complétée à plusieurs reprises par délibérations de la Commission permanente n° CP-2019-3456 du 13 mai 2019, n° CP-2021-0441 du 26 avril 2021, n° CP-2022-1370 du 16 mai 2022 et n° CP n° 2023-2453 du 10 juillet 2023.

Montant de l'aide accordée : 10 000 €.

**6° - Ariago**

Secteur d'activité : Ed-Tech (technologies pour l'éducation).

Objectifs : face à l'hétérogénéité des niveaux des étudiants arrivant en 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement supérieur, Ariago vise à développer une ingénierie pédagogique de remise à niveau des étudiants en autonomie. L'application permet la création d'un parcours personnalisé, ludique et adapté au contexte de la formation à destination des étudiants.

Budget prévisionnel du prototype : 25 000 €.

Montant de l'aide accordée : 7 000 €.

**7° - Sequency**

Secteur d'activité : Ed-Tech (technologies pour l'éducation).

Objectifs : au travers d'un jeu consistant dans le parcours de déplacement d'une tortue, le projet vise au développement de l'apprentissage de la logique, de la programmation et des algorithmes sans recours aux écrans chez les enfants à partir de 3 ans.

Budget prévisionnel du prototype : 26 000 €.

Montant de l'aide accordée : 8 000 € ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 50 000 € dans le cadre de l'aide au prototype étudiant, au titre de l'année 2024, aux bénéficiaires suivants :

- 10 000 € à Aiko Leroux photographe, micro-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet CactUs,
- 5 000 € à Lola Derebachian, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet Derebachian,
- 5 000 € à Camille Sotton, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet Fermavers,
- 5 000 € à la société Halé modules évolutifs - société en cours de création - pour la réalisation du prototype relatif au projet Halé,
- 10 000 € à Mathilde Cecchi, entreprise individuelle, pour la réalisation du prototype relatif au projet InLux biotech,
- 7 000 € à la société Ariago, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet Ariago,
- 8 000 € à Théo Schlegel, entreprise individuelle, pour la réalisation du prototype relatif au projet Sequency,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, pour un montant de 50 000 € en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2024,
- 10 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P03O2232

Le montant total de l'autorisation de programme totale sera ainsi porté à 291 646 € en dépenses.

**IV - Propositions de soutien financier pour l'année 2024**

Sept dossiers ont fait l'objet d'une sélection et d'une proposition de soutien.

**1° - CactUs**

Secteur d'activité : mobilité et sécurité des biens personnels.

Objectifs : 400.000 vélos sont volés en France chaque année. L'objectif de CactUs est de développer un anti-vol contenant une matière collante afin de dissuader le vol de vélo et permettant la sécurité des cyclistes en milieu urbain.

Budget prévisionnel du prototype : 40 660 €.

Montant de l'aide accordée : 10 000 €.

**2° - Derebachian**

Secteur d'activité : cosmétique.

Objectifs : les produits de maquillage naturels actuellement sur le marché n'offrent pas les pigmentations nécessaires au maquillage artistique. L'objectif est de développer des produits qualitatifs, pigmentés et à haute tenue de façon écoconçus et dans une démarche de consommation responsable.

Budget prévisionnel du prototype : 16 667 €.

Montant de l'aide accordée : 5 000 €.

**3° - Fermavers**

Secteur d'activité : agriculture.

Objectifs : la majorité des aviculteurs utilisent du soja pour l'apport protéinique de leurs animaux. Au-delà de l'empreinte carbone de cet aliment, il soumet également les agriculteurs aux aléas des cours mondiaux. Le projet Fermavers vise à développer la production automatisée et autonome de larves d'insectes auprès des agriculteurs pour remplacer le soja dans l'apport en protéines des animaux.

Budget prévisionnel du prototype : 16 670 €.

Montant de l'aide accordée : 5 000 €.

**4° - Halé**

Secteur d'activité : habitat.

Objectifs : pour répondre aux problématiques d'accès au logement, Halé vise à développer un prototype d'espace de vie modulaire et évolutif conçu pour répondre aux besoins de la population. De coût modéré, évolutif et ne nécessitant pas de fondations, Halé vise à développer des solutions adaptées aux besoins (maison, atelier, bureau, etc.), construites en atelier.

Budget prévisionnel du prototype : 16 666 €.

Montant de l'aide accordée : 5 000 €.

**5° - InLux biotech**

Secteur d'activité : biotechnologie/agriculture.

Objectifs : des solutions alternatives aux produits phytosanitaires existent via des biosolutions. Toutefois, ces dernières échouent à 75 % lorsque des tests sont effectués en plein champ, conduisant les agriculteurs à se tourner vers des produits traditionnels. InLux vise à développer une solution de tests fiables en amont, permettant de prédire avant les tests en champ de l'efficacité des biosolutions, facilitant ainsi leur utilisation par les agriculteurs et réduisant leurs coûts.

Budget prévisionnel du prototype : 34 100 €.

**4° - La somme à payer** en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 50 000 €.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2312

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Économie sociale et solidaire (ESS) au service des coopérations territoriales - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures associatives et coopératives pour leurs programmes d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a défini le périmètre de ce mode d'entreprendre. Il regroupe les acteurs historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations) ainsi que les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui croissent d'applications principes suivants :

- la gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non lucrativité ou lucrativité limitée),
- la poursuite d'une activité d'utilité sociale.

L'utilité sociale est reconnue pour ces entreprises lorsque l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment leur état de santé, ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social,
- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,
- concourir, dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, au développement durable, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

La loi a également défini les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) comme le regroupement, sur un même territoire, d'entreprises de l'ESS qui s'associent, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale, pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Pour faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, plusieurs acteurs de l'ESS souhaitent renforcer leur capacité à travailler ensemble et sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon pour développer leurs actions. Il s'agit de :

- la Chambre régionale de l'ESS Auvergne-Rhône-Alpes (CRESS AuRA), notamment pour ses actions en matière d'achats responsables et de mobilisation des communautés,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

#### a) - Bilan des actions menées en 2023

La subvention versée en 2023 concernait, en majeure partie, l'axe de développement des achats responsables ainsi que des actions d'animation de l'écosystème de l'ESS. Concernant les achats, les actions de la CRESS AuRA ciblaient la création d'une base de données unique pour répondre aux besoins des acheteurs, la formation des acteurs et des structures, l'organisation d'événements B-to-B, la veille sur les opportunités d'affaires et l'analyse de l'offre ESS par secteurs d'achats.

Pour construire et mettre en œuvre ces objectifs, la CRESS AuRA s'est appuyée sur un groupe de travail réunissant les différentes têtes de réseau de l'ESS et répondant ainsi aux enjeux des différents types de structure de l'ESS.

- concernant la création d'une base de données unique, la CRESS AuRA a poursuivi ses objectifs en 2023, avec le lancement de la campagne de référencement qui a permis de recenser plus de 500 offres de biens et services. Parmi les fournisseurs, 30 % disposent d'un agrément insertion ou handicap et 22 % d'un agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS). Les discussions avec les potentielles plateformes dans le cadre de l'interopérabilité des bases se poursuivront en 2024. L'objectif de cette base de données est de faire de la donnée un bien commun du territoire, au service du développement des structures de l'ESS du territoire et des acheteurs, qu'ils soient publics ou privés,

- concernant la sensibilisation des acheteurs publics du territoire, après l'expérimentation, en 2022, d'un format des jeudis de l'ESS, la CRESS AuRA a retravaillé son offre afin d'organiser des sensibilisations par secteur d'achats, au plus près des besoins des acheteurs,

- concernant la sensibilisation des structures, la CRESS AuRA a co-organisé, en lien avec les services de la Métropole, trois sessions de sensibilisation des structures de l'ESS à la commande publique. Chacune de ces sessions s'est déroulée sur deux jours et a réuni près d'une vingtaine de participants,

- concernant l'appui aux *consortiums*, la CRESS AuRA a accompagné la constitution de deux *consortiums* en réponse à des marchés réservés publiés par la Métropole. Les accompagnements ont été adaptés afin de répondre de manière spécifique aux besoins des structures concernées mais la méthodologie était similaire : identifier les structures pertinentes, les mobiliser pour un temps d'interconnaissance et d'identification des complémentarités, poursuivre avec les structures intéressées pour répartir précisément les tâches, planifier la réponse et établir le bordereau des prix unitaires. À ce jour, l'un des marchés a été attribué au groupement accompagné par la CRESS AuRA, le second n'ayant pas encore été attribué,

- concernant les diagnostics achats, la CRESS AuRA a réalisé un diagnostic de la liste des entreprises attributaires de marchés notifiés en 2023 afin d'en extraire la part des entreprises de l'ESS. La CRESS AuRA a également coordonné l'analyse des opportunités à venir pour les entreprises de l'ESS via la programmation des marchés de la Métropole,

- concernant le volet événementiel, la CRESS AuRA a participé à l'organisation d'une rencontre entre prestataires de l'ESS et acheteurs publics du territoire. Cet événement a réuni près d'une soixantaine de personnes qui ont travaillé, dans le cadre d'ateliers, à identifier des opportunités d'actions visant à alimenter le programme d'actions du schéma de promotion des achats responsables,

- concernant l'animation territoriale et l'appui à l'entrepreneuriat, la CRESS AuRA a accueilli 170 structures dans le cadre des 14 informations collectives organisées, relatives aux principes, statuts et dispositifs de l'ESS. Elle a également reçu près d'une cinquantaine de porteurs de projets dans le cadre de rendez-vous individuels.

#### b) - Programme d'actions 2024

Pour l'année 2024, la CRESS AuRA propose de poursuivre certaines actions liées aux achats et de renforcer ses actions en matière d'animation territoriale :

- accueil, information et orientation : la CRESS AuRA poursuivra ses accueils inconditionnels, élément de proximité permettant de favoriser le développement des modèles de l'ESS sur le territoire de la Métropole. Dans ce cadre, elle prévoit de sensibiliser près d'une cinquantaine de porteurs de projets sur le territoire de la Métropole,

- informations collectives : la CRESS AuRA organise, chaque 1<sup>er</sup> mardi de mois, des sessions ESS info afin de présenter le cadre légal de l'ESS, l'écosystème d'accompagnement et les ressources à disposition des porteurs de projet. Dans ce cadre, elle prévoit de sensibiliser 70 porteurs de projets sur le territoire de la Métropole,

- ESUS info : la CRESS AuRA souhaite poursuivre son implication sur l'agrément ESUS, en proposant des entretiens individuels aux structures puis des accompagnements à la carte pour solliciter les demandes d'agrément.

- l'Université Lumière Lyon 2 qui a créé, il y a quelques années, une chaire universitaire dédiée à l'ESS et qui favorise ainsi les passerelles entre le monde académique et les acteurs économiques du territoire,

- l'association Les Cigales AuRA pour ses actions de mobilisation citoyenne autour de projets d'intérêt général.

Il s'agit, également, des acteurs de la filière alimentaire qui sollicitent, par ailleurs, un cofinancement de la Métropole dans le cadre du projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) :

- le Groupement des épiceries sociales Rhône-Alpes (GESRA) qui favorise, notamment, les coopérations entre les épiceries sociales et solidaires du territoire et s'implique, au-delà, dans le cadre du projet territoriaux à vivre,  
- l'association Vers un réseau d'achats en commun (VRAC) pour le déploiement de solutions d'accessibilité alimentaire,  
- le Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) qui propose des solutions d'entrepreneuriat collectif au service d'une alimentation de proximité.

#### II - Objectifs poursuivis par la Métropole

L'ESS se situe au croisement de différentes politiques publiques de la Métropole (action économique, entrepreneuriat, insertion, habitat et logement, alimentation, gestion des déchets, action sociale, etc.) et répond à leurs différents objectifs spécifiques en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités.

L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique durable et inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Les acteurs de l'ESS représentent 12 % des entreprises de la Métropole et 10 % de ses emplois. Ils sont donc une composante essentielle de la politique entrepreneuriale LYVE et du développement économique du territoire.

Par leur mode d'entreprendre, les structures de l'ESS contribuent à dynamiser les coopérations économiques territoriales par leurs finalités sociales et environnementales, par leurs formes de gouvernance et leur ancrage local. Enfin, elles contribuent à produire des biens communs en favorisant les mutualisations entre acteurs.

Enfin, la dynamique des PTCE est particulièrement adaptée à la structuration de filières émergentes. Elle permet de réunir des acteurs d'une même chaîne de valeurs autour d'un objectif d'intérêt collectif et, ainsi, de multiplier les sources d'innovation en réponse aux besoins non satisfaits du territoire.

Pour toutes ces raisons, la Métropole souhaite favoriser les coopérations entre acteurs de l'ESS à l'échelle de son territoire et, au-delà, contribuer à répondre aux enjeux de transition affichés, notamment dans le cadre du PATLy.

#### III - Compte-rendu des actions soutenues en 2023 et programmes d'actions 2024

Par délibération du Conseil n° 2023-1719 du 26 juin 2023, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour le développement de coopérations territoriales à l'échelle de la Métropole, aux structures de l'ESS suivantes :

- 40 000 € au profit de l'association CRESS AuRA,
- 10 000 € au profit de l'Université Lyon 2 pour sa chaire ESS,
- 10 000 € au profit de l'association Les Cigales AuRA,
- 35 000 € au profit de l'association GESRA,
- 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- 48 200 € au profit de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) GRAP.

#### 1° - La CRESS AuRA

La CRESS AuRA est une association mandatée par l'État pour représenter les acteurs de l'ESS. Composée d'entreprises de l'ESS et d'organisations professionnelles, elle est chargée de fédérer, représenter et accompagner l'ensemble de ces acteurs.

Depuis 2021, les actions de la CRESS AuRA sont structurées autour de trois axes :

- développement de l'écosystème d'affaires et achats responsables,
- information et sensibilisation des porteurs de projets ESS,
- promotion de l'ESS sur le territoire.

- le groupe de travail territoires, ressources et ESS s'est consacré à la diffusion des connaissances produites dans le cadre d'un carnet de la chaire,

- le groupe de travail *marketing*, consommateurs et ESS a travaillé à la diffusion de connaissances via un carnet de la chaire et à la production d'un livre blanc.

Enfin, la chaire a créé différentes modalités pédagogiques permettant de favoriser la collaboration entre l'Université et les acteurs de l'ESS. Ces modalités ont permis de mobiliser des étudiants autour de l'évaluation des territoires zero chômeur de longue durée de la Métropole. Par ailleurs, les étudiants ont été mobilisés autour de problématiques apportées par des acteurs de l'ESS du territoire : Ronalpia, Pollens, Mouvement de Palier, la Fédération des œuvres laïques du Rhône et les foyers Matter.

**b) - Programme d'actions 2024**

La chaire propose de poursuivre les travaux de ses groupes thématiques qui réunissent acteurs de l'ESS et chercheurs autour de problématiques définies collectivement. Pour l'année 2024, plusieurs groupes de travail seront actifs :

- mesure de l'impact social : l'année 2024 sera consacrée à la capitalisation via des communications universitaires, des publications, des échanges avec le tissu socio-économique local,

- organisation du travail, qualité de l'emploi et engagements : l'année 2024 sera consacrée à la diffusion des connaissances produites via les carnets de la chaire. Par ailleurs, une dynamique de recherche participative sera lancée autour de la qualité de l'emploi dans l'ESS,

- ressources, territoires et ESS qui pourra porter plusieurs thématiques de recherche qui concernent la repositionnement des filières, le changement d'échelle et la coopération.

La chaire poursuivra également la diffusion des connaissances produites en son sein, à travers la publication de carnets centrés autour de diverses thématiques telles que la recherche participative, le *marketing*, le travail et l'engagement dans l'ESS.

Enfin, la chaire propose d'organiser un nouveau cycle de conférences des mardis de l'ESS. Le programme sera défini par un appel à manifestation d'intérêt tourné, notamment, vers les acteurs de l'écosystème local afin de proposer une programmation la plus proche des besoins du territoire.

**Budget prévisionnel des actions pour l'année 2024 :**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	7 750	Métropole	10 000
services extérieurs	10 060	communes	5 000
charges de personnel	1 566	fonds propres	4 376
<b>Total</b>	<b>19 376</b>	<b>Total</b>	<b>19 376</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour sa chaire ESS en 2024. Le montant est identique à celui versé en 2023.

**3° - Association Les Cigales AuRA**

Les Cigales sont des clubs d'investisseurs citoyens qui soutiennent, grâce à leur épargne personnelle, des projets à plus-value sociale, environnementale et/ou culturelle. Les clubs Cigales sont composés de cinq à 20 personnes qui, localement, mettent en commun une partie de leur épargne personnelle pour investir dans des entreprises de l'ESS. En complément, les clubs proposent un accompagnement régulier aux projets soutenus.

L'association régionale Les Cigales AuRA soutient le développement de ces clubs, en ce sens qu'elle contribue à leur création et à leur développement, notamment par la formation des membres, met en synergie les différents clubs entre eux pour favoriser leur action et pilote les retours d'expérience. Plus globalement, elle participe à la réflexion et à la proposition d'actions liées à l'épargne citoyenne et à l'économie alternative et elle assure une représentation des clubs Cigales auprès des partenaires, qu'ils soient institutionnels ou économiques.

- la CRESS AuRA propose également d'assurer une veille sur les opportunités locales de financements privés et de diffuser une quarantaine d'opportunités ainsi qu'une analyse des financements disponibles pour les structures implantées localement,

- la CRESS AuRA assurera, également, des missions de communication digitale à travers la modération de la plateforme Ambition ESS qui recense près de 4 000 visiteurs uniques par mois. Aussi, la structure propose de tester la diffusion d'une newsletter sur le territoire de la Métropole, qui permettra d'avoir une vue globale des actualités du territoire : découvertes d'acteurs, appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt spécifiques, événements métropolitains. La CRESS AuRA prévoit de mobiliser les acteurs du comité ESS animé par la Métropole pour contribuer à son contenu,

- achats responsables : la CRESS AuRA appuiera la constitution de *consortiums* entre entreprises de l'ESS pour répondre aux marchés publics.

**Budget prévisionnel des actions pour l'année 2024 :**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats de prestations de services	7 000	État	28 000
services extérieurs	13 593	Région AuRA	16 850
charges de personnel	43 709	Métropole	40 000
charges fixes de fonctionnement	25 048	autres Métropoles	1 000
fonctions support	-	communes	3 500
<b>Total</b>	<b>89 350</b>	<b>Total</b>	<b>89 350</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € pour l'année 2024 au profit de la CRESS AuRA pour ses actions en faveur de l'information et l'animation des porteurs de projets ESS, de la communication et des achats responsables. Ce montant est identique à celui de l'année 2023.

**2° - Université Lumière Lyon 2 - Chaire dédiée à l'ESS**

L'Université Lumière Lyon 2 participe, par ses enseignements et ses recherches en sciences humaines et sociales, au développement de l'esprit critique, à l'analyse et la compréhension de ce qui traverse les sociétés comme à l'accompagnement des acteurs socio-économiques dans l'appréhension de ces phénomènes et évolutions sociétales.

Elle souhaite renforcer ce rôle par la diffusion de connaissances et la médiation, en s'engageant dans des démarches de science collaborative et/ou participative ouvertes sur la société et dans des démarches de co-construction des savoirs.

La chaire dédiée ESS a été créée à l'intersection des enseignements de l'Université et des actions de tout l'écosystème ESS du territoire avec, pour objectif, de faire mieux interagir savoirs universitaires et savoirs issus de l'expérience, pour enrichir la compréhension de la complexité de la société.

**a) - Bilan des actions 2023**

La subvention 2023 attribuée à la chaire ESS concernait l'organisation des conférences les mardis de l'ESS, la poursuite des groupes thématiques réunissant acteurs de l'ESS et chercheurs autour de problématiques définies collectivement ainsi que la diffusion des connaissances produites à travers la publication des carnets de la chaire.

La chaire a organisé six mardis de l'ESS qui ont accueilli 444 personnes au total. Ce public est composé d'étudiants de la mention ESS, de membres de structures locales de l'ESS et de personnalités issues du monde académique.

Les travaux des groupes de travail se sont poursuivis, avec des avancées diverses :

- le groupe de travail organisation du travail, qualité de l'emploi et engagement s'est concentré sur un travail de capitalisation et valorisation ainsi que sur des réflexions de structuration,

- le groupe de travail mesure d'impact social s'est structuré autour de l'organisation de réunions thématiques qui ont mobilisé une vingtaine de personnes autour d'angles morts identifiés dans les débats et pratiques de l'évaluation d'impact social. L'année 2023 a également été marquée par la publication d'un carnet de la chaire,

**a) - Bilan des actions 2023**

La subvention versée à l'association en 2023 visait à soutenir ses actions en faveur de la sensibilisation à l'épargne solidaire pour susciter l'engagement citoyen et créer du lien social, l'essaimage et l'accompagnement des clubs sur la Métropole et, enfin, le soutien et la valorisation des projets pour favoriser leur émergence.

En matière de sensibilisation, l'association régionale a organisé des soirées d'information et de sensibilisation auprès du grand public qui ont permis de réunir 146 personnes dont 45 sur le territoire de la Métropole. L'association a également organisé un événement inter-associatif de sensibilisation à l'épargne citoyenne et solidaire en lien avec le collectif Gonansol, qui a réuni environ 40 personnes. Enfin, les Cigales ont participé à huit événements à destination du grand public et développé deux nouveaux partenariats auprès de structures relais permettant de faire connaître les Cigales aux porteurs de projets qu'elles accompagnent. Les Cigales ont également organisé un événement anniversaire qui a réuni 50 personnes et 15 partenaires. Enfin, à l'occasion de leurs 40 ans, les Cigales ont réalisé une étude d'impact.

Concernant l'essaimage et l'accompagnement des clubs, l'association a organisé des rencontres dans l'objectif de créer un nouveau club. Les Cigales ont également renouvelé leur partenariat avec l'association EC21 afin de proposer des modules de formation des cigalières autour de l'analyse commerciale et du marketing des projets et de l'analyse financière des projets. L'association régionale a également renouvelé sa formation avec la CRESS AURA sur la découverte de l'écosystème des acteurs de la création d'entreprises et de la finance solidaire ainsi qu'une formation sur les statuts des entreprises. 101 cigaliers ont ainsi bénéficié des formations dispensées par l'association.

Enfin, concernant le soutien et la valorisation des projets, les Cigales ont organisé deux appels à projets pour lesquels 49 candidatures ont été reçues dont 19 sur le territoire de la Métropole. 10 porteurs ont été invités à défendre leur projet et neuf investissements ont été réalisés pour un montant total de 31 000 €. L'association a également poursuivi sa mise en réseau avec l'écosystème d'accompagnement des projets de l'ESS. Enfin, la structure anime un réseau d'entreprises cigalées afin de valoriser les projets via des outils de communication.

**b) - Programme d'actions 2024**

L'association souhaite poursuivre son programme d'actions pour l'année 2024 autour des axes déjà développés en 2022 et 2023 :

- sensibiliser les citoyens à l'épargne solidaire, pour susciter leur engagement et créer du lien social à travers l'organisation d'informations collectives, d'événements inter-associatifs, la participation à des événements grand public et le développement de nouveaux partenariats avec les acteurs de l'ESS du territoire,
- favoriser l'essaimage et l'accompagnement des clubs Cigales créés, via la tenue de permanences téléphoniques ou physiques, l'organisation de sessions de formation et l'animation du réseau. L'association propose également d'impulser et d'accompagner la création de Cigales d'entreprises, avec une cible envisagée autour des coopératives d'activités et d'emploi,
- soutenir et valoriser les projets à travers l'organisation de deux appels à projets en 2024, la mise en réseau avec les acteurs de l'accompagnement et l'animation d'un réseau des entreprises cigalées.

Budget prévisionnel des actions pour l'année 2024 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	636	production vendue	3 017
services extérieurs	910	Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	1 550
autres services extérieurs	3 681	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 550
charges de personnel	17 670	Métropole	10 000
autres charges de gestion courante	651	fonds propres	2 400
contributions volontaires en nature	20 227	autres recettes	5 031
		contributions volontaires en nature	20 227
<b>Total</b>	<b>43 775</b>	<b>Total</b>	<b>43 775</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Les Cigales AURA pour son projet de développement sur le territoire de la Métropole en 2024. Ce montant est identique à celui de l'année 2023.

**4° - Association VRAC**

Créée à Lyon, l'association VRAC favorise le développement de groupements d'achats de produits de qualité dans les quartiers prioritaires et les universités. Le projet de l'association est orienté vers l'accès au plus grand nombre à des produits de consommation courante de qualité à bas prix et à la réduction des coûts superflus via la limitation des emballages.

Pour ce faire, la structure garantit à ses adhérents un accès à prix coûtant aux denrées vendues dans les groupements d'achats. 70 % des pièces dans les groupements d'achats sont réservées aux habitants des quartiers concernés et aux étudiants, les 30 % restants sont ouverts à des adhérents solidaires qui permettent de financer en partie son modèle.

Grâce à ses actions, l'association permet aux habitants de ces quartiers de s'inscrire dans un mode de consommation durable et responsable, reposant sur le collectif et les dynamiques locales pour faire face à la précarité, revaloriser l'estime de soi et favoriser le pouvoir d'agir individuel et collectif.

A ce jour, le réseau compte 4 500 adhérents et poursuit son action dans 70 groupements d'achats situés dans 13 départements. Sur le territoire de la Métropole, l'association VRAC compte 2 026 foyers adhérents répartis dans 14 groupements d'achats et deux tiers-lieux alimentaires dans les 8ème et 9ème arrondissements de Lyon.

**a) - Bilan des actions 2023**

La subvention 2023 attribuée à l'association visait à soutenir les actions de coordination des groupements d'achats du territoire, qu'ils soient gérés en direct par VRAC ou autonomes. Elle visait, également, à soutenir l'expérimentation d'une tarification sociale pour permettre aux personnes en situation de grande précarité de bénéficier d'une alimentation de qualité.

Fin 2023, le réseau VRAC national a obtenu un financement aide alimentaire permettant de déployer la tarification sur toute la France. Elle a d'abord été expérimentée à la Maison solidaire de l'alimentation (MESA) et chez VRAC Université, puis a été étendue, fin 2023, à l'ensemble des groupements d'achat de la Métropole. La tarification sociale comprend trois niveaux :

- le niveau coup de pouce proposé aux personnes en grande précarité, sur prescription sociale, qui se voient donc proposer des produits à - 50 % du prix coûtant, soit - 80 % du prix du marché,
- la tarification quartier populaire et étudiants qui propose une réduction de - 10 % du prix coûtant, soit - 40 % des prix du marché,
- la tarification hors quartier, non-subventionnée, qui s'applique aux personnes ne relevant pas des tarifications précitées et qui permet de favoriser la mixité sociale des épiceries éphémères. Ces publics paient 10 % de plus que le prix coûtant.

L'impact de la tarification sociale a été important en 2023 à la MESA où 291 personnes ont été orientées sur prescription sociale, soit près d'un tiers des adhérents. L'impact sera surtout étudié en 2024, année au cours de laquelle un travail de développement social local sera mené.

Pour animer les groupements d'achats du territoire, l'association organise une commission approvisionnement afin d'échanger sur les nouveaux produits à ajouter au catalogue en concertation avec les adhérents. Par ailleurs, VRAC mobilise tout un panel de partenaires qui mettent des moyens à disposition du projet parmi lesquels on peut retrouver les bailleurs sociaux et les structures d'éducation populaire.

**b) - Programme d'actions 2024**

Pour l'année 2024, l'association poursuivra son action principale liée au fonctionnement et à l'animation des 14 groupements et des tiers-lieux.

L'objectif de la structure est d'augmenter le nombre d'adhérents aux groupements. Elle poursuivra son expérimentation de la tarification sociale et mènera, également, un travail pour adapter son accueil et son fonctionnement aux personnes en situation de précarité. L'objectif étant de leur donner davantage de place pour s'impliquer dans la transformation de leur alimentation en participant aux choix des producteurs, des produits ou en participant aux épiceries éphémères sur les territoires.

Le GESRA était également soutenu pour son action de coordination du collectif Territoires à Vivres dont les objectifs concernaient la création d'un pôle de résilience alimentaire et l'engagement dans une démarche de labellisation comme un P.TCE. Concernant le pôle, le collectif a travaillé à définir les produits stratégiques sur lesquels s'approvisionner en commun, étudié les volumes à planifier, déterminé les produits concernés par l'expérimentation de l'achat en commun, déterminé les critères de qualité exigés et établi la liste des producteurs retenus. Suite à cette expérimentation, des pistes de travail pour 2024 ont été déterminées. L'année 2023 a également été l'occasion de préciser les besoins financiers du projet et d'entamer des 1<sup>ères</sup> visites.

**b) - Programme d'actions 2024**

Pour l'année 2024, le GESRA propose un programme d'actions centré autour de différents objectifs :

- accroître le niveau d'engagement des épicières,
- formaliser et expérimenter des actions concrètes de dynamiques collaboratives,
- répondre à l'enjeu stratégique du GESRA d'apporter une même offre de services sur le territoire.

En 1<sup>er</sup> lieu, le groupement propose de mobiliser ses adhérents afin de lever les freins aux dynamiques de coopération. Pour ce faire, des actions dédiées aux principaux freins identifiés seront menées : création de points locaux de livraison, déploiement et coordination globale du programme Mieux manger pour tous, mise à disposition de moyens humains et matériels pour accueillir les formations GESRA au plus près des adhérents, prise en charge de temps d'ingénierie ou encore achat de petits équipements.

Aussi, le groupement mettra en place un plan d'actions adapté aux spécificités du groupe lyonnais : mise en place de collectes et commandes mutualisées, organisation de temps d'interconnaissance pour assurer la remontée des besoins collectifs, échange de bonnes pratiques ou encore visites de fournisseurs.

Enfin, le GESRA accompagnera les épicières dans leurs actions à travers un soutien technique aux besoins structurels des épicières. L'objectif de cette action était d'anticiper les besoins pour agir en amont des difficultés et proposer des solutions personnalisées aux adhérents. Ces actions concernent les travaux avec les services sociaux de la Métropole autour de l'harmonisation des parcours des bénéficiaires, la veille active autour des besoins, la mise en œuvre d'un travail autour du modèle socioéconomique des épicières et la mise en place d'un partenariat avec le GRAP pour proposer des accompagnements autour de la gestion commerciale des épicières.

Budget prévisionnel de l'action en 2024 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	12 000	Métropole	15 000
services extérieurs	3 000		
charges de personnel	15 000	FDVA	15 000
<b>Total</b>	<b>30 000</b>	<b>Total</b>	<b>30 000</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association GESRA pour son projet de développement sur la Métropole en 2024. Ce montant est identique à celui de l'année 2023.

**6° - Territoires à Vivres**

Le projet Territoires à Vivres œuvre au service de l'accès digne de toutes et tous à une alimentation de qualité à travers la mise en place de dispositifs au service d'un système alimentaire durable. L'action du collectif était auparavant financée via le GESRA. Depuis, il s'est structuré en format associatif.

**Programme d'actions 2024**

Le renforcement de la résilience alimentaire par la structuration de filières de proximité est un enjeu clé. L'objectif du projet de pôle permettra de proposer des solutions concrètes contribuant à la structuration de filières agricoles durables, à la coopération entre acteurs locaux et à la lutte contre la précarité alimentaire. L'objectif du pôle de résilience alimentaire est de créer des synergies entre acteurs et d'apporter des solutions en matière d'efficacité, de variété et qualité des produits, de durabilité pour, *in fine*, améliorer la qualité des services rendus aux habitants. Le collectif mobilisé sur le pôle comprend le GESRA, CRAC, Bio A Pro, Agribus Rhône & Loire, l'Union nationale des groupements des épicières sociales et solidaires et Territoires à Vivres Grand Lyon.

Enfin, VRAC poursuivra son implication dans le collectif Territoires à Vivres et mènera diverses actions de structuration, fédération et mutualisation en lien avec les acteurs de l'accessibilité alimentaire. Ces dernières actions font l'objet d'une demande de subventions portée par l'association (voir ci-après).

Budget prévisionnel des actions pour l'année 2024 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	244 000	ventes	202 000
services extérieurs	29 200	subventions publiques	70 550
autres services extérieurs	19 500	Métropole	15 000
charges de personnel	152 744	autres contributions financières	157 500
autres charges	1 600	utilisation des fonds dédiés	6 781
impôts et taxes	3 000	transferts de charges	5 400
dotations aux amortissements	7 187	contributions volontaires en nature	66 300
contributions volontaires en nature	66 300		
<b>Total</b>	<b>523 531</b>	<b>Total</b>	<b>523 531</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association VRAC pour son projet de développement sur la Métropole en 2024. Ce montant est identique à celui de l'année 2023.

**5° - Le GESRA**

Le GESRA a pour objet de promouvoir, mettre en réseau, soutenir, accompagner et conduire toutes actions concourant à la gestion et au développement des épicières sociales et des épicières sociales et solidaires de la région AuRA.

Cela comprend, notamment, la représentation des épicières auprès des partenaires publics et privés, l'approvisionnement et la diffusion de produits alimentaires dans le réseau des épicières, l'organisation de formations-sensibilisations du réseau et de ses partenaires ainsi que l'accompagnement de porteurs de projets de création d'épicières sociales et solidaires. Les épicières sociales et solidaires ouvrent leurs portes à des publics solidaires qui ne sont pas soumis à la même politique de prix et qui permettent de contribuer, en partie, au financement de la structure associative et à la tarification sociale à destination des publics précaires orientés sous critères de *minima* sociaux.

Depuis plusieurs années, le GESRA se mobilise particulièrement sur l'axe approvisionnement pour proposer aux épicières sociales et solidaires membres du réseau des produits de qualité (biologiques, équitables, locaux). Cette offre innovante dans le secteur de l'aide alimentaire est favorable à la réduction des risques pour la santé auxquels les personnes défavorisées sont plus exposées. Elle s'inscrit, également, dans la défense d'une alimentation durable issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

**a) - Bilan des actions 2023**

La subvention attribuée en 2023 portait sur un programme d'actions visant à mener des travaux de mutualisation interne de ressources au service des groupes locaux du GESRA dont le groupe lyonnais qui réunit 15 épicières. Pour ce faire, la structure a organisé des temps de rencontre et d'interconnaissance et a renforcé la place de la mutualisation dans ses accompagnements.

Le GESRA a organisé quatre temps d'interconnaissance et d'échanges de bonnes pratiques au sein du groupe lyonnais. Le groupement a également favorisé la mise en lien entre ses adhérents et des partenaires externes, qu'ils soient associatifs ou institutionnels, à travers cinq temps de rencontres.

Aussi, le groupement a également mené des actions de facilitation des coopérations et mutualisations pour permettre aux épicières de bénéficier d'actions qu'elles ne peuvent engager seules. Dans ce contexte, une collecte bio solidaire, deux commandes mutualisées de paniers de la mer, une réponse à un appel à projets visant les clients de plus de 60 ans ont pu être réalisées. Grâce à ces coopérations, les épicières ont été en mesure de mobiliser des ressources d'ingénierie qui n'auraient pas pu voir le jour autrement.



**a) - Bilan des actions 2023**

En 2023, la subvention de fonctionnement attribuée au GRAP concernait l'intensification de son accompagnement des entrepreneurs et la recherche de leviers pour poursuivre son développement.

Le groupement a ainsi travaillé à la territorialisation de son action pour renforcer son ancrage local et participer à la structuration de filières. La structure a également monté une centrale d'achats mutualisée (coolvri) mais décentralisée permettant à des commandes groupées.

Aussi, l'année 2023 a été l'occasion pour la coopérative de stabiliser le modèle de vie coopérative en mettant en place un système d'indemnisation des temps coopératifs. Ce sont près de 1 000 heures qui ont été indemnisées en 2023.

Au 31 décembre 2023, la coopérative GRAP regroupait 64 activités et 290 personnes (+ 37 personnes en un an dans un contexte de crise du secteur bio-circuits courts), représentant 197 équivalents temps plein (ETP) dont 10 personnes en situation de création d'activité sous contrat d'appui au projet d'entreprise, 27 travailleurs non-salariés, 199 salariés en contrat à durée indéterminée ou contrat entrepreneur salarié associé (CESA) et 54 en contrat à durée déterminée (dont de nombreux saisonniers de la restauration).

L'équipe interne est composée de 23 personnes (environ 20 ETP), accompagnant 22 coopératives (19 sociétés coopératives et participatives, deux SCIC, une coopérative de consommateurs), six associations, 10 activités à statut commercial et 26 activités sous statut CESA.

Pour le territoire métropolitain, ce sont 18 activités qui représentent près de 100 emplois pour un chiffre d'affaires de 10 M€ en 2023.

En 2023, le GRAP a, par ailleurs, été financé dans le cadre du programme d'accompagnement au développement co-porté avec Ronalpia et Alter'incub. Ce programme d'accompagnement sur mesure est dédié aux jeunes entreprises sociales (trois ans d'activité minimum) avec un fort potentiel de développement. Il met à disposition du dirigeant un écosystème unique de compétences et d'expertises locales. L'accompagnement proposé est gratuit, à la fois individuel et collectif et favorise les échanges entre pairs (co-développement).

En 2023, 10 entreprises ont été accompagnées, parmi lesquelles cinq projets de la filière alimentaire en croissance. Les modules spécifiques à l'alimentation ont pris la forme de trois ateliers collectifs dédiés aux problématiques du secteur (merchandising, marketing, ancrage territorial, stratégie d'approvisionnement, logistique et modèle économique) ainsi que la mobilisation d'expertises spécifiques.

**b) - Programme d'actions 2024**

Le GRAP poursuivra son accompagnement des entrepreneurs existants et la recherche des leviers pour poursuivre son développement. L'année 2024 sera l'occasion de mener des réflexions sur les nouveaux services de la coopérative, sur les enjeux autour des personnes membres de la structure (mobilité, parcours, vieillissement, formation, etc.). Elle permettra également d'expérimenter la mise en place d'un service de communication dédié aux activités et de réfléchir au modèle économique de la coopérative.

Les actions entamées en 2023 se poursuivront en 2024 via l'organisation de séminaires territoriaux pour renforcer la proximité du GRAP et de ses membres et le modèle économique de la centrale d'achat coolvri sera approfondi. Enfin, la structure poursuivra le développement de sa filière conseil sur la résilience alimentaire : accompagnement des collectivités en amont et en aval de l'élaboration des plans d'actions territoriaux et accompagnement des projets opérationnels.

Budget prévisionnel pour l'année 2024 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	35 912	ventes	843 563
services externes	108 495	subventions publiques	128 500
autres services externes	75 102	Métropole	32 000
fraîs de personnel	741 007		
dotation aux amortissements	43 816	autofinancement	6 599
impôts et taxes	1 564		
intéressement versé aux salariés	2 766		
<b>Total</b>	<b>1 008 662</b>	<b>Total</b>	<b>1 008 662</b>

L'année 2024 sera une année dédiée à la structuration du collectif en SCIC qui assurera la gestion locale du pôle, le portage des investissements, la levée de fonds, la maintenance du site, la gestion et l'animation du lieu et le déploiement des services mutualisés. Le collectif est accompagné par l'Union régionale des sociétés coopératives de production à ce sujet. La structure travaillera également à la modélisation économique du projet qui reposera sur les services portés par la SCIC et entamera ses recherches de financements. Enfin, Territoires à Vivres assurera le suivi du projet immobilier comprenant, notamment, le montage juridique et financier, la réalisation d'une étude de faisabilité, de pré-programmation et de programmation à travers la mise en place d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Budget prévisionnel pour l'action en 2024 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	115 125	État	79 086
charges de personnel	61 199	fondation Carasso	7 000
		Rhône développement initiative	30 000
services extérieurs	11 230	Métropole	20 000
		autres financements	49 801
		transferts de charges (opérateur de compétence)	1 667
<b>Total</b>	<b>187 554</b>	<b>Total</b>	<b>187 554</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 20 000 € au profit de l'association Territoires à Vivres. Ce montant est identique à celui versé en 2023.

**7° - Le GRAP**

Le GRAP est une SCIC. Son projet consiste en la création et la pérennisation d'une coopérative filière intégrée dans la filière alimentaire biologique et locale. Ce projet consiste en :

- des services de gestion clé en main mis à disposition d'activités économiques situées dans la filière alimentaire biologique et locale (hors production agricole) rhônalpine : un forfait de base comprenant les services support (comptable, fiscal, social, administratif), un accompagnement à la gestion et la mise à disposition d'un progiciel de gestion intégré appelé Odoo, des services optionnels (logistique, approvisionnement, ingénierie financière et juridique, formation notamment),
- une stratégie de groupe : la réunion au sein d'une même structure juridique d'activités économiques distinctes mais toutes situées dans la filière alimentaire biologique et locale rhônalpine et se réclamant de l'économie solidaire, dans la perspective de regrouper leurs forces, de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser leur trésorerie, les risques financiers et les options de développement.

Le projet GRAP s'inspire, dans son mode d'organisation, du modèle des coopératives d'activités et d'emplois avec :

- la coexistence au sein d'une même structure juridique coopérative de plusieurs activités économiques caractérisées par une autonomie opérationnelle et une traçabilité comptable analytique,
- un statut d'entrepreneur salarié permettant aux personnes d'entreprendre tout en bénéficiant du statut de salarié et de la couverture sociale du régime général et en partageant une aventure collective et des échanges de pratiques avec d'autres entrepreneurs,
- une offre de services support mutualisés (comptabilité, administratif, social, fiscal, formation, etc.) et un service d'accompagnement des entrepreneurs salariés.

Le GRAP développe en complément :

- une spécialisation sectorielle permettant d'apporter à ses membres des réponses à des problématiques spécifiques du secteur d'activité de l'alimentaire,
- un accueil de projets majoritairement collectifs,
- la prestation de services à des tiers,
- l'appui aux porteurs de projets dans le cadre des enjeux liés à l'acquisition de fonds de commerces et de financements des investissements,
- la réalisation d'opérations de développement portées par la coopérative en propre.

Concernant l'implication du GRAP dans d'autres programmes de développement, l'objectif de 2024 sera de continuer à adresser les besoins particuliers des projets de la filière alimentaire qui nécessitent des expertises métiers spécifiques. Aussi, le parcours renforcé alimentation comprendra des ateliers collectifs autour des thématiques clés du secteur alimentaire, qui seront définies suivant les projets retenus : merchandising, marketing, approvisionnement, logistique, ancrage territorial, gestion ressources humaines, etc. Il comprendra également des temps d'accompagnement individuel par des experts. L'accompagnement sur mesure sera renforcé avec l'intégration.

Ces projets bénéficieront, à titre gratuit, de l'accompagnement généraliste à l'entrepreneuriat proposé par Ronalpia et Alter Incub et de l'accompagnement spécifique proposé par le GRAP.

Budget prévisionnel pour ce projet spécifique d'accompagnement des projets de la filière alimentation dans le programme développement :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	9 500	Ville de Lyon	5 000
services extérieurs	9 180	autres communes	3 000
autres services extérieurs	2 000	mécénat de compétences	7 050
impôts et taxes	-	Métropole	21 550
charges de personnel	56 042	Ronalpia (subvention mai 2024)	21 975
autres charges de gestion courante	3 848	Alter Incub (subvention mai 2024)	21 975
<b>Total</b>	<b>80 550</b>	<b>Total</b>	<b>80 550</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer deux subventions d'un montant total de 53 550 € au profit du GRAP, réparties comme suit :

- une subvention d'un montant de 32 000 € en fonctionnement pour la coopérative pour son programme d'actions 2024. Le montant attribué en 2023 était identique. Cette aide est octroyée sur le fondement des aides de minimis (règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023) et n'exécède pas 300 000 € sur trois ans pour le bénéficiaire.

Les aides versées revêtent le caractère d'une aide économique, la Région AuRA a autorisé la Métropole, par convention, à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales et à la délibération de la Commission permanente de la Région AuRA du 11 juillet 2023,

- une subvention d'un montant de 21 550 € pour son implication dans le programme d'accompagnement des projets de la filière alimentation en 2024 (contre 16 200 € en 2023). Il est à noter que l'augmentation de la subvention allouée au GRAP est justifiée par l'augmentation de l'accompagnement sectoriel alimentaire mais s'inscrit dans une baisse globale du coût du programme, passant de 82 700 € à 80 550 €. En effet, les subventions des deux autres opérateurs du programme que sont Ronalpia et Alter Incub ont diminué au profit de l'augmentation de celle du GRAP :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de leurs actions de soutien au développement de l'ESS pour l'année 2024, pour un montant total de 163 550 € répartis comme suit :

- 40 000 € au profit de l'association CRESS AuRA,
- 10 000 € au profit de l'Université Lyon 2 pour sa chaire ESS,
- 10 000 € au profit de l'association Les Cigales AuRA,
- 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- 15 000 € au profit de l'association GESRA,
- 20 000 € au profit de l'association Territoires à VivreS,
- 53 550 € au profit de la SCIC GRAP.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association CRESS AuRA, l'Université Lyon 2, l'association Les Cigales AuRA, l'association GESRA, l'association Territoires à VivreS, l'association VRAC et la SCIC GRAP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 163 550 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP105806 pour un montant de 117 000 € et opération n° OP3205673 pour un montant de 46 550 €.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2313**

**Conseil du 24 juin 2024**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

**Objet : Économie de proximité - Attribution de subventions aux Communes de Villeurbanne, Lyon, Givors, à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA), à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et aux structures de management de centre-ville - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon**

Dans un contexte de ralentissement économique et face à la complexité des mutations nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux à l'échelle mondiale, nationale et locale, la Métropole a mis en place un plan d'actions particulièrement ambitieux en faveur des acteurs de l'économie de proximité.

Face à l'intensification et à l'accélération des enjeux de résilience économique surenchéris par un contexte international instable marqué par une inflation généralisée en matière de coût d'énergie, de transport, de matières premières et de l'alimentaire, la Métropole souhaite encore intensifier son soutien à cette économie de proximité qui regroupe tous les secteurs d'activité dont le développement dépend directement de la consommation locale et joue un rôle prépondérant sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Fort d'un ancrage historique, d'une culture entrepreneuriale et riche d'une diversité de filières économiques assurant au territoire une réelle capacité à résister aux crises sectorielles, ce champ de l'économie de proximité est ainsi stratégique au regard de sa masse critique au travers de son tissu de très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI) fortement ancrées dans des pratiques de coopérations inter-entreprises et avec les acteurs du territoire. Ainsi, soutenir l'économie de proximité, c'est, en 1<sup>er</sup> lieu, promouvoir un modèle de développement économique qui est mis au service du territoire et de ses habitants.

Ainsi, la Métropole souhaite promouvoir une action économique qui réponde mieux aux besoins des bassins de vie et d'emploi locaux (production - fabrication - achat - consommation) qui présente un véritable impact social et environnemental et contribue, de ce fait, au rééquilibrage entre les différents territoires qui la composent et qui contribue, enfin, à accélérer la transition écologique et environnementale des entreprises. L'objectif est donc d'engager le territoire vers plus de coopération, d'inclusion et de résilience, en mobilisant différents leviers et différentes compétences de l'action économique et de ses acteurs :

- plus de coopération : l'économie de proximité se définit d'abord comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe : relation des commerçants de proximité avec les consommateurs locaux, relations entre entreprises sur les bassins d'emploi, ancrage des employeurs dans le tissu associatif et l'emploi local. Elle repose sur la capacité des acteurs à s'organiser au travers de solidarités locales et de logiques de coopération se révélant être un rempart majeur dans un contexte de crise économique et de tensions sur le plan international. La résistance du tissu économique grand lyonnais tient, en majeure partie, de la force et de la soutenabilité des réseaux des TPE et PME présentes sur le territoire. L'action menée par l'association pacte PME, par exemple, rapproche les grands complexes donneurs d'ordre du tissu des PME et ETI, stimule les relations clients/fournisseurs locaux et augmente les volumes d'affaires des sous-traitants de proximité,

- plus d'inclusion : une économie de proximité dynamique contribue à augmenter le bien-être en valorisant le territoire par et pour les acteurs qui l'habitent. Elle se définit à travers son aptitude à accompagner le développement des entreprises locales pour stimuler les créations d'emplois à destination de la main d'œuvre locale et des habitants, mais également encourager toutes les formes d'entrepreneuriat et d'émergence des modèles économiques hybrides favorisant l'emploi pour tous et les nouveaux usages dans le travail. À ce titre, le réseau LYVE, en accompagnant les porteurs de projets de l'ensemble des territoires de la Métropole, soutient le parcours entrepreneurial des créateurs sur l'ensemble des phases depuis l'idéation, le financement ou même l'implantation,

- plus de résilience car il s'agit de renforcer la propension des habitants à consommer localement, stimuler la demande des entreprises lyonnaises vers un approvisionnement local et régional et, plus généralement, les accompagner vers la transition écologique et environnementale pour une économie décarbonnée. Il s'agit, aussi, d'amplifier les échanges au sein du tissu économique local, tant dans une logique d'échanges intra-sectoriels (entre filières industrielles et services aux entreprises) que sur les différentes chaînes de valeur (conception-production-consumation) ou les relations fournisseur/acheteur. Cette stimulation des échanges locaux doit également s'inscrire dans une logique territoriale visant à rééquilibrer l'économie des territoires au sein de la Métropole et à revitaliser les centres-urbains et centres-bourgs des communes en faveur de centralités attractives, animées et diversifiées. Le commerce de proximité, qui répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommateur local et de circuit court, participe ainsi à cette revitalisation entretenue grâce aux actions de management de centre-ville.

Au travers des partenariats et collaborations envisagées avec la CMA AURA, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et les structures de management de centre-ville, la Métropole souhaite renforcer l'accompagnement des entreprises, porteurs de projets et créateurs/repreneurs d'entreprises, commerçants et artisans, opérateurs immobiliers et investisseurs en faveur des objectifs précédemment cités.

À travers ces partenariats, il s'agit de renforcer l'animation du tissu économique et commercial et de ses acteurs afin d'intensifier l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement par le biais d'actions individuelles ou collectives, construction de réseaux d'entreprises, impulsion de dynamiques collaboratives entre entreprises locales, etc.

Par leur connaissance des réalités économiques locales, l'antériorité de leurs relations avec les entreprises, les développeurs économiques locaux jouent un rôle crucial auprès des entreprises pour révéler de nouvelles opportunités d'échanges et faciliter leur concrétisation mais également pour accompagner les acteurs économiques vers la construction et l'animation d'un projet économique de territoire visant à mobiliser les politiques publiques économiques au plus près des entreprises, à échelle du bassin d'emploi et de la Confédération territoriale des Maires (CTM).

**II - Actions de la Métropole en faveur de l'économie de proximité**

L'ensemble des actions métropolitaines en faveur de l'économie de proximité se concrétise à travers les thématiques suivantes qui structurent désormais l'intervention de la Métropole.

**1° - Soutien à l'animation économique des territoires**

Les développeurs économiques territoriaux de la Métropole assurent le relais entre les entreprises et les différents intervenants ou dispositifs d'accompagnement, qu'il s'agisse de la Métropole elle-même (implantation, extension ou relocalisation, d'activités, environnement urbain, projets liés aux mobilités décarbonnées, aux économies d'énergie, à la transition écologique, etc.) ou de tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (communes, chambres consulaires, Région AuRA, pôles de compétitivité, etc.). Ces développeurs assurent également le lien avec les chargés de liaison emploi-entreprises de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI/e) sur l'ensemble des questions liées aux ressources humaines, à l'emploi et l'insertion.

**2° - Soutien aux nouveaux modèles entrepreneuriaux**

La Métropole apporte son soutien aux entrepreneurs dans le cadre de la démarche LYVE. Les acteurs soutenus par la Métropole mettent l'entrepreneur au cœur de leurs actions pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. La CMA AURA et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne participent à cette dynamique, au travers des actions proposées ci-dessous.

**3° - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique**

Ce sont des programmes d'accompagnements spécifiques dédiés aux PME du territoire en partenariat, notamment, avec les chambres consulaires (CMA AURA et CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne) : programmes Lyon Éco Énergie (LEE) en lien avec le plan climat du territoire, programme Lyon Pacte PME, programme Jeunes entreprises de croissance, programme Pépites.

En complément, la Métropole adhère à l'association Pacte PME qui œuvre au renforcement des relations entre les PME et les grands comptes pour favoriser la croissance des PME et ETI.

De plus, un accompagnement dans les filières des métiers en tension pré-identifiées par la Métropole est mené dans le cadre de l'appel à projets parcours emploi intégré vers les métiers en tension.

#### 4° - Soutien au commerce et à l'artisanat de proximité

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole exprimée par le biais du schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, mais qui participent aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

En matière d'hébergement touristique, l'objectif exprimé par le schéma de développement de l'hébergement touristique est d'accompagner un développement de l'offre qualifiée et phasé, de promouvoir et faciliter la diversification et la modernisation de l'offre hôtelière et d'encourager le développement d'une offre d'hébergements alternatifs.

L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs se fait dans le cadre d'une relation partenariale étroite avec la CMA AURA, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et les six structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain.

### III. - Programme d'actions et de financement en faveur de l'animation économique des territoires

La Métropole s'appuie sur un réseau de 13 développeurs économiques territorialisés pour accompagner les entreprises dans leurs projets ou problématiques.

La Métropole assume directement, via son service développement local des territoires, l'animation économique territoriale sur 10 territoires : Lyon 4ème, 1er et 2ème, Lyon 3ème, 6ème et 7ème, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône, la CTM Portes du Sud, la CTM Val de Saône, la CTM Porte des Alpes, la CTM Rhône Amont, la CTM Plateau Nord, la CTM Val d'Yzeron et la CTM Ouest Nord.

En complément et en coordination avec la Métropole :

- la Commune de Lyon assure cette animation économique sur deux territoires : Lyon 5ème et 9ème et Lyon 8ème. Dans ce cadre, elle sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 70 000 €.
- la Commune de Villeurbanne assure cette animation économique sur le territoire de Villeurbanne et, dans ce cadre, sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 52 000 €.

#### 1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1721 du 26 juin 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne et une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de la Ville de Lyon au titre du contrat de ville métropolitain et du financement des équipes projet politique de la ville et des actions.

Le bilan de l'activité du dispositif global d'animation territoriale est le suivant :

- près de 1 000 entreprises ont été accompagnées. Cet accompagnement a, notamment, fait le lien avec les priorités de la Métropole que ce soit en matière d'industrie, de mobilité douce ou de transition écologique,
- une centaine de points réguliers ont été réalisés avec les communes du territoire pour échanger sur les projets et l'actualité économique locale.

#### 2° - Programme d'actions pour 2024 de l'animation économique territoriale

En ce qui concerne l'animation territoriale, les objectifs partagés pour l'année 2024 et les indicateurs associés sont les suivants :

- faire le lien avec les entreprises et autres acteurs économiques du territoire en privilégiant les entreprises qui entrent en résonance avec les besoins du territoire,
- poursuivre l'animation collective et renforcer le lien avec les associations d'entreprises,
- faire le lien avec les communes sur les enjeux et projets économiques des territoires,

- s'inscrire dans la dynamique de territorialisation de l'action de la Métropole et participer à la mise en œuvre des projets de territoire en lien avec les autres agents territorialisés sur les thématiques urbaines, sociales, transition écologique et emploi-insertion,

- faire émerger des projets territoriaux hybridant le développement économique et autres politiques publiques.

Le budget prévisionnel 2024 pour la Commune de Villeurbanne est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
saalaire et charges poste développeur économique (un équivalent temps plein -ETP-)	85 000	Métropole	52 000
saalaire et charges poste d'assistante (0,5 ETP)	15 000	Commune de Villeurbanne	48 000
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>Total</b>	<b>100 000</b>

Le budget prévisionnel 2024 pour la Commune de Lyon est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
saalaire et charges poste développeur économique Lyon 8ème	80 000	Métropole	70 000
saalaire et charges poste développeur économique Lyon 5ème et 9ème	61 828	Commune de Lyon	71 828
<b>Total (TTC)</b>	<b>141 828</b>	<b>Total (TTC)</b>	<b>141 828</b>

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 122 000 € pour l'année 2024 :

- 52 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne,
- 70 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de l'animation économique de proximité sur les territoires Lyon 9ème et 5ème et Lyon 8ème. Cette subvention était auparavant instruite et financée sur les crédits de la politique de la ville de la Métropole.

### IV - Programme d'actions et de financement en faveur des nouveaux modèles entrepreneuriaux

Concernant l'accompagnement des entrepreneurs dans la phase *arte* et *post* création, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre au sein du réseau LYVE.

#### 1° - CMA AURA

##### a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1721 du 26 juin 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions 2023 de soutien aux entrepreneurs.

Le bilan de l'activité de la CMA AURA, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 83 porteurs de projet de création d'entreprises ont été accompagnés individuellement, pour une durée globale représentant un peu plus de 600 heures d'accompagnement.

La CMA AURA s'est par ailleurs impliquée dans la vie des pôles d'entrepreneurs et dans l'animation du réseau LYVE.

**b) - Programme d'actions pour 2024**

Pour l'année 2024, la CMA AuRA poursuivra son action d'accompagnement individuel de porteurs de projets de création d'entreprises sous la forme d'un dispositif en deux phases. La 1<sup>ère</sup> phase correspond à un diagnostic permettant d'analyser le besoin du porteur de projet. La 2<sup>ème</sup> phase consiste en un accompagnement personnalisé afin d'aboutir à l'établissement d'un business plan et de répondre aux besoins identifiés. La CMA AuRA prévoit de réaliser 500 heures d'accompagnement. La durée d'accompagnement de chaque porteur de projet est évaluée, en moyenne, à huit heures en face à face et à deux heures de diagnostic et de préparation pour les conseillers. La CMA AuRA proposera également des animations spécifiques, sous la forme de réunions d'information collectives ou d'ateliers techniques, au sein des pôles d'entrepreneurs.

Le budget prévisionnel 2024 de l'action d'accompagnement à la création d'entreprises est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action (équivalent 115 jours)	57 500	Métropole	42 300
		CMA AuRA	15 200
<b>Total</b>	<b>57 500</b>	<b>Total</b>	<b>57 500</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de la CMA AuRA, dans le cadre de son programme d'accompagnement des entrepreneurs pour l'année 2024.

**2° - CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2782 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 16 065 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne pour son programme Jeunes entreprises de croissance en 2023.

Concernant l'accompagnement des entrepreneurs dans la phase *ante* et *post* création, la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne coanime le programme Jeunes entreprises de croissance au travers du réseau LYVE.

**a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2023**

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2023 pour ce programme était de 16 065 €.

La CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne a contribué dans le cadre de ce financement à :

- l'identification des entreprises qui ont participé au programme Grand 8 : 16 entreprises,
- l'identification d'intervenants aux séances d'inspiration et aux séances de co-développement,
- la coanimation des séances.

**b) - Programme d'actions pour 2024**

La CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne propose, en 2024, de poursuivre son action en faveur des jeunes entreprises de croissance. Elle contribuera à l'organisation du programme Grand 8 par le biais des actions suivantes :

- identification des candidats,
- recrutement des intervenants,
- coanimation du programme.

L'offre Grand 8 se distingue de celle du programme Pépites : elle prend un format collectif et concerne des entreprises plus petites qui n'ont pas encore atteint le stade d'hyper-croissance.

Le budget prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre de l'action Croissance est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	22 950	Métropole	16 065
		CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne	6 885
<b>Total</b>	<b>22 950</b>	<b>Total</b>	<b>22 950</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 065 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne pour son programme d'actions 2024 en faveur du programme Jeunes entreprises de croissance.

**V - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique****1° - Programme LEE**

LEE a pour but d'aider les TPE et PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques, la plupart ne disposant pas de compétences en interne.

L'accompagnement consiste, d'une part, en un conseil individuel aux entreprises et, d'autre part, en actions collectives de sensibilisation en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. Cette action, opérationnelle depuis 2014, reconduite dans l'action 5 du plan d'actions du plan climat air énergie territorial 2030, bénéficie d'un cofinancement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Plus de 400 TPE-PME ont été accompagnées individuellement depuis 2014, avec un retour toujours très positif : meilleure visibilité des consommations, changements bénéfiques de contrats énergie, de matériels, grâce aux estimations chiffrées d'énergie dans les rapports de visite et la mise en place de bilans annuels. L'impact financier de l'action reste une notion importante pour les entreprises.

**a) - Compte-rendu des actions 2023 pour la CMA AuRA**

Par délibération du Conseil n° 2023-1721 du 26 juin 2023, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 15 000 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre du dispositif LEE pour l'année 2023.

Au total, 31 entreprises ont pu bénéficier d'un diagnostic énergie, dans les activités suivantes : neufs boulangeries/pâtisseries et pâtisseries, une brasserie, quatre salons de coiffure, quatre instituts de soins/esthétique, deux entreprises industrielles, trois ébénisteries, un atelier de poterie, une dinanderie, deux imprimeries, un réparateur de vélo, un réparateur d'enceintes, un réparateur de machines de nettoyage, une entreprise de travaux d'isolation.

Un total de 836 MWh (dont un audit sans facture) d'électricité pour 156 € HTVA (dont un audit sans facture) a été audité et 133 préconisations ont été prescrites dans les différents plans d'actions.

L'intérêt des entreprises pour le sujet de l'énergie s'intensifie compte tenu du contexte de hausse de coûts et se traduit par un nombre croissant d'entreprises sollicitant des informations, diagnostics, conseils et aides financières.

Huit entreprises ont été accompagnées dans le montage de l'aide LEE+ : les investissements réalisés concernent principalement le remplacement de matériel de fabrication ou de chauffage plus performants ou l'isolation des locaux (vitrine, four, machines frigorifiques, systèmes de chauffage, climatisation). Les entreprises ont bénéficié de 34 k€ d'aide pour un montant total d'investissements de 172 k€. Et l'appui LEE+ a été d'ailleurs incitatif, soit pour investir dans du matériel plus performant, soit pour décider des travaux.

Parmi les outils expérimentés en 2023, la caméra thermique est un outil d'illustration intéressant, de détection de points faibles invisibles à l'œil nu et de motivation supplémentaire à l'investissement. Le wattmètre est intéressant pour les artisans lors de la visite avec le partage d'un exemple, pour sensibiliser aux écogestes.

Par ailleurs, les actions complémentaires suivantes ont été menées : communications régulières dans l'année sur le programme LEE et les financements LEE+, une séance collective organisée avec la participation d'une vingtaine d'entreprises et la réalisation d'une réunion d'information à Caluire-et-Cuire.

**d) - Programme d'actions pour la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne pour 2024 et budget prévisionnel**

Le programme d'actions de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne dans le cadre du dispositif LEE pour 2024 concerne l'accompagnement individuel des entreprises volontaires, à travers un dispositif intitulé Visite énergie qui comprend :

- diagnostic de la situation énergétique de l'entreprise,
- visite du site avec relevé des équipements énergivores avec leur puissance et temps de fonctionnement,
- restitution des résultats avec remise d'un rapport,
- point à 12 mois sur la situation.

Le programme d'actions 2024 prévoit également l'accompagnement au déploiement de l'aide à l'investissement, un renseignement des actions concernées dans l'outil du dispositif SARE, l'orientation et la diffusion d'informations directes aux entreprises lors des sollicitations ponctuelles. Enfin, le programme prévoyant l'achat des compteurs de kWh, un bilan spécifique est prévu à la fin de l'année 2024 sur le budget alloué.

Les indicateurs de réussite prévus sont les suivants :

- nombre de visites énergie : 30,
- nombres d'aides LEE accompagnées : 15 dossiers,
- actions de communication et de promotions,
- actions collectives de sensibilisation autour des thématiques énergie,
- relai des initiatives ou projets exemplaires.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 de ce programme d'actions est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	92 225	ADEME	22 500
charges externes	3 473	Métropole	41 000
		CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne	32 198
<b>Total</b>	<b>95 698</b>	<b>Total</b>	<b>95 698</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne dans le cadre du dispositif LEE pour l'année 2024.

**2° - Programme zéro déchet**

La CMA AuRA accompagne, depuis plusieurs années, les entreprises ressourçantes à réduire leur consommation de ressources et leur production de déchets via différents dispositifs : diagnostic déchets, diagnostic flux, diagnostic emballages, diagnostic gaspillage, diagnostic écoconception, etc.

**a) - Compte-rendu des actions 2023**

Face à la méconnaissance des nouvelles obligations réglementaires concernant les emballages et les déchets des artisans, la CMA AuRA a contacté 100 artisans pour des diagnostics flash permettant de :

- poser aux artisans des questions qu'ils ne se sont pas posées, les sensibiliser à la démarche et à la réglementation, les informer sur leurs obligations,
- récolter des données sur le nombre d'entreprises informées, le degré d'information, le volume d'entreprises mettant en place la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC),
- comprendre les problématiques et les freins rencontrés par les entreprises,
- identifier des entreprises exemplaires et les initiatives valorisables,
- récolter des informations utiles pour la mise en place d'une politique réaliste et efficace de gestion des emballages.

En fin d'année, une réunion d'information collective avec une visite de centre de tri a été organisée.

**b) - Compte-rendu des actions 2023 pour la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2782 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 41 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne dans le cadre du dispositif LEE pour l'année 2023.

Un total de 31 entreprises a pu bénéficier d'un diagnostic énergie, pour un total de 14 GWh de consommation d'énergie auditées 836 MWh et de plus de 300 préconisations d'économie d'énergie.

Ces préconisations permettent la réduction potentielle de 3 GWh de consommation annuelle, soit l'équivalent de 1 000 foyers et une économie potentielle de 1 000 000 €/an (+/-958 000).

En moyenne, ce sont 35 % d'économie d'énergie préconisée dans une entreprise, même s'il existe une forte variabilité selon la taille et les secteurs d'activité.

Comme pour la CMA AuRA, l'intérêt des entreprises pour le sujet de l'énergie s'intensifie, compte tenu du contexte de hausse de coûts et se traduit par un nombre croissant d'entreprises sollicitant des informations, diagnostics, conseils et aides financières. À ce titre, sept entreprises ont été accompagnées dans le montage de l'aide LEE+.

Comme pour la CMA AuRA également, parmi les outils expérimentés en 2023, la caméra thermique est un outil d'illustration intéressant, de détection de points faibles invisibles à l'œil nu et de motivation supplémentaire à l'investissement. Le wattmètre reste, quant à lui, complexe à appréhender de par son utilisation pour l'entreprise visitée (sensibilisation, comptabilité énergétique, suivi, gestion, etc.).

**c) - Programme d'actions de la CMA AuRA pour 2024 et budget prévisionnel**

Le programme d'actions de la CMA AuRA dans le cadre du dispositif LEE pour 2024 concerne l'accompagnement individuel des entreprises volontaires, à travers un dispositif intitulé Visite énergie qui comprend :

- diagnostic de la situation énergétique de l'entreprise,
- visite du site avec relevé des équipements énergivores avec leur puissance et temps de fonctionnement,
- restitution des résultats avec remise d'un rapport,
- point à 12 mois sur la situation.

Le programme d'actions 2024 prévoit également l'accompagnement au déploiement de l'aide à l'investissement, un renseignement des actions concernées dans l'outil du dispositif SARE, l'orientation et la diffusion d'informations directes aux entreprises lors des sollicitations ponctuelles. Enfin, le programme prévoyant l'achat des compteurs de kWh, un bilan spécifique est prévu à la fin de l'année 2024 sur le budget alloué.

Les indicateurs de réussite prévus sont les suivants :

- nombre de visites énergie : 35,
- nombres d'aides LEE accompagnées : 20 dossiers,
- actions de communication et de promotions,
- actions collectives de sensibilisation autour des thématiques énergie,
- relai des initiatives ou projets exemplaires.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 de ce programme d'actions est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	80 000	Métropole	40 000
		CMA AuRA	20 000
		ADEME	20 000
<b>Total</b>	<b>80 000</b>	<b>Total</b>	<b>80 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre du dispositif LEE pour l'année 2024.

**b) - Programme d'actions pour 2024**

En 2024, la CMA AuRA propose de conserver les actions menées en 2023, tout en travaillant plus spécifiquement avec les entreprises alimentaires fortement impactées par l'obligation de tri des biodéchets. Les quatre actions identifiées sont les suivantes :

- reconduire la diffusion du diagnostic flash de 2023 auprès de 50 entreprises artisanales,
- suivre le changement de pratique : lors des opérations d'accompagnement 2021 à 2023, huit entreprises ont été identifiées volontaires pour faire de la collecte mutualisée des déchets. La Métropole souhaite avoir un suivi des avancées de ces entreprises sur la mise en œuvre, la CMA AuRA reprend de contact avec ces entreprises pour faire un état des lieux et estimer les gains,
- réaliser des diagnostics : 360 déchets auprès de 20 entreprises de l'alimentaire en limite de seuil d'assimilation (entre 1 100 et 1 500 l de déchets présentés à la collecte) ; focus sur la mise en place du tri des biodéchets pour les faire passer sous le seuil de 840 l (ordures ménagères + collecte sélective) par semaine,
- organiser une visite de centre de tri et une visite de centre de compostage par an pour les entreprises de l'alimentaire, une visite d'une demi-journée de visite de centre de tri avec un centre de formation apprenti/certificat d'aptitude professionnelle en lien avec les activités de l'alimentaire.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 de ce programme d'actions est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	23 500	Métropole CMA AuRA dont financement Fonds européen de développement régional (FEDER)	15 000 8 500
<b>Total</b>	<b>23 500</b>	<b>Total</b>	<b>23 500</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre du programme zéro déchet pour l'année 2024.

**3° - Programme Lyon Pacte PME**

Le dispositif Lyon Pacte PME AuRA a pour objectif de contribuer au développement économique du territoire et de promouvoir les circuits courts en facilitant et en intensifiant les relations d'affaires entre les entreprises, les grands comptes et les ETI/PME et entre les ETI et les PME/TPE.

Le dispositif Lyon Pacte PME AuRA doit permettre de :

- porter à la connaissance des entreprises les opportunités d'approvisionnement et de marché qui s'offrent à elles localement,
- renforcer l'ancrage local des grands groupes du territoire grâce à un tissu de PME innovantes et diversifiées,
- faciliter le volume d'affaires des entreprises du territoire, contribuer à leur pérennité, favoriser leur croissance,
- favoriser une relation de confiance et faciliter les échanges entre les donneurs d'ordre et les PME-PMI locales,
- soutenir le développement économique territorial.

Les principaux objectifs du dispositif Lyon Pacte PME sont les suivants :

- accompagner les PME dans leur projet de développement ;
- dynamiser les relations d'affaires vertueuses entre les grands comptes et les entreprises :
  - . faciliter l'identification des compétences et l'accès des PME aux grands comptes,
  - . soutenir l'innovation,
  - . renforcer la visibilité des initiatives des grands comptes du territoire.

La CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne participe au déploiement de ce dispositif, à travers la mise à disposition de ressources humaines, en charge de l'organisation d'événements, de la mobilisation des partenaires et de la coordination des instances de pilotage.

**a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2023**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2782 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 70 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne dans le cadre du dispositif Lyon Pacte PME AuRA pour l'année 2023.

Le programme d'actions, déployé par Lyon Pacte PME en 2023, visait à répondre aux principaux objectifs évoqués, à savoir :

- promouvoir le tissu de PME locales,
  - soutenir les PME dans leur projet de développement,
  - dynamiser les relations d'affaires vertueuses entre les grands comptes et les entreprises.
- Le bilan des actions réalisées est le suivant :
- animation des instances de pilotage de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne/Région AuRA/Métropole,
  - organisation de 26 événements sur des thématiques diverses sur l'ensemble du territoire de la région AuRA et de trois cercles avec des acheteurs : 50 grands comptes mobilisés, 1 077 représentants de PME/TPE/jeunes entreprises innovantes participant à l'animation du réseau, 796 rendez-vous BioB organisés dans le cadre des événements,
  - évolution du périmètre d'actions pour élargir le potentiel d'acheteurs à mobiliser sur les événements : Lyon Pacte PME AuRA met en relation les acteurs de l'achat public et privé (non restrictif aux grands comptes) avec les entreprises de la région AuRA pour trouver des solutions locales à leurs besoins d'achat,
  - action de mobilisation des grands comptes : prise de contact auprès de 20 grands comptes privés et publics (prospection téléphonique/prospection via les réseaux sociaux/sollicitation ciblée en lien avec les événements Lyon Pacte PME).

Tous les besoins exprimés en 2023 par les grands comptes ont été traités en 2023 par l'équipe Lyon Pacte PME.

**b) - Programme d'actions pour 2024**

Le programme d'actions 2024 s'articule autour de deux axes principaux :

- poursuite du déploiement des actions évènementielles :

- . organisation d'une vingtaine d'événements sur des thématiques diverses sur l'ensemble du territoire de la région AuRA,
- . organisation d'au moins quatre réunions de cercles achats ;

- poursuite des mises en relation d'entreprises et conseils auprès des entreprises sur leur fonction achats ;

- poursuite des actions de mobilisation des grands comptes : des rencontres régulières sont organisées avec les acheteurs grands comptes publics et privés pour les inciter à participer aux rencontres organisées dans le cadre du programme Lyon Pacte PME AuRA. En 2024, a minima, 30 acheteurs de grands comptes seront rencontrés.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 pour ce programme d'actions est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	166 466	Métropole	70 000
autres charges	20 734	Région AuRA autofinancement CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne	45 000 72 200
<b>Total</b>	<b>187 200</b>	<b>Total</b>	<b>187 200</b>

Les actions conduites seront :

- l'identification de boulangers qui s'approvisionnent en farines bio et locales ou qui ont l'intention de le faire,
- la mise en forme d'un recueil d'information sous forme de synthèse de l'enquête sur les pratiques des boulangers.

Le budget prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre de cette action est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	4 000	Métropole	3 360
		CMA AuRA	640
<b>Total</b>	<b>4 000</b>	<b>Total</b>	<b>4 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 360 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre du programme Alimentation et achats responsables pour l'année 2024.

**6° - Emploi et insertion**

La CMA AuRA s'engage à organiser cinq ateliers collectifs à destination du public en insertion orientés par ses conseillers en insertion professionnelle de la Métropole et en lien avec la MIMIe. Ces métiers s'inscriront dans les filières des métiers en tension pré-identifiées par la Métropole (bâtiment/BTP, éco rénovation/transition écologique, réparation/mécanique/vente cycles, métiers industriels avec travail du métal, usinage, etc.) et en lien avec les structures lauréates de l'appel à projets parcours emploi intégré vers les métiers en tension (soit des organismes de formation et structures d'insertion).

Le budget prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre de cette action est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges de personnel	6 000	Métropole	5 000
		CMA AuRA	1 000
<b>Total</b>	<b>6 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>6 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre du programme emploi insertion pour l'année 2024.

**7° - Action sur l'eau**

La CMA AuRA et, en particulier, sa cellule entreprises et territoires, vise à accompagner et sensibiliser ses membres sur les problématiques de qualité des effluents et d'utilisation sobre de la ressource en eau. Elle propose, à ce titre, une nouvelle action sur l'année 2024 qui est complémentaire au travail réglementaire de la Métropole sur ces sujets.

**a) - Objectifs**

- informer les commerçants/artisans sur la réglementation des eaux usées et déchets dangereux,
- sensibiliser et communiquer auprès des entreprises pour comprendre et identifier les réductions possibles de leur consommation de produits et rejets toxiques,
- accompagner les entreprises pour identifier les solutions alternatives à l'utilisation de produits toxiques,
- partager, avec la Métropole, le socle de connaissance sur les consommations et usages de l'eau par activité.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne pour son programme d'actions 2024 en faveur du dispositif Lyon Pacte PME.

**4° - Programme Pépites**

Ce programme est fondé sur un processus d'accompagnement d'entreprises ciblées en deux étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter chaque année de nouvelles entreprises, d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé.

L'objectif du programme est de lever tous les freins rencontrés par ces entreprises dans leur phase d'hyper croissance. Quantitativement, il s'agit d'accompagner 10 nouvelles entreprises par an pendant un an.

**a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2023**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2782 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 138 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne dans le cadre du programme Pépites pour l'année 2023.

Neuf nouvelles entreprises ont été labellisées en 2023, puis une 10<sup>ème</sup> début 2024. Chacune d'elles a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, plus d'une centaine d'entreprises a été labellisée. Parmi les différents secteurs représentés, on trouve des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des salariés à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables, de 15 salariés à plus de 200 salariés, de même que le chiffre d'affaires, de 3 M€ à plus de 30 M€.

Le label Pépites constitue en soi un levier pour mettre en synergie les différents appuis publics et privés. Le retour des entreprises accompagnées est très positif de ce point de vue, pointant un véritable effet accélérateur du dispositif et de l'image du label.

**b) - Programme d'actions pour 2024**

La CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne reconduit le programme Pépites en 2024.

Au total, 10 nouvelles entreprises seront labellisées Pépites et accompagnées en 2024.

Le budget prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre de l'action Pépites est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frats de personnel et de structure	91 800	Métropole	138 000
communication	8 000		
conseils experts et honoraires	130 000	CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne	91 800
<b>Total</b>	<b>229 800</b>	<b>Total</b>	<b>229 800</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 138 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne pour son programme d'actions 2024 en faveur des entreprises Pépites du territoire.

**5° - Alimentation et achats responsables**

La CMA AuRA soutient la mise en relation entre acteurs locaux et a vocation à accompagner ses ressortissants dans l'accès à des fournisseurs vertueux en circuit court.

À ce titre, elle propose une nouvelle action pour l'année 2024 pour la filière alimentation dont l'objectif est l'organisation d'une rencontre de sensibilisation des artisans boulangers aux enjeux de la filière blé/farine/pain locale (origine des farines, qualités nutritionnelles, pratiques agricoles vertueuses, juste rémunération des producteurs, perspectives de débouchés, communication auprès des consommateurs). Il s'agira, aussi, de communiquer et sensibiliser les boulangers sur l'offre locale en farine et faciliter le travail de recherche.



**b) - Actions**

- information : création et diffusion d'outils de communication auprès des artisans commerçants.
- sensibilisation des artisans commerçants sur la sobriété hydrique et les rejets toxiques dans l'eau : 20 entreprises sur la base d'un diagnostic 360 eau.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 pour la mise en œuvre de cette action est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	12 000	Métropole	10 000
		CMA AuRA dont financement FEDER et Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	2 000
<b>Total</b>	<b>12 000</b>	<b>Total</b>	<b>12 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre du programme Eau pour l'année 2024.

**VI - Soutien au commerce et à l'artisanat de proximité**

**1° - CMA AuRA - Maintenir l'activité en ville et développer la ville productive**

La Métropole vise à accompagner le maintien de l'activité artisanale en ville.

Elle s'appuie sur la CMA AuRA pour développer une ville productive qui assurera le maintien des entreprises de fabrication, de réparation et de transformation au plus près des habitants.

**a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023**

Dans le cadre de la subvention de l'année 2023, la CMA AuRA a principalement mené deux actions pour un montant de 15 000 € :

- une étude sur le secteur Marietton, dans le 9ème arrondissement de Lyon, qui a produit une analyse sectorielle et fonctionnelle du tissu artisanal, ainsi qu'une analyse croisée de l'offre d'accueil et la demande des entreprises sur ce territoire. Cette étude constitue le volet économique d'une étude de cadrage urbain qui sera réalisée en 2024,

- une étude logistique artisanale dans le cadre des réflexions sur la création d'un démonstrateur de la ville durable dans le quartier des Gratte-Ciel à Villeurbanne. À partir du recueil de l'avis des entreprises déjà présentes sur le territoire, la CMA AuRA a identifié les solutions logistiques pouvant être expérimentées dans le cadre du projet de renouvellement et d'apaisement de ce quartier et leurs faisabilités.

**b) - Programme d'actions 2024**

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 pour ce programme d'actions est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	15 500	Métropole	13 020
		CMA AuRA	2 480
<b>Total</b>	<b>15 500</b>	<b>Total</b>	<b>15 500</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 020 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre du programme d'actions sur le volet économie de proximité et maintien de l'activité productive en ville pour l'année 2024, afin de conduire les trois actions ci-dessous, dont le budget total est évalué à 5 000 € chacune environ, soit 4 340 € pour la part Métropole :

- étude de programmation et apport d'éléments de cadrage et de faisabilité : aménités techniques, visibilité, conditions tarifaires cibles, modalités d'occupation etc., dans le cadre de la mise en œuvre du projet de redéveloppement du site Nexans à Gerland,

- production d'une étude de prise de références/retour d'expérience au niveau du territoire national sur les impacts de projets structurants de voirie (voies cyclables, sites propres transports en commun, etc.) afin d'identifier les points de vigilance dans le déploiement de ces projets et accompagner le maintien de l'activité productive en ville,

- contributions ponctuelles sur des sujets d'actualité et sollicitations sur des programmations et dimensionnement dans le cadre de la ville fabriquante ou anticipation de la gestion de sites.

**2° - CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne - Hébergement touristique et commerce**

**a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023**

Par délibération du Conseil n° 2023-1721 du 26 juin 2023, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 62 400 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 relatif au volet hébergement touristique et commerce.

Le partenariat entre la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et la Métropole sur l'année 2023 s'est illustré de la façon suivante :

- actions d'observation : reconduction de l'observatoire de l'hébergement touristique, reconduction de l'observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands (deux fois par an) et de l'observatoire conjoncturel des comportements d'achat (une fois par an) mis en œuvre au moment de la crise sanitaire,

- actions d'accompagnement des entreprises : lancement d'un appel à projets à destination des communes afin de faire émerger des actions destinées à structurer les collectifs de commerçants sur le territoire (mise en place d'une association de commerçants, formation collective des commerçants, etc.), organisation d'un événement partenarial de sensibilisation sur le thème de la transition écologique pour les commerçants de la Métropole (attente croissante de la clientèle, obligation réglementaire sur la gestion des déchets, opportunité de réduction des coûts, etc.),

- actions d'accompagnement des territoires : reconduction des séances collectives intercommunales d'information/formation sur des thèmes relatifs au commerce (gestion de la vacance commerciale, aides directes, préemption commerciale, etc.), reconduction de l'événement annuel d'informations et d'échanges à destination des collectivités sur le commerce et l'urbanisme commercial et élargissement au thème du développement économique.

**b) - Programme d'actions 2024**

La CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne propose de développer trois actions en 2024.

L'observatoire de l'hébergement touristique

Objectif de l'action : mieux connaître et mieux cerner les grandes tendances et spécificités du marché hôtelier de l'agglomération lyonnaise, partager cette connaissance avec les professionnels de l'hôtellerie et disposer d'informations utiles pour favoriser le développement du parc hôtelier lors des rendez-vous avec les grands groupes hôteliers à travers :

- l'observation économique des activités,
- la constitution et le renouvellement d'un réseau de contacts professionnels,
- la mesure mensuelle d'un état de santé du parc hôtelier.

La Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 9 900 € en 2024 (même montant qu'en 2023).

Le forum commerce économie et territoires

Objectif de l'action : partager des informations (données, tendances, outils, réglementation, etc.) et débattre avec les représentants des collectivités territoriales en matière d'urbanisme commercial et de développement économique.

La Métropole cofinancera l'ensemble des actions de la CMA AuRA pour un montant global de 128 680 € répartis selon le tableau suivant :

Thèmes	Actions	Coût de l'action (en €)	Métropole (en €)	Financement CMA AuRA (en €)	Autre financement (en €)
entrepreneuriat	création/reprise entreprise	57 500	42 300	15 200	-
filière transition	alimentation et achats responsables	4 000	3 360	640	-
transition écologique	LEE	80 000	40 000	20 000	ADEME 20 000
transition écologique	réduction des emballages et déchets	23 500	15 000	8 500	-
urbanisme commercial	l'activité en ville	15 500	13 020	2 480	-
eau	action eau	12 000	10 000	2 000	-
emploi insertion	emploi insertion	6 000	5 000	1 000	-
<b>Total</b>		<b>198 500</b>	<b>128 680</b>	<b>49 820</b>	<b>20 000</b>

### 3° - Programme d'actions concernant le management de centre-ville

#### a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1721 du 26 juin 2023, la Métropole a attribué un montant total de 108 000 € de subvention de fonctionnement au profit des structures de management de centre-ville. Outre la poursuite d'actions récurrentes engagées les années précédentes (accompagnement des porteurs de projet, promotion des centralités, valorisation du tissu commerçant, sensibilisations et accompagnements des professionnels, professionnalisation des commerçants, soutien aux animations portées par les associations de commerçants), des actions ont également été renforcées ou créées par certaines structures :

- renforcement des actions d'observation :
  - . CentreNeuville a actualisé ses outils : répertoire des commerces, suivi de la vacance commerciale, répertoire des professions médicales et paramédicales,
  - . Oullins Centre-ville a poursuivi ses complages de flux piétons et deux-roues et a mis à jour son observatoire du commerce,
  - . Lyon 7ème Rive Gauche a actualisé ses cinq plans de commercialisation (activités présentes, vacance, locaux disponibles) et a réalisé un recensement de tous les locaux vacants de l'arrondissement, ce qui a permis de déterminer la vacance commerciale (autour de 10 %) ;
- accompagnement à l'implantation :
  - . CentreNeuville a poursuivi ses démarches : réunion d'accueil des nouveaux commerçants, rencontres des porteurs de projets,
  - . Oullins Centre-ville prend part à l'opération tapis rouge (juin 2023) à destination des investisseurs, prospecte directement auprès d'enseignes, d'indépendants ciblés et en participant à des événements de type forum franchise ou franchise expo et accompagne les créateurs et repreneurs de fonds de commerce,
  - . depuis sa prise de fonction courant 2023, la manager de Centre-ville de Givors a rencontré de nombreux porteurs de projets et contribué à la commercialisation de trois locaux commerciaux ;

La Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 7 550 € en 2024 (même montant qu'en 2023).

#### L'exploitation et la restitution des données de la 11<sup>ème</sup> enquête consommateurs de la région lyonnaise

Objectif de l'action : restituer les résultats de la 11<sup>ème</sup> enquête consommateurs dans les CTM de la Métropole (trois restitutions en 2024) ou réaliser des exploitations spécifiques de l'enquête en lien avec les problématiques commerciales identifiées sur le territoire métropolitain.

La Métropole cofinancera cette action à hauteur de 6 000 € en 2024 (même montant qu'en 2023).

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 pour ces trois actions est le suivant :

Actions 2024	Dépenses (en €)	Métropole	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	Autre financement (en €)
observatoire mensuel de l'hébergement touristique	13 480	9 900	3 580	-
forum commerce économie et territoires	30 000	7 550	17 450	Département 5 000
restitution des résultats de l'enquête consommateurs	8 500	6 000	2 500	-
<b>Total</b>	<b>51 980</b>	<b>23 450</b>	<b>23 530</b>	<b>5 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 450 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dans le cadre du programme d'actions sur le volet Commerce et hébergement touristique pour l'année 2024.

En synthèse, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 288 515 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, selon le détail thématique suivant :

Thèmes	Actions	Coût de l'action (en €)	Métropole (en €)	Autres financements (en €)
entrepreneuriat	Jeunes entreprises de croissance	22 950	16 065	-
transition écologique	LEE	95 698	41 000	ADEME 22 500 (sous réserve)
transition écologique	Pépites phase	229 800	138 000	-
transition écologique	Lyon Pacte PME	187 200	70 000	Région 45 000
commerce proximité	observatoire mensuel de l'hébergement touristique	13 480	9 900	-
commerce proximité	forum commerce économie et territoires	30 000	7 550	Département 5 000
commerce proximité	restitution des résultats de l'enquête consommateurs	8 500	6 000	-
<b>Total</b>		<b>587 628</b>	<b>288 515</b>	<b>72 500</b>

- . en parallèle, CentreNeuville a édité un guide pratique J'aménagement mon point de vente, et publie désormais les offres d'emploi des commerces neuviols. CentreNeuville fédère aussi les commerçants au travers d'animations et leur apporte information et conseil lors d'ateliers petit-déj.
- . Givors a facilité la réactivation de l'association des commerçants Givors cœur de ville ;
- promotion territoriale, valorisation de l'offre commerciale, et fidélisation :
  - . Oullins centre-ville a poursuivi son travail de réaménagement du site Oullins of Course, renforcé sa présence sur les réseaux sociaux et procédé à la diffusion large de la carte cadeau CKDO. En plus de l'animation et de la gestion de sa boutique éphémère, Oullins centre-ville a créé plusieurs animations et événements originaux (défilé de mode, semaine seconde main, festival geek and food, loto des commerçants, coupe du monde de rugby, etc.).
  - . My Presqu'île a créé plusieurs articles et six parcours thématiques (artisans et créateurs en Presqu'île, parcours circuit court/local, parcours seconde main/fripette recyclerie, etc.) diffusés sur différents supports digitaux. Un album Virrines de Noël a également été créé et valorisé sur les supports digitaux de My Presqu'île, de même que l'opération Calendrier de l'Avent My Presqu'île qui était doublée d'une animation en boutique. My Presqu'île a également porté 10 projets d'illuminations sur les principales rues commerçantes et organisé la 2<sup>ème</sup> édition de Lyon braderie festival (LBF) qui a connu un fort succès (300 commerces participants, plus de 80 % de satisfaction parmi les boutiques participantes dont 93 % soulignent une 3<sup>ème</sup> édition, 20 000 personnes accueillies par les 19 restaurateurs du pôle food).
  - . CentreNeuville a réalisé un audit interne du dispositif Neuville *shopping* et ambitionne d'améliorer rapidement le fonctionnement, les outils de gestion et l'utilisation de la carte de fidélité. CentreNeuville a également organisé deux grands temps forts en 2023 : le Jardin éphémère et les fêtes de fin d'année dont le programme a été, pour la 1<sup>ère</sup> année, coordonné conjointement par CentreNeuville et la Mairie.
  - . la SVU a initié une opération Calendrier de l'Avent qui a permis de générer du passage et des ventes additionnelles. Pendant les fêtes de fin d'année 2023, une boutique éphémère a également été ouverte permettant de retrouver une sélection cadeaux des commerçants des Gratte-Ciel mais aussi des productions de créateurs et artisans villeurbannais, de la seconde main et des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Les opérations Puces du Canal hors les murs, Braderie des Gratte-Ciel et le Festival sur place et à emporter ont été renouvelés.
  - . Givors a initié un nouveau rendez-vous Le vendredi du commerce sur les réseaux sociaux de la ville permettant de faire la promotion du commerce de proximité et des animations sur les marchés ont également été mises en place.
- b) - Programme d'actions 2024**
  - Sur la base de ce bilan, l'engagement de la Métropole vis-à-vis du management de centre-ville pourrait se traduire en 2024 par le versement de subventions d'un montant total de 100 500 € pour les six structures de management de centre-ville.
  - SVU/**
  - Pour l'année 2024, les actions de management de centre-ville s'articulent autour de quatre axes :
    - le trafic : la SVU souhaite organiser le 25 mai un nouvel événement mixant boutiques de prêt-à-porter et artisanat dans l'esprit des animations Puces et Braderie. Un appel à candidatures sera lancé afin de retenir les exposants et l'opération sera couplée avec une offre faite par les commerces et/ou des gains par tirage au sort/Internet (Data). Dans le cadre de cet événement, un vide dressing solidaire sera organisé, sous la forme d'une collecte de vêtements, à destination d'une association économie sociale et solidaire et des chèques Destination Gratte-Ciel seront remis selon le poids déposé.
    - La 10<sup>ème</sup> édition des Puces hors les murs (2<sup>ème</sup> puces nationales) sera organisée et permettra de drainer une clientèle très hétéroclite, chineurs, collectionneurs mais aussi familles qui viennent profiter d'offres aux bonnes affaires. En lien avec le prestataire Groom, la 11<sup>ème</sup> édition de la Braderie des Gratte-Ciel permettra de proposer une offre étoffée sur un linéaire densifié. De plus, le festival Sur place ou à emporter sera renouvelé et un travail sera conduit pour parvenir à fédérer l'ensemble des métiers de bouche et restaurateurs.
    - la notoriété : une nouvelle action sera testée en 2024 auprès des nouveaux arrivants sur la commune, de façon à les orienter, dès leur arrivée, auprès des commerçants locaux. En moyenne, 109 foyers s'installent à Villeurbanne chaque mois. Il s'agira de les capter, au travers d'une action directe et personnelle et de valoriser l'image du petit commerce.

- interface avec les collectivités sur les sujets de gestion et d'aménagement de l'espace public :
  - . en raison des projets sur le centre-ville (extension de la piétonisation, requalification des quais, travaux d'assainissement de la rue Victor Hugo), CentreNeuville s'est fortement mobilisé, en 2023, tout en proposant des interventions complémentaires (information et accompagnement des commerçants, optimisation de l'offre de stationnement, apport de solutions relatives à la gestion des déchets et des livraisons).
  - . My Presqu'île s'est fortement mobilisé en représentation des commerçants dans le cadre des projets d'aménagement (Presqu'île à Vivre, Rive droite), ou de suivi de travaux. Elle a aussi participé activement à de nombreuses instances de pilotage ou de concertation (plan Lumière, charte Terrasses, GT Bas des Pentes, plan de sobriété, etc.).
  - . Oullins Centre-ville s'est mobilisé sur des réunions thématiques en lien avec les collectivités (braderie, sécurité, propreté, stationnement, mobilité) et avec SYTRAL Mobilités (gestion des travaux de la station Oullins centre) et a participé également aux réflexions relatives au projet urbain de La Saulaie aux côtés de la Commune et de la Métropole,
  - . la société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) s'est efforcée d'assurer un relais entre la Ville, SYTRAL Mobilités et les commerçants dans le cadre des travaux relatifs au tramway T6, particulièrement sensibles sur la rue Paul Verlaine,
  - . Lyon 7ème Rive Gauche s'est impliqué dans différents projets urbains (modalités de mise en place de la zone à faibles émissions et aides mobilisables, 3<sup>ème</sup> phase de l'aménagement de la rue Garibaldi, création du tramway T10, Tramway express de l'ouest lyonnais, prolongement de la ligne B du métro, 3<sup>ème</sup> phase du parc Sergent Blandan, requalification de la grande rue de la Guillotière) en assurant un rôle de relais entre les commerçants et les acteurs publics,
  - . la manager de Centre-ville de Givors a contribué à la mise en place d'un parcours résidentiel commercial sur la rue Roger Salengro et se mobilise sur les différents sujets d'aménagements du centre-ville (étude de stationnement, projet Cussekine, etc.) ;
  - accompagnement à la mise en œuvre des politiques publiques et d'intérêt général :
    - . CentreNeuville a travaillé sur la gestion des biodéchets en interrogeant commerçants et restaurateurs et envisagé des solutions dont le déploiement est programmé sur 2024,
    - . My Presqu'île a poursuivi les rencontres partenaires/prestataires afin de configurer une offre de services à destination des commerçants de la Presqu'île en matière de gestion des déchets professionnels et de logistique urbaine dès le début de l'année 2024,
    - . Oullins Centre-ville a conduit une expérimentation avec La Poste et plusieurs commerçants sur la collecte mutualisée des cartons.
    - . Lyon 7ème Rive Gauche a travaillé différentes thématiques : la gestion des déchets cartons des commerces (mobilisation d'une centaine de commerçants sur une enquête dédiée qui va conduire au lancement d'un appel à prestations de services en 2024), le traitement des biodéchets des commerçants et artisans (relais des possibilités d'apport volontaire auprès de commerçants et restaurateurs), la sobriété énergétique, le réemploi, la logistique urbaine, le dispositif Angela, la digitalisation des commerces ;
    - mise en réseau, accompagnement et professionnalisation des commerçants :
      - . My Presqu'île a organisé plusieurs petits déjeuners, ateliers thématiques et temps de réseau : formation experts du numérique en entreprises (réseaux sociaux, visibilité et référencement, etc.), forum emploi, présentation de la 11<sup>ème</sup> enquête consommateurs (zoom Presqu'île), immobilier commercial, nouvelles solutions d'encaissement en mobilité, tourisme, etc.,
      - . Lyon 7ème Rive Gauche a travaillé et relayé auprès des commerçants de l'information relative à différents sujets/outils (dispositif d'aides aux commerces impactés par les émeutes urbaines, dispositif LEE, digitalisation des commerces, comment contester son foyer commercial, présentation des résultats de l'enquête consommateurs, bornes à compost accessibles aux restaurateurs, dispositif Angela, etc.),
      - . Oullins Centre-ville a proposé des actions individuelles et collectives sur la numérisation des commerçants (visibilité numérique, réseaux sociaux, vente en ligne) et diffusé un guide d'information pratique auprès des commerçants,

Ces orientations se déclineront au travers de six actions majeures :

- poursuivre et renforcer le fonds d'animation Presqu'île qui permet d'accompagner (gestion administrative, développement et animations) les sept associations de commerçants fédérées au sein de My Presqu'île,
- animer le réseau multiforme en phase avec les besoins individuels et collectifs observés sur le territoire (forums emploi, petits déjeuners thématiques, atelier formation digital, cycles de rencontres autour de la gestion/collecte des déchets professionnels ainsi que des nouvelles solutions décarbonées de logistique urbaine, rendez-vous tourisme, culture et immobilier commercial),
- informer au mieux les acteurs du commerce et de l'artisanat sur l'actualité et leur environnement et, le cas échéant, proposer un 1<sup>er</sup> niveau d'accompagnement et d'orientation via divers leviers : groupe WhatsApp adhérents, newsletter, diffusion du guide de l'adhérent, etc.,
- poursuivre et renforcer les actions de promotion du commerce et de l'artisanat de la Presqu'île : création et diffusion de contenus sur différents médias et réseaux sociaux,
- porter des animations et outils à l'échelle du territoire participant à générer du flux, renforcer l'attractivité, le commerce et l'artisanat et fidéliser la clientèle de la presqu'île. My Presqu'île souhaite faire émerger un événement fédérateur autour de l'artisanat, la création, le commerce éthique et éco-responsable qui prendra naissance sur le bas des Pentes et dont la date est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024. De plus, l'opération LBF sera reconduite, de même que l'illumination des rues commerçantes et le dispositif de carte cadeaux Presqu'île sera enrichi (développement de l'outil de fidélisation, campagne de communication et d'affiliation),
- proposer des services clés en main, services aux clients ou aux commerçants en lien avec les enjeux et défis du commerce et du territoire. En 2024, My Presqu'île, via son guide adhérent et d'autres formats de présentation, valorisera des solutions partenariales négociées ou à des tarifs plus avantageux. L'objectif est de valoriser des solutions innovantes en termes de services aux clients ou services aux commerçants, répondant aux enjeux d'une meilleure gestion des déchets professionnels, d'une logistique urbaine plus vertueuse.

Le budget prévisionnel de My Presqu'île pour l'année 2024, d'un montant de 358 675 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
dépenses de fonctionnement	30 400	subvention Ville de Lyon	30 000
salaires et charges de personnel	162 500	subvention exceptionnelle Ville de Lyon	15 000
mise à disposition de locaux	9 555	mise à disposition de locaux	9 555
alternance animation digitale (6+4)	3 000	subvention Métropole	20 000
animation de réseau	1 000	subvention exceptionnelle Métropole	12 020
carte cadeaux Presqu'île Prestataires	220	subvention CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	1 500
projets illuminations	75 000	subvention CMA AuRA	600
braderie	60 000	subvention illuminations ville	45 000
		fonds d'animation/adhésions	160 000
		commission carte cadeaux	2 000
		partenariats associations	8 000
événement 1 <sup>er</sup> juin	17 000	autres sponsors LBF	5 000
		sponsor LBF Groupama Rhône-Alpes Auvergne	10 000
		bénéfices et places LBF	40 000
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>358 675</b>

L'action Calendrier de l'Avent sera renouvelée (2<sup>ème</sup> édition) avec des cases à gratter pour les clients, des cadeaux à retirer dans les commerces et une visibilité sur les réseaux sociaux sur tout le mois de décembre.

- la fidélisation : dans une période où le pouvoir d'achat est l'une des 1<sup>ères</sup> préoccupations, le chèqueier de réductions constitue un élément moteur pour animer les boutiques participantes. Il peut être un support permettant des offres à court et moyen terme avec gain de chèques Destination Gratte-Ciel et valorisation des enseignes rue Paul Verlaine,
- la responsabilité sociétale des entreprises : le management de centre-ville recensera les actions déjà existantes qui répondent aux enjeux de cette thématique (tri des biodéchets, action sur le gaspillage alimentaire, économie circulaire, diminution des emballages, etc.) et définira les axes de la transition prioritaire sur le territoire. Un soutien, notamment logistique, sera également apporté à l'association Greener Good.

Le budget prévisionnel de Destination Gratte-ciel pour l'année 2024, d'un montant de 202 220 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (salaire, fonctionnement, etc.)	80 000	Commune de Villeurbanne	15 000
matériel / fournitures et assurance	2 500	Métropole	20 000
réunions / assemblée générale / petits déjeuners	1 200	SVU	30 000
chèques cadeaux - gestion	4 000	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	1 500
site internet / nom domaine	2 600	CMA AuRA	1 000
chèqueier promotionnel	12 200		
Noël calendrier de l'Avent (jeu, communication et dotations)	5 800	fonds marketing	85 000
fidélisation (action nouveaux arrivants)	8 500	subvention partenariats privés	10 000
événements	83 000	chèques cadeaux 2022-2023 non utilisés	0
projet accompagnement au changement (transition écologique)	2 000	recettes événements	24 720
forum franchise / adhésion club manager	420	subvention exceptionnelle Métropole 2023 (fonds de soutien économie de proximité)	15 000
<b>Total</b>	<b>202 220</b>	<b>Total</b>	<b>202 220</b>

Afin d'accompagner la structure dans sa transition et lui permettre de renforcer son intervention sur des actions de transition écologique et de communication, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la SVU dans le cadre de son programme d'actions management centre-ville pour l'année 2024.

*My Presqu'île*

Le plan d'actions 2024 de My Presqu'île s'articule autour de grandes orientations stratégiques et se décline en actions opérationnelles.

En 2024, My Presqu'île poursuivra trois grandes orientations stratégiques : en continuité, en prenant en compte encore plus fortement les enjeux et défis liés à la mutation du commerce, aux nouvelles tendances de consommation et aux transformations urbaines :

- structurer le réseau, animer le réseau, mutualiser les ressources, moyens, services dans le cadre du fonds d'animation Presqu'île,
- déployer une démarche de marketing territorial unifiée au service de la promotion du commerce et de l'artisanat et des identités de quartier,
- adapter le pôle commercial Presqu'île aux transitions urbaines et environnementales et aux nouvelles tendances de consommation et mutations du commerce.

Afin d'accompagner la structure, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de My Presqu'île dans le cadre de son programme d'actions management de centre-ville pour l'année 2024.

#### CentreNeuville

Le plan d'actions 2024 de la structure s'organise comme suit :

- axe n° 1 : développer le dispositif *Neuville Shopping*, à travers la mise à jour et l'amélioration du site *Neuville Shopping*, le développement du nombre de commerçants utilisateurs de la carte *Neuville Shopping* et de la carte cadeau, la création de supports promotionnels de la carte cadeau et l'accompagnement des commerçants dans l'installation de l'application *Neuville Shopping* sur leur terminal,
- axe n° 2 : accompagner les commerçants dans leur installation et leur développement au moyen de visites hebdomadaires. Il s'agira, notamment, de se rendre disponible pour eux, de proposer des petits-déjeuners ateliers, avec des thèmes axés sur la rentabilité, la croissance du chiffre d'affaires, la communication mais aussi d'organiser des temps conviviaux,
- axe n° 3 : développer l'attractivité de Neuville-sur-Saône au travers du nouveau site CentreNeuville, la création de partenariats avec les acteurs touristiques, la candidature au label Commerce et artisanat dans la Ville ou encore la formation et l'utilisation du logiciel API/DAE,
- axe n° 4 : être le relais de l'urbanisme et un observatoire des locaux commerciaux. Les objectifs sont, ici, d'assurer le suivi des travaux relatifs au commerce et changements d'enseigne, d'identifier les commerces vacants, les fonds de commerce à la vente et de faire le lien avec les porteurs de projets mais aussi d'assurer le suivi des plus grands projets et projets d'aménagements susceptibles d'impacter le commerce,
- axe n° 5 : décorer et faire vivre le centre-ville en proposant un calendrier d'événements attractifs, et en impliquant les acteurs locaux (associations locales, Mairie, Maison des jeunes et de la culture, médiathèque, etc.).

Le budget prévisionnel de CentreNeuville pour l'année 2024, d'un montant de 159 200 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats (fournitures et prestations de services)	46 245	Commune de Neuville-sur-Saône	92 000
services extérieurs	23 550	Métropole	10 000
autres services extérieurs	12 405	subvention fonds soutien éco proximité	16 600
		CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne	900
		partenariat CMA AuRA	600
		Neuville commerces	5 500
charges de personnel	77 000	bateaux lyonnais	1 100
		Banque Populaire	2 000
		autres partenaires	6 000
		autres produits (cotisations adhérents)	4 500
		transfert de charges	20 000
<b>Total</b>	<b>159 200</b>	<b>Total</b>	<b>159 200</b>

En 2024, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de CentreNeuville dans le cadre du programme d'actions de management de centre-ville pour l'année 2024. Ce montant est identique à celui de 2023.

#### Oullins Centre-ville

En continuité de l'exercice 2023, le plan d'actions 2024 d'Oullins Centre-ville s'organise autour des cinq axes suivants :

- le développement et l'accompagnement de l'offre commerciale : développement des outils d'observation et de gestion du centre-ville (occupation, transactions, flux, collaboration avec les autres managers de centre villes et mutualisation d'action), partenariat avec les acteurs publics et consulaires (comités techniques) et immobiliers (points d'échanges réguliers), prospection commerciale (opération de promotion tapis rouge, prospection directe d'activités, participation aux salons professionnels, réalisation de plaquettes de promotion),
- le développement économique et l'amélioration de l'environnement commercial : accompagnement et professionnalisation des acteurs économiques (accompagnement à la transition avec étude et développement de nouveaux services de livraisons mutualisées en vélo cargo, étude sur une carte de fidélité collective mais aussi accompagnement à la digitalisation, réseaux sociaux, ventes en ligne) à titre individuel ou collectif, accompagnement des porteurs de projet et reprises de fonds de commerce (rendez-vous individuels, base de suivi des projets, aide à l'implantation), participation à la stratégie de développement économique du centre-ville (interface acteurs publics - commerçants, contribution au projet de développement de La Saulaie),
- la gestion urbaine et la facilitation : soutien à la gestion urbaine du quotidien (urbanisme, occupation du domaine public, affaires juridiques, voirie, communication, droit de préemption commerciale, etc.), facilitation et coordination entre les services publics et les commerçants (réglementation),
- le marketing territorial et la communication : développement de la marque Oullins *of courses* (référencement du site internet, déploiement de la stratégie de marque, de la carte cadeau, développement de la boutique seconde main et étude de sa possible pérennisation), animation des outils de communication et de promotion du centre-ville (réseaux sociaux, lettre d'information), développement du partenariat avec de nouveaux acteurs du centre-ville,
- le soutien du programme d'animations : animation du réseau des commerçants, communication sur les services, offres et opérations individuelles et collectives des commerçants, animations et opérations de communication (guinguettes dans les quartiers, Pâques, braderie, marché aux créateurs, défilé de mode, semaine de la seconde main Noël, festival food, etc.) création d'événements originaux (spectacles commerçants et clients, jeux de pistes), création et diffusion de portraits des commerçants sur les réseaux sociaux.

Le budget prévisionnel de Oullins Centre-ville pour l'année 2024, d'un montant de 67 010 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	7 800	Ville d'Oullins-Pierre-Bénite	37 900
services extérieurs	13 410	Métropole	15 000
charges de personnel	45 800	CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et CMA AuRA	2 100
		Banque Populaire, SOCAMA et autres partenaires privés	12 010
<b>Total</b>	<b>67 010</b>	<b>Total</b>	<b>67 010</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de Oullins Centre-ville dans le cadre du programme d'actions de management de centre-ville pour l'année 2024. Ce montant est identique à celui de 2023.

#### Lyon 7ème Rive Gauche

Le plan d'actions de Lyon 7ème Rive Gauche en 2024 s'organise autour de trois ambitions :

- rechercher des partenariats : pour pérenniser le partenariat, l'association poursuivra la mutualisation de missions avec les autres structures de management de centre-ville et travaillera également à développer de nouveaux partenariats,

- renforcer le commerce du 7ème arrondissement de Lyon par des actions en lien avec l'immobilier commercial : Lyon 7ème Rive Gauche renforcera ses liens avec les professionnels de l'immobilier et mènera des actions telles que la collecte de données de flux, l'actualisation des plans de commercialisation sectoriels, le suivi de la vacance commerciale, le recensement des commerces de l'arrondissement, etc. En parallèle, elle mènera des actions de marketing territorial pour favoriser la venue d'investisseurs,

- faire du commerce et de l'artisanat des leviers de l'animation du territoire : en 2024, la structure poursuivra ses relations de proximité avec les acteurs du commerce (dispositif Commerces amis des étudiants, accompagnement des porteurs de projets d'implantation, sensibilisation à la monnaie locale la Gonette, présence aux côtés des commerçants dans leur quotidien, accompagnement à la structuration des acteurs associatifs du commerce et à la professionnalisation des pratiques commerciales, accompagnement à la transition numérique, etc.). Elle développera aussi des actions événementielles (brocante, braderie, etc.). Elle renforcera les actions en lien avec les politiques publiques (action Zéro déchet, information sur le dispositif LEE, communication auprès des commerçants et restaurateurs sur la responsabilité élargie du producteur restauration et sur toutes les autres nouvelles obligations de la loi AGEC, appel à prestation de services pour la collecte mutualisée et la gestion de leurs cartons, gestion du plan de mobilité du 7ème arrondissement de Lyon, logistique urbaine des commerçants et artisans, action sur l'éclairage des commerces et les économies d'énergie, sensibilisation au dispositif Angela). Lyon 7ème Rive Gauche mènera également une stratégie digitale de valorisation du territoire avec la mise en place d'outils de communication à destination du grand public.

Le budget prévisionnel de Lyon 7ème Rive Gauche pour l'année 2024, d'un montant de 166 325 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	91 500	Ville de Lyon	33 800
frais généraux	13 220	Métropole	18 000
communication	27 800	subvention fonds économie de proximité	14 500
plan de mobilité Lyon 7ème	26 500	CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne - CMA AURA	2 100
		remboursement PGE	7 305
remboursement prêt garanti par l'État (PGE)	7 305	guide du commerce	10 250
		partenariats, cotisations événementiels	53 870
		plan de mobilité Lyon 7ème	26 500
<b>Total</b>	<b>166 325</b>	<b>Total</b>	<b>166 325</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit de Lyon 7ème Rive Gauche dans le cadre du programme d'actions de management de centre-ville pour l'année 2024. Ce montant est identique à celui de 2023.

#### Givors Centre-ville

Afin d'œuvrer à la réalisation du projet de territoire ambitieux, défini conjointement entre la Ville de Givors, la Métropole et l'État, avec une intervention forte et transversale sur le centre-ville, les deux collectivités se sont accordées sur l'engagement d'une démarche de management de centre-ville, avec la mise en place, depuis 2023, d'un poste de manager porté par la Ville et co-financé par la Métropole.

En 2024, les actions de management de centre-ville vont s'articuler autour de quatre axes :

- suivi des commerces du centre-ville avec une attention particulière aux commerces nouvellement installés sur la rue Roger Salengro avec l'objectif de les pérenniser. Ce travail se déclinera en diverses actions : création et animation d'un groupe WhatsApp, mise en place d'un système de parrainage entre commerçants installés et nouvel arrivant, diffusions de portraits de commerçants sur les réseaux sociaux, mise en œuvre d'animations commerciales et/ou de projets d'occupation temporaire de l'espace public, en adéquation avec le plan d'actions de réactivation des rez-de-chaussée et de la mise en œuvre du projet urbain (test de piétonisation, d'occupation de places de stationnement et mise en valeur du kiosque place Jean Jaurès), création d'actions communes entre commerçants et forains,

- soutien actif à l'association des commerçants et artisans Givors Cœur de ville qui vient d'être réactivée : accompagnement à la structuration, aide à la mise en place d'animations, interface avec les services municipaux, organisation de temps conviviaux et implication de l'association dans les réflexions relatives au projet urbain,

- suivi des études de commerce phase 2 et design actif,

- poursuite du recensement et du diagnostic des locaux, travail sur les possibilités de portage de la réhabilitation des rez-de-chaussée vacants et sur la mise en place d'une programmation de réhabilitation, création des conditions favorables à l'arrivée de nouveaux commerces, mobilisation des propriétaires privés pour réactiver les rez-de-chaussée commerciaux vacants, actions de marketing territorial pour favoriser la venue d'investisseurs, implication dans des réseaux d'entrepreneurs.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024, d'un montant de 58 456 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges du poste de manager de centre-ville (pour la période du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024)	58 456	Métropole	17 500
		Ville de Givors	40 956
<b>Total</b>	<b>58 456</b>	<b>Total</b>	<b>58 456</b>

Afin d'accompagner le développement de cette démarche de management de centre-ville, en soutien du projet de redynamisation territoriale de Givors, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € au profit de la Ville de Givors, en co-financement du poste de manager de centre-ville pour l'année 2024 ;

Vu le dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :  
- 52 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne ;  
- 70 000 € au profit de la Commune de Lyon au titre de l'animation économique de proximité sur les arrondissements de Lyon 8ème, 9ème, 5ème ;  
- 128 680 € au profit de la CMA AURA :

- . 42 300 € pour son programme de soutien aux entrepreneurs,
- . 40 000 € pour le dispositif LEE,
- . 13 020 € pour les actions maintien de l'activité en ville - développer la ville productive,
- . 15 000 € pour le programme réduction des emballages et des déchets,
- . 3 360 € pour les actions alimentation et achats responsables,
- . 10 000 € pour l'action eau,
- . 5 000 € pour l'action emploi insertion ;

- 288 515 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne :

- . 41 000 € pour le dispositif LEE,
- . 70 000 € pour le dispositif Lyon Pacte PME,
- . 23 450 € pour les actions commerce et hôtellerie,
- . 16 065 € pour son programme Jeunes entreprises de croissance,
- . 138 000 € pour le programme Pépites ;

- 100 500 € au profit des structures de management de centre-ville :

- . 20 000 € pour l'association My Presqu'île,
- . 18 000 € pour l'association Lyon 7ème Rive Gauche,
- . 15 000 € pour l'association Oullins Centre-ville,
- . 10 000 € pour l'association CentreNeuville,
- . 20 000 € pour la SVU,
- . 17 500 € pour la Commune de Givors.

b)- les conventions à passer entre la Métropole, les Communes de Villeurbanne, Lyon et Givors, la CMA AuRA, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, les associations My Presqu'île, Lyon 7ème Rive Gauche, Oullins Centre-ville, CentreNeuville et la SVU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 639 695 €, sera imputée sur les crédits inscrits :

a)- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 pour un montant de :

- 122 000 € sur l'opération n° 0P01O0851,
- 136 970 € sur l'opération n° 0P01O0868,
- 10 000 € sur l'opération n° 0P01O5216,
- 196 365 € sur l'opération n° 0P01O2291,
- 151 000 € sur l'opération n° 0P02O4898,
- 3 360 € sur l'opération n° 0P02O1574,
- 5 000 € sur l'opération n° 0P36O5733,

b)- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481 pour un montant de 5 000 €.

c)- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2184 pour un montant de 10 000 €.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2314

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

L'ADDVC a été créée en 2007, en partenariat entre les entreprises et les communes, pour renforcer les synergies entre les acteurs du territoire de la Vallée de la Chimie. Elle a, notamment, animé dès 2009, le 1<sup>er</sup> plan de déplacement inter-entreprises du territoire de la Métropole de Lyon et a conduit plusieurs expérimentations entre les entreprises sur les temps partagés ou les modes doux par exemple.

L'association regroupe aujourd'hui des entreprises, des centres de recherche et des communes qui représentent environ 6 000 salariés au total. Son objectif est d'aborder des problématiques qui ne sont pas strictement situées au cœur de l'activité de ses membres, mais qui concernent directement les salariés et de rassembler tous les acteurs de la Vallée de la Chimie autour de projets de développement durable en proposant des mutualisations.

L'ADDVC porte différents projets collectifs sur des thématiques liées au développement durable. Elle anime le plan de mobilité inter-entreprises de la Vallée de la Chimie, sur une thématique qui reste un enjeu prioritaire pour le territoire.

L'association sollicite le soutien de la Métropole pour développer ses actions dans ces domaines pour l'année 2024.

### II - Objectifs de la Métropole

La Métropole et les industriels se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la plateforme industrielle Lyon Vallée de la Chimie avec pour objectif principal de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, environnement), d'accélérer la transition énergétique et environnementale et de reconnecter la plateforme avec son territoire environnant.

Le projet Vallée de la Chimie 2030 a, par ailleurs, pour objectif d'offrir un cadre propice pour un développement économique équilibré de l'entrée sud de la Métropole grâce, notamment, à :

- la pérennisation des sites industriels existants par le maintien de leur compétitivité,
- l'implantation de nouveaux acteurs industriels complémentaires issus des trois éditions de l'Appel des 30,
- le renforcement des sites de recherche et développement (R&D) existants et l'implantation de nouveaux laboratoires de R&D,
- le renforcement du tissu des entreprises de taille intermédiaire et des petites et moyennes entreprises pour accélérer la transition énergétique et environnementale,
- le développement des modes actifs et des transports en commun.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Ce projet de territoire vise à permettre le développement d'une plateforme industrielle décarbonnée et la génération d'une nouvelle urbanité, d'un nouveau bien vivre ensemble, pour les salariés, les habitants et les usagers du territoire.

### III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1839 du 25 septembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de l'ADDVC pour animer des opérations collectives à l'échelle de la Vallée de la Chimie autour des enjeux de développement durable.

L'association a animé les actions suivantes en 2023 : ateliers sur la biodiversité, atelier sur le gaspillage alimentaire dans les restaurants d'entreprises, programmation pour la semaine du développement durable et animation du plan de mobilité inter-entreprises.

Les actions de mobilité ont été intensifiées : prêts gratuits aux salariés de vélo à assistance électrique My Vélo V, rapprochement avec l'agence éco mobilité de la Métropole, animations sur la sécurité routière, etc.

### IV - Programme d'actions et plan prévisionnel de financement pour 2024

L'association propose de conduire trois actions en 2024 :

- sensibiliser, informer, former, mettre en pratique pour accompagner aux changements de comportements des salariés et des habitants du territoire. L'objectif de cette opération est de sensibiliser les salariés des entreprises, les agents des collectivités et les habitants de la Vallée de la Chimie aux enjeux du développement durable et les encourager vers des comportements plus éco-responsables :

- . diffuser et partager l'information sur les services du territoire et les bonnes pratiques,
- . faire de la semaine du développement durable un temps fort et partagé par tout le territoire,
- . favoriser les échanges et les interactions entre les différents acteurs (salariés, habitants, collectivités et entreprises) pour enrichir et démultiplier l'action,
- . donner l'envie et les moyens d'agir ;

- mesurer et faire évoluer les pratiques en matière de responsabilités sociétales des organisations (RSO) des entreprises et collectivités du territoire en s'appuyant sur le partage d'expériences. L'objectif est de proposer des actions collectives et de mettre en place des synergies à l'échelle de la Vallée de la Chimie pour diffuser les bonnes pratiques RSO autour des axes suivants :

- . énergie climat ; mise à jour du label RSE ADDVC et renforcement de son utilisation,
- . animation de groupes de travail biodiversité,
- . animation du plan mobilité de la Vallée de la Chimie,
- . déchets,
- . qualité de vie au travail,
- . alimentation et gaspillage,
- . achats responsables,
- . engagement sociétal,
- . qualité de l'air ;

- promouvoir les métiers du territoire auprès des jeunes et plus largement des habitants impliquant l'intervention dans les collèges du territoire :

- . proposition de stages de 3<sup>ème</sup> forum emploi, mobilisation des adhérents et participation aux cafés missions de la Vallée de la Chimie, faciliter la visite de sites lors de sollicitations pour l'accueil de délégations, relayer des initiatives, renforcer les partenariats avec les communes du territoire pour identifier leurs projets en lien avec le développement durable, leurs besoins de collaboration avec les adhérents de l'ADDVC.

- . représenter les intérêts des acteurs du territoire sur les problématiques de mobilité des salariés,

- . organisation d'ateliers en lien avec SYTRAL Mobilités.

Budget prévisionnel et plan de financement pour 2024 :

Actions	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
sensibiliser, informer, former, mettre en pratique pour accompagner aux changements de comportement	animations et prestations techniques extérieures	7 000	autofinancement	3 000
mesurer et faire évoluer les pratiques RSO des entreprises	animations et prestations techniques extérieures	11 000	autofinancement	3 000
renforcer les liens entre les entreprises et le territoire	animations et prestations techniques extérieures	7 000	autofinancement	3 000
	<b>Total</b>	<b>25 000</b>	<b>Total</b>	<b>25 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 €, montant identique à 2023, au profit de l'ADDVC pour la conduite de ces actions en 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de l'ADDVC pour l'année 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ADDVC défrissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 16 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2868.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2315

Conseil du 24 juin 2024

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2024 aux associations Alynea et Le Mas retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2024-2026 pour la gestion des logements intercalaires**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que cheffe de file de la politique du logement, la Métropole de Lyon déploie, aux côtés des communes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des *squats* et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 24 juin 2019, renouvelé par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0028 du 14 septembre 2020 et n° CP-2021-0794 du 18 octobre 2021 puis par délibération du Conseil n° 2022-1251 du 26 septembre 2022.

Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

Le projet métropolitain des solidarités prévoit, par son engagement n° 4 la Métropole de l'hospitalité, le développement de solutions d'hébergement et de logement adaptées aux personnes en grande précarité, afin d'atteindre l'ambition qu'elle s'est donnée en matière de réduction du sans-abrisme à savoir de moitié. Pour cela, elle s'attache à mobiliser les patrimoines vacants des collectivités, des bailleurs, des promoteurs et des partenaires institutionnels pour l'habitat de publics ne pouvant accéder au logement, notamment, les parents isolés avec enfants de moins de 3 ans et les jeunes majeurs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole a décidé la mise en place d'un plan d'actions dans le cadre de sa politique d'hospitalité.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Celle-ci repose, notamment, sur la création ou le déploiement de formes d'accueil et d'hébergement (habitats légers et mobiles, logement intercalaire, accueil citoyen, etc.) pour proposer des alternatives à l'hôtel pour les ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole.

Depuis novembre 2020, les offices publics de l'habitat (OPH) se mobilisent pour identifier des biens vacants à mettre à disposition d'associations, à titre temporaire, pour la mise à l'abri de publics vulnérables.

La Métropole contribue à cette action en mobilisant également son patrimoine. C'est à ce titre qu'elle a lancé, en 2024, un AMI pour confier la gestion de ses logements vacants et ceux des OPH, ainsi que l'accompagnement social de publics relevant de sa compétence, occupant ces logements.

### II - Objectifs de l'AMI

L'AMI gestion des logements intercalaires porte sur les attendus suivants :

- améliorer les conditions d'accueil proposées aux publics relevant des compétences de la Métropole en réduisant, notamment, le recours à l'hôtel,

- accueillir et proposer un accompagnement adapté aux personnes prises en charge (femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans) dans les logements propriété de la Métropole ou des autres acteurs (bailleurs sociaux ou autres), notamment, en veillant à prendre en compte l'ouverture et le maintien des droits, l'insertion socio-professionnelle, la parentalité, la santé, notamment mentale, et la participation des personnes,

- assurer la gestion locative de ces logements mis à disposition le temps de la durée de la convention d'occupation temporaire.

Il se positionne en complémentarité des autres dispositifs existants, notamment dans le cadre des actions Logement d'abord déployées sur le territoire ou des autres dispositifs d'hébergement (modulaires, autres opérations en urbanisme temporaire).

Les actions visent à garantir, aux personnes accueillies, des perspectives de sorties positives vers une solution de logement ou, si leur situation administrative ne le permet pas, vers une solution d'hébergement adaptée au ménage accompagné.

L'accompagnement permet de proposer, en plus d'une solution d'hébergement, un cadre sécurisant pour les ménages accueillis, tout en favorisant la lutte contre l'isolement et le non-recours, et en facilitant l'ouverture des droits, en fonction du statut administratif des personnes accueillies.

Cet AMI se présente comme une alternative à l'hôtel, avec un coût journalier près de deux fois moins élevé, alors même qu'il intègre un accompagnement global porté par une association, ce qui est inexistant pour l'hôtel. Il s'inscrit dans la continuité d'un précédent projet porté jusqu'à maintenant par l'association Alynea, dont le compte-rendu de l'action est présenté ci-après.

### III - Bilan des actions réalisées par l'association Alynea

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020, n° CP-2021-0937 du 22 novembre 2021 et n° CP-2023-2027 du 27 février 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 425 000 € en 2023 au profit de l'association Alynea dans le cadre de cette action.

Depuis le lancement de l'action en 2020, celle-ci a permis d'accompagner les ménages (familles, personnes isolées) dans des logements mis à disposition par les OPH et la Métropole de façon provisoire. Le travail social engagé auprès de ces publics a porté sur :

- l'accompagnement dans les démarches de régularisation sur le territoire,
- l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux, en cherchant à résoudre les problématiques administratives liées principalement au droit au séjour,
- la constitution de dossiers de logement autonome lorsque leur situation administrative le permet,
- l'accompagnement des enfants dans l'accès à la scolarisation mais aussi la santé et les loisirs,
- l'accompagnement des ménages dans la parentalité lorsqu'un nouveau-né arrive,
- l'accompagnement des parents dans la recherche de solutions de garde pour faciliter l'insertion professionnelle ou la formation,
- l'appui aux ménages dans le développement de leur capacité à occuper durablement un logement en pratiquant le faire avec,
- l'apprentissage ou une meilleure maîtrise de la langue française,
- l'évaluation de l'employabilité et, lorsque cela était possible, l'orientation vers des ateliers d'adaptation à la vie active.

L'action conduite par l'association Alynea a permis l'accompagnement de 65 personnes en 2023 (20 ménages) dont :

- 14 ménages (à l'admission) de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans,
- trois ménages en sortie de squats (18 personnes),
- un homme isolé avec un enfant porteur de handicap,
- deux ménages d'isolés.

Le travail conduit par l'association a permis :

- trois obtentions de titre de séjour ;
- deux ménages inscrits en accord collectif intercommunal d'attributions pour une sortie vers le logement social et un en passe de l'être ;
- trois sorties de ménages :
  - deux sur un logement social,
  - un départ volontaire (retour dans le pays d'origine) ;

- l'inscription des enfants à l'école (11 en maternelle, deux en primaire).

En parallèle, un travail sur les questions d'insertion est mené :

- quatre personnes régularisées ont un suivi plus renforcé de la Conseillère en insertion sociale et professionnelle (un en emploi, un en formation qualifiante et deux suivis dans le cadre du RSA) ;

- deux personnes en ateliers d'adaptation à la vie active restauration ;

- deux personnes en ateliers d'adaptation à la vie active menuiserie ;

- une personne en CDDI avec Dem'ailoj ;

- l'orientation des personnes ne pouvant être inscrites en ateliers d'adaptation à la vie active ou en ateliers sociolinguistiques est assurée par des centres sociaux ou organismes de formation pour l'apprentissage du français en vue de valider un diplôme de français, permettant à :

- quatre personnes de bénéficier d'ateliers sociolinguistiques,
- une personne de suivre des cours auprès du centre social de secteur (trois en attente d'une place pour démarrer les cours),
- une personne d'obtenir un diplôme d'études en langue française B2 (trois ont pour projet de passer le B1).

#### IV - Programme d'actions proposées dans le cadre de l'AMI pour 2024 et plans de financement prévisionnels

##### 1° - Association Alynea

En 2024, l'association Alynea souhaite poursuivre son action, en :

- mobilisant, au total, 20 à 25 appartements pouvant accueillir 20 à 25 ménages sur l'année 2024, en fonction des biens captés,
- accompagnant les ménages, en vue de favoriser leur sortie vers une solution de logement pérenne,
- poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'appropriation du logement ou encore d'accès à la scolarisation ou à un mode de garde pour les enfants,
- déployant les ateliers sociolinguistiques à destination des publics hébergés par l'association Alynea et élargissant à l'ensemble des sites Hospitalité de la Métropole, à raison de 50 personnes accompagnées sur l'année (12 à 16 personnes par session représentant trois à quatre sessions par an en fonction des besoins).

Le budget hébergement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant 2024 (en €)	Recettes	Montant 2024 (en €)
achats	75 000	prestations de services	10 000
services extérieurs	80 000	subvention Métropole	319 117
autres services extérieurs	55 500		
charges de personnel	149 500	reliquat 2023	90 883
pécule	45 000		
frais généraux	15 000		
<b>Total</b>	<b>420 000</b>	<b>Total</b>	<b>420 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 319 117 € au profit de l'association Alynea, dans le cadre de la poursuite de son action d'hébergement en intercalaire pour la période 2024.

Le budget ateliers sociolinguistiques prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant 2024 (en €)	Recettes	Montant 2024 (en €)
achats	500		
services extérieurs	1 400		
autres services extérieurs	1 300	subvention Métropole	30 000
charges de personnel	24 800		
frais généraux	2 000		
<b>Total</b>	<b>30 000</b>	<b>Total</b>	<b>30 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Alynea, pour le développement des ateliers sociolinguistiques pour la période 2024 (équivalent à un semestre).

##### 2° - Association Le Mas

En 2024, l'association Le Mas souhaite également développer une action en :

- mobilisant au total six appartements pouvant accueillir six ménages sur une année complète,
- accompagnant les ménages, en vue de favoriser leur sortie vers une solution de logement pérenne,
- mettant en œuvre les mêmes actions que l'association Alynea, à savoir l'ouverture de droits, l'accès à la santé, l'appropriation du logement ou encore l'accès à la scolarisation ou à un mode de garde pour les enfants.

Le budget prévisionnel en année pleine est le suivant :

Dépenses	Montant 2024 (en €)	Recettes	Montant 2024 (en €)
achats	25 130	vente de marchandises, produits finis, prestations de services	3 610
services extérieurs	16 560		
autres services extérieurs	1 015		
impôts et taxes	4 665		
charges de personnel	46 450	subvention Métropole	104 940
autres charges de gestion courante	7 200		
dotations aux amortissements	280		

Dépenses	Montant 2024 (en €)	Recettes	Montant 2024 (en €)
frais généraux	7 250		
<b>Total</b>	<b>108 550</b>	<b>Total</b>	<b>108 550</b>

Il s'agit de montants maximum, sous réserve que des logements temporaires soient proposés aux associations. Le projet de l'association Le Mas n'ayant pas démarré, le budget 2024 est ramené sur quatre mois.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 980 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre du déploiement d'une nouvelle action d'hébergement en intercalaire, de septembre à décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 334 117 € au profit de l'association Alynea,
- 34 980 € au profit de l'association Le Mas,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Alynea et Le Mas démissionnant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 384 097 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, pour un montant de :

- 369 097 € sur l'opération n° 0P3505617,
- 15 000 € sur l'opération n° 0P1408402.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2316**

**Conseil du 24 juin 2024**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport d'activités 2023 de la commission métropolitaine d'accessibilité (CMA)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Présentation du cadre juridique**

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, rend obligatoire la création d'une commission pour l'accessibilité, pour les communes de 5 000 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Par délibération du Conseil n° 2015-0680 du 2 novembre 2015, la CMA de la Métropole de Lyon a été créée.

La CMA, qui a un rôle consultatif, est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil de la Métropole et des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, intellectuel ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de la CMA sont :

- suivre l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.
- établir un rapport annuel présenté à l'assemblée et transmettre ce rapport au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La CMA fonctionne depuis 2015 avec différentes instances : un bureau, des séances plénières et des groupes de travail thématiques. Ces groupes de travail ont évolué pour aborder les sujets relevant des diverses compétences métropolitaines et pour correspondre aux normes réglementaires : espaces publics et voirie, transports publics, établissements recevant du public (ERP) métropolitains, logement, numérique et communication. Ils ont pour objectif de travailler de manière opérationnelle sur les projets portés par les services.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Le partenariat avec les associations membres de la commission est essentiel pour améliorer la prise en compte des questions d'accessibilité dans les projets menés par la Métropole. Les différents services ont pris appui d'année en année sur l'expertise des membres.

## II - Présentation du rapport 2023

En 2022, le travail effectué par la CMA avait repris en vigueur et en fluidité, son importance avait été plus marquée et le portage politique de l'accessibilité s'était stabilisé. Par délibération du Conseil n° 2023-1731 du 26 juin 2023, la Métropole avait pris acte du rapport de la période 2022.

En 2023, les activités de la CMA se sont encore accélérées, les groupes de travail étant indispensables dans un certain nombre de projets métropolitains. Les élus, dont les délégations concernent directement l'accessibilité (voire et mobilités, transports, urbanisme, numérique et logement), ont rencontré le bureau de la CMA et participent à certains groupes de travail afin de prendre en compte les points de vue de l'ensemble des associations.

Le rapport se présente en trois parties.

La 1<sup>ère</sup> partie rappelle le cadre de la CMA : ses missions, sa composition, son organisation. Le rapport 2023 insiste sur l'importance du pilotage et de la coordination des travaux de la CMA au niveau des services métropolitains et sur l'apport majeur de la participation de la CMA aux politiques métropolitaines.

La 2<sup>ème</sup> partie rend compte des principaux échanges lors des séances plénières et des groupes de travail de la CMA.

Deux séances plénières se sont tenues les 1<sup>er</sup> juin et 30 novembre 2023. Elles ont abordé les travaux menés en groupes de travail, les priorités portées par les associations, la modification du règlement intérieur pour y ajouter des précisions et l'intégration de nouvelles associations au sein de la CMA. La stabilisation de la CMA au cours de l'année 2023 a permis de renforcer son rôle et de présenter le recours à ses groupes de travail comme un passage essentiel de la concertation métropolitaine.

L'activité de chaque groupe de travail est ensuite présentée :

- groupe de travail voirie et espaces publics : de nombreux projets d'aménagement sont présentés pour recommandations ou pour avis à ce groupe de travail : projet Cœur Part-Dieu (Lyon 3ème), rue Garibaldi (Lyon 3ème et Lyon 7ème), requalification du boulevard Yves Farge (Vénissieux, Saint-Fons, Feyzin) et des espaces publics sud du campus Porte des Alpes (Bron, Saint-Priest), opération de la ZAC Marché Monmousseau Balmes (Vénissieux) et avant-projet de la ZAC des Alagniers (Rillieux-la-Pape), programme des Voies lyonnaises. Réaménagement de l'avenue des Frères Lumière (Lyon 8ème), restructuration du centre d'échanges Lyon-Perrache et de la ZAC de la Sauteia (Oullins). Le groupe de travail a également testé des revêtements et des équipements au sol, mené une réflexion sur les trottoirs traversants, participé à un chantier pédagogique et proposé des diagnostics en marchant (quais Tilsitt et Joffre à Lyon 2ème).

- groupe de travail transports publics : ce groupe de travail a suivi, en 2023, les projets inscrits au plan de mandat 2021-2026 de SYTRAL Mobilités, notamment les lignes de tramway T6 nord, T9, T10, la ligne bus à haut niveau de service et le projet tramway express de l'ouest lyonnais). Le groupe de travail a également formulé des préconisations sur le maintien de l'accessibilité pendant les phases de chantier et a fait le point sur le service Optibus,

- groupe de travail ERP : le groupe de travail a continué le suivi de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (AqAP), à échéance fin 2024, et le suivi du déploiement des balises sonores dans les ERP. Il s'est rendu à des visites sur site pour un collège à Saint-Priest et une Maison de la Métropole de Lyon à Lyon 2ème, et a accompagné la Métropole dans son engagement à former le personnel d'accueil des ERP.

- groupe de travail logement : en 2023, le groupe de travail a réfléchi aux leviers susceptibles d'améliorer la production d'une offre accessible et adaptée de logements. Il a défini un programme de visites-conseils auprès des promoteurs et opérateurs de logement, il a donné son avis sur l'outil cartographique des secteurs favorables au vieillissement développé par la Métropole et il a participé à plusieurs événements métropolitains qui avaient trait aux questions d'habitat.

- groupe de travail numérique et communication : le groupe de travail a pu étudier et formuler des recommandations pour l'accessibilité de quatre sites internet et plusieurs documents de communication, ainsi que pour le MET, numérique et imprimé. Il a, également, dressé un bilan de son activité après trois ans d'existence, enfin il a proposé une réflexion sur la communication autour de la CMA.

- groupe de travail culture, sport tourisme : le groupe de travail s'est réuni une fois afin de cadrer ses objectifs et son inscription dans les politiques métropolitaines.

La 3<sup>ème</sup> partie présente les activités complémentaires de la CMA.

Elle présente, notamment, la participation de la Métropole à des réseaux à plusieurs échelles :

- au niveau territorial avec l'animation du réseau des référents des commissions communales d'accessibilité sur le territoire de la Métropole,

- au niveau national avec la participation aux échanges nationaux entre référents accessibilité des villes inclusives animés par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

- au niveau international avec la participation au Forum affaires sociales du réseau de villes Eurocities.

Elle aborde, également, l'engagement de la Métropole pour améliorer l'accessibilité numérique de ses sites, services et documents, à travers la formation de ses agents et la mise en place d'un comité accessibilité numérique inter-délégations.

Ces actions, menées depuis plusieurs années en faveur des personnes en situation de handicap, sont amenées à se poursuivre pour construire une ville plus accessible à tous.

Dans le cadre de la simplification du rapport d'activités, qui figurait parmi les recommandations du groupe de travail numérique et communication de la CMA pour mieux communiquer sur ses actions auprès du grand public, une version synthétique de ce rapport a été réalisée. Cette synthèse présente, par le biais d'une infographie, l'organisation et le fonctionnement de la CMA ainsi que l'activité marquante de chaque groupe de travail en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**Prend acte du rapport d'activités 2023 de la CMA.**

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2317

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Collèges publics - Changement de dénomination du collège du Tonkin**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En application de l'article L 421-24 du code de l'éducation, la dénomination ou le changement de dénomination des collèges publics incombe à la collectivité de rattachement.

La Métropole est donc compétente pour se prononcer sur la dénomination des collèges situés sur son territoire.

Pour ce faire, la Métropole est tenue de recueillir préalablement l'avis du Maire de la commune d'implantation et l'avis du conseil d'administration du collège.

Suite à l'approbation du conseil d'administration du 26 mars 2024, a été acté le changement du nom du collège du Tonkin au profit de cinéma - Bertrand Tavernier, en corrélation avec les 40 ans du collège. Cette sollicitation fait suite à un sondage au sein du collège, auprès des personnels et des élèves.

Bertrand Tavernier est un réalisateur, scénariste, producteur et écrivain français.

Le 15 février 2024, une réunion d'information a été organisée par le chef d'établissement, en présence d'un élève de 5<sup>ème</sup>, délégué du conseil de vie collégienne, et à destination des élèves du collège, ainsi que du personnel de l'établissement, pour échanger sur la future dénomination.

Par décision du 26 mars 2024, le conseil d'administration de l'établissement s'est prononcé en faveur de la nouvelle dénomination.

Par courrier en date du 12 avril 2024, le Maire de Villeurbanne a donné un avis favorable.

L'accord de la famille de monsieur Bertrand Tavernier a également été sollicité en parallèle de cette démarche globale de concertation et de changement.

Il est donc proposé de changer la dénomination du collège du Tonkin à Villeurbanne par le nom de collège du cinéma - Bertrand Tavernier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le changement de dénomination du collège du Tonkin après avoir recueilli l'avis favorable du Maire de la Commune de Villeurbanne, du conseil d'administration de l'établissement et l'accord de la famille.

**2° - Décide** de dénommer désormais le collège du Tonkin, situé 2 allée du Lys orange à Villeurbanne, collège du cinéma - Bertrand Tavernier.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2318

Conseil du 24 juin 2024

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - Construction de la Cité internationale des arts du cirque - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) pour l'année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

#### 1° - Le projet d'une Cité internationale des arts du cirque - Pôle national des arts du cirque Les utoPistes

La création d'un pôle national consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise est un projet évoqué depuis plusieurs années entre les différents acteurs de la filière du cirque à Lyon dont :

- la compagnie Les mains, les pieds et la tête aussi (MPTA), dont le directeur artistique, le cirassien Mathurin Boize qui dédie son activité à la recherche, à la création et à la diffusion du cirque contemporain, a initié le festival utoPistes,

- l'école de cirque de Lyon, structure de formation artistique aujourd'hui intégrée à la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Ménival à Lyon 5ème et qui utilise ses locaux. Elle met en œuvre une offre de stages courts et longs, des cours hebdomadaires d'éveil et perfectionnement dans les disciplines du cirque, une formation préparatoire à l'entrée aux écoles supérieures en arts du cirque agréée par l'État, un soutien à l'émergence avec une scène découverte et des projets d'action culturelle avec différents publics.

La réflexion concernant la création de ce pôle national s'est engagée en 2015, en lien avec la montée en puissance de l'activité de la compagnie MPTA et du festival utoPistes. La nécessité pour la formation préparatoire de l'école de Cirque de Lyon, confrontée à un phénomène de saturation des espaces disponibles au sein de la MJC, de se projeter dans des lieux davantage adaptés aux besoins pour conserver son agrément de l'État a permis d'aboutir à la formalisation d'un projet de Cité internationale des arts du cirque.

Des études préalables ont été réalisées de mai 2019 à septembre 2021. Elles ont été conduites par ces deux acteurs, accompagnés par les partenaires publics : la Métropole de Lyon, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), et la Région AuRA. Elles ont permis de formaliser un projet immobilier (programme technique détaillé, budget et planning prévisionnel) et un projet d'activité.

Concernant la localisation géographique de ce projet, la Métropole a proposé une implantation sur un foncier dont elle est propriétaire au sein du projet urbain Puisoz - Grand Parilly, situé sur la commune de Vénissieux. Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires a unanimement validé cette implantation, avec l'accord de la Ville de Vénissieux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

### 2° - Le festival utoPistes

Né en 2011 d'une carte blanche offerte à la compagnie MPTA par le Théâtre des Célestins, le festival utoPistes est un événement biennal dédié aux arts du cirque. Il se déroule dans plusieurs lieux de la Métropole et présente, à chaque édition, différents types de rendez-vous : une création *in situ* mettant en valeur le patrimoine métropolitain par une commande passée à une équipe artistique, des spectacles de répertoire, des projets de création *via* les dispositifs Première piste et le Plateau émergent, ou encore des productions déléguées, des formats inédits comme des pièces sous chapiteau, des formats atypiques ou inclassables.

Des temps de rencontres et d'actions culturelles sont proposés en amont et pendant l'événement (ateliers de pratique artistique tout public, actions dans les établissements scolaires, workshop, etc.).

Le festival utoPistes s'attache à accompagner et diffuser des artistes de cirque régionaux, nationaux et internationaux, en coopération avec les lieux culturels de la Métropole et de la région. L'objectif est de coopérer, partager les outils et les moyens de productions pour renforcer la production et la diffusion d'œuvres cirassiennes de qualité auprès d'un large public.

Cet événement est amené à devenir l'un des axes forts de la Cité internationale des arts du cirque - Pôle national des arts du cirque Les utoPistes.

### II - Objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa politique culturelle pour la période 2021-2026. Ces orientations stratégiques intègrent la volonté d'accompagner la création d'un nouvel équipement culturel dédié aux arts du cirque et de soutenir des festivals métropolitains.

La Cité internationale des arts du cirque - Pôle national des arts du cirque Les utoPistes est un projet structurant hors Lyon qui donne un signal fort sur le rééquilibrage de l'offre culturelle. Il permet aussi le développement d'une discipline artistique dont l'émergence est plus récente. Ce projet répond ainsi à plusieurs des objectifs de la Métropole :

- développer l'inclusion sociale avec la formation, les pratiques amateurs, l'éducation artistique et culturelle,
- structurer la filière professionnelle des arts du cirque,
- mailler le territoire, notamment sur la diffusion des arts du cirque, et contribuer à nourrir un récit commun métropolitain,
- prendre en compte l'impact environnemental et agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ des arts du cirque.

La Métropole est également engagée dans l'opération d'aménagement du Puisoz - Grand Parilly à Vénissieux et elle est, à ce titre, intéressée par l'implantation de ce projet sur l'un des îlots de cette opération.

Enfin, le festival utoPistes répond aux cinq exigences définies par la Métropole dans le cadre de sa politique de soutien aux festivals métropolitains :

- un déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale, d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine antériorité prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

### III - Description du projet de construction de la Cité internationale des arts du cirque - Pôle national des arts du cirque Les utoPistes

Les études techniques et financières ont révélé la pertinence d'un portage de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'équipement par la Métropole. Celle-ci assumerait donc les dépenses d'investissement et pourra percevoir les financements auxquels le projet est éligible. Dans cette perspective, elle a acquis le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1028 du 22 novembre 2021. Puis, par délibération du Conseil n° 2021-0681 du 27 septembre 2021, elle a décidé l'engagement d'une étude de faisabilité du projet et donc de l'individualisation d'une autorisation de programme partielle de 50 000 €. Enfin, le ministère de la Culture - DRAC AuRA, partenaire du projet, a notifié une subvention de 7 M€ auprès de la Métropole au titre de ce projet (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2038 du 27 février 2023).

Les espaces extérieurs intégreront une aire d'activités et de représentation, avec une cour intérieure scénique, une zone de stationnement extérieur pour le personnel et les compagnies (le stationnement du public sera assuré sur les parkings existants environnants), et une intégration au projet d'aménagement d'ensemble (parvis de l'équipement intégré dans l'aménagement des espaces publics du projet urbain).

Les objectifs de performances énergétiques et environnementales du lieu sont élevés. Une construction conforme à un haut niveau de qualification environnementale est demandée ainsi que le recours important à des matériaux biosourcés, avec l'ambition d'un bâtiment à très faible impact énergétique au quotidien.

## 2° - Coût total du projet et délais de réalisation

Le coût total prévisionnel des travaux de construction du projet est estimé à 16 000 000 € HT, valeur janvier 2024 (9 400 000 € HT pour la phase 1 et 6 600 000 € HT pour la phase 2). Ces montants sont donnés à titre indicatif.

Afin d'engager la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de ce bâtiment et financer l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet, il est proposé au Conseil d'approuver une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 3 M€ TTC.

Les délais prévisionnels des différentes phases de la réalisation de ce projet (consultation des concepteurs, études, consultation des entreprises, travaux) projettent une réalisation de la phase 1 à l'horizon 2028.

## 3° - Consultation de la maîtrise d'œuvre

La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de ce bâtiment, est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique. Cette procédure portera sur l'entiereté du projet, soit les deux phases évoquées dans la description du programme, afin d'avoir une perception globale du projet, notamment sur ses aspects architecturaux et techniques.

Il est proposé de fixer à 100 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury, à chaque participant admis à participer au concours et ayant remis des prestations conformes, ceci dans les conditions prévues par le règlement du concours et la réglementation (articles R 2162-20 et R 2172-4 du code de la commande publique).

L'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre interviendra dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

La composition du jury de concours sera définie à la fin de la phase de programmation.

## IV - Soutien à l'APCIAC et au festival utoPistes pour l'année 2024

### 1° - Complément- rendu d'activité au titre de l'année 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2334 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 310 000 € au profit de l'APCIAC.

Lors de sa 6<sup>ème</sup> édition, du 13 mai au 17 juin 2023, le festival utoPistes a accueilli 17 propositions artistiques sur la Métropole pour 39 représentations réunissant près de 15 000 personnes. Construit en partenariat avec les structures culturelles du territoire métropolitain, le festival s'est déployé sur six communes : Bron (Pôle en scènes), Corbas (Polaris), Lyon (Théâtre nouvelle génération, Ecole de cirque de Merval, Théâtre Célestins, Théâtre de la Croix-Roussse, Subsistances, etc.), Saint-Genis-Lavaur (La Mouche), Vénissieux (Théâtre, école de musique Jean Wiener, parc de Parilly) et Villeurbanne (Théâtre national populaire).

Parmi les temps forts, le festival a accueilli pour la 1<sup>ère</sup> fois deux chapiteaux, au parc de Parilly, à proximité du futur site de la Cité internationale des arts du cirque. Le public a pu y découvrir *Balestra*, le spectacle de la cellule d'insertion professionnelle du Centre national des arts du cirque (CNAC) ainsi que *Verces*, la dernière création de Johann Le Guillerm, figure majeure du cirque contemporain. La création *In situ*, projet emblématique du festival, a, quant à elle, été confiée pour cette édition au collectif d'acrobates du Galactik Ensemble, avec pour objectif de mettre en valeur et d'utiliser le patrimoine culturel et architectural lyonnais pour créer une pièce sur mesure, qui permette au public de faire un parcours surprenant et novateur.

Au regard des engagements financiers du ministère de la Culture - DRAC AuRA et de la Métropole, un travail d'actualisation du 1<sup>er</sup> projet immobilier, fruit des études préalables, a été engagé. Compte tenu du retrait de la Région AuRA, ces études préalables devaient en effet être complétées. Le choix a été fait de travailler sur un passage du projet en deux étapes, avec :

- une 1<sup>ère</sup> phase dont la réalisation peut être engagée durant ce mandat, qui intégrera le socle d'activités correspondant au cœur des missions d'un pôle national des arts du cirque,
- une 2<sup>ème</sup> phase, amenée à être réalisée ultérieurement, pour mener à bien l'ambition globale de ce projet de lieu-filière.

Le mode d'exploitation de ce futur lieu fait également l'objet d'études complémentaires.

### 1° - Le programme

Le programme proposé concrétise ce passage de la réalisation avec :

- une phase 1 qui intégrera les besoins essentiels de l'équipement pour développer un socle d'activités cohérent. Celui-ci doit permettre un démarrage du fonctionnement de l'équipement et une montée en puissance progressive dans de bonnes conditions,
- une phase 2 qui intégrera les besoins permettant à la structure de répondre à l'ambition d'un lieu-filière, ce qui correspondra à la réalisation complète du projet et au développement de toutes les activités pour répondre aux ambitions d'inclusion sociale par la pratique et la diffusion des arts du cirque, de diversification des pratiques et des publics, d'accompagnement des territoires de la Métropole ou de soutien à cette filière.

Le lieu sera organisé en quatre ensembles fonctionnels, valables pour les deux phases :

- les communs, qui intègrent :

- . phase 1 : un double espace comprenant un hall événementiel avec bar et un espace de restauration,
- . phase 2 : ajout d'une zone de restauration pour les groupes et un espace polyvalent réversible pouvant être consacré au coworking ;

- le pôle formation et pratiques :

- . phase 1 : un plateau de 400 m<sup>2</sup> et de 12 m de hauteur sous-plafond, dédié à la formation préparatoire et à l'entraînement des professionnels, une salle de danse, un pôle convivialité intégrant un petit foyer, des vestiaires et une infirmerie,

- . phase 2 : ajout d'espaces d'activités partagées : salle de pratiques adaptées, espaces dédiés à la petite enfance, aux personnes en situation de handicap, et aux séniors nécessitant la pratique d'un cirque doux, salle servant de salle de classe et de réunion, mezzanine qui sera aménagée dans la salle de formation et d'entraînement, vestiaires complémentaires et deux salles de pratiques amateurs : une de grande hauteur (12 m) et une de petite hauteur (6 m) ;

- le pôle création et diffusion :

- . phase 1 : un grand plateau de 600 m<sup>2</sup> et de 14 m de hauteur sous-plafond, équipé d'un espace scénique et de gradins rétractables permettant l'accueil de 500 spectateurs, une zone loge et convivialité avec un foyer et une loge collective,

- . phase 2 : un plateau supplémentaire de 350 m<sup>2</sup> et de 8 m de hauteur sous-plafond, une zone ateliers avec un atelier supplémentaire, un atelier spécifiquement dédié aux costumes et un studio multimédia ;

- les coulisses :

- . phase 1 : un pôle hébergement dédié à l'accueil des artistes en résidence, qui intègre des chambres-studios, une cuisine commune et une buanderie, des bureaux collectifs dédiés à l'administration de trois à six personnes avec des espaces bulles et des zones de back-office,

- . phase 2 : chambres-studios supplémentaires avec un salon dédient et une salle de travail d'équipe dédiés aux artistes et compagnies qui se produiront sur le site.

- une tournée d'utoPistes à Aix-en-Provence, avec deux soirées de création *in situ*, intitulées l'Échelle humaine, coordonnées par Mathurin Bolze, en partenariat avec le Bois de l'Aune, dans le cadre de la Biennale des arts et de la culture d'Aix-en-Provence les 7 et 8 juin 2024.

#### b) - Développer des actions de formation et de soutien à la pratique des arts du cirque

Il s'agit de mener des actions de développement de la pratique amateur et de professionnalisation dans la Métropole, à travers une étude des besoins, un maillage des offres existantes, et la coordination de projets d'envergure métropolitaine. En 2024, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- former des formateurs pour développer l'offre d'enseignement : dans le contexte des états généraux de l'enseignement des arts du cirque engagés en juillet 2023, un travail d'ingénierie et de mise en réseau avec les autres écoles de cirque est en cours pour anticiper et projeter les besoins en développement d'offres de formation aux arts du cirque dans la Métropole et la région,

- anticiper le devenir de la formation préparatoire aux écoles d'enseignement supérieur des arts du cirque (aujourd'hui intégrée à la MJC Ménéval) dans la perspective de son intégration au pôle national des arts du cirque Les utoPistes,

- s'inscrire dans des projets européens de coopération entre écoles de cirque dans le cadre des programmes Erasmus + et Europe Créative,

- les Substances assurent aujourd'hui le pilotage de l'option cirque du lycée Robert Doisneau à Vaulx-en-Velin. Pour des raisons liées à la fois à l'évolution du projet des Substances et à la perspective de la création d'un pôle national des arts du cirque à qui il revient d'assurer cette mission, l'APCIAC assurera, à partir de la saison 2024-2025, un copilotage, en lien avec la programmation du festival utoPistes (parcours du spectateur, workshops, rencontres avec les équipes artistiques),

- les étudiants du CNAC seront accueillis en 2024 sur leur projet de fin d'études intitulé les Échappées en résidence dans un lieu de création avant leur jury. Le CNAC instaure dans cette perspective un partenariat avec cinq pôles cirque, dont l'APCIAC (avec les Substances comme lieu de résidence). En 2024, un partenariat entre le CNAC et l'école nationale supérieure des arts et techniques du théâtre - Lyon 5ème) est mis en place pour que les étudiants puissent collaborer sur les questions d'écriture,

- engager une demande de l'agrément Qualopi, pour développer une offre de formation continue.

Par ailleurs, la démarche d'expérimentation de la mise en place de cirassiens intervenant en milieu scolaire à l'école primaire sera organisée dans des groupes scolaires de Lyon 5ème, Neuville-sur-Saône et Vénissieux (au total, 339 heures d'intervention bénéficiant à 854 élèves).

#### c) - Élaborer et mettre en œuvre des actions culturelles diversifiées, autour de la programmation, de la filière cirque et en direction de tous les publics

Le programme d'actions conduira à développer de nouvelles actions en milieu scolaire :

- durant l'année scolaire 2023-2024, autour du travail du collectif artistique Le WAS Groupe, au sein d'établissements scolaires de Rillieux-la-Pape (lycée Albert Camus), Vénissieux (collège Honoré de Balzac) et Vaulx-en-Velin (lycée Robert Doisneau),

- durant l'année scolaire 2024-2025, autour du travail de la Cie 1 (collèges en cours d'identification dans la CTM Les Portes du Sud) et de l'artiste Camille Bottel (lycées en cours d'identification). Par ailleurs, des ateliers seront développés dans des structures sociales (missions locales) de Vénissieux en lien avec la compagnie Les Nouveaux nez.

#### d) - Actions de structuration de la filière professionnelle des arts du cirque

Il s'agit de poursuivre et amplifier les missions au service de la consolidation de la filière des arts du cirque sur le territoire métropolitain. Cette action va se traduire, en 2024, par :

- la poursuite de l'implication dans la structuration du réseau Cirq'AURA, en travaillant sur le circuit de la production et la diffusion de la création régionale et en organisant des journées professionnelles,

- la poursuite de l'engagement dans des réseaux européens et internationaux,

Dans le cadre du festival utoPistes, une piste ouverte aux amateurs a également été accueillie à Pôle en scènes à Bron, avec la présentation commune des travaux des élèves de toutes les écoles de cirque métropolitaines, mettant ainsi en avant la vitalité de la pratique sur le territoire (école de cirque de Lyon, école de cirque San-Priote - Saint-Priest, cirque Imagine - Vaulx-en-Velin. En piste avec romano - Caluire-et-Cuire, association Overground Circus - Lyon).

Par ailleurs, les actions de soutien au développement des arts du cirque développées en 2023 ont, notamment, porté sur :

- la mise en place d'un parcours croisé cirque et musique entre l'école de musique Jean Wiener de Vénissieux et la formation préparatoire aux arts du cirque de l'école de cirque de Lyon,

- la poursuite de la démarche d'expérimentation de la mise en place de cirassiens intervenant en milieu scolaire à l'école primaire dans trois groupes scolaires de Neuville-sur-Saône,

- la présentation de spectacles et d'ateliers dans des écoles primaires à Lyon 5ème, Vaulx-en-Velin et Vénissieux, et hors temps scolaire au sein de la médiathèque Lucie Aubrac de Vénissieux, et au sein d'écoles maternelles des communes de Fontaines-Saint-Martin, Lyon et Vénissieux,

- la poursuite de l'implication dans la structuration du réseau Cirq'AURA,

- une journée à destination des professionnels et des étudiants avec le Centre national de la danse (CND) - Lyon et le CNAC,

- l'accompagnement d'acteurs institutionnels (communes de la Métropole) et culturels pour la construction et la mise en place de projets et spectacles (Conférence territoriale des Maires -CTM- OuestNord dans le cadre de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant de la Métropole),

#### 2° - Programme d'actions pour l'année 2024

Le programme d'actions pour l'année 2024 portera sur l'organisation de l'édition prochaine du festival utoPistes qui se déroulera en 2025 ainsi que sur le développement des projets et actions de formation, d'éducation artistique et d'action culturelle, de structuration de la filière et de diffusion des arts du cirque.

#### a) - La préparation de l'édition 2025 du festival utoPistes et le soutien à des activités de diffusion des arts du cirque en 2024

L'édition 2025 du festival, dont la programmation est en cours d'élaboration, aura lieu du 24 mai au 21 juin 2025. Une vingtaine de propositions artistiques (création *in situ*, spectacles, 1<sup>eres</sup> pistes, etc.) seront programmées dans une quinzaine de lieux partenaires et sous l'espace chapiteau au parc de Parilly. Une journée professionnelle ainsi que des ateliers de pratique artistique en amateur seront également proposés. Plus de 20 000 spectateurs sont attendus pour cette 7<sup>ème</sup> édition.

Le festival étant l'incarnation principale des missions de diffusion des arts du cirque auprès du grand public, la structure va, cependant, développer en 2024 d'autres actions et projets de soutien à la diffusion des arts du cirque :

- dans le cadre d'une programmation jeune public en saison au Théâtre de la Croix-Rousse : huit représentations du spectacle Baoum !! de l'artiste Coline Garcia,

- dans le cadre de la Nuit du cirque 2024, événement national porté par l'association Territoires de cirque, des spectacles seront présentés en coproduction avec les partenaires suivants : le Théâtre de La Mouche - Saint-Genis-Laval, l'École de Cirque de Lyon - MJC de Ménéval - Lyon, les Substances - Lyon,

- six projets (de l'APCIAC ou de structures partenaires) feront l'objet de coproductions et résidences de création,

- le soutien au festival Éclats de cirque organisé dans le parc de la Mairie de Lyon 5ème,

- le soutien à la 1<sup>ère</sup> édition du festival Les Incandescentes aux Grandes Voisines à Francheville (1<sup>er</sup> et 2 juin 2024). Cette initiative, portée par la compagnie l'Indécente et Camille Chatalein, défend un cirque féministe et engagé auquel l'APCIAC apporte son soutien, tant pour la qualité artistique de sa programmation que pour son engagement sur des questions sociétales,



- le développement d'une activité de pôle ressources, en accompagnant des acteurs institutionnels (communes de la Métropole) et culturels pour accompagner la construction et la mise en place de projets et spectacles (poursuite du travail initié dans la CTM Ouest Nord dans le cadre de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant de la Métropole).

Budget prévisionnel pour l'année 2024 et plan de financement - Activités de soutien au développement des arts du cirque et festival les utopistes :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	407 066	ministère de la Culture - DRAC AuRA	542 629
coproduction dont utopistes	156 500	préfiguration Cité internationale des arts du cirque et aide au festival	330 000
achats de spectacles	56 730	action culturelle	12 629
achats de prestations	82 165	soutien compagnie - direction générale de la création artistique	50 000
fournitures administratives	6 900	soutien compagnie - DRAC	150 000
frais de régie, fournitures techniques, scénographie, agrès, accessoires, costumes, son, lumière, divers	104 771	ministère de l'Éducation nationale (éducation artistique et culturelle)	4 521
services extérieurs	63 366	Région AuRA (festival)	60 000
location immobilière	44 600	Métropole	435 000
maintenance, assurances, divers	18 766	préfiguration Cité internationale des arts du cirque	400 000
autres services extérieurs	330 810	soutien aux festivals métropolitains	35 000
honoraires administratifs	22 200	Ville de Vénissieux (préfiguration et festival)	40 000
honoraires presse / communication / mécénat	139 885	Ville de Lyon (festival)	65 839
honoraires accompagnement	77 565	France travail	6 000
frais et services divers	91 160	ventes (productions et coproductions)	365 982
charges de personnel	825 090		
artistique et technique	211 078		
administration	311 326		
défraitements	27 228	autres produits de gestion courante, apport en industrie et produits financiers	177 930
charges sociales	275 458		
autres charges de gestion courante	9 150		
mise à disposition locaux, personnels, fluides	39 252		
dotation aux amortissements	23 167		
<b>Total</b>	<b>1 697 901</b>	<b>Total</b>	<b>1 697 901</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 435 000 € au profit de l'APCIAC :

-400 000 € pour son programme d'actions relatif à la mise en œuvre d'actions de soutien au développement des arts du cirque,  
 -35 000 € dans le cadre du festival métropolitain les utopistes 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le programme relatif à l'opération de construction, à Vénissieux, de la Cité internationale des arts du cirque - Pôle national des arts du cirque Les utopistes,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 435 000 € au profit de l'APCIAC pour l'année 2024,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'APCIAC délimitant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, à la charge du budget principal, pour un montant de 3 000 000 € en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2024,
- 900 000 € en 2025,
- 1 000 000 € en 2026,
- 1 000 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P33O9235.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 150 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

**3° - La somme** à payer en investissement, soit 3 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 20 - opération n° 0P33O9235.

**4° - Autorise** le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

**5° - Fixe** à 100 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury, à chaque participant admis à participer au concours et ayant remis des prestations conformes, ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

**6° - Les indemnités** en résultant seront payées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P33O9235.

**7° - L'indemnisation** des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

**8° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation,

c) - signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 435 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A pour 400 000 € et opération n° 0P33O5252 pour 35 000 €.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2319

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Vénissieux

Objet : **Sport - Attribution de subventions d'équipement à la Commune de Vaulx-en-Velin et à Lyon Métropole Habitat pour la création d'îlots sportifs inclusifs**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Travaux équipements sportifs métropolitains a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

### I - Contexte et objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2023-1853 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le lancement d'un appel à projets auprès des Communes et des bailleurs sociaux du territoire pour la création ou la reconfiguration d'îlots sportifs inclusifs.

L'objectif de la Métropole, à travers cet appel à projets, est de susciter la création, sur son territoire, de nouvelles formes d'équipements sportifs de plein air, en libre accès et en lien avec l'espace public, permettant la pratique libre de différentes activités physiques et sportives dans un environnement accueillant et de qualité.

Ces nouveaux équipements appelés, îlots sportifs inclusifs, doivent être conçus comme une destination de proximité, mixte et familiale, dédiée au sport plaisir de plein air. Ils doivent être en accès libre, gratuits et ouverts à tous, ceci étant rendu possible par les pratiques, les activités et les animations qui y sont proposées.

Les projets présentés par les Communes ou les bailleurs doivent donc impérativement inclure une diversité d'activités et de sports, cibler une diversité de publics et proposer des animations en partenariat avec des clubs et/ou des acteurs locaux, sur certaines plages horaires, pour favoriser l'appropriation du lieu et le lien vers le mouvement sportif local. Ils doivent, en outre, présenter des toilettes et un point d'eau.

L'appel à projets métropolitain est ouvert jusqu'à la fin de l'année 2024 et il est doté d'un budget total de 1,7 M€ en investissement. Le financement de la Métropole est constitué d'une subvention d'investissement comprise entre 50 000 € et 300 000 € par projet, représentant 40 à 60 % maximum de l'assiette des dépenses éligibles retenues. Les dépenses éligibles au financement de la Métropole correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de l'îlot : frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, terrassement, remise en état du terrain, aménagements divers, voies internes, réseaux, sécurisation, éclairage, achat et pose des équipements et mobiliers, végétalisation.

La Commune de Vaulx-en-Velin et l'OPH Lyon Métropole Habitat ont déposé, chacun, un projet candidat à cet appel à projets. La Métropole, après instruction, souhaite soutenir leur réalisation par l'attribution d'une subvention d'équipement à chacun de ces deux maîtres d'ouvrage.

### II - L'îlot sportif inclusif de Vaulx-en-Velin

L'ambition du projet présenté est de répondre aux attentes de la population (enfants, adolescents, parents, seniors) avec des espaces sportifs, de jeux, de détente et d'échanges.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Ce projet s'inscrit dans le projet plus global de l'OPH Lyon Métropole habitat de contribuer au développement durable des quartiers et d'offrir aux habitants un cadre de vie plus agréable.

L'offre sportive s'adressera à tous les publics, quels que soient l'âge, le sexe ou la condition physique, dans une optique inclusive et intergénérationnelle. Elle se composera d'aires de jeux inclusives pour les enfants, d'un espace fitness, d'un terrain de foot à 5 contre 5, d'un terrain de basket à 3 contre 3, d'un terrain de tennis (combinaison de tennis de table et de football). Le projet comprend également un espace familles confortable où celles-ci pourront se détendre et socialiser entre les différentes activités sportives.

L'aménagement du site est pensé pour favoriser les interactions entre générations en installant, par exemple, des aires de jeux pour enfants à proximité de la zone de fitness. L'ensemble du plateau sportif sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Des toilettes et points d'eau seront à disposition dans les différents locaux collectifs résidentiels lors des activités du site.

Les animations s'appuieront sur les partenaires locaux suivants : centres sociaux de Vénissieux, Office municipal du sport de Vénissieux, association sportive Villeurbanne Cécifoot, Olympique saint-Genis-Laval Rugby, Mariama Touré Coach, Association sportive des postes, télégraphe et téléphone, Vénissieux Parly Basket, Association générale des institutions de retraités des cadres - Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés, UnisCité.

Des offres d'accompagnement sportif plus innovantes seront proposées, sous forme de coaching ou d'ateliers adaptés à des besoins spécifiques (prise du sport, maintien de la forme pour les femmes, remise au sport des adolescents, accompagnement des seneurs, etc.).

La co-construction du projet avec les habitants est le fruit d'une démarche de concertation ambitieuse : distribution d'un questionnaire pour recueillir les avis et suggestions des habitants sur les futurs aménagements, organisation d'ateliers de concertation en pied d'immeuble pour animer des discussions autour de cartes géantes et d'images des équipements potentiels, et rencontre avec les personnes âgées de la résidence pour prendre en compte leurs besoins spécifiques.

Le budget prévisionnel du projet est ainsi le suivant :

Charges	Montant (en € HT)	Produits	Montant (en € HT)
travaux	573 017	OPH Lyon Métropole habitat (autofinancement)	290 317
maîtrise d'œuvre	17 300	Métropole	300 000
<b>Total des charges</b>	<b>590 317</b>	<b>Total des produits</b>	<b>590 317</b>

La fin des travaux est prévue en septembre 2024 pour une ouverture au public en octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la création et l'aménagement d'un îlot sportif inclusif à Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement pour la création de deux îlots sportifs inclusifs sur le territoire de la Métropole sur la période 2024-2025 d'un montant de :

- 163 000 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,

- 300 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- améliorer la qualité de vie des habitants en favorisant l'activité physique et le bien-être,
- renforcer le vivre-ensemble en créant un lieu de rencontre et d'échange intergénérationnel,
- promouvoir l'inclusion sociale en proposant des activités accessibles à tous,
- utiliser le prétexte du sport pour parler alimentation et insertion professionnelle.

Les objectifs du projet sont les suivants :

Situé en quartier politique de la ville, le site choisi par la Commune est le plateau d'évolution sportive du collège Aimé Césaire, rue des Frères Bertrand, à Vaulx-en-Velin. Ce terrain est actuellement très peu utilisé malgré la proximité immédiate des collèges Aimé Césaire et Henri Barbusse. Le city stade est vétuste et peu fonctionnel. L'espace global ne comporte ni espace ombragé ni assises.

Le projet proposé par la Ville s'étend sur 1 300 m² avec la mise en place de nouveaux équipements. Les travaux comprennent, également, la mise en place d'assises ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes.

Du fait de la proximité des deux collèges, le nouvel équipement vise particulièrement les adolescents, chez lesquels on observe une chute spectaculaire de la pratique sportive.

L'offre sportive proposera diverses pratiques : football à 5 contre 5, basketball à 3 contre 3, handball, un mur d'escalade, du tennis de table, un espace de danses urbaines ainsi qu'une aire de jeux pour les 3-6 ans.

L'aménagement du site comprendra un design actif, coloré et esthétique, incitant tous les publics à la pratique sportive, la mise en place de tables et assises pour favoriser les échanges et les moments de convivialité, la gestion des eaux pluviales avec infiltration dans les espaces verts et enfin, un éclairage led supplémentaire sur le gymnase. La présence de toilettes et point d'eau sera assurée par le gymnase adjacent, ouvert de 8h à 22h, du lundi au samedi et le dimanche en fonction des matches et des rencontres que celui-ci accueille.

Les animations sur le site s'appuieront sur les partenaires locaux suivants : Futsal Vaulx-en-Velin, Collège Henri Barbusse et Aimé Césaire, Associations quartiers nord, etc.

22 jeunes ont participé à la définition du projet. L'aire de jeux est issue de la démarche budget participatif de la Commune et le choix des aménagements est issu de la concertation avec les collégiens du collège Aimé Césaire et les enfants du groupe scolaire Youri Gagarine. Des échanges ont également eu lieu avec l'association de Futsal et le Conseil de quartier.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montant (en € HT)	Produits	Montant (en € HT)
travaux	332 068	Commune de Vaulx-en-Velin (autofinancement)	67 068
		Fédération française de basketball	2 000
		DPV Élat	100 000
		Métropole	163 000
<b>Total des charges</b>	<b>332 068</b>	<b>Total des produits</b>	<b>332 068</b>

La date de fin des travaux est prévue en décembre 2024 pour une ouverture au public fixée en janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 163 000 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin pour la création et l'aménagement de son îlot sportif inclusif.

**III - L'îlot sportif inclusif présenté par l'OPH Lyon Métropole habitat à Vénissieux**

L'ambition du projet déposé est de proposer aux habitants un programme sportif inclusif et accessible, favorisant les rencontres et le bien-être. Situé en quartier politique de la ville, le site choisi est situé dans le quartier Max Barrel - Ambroise Croizat, du 43 au 75 boulevard Ambroise Croizat à Vénissieux. Le terrain appartient à l'OPH Lyon Métropole habitat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P39 - Sport et vie associative individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 463 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 365 200 € en 2024,  
- 97 800 € en 2025,

sur l'opération n° 0P39O9293.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204 pour un montant total de 463 000 €.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2320

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Comité d'engagement et comité stratégique de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - La SVU

La SVU est une société d'économie mixte qui a pour objet :

- l'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, l'aménagement et la gestion d'immeubles à usage d'habitation, bénéficiant ou non d'aides de l'Etat, ou à usage de bureaux, commerces, locaux d'activités (artisanat, économie sociale et solidaire, services aux populations, logistique urbaine), d'équipements divers, notamment hôteliers, culturels, sportifs, de loisirs et de parkings,

- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions d'aménagement et de gestion immobilière,

- la réalisation de toutes prestations de services en lien avec ces activités.

La société exerce les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exerce en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités. D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Dans ce cadre, la SVU gère le patrimoine des Gratte-Ciel composé de logements locatifs sociaux, de commerces et de locaux d'activités.

Par la voie d'ouverture du capital à de nouveaux actionnaires, motivée par le redéploiement stratégique de la société d'économie mixte, la Métropole est entrée au capital de la SVU suite à l'acquisition de 1 008 actions (0,61 % de parts de capital), approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1992 du 11 décembre 2023.

### II - Instances de gouvernance de la SVU et représentants de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2023-1992 du 11 décembre 2023, la Métropole a désigné madame Emeline Baume en tant que représentante au sein des organes de gouvernance de la société ; au sein de l'assemblée générale regroupant l'ensemble des actionnaires et au sein du conseil d'administration de la SVU, composé de 18 membres.

Le pacte d'actionnaires, signé par la Métropole, prévoit en son article 7 également la création d'instances non décisionnelles, réunies préalablement aux conseils d'administration pour préparer certaines décisions :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- un comité d'engagement : instance technique consultative, chargée d'étudier les projets d'investissement à soumettre au conseil d'administration,
- un comité stratégique : consulté sur les grandes orientations stratégiques de la société.

La Métropole a la faculté de désigner un représentant au sein du comité d'engagement et un représentant au sein du comité stratégique.

Il est proposé au Conseil de désigner un représentant au sein du comité d'engagement et un représentant au sein du comité stratégique de la SVU ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**Désigne :**

- a) ..... pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SVU,
- b) ..... pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité stratégique de la SVU.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2321**

**Conseil du 24 juin 2024**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) - Création d'une filiale foncière économique - Accord de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2023-1992 du 11 décembre 2023, la Métropole est devenue actionnaire de la SVU, société d'économie mixte (SEM) afin d'accompagner le repositionnement stratégique de la société. La Métropole va s'appuyer sur cette SEM pour développer de nouveaux projets immobiliers à vocation de logement et à vocation économique, la SVU agissant en qualité d'activateur urbain, comme précisé par son nouvel objet social :

- l'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, l'aménagement et la gestion d'immeubles à usage d'habitation, bénéficiant ou non d'aides de l'État, ou à usage de bureaux, commerces, locaux d'activités (artisanat, économie sociale et solidaire, services aux populations, logistique urbaine), d'équipements divers, notamment hôteliers, culturels, sportifs, de loisirs et de parkings,

- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions d'aménagement et de gestion immobilière,

- la réalisation de toutes prestations de services en lien avec ces activités.

La SVU exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui. Elle exercera, en particulier, ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités. D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Outre la consolidation de ses activités historiques en matière de logement social et de portage de reze-de-chaussée actifs, la SVU a donc pour ambition de développer une offre immobilière adaptée aux besoins des acteurs économiques : petites et moyennes entreprises (PME), petites et moyennes industries, très petites entreprises (TPE), pour affirmer la place de ville fabricante et renforcer la présence d'activités économiques artisanales et de production industrielle. L'objectif poursuivi s'inscrit dans une orientation stratégique plus vaste visant à consolider les activités productives et à impact en cœur de Métropole permettant de construire une ville de la mixité des usages, innovante et sociale.

Pour ce faire, la création d'une filiale dédiée, en partenariat avec des apporteurs de capitaux privés favorisant l'effet de levier, est envisagée conformément aux engagements du pacte signé par les actionnaires de la SVU le 28 mars 2024.

#### II - Création d'une filiale foncière de développement économique

L'objet principal de la filiale foncière à vocation économique portera sur l'acquisition, la construction, la réhabilitation, la restructuration et l'exploitation d'actifs immobiliers ainsi que la réalisation de toutes études et travaux en lien avec ces activités.

La filiale aura pour vocation de :

- accompagner les trajectoires des entreprises TPE/PME et artisans en développement et leur parcours résidentiel économique,
- favoriser l'implantation de nouvelles activités,
- soutenir les activités productives et à impact,
- accompagner les filières économiques pour construire des modèles adaptés,
- concourir à la limitation de l'artificialisation des sols en optimisant les capacités foncières zéro artificialisation nette (ZAN).

Deux opérations de développement économique, représentant une surface locative d'environ 19 000 m<sup>2</sup> et un investissement prévisionnel d'environ 42 M€, sont ciblées pour être confiées à la nouvelle structure : la construction d'un pôle économique de 5 600 m<sup>2</sup> dans le quartier en renouvellement urbain des Buiers (Croix-Luizet) et un hôtel d'activités de 13 500 m<sup>2</sup> (Workshop), situé entre le secteur du Carré de Soie et de la Part-Dieu.

Le pôle économique de Croix-Luizet concerne la construction d'un programme immobilier à vocation économique mixte neuf, sur terrain nu cédé par Est Métropole Habitat. Il sera composé d'un socle d'activités en rez-de-chaussée, de locaux hybrides en R+1 et de bureaux en étage, dont la programmation est en cours.

Le projet *Workshop* vise une programmation mixte d'un hôtel d'activité permettant de maintenir une activité productive en ville, avec des bureaux accessoires à cette activité, selon une répartition 70 % d'activités et 30 % de bureaux annexes. Il bénéficie du label *Biodiversity* et répond aux objectifs de ZAN.

#### III - Forme juridique et financement de la filiale

La filiale foncière sera créée sous forme d'une société par actions simplifiée (SAS), entre la SVU, adionnaire à hauteur de 70 % maximum du capital social, et des partenaires privés : la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, tout en recherchant d'autres actionnaires comme tiers investisseurs, qui rejoindraient la SAS sur la quote-part du capital détenue par la SVU.

Sur la base du bilan prévisionnel de 41,7 M€ HT d'investissements, le montant total des fonds propres qui seront engagés par la SAS est estimé à 14,7 M€, dont maximum 70 % à la charge de la SVU, avant l'entrée au capital d'un tiers investisseur. L'engagement financier de la CDC représente 5 M€ dans la limite de 30 % du capital, la CCI s'engage, quant à elle, à hauteur de 300 k€.

Les fonds propres seront mobilisés au fur et à mesure de l'engagement des opérations par la filiale. La rentabilité minimale attendue des fonds propres de la filiale est évaluée à 5 % de taux de rentabilité interne. La cession d'actifs est prévue à horizon de 10 ou 15 ans.

Conformément à l'article L 1524-5 avant dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, la participation de la SVU, SEM, à une société commerciale, requiert l'approbation expresse et préalable des collectivités siégeant aux conseils d'administration de la SVU, dont la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** la SVU à prendre une participation dans une SAS à créer, ayant pour objet le développement et le portage d'actifs à vocation économique.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON  
la métropole

n° 2024-2322

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte financier unique (CFU) 2023 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Métropole de Lyon dispose de six budgets. Quatre budgets relèvent de la nomenclature M57 : le budget principal, le budget annexe des déchets ménagers et assimilés, le budget annexe des opérations d'urbanisme en règle directe et le budget annexe du restaurant administratif. Le budget annexe de l'assainissement relève de la nomenclature M49 et le budget annexe du réseau de chaleur urbain de la nomenclature M41.

En mars 2019, la Métropole s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de trois exercices.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2023, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

**I - Le budget principal**

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 3 643,5 M€ en recettes et 3 624,6 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 876 M€ en recettes, 2 845,8 M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 30,2 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 767,5 M€ et les dépenses à 778,8 M€, soit un résultat déficitaire de la section de - 11,3 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
<b>Total</b>	<b>3 643 566 195,23</b>	<b>3 624 662 529,30</b>	<b>18 903 665,93</b>
fonctionnement	2 876 036 496,42	2 845 799 748,73	30 236 747,69
investissement	767 529 698,81	778 862 780,57	- 11 333 081,76

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 11 M€) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement 5,8 M€, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 24,5 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>18 903 665,93</b>	<b>11 408 821,97</b>	<b>30 312 487,90</b>	<b>5 806 759,26</b>	<b>24 505 728,64</b>
fonctionnement	30 236 747,69	164 192 179,49	194 428 927,18	5 806 759,26	188 622 167,92
investissement	- 11 333 081,76	- 152 783 357,52	- 164 116 439,28	0,00	- 164 116 439,28

**II - Le budget annexe prévention et gestion des déchets et assimilés**

L'exécution du budget annexe prévention et gestion des déchets et assimilés est arrêtée à la somme de 222,3 M€ en recettes et 217,6 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 187,6 M€ en recettes, 188,3 M€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de - 0,7 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 34,7 M€ et les dépenses à 29,2 M€, soit un résultat excédentaire de la section de + 5,5 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
<b>Total</b>	<b>222 389 089,72</b>	<b>217 617 031,63</b>	<b>4 772 058,09</b>
fonctionnement	187 633 047,82	188 334 792,43	- 701 744,61
investissement	34 756 041,90	29 282 239,20	5 473 802,70

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 4,2 M€) et de l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 0,5 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>4 772 058,09</b>	<b>- 4 280 383,91</b>	<b>491 674,18</b>	<b>0,00</b>	<b>491 674,18</b>
fonctionnement	- 701 744,61	701 744,61	0,00	0,00	0,00
investissement	5 473 802,70	- 4 982 128,52	491 674,18	0,00	491 674,18

**III - Le budget annexe de l'assainissement**

L'exécution du budget annexe de l'assainissement est arrêtée à la somme de 203,9 M€ en recettes et 196,4 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2,5 M€ en recettes, 3,6 M€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de - 1 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 3 M€ et les dépenses à 1,1 M€, soit un résultat excédentaire de la section de + 1,9 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
<b>Total</b>	<b>5 619 220,64</b>	<b>4 777 637,48</b>	<b>841 583,16</b>
fonctionnement	2 569 517,52	3 631 456,22	- 1 061 938,70
investissement	3 049 703,12	1 146 181,26	1 903 521,86

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 2,8 M€) et de l'absence de restes à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 3,7 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>841 583,16</b>	<b>2 846 620,66</b>	<b>3 688 203,82</b>	<b>0,00</b>	<b>3 688 203,82</b>
fonctionnement	- 1 061 938,70	172 495,21	- 889 443,49	0,00	- 889 443,49
investissement	1 903 521,86	2 674 125,45	4 577 647,31	0,00	4 577 647,31

#### VI - Le budget annexe du restaurant administratif

L'exécution du budget annexe du restaurant administratif est arrêtée à la somme de 3,2 M€ en recettes et en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3,136 M€ en recettes et 3,132 M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 3 731,25 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 62 K€ et les dépenses à 65 K€, soit un résultat déficitaire de la section de - 3 731,25 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
<b>Total</b>	<b>3 197 656,04</b>	<b>3 197 656,04</b>	<b>0,00</b>
fonctionnement	3 136 052,44	3 132 321,19	3 731,25
investissement	61 605,60	65 336,85	- 3 731,25

En l'absence de résultat antérieur reporté et de reste à réaliser, le résultat de clôture est nul au 31 décembre 2023.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
fonctionnement	3 731,25	- 3 731,25	0,00	0,00	0,00
investissement	- 3 731,25	3 731,25	0,00	0,00	0,00

Le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 137,5 M€ en recettes, 134,2 M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 3,3 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 66,4 M€ et les dépenses à 62,1 M€, soit un résultat excédentaire de la section de + 4,2 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
<b>Total</b>	<b>203 985 770,80</b>	<b>196 459 552,91</b>	<b>7 526 217,99</b>
fonctionnement	137 583 563,63	134 265 852,05	3 317 711,58
investissement	66 402 207,17	62 193 700,76	4 208 506,41

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 6,4 M€) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (0,2 M€), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 0,9 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>7 526 217,99</b>	<b>- 6 425 104,27</b>	<b>1 101 113,72</b>	<b>176 911,31</b>	<b>924 202,41</b>
fonctionnement	3 317 711,58	5 544 967,56	8 862 679,14	176 911,31	8 685 767,83
investissement	4 208 506,41	- 11 970 071,83	- 7 761 565,42	0,00	- 7 761 565,42

#### IV - Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

L'exécution du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est arrêtée à la somme de 37,2 M€ en recettes et 30,2 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 26,5 M€ en recettes, 17 M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 9,4 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 10,7 M€ et les dépenses à 13,1 M€, soit un résultat déficitaire de la section de - 2,3 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
<b>Total</b>	<b>37 275 590,42</b>	<b>30 170 921,72</b>	<b>7 104 668,70</b>
fonctionnement	26 487 979,72	17 054 854,84	9 433 324,88
investissement	10 787 610,70	13 116 066,88	- 2 328 656,18

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 7,1 M€) et de l'absence de restes à réaliser, le résultat de clôture est nul au 31 décembre 2023.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>7 104 668,70</b>	<b>- 7 104 668,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
fonctionnement	9 433 324,88	- 9 433 324,88	0,00	0,00	9 433 324,88
investissement	- 2 328 656,18	- 7 104 668,70	- 9 433 324,88	0,00	- 9 433 324,88

#### V - Le budget annexe du réseau de chaleur urbain

L'exécution du budget annexe du réseau de chaleur urbain est arrêtée à la somme de 5,6 M€ en recettes et 4,9 M€ en dépenses.



**DELIBERE**

- 1° - Donne** acte de la présentation du CFU 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes.
- 2° - Arrête**, pour l'année 2023, les CFU de la Métropole pour :
- le budget principal, le résultat de l'exercice à + 18 903 665,93 €, le résultat cumulé à + 30 312 487,90 €, les restes à réaliser en dépenses à 5 806 759,26 € et le résultat de clôture à + 24 505 728,64 €;
  - le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, le résultat de l'exercice à + 4 772 068,09 €, le résultat cumulé à + 491 674,18 €, l'absence de reste à réaliser et le résultat de clôture à + 491 674,18 €;
  - le budget annexe de l'assainissement, le résultat de l'exercice à + 7 526 217,99 €, le résultat cumulé à + 1 101 113,72 €, les restes à réaliser en dépenses à 176 911,31 € et le résultat de clôture à + 924 202,41 €;
  - le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, le résultat de l'exercice à + 7 104 668,70 €, le résultat cumulé à 0,00 €, l'absence de reste à réaliser et le résultat de clôture à 0,00 €;
  - le budget annexe du réseau de chaleur urbain, le résultat de l'exercice à + 841 563,16 €, le résultat cumulé à + 3 688 203,82 €;
  - le budget annexe du restaurant administratif, le résultat nul de l'exercice, le résultat cumulé à 0,00 €, l'absence de reste à réaliser et le résultat de clôture à 0,00 €;
- dressés en collaboration par le Président de la Métropole et le Comptable public - Service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole.
- 3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2023, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

# Compte financier unique 2023

## Rapport budgétaire

Conseil Métropolitain du 24 juin 2024

## SOMMAIRE

I.	Présentation générale des réalisations 2023 par budget.....	3
A.	Le budget principal.....	3
B.	Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.....	6
C.	Le budget annexe de l'assainissement.....	8
D.	Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.....	11
E.	Le budget annexe du réseau de chaleur.....	13
F.	Le budget annexe du restaurant administratif.....	15
II.	Présentation globale consolidée tous budgets.....	16
A.	Le retraitement des mouvements inter budgétaires (flux réciproques).....	16
B.	La présentation générale des résultats du compte financier unique.....	17
C.	Chiffres-clés section de fonctionnement.....	18
D.	Chiffres-clés section d'investissement.....	19
III.	Présentation par macro-politique publique (mouvements réels consolidés).....	20
A.	Solidarités et habitat.....	20
B.	Économie, insertion, éducation, culture et sport.....	26
C.	Aménagement du territoire.....	32
D.	Transports et mobilités.....	36
E.	Environnement.....	38
F.	Ressources.....	44
IV.	La pluriannualité.....	51
A.	Les autorisations de programme (AP) individualisées en 2023.....	51
B.	Les autorisations d'engagement (AE) votées en 2023.....	57
•	Solidarités et habitat.....	59
•	Économie, insertion, éducation, culture et sport.....	69
•	Aménagement du territoire.....	69
•	Transports et mobilités.....	69
•	Environnement.....	69
•	Ressources.....	60
•	Projets futurs à individualiser.....	60

## I. Présentation générale des réalisations 2023 par budget

### A. Le budget principal

Le budget principal de la Métropole relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Le compte financier unique 2023 du budget principal est arrêté à 3 643,6 M€ en recettes et 3 624,7 M€ en dépenses, valeurs toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondues.

Comme le détaille le tableau page suivante, les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 876,0 M€ en recettes et 2 845,8 M€ en dépenses.

Budget principal (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Vote 2023	CFU 2023	% réalisé /vote	Evolution CFU 23/ CFU 22
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>776,5</b>	<b>1 015,4</b>	<b>1 400,1</b>	<b>767,5</b>	<b>54,8%</b>	<b>-9,0</b>
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>455,9</b>	<b>667,4</b>	<b>444,4</b>	<b>444,4</b>	<b>50,1%</b>	<b>-11,5</b>
Emprunts	57,0	479,7	554,7	129,9	23,4%	72,9
Recettes opérationnelles	78,1	80,1	92,1	68,4	84,5%	-8,7
Projets	69,9	74,1	76,7	65,9	86,0%	-3,9
Opérations récurrentes	8,3	6,0	5,4	3,5	64,3%	-4,8
Autres recettes d'investissement	320,7	107,6	251,0	245,0	97,5%	-75,7
dont excédent de fonctionnement capitalisé	230,8	0,0	152,8	152,8	100,0%	-78,0
dont F. C. T. V.A	42,0	50,0	39,0	39,1	100,3%	-2,9
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>320,7</b>	<b>348,0</b>	<b>512,3</b>	<b>323,1</b>	<b>63,1%</b>	<b>2,5</b>
Virement de la section de fonctionnement		40,5	77,2			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	308,0	250,2	255,8	263,2	102,9%	-44,8
Opérations patrimoniales	12,7	57,3	179,3	60,0	33,4%	47,3
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>747,0</b>	<b>1 015,4</b>	<b>1 400,1</b>	<b>778,9</b>	<b>55,6%</b>	<b>31,8</b>
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>691,9</b>	<b>930,9</b>	<b>1 038,8</b>	<b>688,2</b>	<b>66,2%</b>	<b>-3,8</b>
Emprunts	193,1	223,1	327,8	128,3	39,4%	-63,8
Dépenses opérationnelles	482,6	648,7	638,7	498,4	77,7%	13,8
Projets	369,7	539,6	520,0	394,1	75,6%	24,4
Opérations récurrentes	112,9	109,1	118,7	102,3	86,1%	-10,6
Autres dépenses	16,3	59,1	72,4	62,5	86,3%	46,2
dont avance remboursable pour préfiguration régime de feu	0,0	0,0	0,0	50,0	100,0%	50,0
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>55,1</b>	<b>84,5</b>	<b>208,5</b>	<b>90,7</b>	<b>43,5%</b>	<b>35,6</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	42,4	27,2	29,2	30,7	105,3%	-11,7
Opérations patrimoniales	12,7	57,3	179,3	60,0	33,4%	47,3
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>				<b>162,8</b>		

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 496,4 M€ en dépenses, dont 394,1 M€ consacrés aux projets (65,9 M€ en recettes) et 102,3 M€ aux opérations récurrentes pour le gros entretien et le renouvellement du patrimoine (3,5 M€ en recettes).

Les réalisations d'ordre, sans impact en trésorerie, s'élevaient à 413,8 M€. Les transferts entre sections (dations aux amortissements, étalement des subventions reçues, etc...) représentent 263,2 M€ en recettes et 30,7 M€ en dépenses d'investissement. Les opérations patrimoniales atteignent 60 M€, dont 4,2 M€ pour des régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'établit à 1 483,5 M€ (1 483,1 M€ en 2022) avec une capacité de désendettement de 5 ans et 7 mois (2 ans et 8 mois à fin 2022).

Budget principal (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Vote 2023	CFU 2023	% réalisé /vote	Evolution CFU 23/ CA 22
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 556,1</b>	<b>2 840,6</b>	<b>2 988,9</b>	<b>2 876,0</b>	<b>96,2%</b>	<b>-80,0</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 913,6</b>	<b>2 813,4</b>	<b>2 795,6</b>	<b>2 845,3</b>	<b>101,8%</b>	<b>-68,3</b>
Recettes fiscales	2 018,8	1 938,5	1 946,1	1 937,8	99,6%	-81,1
dont TVA fractions compensatoires CVAE, Thi et TFPB	775,0	804,9	826,1	815,0	98,6%	-40,0
dont DMTO - crédits de mutation à titre onéreux	435,4	420,0	348,4	314,5	90,3%	-121,0
dont CFE - cotisation foncière des entreprises	227,8	230,8	236,0	240,9	102,1%	13,1
dont TFPB - taxe foncière sur propriétés bâties	13,3	14,0	14,1	14,2	100,1%	0,9
dont Thi - taxe d'habitation	8,0	8,7	8,0	15,8	196,1%	7,8
Dotations de l'Etat et autres participations	500,1	507,0	503,7	502,8	99,8%	2,7
dont DOF - Dotation Globale de Fonctionnement	384,5	380,2	383,8	383,8	100,0%	-0,7
dont ALC - Allocations compensatrices exonérations fiscales	46,5	49,0	50,8	51,0	100,3%	4,6
Autres recettes de gestion	394,7	316,9	345,7	404,7	117,1%	10,0
dont produits des services, du domaine et ventes diverses	118,8	107,8	126,1	123,7	98,1%	4,9
dont produits de cessions	42,3		6,2			-36,1
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>42,4</b>	<b>27,2</b>	<b>29,2</b>	<b>30,7</b>	<b>105,3%</b>	<b>-11,7</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	42,4	27,2	29,2	30,7	105,3%	-11,7
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>			<b>164,2</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 881,4</b>	<b>2 840,6</b>	<b>2 988,9</b>	<b>2 845,3</b>	<b>95,2%</b>	<b>164,4</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 373,4</b>	<b>2 549,9</b>	<b>2 656,0</b>	<b>2 652,6</b>	<b>97,2%</b>	<b>209,2</b>
Charges à caractère général	239,9	286,9	314,8	288,3	91,6%	54,4
Dépenses de personnel	414,2	437,6	445,4	436,9	98,1%	22,7
Reversements aux communes, dotation de compensation métropolitaine	316,5	316,8	316,9	316,9	100,0%	0,4
Péréquation	86,4	86,9	95,0	83,1	87,4%	-3,3
Dépenses à caractère social	82,8	90,7	94,0	92,5	98,6%	74,7
dont RSA allocation revenu de solidarité active	260,1	267,5	267,5	264,4	98,9%	4,3
dont APA allocation personnalisée d'autonomie	115,8	119,9	124,4	124,2	99,8%	8,4
dont FCH allocation prestation de compensation du handicap	65,9	67,5	71,3	71,2	99,9%	5,3
Subventions et participations	440,1	466,6	497,0	487,0	98,0%	48,9
Charges financières	25,6	33,7	36,7	36,4	98,1%	10,8
Autres charges	4,0	4,7	9,1	6,6	72,7%	2,6
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>308,0</b>	<b>290,7</b>	<b>332,9</b>	<b>263,2</b>	<b>79,0%</b>	<b>-44,8</b>
Virement à la section d'investissement		40,5	77,2			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	308,0	250,2	255,8	263,2	102,9%	-44,8
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>540,2</b>	<b>263,5</b>	<b>303,8</b>	<b>262,7</b>		<b>-277,5</b>
Remboursement capital	196,6	133,5	163,2	131,9	80,9%	-64,7
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>343,6</b>	<b>130,0</b>	<b>140,6</b>	<b>130,8</b>		<b>-212,9</b>

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 2 845,3 M€ et des dépenses réelles de 2 582,6 M€, l'épargne brute atteint 262,7 M€ (540,2 M€ en 2022). L'épargne brute permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts à hauteur de 131,9 M€, une épargne nette de 130,8 M€ (343,6 M€ en 2022).

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 767,5 M€ en recettes et 778,9 M€ en dépenses.

## B. Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, leur collecte et leur traitement.

Ces missions de service public administratif sont financées par des recettes propres générées par le service, les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, le cas échéant, par le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal.

Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le compte financier unique 2023 du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est arrêté à la somme de 222,4 M€ en recettes et 217,6 M€ en dépenses, valeurs toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondues.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 187,6 M€ en recettes et 188,3 M€ en dépenses.

Budget annexe prévention et gestion des déchets (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Voie 2023	CFU 2023	% réalisé / vote	Evolution CFU 23/ CFU 22
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	187,1	188,8	197,6	187,6	94,9 %	20,6
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	186,7	188,3	196,4	187,2	95,3 %	20,4
Produits des services, ventes	34,0	43,9	39,7	32,7	82,2 %	-1,3
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	120,8	127,2	127,5	127,9	100,3 %	7,2
Autres participations	10,9	11,4	14,0	8,5	60,9 %	-2,4
Autres produits de gestion courante	0,5	5,4	14,8	17,6	118,9 %	17,0
		5,2	14,6	17,3	118,6 %	17,3
<i>dont subvention d'équilibre</i>						
Produits financiers	0,0		0,0	0,1		0,0
Reprises amortissements, dépréciations, provisions			0,0	0,0		0,0
Atténuations de charges et produits spécifiques	0,5	0,4	0,4	0,5	125,1 %	0,0
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,4	0,5	0,6	0,5	84,5 %	0,1
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,4	0,5	0,6	0,5	84,5 %	0,1
<b>Resultat antérieur reporté</b>			0,7		0,0 %	0,0
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	182,7	188,8	197,6	188,3	95,3 %	25,7
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	153,0	178,8	186,7	177,8	95,2 %	24,8
Charges à caractère général	104,6	130,4	129,0	122,3	94,8 %	17,8
Charges de personnel	46,8	46,3	46,6	45,4	97,4 %	-1,4
Autres charges de gestion courante	0,7	1,5	4,2	3,6	85,7 %	2,9
Charges financières	0,6	0,5	1,0	0,8	78,4 %	0,2
Charges spécifiques	0,3	0,1	0,2	0,0	1,6 %	-0,3
Dotations aux provisions, dépréciations	0,0	0,0	0,0	5,6	100,0 %	5,6
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	9,7	10,0	10,9	10,6	96,9 %	0,9
Opérations d'ordre de transfert entre sections	9,7	10,0	10,9	10,6	96,9 %	0,9
<b>EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)</b>	13,7	9,5	10,3	9,4	90,8 %	-4,3
Remboursement capital	4,3	4,3	6,9	4,3	62,8 %	
<b>EPARGNE NETTE (EB-remboursement capital)</b>	9,4	5,2	3,5	5,1	146,7 %	-4,4

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 187,2 M€ et des dépenses réelles de 177,8 M€, l'épargne brute atteint 9,4 M€. L'épargne brute permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts à hauteur de 4,3 M€, une épargne nette de 5,1 M€.

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 34,8 M€ en recettes et 29,3 M€ en dépenses.

Budget annexe prévention et gestion des déchets (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Voie 2023	CFU 2023	% réalisé /vote	Evolution CFU 23/ CFU 22
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	18,3	35,1	84,2	34,8	41,3 %	16,5
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	8,6	24,7	53,0	24,0	45,3 %	15,4
Emprunts	7,0	16,9	36,9	7,0	19,0 %	0,0
Investissements opérationnels	0,1	6,0	10,0	10,6	105,6 %	10,5
Projets	0,0	6,0	10,0	10,6	105,6 %	10,6
Opérations récurrentes	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0 %	-0,1
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,0	0,0	5,0	5,0	100,0 %	
FCVA	1,5	1,7	1,1	1,5	134,5 %	-0,1
Autres recettes réelles d'investissement	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0 %	0,0
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	9,7	10,4	31,2	10,7	34,4 %	1,1
Opérations d'ordre de transfert entre sections	9,7	10,0	10,9	10,6	96,9 %	0,9
Opérations patrimoniales	0,4	0,4	20,3	0,2	0,8 %	0,2
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	23,5	35,1	84,2	29,3	34,8 %	5,8
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	23,2	34,2	58,4	28,6	49,0 %	5,5
Emprunts	4,3	4,3	25,9	4,3	16,1 %	0,1
Investissements opérationnels	18,9	29,8	29,8	22,6	75,9 %	3,7
Projets	5,5	16,7	15,6	9,5	61,1 %	4,0
Opérations récurrentes	13,4	13,1	14,3	13,1	92,0 %	-0,2
Autres dépenses réelles d'investissement	0,0	0,0	1,7	1,7	100,0 %	1,7
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	0,4	0,9	20,8	0,6	3,1 %	0,3
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,4	0,5	0,6	0,5	84,5 %	0,1
Opérations patrimoniales	0,4	0,4	20,3	0,2	0,8 %	0,2
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			3,0			

La part des investissements opérationnels de la PPI sur ce budget représente 22,6 M€ en dépenses, dont 9,5 M€ consacrés aux projets (10,6 M€ en recettes) et 13,1 M€ aux opérations récurrentes pour le gros entretien et le renouvellement du patrimoine.

Les réalisations d'ordre de transfert entre sections relatives aux dotations aux amortissements, neutres budgétairement, s'élèvent à 11,1 M€.

L'encours de la dette s'établit, au 31 décembre 2023, à 56,1 M€ (53,5 M€ en 2022) avec une capacité de désendettement de 5 ans et 11 mois (3 ans et 10 mois en 2022).

### C. Le budget annexe de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est assuré actuellement en régie directe. Son budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Le réseau d'assainissement s'étend sur 3 306 km d'égouts, dont 1 792 km de réseau unitaire, 949 km de réseaux d'eaux usées strictes et 565 km de réseaux d'eaux pluviales.

Il comprend 12 stations de traitement des eaux usées qui traitent près de 355 000 m³ d'eau par jour, dont 7 stations exploitées en régie et 5 stations gérées en marché d'exploitation, 75 stations de relevage (dont 27 d'eaux pluviales) et 405 déversoirs d'orage.

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée hors budget par le Trésorier principal. C'est pourquoi, les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Le compte financier unique 2023 du budget annexe de l'assainissement a été arrêté à 204 M€ en recettes et 196,5 M€ en dépenses tous mouvements et toutes sections confondus.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 137,6 M€ en recettes et 134,3 M€ en dépenses.

Avec des recettes réelles d'exploitation de 130,2 M€ et des dépenses réelles de 97,9 M€, l'épargne brute atteint 32,3 M€. L'épargne brute permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts à hauteur de 10,5 M€, une épargne nette de 21,8 M€.

Budget annexe assainissement (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Voie 2023	CFU 2023	% réalisé /vote	Evolution CFU 23/ CFU 22
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	124,5	135,4	142,0	137,6	96,8%	13,1
<b>RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>	117,3	127,9	128,9	130,2	101,8%	12,9
Redevance d'assainissement	73,8	81,9	79,4	81,8	103,0%	8,0
Contribution budget principal au titre des eaux pluviales	21,6	23,7	23,7	22,8	95,8%	1,1
Primes d'épuration	4,2	3,4	5,6	5,3	93,4%	1,1
Autres recettes	17,6	18,8	20,2	20,3	100,9%	2,7
<b>RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	7,3	7,5	7,5	7,4	98,7%	0,1
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,3	7,5	7,5	7,4	98,7%	0,1
Résultat antérieur reporté			5,5		0,0%	0,0
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	122,9	135,4	142,0	134,3	94,6%	11,4
<b>DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>	86,6	97,6	101,7	97,9	96,2%	11,3
Charges à caractère général	48,4	58,6	59,3	57,0	96,1%	8,7
Charges de personnel	32,6	33,3	34,1	33,5	102,7%	0,9
Charges financières	3,1	3,5	3,6	3,4	110,2%	0,3
Autres dépenses	2,5	2,2	4,6	3,9	158,0%	1,5
<b>DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	36,3	37,8	40,3	36,4	90,3%	0,1
Movement à la section d'investissement		0,8	3,3		0,0%	0,0
Opérations d'ordre de transfert entre sections	36,3	37,0	37,0	36,4	98,4%	0,1
<b>EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)</b>	30,7	30,3	32,8	32,3	98,6%	1,6
Remboursement capital	10,6	10,5	10,5	10,5	100,0%	-0,2
<b>EPARGNE NETTE (EB-remboursement capital)</b>	20,1	19,8	22,3	21,8	97,9%	1,8

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 66,4 M€ en recettes et 62,2 M€ en dépenses.

#### D. Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le Trésorier principal. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal et ne dégage donc pas d'épargne brute.

Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes.

Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

Le compte financier unique 2023 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) est arrêté à la somme de 37,3 M€ en recettes et 30,2 M€ en dépenses tous mouvements et toutes sections confondus.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 26,5 M€ en recettes et 17,1 M€ en dépenses.

Les mouvements réels s'élevaient à 13,4 M€ en dépenses et en recettes.

Budget annexe assainissement (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Vote 2023	CFU 2023	% réalisé /vote	Evolution CFU 23/ CFU 22
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	46,9	70,6	142,7	66,4	46,5%	19,5
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	9,2	31,5	74,9	28,7	37,8%	19,5
Emprunts	6,0	24,6	55,1	13,0	23,6%	7,0
Investissements opérationnels	1,9	3,9	5,9	3,7	187,9%	1,7
Projets	1,8	3,9	5,7	3,1	172,8%	1,3
Opérations récurrentes	0,1	0,0	0,2	0,5	388,5%	0,4
Autres recettes réelles d'investissement	1,3	3,0	15,0	12,1	938,1%	10,8
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,7	0,0	11,9	11,9	1823,8%	11,3
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	37,7	39,1	68,8	37,7	56,5%	0,0
Virement de la section d'exploitation	0,8	3,3	3,3	0,0	0,0%	0,0
Opérations d'ordre de transfert entre sections	36,3	37,0	37,0	36,4	100,3%	0,1
Opérations patrimoniales	1,4	1,4	26,5	1,3	93,1%	-0,1
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	58,2	70,6	142,7	62,2	43,6%	4,0
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	49,6	61,7	96,7	53,5	55,3%	3,9
Remboursement capital dette	10,6	10,5	35,5	10,5	29,5%	-0,2
Investissements opérationnels	38,9	51,3	61,3	43,0	70,2%	4,1
Projets	20,5	36,0	42,8	26,2	61,2%	5,6
Opérations récurrentes	18,4	15,3	18,5	16,9	91,2%	-1,6
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	8,7	8,9	34,0	8,7	25,6%	0,1
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,3	7,5	7,5	7,4	98,7%	0,1
Opérations patrimoniales	1,4	1,4	26,5	1,3	4,9%	-0,1
<b>Soit de l'exécution de la section d'investissement reporté</b>			12,0			

La part des investissements opérationnels de la PPI sur ce budget représente 43 M€ en dépenses, dont 26,2 M€ consacrés aux projets (3,1 M€ en recettes) et 16,9 M€ aux opérations récurrentes pour le gros entretien et le renouvellement du patrimoine (0,5 M€ en recettes).

Les réalisations d'ordre, neutres budgétairement, s'élevaient à 45,1 M€. Les transferts entre sections (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, etc...) représentent 36,4 M€ en recettes et 7,4 M€ en dépenses d'investissement. Les opérations patrimoniales atteignent 1,3 M€.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'établit à 95,8 M€ (93,2 M€ en 2022) avec une capacité de désendettement de 2 ans et 11 mois (3 ans à fin 2022).

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Vote 2023	CFU 2023	% réalisé /noté	Evolution CFU 23/ CFU 22
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	15,6	40,4	36,4	26,5	72,8 %	10,9
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7,4	20,2	18,2	13,4	73,5 %	5,9
dont ventes de terrains aménagés	1,1	5,4	5,4	3,7	68,3 %	2,6
dont participations aménagées	1,5	10,3	8,7	3,5	40,0 %	2,0
dont subvention du budget principal	4,8	4,4	4,0	6,1	152,0 %	1,3
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	8,2	20,2	18,2	13,1	72,1 %	4,9
Opérations d'ordre de transfert entre sections	8,2	20,2	18,2	13,1	72,1 %	4,9
Résultat antérieur reporté		0,0	0,0			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	8,6	40,4	36,4	17,1	46,9 %	8,5
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7,5	20,2	18,2	13,4	73,5 %	5,9
Charges à caractère général	7,4	20,1	18,1	13,2	73,3 %	5,8
Autres charges de gestion courante	0,1	0,0	0,0	0,0	88,0 %	-0,1
Charges exceptionnelles		0,1	0,1	0,1	99,9 %	0,1
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	1,1	20,2	18,2	3,7	20,2 %	2,6
Virement à la section d'investissement	4,4	4,4	2,4		0,0 %	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,1	15,8	15,8	3,7	23,4 %	2,6
<b>EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)</b>	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Remboursement capital						
<b>EPARGNE NETTE (EB-remboursement capital)</b>	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 10,8 M€ en recettes et 13,1 M€ en dépenses.

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Vote 2023	CFU 2023	% réalisé /noté	Evolution CFU 23/ CFU 22
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	5,3	20,2	25,3	10,8	42,6 %	5,5
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4,2	0,0	7,1	7,1	100,0 %	2,9
Dotations, fonds divers et réserves	4,2	0,0	7,1	7,1	100,0 %	2,9
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	1,1	20,2	18,2	3,7	20,2 %	2,6
Virement de la section de fonctionnement	4,4	4,4	2,4		0,0 %	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,1	15,8	15,8	3,7	23,4 %	2,6
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	8,2	20,2	25,3	13,1	51,8 %	4,9
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT						
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	8,2	20,2	18,2	13,1	72,1 %	4,9
Opérations d'ordre de transfert entre sections	8,2	20,2	18,2	13,1	72,1 %	4,9
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			7,1			

Les réalisations d'ordre, neutres budgétairement, s'élevaient à 16,8 M€. Les opérations d'ordre de transfert entre sections liées aux écritures de stock représentent 3,7 M€ en recettes et 13,1 M€ en dépenses d'investissement.

### E. Le budget annexe du réseau de chaleur

La Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froids urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

Ce budget, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics industriels et commerciaux de distribution d'énergie électrique et gazière, retrace les dépenses et recettes liées à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains.

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le Trésorier principal. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Le compte financier unique 2023 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêté à la somme de 5,62 M€ en recettes et 4,78 M€ en dépenses, tous mouvements et toutes sections confondues.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 2,57 M€ en recettes et 3,63 M€ en dépenses.

Budget annexe réseau de chaleur (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Vote 2023	CFU 2023	% réalisé /noté	Evolution CFU 23/ CFU 22
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	4,40	3,79	3,96	2,57	64,9 %	-1,84
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	4,14	3,52	3,52	2,30	65,4 %	-1,84
Produits des services, ventes	2,43	2,44	2,44	2,30	94,3 %	-0,13
Autres produits de gestion courante	1,19	1,08	1,08	0,00	0,0 %	-1,19
Autres recettes	0,51	0,00	0,00	0,00		-0,51
<b>RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	0,27	0,27	0,27	0,27	99,7 %	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,27	0,27	0,27	0,27	99,7 %	0,00
Résultat antérieur reporté			0,17			
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	3,74	3,79	3,96	3,63	91,7 %	-0,11
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	2,34	2,59	2,77	2,44	88,1 %	0,09
Charges à caractère général	1,93	2,17	2,15	2,04	94,7 %	0,11
Charges de personnel	0,12	0,08	0,06	0,06	98,4 %	-0,06
Charges financières	0,30	0,34	0,55	0,34	62,1 %	0,04
Autres dépenses	0,00	0,01	0,01	0,00	0,0 %	-0,00
<b>DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	1,40	1,20	1,20	1,19	99,9 %	-0,21
Virement à la section d'investissement						
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,40	1,20	1,20	1,19	99,9 %	-0,21
<b>EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)</b>	1,80	0,93	0,93	-0,13		-1,93
Remboursement capital	1,22	0,89	0,88	0,88	16,2 %	-0,34
<b>EPARGNE NETTE (EB-remboursement capital)</b>	0,58	0,04	-0,01	-1,01		-1,59

#### F. Le budget annexe du restaurant administratif

L'obligation fiscale d'assujettissement à la TVA des cantines administratives, offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses, justifie un budget annexe afin d'individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette activité.

Le budget annexe du restaurant administratif relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et est soumis au taux de TVA intermédiaire de 10 %.

Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le Trésorier principal. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

Le compte financier unique 2023 du budget annexe du restaurant administratif est arrêté à 3,20 M€ en dépenses et en recettes dont 2,23 M€ de subventions du budget principal.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3,13 M€ en dépenses et 3,14 M€ en recettes.

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 3,14 M€ et des dépenses réelles de 3,09 M€, l'épargne brute s'élève à 0,04 M€.

Budget annexe du restaurant administratif (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Vote 2023	CFU 2023	% réalisé / vote	Evolution CPU 201 CPU 22
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	2,77	3,55	3,71	3,14	84,5%	0,36
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	2,77	3,55	3,71	3,14	84,5%	0,36
dont produits des services, ventes	0,70	0,95	0,95	0,93	98,4%	0,23
dont participation du budget principal	2,07	2,61	2,77	2,21	79,7%	0,14
Autres recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	71,5%	0,00
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>						
Résultat antérieur reporté			0,00			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	2,78	3,55	3,71	3,13	84,4%	0,35
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	2,75	3,50	3,66	3,09	84,5%	0,34
Charges à caractère général	1,02	1,56	1,80	1,33	83,1%	0,31
Charges de personnel	1,72	1,93	1,96	1,69	85,6%	-0,03
Autres dépenses	0,01	0,01	0,09	0,07	83,3%	0,06
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	0,03	0,05	0,05	0,04	77,5%	0,01
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,03	0,05	0,05	0,04	77,5%	0,01
<b>EPARGNE BRUTE</b>	0,02	0,05	0,05	0,04	85,0%	0,02
Remboursement capital						
<b>EPARGNE NETTE</b>	0,02	0,05	0,05	0,04	85,0%	0,02

Avec des recettes réelles d'exploitation de 2,30 M€ et des dépenses réelles de 2,44 M€, l'épargne brute s'élève à -0,13 M€. Une fois remboursé le capital des emprunts à hauteur de 0,88 M€, l'épargne nette atteint un montant de -1,01 M€.

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 3,05 M€ en recettes et 1,15 M€ en dépenses.

Budget annexe réseau de chaleur (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Vote 2023	CFU 2023	% réalisé / vote	Evolution CPU 201 CPU 22
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	1,40	1,23	9,76	3,05	31,3%	1,65
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	0,00	3,85	1,85	48,1%	1,85
Emprunts nouveaux	0,00	0,00	2,00	0,00	0,0%	0,00
Autres recettes réelles d'investissement			1,85	1,85	100,0%	1,85
Investissements opérationnels						0,00
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	1,40	1,23	3,23	1,19	37,0%	-0,21
Virement à la section d'exploitation						
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,40	1,20	1,20	1,19	99,9%	-0,21
Opérations patrimoniales		0,03	2,03		0,0%	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	1,48	1,23	9,76	1,15	11,7%	-0,34
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	1,22	0,93	7,46	0,88	11,8%	-0,34
Remboursement capital dette	1,22	0,89	7,42	0,88	11,8%	-0,34
Investissements opérationnels		0,04	0,04		0,0%	0,00
Projets		0,04	0,04		0,0%	0,00
Opérations récurrentes						
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	0,27	0,30	2,30	0,27	11,6%	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,27	0,27	0,27	0,27	99,7%	0,00
Opérations patrimoniales		0,03	2,03		0,0%	0,00
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			2,67			

Les réalisations d'ordre, neutres en trésorerie, s'élèvent à 1,46 M€. Les transferts entre sections (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, etc...) représentent 1,19 M€ en recettes et 0,27 M€ en dépenses d'investissement.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'établit à 8,76 M€ (9,64 M€ en 2022).



Les réalisations de la section d'investissement atteignent 0,06 M€ en recettes et 0,07 M€ en dépenses.

Budget annexe du restaurant administratif (en M€)	CFU 2022	BP 2023	Vote 2023	CFU 2023	% réalisée /vote	Evolution CFU 23/ CFU 22
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	0,03	0,10	0,18	0,06	34,2%	0,03
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		0,05	0,13	0,02	18,1%	0,02
Investissements opérationnels	0,00	0,00	0,00	0,00		
Autres recettes réelles d'investissement		0,05	0,13	0,02	18,1%	0,02
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	0,03	0,05	0,05	0,04	77,5%	0,01
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,03	0,05	0,05	0,04	77,5%	0,01
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	0,02	0,10	0,18	0,07	36,3%	0,04
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	0,02	0,10	0,18	0,07	36,3%	0,04
Investissements opérationnels	0,02	0,10	0,18	0,07	36,3%	0,04
opérations récurrentes	0,02	0,10	0,18	0,07	36,3%	0,04
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>						
Opérations d'ordre de transfert entre sections						
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00			

La part des investissements opérationnels de la PPI sur ce budget représente 0,07 M€ de dépenses consacrées aux opérations récurrentes de renouvellement du patrimoine.

Les réalisations d'ordre, neutres budgétairement, s'élevaient à 0,04 M€ en dépenses et en recettes. Elles correspondent aux opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements).

**II. Présentation globale consolidée tous budgets**

**A. Le retraitement des mouvements inter budgétaires (flux réciproques)**

Pour une vision globale du budget de la Métropole de Lyon, il est proposé de retraiter les mouvements inter budgétaires pour « neutraliser » les flux réciproques qui gonflent artificiellement les réalisations en dépenses comme en recettes.

Ces mouvements sont de trois ordres :

- Les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes relatifs aux services publics administratifs relevant de l'instruction comptable M57 représentent 25,6 M€ de dépenses du budget principal ventilées comme suit :

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Opérations d'urbanisme en régie directe	6,1	0,0
Prévention et gestion des déchets	17,3	0,0
Restaurant administratif	2,2	0,0
<b>Total</b>	<b>25,6</b>	<b>0,0</b>

- Les participations du budget principal versées au budget annexe de l'assainissement au titre du réseau à 90% unitaire afin de ne pas faire supporter à l'usager les coûts inhérents aux eaux pluviales. Ces contributions représentent 22,9 M€ de dépenses.

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Assainissement	22,8	0,1

- Les refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes (BA) selon les modalités approuvées par délibération n°2022-1382 du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022. Ces charges de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 22,4 M€ et refacturées comme suit :

Refacturations par budget (en M€)	Dépense	Recette
Budget principal	0,9	21,4
BA prévention gestion déchets	16,1	0,9
BA de l'assainissement	5,3	
BA réseau de chateaur	0,1	
<b>Total</b>	<b>22,4</b>	<b>22,4</b>

**B. La présentation générale des résultats du compte financier unique**

Tous budgets, retraités des mouvements inter budgétaires, le compte financier unique de la Métropole de Lyon est arrêté à 3 616,6 M€ en recettes et 3 577,5 M€ en dépenses réelles toutes sections confondues.

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 3 110,6 M€ et des dépenses réelles de 2 806,4 M€, l'épargne brute atteint 304,3 M€. L'épargne brute permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts à hauteur de 147,6 M€, une épargne nette de 156,7 M€.

En investissement, les réalisations atteignent 506 M€ en recettes et 771,1 M€ en dépenses réelles.

La part des investissements opérationnels de la PPI représente 562,1 M€ en dépenses, dont 429,8 M€ consacrés aux projets (79,6 M€ en recettes) et 132,3 M€ aux opérations récurrentes pour le gros entretien et le renouvellement du patrimoine (4 M€ en recettes).

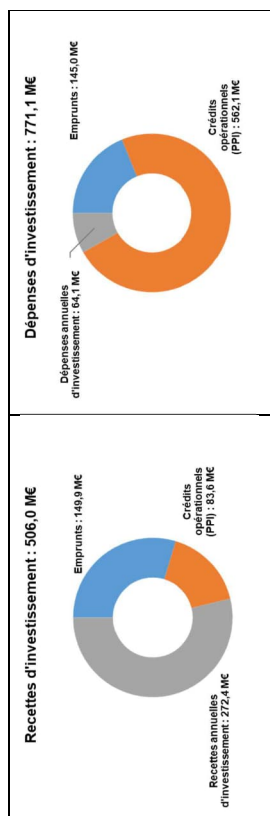
Les réalisations par budget sont réparties comme suit :

Crédits opérationnels dépenses (en M€)	Projets	Opérations récurrentes
Budget principal	394,1	102,3
BA de l'assainissement	26,2	16,9
BA prévention gestion déchets	9,5	13,1
BA restaurant administratif		0,1
<b>Total</b>	<b>429,8</b>	<b>132,3</b>

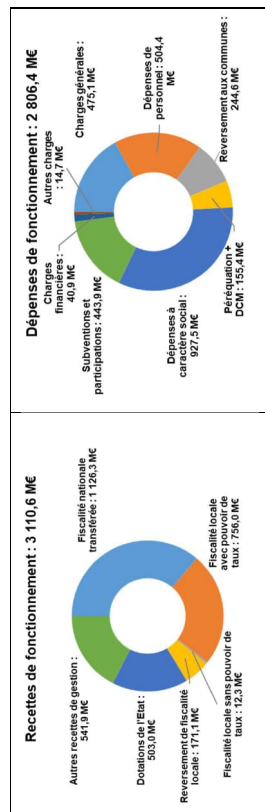
Crédits opérationnels recettes (en M€)	Projets	Opérations récurrentes
Budget principal	66,9	3,5
BA de l'assainissement	3,1	0,5
BA prévention gestion déchets	10,6	0,0
<b>Total</b>	<b>79,6</b>	<b>4,0</b>

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'établit à 1 644,1 M€ (1 660,8 M€ en 2022) avec une capacité de désendettement de 5 ans et 4 mois (2 ans et 9 mois à fin 2022). Le taux moyen est estimé à 2,61 % à fin 2023 contre 1,98 % à fin 2022.

### D. Chiffres-clés section d'investissement



### C. Chiffres-clés section de fonctionnement



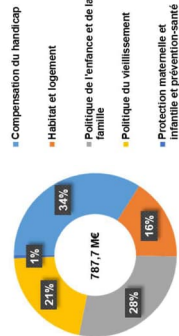
### III. Présentation par macro-politique publique (mouvements réels consolidés)

Les réalisations 2023 sont réparties entre les macro-politiques publiques, en fonctionnement et investissement, de la manière suivante :

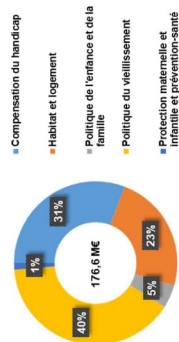
	en M€		Dépenses	Recettes
Solidarités et habitat		787,7	176,6	
Economie, insertion, éducation, culture, sport		495,2	169,7	
Aménagement du territoire		327,8	60,5	
Transports et mobilités		333,3	91,7	
Environnement		486,9	198,2	
Ressources		1 146,5	2 919,9	
		<b>3 577,5</b>	<b>3 616,6</b>	

#### A. Solidarités et habitat

Dépenses réelles tous budgets - CFU 2023



Recettes réelles tous budgets - CFU 2023



En M€	Dépenses		Recettes	
	Voilé	Réalisé	Tx réel/voté	Tx réel/voté
Fonctionnement	679,9	672,2	98,9%	133,0
Investissement	122,8	115,5	94,0%	18,7
	<b>802,7</b>	<b>787,7</b>	<b>98,1%</b>	<b>151,5</b>
				<b>176,6</b>
				<b>116,6%</b>

\* dont réalisé hors investissements opérationnels 1M€ en dépenses

La Métropole contribue à assurer une prise en charge adaptée des personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissements. Elle accompagne les personnes en situation de handicap.

Les dépenses consacrées à cette politique s'élevaient à 263,9 M€ (255,8 M€ en 2022) en fonctionnement et 4,5 M€ (4,0 M€ en 2022) en investissement, dont 4,3 M€ affectés à l'aide à l'investissement pour les établissements et des services pour personnes en situation de handicap.

Les frais de séjour en établissements et services pour adultes en situation de handicap atteignent 160 M€ (159,2 M€ en 2022) pour 3 939 bénéficiaires de l'aide sociale (3 730 en 2022). Ils intègrent l'ouverture de 6 places ainsi que la réévaluation exceptionnelle des taux directeurs pour les établissements sociaux et médico-sociaux qui s'établissent désormais à 5 % (1 % en 2022) pour les établissements sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et 4,2 % (0,5 % en 2022) pour ceux hors CPOM, ce qui représente 4,5 M€.

Les aides au maintien et à l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap représentent 90,8 M€ (84,6 M€ en 2022), dont 71,2 M€ (65,9 M€ en 2022) pour la prestation de compensation du handicap (PCH), qui finance les besoins liés à la perte d'autonomie pour un nombre moyen de 6 649 bénéficiaires (6 081 en 2022). Cette hausse des dépenses s'explique par l'augmentation du nombre d'usagers qui prend en compte les nouveaux bénéficiaires de la PCH autonomie ; du tarif plancher réglementaire fixé à 23 € pour l'année 2023 (22 € en 2022 pour les services prestataires) et des tarifs nationaux des modes emploi direct, mandataire, aidant familial et des forfaits cécité et surdité.

À cela s'ajoute le second volet de la loi de financement de la Sécurité sociale qui introduit la dotation qualité (compensée à 100 % par la CNSA). Ce dispositif a été mis en place au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une dépense de 2,3 M€ pour financer l'amélioration de la qualité du service rendu aux bénéficiaires les plus fragiles.

La PCH parentalité, applicable depuis 2021, mobilise 2,3 M€ (1,8 M€ en 2022) pour un nombre moyen de 252 bénéficiaires (215 en 2022).

L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), dispositif en voie d'extinction progressivement remplacé par la PCH, compte 989 bénéficiaires (1 055 en 2022) pour un budget de 7,5 M€ (7,6 M€ en 2022).

Les services de transport des élèves handicapés, compétence obligatoire de la Métropole mobilisent 11 M€ contre 9 M€ en 2022 pour 1 546 bénéficiaires (1 425 en 2022). Cette évolution est consécutive aux augmentations de prix intégrées par les prestataires dans les marchés de véhicules adaptés renouvelés en 2022.

La participation conventionnelle au budget de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) s'élève à 1,5 M€ en dépenses (2,4 M€ en 2022) et 1,3 M€ (2,2 M€ en 2022) en recettes.

Dans le cadre du label « territoire 100 % inclusif » de la Métropole, 0,5 M€ est alloué aux porteurs de projets pour la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée aux personnes en situation de handicap vivant dans un habitat inclusif.

Les recettes de fonctionnement s'élevèrent globalement à 54,4 M€ (54,9 M€ en 2022), dont 25 M€ (21,9 M€ en 2022) de participation de l'État pour la PCH et 26,4 M€ (30,4 M€ en 2022) de contributions des personnes hébergées en établissement.

La Métropole pilote la politique vieillissement et coordonne les actions sociales en faveur des personnes âgées. Elle assure le versement des prestations réglementaires destinées à compenser la perte d'autonomie.

Les dépenses de fonctionnement allouées à cette politique représentent 164,4 M€ (153,8 M€ en 2022). Cette évolution de + 6,9 % est liée à une importante augmentation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui atteint 124,2 M€ (115,8 M€ en 2022).

L'APA à domicile représente 70,6 M€ (65 M€ en 2022), soit une hausse de 9 % liée au nombre de bénéficiaires payés mensuellement (13 430), à l'augmentation d'1 € du tarif horaire plancher (23 €), au paiement de la branche Aide à domicile (BAD) et de la Conférence des métiers (5,4 M€) et à la mise en place de la dotation qualité (3,2 M€ intégralement compensée par la CNSA).

L'APA en établissement représente 53,6 M€ (50,7 M€ en 2022). Cette évolution prend en compte l'ouverture de 22 places, l'évolution du taux directeur fixé à 5,15 %, les mesures du Ségur de la santé et la poursuite de la revalorisation du point Groupe Iso-Ressources (GIR) qui passe de 7,10 € en 2022 à 7,47 €.

Les frais de séjour en établissements pour personnes âgées atteignent 35,4 M€ (33,7 M€ en 2022). Ils concernent 3 196 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (3 324 en 2022).

Les soutiens aux actions conduites par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie restent stables à 3,3 M€ en dépenses et 3,7 M€ en recettes, avec une compensation par la CNSA à 100 %.

Dans le cadre du déploiement du nouveau dispositif d'habitat inclusif, 0,4 M€ est alloué aux porteurs de projets pour la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée aux personnes âgées financé à 80 % par la CNSA.

En investissement, 1,7 M€ sur le total de 1,9 M€ de dépenses opérationnelles allouées à cette politique, concerne les dispositifs d'aide à l'investissement pour les structures accueillant les personnes âgées.

En recettes, les participations perçues au titre de la politique des personnes âgées atteignent 69,8 M€ (64,5 M€ en 2022), dont 44,9 M€ (45,6 M€ en 2022) de dotation annuelle pour le financement de l'APA versée par la CNSA.

Les autres recettes se rapportent aux récupérations sur successions (6,7 M€), aux contributions des obligés alimentaires et aux aides sociales récupérables pour les personnes hébergées en établissement (2,6 M€).

La Métropole, autorité organisatrice de l'habitat et du logement sur son territoire, est compétente en matière d'offre de logement, d'accès et de maintien dans le logement, ainsi que pour l'aide individuelle aux ménages. Cette politique mobilise 127,8 M€ (121,5 M€ en 2022), dont 106,9 M€ en investissement opérationnel (100,9 M€ en 2022) et 19,9 M€ de dépenses de fonctionnement (19,6 M€ en 2022). Les recettes de fonctionnement représentent 23,2 M€ (29,9 M€ en 2022), dont 17,1 M€ (15,9 M€ en 2022) liés aux baux emphytéotiques pour le logement social et 2,2 M€ (3,3 M€ en 2022) de recettes partenariales.

Les actions menées s'organisent en quatre axes : l'accès et l'inclusion par le logement, l'amélioration de la qualité du parc existant, le développement et le renouvellement de l'offre et l'animation et la gouvernance.

Les dépenses de fonctionnement consacrées à l'accès et à l'inclusion par le logement sont stables à 12,2 M€. Les soutiens aux ménages les plus en difficulté dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) atteignent 4,4 M€ (4,2 M€ en 2022). La démarche « Métropole de l'hospitalité » mobilise 2,7 M€, dont 1,3 M€ (1,2 M€ en 2022) pour le plan quinquennal « logement d'abord » et 0,4 M€ pour le projet européen « un toit sur la tête, un job dans la poche », dépense compensée par une recette équivalente. Les actions au titre du logement accompagné atteignent 1,6 M€ (1,2 M€ en 2022).

Les crédits dédiés au schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage atteignent 2,6 M€ (2,8 M€ en 2022) en dépenses et 1,3 M€ (0,7 M€ en 2022) en recettes.

Les mesures en faveur de l'amélioration de la qualité du parc existant et du développement de l'offre de logements mobilisent 7 M€ (5,6 M€ en 2022), dont 6,7 M€ (5,3 M€ en 2022) pour le renforcement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Sur les 106,9 M€ d'investissements opérationnels, 46,3 M€ financent les réserves foncières pour le logement abordable, 37,9 M€ le dispositif des aides à la pierre tant à

destination des domaines publics que privés (17,1 M€ de recettes de l'État ou de l'ANAH), 10,7 M€ le soutien à l'éco rénovation des parcs social et privé et 5,7 M€ l'accès au logement via les contrats de plan OFS et OPH. 3,6 M€ sont dépensés pour l'accueil des personnes en situation de sans-abrisme, dans le cadre de la politique d'hospitalité engagée par la collectivité.

**La Politique de l'Enfance et de la Famille** est une compétence obligatoire de la Métropole. Elle se compose d'un volet administratif et d'un volet judiciaire.

Les dépenses de fonctionnement allouées à cette politique atteignent 218,8 M€ (176,2 M€ en 2022), dont 197,5 M€ (160,1 M€ en 2022) concernent les frais de séjours et d'hébergement. Cette hausse est due à la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 dite « Loi Taquet » visant à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés par l'ASE jusqu'à 21 ans ainsi qu'à la réévaluation du taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux. Les autres dépenses portent sur des frais de transports, la santé, les frais alimentaires et les aides financières.

La politique de l'enfance et de la famille se compose de 4 axes majeurs : évoluer vers un dispositif de protection plus adapté, flexible et sécurisé, agir au plus tôt en prévention pour éviter la dégradation des situations familiales, accompagner à la parentalité et éviter les ruptures de parcours y compris à la majorité.

En matière de protection, les différents dispositifs d'accueil en établissements (y compris l'institut départemental de l'enfance et de la famille), par des assistants familiaux, des tiers dignes de confiance ou des particuliers mobilisent 105,5 M€ contre 81,5 M€ en 2022. Cette forte hausse de + 29,45 % est liée au vote en février 2023 du taux de tarification exceptionnel de 4,5 % pour intégrer les évolutions réglementaires du point d'indice. Elle intègre également la mise en œuvre du Ségur de la santé (7,7 M€). Sur l'année 2023, 4 366 enfants ont bénéficié d'une mesure de protection (4 416 en 2022).

Les dépenses relatives aux prises en charge des mineurs non accompagnés (MNA) s'élevaient à 36,6 M€ (30,9 M€ en 2022) en lien avec le nombre croissant d'arrivées de jeunes se déclarant mineur. 2 870 MNA ont été évalués en 2023 (1 065 en 2022) et 1 076 d'entre eux ont été pris en charge au 31 décembre 2023 contre 686 à fin 2022. Cette hausse a amplifié la saturation du dispositif de mise à l'abri avec un recours important à l'hôtel. La mise en place d'une équipe mobile d'évaluation à compter d'août 2023 permet d'accompagner cette augmentation sensible du nombre de bénéficiaires potentiels.

La prise en charge des jeunes majeurs représente 33,1 M€ (30,6 M€ en 2022), dont 31,8 M€ (29,1 M€ en 2022) pour les frais d'hébergement.

Le lancement d'un appel à projet a permis de créer environ 200 places en structures pérennes alternatives à l'hôtel. 0,7 M€ de recettes concourent au financement de ces nouvelles places pour jeunes majeurs. Le nombre des jeunes suivis est resté stable entre 2022 et 2023, un peu inférieur à 2200.

Les dispositifs de prévention mobilisent 43,4 M€ (33,2 M€ en 2022). Ils regroupent l'accueil mère/enfant, les différents types de prise en charge en milieu ouvert, la prévention spécialisée ainsi que les subventions aux acteurs de l'enfance comme les Maisons des jeunes de la culture (MJC) et les centres sociaux. L'augmentation des dépenses provient essentiellement de la hausse des coûts liés à la mise à l'abri des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans (535 familles en 2023 contre 430 en 2022) qui mobilise 12,4 M€ (7 M€ en 2022) et aux dépenses relatives aux mesures administratives en milieu ouvert et judiciaires qui s'élevaient à 17,3 M€ contre 14,8 M€ en 2022.

3,5 M€ (1,8 M€ en 2022) financent la mise à l'abri des femmes et enfants ne relevant pas directement du champ de la protection de l'enfance, soit 85 familles hébergées, et 1,2 M€ (0,7 M€ en 2022) les jeunes en recours pour leur reconnaissance de minorité.

Les recettes de la politique de l'enfance s'élevaient à 8,2 M€ (8,9 M€ en 2022), dont 4,7 M€ (4,1 M€ en 2022) au titre de la mise en place de la stratégie métropolitaine de prévention et protection de l'enfance (PPE), 1 M€ de participation de l'État aux frais de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs non accompagnés et 0,8 M€ d'aide financière à l'hébergement des jeunes majeurs.

En investissement, 0,9 M€ finance principalement les opérations d'aménagement bâtiminaire de l'IDEF.

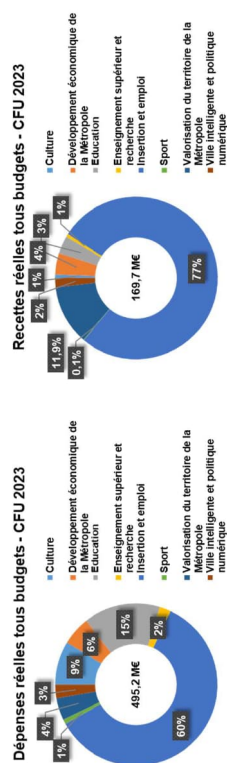
La politique de protection maternelle et infantile (PMI) et prévention santé vise à renforcer la prévention primaire et secondaire pour, à terme, améliorer la qualité de vie des métropolitains. Elle a également pour objectif de favoriser l'inclusion sociale, assurer la formation obligatoire des assistants maternels et de garantir un service de qualité en dotant les professionnels en matériels adéquats (vaccins, médicaments, services).

Les dépenses s'élevaient à 5,2 M€ (5,6 M€ en 2022), dont 3,9 M€ au titre de la santé préventive du jeune enfant et planification familiale. Les soutiens aux centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) mobilisent 1,5 M€ et les centres d'action médicosociale précoce (CAMSP) 1,2 M€ (1,1 M€ en 2022).

En matière de prévention sociale et protection des adultes vulnérables, 1,2 M€ (1,5 M€ en 2022) finance diverses actions d'information et de prévention dont 0,8 M€ (0,6 M€ en 2022) pour la poursuite des actions engagées au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (0,6 M€ en recettes).

Les recettes représentent 2,4 M€ (2,8 M€ en 2022) dont 1,7 M€ de remboursements de la Caisse primaire d'assurance maladie des frais d'actes et de consultations PMI.

### B. Économie, insertion, éducation, culture et sport



En M€	Dépenses		Recettes	
	Volet	Réalisé	Volet	Réalisé
Fonctionnement	442,5	424,4	150,7	157,6
Investissement*	116,2	70,8	19,8	12,1
<b>Total</b>	<b>558,7</b>	<b>495,2</b>	<b>170,5</b>	<b>169,7</b>
				<b>99,5%</b>

\* dont réalisé hors investissements opérationnels 5,0 M€ en recettes

En matière d'insertion et d'emploi, les dépenses relatives à l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) et à la mise en œuvre des orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) et de la stratégie de lutte contre la pauvreté s'élevaient à 296 M€ contre 281,4 M€ en 2022 (+ 5,4 %).

L'allocation RSA versée aux bénéficiaires représente 89,2 % des crédits pour un montant de 264,5 M€ contre 260,3 M€ en 2022. La reprise économique et l'investissement mis sur l'accompagnement ont conduit à une diminution du nombre d'allocataires du RSA d'1,8 % en 2023 (en moyenne 40 498 foyers par mois sur l'année 2023 contre 41 226 en 2022). Cette baisse n'entraîne cependant pas de diminution des dépenses mais permet de minorer l'impact des revalorisations nationales de l'allocation consécutives à l'inflation des prix (+ 1,8 % au 1er avril 2022, + 4% au 1er juillet 2022, + 1,6 % au 1er avril 2023).

Les dispositifs favorisant l'insertion des jeunes requièrent 4,9 M€ (3,9 M€ en 2022), dont 2,9 M€ pour le revenu de solidarité jeune (contre 2,4 M€ en 2022). Cet engagement en faveur des 18 à 24 ans poursuit sa montée en puissance progressive depuis 2021, avec 1 455 jeunes touchés sur l'année.

Les moyens consacrés à l'insertion par l'activité économique sont renforcés : ils atteignent 5,6 M€ (4,1 M€ en 2022), dont 2,6 M€ pour les aides aux postes (avec 1 261 contrats aidés financés sur l'année contre 1 182 en 2022), 0,6 M€ pour les quatre territoires expérimentateurs du dispositif Territoire zéro chômage longue durée et 0,7 M€ pour l'expérimentation France Travail concernant les nouvelles modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la loi pour le Plein emploi.

Les soutiens aux actions d'insertion et parcours d'accompagnement liées au PMI'e et à la stratégie de lutte contre la pauvreté mobilisent 17,0 M€ (9,9 M€ en 2022). Ces crédits incluent notamment 8,5 M€ du fonds social européen pour soutenir les politiques de l'emploi, de l'inclusion et de la formation (2,1 M€ en 2022) et 8,0 M€ en recettes (5,6 M€ en 2022). Leur forte augmentation s'explique par le chevauchement des programmations 2018-2020 et 2021-2027 et le paiement des soldes de cette dernière.

Les recettes de fonctionnement représentent 130,6 M€, dont 104,7 M€ de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques et 12,2 M€ du fonds de mobilisation départementale d'insertion (11,7 M€ en 2022). Les recouvrements d'amendes administratives et des indus RSA atteignent 4,1 M€ (2,7 M€ en 2022).

En investissement, 0,8 M€ est consacré aux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) et à l'appui de la filière insertion emploi.

En matière d'éducation, la Métropole compte 120 collèges (82 publics et 38 privés). À la rentrée 2022-2023 les effectifs étaient de 70 340 collégiens (47 292 pour les collèges publics et 23 048 pour les collèges privés).

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 42,5 M€ (50,5 M€ en 2022) dont 29,4 M€ (39,3 M€ en 2022) pour les dotations et moyens des collèges versées aux établissements publics et privés. Cette baisse fait suite aux soutiens renforcés aux établissements en 2022 confrontés aux hausses des coûts de l'énergie et des dérivées.

Les autres dépenses concernent les soutiens aux activités éducatives et sportives pour 4 M€ (3,7 M€ pour 2022) et l'entretien des collèges pour 3,7 M€. Les différents postes de restauration scolaire mobilisent 5,3 M€ contre 3,9 M€ en 2022.

Cette évolution est liée à la révision de la tarification sociale et aux prix des nouveaux marchés qui prévoient l'extension de la part des produits issus de l'agriculture biologique et l'amélioration qualitative des prestations.

Les recettes issues des participations des départements limitrophes et compensations tarifaires des demi-pensions représentent 1,1 M€ contre 0,8 M€ en 2022.

La Métropole réalise des investissements à hauteur de 33,4 M€ (0,1 M€ de recettes) pour la construction, l'extension, les grosses réparations et l'équipement des collèges.

19,4 M€ concernent les opérations récurrentes d'investissement, dont 12,9 M€ pour le gros entretien des collèges ; 2,5 M€ pour l'équipement, le mobilier des établissements et l'achat de matériels de restauration ; 2,1 M€ pour les subventions lois Falloux ; et 1,9 M€ pour le numérique éducatif.

14 M€ financent des opérations de construction ou de réhabilitation, parmi lesquelles :

- la poursuite de la construction des collèges République à Vénissieux (2,7 M€), Cusset à Villeurbanne (0,9 M€) et Val de Saône à Albigny (0,3 M€) ;
- les opérations de rénovation ou de restructuration des établissements Malfroy à Grigny (3,1 M€), Alain à Saint-Fons (2,2 M€), Jean de Tournes à Fontaine-sur-Saône (1,3 M€), Jean-Jacques Rousseau à Tassin-la-Demi-Lune (0,4 M€) et Frédéric Mistral à Feyzin (0,4 M€) ;
- l'extension de modulaires dans les collèges (1,2 M€).

Hors investissement opérationnel, 4,8 M€ sont perçus au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges.

**En matière culturelle**, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 39,2 M€ (37,6 M€ en 2022).

La contribution au fonctionnement du musée des Confluences est stable à 14,4 M€.

Le fonctionnement du Musée Lugdunum mobilise 1,0 M€ hors masse salariale (0,9 M€ en 2022). Les recettes de fonctionnement issues de l'activité s'élevaient à 0,5 M€ (0,3 M€ en 2022), traduisant le succès de l'exposition *Les aventures de Brickius Maximus*.

Les soutiens aux événements culturels du territoire s'élevaient à 7,5 M€ (7,1 M€ en 2022), dont 3,3 M€ pour les Nuits de Fourvière, 2,4 M€ pour la biennale de la danse et 1 M€ pour le Festival Lumière.

Les subventions aux équipements culturels mobilisent 6,6 M€ (5,6 M€ en 2022) dont 4 M€ pour les équipements de centralité dont les aides sont maintenues à hauteur des attributions de 2022 (Opéra de Lyon, Théâtre National Populaire, Maison de la Danse et Théâtre des Célestins). L'augmentation est induite par un nouveau soutien au Planétarium de Vaulx-en-Velin pour 0,3 M€, une aide exceptionnelle pour les actions de préfiguration du projet de Cité internationale des arts du cirque à hauteur de 0,3 M€ (0,1 M€ en 2022), ainsi que par le fonctionnement de la cité internationale de la gastronomie de Lyon pour 1,1 M€ (+ 0,3 M€), notamment pour l'organisation de l'exposition Banquet, qui suscite par ailleurs 0,1 M€ de recettes.

Conformément au nouveau Schéma Métropolitain des Enseignements artistiques 2023-2027, 6,4 M€ sont alloués aux enseignements artistiques, vecteurs culturels d'inclusion sociale (6,2 M€ en 2022). Cette enveloppe regroupe les participations au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, à l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, aux écoles et diverses structures partenaires, à la CinéFabrique, ainsi qu'aux classes CHAM sociales (classes à horaires aménagés) et progresse pour accompagner l'évolution de la masse salariale de ces établissements suite aux revalorisations du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

En investissement, 2,5 M€ financent les opérations récurrentes d'acquisition de mobiliers et de matériels pour les musées, les archives, l'enseignement artistique et les équipements culturels à usage partagé.

En matière de projets, les travaux de mise en sécurité du musée Lugdunum à Lyon 5ème mobilisent 0,5 M€ et la subvention d'équipement pour la construction et l'équipement du centre culturel œcuménique (CCO) - La Rayonne, situé au Carré de Soie à Villeurbanne 0,2 M€.

En recettes, la participation de l'État aux études et à la construction du pôle national des arts du cirque de la Métropole lyonnaise à Vénissieux atteint 0,5 M€.

Les soutiens en matière de politique sportive et vie associative représentent 4,6 M€ (4,5 M€ en 2022).

2,5 M€ sont attribués aux clubs sportifs, dont 1,3 M€ pour les clubs amateurs et comités sportifs (1,1 M€ en 2022) et 1,2 M€ pour les clubs professionnels (1,4 M€ en 2022).

Les actions de promotion de la pratique sportive mobilisent 1,1 M€ (0,8 M€ en 2022), dont 0,3 M€ pour le dispositif « Métropole Vacances Sportives », bénéficiant à 30 000 jeunes de 4 à 18 ans, et 0,4 M€ pour les appels à projet Sport Santé et handicap (0,2 M€ en 2022)

Le soutien aux grands événements sportifs s'éleve à 0,6 M€ en dépenses et 0,2 M€ en recettes.

0,4 M€ est consacré au soutien à la vie associative, via l'attribution de subventions aux structures points d'appuis au tissu associatif (centres de ressources) et aux associations promouvant l'engagement citoyen (encouragement du bénévolat, fédérations d'éducation populaire ...).

Les crédits de fonctionnement destinés à l'enseignement supérieur et la recherche représentent 1,1 M€ en dépenses de fonctionnement (1,2 M€ en 2022), dont 0,6 M€ dédié au soutien à la COMJUE (communauté d'universités et établissements) et 0,2 M€ au service commun « universités - vie étudiante » (hors charges de personnel). La contribution de la Ville de Lyon à ce service mutualisé s'établit à 0,6 M€.

10,1 M€ financent les projets d'investissement (0,2 M€ en recettes) dont :

- 4 M€ consacrés à la production de logements sociaux étudiants ;
- 2,7 M€ pour les travaux de réhabilitation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE-Clos Jouve) à Lyon 4ème,
- 1,6 M€ pour l'ESRI (enseignement supérieur recherche et innovation) ;
- 1 M€ pour l'institut de nanotechnologie de Lyon.

Les dépenses en faveur du développement économique responsable et numérique atteignent 41 M€ en fonctionnement (34,8 M€ en 2022).

L'enveloppe consacrée à la transformation d'activités économiques, à l'innovation et la promotion de filières stratégiques atteint 5,7 M€ (4,5 M€ en 2022). La hausse, en partie conjoncturelle, est imputable à l'organisation sur une même année d'événements économiques qui jusqu'à présent se tenaient en alternance une année sur deux (salon Pollutech et Global Industrie), aux soutiens aux pôles de compétitivité et filières engagés dans la transformation (3,4 M€), aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et à la montée en puissance des actions de transformation de la Vallée de la Chimie. La poursuite

des projets de territoires d'innovation de grandes ambitions (TIGA) requiert 0,7 M€ en dépenses avec des recettes de 0,5 M€.

Les actions engagées en matière de promotion du territoire et d'accueil d'activités productives stratégiques nécessitent 4,4 M€ (4,2 M€ en 2022), dont 2,2 M€ pour la participation à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) et 1,3 M€ pour le label ONLYLYON.

En investissement, 0,9 M€ est consacré à la valorisation du territoire, dont 0,6 M€ pour l'extension de l'Institut Paul Bocuse à Écully. Une recette de 0,3 M€ est perçue dans le cadre de la participation financière du Fonds de dotation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Les soutiens à l'action économique territoriale et l'entrepreneuriat mobilisent 5,0 M€ (4,5 M€ en 2022), dont 0,6 M€ en faveur de l'économie sociale et solidaire.

5,9 M€ sont dédiés au développement touristique responsable, dont 4,7 M€ de soutien à l'office du tourisme et 0,2 M€ de soutien à l'accueil des finales nationales WorldSkills 2023.

Les investissements opérationnels représentent 18,5 M€ (5,9 M€ de recettes) avec notamment :

- 4 M€ de concours financiers versés à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'Académie de l'Organisation Mondiale de la santé à Lyon 7ème ;
- 3 M€ pour la requalification du site de Biodistrict à Gerland (0,4 M€ de recette de la Ville de Lyon) ;
- 2,5 M€ à destination de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ;
- 1,8 M€ pour les travaux de requalification des zones industrielles (RPZI) ;
- 1,6 M€ de prise de participations dans le cadre du fonds d'amorçage industriel ;
- 1,6 M€ pour la relocalisation du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) au coeur du Biodistrict de Gerland (5,5 M€ de recettes de la région) ;
- 1,6 M€ pour les aménagements des sites de la vallée de la chimie.

Les dépenses de développement numérique et des systèmes d'information liées à la politique ville intelligente et politique numérique s'élevaient à 10,6 M€ en fonctionnement (9,5 M€ en 2022), dont 8 M€ pour les moyens internes et équipements (6,8 M€ en 2022), en



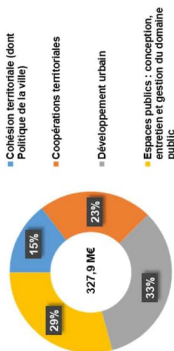
lien avec le projet « Environnement numérique de travail des agents », et 2.6M€ pour l'innovation en matière de services numériques à l'utilisateur.

Les dépenses d'investissement récurrentes concernent les services numériques à l'utilisateur (2,1 M€) et le patrimoine applicatif (1,2 M€).

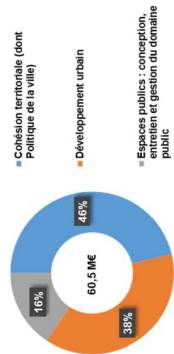
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 24,3 M€ (21,8 M€ en 2022), dont 13,3 M€ de taxe de séjour est en progression sous l'effet de l'attractivité de la destination et de la revalorisation des tarifs des hébergements non classés (12 M€ en 2022). 4,4 M€ de dividendes sont perçus au titre des actions de la société Aéroports de Lyon, correspondant aux exercices 2021 et 2022. Les redevances d'occupation du domaine public et les loyers acquittés par les opérateurs téléphoniques (réseau câblé sous voirie) s'établissent à 2,1 M€ (2 M€ en 2022).

### C. Aménagement du territoire

Dépenses réelles tous budgets - CFU 2023



Recettes réelles tous budgets - CFU 2023



En M€	Dépenses		Recettes	
	Voité	Réalisé	Voité	Réalisé
Fonctionnement	166,7	159,1	17,7	22,8
Investissement*	215,8	168,8	38,7	37,7
	<b>382,5</b>	<b>327,9</b>	<b>56,4</b>	<b>60,5</b>
			<b>85,7%</b>	<b>107,4%</b>

\* dont réalisé hors investissements opérationnels 1,7 M€ en dépenses et 5,5 M€ en recettes

En matière de coopérations territoriales, les dépenses de fonctionnement représentent 73,9 M€ dont 72,3 M€ sont versés au Département du Rhône au titre de la dotation de compensation métropolitaine (DCM). La participation aux satellites des territoires voisins s'élève à 1,5 M€ (1,6 M€ en 2021).

Les dépenses d'investissement (0,5 M€) concernent plus particulièrement la poursuite des travaux de voirie de la rue du 11 novembre 1918 à Solaise (0,3 M€).

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien, la gestion et la conception des espaces publics atteignent 47,1 M€ (44,3 M€ en 2022), dont 34,2 M€ pour les activités de nettoyage (32,3 M€ en 2022). Cette augmentation est liée à celle des surfaces à traiter et à la complexité des espaces à entretenir (corridors bus, voies cyclables larges et sécurisées). En recettes, les reversements de produits du tabac au titre de la responsabilité élargie du producteur (REP « mégots ») atteignent 1,2 M€ et les participations des communes au dispositif de propreté globale 0,8 M€.

La gestion et l'entretien du domaine public (rénovation des ouvrages d'art, réparations des chaussées) s'élève à 8,2 M€ (7,5 M€ en 2022) dont 3,4 M€ de dépenses (3,1 M€ en 2022) et 3,3 M€ de recettes (3,5 M€ en 2022) dédiés à la maintenance de la voirie et 2,3 M€ (2,1 M€ en 2022) à la viabilité hivernale. Cette évolution est liée notamment au renforcement des interventions préventives.

Dans le cadre du plan nature et de la végétalisation d'espaces résidentiels, 3,8 M€ (3,7 M€ en 2022) sont alloués à la gestion du patrimoine arboré qui a passé la barre symbolique des 100 000 arbres d'alignement au début de l'année 2022.

Les dépenses d'investissement représentent 48,8 M€ (3,4 M€ en recettes).

22,6 M€ concernent les opérations récurrentes parmi lesquelles le gros entretien du patrimoine de voirie (14,5 M€) et des ouvrages d'art (4,3 M€), l'achat de poids lourds et de matériel technique et de nettoyage (1,7 M€), le renouvellement des arbres d'alignement (1,3 M€) ainsi que l'extension et l'aménagement des cimetières métropolitains (0,8 M€).

En matière de projets, 10,9 M€ concourent à la réalisation des travaux du Fonds d'initiative communale et des actions de proximité territoriales (1,9 M€ en recettes du fonds de concours versés par les communes). Des financements importants ont également été mobilisés pour les projets des Rives de Saône (4,1 M€), la requalification du chemin de Crépieux à Caluire-et-Cuire (3 M€), l'aménagement de la route de Paris à Charbonnières-les-Bains (2 M€), la mise en œuvre du plan Canopée (1,7 M€).

Les actions conduites dans le cadre de la politique de cohésion territoriale, qui comprend la politique de la ville, atteignent 12,2 M€ en dépenses de fonctionnement (9,2 M€ en 2022) et 6,1 M€ en recettes (2,3 M€ en 2022).

Les dépenses relatives aux opérations d'aménagement en régie directe s'élèvent à 4,8 M€ (4,4 M€ en 2022), dont 1,8 M€ pour les travaux des réseaux de chaleur et d'assainissement dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud à Lyon 8ème.

Les acquisitions foncières du projet Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPRU) Rillieux les Alagniers atteignent 0,7 M€. Concernant les autres opérations d'aménagement concédées, 2,4 M€ participent à l'équilibre des ZAC.

Les interventions en faveur des quartiers les plus défavorisés mobilisent 3,8 M€ dont 1,6 M€ pour le financement des équipes projets du contrat de ville métropolitain et 1 M€ pour les actions de gestion sociale urbaine de proximité. Le dispositif « L'été ensemble dans la Métropole », qui propose des activités gratuites aux enfants et aux familles est reconduit à hauteur de 0,7 M€.

Les recettes s'élevaient à 6,1 M€ dont 4,4 M€ de co-financements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et des communes et 1,1 M€ de produits de cessions foncières.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 34,9 M€ (21,8 M€ en recettes), dont 18,2 M€ consacrés aux acquisitions foncières pour le compte de tiers (avec 21 M€ de recettes de remboursement des tiers publiques bénéficiaires). Les subventions d'équipement versées aux communes pour soutenir leurs investissements représentent 3,8 M€.

D'autres dépenses significatives sont réalisées pour l'opération de renouvellement urbain du quartier Bellevue à Saint-Priest (2,7 M€), l'aménagement Cœur de Parc à Saint-Fons (2,7 M€), les projets Bron Terrailon/Caravelle (1,8 M€) ou la requalification de la promenade Moncey à Lyon 3ème (1,6 M€).

Hors investissements opérationnels, les réalisations d'immobilisations financières liées à des cessions à paiements échelonnés représentent 1 M€ en dépenses pour des constatations de créances et 0,1 M€ en recettes de versements d'échéances.

La politique de développement urbain de la Métropole vise à soutenir la production de logements abordables, améliorer la qualité urbaine et environnementale des quartiers et des communes, offrir des espaces apaisés, végétalisés, partagés, et contribuer au développement de l'économie circulaire.

Les dépenses de fonctionnement pour cette politique représentent 25,9 M€ (9,9 M€ en 2022). 8,6 M€ concernent les opérations d'urbanisme en régie directe (3,1 M€ en 2022), dont 4,3 M€ pour des travaux relatifs à la ZAC Grand Clément à Villeurbanne, 1,9 M€ pour l'aménagement de la ZAC Carnot Parmentier à Saint-Fons et 1,5 M€ pour la ZAC Villeurbanne la Soie.

Les participations d'équilibre aux ZAC concédées versées aux aménageurs (imputées jusqu'alors en investissement) atteignent 11,3 M€.

Le soutien à l'agence d'urbanisme est stable à 3,5 M€.

Les autres dépenses relatives aux projets territoriaux et à la planification s'établissent à 2,2 M€ (2,4 M€ en 2022), dont 0,5 M€ concerne des études d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux préalables aux acquisitions de réserves foncières.

Les recettes de fonctionnement atteignent 10,8 M€, dont 7,9 M€ de produits de cessions foncières. Les refacturations en matière d'autorisation des droits des sols s'élevaient à 0,5 M€.

Les opérations attribuées au développement urbain représentent le premier poste de dépenses pour l'investissement opérationnel avec 82,8 M€ (7 M€ en recettes).

34,1 M€ sont alloués aux réserves foncières hors logement social pour les futurs projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements d'intérêt métropolitain.

Les ZAC mobilisent 16,8 M€, dont 13,8 M€ pour l'opération Part-Dieu, 1,2 M€ pour le Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin (2,6 M€ de recettes de participation constructeur) et 1 M€ pour la Saulate à Oullins (0,9 M€ en recettes Fonds friches de l'État et de la SNCF).

Les travaux relevant des projets urbains partenariaux (PUP) atteignent 8 M€ avec des participations des constructeurs et des communes de Décines-Charpieu et Lyon à hauteur de 2,5 M€. Les opérations les plus significatives sont le PUP Duvivier à Lyon 7ème (3,3 M€), le PUP D-SIDE à Décines-Charpieu (1,3 M€), et le PUP Liaudet-Liberté Fays à Villeurbanne (1,1 M€).

Les autres réalisations d'investissement notables concernent le projet Cuprofil à Saint-Fons (5,3 M€), les opérations de déconstruction (2,4 M€), la reconversion de l'ancien technicentre de La Mulatière (2,1 M€) et les opérations du cœur de presqu'île à Lyon 1er et 2ème (1,9 M€).

Hors investissements opérationnels, on note les réalisations d'immobilisations financières liées à l'exercice du droit de préemption, 0,8 M€ en dépenses (sommes consignées) et 0,3 M€ en recettes (déconsignations). Les autres recettes (4,9 M€) se rapportent aux versements d'échéances des cessions à paiements échelonnés.

**D. Transports et mobilités**

En M€	Dépenses Réalisées		Recettes Réalisées	
	Voité	Tx réali/voté	Voité	Tx réali/voté
Fonctionnement	236,5	234,2	83,6	83,4
Investissement*	116,6	99,1	11,5	8,3
	353,1	333,3	95,1	91,7
		94,4%		96,4%

\* dont réaliisé hors investissements opérationnels 4,6 M€ en dépenses et 0,2 M€ en recettes

Cette macro-politique décline une stratégie intégrée qui regroupe les soutiens aux transports en commun, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine, y compris des ouvrages d'art et tunnels, la signalisation, l'entretien et la maintenance des feux ainsi que le développement de services à la mobilité : gestion des parcs de stationnement, stationnements sécurisés vélo, vélos en libre-service et en location (Vélo'v, FreeVélo'v, MyVélo'v...), covoiturage, autopartage, information multimodale, conseil en mobilité. La politique s'appuie également sur une régulation des véhicules motorisés polluants à travers la zone à faibles émissions (ZFE).

Les dépenses de fonctionnement atteignent 234,2 M€ (213,2 M€ en 2022) dont 162,6 M€ (151 M€ en 2022) de participation statutaire versée à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL). L'exploitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2ème requiert 3,8 M€ pour absorber les augmentations du coût des fluides et des travaux d'entretien (2,8 M€ en 2022) en dépenses et 2,2 M€ en recettes (4,2 M€ en 2022).

La gestion des infrastructures et l'entretien du domaine public mobilisent 51,6 M€ (47,5 M€ en 2022) dont 16,7 M€ pour les réfections de tranchées en augmentation et 12,4 M€ pour la maintenance de la chaussée, des trottoirs et des équipements afférents. Les dépenses d'exploitation et de maintenance des voies rapides et tunnels s'élevaient à 7,1 M€.

Les soutiens aux modes de déplacements alternatifs atteignent 6,1 M€ dont 3,7 M€ pour le développement des déplacements cyclable et piéton (2,2 M€ en 2022) et 2,4 M€ pour le déploiement de nouveaux services de mobilité.

Les dépenses opérationnelles d'investissement s'élevaient à 94,5 M€ (62,8 M€ pour les projets et 31,7 M€ pour les opérations récurrentes). Les recettes d'investissement atteignent quant à elles 8,1 M€.

Le gros entretien des tunnels en régie s'élève à 2,3 M€ et celui des voies rapides à 3,6 M€.

Les autres opérations récurrentes d'investissement concernent pour 11,5 M€ le gros entretien et l'aménagement de voirie de proximité, pour 5,5 M€ le réseau structurant vélo, pour 4 M€ le matériel de gestion de la circulation et de régulation du trafic. Les dépenses pour la requalification des voiries pour Sytral Mobilités et pour les couloirs de bus représentent 4 M€ (2,5 M€ de recettes).

Les travaux de gros entretien et de renouvellement du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) représentent une dépense d'investissement de 4,4 M€ alors que sa gestion mobilise 13,6 M€ (13 M€ en 2022) en fonctionnement et 2,6 M€ en remboursement de la dette (EP) du contrat de partenariat public privé.

Toujours en investissement, la Métropole consacre 11,9 M€ au développement du réseau des voies lyonnaises, avec le soutien de l'État (Fonds vert) et de l'agence de l'eau RMC (0,3 M€ de recettes).

Des opérations permettent également de déployer l'usage du vélo, avec l'achat de vélo pour le service « Freevélo'v » (1 M€), les aides versées pour l'acquisition de cycles (0,9 M€), l'implantation de places de stationnement dédiées (0,6 M€). L'amélioration de la qualité et du confort des cheminements piétons fait l'objet d'investissements à hauteur de 2,3 M€ pour l'exercice.

Concernant les projets, 11 M€ financent l'achèvement des voies de desserte sur le site du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval, avec le concours financier des Hospices Civils de Lyon (HCL) pour 1,1 M€. 3,7 M€ financent les travaux des tronçons nord et sud de la ligne T6. Les frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour la requalification des quais de la rive droite du Rhône s'élevaient à 3,6 M€. 2,1 M€ concernent les grosses réparations du pont Bonaparte à Lyon 5ème et 1,5 M€ la mise en sécurité du tunnel des Tchécoslovaques à Lyon 7ème. Les travaux du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) requièrent 1,2 M€ (plateforme de fret sur les communes de Saint-Priest et Vénissieux).

Les autres projets d'aménagement significatifs concernent la rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne les Buers (2,5 M€), l'accès à la gare à Rillieux-la-Pape (1,8 M€), la place Anatole France à Oullins (1,6 M€), le chemin de l'Aigas à Tassin-la-Demi-Lune (1,6 M€), le traitement de l'axe M6-M7 (1,1 M€).

Les produits liés au transport et à la mobilité représentent 83,4 M€ (83,5 M€ en 2022), dont 44,3 M€ de recettes de péage du BPNL (45,6 M€ en 2022), 14,1 M€ de refacturations de travaux de tranchées (14,4 M€ en 2022), 7,9 M€ de reversements conventionnels de forfaits



Les actions de valorisation des matières issues du tri et des déchetteries représentent 23,1 M€ en dépenses (20,3 M€ en 2022) et 13 M€ en recettes (18,2 M€ en 2022) enregistrant la baisse de la revente des matières issues des centres de tri notamment celle des métaux non ferreux.

Celles relatives à la prévention et à la sensibilisation s'élevaient à 7 M€ (4 M€ en 2022), dont 4,4 M€ alloués à la sensibilisation et à l'amélioration au tri des déchets alimentaires et des emballages et la poursuite du développement des bornes à compost et des bio seaux.

Les investissements s'établissent à 16,7 M€ en dépenses et 10,6 M€ en recettes, dont 12,4 M€ pour les opérations récurrentes de maintenance des usines d'incinération Lyon Nord et Sud (6,6 M€) et l'acquisition de poids lourds, d'équipements et de matériels techniques pour la collecte des déchets (5,8 M€).

En matière de projets, 2 M€ concourent aux travaux de mise en conformité des rejets d'eaux de l'usine Lyon Sud. En recette, une contribution de 7,4 M€ est perçue pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre du projet de modernisation de l'usine d'incinération Lyon Nord. 1,3 M€ finance le tri à la source des biodéchets, avec une recette de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de 3,2 M€.

Concernant le cycle de l'eau, la collectivité est garante de la production/distribution d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, de la gestion des eaux pluviales et de la protection des milieux aquatiques.

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 79,1 M€ (47,1 M€ en 2022 hors budget annexe des eaux), dont 52,9 M€ pour la gestion des eaux usées (44,7 M€ en 2022).

42,1 M€ sont alloués aux charges d'exploitation des stations d'épuration (STEP) (33,1 M€ en 2022). Cette évolution s'explique par la réalisation de travaux urgents de mise en conformité de la station de Saint-Fons (3,5 M€), la hausse continue du prix des énergétiques ainsi que par les indices de révision des prix des marchés.

Les charges d'exploitation liées à l'entretien et la maintenance des réseaux d'assainissement s'élevaient à 4,6 M€ (4,7 M€ en 2022).

Les dépenses relatives à la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI) mobilisent 1,8 M€, dont 1,4 M€ de participations versées aux syndicats en charge des aménagements des cours d'eau et des bassins versants. Les autres actions

portent sur le développement des interventions des brigades natures et l'engagement d'études importantes sur les zones humides et les ruisseaux.

Les autres dépenses se rapportent aux soutiens d'actions de coopération décentralisée en faveur des pays en voie de développement en matière d'assainissement et d'eau potable pour 1,3 M€ et à la gestion des ouvrages d'eaux pluviales pour 1,1 M€.

Dans le cadre de la création de la Régie publique de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les opérations de clôture du contrat de délégation de service public avec Véolia ont mobilisé 22 M€ en dépenses et 20,2 M€ en recettes d'exploitation.

Les recettes d'exploitation s'établissent à 128,7 M€ (95,1 M€ en 2022), dont 81,8 M€ (73,8 M€ en 2022) de produit de la redevance d'assainissement avec un taux de base de 1,0912 € HT/m<sup>3</sup>.

Les produits d'activité des STEP atteignent 13 M€ contre 12,2 M€ en 2022. Cette évolution est liée à la baisse des participations de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse basées sur la performance des équipements. Les recettes de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de travaux de branchements s'élevaient à 8,5 M€ (7 M€ en 2021).

Les investissements représentent 37,2 M€ de dépenses et 4,1 M€ de recettes (dont 3,2 M€ de l'agence de l'eau).

18,8 M€ concernent les opérations récurrentes de gros entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement et des stations d'épuration.

Les financements consacrés aux projets (18,4 M€) concernent la poursuite des opérations de méthanisation des boues et de rénovation des modules lamellaires de la STEP de Pierre-Bénite (4 M€ de dépenses, 1,1 M€ de recettes agence de l'eau RMC et Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)), la réhabilitation des réseaux visitables et non visitables et des collecteurs le long du Rhône et de la Saône (4 M€), la rénovation de la STEP de Saint-Germain-au-Mont-d'Or (2,2 M€), la réfection des ouvrages route de Genas à Bron (1,5 M€) et les travaux sur le bassin versant de l'Yzeron à Francheville (1,3 M€ et 1 M€ de recettes de l'agence de l'eau RMC).

Par ailleurs, les investissements pris en charge par la régie Eau publique du Grand Lyon depuis 2023 représentent 9,4 M€.

Hors investissements opérationnels, la dotation initiale versée sous forme d'avance remboursable sur 30 ans à la Régie publique Eau du Grand Lyon de l'eau atteint 50 M€ en dépenses et 3,3 M€ en recettes conformément à la délibération n° 2022-1383 du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022). Les régularisations des dernières écritures 2022 de préfiguration ont mobilisé 2,6 M€.

La politique des espaces naturels, agricoles et fluviaux vise la préservation, la restauration et la mise en valeur de ces espaces, pour favoriser la biodiversité et l'agriculture agro-écologique de proximité.

Les dépenses de fonctionnement représentent 8,7 M€ (8,1 M€ en 2022) ; celles pour l'investissement s'établissent à 6,4 M€.

L'entretien et le développement de la trame verte et bleue mobilisent 6,8 M€ (6,3 M€ en 2022), dont 2,5 M€ de participation au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM). Ce syndicat bénéficie également pour son programme d'investissement et pour la réhabilitation du centre équestre de l'île de Miribel-Jonage d'une participation globale de 3,7 M€.

Les autres actions en faveur de la nature et de la biodiversité mobilisent 4,3 M€, dont 1,6 M€ pour l'entretien des parcs (Parilly, Lacroix-Laval et parc technologique de Saint-Priest...) et 0,6 M€ de mesures compensatoires avec les premières actions en faveur de la protection des hirondelles et martinets. 0,5 M€ finance la végétalisation des espaces collectifs privés et le plan pollinisateurs dans le cadre du plan nature.

0,8 M€ est alloué aux filières agricoles locales et durables. Les soutiens aux actions de sensibilisation et d'éducation à la sobriété énergétique et en faveur du climat atteignent 0,9 M€.

Les investissements représentent 7,7 M€ en dépenses et 1,1 M€ en recettes. La participation métropolitaine à l'aménagement de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) atteint 2,4 M€. 2,1 M€ soutiennent la mise en œuvre de la politique agricole métropolitaine. 0,6 M€ concourt aux opérations récurrentes pour l'aménagement des parcs, jardins et haltes fluviales.

Concernant la **transition énergétique** et sur la base du plan climat air énergie territorial (PCAET), la Métropole élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Les dépenses s'élèvent à 11,1 M€ (7,2 M€ en 2022), dont 10,4 M€ (6,2 M€ en 2022) pour la fourniture d'énergies et de fluides pour l'ensemble des besoins de la collectivité. Cette augmentation est principalement liée à la volatilité des prix du gaz, à la hausse des prix de l'électricité mais aussi aux extensions de périmètres (véhicules électriques, nouveaux collèges).

La gestion des réseaux de chaleur mobilise 0,4 M€ en dépenses et 3,9 M€ (1,8 M€ en 2022) en recettes correspondant aux redevances contractuelles payées par les délégataires exploitant les réseaux. Les actions de développement des énergies renouvelables se poursuivent à hauteur de 0,2 M€ (0,1 M€ en 2022).

Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des ménages vers la sobriété énergétique et de rénovation des bâtiments publics conduites dans le cadre du programme national ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) représentent 0,4 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes.

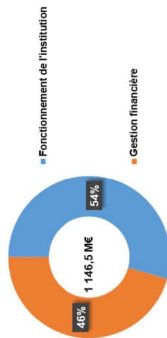
9,1 M€ financent les investissements (1,3 M€ de recettes), dont 0,6 M€ pour les opérations récurrentes de maintenance chauffage/climatisation/ventilation sur les sites métropolitains (hors collèges).

En matière de projets, 5,6 M€ permettent le déploiement de plateformes de compostage pour le traitement des déchets alimentaires. 1,1 M€ est employé pour les actions de rénovation énergétique du patrimoine bâti, dans le cadre de la convention avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (0,2 M€) et à destination des biens de la Métropole (0,9 M€) (0,7 M€ de recettes totales).

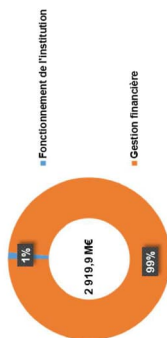
Hors investissements opérationnels, 1,7 M€ est consigné dans le cadre d'une acquisition foncière pour la future plateforme de compostage des déchets alimentaires.

**F. Ressources**

Dépenses réelles tous budgets - CFU 2023



Recettes réelles tous budgets - CFU 2023



En M€	Dépenses		Recettes	
	Voité	Réalisé	Voité	Réalisé
Fonctionnement	978,3	920,7	2 514,0	2 574,9
Investissement*	503,7	239,1	779,1	389,8
	<b>1 482,0</b>	<b>1 159,8</b>	<b>3 293,0</b>	<b>2 964,7</b>

\* dont réalisé hors investissements opérationnels 216,81 M€ en dépenses et 389,53 M€ en recettes

La mise en œuvre des politiques publiques nécessite la mobilisation de moyens humains, patrimoniaux, logistiques et d'assurances.

Les dépenses dédiées au fonctionnement de l'institution représentent 595 M€ (560,7 M€ en 2022), dont 84,7 % financent à la masse salariale.

Les crédits alloués aux ressources humaines représentent 510,6 M€ (483 M€ en 2022 hors budget annexe des eaux), dont 504,4 M€ pour la masse salariale (477,6 M€ en 2022) pour les 8 465 effectifs pourvus sur emplois budgétaires permanents, en équivalent temps plein, au 31 décembre 2023.

Cette évolution de plus de 26,8 M€, soit + 5,6 % (+ 23 M€ entre 2021 et 2022, soit + 5 %) s'explique à la fois par les impacts des évolutions réglementaires, dans la continuité de l'exercice 2022, par la poursuite du plan de recrutement ambitieux pour répondre à la feuille de route de l'Exécutif, mais aussi par la déclinaison de l'agenda social (évolution de la rémunération, conditions de travail...) participant à une plus forte attractivité de la Métropole.

Ainsi, les variations les plus significatives dues aux évolutions réglementaires en 2023, qui contribuent à plus de 40% à la hausse de la masse salariale, concernent :

- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique pour la 2<sup>e</sup> année consécutive (+1,5 % soit 4,92 € brut au lieu de 4,85 €) avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+ 2,7 M€ pour 6 mois d'impact),

- La revalorisation du SMIC et par conséquent de l'indice minimum de rémunération, pour un impact de 0,8 M€,
- La mise à jour des grilles indiciaires pour les bas salaires (entre 1 et 9 points d'indice supplémentaires) avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+0,6 M€ pour 6 mois d'impact),
- La hausse de la prise en charge des abonnements transports des agents par la Métropole, passant de 50% à 75%, pour un coût de 0,5 M€.

Le glissement vieillissement technicité (GVT) et l'effet « noria » qui désigne les différences de rémunérations entre les agents entrants et sortants (+ 4,9 M€). De manière générale, l'augmentation du GVT est observée dans les collectivités de strates équivalentes du fait des revalorisations du SMIC successives et de la refonte des grilles indiciaires. L'effet Noria, qui pouvait minorer ces effets, est resté globalement neutre en 2023.

Par ailleurs la collectivité a continué à prendre en considération la situation économique particulière à laquelle les agents sont confrontés, mais aussi à renforcer son attractivité en allouant des crédits à des mesures sociales collectives ou spécifiques telles que :

- Le versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat en décembre 2023 (+ 2,9 M€) qui a permis à plus de 6 500 agents de la collectivité de percevoir jusqu'à 800 € supplémentaires,
- La revalorisation du forfait mobilité durable (passage de 200 à 300 €), avec une extension du nombre de bénéficiaires (+0,4 M€),
- Le versement du complément indemnitaire de traitement aux « oubliés du Ségur » pour plus de 200 agents (1 M€),
- L'augmentation de la participation employeur pour la complémentaire santé (0,9 M€),
- La revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurants (+1,4 M€),
- Le versement du Complément Indemnitaire Annuel à presque 800 agents (0,3 M€).

Enfin, l'évolution de la structure des effectifs peut être soulignée : on dénombre une augmentation de 208 agents dans l'effectif moyen payé de décembre 2023 comparé à décembre 2022. Cette variation entre les effectifs entrants et sortants s'explique en partie par :

- Les emplois permanents supplémentaires prévus par la délibération n° 2023-1508 du 23 janvier 2023 nécessaires à la réalisation des nombreux projets du début de mandat (60 postes pourvus au 31/12/2023, sur les 86 postes délégués, pour une dépense supplémentaire d'1,2 M€) mais aussi la poursuite des recrutements sur les postes délégués en 2021 et 2022 (9 postes pourvus en 2023, pour une dépense supplémentaire de 0,3 M€).

- La réduction du taux de vacance sur emplois permanents, notamment sur le dernier trimestre 2023 (8,7 % en décembre 2022 contre 7,9 % en décembre 2023) avec un volume de postes permanents pourvus en augmentation (+120 agents sur postes permanents, pour un coût évalué à 5,8 M€),
- L'accroissement du recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité (ATA).

Enfin, la Métropole poursuit son action en matière d'insertion par une politique volontariste d'accueil et d'accompagnement de stagiaires école et d'apprentis. En 2023, 713 stagiaires école (dont 206 gratifiés) et 226 apprentis ont été accueillis au sein des différents services de la collectivité (dépense totale de 2,6 M€), avec une réelle perspective de pérennisation au sein des collectifs. La Métropole maintient également son engagement dans l'accompagnement professionnel des jeunes par le recrutement d'agents en contrat aidé, avec un effectif moyen de 221 agents en 2023 (dépense annuelle de 2,5 M€, soit + 9,2 % par rapport à 2022).

Les participations aux associations du personnel représentent 5 M€.

Les crédits consacrés aux indemnités des élus et aux frais de fonctionnement des groupes atteignent respectivement 5 M€ et 1 M€.

Les autres charges centrales concourant à l'exercice des compétences métropolitaines atteignent 79,5 M€, soit 2,8 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (2,7 % en 2022). Les charges patrimoniales et moyens généraux mobilisent 51,8 M€ (45,9 M€ en 2022), dont 18,1 M€ se rapportent aux locations pour les services et 7,7 M€ aux taxes foncières. Les primes d'assurances représentent 4,8 M€ et les moyens informatiques 5,3 M€.

Les recettes de cette politique s'élèvent à 38,6 M€ (29,4 M€ en 2022), dont 11,2 M€ de revenus issus du patrimoine privé, 5,7 M€ de refacturations de charges de personnel mis à disposition d'autres organismes et 4,3 M€ de remboursement de frais par des tiers dans le cadre des assurances.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 27,2 M€.

15,3 M€ concernent des dépenses récurrentes de maintenance des systèmes d'information et de télécoms (7,2 M€), de gros entretien et d'aménagement des bâtiments des services métropolitains (6,7 M€), et d'achat de véhicules à faible impact environnemental (1,4 M€).

En matière de projets (11,9 M€), 5,6 M€ financent le développement des outils numériques métropolitains dont 3,7 M€ pour l'environnement numérique de travail des agents. 3,2 M€ sont alloués aux travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et 1,4 M€ l'aménagement de la Maison de la Métropole (MDM) du quartier du Jet d'Eau à Lyon 8ème.

Hors investissements opérationnels, la participation à la capitalisation de la société publique locale Métropole de Lyon Aménagement construction (SPL MLAC) s'élève à 0,3 M€.

En matière de gestion financière, les dépenses de fonctionnement représentent 376,4 M€ (359,8 M€ en 2022).

Les reversements aux communes atteignent 244,6 M€, dont 213 M€ pour les attributions de compensation et 31,6 M€ pour la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFFE) perçu par la Métropole sur le territoire de la commune de Lyon et reversé à la Ville s'établit à 5,3 M€ (10,7 M€ en 2022). Il s'agit uniquement des reliquats des opérateurs car désormais l'État verse directement cette recette à la commune.

Les contributions aux fonds de péréquation nationaux s'établissent à 71,8 M€ (contre 73,1 M€ en 2022). Elles concernent les prélèvements au titre :

- du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) pour 54,8 M€ contre 53,5 M€ en 2022,
- du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 17 M€, contre 16,9 M€ en 2022.

Les charges financières mobilisent 39,7 M€ (28,9 M€ en 2022). Cette augmentation est liée à la hausse des taux d'intérêts en 2023. Le taux moyen de la dette est de 2,61 % au 31 décembre 2023 (1,98 % à fin 2022). La durée résiduelle moyenne est de 7 ans et 9 mois.

Dans le cadre des travaux de fiabilisation de l'actif de la Métropole menés conjointement avec le Comptable public, une provision initiale pour compte-épargne temps est constituée (4,8 M€). De plus, au vu des procédures de renouvellement de marchés d'assurances infructueuses, 3,7 M€ sont mobilisés au titre du régime d'auto-assurance pour l'usine de traitement et de valorisations des déchets de Lyon-sud.



Les recettes de fonctionnement relatives à la gestion financière s'établissent à 2 475 M€ (2 545,5 M€ en 2022).

Elles sont composées des recettes fiscales pour 1 947,7 M€ (2 022,9 M€ en 2022), des concours financiers de l'État pour 500,8 M€ (497,4 M€ en 2022), et des autres recettes de gestion pour 26,5 M€ (25,2 M€ en 2022).

Les recettes issues de la fiscalité locale avec pouvoir de taux s'élevaient à 742,7 M€ (837,1 M€ en 2022), du fait de la diminution du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Elles comprennent :

- le produit des DMTO qui atteint 314,6 M€ contre 435,4 M€ au CFU 2022 soit une diminution de 27,8 % (contre - 23 % au niveau national). Cette baisse s'explique par une chute des volumes de vente et une légère diminution des prix sur le territoire,
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour un produit de 240,9 M€ (contre 227,8 M€ en 2022), principalement du fait de l'inflation retenue pour le calcul des revalorisations des bases 2023,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui progresse de 5,9 % à 127,9 M€ (120,8 M€ au CA 2022) du fait du calcul de revalorisation forfaitaire des bases,
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui progresse à 17,4 M€ contre 15,1 M€ au CA 2022,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui augmente légèrement à 14,2 M€ contre 13,3 M€ en 2022 en raison de l'évolution des bases,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour un produit de 15,8 M€ (8 M€ en 2022) ; cette augmentation exceptionnelle est à rapprocher des déclarations des contribuables sur la plateforme GIMBI (gérer mes biens immobiliers) de l'État. Il est à noter que les erreurs potentielles de déclaration seront rectifiées par des dégrèvements comme le prévoit la loi et ne seront pas à la charge de la Métropole,
- La fraction départementale de la taxe d'aménagement, à hauteur de 11,7 M€ (16,7 M€ en 2022).

Les recettes issues de la fiscalité locale sans pouvoir de taux s'élevaient à 12,3 M€ (319,7 M€ en 2022) suite à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée. Elles se rapportent principalement à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) en hausse à 11,1 M€ (9,9 M€ au CA 2022).

Les recettes perçues au titre des reversements de fiscalité locale s'élevaient à 171,1 M€ (187 M€ en 2022). Les principaux produits sont :

- l'attribution de compensation (ATC) versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la compétence "transports scolaires", d'un montant de 128,7 M€, en compensation du transfert de 25 points de CVAE en 2018,
  - les attributions des compensations reversées par les Communes pour 10,8 M€,
  - la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité dont le montant est de 12,6 M€ (20,2 M€ en 2022), soit un retour au niveau de 2021 intégrant une légère augmentation liée à l'inflation, après une hausse exceptionnelle du fait des reliquats versés par les opérateurs au titre des exercices antérieurs suite à la réforme de son mode de perception (cette recette est désormais directement versée par l'État),
  - l'attribution du fonds national de péréquation des DMTO s'élève à 13,1 M€ (13,9 M€ en 2022), la Métropole est bénéficiaire du fait de son niveau de DMTO perçu au regard de la moyenne nationale,
  - la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue à hauteur de 3,7 M€ (11,3 M€ en 2022) et entièrement reversée à la ville de Lyon,
  - le reversement au titre du prélèvement solidarité et renouvellement urbain reste stable à hauteur de 2,2 M€.
- En matière de fiscalité nationale transférée, les recettes perçues représentent 1 021,6 M€ (679,1 M€ en 2022). Elles se composent principalement :
- des nouvelles fractions compensatoires de TVA au titre de la CVAE qui atteignent 335,8 M€,
  - de la part de fraction compensatoire de TVA au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale, qui évolue comme la TVA nationale, à hauteur de 294,3 M€ (286,5 M€ en 2021),

- de la part de fraction compensatoire de TVA au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui évolue comme la TVA nationale, à hauteur de 184,9 M€ (180 M€ en 2022),
- de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à hauteur de 8,3 M€ contre 10,5 M€ en 2022,
- du produit de la garantie individuelle de ressources, inchangé à 107,6 M€,
- de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) à 73,6 M€ (76,9 M€ en 2022),
- du dispositif de compensation péréqué (reversement aux Départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties) à 17,1 M€ contre 17,7 M€ en 2022.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élevaient à 500,8 M€ (497,4 M€ en 2022). Ils sont répartis comme suit :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'établit à 383,8 M€ (384,5 M€ en 2022), dont 233,5 M€ au titre de la composante intercommunale et 150,3 M€ au titre de la composante départementale. Cette diminution est liée à la baisse de la dotation de compensation « suppression progressive de la part salaires » (- 1 M€) qui permet à l'État de financer chaque année d'autres enveloppes destinées à la péréquation du bloc communal,
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en légère diminution à 59,8 M€ (59,9 M€ en 2022),
- les allocations compensatrices de fiscalité locale, visant à compenser des exonérations accordées au niveau national, représentent 51 M€ contre 46,5 M€ en 2022. Cette évolution est principalement liée au dynamisme des allocations compensatrices accordées au titre de la CFE (micro-entreprises et établissements industriels) pour lesquelles l'État ne procède à aucune réfaction jusqu'à présent,
- le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée relatif aux dépenses de fonctionnement éligibles pour 6,2 M€.

Les autres recettes financières (26,5 M€) se rapportent pour l'essentiel à l'aide de fonds de soutien lié au refinancement de la dette toxique (14,1 M€) et aux reprises de provisions budgétaires obsolètes (8,2 M€).

Les réalisations hors investissement opérationnel représentent 147,4 M€ en dépenses et 406 M€ en recettes.

En matière de gestion de dette, les remboursements en capital de la dette à long terme s'élevaient à 145 M€.

Les mobilisations d'emprunts nouveaux s'établissent à 149,9 M€ dont 37,9 M€ pour les emprunts avec option de tirage.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'établit à 1 644,1 M€ (1 660,8 M€ au 31 décembre 2022).

Les autres recettes d'investissement concernent les excédents de fonctionnement capitalisés (178,7 M€), les produits de FCTVA (40,6 M€) et des amendes de police (19,4 M€). La fraction intercommunale de la taxe d'aménagement répartie par les services de l'État atteint 17,4 M€ dont 2,4 M€ reversés aux communes.

#### IV. La pluriannualité

##### A. Les autorisations de programme (AP) individualisées en 2023

Au budget primitif, le montant plafond des autorisations de programme nouvelles ou complémentaires de dépenses a été fixé à 1 040 M€ tous budgets, dont 909,9 M€ pour le budget principal.

Parmi ces 1 040 M€ d'AP ouvertes au titre de l'année 2023, on distingue les AP des opérations récurrentes, individualisées à hauteur de 138,4 M€ et les AP de projets, individualisées à hauteur de 851,3 M€ (582 M€ en 2022 dont 16,1 M€ concernaient le BA des Eaux). L'ensemble des AP nouvelles de dépenses 2023 est ainsi individualisé à 95 % au terme de l'exercice (989,6 M€).

Au budget supplémentaire, les AP de recettes ont été estimées à 165 M€ dont 146,2 M€ au budget principal. Elles ont fait l'objet d'individualisations à hauteur de 162,7 M€.

A la clôture de l'exercice, le stock d'AP de dépenses en cours s'établit à 1 831,2 M€ en dépenses (1 657 M€ en 2022), dont 1 572 M€ au budget principal (1 499 M€ en 2022).

Le taux de couverture détermine la durée nécessaire à la réalisation totale des AP en appliquant un niveau de mandatement équivalent à celui de l'exercice échu. Fin 2023, il s'établit à près de 3 ans et 3 mois (3 ans en 2022).

a) Solidarités et habitat

Les AP de projets **solidarités et habitat** sont individualisées pour 133,5 M€ en dépenses, soit 15,7 % des individualisations de projets.

112,4 M€ concernent des AP de projets relatives à **l'habitat et au logement**, dont 40 M€ pour la constitution de réserves foncières pour le logement abordable, 52 M€ pour les aides à la pierre (33,6 M€ de recettes ANAH) et 7,8 M€ pour la production de logements sociaux dans le cadre de DUP multirisques.

14,5 M€ d'AP de projets lancés en 2023 relèvent de la politique de **l'enfance et de la famille** dont les opérations de relocalisation du centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) (1,7 M€), et de la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) (1,5 M€). 1 M€ est destiné à la restructuration des foyers d'accueil Les Tilleuls à Vénissieux et des Cèdres Bleus à Lyon 5ème.

Pour les **politiques du vieillissement et de compensation du handicap**, les AP financent les programmes d'investissement des établissements à hauteur respectives de 4,8 M€ et 1,8 M€.

b) Économie, éducation, culture et sport

Les AP de projets affectées à **l'économie, à l'éducation, à la culture ou au sport** représentent 95,1 M€, soit 11,2 % des individualisations de projets.

Sur les 47,5 M€ mobilisés pour les projets relatifs à **l'éducation**, 31,7 M€ concernent le collège République à Vénissieux (1,2 M€ de recettes DSL), 5,3 M€ le collège Mermoz à Lyon 8ème, 3,7 M€ le collège Val-de-Saône à Albigny, 1,3 M€ la restructuration de demi-pensions dans les collèges.

La Métropole participe à l'opération de renouvellement des équipements de la cuisine centrale de Lyon à hauteur de 3,2 M€. Elle subventionne également pour 1 M€ les projets participatifs portés par les élèves dans les collèges.

En matière de **développement économique** les individualisations s'élevant à 20,9 M€ dont 9 M€ de concours financier attribués pour l'extension du siège d'Interpol à Lyon 6ème. 6,9 M€ concourent au lancement des travaux du pôle d'entrepreneurs sud-est (4,4 M€ de recettes de divers contributeurs). Les interventions dans les RPZI pour la période 2023-2025 sont reconduites pour 1,6 M€ comme la démarche d'urbanisme transitoire pour la mise à disposition de nouveaux sites à vocation économique soit 1 M€. La Métropole subventionne également la transformation écologique des entreprises (1 M€) et accorde des aides directes aux commerces de proximité (1 M€).

3,6 M€ d'AP de recettes de l'État et de la Ville de Lyon sont votés pour l'opération de relocalisation du centre international de recherche contre le cancer (CIRC).

14,3 M€ d'AP sont affectés à **l'enseignement supérieur et de la recherche** dont 7,6 M€ d'aides aux projets du volet ESRI (enseignement supérieur recherche et innovation), 5,1 M€ pour le schéma de développement universitaire – campus Porte des Alpes à Bron (1,1 M€ de recettes divers contributeurs) et 1 M€ pour l'institut de nanotechnologie de Lyon.

S'agissant d'**équipements sportifs métropolitains**, 5,7 M€ sont individualisés pour la rénovation des installations du parc de Parilly (1,5 M€ de recettes de l'État et de la Région) et pour le lancement d'un appel à projets pour la création d'îlots multisports de plein air.

Pour la **culture**, les AP 2023 s'élevant à 4,3 M€ parmi lesquelles figurent les opérations de rénovation du musée Lugdunum (2,5 M€) et la valorisation des sites archéologiques (1 M€). A noter l'AP de recettes de 7 M€ de l'État et de la direction régionale des affaires culturelles pour le projet de Cité Internationale des Arts du Cirque à Vénissieux.

Au titre de **l'insertion et de l'emploi**, 2 M€ sont destinés à la réhabilitation du parc d'activité Decors à Villeurbanne.

0,4 M€ est affecté aux actions de **valorisation du territoire de la Métropole** (restauration d'urgence du patrimoine antique à Fourvière).

c) Aménagement du territoire

Les AP destinées à **l'aménagement du territoire** s'élevant à 358,2 M€, soit près de 42 % des individualisations de projets.

232,2 M€ financent le **lancement d'opérations de développement urbain**, dont 112,8 M€ concourent à la réalisation des lignes fortes de tramway T9 (60 M€) et T10 (52,8 M€) (2 M€ de recettes de Sytral Mobilités pour ces deux lignes). En lien avec l'aménagement de la

ligne T10, 15,8 M€ sont également affectés à la requalification du boulevard Tony Garnier à Lyon 7ème.

30 M€ supplémentaires financent les réserves foncières du mandat (hors logement social) pour les futurs projets de la PPI (125 M€ à la fin 2023). 17,2 M€ permettent d'engager la transformation du technicentre de La Mulatière en un lieu d'accueil des grands événements culturels. 13,8 M€ sont consacrés au rachat des équipements publics de la ZAC Lyon Part-Dieu. Les études et les premières acquisitions peuvent être lancées pour le projet d'aménagement et de végétalisation des quais de Neuville-sur-Saône pour 3,1 M€.

Des AP complémentaires assurent également la poursuite de la requalification du boulevard Yves Farge à Vénissieux (10,8 M€) (1,1 M€ de recettes ANRU), de la piétonisation et de la végétalisation de la presqu'île de Lyon (6,1 M€), des travaux de la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin (5,5 M€) (2,6 M€ de recettes SERL).

Les investissements mobilisés pour les espaces publics (67,6 M€) concourent aux actions de proximité pour les communes à hauteur de 21,4 M€ (1,3 M€ de recettes des communes bénéficiaires) et au fonds d'initiative communale (FIC) pour 20,8 M€ (1,4 M€ de recettes des communes). 5,5 M€ permettent la plantation d'arbres et la création de forêts urbaines dans le cadre du plan canopée.

Des financements sont également octroyés pour l'étude et la reconstruction d'ouvrages d'art : 4,8 M€ pour le pont de l'Esplette à Tassin-la-Demi-Lune, 1,7 M€ pour le pont de l'île Barbe, 1,5 M€ pour le pont bow-string à Neuville-sur-Saône. A noter l'individualisation de 3 M€ de recettes attendues de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de réparation du pont suspendu de Couzon-au-Mont-d'Or.

4,7 M€ sont destinés au projet de restructuration de la route de Lyon à Saint-Priest qui comprend l'aménagement de réseaux modes doux. Les travaux du quai Saint-Antoine/rives de Saône et la poursuite de l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île à Lyon 1er et 2ème nécessitent une AP complémentaire de 2,1 M€. 1,5 M€ permet le lancement de l'opération de requalification du chemin Trouillat à Ecully.

En matière de cohésion territoriale (57,4 M€), les acquisitions pour le compte de tiers (communes et établissements publics) représentent 20 M€ d'individualisations en dépenses comme en recettes. Le dispositif des aides à l'investissement des communes bénéficie également d'une AP complémentaire de 20 M€.

La poursuite des acquisitions foncières et des travaux pour le projet Cœur de Parc à Saint-Fons est assurée pour 5,9 M€. La mise en place d'AP est également opérée pour le volet aménagement urbain déployé dans le cadre de l'urbanisme transitoire (2 M€) et pour les projets NPNRU de désenclavement du quartier Pyramide à Vénissieux (2,7 M€) et de démolition du parc de l'OPH Lyon Métropole habitat à Bron Parilly (2,2 M€). Un complément de financement est également nécessaire pour la requalification du quartier Montessuy à Caluire-et-Cuire (1,2 M€). 1 M€ permet le lancement des travaux d'assainissement de l'opération Grand Centre à Villeurbanne (2,7 M€ en recettes). A noter l'AP de recettes d'1,5 M€ votée pour l'opération Langlet Santy à Lyon 8ème (CTMO avec la ville de Lyon).

1 M€ a été individualisé au titre de la coopération territoriale avec 0,4 M€ pour les études pré-opérationnelles des projets territoriaux du volet 2.

#### d) La mobilité

Les AP des projets transports et mobilité atteignent 56,1 M€, soit 6,6 % des individualisations de projets.

Pour la requalification des voiries, elles concernent principalement le tronçon sud de la rue Garibaldi à Lyon 7ème pour 12,9 M€, la requalification du boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4ème pour 6,5 M€, le lancement du projet de requalification de la Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème pour 3 M€, les travaux d'accompagnement de la ligne C3 à Lyon 3/Villeurbanne pour 1 M€. 1,6 M€ est dévolu au fonds de trottoir du plan piéton ; 1 M€ pour la plateforme des réseaux sensibles (géoréférencement des réseaux électriques souterrains pour la signalisation lumineuse tricolore métropolitaine).

S'agissant des ouvrages d'art, on notera la mise en place de 4 M€ pour la réparation du pont de Vernaison (9 M€ de recettes Etat et RARA), d'1,4 M€ pour la reconstruction de la passerelle Ruelle Muiet à Francheville, d'1,2 M€ pour la création de la passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est à Décines-Meyzieu (3 M€ de recettes Etat et RARA).

L'augmentation du capital de la SPL Mobilité mobilise 12 M€. 3 M€ sont affectés à la mise en œuvre du plan d'actions pour les parkings relais des gares et aires de co-voiturage, 1,9 M€ pour le développement de lignes et de services de covoiturage (1,8 M€ de recettes - Fonds vert et remboursement des partenaires au groupement de commandes), 2 M€ pour la reconduction des aides à l'acquisition de vélos, 1,8 M€ à la réfection des joints de dilatation du centre d'échange de Lyon Perrache (CELP) à Lyon 2ème.

#### e) Environnement

Les nouveaux investissements pour l'environnement représentent 203 M€, soit près de 24 % des individualisations de projets.

92,7 M€ sont consacrés aux opérations initiées pour le cycle de l'eau dont 61,9 M€ pour la rénovation des stations de traitement des eaux usées à Saint-Fons (35,5 M€), Fontaines-sur-Saône (25,4 M€) et Pierre-Bénite (1 M€). 1,6 M€ est affecté à la construction de la station de refoulement à Limonest.

Plusieurs réhabilitations de réseaux d'eaux usées sont engagées : les réseaux d'assainissement visitables et non visitables (11,6 M€) (2,5 M€ de recettes de l'Agence de l'eau RMC), la mise en conformité des systèmes d'assainissement de Pierre-Bénite (6,2 M€) et de Fontaines-sur-Saône (1,7 M€), la déviation du collecteur de Montrouhet à Lyon 2ème (1,6 M€).

Des ouvrages sont également programmés pour gérer les eaux pluviales et les ruissellements agricoles, en particulier la mise en oeuvre du réseau séparatif du centre-ville de Genas (1,3 M€), les travaux de déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires parasites de l'Yzeron (3,5 M€) (2,1 M€ de recettes de l'agence de l'eau RMC) et les études des dangers relatifs aux systèmes d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne (1,5 M€).

71,1 M€ financent les nouveaux projets de transition énergétique dont 29,6 M€ sont consacrés au réseau de chaleur de centre Métropole suite à l'avenant du contrat de délégation de service public qui prévoit la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse. Dans le cadre du Schéma directeur des énergies, la Métropole confirme son engagement pour la poursuite du contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME pour 2023-2026, soit une AP de 13,5 M€ en dépenses comme en recettes. L'achat de foncier pour la future chaufferie de Saint-Genis-Laval mobilise 1,9 M€.

9,8 M€ sont affectés au projet de construction d'un centre de valorisation des déchets organiques et 8,8 M€ à la poursuite de la construction d'un réseau tempéré sur eaux usées à la ZAC de la Saulaie à Oullins. 3 M€ supplémentaires sont alloués aux actions pour la végétalisation et à la désimperméabilisation des cours des collèges. Un financement complémentaire de 2,8 M€ est attribué au plan de rénovation du patrimoine bâti affecté aux services de la Métropole.

Les interventions relatives à la **qualité de vie, la santé, l'environnement et la prévention des risques** mobilisent 29,1 M€, dont 15 M€ pour les dispositifs d'éco-rénovation.

Elles concernent également le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) à hauteur de 10,3 M€ (2,5 M€ de recettes État-industriels-collectivités) et pour 3,8 M€ les aides pour les travaux de protection des logements privés versées également dans le cadre des PPRT.

Sur les 5,7 M€ d'AP pour le cycle des déchets, 3,4 M€ sont alloués au déploiement des bornes à compost dans le cadre du tri des biodéchets (5,8 M€ de recettes ADEME). 1,8 M€ est dédié à l'opération d'extension des halls de la subdivision de collecte Kruger à Villeurbanne. On note également l'individualisation de 7,4 M€ qui régularisent les recettes perçues au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE) de l'usine d'incinération Lyon nord.

En matière d'espaces naturels agricoles et fluviaux (4,4 M€), 3 M€ sont alloués à la végétalisation d'espaces publics sur le territoire du Val d'Yzeron. L'opération de dépollution et de restauration écologique de la Rize à Vaulx-en-Velin est lancée pour 0,8 M€. Les programmes d'actions des schémas directeurs des parcs de Parilly et Lacroix-Laval sont financés à hauteur de 0,6 M€.

#### f) Ressources

La politique publique ressources représente 0,6% des individualisations 2023, soit 5,4 M€ de dépenses, dont 3,6 M€ d'AP pour la refonte des systèmes d'information solidarités et 0,9 M€ pour le projet de construction d'une nouvelle Maison de la Métropole de Lyon (MDMS) à Lyon 5ème.

#### B. Les autorisations d'engagement (AE) votées en 2023

Tous budgets confondus, les AE 2023 votées au budget primitif et au budget supplémentaire de 2023 représentent 300,0 M€ en dépenses, dont 151,8 M€ au budget principal et 148,2 M€ au budget des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD). En recettes, elles s'établissent à 75,8 M€, dont 3,2 M€ au budget principal et 72,6 M€ pour le BAOURD.

À fin 2023 le stock d'AE en cours s'établit à 391,3 M€ (182,2 M€ à fin 2022), dont 150,1 M€ au budget principal et 241,2 M€ au BAOURD.

Dépenses en M€	Budget principal	BAOIRD	Total
Stock autorisations d'engagement (AE) au 31/12/2022	59,5	122,6	182,2
AE millésime 2023 votées	151,3	148,2	300,0
Révision 2023 AE millésimes antérieurs	-4,7	-16,3	-21,0
Réalisations 2023 sur AE tous millésimes	-56,6	-13,4	-69,9
<b>Stock AE au 31/12/2023</b>	<b>150,1</b>	<b>241,2</b>	<b>391,3</b>

À l'issue de l'exercice 2023, le taux de couverture s'établit à 5 ans et 7 mois (4 ans et 2 mois en 2022).

Stock en M€ des autorisations d'engagements au 31 décembre 2023, tous budgets par politique publique :

Dépenses en M€ par politiques publiques	Stock AE au 31/12/2022	AE millésime 2023 votées	Révisions 2023 AE millésimes antérieurs	Mandaté 2023 sur AE tous millésimes	Stock AE au 31/12/2023
Solidarités et habitat	26,2	9,0	-5,6	8,2	21,3
Compensation du handicap	7,8	0,4		0,4	7,4
Habitat et logement	11,3	8,3	-5,6	6,9	7,1
Politique de l'enfance et de la famille	0,0				0,0
Politique du vieillissement	6,9	0,5		0,7	6,6
Protection maternelle et infantile et prévention-santé	0,2	0,2		0,2	0,2
<b>Économie, insertion, éducation, culture, sport</b>	<b>23,8</b>	<b>27,1</b>	<b>1,3</b>	<b>24,5</b>	<b>27,7</b>
Culture	0,0				0,0
Développement économique de la Métropole	0,5	0,9		0,7	0,8
Éducation	0,5	1,0	-0,1	0,4	1,0
Insertion et emploi	22,8	25,2	1,4	23,4	25,9
<b>Aménagement du territoire</b>	<b>109,4</b>	<b>105,2</b>	<b>0,0</b>	<b>28,0</b>	<b>265,6</b>
Cohésion territoriale (dont Politique de la ville)	67,2	10,0		8,1	126,4
Coopérations territoriales	0,0	0,0		0,1	0,1
Développement urbain	42,2	93,2		19,8	139,1
<b>Transports et mobilités</b>	<b>1,1</b>	<b>1,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,7</b>	<b>2,6</b>
Mobilité des biens et des personnes	1,1	1,9	0,0	0,7	2,6
<b>Environnement</b>	<b>4,4</b>	<b>5,3</b>	<b>-0,4</b>	<b>3,7</b>	<b>5,5</b>
Espaces naturels, agricoles et floraux	1,7	2,6	-0,2	1,9	2,1
Qualité de vie - santé & environnement - risques	2,1	1,8	-0,3	1,7	1,9
Transition énergétique	0,5	0,9	0,2	0,1	1,5
<b>Ressources</b>	<b>1,0</b>	<b>5,4</b>	<b>0,0</b>	<b>4,8</b>	<b>1,5</b>
Fonctionnement de l'institution	0,4	4,8	0,0	4,8	0,4
Gestion financière	0,6	0,6			1,1
Projets futurs à individualiser	16,3	148,2	-16,3	0,0	67,0
Projets futurs à individualiser	16,3	148,2	-16,3		67,0
<b>Total général</b>	<b>182,2</b>	<b>300,0</b>	<b>-21,0</b>	<b>69,9</b>	<b>391,3</b>

- **Solidarités et habitat**

En matière de solidarités et habitat, les AE 2023 votées à hauteur de 9 M€ concernent les aides au logement en faveur des plus précaires pour 8,3 M€ et le FSL pour 4,4 M€. 2,1 M€ sont attribués aux associations œuvrant particulièrement sur les thématiques de la prévention des expulsions locatives et du logement des jeunes.

Au vu des règles de caducité fixées dans le règlement budgétaire et financier adopté au Conseil métropolitain du 23 janvier 2023, les AE de millésimes antérieurs à 2023 sont révisées à hauteur des montants engagés (- 5,6 M€).

- **Économie, insertion, éducation, culture et sport**

Les AE affectées en 2023 à l'économie, à l'insertion, à l'éducation, à la culture et au sport représentent 27,1 M€ (16,4 M€ en 2022).

25,2 M€ financent les politiques d'insertion et d'emploi en lien avec le (PMIE) 2022-2026, dont 2,9 M€ pour le programme Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, 1,8 M€ pour les comités territoriaux insertion et emploi et 1,4 M€ pour l'expérimentation France Travail.

0,9 M€ est affecté à l'économie circulaire stratégique (zéro déchets – zéro gaspillage) et à l'économie sociale et solidaire. 1 M€ soutient l'accompagnement de projets éducatifs.

- **Aménagement du territoire**

À la demande du comptable public, 100,1 M€ d'AE nouvelles sont affectées aux participations d'équilibre des opérations d'aménagement concédées prévues jusqu'en 2022 en autorisations de programme, dont 62 M€ pour la ZAC Part-Dieu.

2,8 M€ financent les actions à destination des quartiers urbains prioritaires dont 1,7 M€ pour la gestion sociale urbaine de proximité, 0,8 M€ pour le dispositif « l'été ensemble dans la Métropole » et 0,2 M€ pour la médiation sociale dans les collèges.

- **Transports et mobilités**

En matière de politique des transports et mobilités les nouvelles autorisations d'engagement représentent 1,9 M€, dont 0,7 M€ dédié aux développements des modes doux et services de covoiturage.

- **Environnement**

Les AE 2023 affectées à la préservation des espaces naturels, agricoles et fluviaux s'élèvent à 2,6 M€, dont 0,9 M€ pour soutenir des actions de sensibilisation et d'éducation en

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2323**

**Conseil du 24 juin 2024**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) :  
 Objet : **Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2024**  
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation, pour la Métropole de Lyon, comme pour les communautés urbaines et autres métropoles, d'instituer une DSC au bénéfice des communes.

Cette dotation est répartie librement par le Conseil de la Métropole selon des critères qui tiennent compte majoritairement, d'une part, de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la collectivité, d'autre part, de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant relevé sur le territoire de la Métropole. Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil de la Métropole. Du fait de l'obsolescence de certains des critères complémentaires qui avaient été retenus par délibération du Conseil n° 2011-2641 du 12 décembre 2011, un groupe de travail, où toutes les Conférences territoriales des Maires sont représentées, a été mobilisé depuis mars 2021 avec les Vice-Présidents Hélène Geoffroy et Bertrand Artigny, afin de formuler des propositions pour leur actualisation.

Les critères supplémentaires doivent aussi contribuer à "réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes", sans que leur pondération ne dépasse celle des deux critères légaux.

Suite aux travaux de ce groupe, une nouvelle structure de DSC a été adoptée pour la DSC 2022, cette structure est reconduite pour le calcul de la DSC 2024.

**I - Structure**

Les deux critères légaux (richesse communale et revenu des habitants) représentent 50 % de l'enveloppe (à égalité à 25 % chacun).

Les 50 % restants sont répartis entre cinq critères :

- flux de logements sociaux pour 5 %.
- population couverte par le revenu de solidarité active (RSA) pour 20 %.
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté pour 10 %.
- fraction de la surface communale située en périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) pour 5 %.
- interressement au développement économique pour 10 %.

La DSC est donc composée de sept fractions réparties sur critères et d'un complément compensatoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

matière d'environnement, d'écologie et d'énergie et 1,2 M€ les projets en faveur de l'agriculture et des jardins collectifs. 0,3 M€ est affecté au PAEC (Programme Agro-Environnemental et Climatique de l'agglomération et 0,3 M€ à la protection des espèces et des milieux.

En matière de qualité de vie, santé et environnement, les AE 2023 s'établissent à 1,8 M€ dont 0,8 M€ dédié à l'accompagnement des modes de vie des usagers et des organisations dans le cadre du plan résilience et de l'extension de la ZFE et 0,6 M€ à la stratégie alimentaire territoriale.

En matière de transition énergétique, 0,7 M€ est affecté aux actions de sensibilisation et d'accompagnement des ménages vers la sobriété énergétique et de rénovation des bâtiments publics conduites dans le cadre du programme national ACTEE.

- **Resources**

En matière de fonctionnement de l'institution, les soutiens conventionnels au comité social du personnel mobilisent 4,8 M€.

- **Projets futurs à individualiser**

148,2 M€ d'AE ont été votés au vu du planning prévisionnel des individualisations 2023 des projets d'aménagement réalisés en régie directe. En application des règles de caducité fixées dans le règlement budgétaire et financier adopté au Conseil métropolitain du 23 janvier 2023, l'AE millésime 2022 est soldée (- 16,3 M€).

**II - La fraction richesse communale**

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont :

- la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), correspondant à la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un ou deux habitants par place de caravane selon si la commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine ou à la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale l'année précédant la répartition,

- le potentiel fiscal par habitant, correspondant à la richesse fiscale potentielle d'une commune calculée grâce à ses bases brutes et aux données de la fiscalité économique de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la direction générale des collectivités locales (DGCL) chaque année à l'été.

Seules sont éligibles à cette fraction les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne métropolitaine, soit 1 457,77 € en 2023.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF  
- de l'écart entre le potentiel fiscal moyen par habitant dans le périmètre métropolitain, et le potentiel fiscal par habitant de la commune.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 25 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur de point s'élève à 0,082 064 € en 2024.

**III - La fraction revenu des habitants**

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont :

- la population DGF (voir définition ci-dessus),  
- le revenu imposable moyen par habitant.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la DGCL chaque année à l'été.

Seules sont éligibles à cette fraction les communes dont le revenu imposable moyen par habitant est inférieur à la moyenne métropolitaine, soit 17 480,799 714 € pour 2023.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF,  
- de l'écart entre le revenu moyen par habitant dans le périmètre métropolitain et le revenu moyen par habitant de la commune.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 25 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur de point s'élève à 0,002 557 € en 2024.

**IV - La fraction flux de logements sociaux**

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont :

- la population DGF (voir définition ci-dessus),  
- le nombre de logements sociaux tel qu'il ressort de l'enquête du répertoire du parc locatif social.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la DGCL chaque année à l'été.

Seules sont éligibles à cette fraction les communes pour lesquelles le nombre de logements sociaux a augmenté entre 2011 et l'année de référence.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF,  
- de l'augmentation de la part de logements sociaux dans la commune.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 5 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur de point s'élève à 50,20 € en 2024.

**V - La fraction population couverte par le RSA**

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont celles de la population couverte par le RSA, qui comprend l'allocataire (terme qui désigne le responsable du dossier pour l'ensemble de la famille), son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

Ces informations sont éditées dans le fichier statistique annuel communal de la Caisse d'allocations familiales du Rhône, publié chaque année en juillet pour une situation au 31 décembre de l'année précédente.

Pour chaque commune, il est calculé un nombre de points égal à sa population couverte par le RSA.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 20 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur de point s'élève à 62,19 € en 2024.

**VI - Fraction capacité des structures accueillant des adultes en difficulté**

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont le nombre de places disponibles dans les structures accueillant des adultes en difficulté sur la commune.

Ces informations sont tirées du fichier national des établissements sanitaires et sociaux édité trimestriellement sur la plateforme open data de l'État pour ce qui est des capacités des structures accueillant des adultes en difficulté.

Seules sont éligibles les communes sur le territoire desquelles ces centres sont domiciliés.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal au nombre de places disponibles dans les structures accueillant des adultes en difficulté.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 10 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur de point s'élève à 329,71 € en 2024.

**VII - La fraction surface communale en périmètre PENAP**

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont :

- la population DGF (voir définition ci-dessus)  
- la surface de territoire communal classée en zone PENAP.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la DGCL chaque année à l'été pour ce qui est de la population, et les données mises à jour par les services de la Métropole à chaque révision de périmètre PENAP, la dernière en date étant retenue ici.

Seules sont éligibles les communes dans lesquelles se trouvent des zones classées PENAP.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF,  
- de la proportion de territoire communal classé en zone PENAP sur la surface cadastrée.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 5 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur de point s'élève à 12,88 € en 2024.



**VIII - La fraction intéressement au développement économique**

Les données prises en compte pour répartir cette fraction sont :

- le produit de la cotisation foncière des entreprises de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau,
- la taxe sur les surfaces commerciales perçus par la Métropole sur le territoire des communes depuis 2011.

La CVAE ayant été supprimée par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la Métropole perçoit une fraction de taxe sur la valeur ajoutée en lieu et place de la CVAE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. En conséquence, il a été décidé de geler la CVAE à son niveau de 2023.

Ces informations sont mentionnées dans les fichiers de détail transmis par la direction générale des finances publiques en fin d'exercice.

Seules sont éligibles les communes pour lesquelles le produit de la nouvelle fiscalité économique a évolué favorablement entre 2011 et l'année de référence.

Pour chaque commune éligible, il est calculé un nombre de points égal à la différence de produit constatée sur le territoire entre 2011 et l'année de référence pour les quatre contributions constituant la fiscalité économique locale.

Le nombre de points est multiplié par une valeur de point déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie est égale à 10 % de l'enveloppe de DSC répartie sur critères. La valeur du point s'élève à 0,020 630€ en 2024.

**IX - Enveloppe de la DSC**

L'enveloppe de la DSC répartie sur critères est fixée à 27 M€, stable par rapport à 2023.

**X - Mécanisme de compensation**

Comme défini dans la délibération du Conseil n° 2022-0929 du 24 janvier 2022, il est proposé de garder une compensation à 100 % de la DSC à son niveau de 2021 pour toutes les communes qui voient leur dotation spontanée diminuer, et ce jusqu'en 2025.

Dans le cas de la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite, le niveau de la compensation qui lui est accordée est égal à la somme des DSC 2021 des deux Communes d'Oullins et de Pierre-Bénite, soit 1 477 377 €.

L'enveloppe ainsi allouée à la compensation est variable selon la répartition sur critères. Elle s'élève à 4 504 130 € en 2024.

Le montant total de la DSC 2024 s'élève à 31 504 130 €, il reste donc supérieur au montant de la DSC versé en 2022. Pour rappel, le montant total des sommes versées au titre de la DSC sur l'exercice 2025 ne pourra pas être inférieur au total constaté en 2022, soit 31 321 178 €.

Vu ledit dossier ;  
Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la répartition de la DSC en sept fractions ainsi que les modalités de calcul et de répartition décrites ci-dessus, avec une fraction :

- richesse communale,
- revenu des habitants,
- flux de logements sociaux,
- population couverte par le RSA,
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté,
- surface communale située en périmètre PENAP,
- intéressement au développement économique,

**2° - Fixe :**

- le montant de l'enveloppe totale de la DSC sur critères 2024 à 27 M€,
- le montant de la compensation à 100 % de la DSC à son niveau de 2021, soit 4 504 130 €.

**3° - Décide** de la répartition de la DSC 2024 conformément au tableau ci-après annexé.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,



Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

**2° - Dit** qu'en conséquence, la répartition 2024 est la suivante :

Commune	Attribution totale 2024 (en €)
Albigny-sur-Saône	214 197,67
Cailloux-sur-Fontaines	203 370,88
Charly	334 212,38
Collonges-au-Mont-d'Or	317 359,87
Couzon-au-Mont-d'Or	191 654,87
Curis-au-Mont-d'Or	84 896,46
Fleurieu-sur-Saône	95 396,85
Fontaines-Saint-Martin	218 802,22
Limonest	293 212,80
Lisieu	227 030,44
Marcy-l'Étoile	275 299,60
Montanay	224 338,10
Polemieux-au-Mont-d'Or	98 569,93
Quincieux	213 585,66
Rochetaillée-sur-Saône	149 615,49
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	208 526,05
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	85 262,35
Sathonay-Village	164 954,58
Solaize	209 403,28
Tour-de-Salvagny (La)	314 103,18
<b>Total</b>	<b>4 123 792,66</b>

**3° - Charge** le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2325

Conseil du 24 juin 2024

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Évolution du statut et de la rémunération des assistants familiaux de la Métropole de Lyon - Modification des délibérations du Conseil n° 2021-0591 du 21 juin 2021 et n° 2023-1741 du 26 juin 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La Métropole pilote la politique publique d'aide sociale à l'enfance (ASE) et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères avec enfants. À ce titre, elle emploie des assistants familiaux pour accueillir à leur domicile des enfants confiés à l'ASE.

La délibération du Conseil n° 2021-0591 du 21 juin 2021 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la rémunération et les indemnités versées aux assistants familiaux de la Métropole.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités comprennent plusieurs dispositions visant à améliorer l'exercice du métier d'assistant familial en prévoyant, notamment, de nouvelles conditions de rémunération.

La délibération du Conseil n° 2023-1741 du 26 juin 2023 relative à la rémunération et aux indemnités versés aux assistants familiaux de la Métropole a pour objectif de revaloriser au salaire minimum de croissance (SMIC) la rémunération des assistants familiaux accueillant un enfant à temps complet et de réévaluer l'accueil intermittent à 5,06 h de SMIC par jour et par enfant.

La rémunération des assistants familiaux est déterminée en fonction du nombre d'enfants accueillis et du type d'accueil défini dans le projet de l'enfant. Deux modes d'accueil sont possibles : l'accueil continu et l'accueil intermittent.

Pour les accueils continus, la Métropole applique une grille de rémunération approuvée par la délibération précitée et déclinée en cinq échelons pour permettre une évolution de carrière.

L'accueil intermittent est, quant à lui, rémunéré à 5,06 h de SMIC par jour de présence de l'enfant.

Lorsque l'assistant familial n'accueille aucun enfant, la Métropole indemnise les jours d'attente à hauteur de 2,8 h de SMIC par jour.

La présente délibération vise à compléter et modifier la délibération du Conseil n° 2023-1741 du 26 juin 2023 en considération de l'évolution des deux dispositifs exposés ci-après.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheifif

### II - L'indemnisation des places innocuées (PI)

L'article L 423-30 du code de l'action sociale et des familles, modifié par l'article 28 de la loi du 7 février 2022, précise que "l'employeur verse à l'assistant familial une indemnité dont le montant ne peut être inférieur à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur". Cet article annule l'existence de l'indemnité d'attente.

Pour pouvoir payer cette indemnité nouvelle, il est nécessaire de mettre en œuvre une évolution technique des logiciels. Cette évolution implique une refonte de la grille salariale qui permettra à la fois de valoriser et rendre plus attractif le métier d'assistant familial, tout en étant compatible avec les nouveaux logiciels de paie.

Ce dispositif nécessite une contractualisation des places avec chaque assistant familial, indépendante du nombre de places figurant sur l'agrément et susceptible d'évoluer dans le temps.

Le conventionnement des places se fera tout au long du parcours de l'assistant familial, notamment au vu :

- des besoins du service,
- de l'accord des deux parties,
- des aptitudes éducatives de l'assistant familial et des conditions d'accueil garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis.

Une note de service annexée à une prochaine délibération viendra préciser les modalités exactes de gestion de cette indemnité et de la contractualisation des places.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la contractualisation de l'ensemble des assistants familiaux se fera d'office sur la base d'une place. La contractualisation de places supplémentaires sera effective au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Ainsi, les assistants familiaux ayant perçu l'indemnité d'attente à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 verront cette indemnité réévaluée à hauteur de 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures.

### III - La nouvelle grille de salaire

Afin de répondre aux contraintes techniques, de faire face aux enjeux d'attractivité du métier et afin d'assurer une rémunération plus adaptée à la réalité du coût de la vie, une nouvelle grille de rémunération est proposée :

	1 <sup>er</sup> accueil	2 <sup>ème</sup> accueil	3 <sup>ème</sup> accueil	4 <sup>ème</sup> accueil	5 <sup>ème</sup> accueil
nombre d'heures de SMIC (pallier 1)	151,67	77	110	70	70

S'ajouteront à ces montants pour les assistants familiaux diplômés :

- une majoration d'ancienneté mensuelle : versement d'heures de SMIC mensuelles supplémentaires tous les cinq ans pour les agents diplômés du diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF) selon le tableau suivant. Cette majoration d'ancienneté sera versée dès la contractualisation de la 1<sup>ère</sup> place et quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

D'une part, en vue d'une élévation au 2<sup>ème</sup> pallier lors de l'obtention du DEAF, il est tenu compte, dans la limite d'une durée de cinq ans, de l'ancienneté acquise dans le 1<sup>er</sup> pallier à la date de délivrance du diplôme, pour l'assistant familial ayant les places correspondantes contractualisées.

D'autre part, l'intégralité de l'expérience professionnelle, acquise en tant qu'assistant familial diplômé auprès d'une autre collectivité ou d'une association habilitée en placement familial est prise en compte au regard de la contractualisation des places 1 et 2 lors du classement au recrutement dans la limite d'une durée de cinq ans, de l'ancienneté acquise à la date de délivrance du diplôme :

	Ancienneté	Nombre d'heures de SMIC
palier 2	5 à 9 ans	2
palier 3	10 à 14 ans	4
palier 4	15 à 19 ans	6
palier 5	20 ans et plus	8

- une majoration multi-accueils : versement d'heures de SMIC mensuelles supplémentaires. Cette majoration est conditionnée au fait d'avoir contractualisé au moins deux places d'accueil temps continu :

	Ancienneté	Nombre d'heures de SMIC
palier 2	5 à 9 ans	9,15
palier 3	10 à 14 ans	19,55
palier 4	15 à 19 ans	29,75
palier 5	20 ans et plus	40,95

Pour les assistants familiaux impactés par le changement de grille, une indemnité compensatrice sera versée soit pendant la durée effective de la contractualisation pour trois places, suivant l'ancienneté de l'assistant familial, soit durant le temps effectif de l'accueil pérenne de quatre enfants.

En cas de places inoccupées du fait de l'employeur, les primes sont versées à 100 % en fonction de l'ancienneté et du nombre de places contractualisées. L'indemnité places inoccupées est calculée uniquement sur le montant du palier 1 de la grille standard ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications des délibérations du Conseil n° 2021-0591 du 21 juin 2021 et n° 2023-1741 du 26 juin 2023.

**2° - Fixe :**

- a) - à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, la rémunération versée aux assistants familiaux de la Métropole, selon les modalités exposées ci-dessus,
- b) - la mise en œuvre de l'indemnité des places inoccupées au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**3° - La dépense** de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire correspondante, évaluée à 312 000 € bruts chargés annuels sur une année pleine et 116 000 € bruts chargés en 2024, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P2802401.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**n° 2024-2326**  
**Conseil du 24 juin 2024**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Qualité de vie au travail - Politique sociale de l'employeur - Activités physiques et bien-être organisées au bénéfice des agents de la Métropole de Lyon - Bilan et objectifs**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

L'Organisation mondiale de la Santé indique que 95 % de la population est exposée à un risque de détérioration de la santé par manque d'activité physique et/ou un trop long temps passé assis. Cela représente un réel enjeu de santé publique.

La Métropole, en tant qu'employeur, s'est engagée dans un plan d'amélioration des conditions et qualité de vie au travail qui passe par l'environnement de travail, la prévention, l'accompagnement des managers, la politique sociale, les parcours professionnels, la lutte contre les discriminations et la stabilisation des modes de travail et articulation des temps de vie. Ce dernier volet comprend des actions plus spécifiques qui concernent le bien-être et la santé des bénéficiaires.

Lesdites actions s'inscrivent dans le cadre de l'article L 731-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel "*l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles (...)*". L'action sociale permet, notamment, aux agents de participer à la définition de l'action sportive dont ils bénéficient ou qu'ils organisent, selon l'article L 731-2 du même code.

C'est dans ce cadre que s'inscrit, depuis 2015, l'opération "Sentez-vous sport", devenue en 2021 "Parenthèse Métropole" et pilotée par le service Communication interne. Elle réunit plus de 1 000 agents au parc de Parilly autour d'activités sportives et de bien-être et d'un village de stands sensibilisant aux politiques publiques et projets de la collectivité. L'événement est aujourd'hui un rituel incontournable de la collectivité, en cohérence avec les plans d'action prévention, action sociale et qualité de vie au travail. Les objectifs de cet événement annuel sont la promotion de l'activité physique pour le bien-être des agents, la santé et la performance, ainsi que le renforcement de la culture commune et de l'adhésion aux valeurs métropolitaines : inclusion, esprit d'équipe et écoresponsabilité.

En parallèle de cet événement fédérateur, une opération de cohésion d'équipe intitulée "Parenthèse proche de vous", proche des lieux de travail des agents, a lieu chaque année depuis 2020 aux mois de juin et septembre, pour permettre aux collectifs territorialisés ne pouvant pas se mobiliser sur une date imposée de participer autrement *via* une offre à la carte (visites de sites, activités culturelles et écoresponsables, en lien avec les compétences de la collectivité).

En 2023, ces deux événements ont mobilisé 2 068 participants (1 160 pour Parenthèse Métropole, 908 pour Parenthèse proche de vous), pour un budget global de 69 051 € TTC (soit un coût par agent de 33,39 €).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi.

## II - Bilan 2023

La présente délibération a pour objet la présentation de deux nouvelles actions mises en place dans le cadre du volet stabilisation des modes de travail et articulation des temps de vie :

- une offre d'activités physiques et de bien-être accessible à chaque agent de la collectivité : le programme équilibre physique et santé (PEPS).
- la possibilité pour certains agents volontaires de participer à des courses emblématiques du territoire, via la remise de dossards par tirage au sort et à titre gratuit.

### 1° - PEPS accessible à tous

#### a) - Expérimentation menée en 2023

Avant de déployer une offre pérenne d'activités physiques et de bien-être à destination du personnel, une phase d'expérimentation visant à évaluer l'adéquation entre l'offre projetée et les besoins et attendus a été menée entre septembre et décembre 2023.

L'expérimentation a été construite sur la base des retours de l'enquête Conditions et qualité de vie au travail menée auprès des agents à l'automne 2021. Ceux-ci ont été affinés et ajustés avec des questionnaires en ligne pour les agents des cinq secteurs identifiés comme pouvant accueillir des activités récurrentes. En juillet 2023, 1 813 agents sur les 5 300 que comptent les cinq secteurs de travail concernés ont ainsi communiqué les activités, horaires et durées correspondant le mieux à leurs attentes et besoins.

L'expérimentation PEPS a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, avec comme objectifs partagés de :

- développer une offre qui profite au plus grand nombre de personnels de la collectivité,
- lutter contre la sédentarité des agents, dans une optique de préservation et d'amélioration de leur santé,
- permettre aux agents de découvrir des activités, de se mettre ou de se remettre à pratiquer une activité physique quelle que soit leur condition physique initiale,
- permettre à des agents pratiquant déjà des activités sportives de participer à ces activités,
- contribuer ainsi à la culture commune et à la convivialité au sein des services et sites métropolitains concernés.

De manière à ce que tous les agents de la collectivité puissent bénéficier de ce programme, une double offre a été mise en place par la Métropole :

- une offre récurrente avec des activités préprogrammées chaque semaine et sur inscription a été déployée sur les cinq secteurs de travail qui regroupent chacun au moins 500 agents (Lyon 3<sup>ème</sup>, Lyon 7<sup>ème</sup> sud, Lyon 7<sup>ème</sup> nord, Villeurbanne-Kruger, Parilly à Vénissieux) et qui représentent environ 40 sites de travail,

- une offre à la carte qui permet aux sites ne bénéficiant pas de l'offre récurrente de demander une à quatre activités par trimestre, avec au choix la ou les activités disponibles, ainsi que les dates et les horaires y afférents. Un formulaire est à disposition des agents concernés. Avant de compléter sa demande, l'agent doit s'assurer qu'au moins quatre collègues sont intéressés, qu'une salle est disponible et que sa hiérarchie en est informée.

Les cours proposés sont réservés aux agents. Ils sont dispensés par des intervenants professionnels externes. Ils sont gratuits pour les bénéficiaires, durent 45 minutes et se déroulent hors de leur temps de travail, sur leur temps de pause méridienne ou en fin de journée.

Les activités proposées sont les suivantes : pilates, yoga, renforcement musculaire, stretching, course à pied, marche dynamique, gym douce, relaxation et méditation. Elles sont proposées dans les deux offres et sont des activités principalement dites "douces" afin de rester accessibles à tous et de pouvoir être réalisées sans matériel spécifique ou avec du matériel très facile à transporter, tel que des tapis de sol ou des serviettes.

#### b) - Bilan statistique de l'expérimentation menée en 2023

Durant cette période d'expérimentation menée sur l'offre récurrente, 20 séances hebdomadaires ont été proposées sur 15 sites différents. Près de 250 places par semaine étaient disponibles et 694 agents se sont inscrits sur la plateforme de gestion des inscriptions. Au total, 477 agents différents ont participé à au moins un cours sur la période de septembre à décembre 2023.

73 % des agents ont participé à au moins deux activités sur la période :

- 47 % ont suivi deux à sept séances différentes,
- 23 % ont participé à huit séances ou plus sur la période
- 3 % des agents ont participé à plus de 20 séances, soit près de deux séances par semaine.

Concernant l'offre à la carte, sur cette même période, 29 sites de travail différents ont fait une demande. Au total, 101 séances ont été dispensées, soit 448 participations pour 337 agents bénéficiaires différents, avec en moyenne sept participants par session. Les sites demandeurs sont majoritairement des Maisons de la Métropole.

### c) - Enquête de bilan de l'expérimentation

Avant de pérenniser le programme, une seconde enquête auprès des 5 637 agents des cinq secteurs concernés par l'offre récurrente et ceux ayant déjà bénéficié de l'offre à la carte a été réalisée du 15 au 31 janvier 2024 et 1 115 agents y ont répondu.

Le bilan de l'expérimentation est positif puisque qu'il ressort que le dispositif à la carte est satisfaisant ou très satisfaisant pour 97 % des répondants. Concernant l'offre récurrente, le taux de satisfaction sur le déroulé des séances est également de 97 %. Les éléments d'insatisfaction concernent principalement les locaux et le fait que les agents voudraient encore plus de séances et d'activités.

Le programme a un impact positif pour les agents puisque 19 % des participants ne feraient pas d'activité physique en dehors du PEPS, 20 % des participants se sont inscrits pour une activité pérenne et 55 % estiment que leur santé s'améliore avec leur participation au PEPS.

Les activités les plus pratiquées sont le pilates, le renforcement musculaire, la relaxation et le yoga.

Le programme rencontre donc un grand succès auprès des agents et suite aux résultats de l'expérimentation, la pérennisation du programme est aujourd'hui actée.

### 2° - Dons de dossards aux agents pour des courses emblématiques du territoire

En 2023, la Métropole a soutenu la participation d'agents à trois courses emblématiques situées sur son territoire en offrant par tirage au sort une centaine de dossards toutes courses confondues. Les courses concernées sont Courir pour elles, Run In Lyon et La SaintéLyon. Afin de favoriser l'accès de ces dossards au plus grand nombre et dans la continuité d'une offre sport-santé, les courses proposées dans ce cadre ne dépassent pas 24 kilomètres.

### III - Objectifs

Au regard des bilans précités, la présente délibération acte le renouvellement et la pérennisation des deux actions comme suit :

- PEPS : la continuité du dispositif s'effectuera sur le même modèle et suivant les mêmes objectifs que l'expérimentation réalisée entre septembre et décembre 2023. Le budget annuel prévisionnel pour les années 2024 et suivantes est de 150 000 € par an,

- dons de dossards aux agents : les offres par tirage au sort concernent une centaine de dossards par an. Un agent ne peut recevoir qu'un seul dossard sur une même année. Le budget prévisionnel annuel affecté est de 5 000 € par an.

Lesdites actions sont ouvertes à l'ensemble des personnels en activité à la Métropole, quel que soit leur statut (fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis) ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

## DELIBERE

### 1° - Prend acte :

- des éléments du bilan de l'expérimentation détaillés du PEPS mené en 2023,
- de la mise à disposition, à titre gratuit, de dossards pour les courses Courir pour elles, Run In Lyon, et La SaintéLyon, au bénéfice de certains agents tirés au sort en 2023.

2° - Approuve la poursuite desdits dispositifs.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit :

- 150 000 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P2802409,
- 5000 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P2802083.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2327

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Nouveaux cycles de travail en 4 jours, 4,5 jours et alternance de 4 et 5 jours hebdomadaires - Bilan de l'expérimentation et pérennisation du dispositif**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La définition, la durée et l'organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon, respectant les principes réglementaires en vigueur pour la fonction publique territoriale, ont été précisées par délibérations du Conseil n° 2015-0159 du 23 février 2015 et n° 2015-0875 du 10 décembre 2015. Ces délibérations organisent, notamment, les cycles de travail possibles sur 5 jours pour les agents à 1 607 heures annuelles, incluant la journée de solidarité, hors sujétions particulières et cycles spécifiques.

En complément de ces cycles de travail, la Métropole a souhaité expérimenter des cycles alternatifs sur 4 jours, 4,5 jours hebdomadaires ou alternant les semaines de 4 jours et 5 jours avec les objectifs de pouvoir :

- améliorer la qualité de vie des agents, aussi bien professionnelle que personnelle puisque de telles organisations du temps de travail ont un fort impact sur l'articulation des temps de vie de chacun,
- favoriser l'égalité professionnelle femmes-hommes, principalement en donnant la possibilité à des agents à temps partiel, 90 % de femmes à la Métropole, de passer à temps plein, tout en maintenant le même rythme de présence au travail, avec une augmentation de leur rémunération et de leur cotisation retraite,
- participer à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des agents.

Une expérimentation a donc été mise en place pour un an, avec un démarrage effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : une évaluation continue sur les six 1<sup>ers</sup> mois visait à évaluer l'atteinte de ces enjeux et, le cas échéant, de potentiels ajustements à proposer en vue d'une pérennisation.

### II - Modalités et bilan de l'expérimentation débütée au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Les grands principes de l'expérimentation ont été les suivants :

- cette expérimentation s'est faite sur la base du volontariat de directeurs, puis de *managers* au sein de ces directions et, enfin, d'agents au sein des collectifs recensés ;

- seuls les agents à temps plein, travaillant sur une base 5 jours sans sujétion particulière étaient éligibles. À noter que les agents à temps partiel pouvaient demander à passer à temps plein pour intégrer ledit dispositif ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi.

Le bilan est globalement positif avec 93 % des répondants au bout de six mois qui se prononcent en faveur d'une pérennisation, qu'ils soient expérimentateurs, *managers* ou non expérimentateurs.

Toutefois, les deux tiers des interrogés estiment des ajustements nécessaires pour cette pérennisation, en lien avec les quelques éléments de complexité ou de difficultés qui sont ressortis dans le bilan susvisé, que ce soit sur les scénarii ou pour faciliter l'organisation des services.

### III - Proposition

#### 1° - Cadre général

Il est proposé qu'une organisation du travail possible sur 4 jours, sur 4,5 jours ou sur une alternance de semaines de 4 jours et 5 jours soit pérennisée pour les agents travaillant 1 607 heures annuelles incluant la journée de solidarité, sur une base 5 jours, hors sujétions particulières et cycles spécifiques : cela concernerait potentiellement environ 5 500 agents de la collectivité.

Seuls les agents à temps plein, quel que soit leur statut, pourront demander à basculer sur l'un des nouveaux cycles mais les agents à temps partiel pourront passer à temps plein pour en faire la demande.

Les agents qui travailleraient selon l'un des nouveaux cycles proposés devront être présents sur leur site d'affectation au moins trois jours par semaine.

Sur la base de ce cadre général, sous réserve des nécessités de service et après accord de son responsable hiérarchique direct, l'agent qui en fait la demande pourra être autorisé à travailler selon l'un des trois nouveaux cycles de travail alternatifs aux trois formules déjà existantes sur 5 jours hebdomadaires.

#### 2° - Rappel des cycles de travail actuels

Le travail des agents de la Métropole est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Le cycle de travail de base est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées de 7 heures.

	Formule 1	Formule 2	Formule 3
obligations hebdomadaires de service (jours de travail)	5	5	5
nombre de jours de congés annuels	25	25	25
durée hebdomadaire de travail	35 heures	37 heures 30	38 heures 45
durée quotidienne de travail effectif (hors pause méridienne)	7 heures	7 heures 30	7 heures 45
nombre de jours de RTT	0	15	22
nombre de jours de RTT (journée de solidarité déduite)	0	14	21

#### 3° - Nouveaux cycles de travail

Les éléments de bilan précités et, principalement, ceux concernant les constats et demandes d'ajustements sur les scénarii expérimentés, ont mis en exergue :

- une amplitude horaire pour les cycles de travail sur 4 jours relativement longue qui implique de ne pas allonger davantage les journées de travail de ces formules,
- un très faible nombre d'expérimentateurs à avoir opté pour le scénario 35 heures sur 4 jours,
- un faible nombre de RTT générés, notamment en comparaison avec le cycle de travail sur 5 jours à 38 heures 45 qui génère 22 RTT (21 RTT hors journée de solidarité).

- quatre scénarii pouvaient être expérimentés, respectant tous les 1 607 heures annuelles réglementaires :

- 35 heures sur 4 jours,
- 36 heures sur 4 jours,
- alternance de semaines de 4 jours (32 heures) et 5 jours (40 heures),
- 36 heures sur 4,5 jours ;

- une journée ou demi-journée non travaillée fixe, qui ne peut qu'exceptionnellement être décalée (pour formation par exemple) dans la même semaine ou celles d'avant ou après ;

- une limitation des possibilités de télétravail pour les expérimentateurs puisque trois jours de présence sur site leur est demandée.

Toutes les délégations sont représentées dans l'expérimentation : 21 directions sur 44 existantes, cinq territoires sur neuf existants. Environ 150 collectifs expérimentateurs (unités, services) participent à l'expérimentation, ce qui représente un total de 1 100 agents ; parmi eux, 315 expérimentent ou ont expérimenté le dispositif. À noter que tous les niveaux hiérarchiques sont représentés dans les expérimentateurs.

Le choix des scénarii expérimentés se répartit comme suit :

- scénario de 35 heures sur 4 jours (pas de jour de réduction de temps de travail -RTT- généré), avec des journées de travail de 8 heures 45 hors pause méridienne : 1,4 % des expérimentateurs,
- scénario de 36 heures sur 4 jours (4 RTT générés hors journée de solidarité), avec des journées de travail de 9 heures hors pause méridienne : 58,3 % des expérimentateurs,
- scénario avec alternance de semaines de 4 jours et 5 jours (4,5 RTT générés hors journée de solidarité), avec des journées de travail de 8 heures hors pause méridienne : 32,7 % des expérimentateurs,
- scénario sur 4,5 jours (4,5 RTT générés hors journée de solidarité), avec des journées de travail de 8 heures hors pause méridienne : 7,6 % des expérimentateurs.

Les journées ou demi-journées non travaillées choisies sont majoritairement le vendredi (63,6 %) puis le mercredi (22,7 %), le lundi (11,9 %) et enfin le jeudi (1,8 %).

L'évaluation a été menée tout au long des six 1<sup>ers</sup> mois auprès des *managers* de collectifs expérimentateurs, des expérimentateurs eux-mêmes et, également, auprès de leurs collègues directs qui n'expérimentaient pas. Des enquêtes quantitatives ont été mises en place au démarrage et au bout de six mois, des entretiens individuels ont été menés au démarrage, au bout de trois mois et de six mois d'expérimentation. Des baromètres *managers* mensuels ont été établis entre septembre 2023 et février 2024.

Ainsi, 76 entretiens individuels ont été menés et, pour l'enquête finale à six mois d'expérimentation, 1 100 agents ont été sollicités ; plus de 52 % ont répondu avec une mobilisation très forte des *managers* et expérimentateurs, plus faible chez les non expérimentateurs.

Le bilan, au regard des enjeux du projet, est le suivant :

- sur la continuité et la qualité du service public : le dispositif est considéré comme n'ayant pas d'impact majeur sur ces points. Des difficultés ont pu être relevées sur certains collectifs accueillant des usagers, liées à l'organisation de la continuité de service, principalement lors d'absences imprévues,

- sur l'attractivité et la fidélisation : si la durée d'expérimentation est trop courte pour évaluer l'impact sur la fidélisation, les retours montrent qu'un tel dispositif concourt à l'attractivité de la Métropole. Les *managers* de collectifs expérimentateurs indiquent que l'expérimentation a été évoquée dans 72 % des entretiens de recrutement qu'ils ont menés sur les derniers mois et 11 % précisent que l'expérimentation a vraiment pesé dans la décision des candidats d'accepter le poste,

- sur l'égalité professionnelle femmes-hommes : le dispositif est globalement considéré comme attirant pour les agents à temps partiel et est très apprécié des anciens temps partiels qui expérimentent. Il est toutefois à noter que le nombre de RTT (4 à 4,5) et les amplitudes horaires sur 4 jours (9 heures de travail) dissuadent de nombreux agents à temps partiel avec des enfants non autonomes d'intégrer le dispositif,

- sur la qualité de vie : le bilan est sur ce point positif à très positif puisque 87,2 % des expérimentateurs indiquent un effet bénéfique sur leur bien-être (8,7 % indiquent une absence d'impact), 43,3 % estiment leur niveau de stress en baisse (50 % le considèrent stable) et 59,5 % notent une baisse de leur niveau de fatigue (30,2 % le considèrent stable). Les personnes relevant des effets négatifs sont globalement des femmes avec des enfants non autonomes et de fortes contraintes scolaires ou périscolaires à prendre en compte, en plus d'amplitudes horaires amplifiées, et qui s'interrogent donc sur le fait de rester dans le dispositif.



Ces propositions permettent :

- de faciliter l'organisation de la continuité de service, principalement dans les lieux d'accueil des usagers et, notamment lorsque l'équipe est composée de peu d'agents.
- d'avantage de souplesse dans le report du jour non travaillé, tout en respectant le souhait de ceux qui veulent que ce jour non travaillé reste toujours fixe.

**5° - Mise en œuvre des nouveaux cycles de travail**

Il est proposé que les trois nouveaux cycles de travail entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024, à l'issue de la phase d'expérimentation.

Ainsi, les collectifs expérimentateurs et les agents actuellement dans l'expérimentation pourront passer des modalités d'expérimentation aux modalités pérennes, sans rupture dans leur organisation et sous réserve des nécessités de service. Les collectifs non expérimentateurs qui seraient prêts à proposer ces nouveaux cycles dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024 pourront également les mettre en œuvre dès cette date.

Toutefois, pour les collectifs qui auraient besoin de davantage de temps pour s'organiser et bénéficier de l'accompagnement au changement -accompagnement qui sera proposé et déployé principalement entre juillet et décembre 2024- une 2<sup>ème</sup> vague de déploiement effectif s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités pratiques de mises en œuvre des jours de permanence précités (délai de prévention, gestion technique de la pose de ces jours travaillés et des jours de récupération afférents), ainsi que celles concernant le dispositif d'accompagnement au changement (planning, modalités de saisine notamment) seront détaillées dans une note de service.

Les nouveaux cycles de travail seront intégrés au guide du temps de travail et des absences lors de la prochaine mise à jour de ce guide, avant la fin de l'année 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 10 juin 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve**, à la suite de l'expérimentation et du bilan, l'instauration de nouveaux cycles de travail sur 4 jours hebdomadaires, sur 4,5 jours hebdomadaires et, en alternance de semaines, de 4 jours et 5 jours, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**2° - Précise** que lesdits cycles seront mis en œuvre selon les conditions et modalités telles que définies ci-dessus.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

Au regard de ces éléments, il est proposé de pérenniser ledit dispositif avec l'ajout de trois nouveaux cycles de travail :

	Formule 4	Formule 5	Formule 6
obligations hebdomadaires de service (jours de travail)	4	4,5	4,5 (alternance d'une semaine à 4 jours et d'une semaine à 5 jours)
nombre de jours de congés annuels	20	22,5	22,5
durée hebdomadaire de travail	36 heures	37 heures 15	semaine de 4 jours : 33 heures semaine de 5 jours : 41 heures 15
durée quotidienne de travail effectif (hors pause méridienne)	9 heures	8 h15 pour les 4 journées complètes 4 heures 15 pour la demi-journée	8 heures 15
nombre de jours de RTT	5	12,5	12
nombre de jours de RTT (journée de solidarité déduite)	4	11,5	11

Ces nouvelles formules seraient soumises aux mêmes règles et principes que les trois formules métropolitaines préexistantes :

- le respect de la durée légale de travail des agents publics des collectivités territoriales à temps complet, à savoir 1 607 heures annuelles, selon l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- le principe de continuité et de bon fonctionnement du service public,

- le principe des horaires variables et, notamment, les plages fixes, définis par la délibération du Conseil n° 2015-0169 susmentionnée prise en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- le principe de la pause méridienne, de 45 minutes minimum, décomptée du temps de travail effectif, en vertu du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, applicable aux agents territoriaux.

**4° - Journées ou demi-journées non travaillées et jours flottants mobilisables pour continuité de service**

Au regard des éléments de bilan concernant les journées et demi-journées non travaillées ainsi que la possibilité de report exceptionnel du jour non travaillé, il est proposé que la journée ou demi-journée non travaillée reste fixe et que soit introduit un quota annuel de jours flottants mobilisables pour continuité de service. Ainsi, un agent intégrant l'un des trois nouveaux cycles de travail pourrait être mobilisé pour raison de service jusqu'à 10 jours par an pour venir travailler sur sa journée ou demi-journée habituellement non travaillée. Ces journées ou demi-journées peuvent être télétravaillées, si les missions et la nature des actions le permettent, à l'appréciation du responsable hiérarchique. Chaque journée ou demi-journée effectivement travaillée donnera lieu à une journée ou demi-journée de récupération à poser dans le même laps de temps que les congés annuels et RTT. Ces jours de récupération devront être posés : ils ne pourront être versés sur le compte épargne temps (CET) de l'agent et n'entreront pas dans le décompte des jours à poser pour alimenter le CET. Pour la gestion interne quotidienne et technique dans l'outil de gestion des temps de travail Tempo, ces jours flottants mobilisables pour continuité de service seront nommés *jours de permanence* et *jours de récupération de permanence*.

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**GRANDLYON**  
la métropole

n° 2024-2328

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Conditions d'indemnisation du compte épargne temps (CET) entre employeurs publics - Modification de la délibération du Conseil n° 2010-1858 du 29 novembre 2010**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le CET, institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, a été mis en œuvre au sein de la Communauté urbaine de Lyon par délibération du Conseil n° 2008-4748 du 21 janvier 2008, abrogée par délibération du Conseil n° 2010-1858 du 29 novembre 2010.

Le CET est un dispositif qui ouvre, aux agents qui le souhaitent, la possibilité d'épargner, sous certaines conditions, des droits à congés ou réduction du temps de travail sur plusieurs années. Le nombre de jours épargnés, selon les règles de droit commun, est limité à 60.

En l'absence de délibération pour la fonction publique territoriale, l'agent ne peut utiliser les jours épargnés sur le CET qu'exclusivement sous la forme de congés.

En cas de mobilité par voie de mutation ou de détachement auprès d'une administration ou d'un établissement public, l'agent conserve auprès de son employeur d'accueil le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET auprès de son employeur d'origine.

Dans ce cas, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 prévoit deux possibilités :

- article 7 : une indemnisation des jours de CET à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie hiérarchique, en application de l'arrêté du 28 août 2009 pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 dans la fonction publique d'Etat,

- article 11 : la possibilité d'établir une convention sur les modalités financières de transfert du CET. Cette convention est destinée à permettre un dédommagement de l'employeur d'accueil qui devra assumer le CET alimenté et non consommé auprès de l'employeur d'origine.

Par délibération du Conseil n° 2010-1858 en date du 29 novembre 2010, la collectivité a choisi la 2<sup>ème</sup> option en établissant une convention par agent avec l'administration d'accueil, en fixant systématiquement l'indemnisation au 1/30 de la rémunération brute mensuelle et des charges patronales par jour épargné.

Seules deux dérogations sont actuellement prévues au principe de l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous la forme de congés :

- en cas de décès d'un agent titulaire bénéficiant d'un CET, les jours épargnés sur le compte dontent lieu obligatoirement à une indemnisation de ses ayants droit calculée selon le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès,

- en vertu de la délibération du Conseil n° 2022-1028 du 14 mars 2022, la Métropole de Lyon a délibéré sur l'indemnisation exceptionnelle par forfait des jours de CET épargnés pour certains agents de la collectivité qui se trouvent en congé longue maladie ou longue durée ou en disponibilité d'office.

Enfin, la délibération du Conseil n° 2010-1858 susmentionnée prévoit une obligation pour les agents contractuels détenteurs d'un CET de le solder intégralement avant leur départ.

**II - Propositions**

L'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés inscrits au sein de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour la fonction publique d'Etat, comme suit :

- catégorie A : 150 € par jour,
- catégorie B : 100 € par jour,
- catégorie C : 83 € par jour.

Ces montants forfaitaires sont fixés par arrêté et réévalués régulièrement. Il est donc proposé de tenir compte de ces montants forfaitaires pour indemniser le CET entre employeurs publics, dans le cadre des conventions passées en application de l'article 11 du décret susvisé et modifier la délibération du Conseil n° 2010-1858 du 29 novembre 2010 en intégrant les dispositifs suivants :

- l'indemnisation du CET des agents titulaires qui quittent la collectivité par voie de mutation ou de détachement selon le forfait précité. La rémunération de ces jours de congés se fera sur la base de l'indemnisation forfaitaire en vigueur au moment de la demande et en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent comme prévu réglementairement. Cette mesure d'équité permet, notamment, d'harmoniser les pratiques entre employeurs publics et d'uniformiser les conditions d'indemnisation du CET à la Métropole,

- la possibilité pour la Métropole d'autoriser l'indemnisation forfaitaire du CET des agents contractuels recrutés sur un poste permanent à destination d'un autre employeur public que la Métropole, à la condition que ledit employeur mette en place réciproquement le même dispositif selon les modalités de l'article 11 du décret. La Métropole verse l'indemnisation forfaitaire à cet employeur public et l'agent concerné continue à bénéficier des jours épargnés sur son CET. Les contractuels recrutés sur un emploi non permanent restent exclus du dispositif et devront donc solder intégralement leur CET avant leur départ.

Les personnels de la fonction publique territoriale en exercice à la Métropole demeurent exclus de cette indemnisation forfaitaire. Ces agents ne peuvent donc utiliser les jours épargnés sur le CET qu'exclusivement sous la forme de jours de congés, mise à part la dérogation prévue par la délibération du Conseil n° 2022-1028 du 14 mars 2022 précitée ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10 juin 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification de la délibération du Conseil n° 2010-1858 du 29 novembre 2010, permettant l'indemnisation par forfait des jours de CET des agents titulaires en cas de détachement ou de mutation, et de certains agents contractuels sur emplois permanents, à leur employeur public d'accueil.

**2° - Décide** que ces barèmes seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**3° - La dépense** de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 :

- au budget principal - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - opération n° 6P28O2401.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2329

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Le SACR, prévu à l'article L 1424-70 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement auxquels doit faire face le SDMIS sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône. Il détermine les objectifs de couverture de ces risques.

L'obligation d'une révision quinquennale impose l'approbation d'un nouveau SACR, faisant suite à la version précédente, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2080 du 18 septembre 2017.

Élaboré par le SDMIS, le SACR doit recueillir l'avis simple des financeurs publics obligatoires (Métropole et Département), ainsi que l'avis conforme du conseil d'administration du SDMIS. Le projet de SACR a été soumis aux instances consultatives du SDMIS (comité social territorial, formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, commission administrative et technique des services d'incendie et de secours) ainsi qu'au collège des chefs de service de l'Etat.

Le SACR a pour vocation de fixer les grandes orientations stratégiques de la réponse de sécurité civile sur le territoire défendu par l'établissement public. Le nouveau SACR est structuré en quatre parties :

- la présentation de la méthodologie de l'élaboration du schéma,
- l'état des lieux de l'existant, avec l'étude des données géographiques, démographiques, économiques et sanitaires et la présentation de la capacité de réponse du SDMIS aux différents risques à travers des indicateurs ciblés,
- l'étude prospective présentant les tendances d'évolutions et leur impact sur les risques à couvrir,
- les orientations stratégiques, les objectifs et les axes de travail permettant d'adapter la réponse opérationnelle du SDMIS.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

## II - Enjeux et objectifs de couverture des risques identifiés par le SDMIS

Intervenant sur un territoire de 1,8 million d'habitants, en hausse de 20 000 habitants tous les ans en moyenne, le SDMIS doit répondre à plusieurs types de risques :

- les risques courants qui représentent environ 118 000 interventions par an, réparties entre les secours et soins d'urgence aux personnes pour 81 % des interventions, les accidents de circulation pour 7 %, les incendies pour 6 % et les autres interventions (risques bâtimentaires, ascenseurs, menaces, etc.) ;
- les risques technologiques et industriels avec, notamment, 43 sites Seveso et 3 000 installations classées protection de l'environnement, six laboratoires P3 et P4, 600 km de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- les risques liés aux transports avec des infrastructures majeures d'importance nationale telles que les aéroports et les gares ferroviaires (450 km de voies ferrées), le réseau métro dont le résultat d'études récentes impose un renforcement de la réponse du SDMIS, le réseau tramway ou encore un maillage routier et autoroutier dense (17 000 km de routes) ;
- les risques sociétaux (mouvements sociaux, grandes manifestations sportives et culturelles attirant des milliers de visiteurs, etc.) et sanitaires (pandémies, etc.) ;
- les risques naturels désormais accentués par le dérèglement climatique et ses conséquences, avec l'intensification du risque feu de forêts et d'espaces naturels et du risque inondation ;
- les risques liés à la menace sous ses différentes formes : persistance à un niveau élevé de la menace terroriste de type conventionnelle ou de type nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC), menaces par arme blanche ou arme à feu, etc.

## III - Objectifs stratégiques du SACR

Le SDMIS expose ses objectifs stratégiques et opérationnels pour y répondre. Ainsi, le nouveau SACR met l'accent sur les lignes directrices suivantes :

- renforcer l'ancrage du SDMIS dans les territoires, en apportant une expertise auprès des élus pour les accompagner dans leurs missions de sécurité avec, notamment, l'implication du SDMIS dans l'élaboration et le suivi des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde et dans la réalisation d'exercices et adapter l'organisation territoriale aux besoins de l'activité opérationnelle ;
- consolider la réponse opérationnelle dans des secteurs du territoire pour lesquels ont été identifiées des faiblesses engendrant des risques de rupture. Ces ruptures identifiées sont liées soit à des problématiques de manque de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires durant les périodes de journée de semaine (partie ouest du département du Rhône), soit la résultante de l'augmentation de la charge opérationnelle (couronne est de la Métropole et de ses abords) ;
- maîtriser l'activité opérationnelle, notamment dans le domaine des secours et soins d'urgence aux personnes, en lien avec les partenaires de la santé. L'objectif est de garantir la capacité de réponse du SDMIS sur ses missions propres relevant de l'urgence et qui ne peuvent être accomplies par d'autres acteurs du secteur privé ou public ;
- mettre en œuvre une réponse incendie graduée pour faciliter l'engagement de moyens incendie de proximité. Cette réponse doit être accompagnée par un renforcement de la couverture opérationnelle sur le secteur UNESCO du Vieux-Lyon et les villages médiévaux du département, avec le déploiement de moyens matériels adaptés aux conditions d'accessibilité aux bâtiments. L'usage de l'eau en phase opérationnelle sera également repensé dans le cadre de la préservation de la ressource, par exemple le déploiement du processus de réemploi des eaux d'extinction, notamment depuis les bassins de décantation des industriels ;
- adapter le parc des engins avec la réduction du nombre de certains d'entre eux (échelles aériennes, engins d'incendie, remorques, etc.) pour mieux correspondre aux besoins opérationnels et optimiser la gestion du parc matériel ;
- pérenniser la réponse face aux risques complexes et aux menaces (menaces conventionnelles et NRBC, situations de crise exceptionnelle, etc.) Pour ce faire, le SDMIS vise, notamment, à définir l'ensemble des scénarios couverts par chaque spécialité, déterminer le niveau de réponse opérationnelle attendue et renforcer la maîtrise des coûts induits ;

- s'adapter aux grandes transformations de l'environnement opérationnel avec les apports de l'innovation technologique (appui robotisé, drones automatiques pilotés à distance, intelligence artificielle, réseau radio du futur, etc.) ;

- renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers dans l'opérationnel, tant dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les agressions que lors des engagements opérationnels des équipes dans les milieux à risques ;

- développer la dynamique de la démarche qualité déjà en place, associée à un renforcement de la résilience du SDMIS, qu'elle soit organisationnelle, opérationnelle ou bâtementaire ;

- positionner l'humain au cœur de la réponse opérationnelle avec la valorisation de l'engagement des personnels dans la performance du SDMIS et par la promotion de la mixité et de la lutte contre les discriminations ;

- faire évoluer la formation en développant des process et outils pédagogiques visant à adapter les compétences aux besoins opérationnels ;

- poursuivre la démarche d'ouverture auprès de la population en pérennisant, notamment, le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers et l'engagement citoyen ;

- poursuivre des actions engagées en faveur de la transition écologique en adaptant les comportements et en agissant pour davantage de sobriété énergétique ;

Le SACR, défini par l'article L 1424-7 du CGCT, en lien avec son objet, n'évalue pas les impacts financiers induits par la réalisation des objectifs fixés. Aussi, au regard des limites actuelles du mode de financement du SDMIS, l'atteinte des objectifs fixés pourrait se heurter à une question de soutenabilité budgétaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

Donne un avis favorable au SACR.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2330

Conseil du 24 juin 2024

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Révision du règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif et du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La présente délibération vise à approuver la révision des règlements du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement de la Métropole.

**I - Le règlement du service public de l'assainissement collectif**

L'objet du règlement du service public d'assainissement collectif est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et la Métropole, qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Le règlement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2325 du 6 novembre 2017 et modifié par délibération du Conseil n° 2019-4012 du 16 décembre 2019.

Les principales évolutions proposées sont décrites ci-dessous.

**1° - Protection des données personnelles des usagers**

Ce nouvel article reprend les règles relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD). Les informations à caractère personnel sont recueillies aux fins de gestion du service public d'assainissement collectif, notamment pour la facturation de la redevance assainissement.

L'usager peut ainsi exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de ses données. Il peut, pour cela, entrer en contact avec la déléguée à la protection des données de la Métropole.

**2° - Pénalités financières en cas d'absence de raccordement**

Lorsqu'un usager a accès à un réseau d'assainissement public, il a l'obligation de raccorder ses eaux usées domestiques à ce réseau. En l'absence de raccordement, il peut être astreint, conformément à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, à une pénalité financière. Son montant est aujourd'hui équivalent à la redevance assainissement, majorée de 100 %. Conformément à la loi climat et résilience du 22 août 2021 ayant modifié cet article, cette pénalité peut être augmentée de 400 %.

Cette disposition, dont les détails sont précisés dans la délibération tarifaire annuelle, est introduite dans le règlement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

**3° - Définition du branchement public**

Le tabouret de branchement est un ouvrage qui permet le contrôle et l'entretien du branchement. Il est situé généralement sur le domaine public, en limite de la parcelle privée desservie ou, plus rarement, sur le domaine privé. Il arrive également que le tabouret soit absent sur le patrimoine des branchements existants. Afin d'éviter les litiges avec les usagers, le règlement précise les limites de propriété et donc de responsabilité du branchement.

**4° - Formules de révision**

La construction d'un branchement fait l'objet de frais de service. De même, si le branchement est construit sous maîtrise d'ouvrage privée, certains travaux de raccordement doivent obligatoirement être réalisés par la Métropole et font l'objet de la facturation d'un forfait travaux. Les montants et les formules de révision de ces deux prestations sont supprimés du règlement. Ces montants seront intégrés à la délibération tarifaire annuelle de la Métropole.

La formule de révision de la redevance assainissement est maintenue dans le règlement, compte tenu qu'il s'agit d'une indication importante pour l'usager quant à l'évolution possible de la facturation du service. Cependant, l'évolution du montant du taux de base de la redevance assainissement reste de la responsabilité des instances délibératives de la Métropole.

**5° - Priorité de gestion des eaux pluviales à la parcelle et modalités dérogatoires de rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement**

Les règles de gestion des eaux pluviales, notamment la priorité donnée à la gestion dite à la parcelle, sont mentionnées dans le règlement du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H). Ces éléments avaient été repris dans le règlement d'assainissement. Afin qu'il n'y ait pas de redondances, cette partie est supprimée. Néanmoins, il est fait référence au PLU-H pour réaffirmer la volonté de la Métropole d'éviter, si c'est techniquement possible, tout rejet d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées, y compris pour les aménagements urbains.

Le règlement mentionne, par ailleurs, considérant de faibles valeurs de perméabilité du sol, la possibilité d'accepter un rejet dans le réseau d'assainissement. Cette règle très restrictive a conduit quelquefois à la mise en place de principes de construction peu performants, d'infiltrations en sous-sol, par exemple, voire à la mise en cause de projets. Il est ainsi ajoutée la possibilité d'un rejet dans le réseau d'assainissement après infiltration de 30 mm de pluie, soit la gestion à la parcelle de 97 % des pluies qui tombent sur l'agglomération lyonnaise.

**6° - Contrôle des installations privatives**

La loi dite climat et résilience du 22 août 2021 réaffirme l'obligation de contrôler les raccordements pour tout nouveau raccordement et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. Ces dispositions sont reprises dans le règlement.

Des dysfonctionnements tels que le débordement d'un réseau, la pollution du milieu naturel ou d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales ou une suspicion de mauvais raccordement sont des situations qui peuvent entraîner un contrôle par les services de la Métropole sur les branchements existants.

**7° - Modification du coefficient de pollution applicable aux usagers non domestiques**

Les usagers non domestiques sont soumis à une participation financière en fonction de la pollution émise au système d'assainissement. Une nouvelle formule est établie, se voulant plus juste et équitable pour ces usagers dans le respect du principe constitutionnel pollueur/payeur.

En effet, il est proposé de faire évoluer cette dernière afin qu'elle se base sur :

- les dépenses de fonctionnement du service de l'assainissement,
- une formule linéaire et non plus par tranche,
- une application, dès lors que la pollution émise est supérieure à celle d'un usager domestique type (valeurs de références inscrites au règlement sur la base de statistiques nationales),
- la considération des substances dangereuses pour lesquelles la collectivité a une obligation de résultats au niveau national et européen.

Par ailleurs, les modalités d'application (règles de pondération, cas particulier, majoration, etc.) de cette nouvelle formule, précisées dans le règlement ont pour but de responsabiliser l'usager non domestique dans le suivi de ses rejets au système d'assainissement.

Les détails de son application sont précisés dans la délibération tarifaire de la Métropole.

### III - Le règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement

Le présent document a pour objet de fixer les règles pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits de l'assainissement à la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite.

Cette activité n'est pas un service public obligatoire. Il est ouvert aux seuls professionnels de l'assainissement, afin de faciliter leur activité et dans un souci de préservation de l'environnement.

Le site de dépotage d'Oullins-Pierre-Bénite a été construit et dimensionné pour recevoir les sous-produits de l'assainissement issus du territoire géographique de la Métropole. Les surcapacités temporaires sont ouvertes aux communes extérieures à la Métropole.

Le 1<sup>er</sup> règlement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2004-2220 du 18 octobre 2004.

Les principales évolutions proposées sont déclinées ci-dessous.

#### 1° - Nature et qualité des sous-produits interdits et acceptés

En référence à l'article R 541-7 du code de l'environnement, le règlement précise la nature des produits acceptés, notamment issu de l'assainissement ou interdit (déchets dangereux ou polluant organique persistant).

Il est également précisé que la teneur des boues acceptées devra être supérieure à 25 %, sauf pour les boues des stations appartenant à la Métropole.

#### 2° - Tarification et révision des prix

L'apport de produit est soumis à la perception d'une redevance dépotage tenant compte du poids des produits, de leur nature, de leur provenance et du suivi réalisé par l'exploitant.

Les tarifs de cette prestation ne figurent plus dans le règlement de dépotage et seront décidés, par le Conseil de la Métropole, dans la délibération tarifaire révision de divers tarifs, prix et redevance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### 3° - Convention d'autorisation de dépotage de sous-produits de l'assainissement

Tout professionnel de l'assainissement souhaitant accéder au site de dépotage doit disposer d'une autorisation d'accès préalable de dépotage. Les conditions d'accès aux installations et d'admission des sous-produits de l'assainissement sont prévues dans le cadre de conventions signées avec les professionnels de l'assainissement. Ces conventions sont consenties pour une durée d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelables tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

#### 4° - Pénalités

Des pénalités sont prévues en cas de dégradation des installations, produits non conformes, non-respect du port des équipements de protection individuelle, non-respect de la teneur minimale des boues et non-respect de la méthode de dépotage autorisée.

Les tarifs de ces pénalités seront décidés par le Conseil de la Métropole dans la prochaine délibération tarifaire. Ils pourront être appliqués aux professionnels de l'assainissement dans le cadre des conventions ;

Vu le/dit dossier ;

Vu les avis de la Commission consultative des services publics locaux, rendus le 30 mai 2024 ci-après annexes ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la révision du règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif et du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement de la Métropole,

### 8° - Pénalités et majorations financières applicables aux usagers assimilés domestiques et non domestiques

Le règlement de l'assainissement prévoit des dispositions particulières pour l'admissibilité des effluents d'eaux usées et pour le rejet d'eaux pluviales des usagers non domestiques et assimilés domestiques en application des articles L 1331-10 et L 1331-7-1 du code de la santé publique.

Le non-respect des conditions de branchement, de raccordement, de la qualité des rejets et des conditions de rejet fixées dans l'autorisation de déversement peut donner lieu à l'application d'une pénalité prévue par l'article L 1331-8 du code de la santé publique, à savoir une majoration de redevance pouvant aller jusqu'à 400 % du montant de la redevance assainissement.

Le règlement assainissement précise les situations, les responsabilités (chantiers, maitres d'œuvre, maitres d'ouvrage, activités, etc.) et les champs d'application de cette majoration.

### II - Le règlement du service public de l'assainissement non collectif

L'objet du règlement du service public de l'assainissement non collectif est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le service public de l'assainissement non collectif de la Métropole, qui assure les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le règlement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2860 du 11 juillet 2005 et révisé par délibération du Conseil n° 2011-2421 du 12 septembre 2011.

Les principales évolutions proposées sont déclinées ci-dessous.

#### 1° - Intégration des évolutions de la réglementation

Le règlement est modifié pour intégrer les obligations relatives aux prescriptions techniques (arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) des installations et aux missions de contrôle de la collectivité (arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 27 avril 2012).

Le règlement intègre également les dispositions de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales qui impose la délivrance d'une attestation de conformité pour la conception d'un projet d'assainissement non collectif, pour toute nouvelle installation ou réhabilitation.

#### 2° - Installations d'assainissement non collectif comprises entre 20 et 200 équivalents-habitant

Les dispositifs d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de demande biochimique en oxygène, pendant cinq jours (DBO5) et inférieure à 12 kg/j, sont soumis à une réglementation spécifique. Il est ainsi précisé, dans le règlement, que ces installations devront répondre aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations d'assainissement non collectif supérieures à 1,2 kg/j de DBO5.

#### 3° - Gestion des eaux pluviales

Il est rappelé l'interdiction de raccorder les eaux pluviales sur les installations d'assainissement non collectif. Les règles de gestion des eaux pluviales, notamment concernant le dimensionnement des ouvrages, sont mentionnées dans le règlement du PLU-H.

#### 4° - Protection des données personnelles des usagers

Ce nouvel article reprend les règles relatives au RGPD. Les informations à caractère personnel sont recueillies aux fins de gestion du service public de l'assainissement non collectif, notamment pour la facturation de la redevance assainissement.

L'usager peut ainsi exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de ses données. Il peut, pour cela, entrer en contact avec la déléguée à la protection des données de la Métropole.

#### 5° - Intégration de la nouvelle réglementation concernant les pénalités

Conformément à l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tel que modifié par la loi climat et résilience du 22 août 2021, le règlement d'assainissement non collectif est modifié, afin que la majoration de redevance en cas de non-respect de l'obligation de disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement puisse atteindre 400 % du montant de la redevance.

b) - le modèle de convention d'accueil des sous-produits de l'assainissement dans les installations de dépotage de la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** de l'entrée en vigueur des règlements révisés :

a) - au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour le règlement du service public de l'assainissement collectif,

b) - au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le règlement du service public de l'assainissement non collectif et le règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

## Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 30 mai 2024

**Dossier : Assainissement non collectif**

**Avis de la CCSPPL sur le projet de révision du règlement de service public de l'assainissement non collectif**

En application de l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSPPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de révision du règlement de service public de l'assainissement non collectif.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 29 membres présents / représentés

- 29 pour
- 0 contre
- 0 abstention
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 24 juin 2024, lequel doit délibérer sur la révision du règlement de service public de l'assainissement non collectif de la Métropole de Lyon.

## Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 30 mai 2024

**Dossier : Assainissement collectif**

**Avis de la CCSP sur le projet de révision du règlement de service public de l'assainissement collectif**

En application de l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSP est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de révision du règlement de service public de l'assainissement collectif.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 30 membres présents / représentés

- 30 pour
- 0 contre
- 0 abstention
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 24 juin 2024, lequel doit délibérer sur la révision du règlement de service public de l'assainissement collectif de la Métropole de Lyon.

## Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 30 mai 2024

**Dossier : Station d'épuration de Pierre Bénite**

**Avis de la CCSP sur le projet de révision du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement (dit « règlement de dépotage ») de la Station d'épuration de Pierre Bénite**

En application de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSP est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de révision du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous - produits d'assainissement (dit « règlement de dépotage ») de la Station d'épuration de Pierre Bénite.

Au vu de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 27 membres présents / représentés

- 27 pour
- 0 contre
- 0 abstention
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 24 juin 2024, lequel doit délibérer sur le projet de révision du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous - produits d'assainissement (dit « règlement de dépotage ») de la Station d'épuration de Pierre Bénite.



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2331**

**Conseil du 24 juin 2024**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Comme(s) :

Objet : **Modifications de la redevance d'assainissement au 1er juillet 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le service public industriel et commercial de l'assainissement est confronté à de nouveaux défis qui questionnent son modèle financier en fragilisant les conditions d'équilibre de son budget.

Le budget amexe de l'assainissement a été fortement impacté au cours des derniers mois sous le coup :

- de l'instabilité des tarifs de l'énergie, gaz et électricité, dont la variation a complexifié la programmation des dépenses de fonctionnement très volatiles, avec des hausses importantes des coûts d'exploitation faisant l'objet de marchés dont la révision des prix est fortement indiquée sur le coût de l'énergie et des produits chimiques,

- du renchérissement des coûts de la construction, particulièrement ressentis du fait de la hausse importante des investissements consacrés et qu'il est possible d'évaluer grossièrement, depuis 2020, à 30 % (cannalisations et génie civil stations, notamment).

Par ailleurs, la nouvelle directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines, validée très récemment au Parlement européen, porte des ambitions environnementales partagées, pour leur plus grande part, par la Métropole de Lyon. Il s'agira d'atteindre les objectifs suivants, avec des échéances échelonnées de 2028 jusqu'en 2045 :

- améliorer les performances en renforçant les niveaux de traitement des eaux usées (azote, phosphore) pour les stations de traitement des eaux urbaines  $\geq$  150 000 équivalents habitants (EH) : la présence de nitrates et de pesticides dans les eaux souterraines reste trop importante et les systèmes d'assainissement doivent contribuer à la diminution de ces pollutions. Cela requiert une hausse de la performance de traitement, notamment en matière d'azote et de phosphore. Il faudrait pouvoir diviser par deux à quatre le taux d'azote dans les eaux traitées (rejetées au milieu naturel) et entre deux et six pour le phosphore par rapport aux rejets actuels, en fonction des différents systèmes d'assainissement.

- mettre en place un traitement quaternaire (micropolluants) pour les stations de traitement des eaux urbaines  $\geq$  150 000 EH et celles inférieures dans les zones à risques : les micropolluants et les micro-plastiques ont un impact aujourd'hui avéré sur la santé humaine et sur les éco-systèmes, même à très faible concentration. Les systèmes d'assainissement de la Métropole se doivent de contribuer à leur réduction dans les eaux traitées. La réduction à la source de ces pollutions fait l'objet de plusieurs programmes d'action volontaristes. Les stations de traitement auront également un rôle à jouer avec la mise en place éventuelle d'un traitement complémentaire très coûteux permettant leur élimination avant rejet des eaux usées traitées,

- réduire encore les rejets d'eaux usées par temps de pluie qui sont fréquemment à l'origine de non-conformités des systèmes d'assainissement.

- atteindre la neutralité énergétique du secteur assainissement à échéance 2045 (systèmes de plus de 10 000 EH) : la production énergétique par les équipements d'assainissement est aussi un enjeu qui rejoint l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Elle n'est l'objet que de récentes avancées pour les systèmes de la Métropole, qui vient d'adopter le principe de la méthanisation de la grande majorité des boues produites dans ses stations d'épuration. Celle-ci, dans une logique d'économie circulaire énergie et matière, permettra la production d'une grande quantité de biogaz et contribuera fortement à passer d'une autoproduction de 8 % de l'énergie actuellement consommée par les systèmes à 90 % à l'horizon 2030. La production d'énergie photovoltaïque sur les équipements est également incluse dans ces programmes d'investissement.

- appliquer le principe pollueur-payeur pour les industries pharmaceutiques et cosmétiques via une filière à responsabilité élargie des producteurs,

- organiser l'accès à l'assainissement pour tous,

- rendre obligatoire la surveillance des eaux usées dans une optique épidémiologique (notamment SARS-CoV-2).

D'autres défis structurels attendent les systèmes d'assainissement de la Métropole.

Le changement climatique est le plus structurant. Il met en péril le fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les épisodes de pluie plus extrêmes créent davantage de rejets au milieu naturel, exposant les systèmes métropolitains à une probabilité accrue de dépasser les 5 % de volumes rejetés, sans traitement au milieu naturel, seul qui constitue la norme que la Métropole doit respecter depuis des décennies. Il faudrait pouvoir poursuivre un objectif plus ambitieux encore, en travaillant, par exemple, à atteindre un maximum de 2 % de rejet de la charge polluante par temps de pluie. Le développement de la ville perméable, à travers la désimperméabilisation, la déconnexion des eaux pluviales aux réseaux et la végétalisation sont devenus des impératifs majeurs d'aménagement urbain. L'augmentation des températures crée également des situations de tensions pour les rejets des eaux traitées dans les stations de traitement métropolitaines, assujetties à une température maximale de rejet de 25°C.

Enfin, le renouvellement des réseaux de la Métropole, unitaires ou séparatifs, doit monter en puissance. Le taux de renouvellement est actuellement de 0,45 %. Cela s'avère très insuffisant pour renouveler le patrimoine, dont l'âge moyen augmente d'année en année. Bien qu'incomplet, l'état des lieux des réseaux métropolitains conduit à poursuivre, à partir de 2025, une stratégie de renouvellement augmentant ce taux jusqu'à 1,5, voire 2 % à moyen terme. Cela nécessite un effort d'investissement conséquent, auquel sont d'ailleurs confrontés de nombreuses autres collectivités, comme le soulignent les acteurs professionnels de la filière telle l'Union des industries et entreprises de l'eau (communication de 2022).

De telles contraintes et orientations nécessitent que la Métropole s'y prépare, à l'instar des grandes collectivités françaises responsables de systèmes d'assainissement importants.

En réponse à ces enjeux, il est indispensable d'augmenter significativement la capacité d'investissement du budget annexe dédié au service de l'assainissement, qui retrace les conditions de son équilibre financier. L'actuelle programmation des investissements, pour la période 2020-2026, marque déjà une progression de plus de 50 % par rapport à celle de la période 2015-2020 qui avait connu une baisse très significative par rapport aux périodes antérieures. Cependant, elle ne permet pas de finaliser la mise en œuvre des objectifs fixés par la version de la directive européenne en vigueur depuis 1991. Sur cette période 1991-2026, ce seront 530 M€ HT qui auront été consacrés à la conformité et à la montée en performance des systèmes d'assainissement. C'est probablement le double qu'il faudra y consacrer dans les décennies à venir, pour disposer d'infrastructures à la hauteur des enjeux et des impératifs des cadres réglementaires destinés à y répondre.

Par conséquent, pour bénéficier d'un budget annexe de l'assainissement lui permettant d'assumer les investissements importants à venir tout en garantissant l'équilibre budgétaire, il est proposé de procéder à une hausse nécessaire de la redevance d'assainissement collectif de 15 % au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**Fixe** pour l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,3177 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assujetti.

Ce montant est assujetti à la TVA au taux de 10 %.

L'ensemble des dispositions de la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023 relatives aux tarifications du budget annexe de l'assainissement restent en vigueur.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2332

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Convention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale de Givors**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon s'est vu transférer par ses communes membres la compétence en matière de gestion des haltes fluviales situées sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Parmi l'ensemble de ces haltes, celle de la commune de Givors est située dans l'emprise du domaine public fluvial concédé par l'Etat à la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Afin d'exercer pleinement sa compétence, la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'est vu octroyer, par la CNR, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2023. Cette autorisation a été récemment prolongée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Par une précédente convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4098 du 20 janvier 2020, la Métropole a confié à la Commune de Givors la gestion du service lié à l'accueil des plaisanciers sur la halte fluviale de Givors pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2023.

La Commune de Givors disposant des moyens humains et matériels pour assurer au mieux l'accueil des plaisanciers de passage sur la halte fluviale, la Métropole et la Commune de Givors se sont rapprochées afin de poursuivre leur coopération par la signature d'une nouvelle convention de gestion pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026, sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales.

La convention, dont l'approbation est soumise au Conseil, entrera en vigueur de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2023 en raison de difficultés rencontrées lors du renouvellement de la convention d'occupation temporaire signée entre la CNR et la Métropole pour le maintien de la halte fluviale de Givors sur le domaine public fluvial de l'Etat.

Par la signature de cette nouvelle convention, la Métropole s'engage à procéder au remboursement intégral des différents frais supportés par la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale, sur la base d'un état analytique annuel des dépenses effectivement engagées par cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de gestion à passer entre la Métropole et la Commune de Givors relative à la gestion de la halte fluviale de Givors pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P13O2290.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2333

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Givors - Grigny - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : **Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément à l'article L. 3611-3 du code de l'environnement, le Département du Rhône et la Métropole établissent conjointement un PDMIPR. Par ailleurs, les charges et responsabilités afférentes au PDMIPR relèvent de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire.

En 2015, la Métropole a donc repris, sur son territoire, la compétence de près de 500 km d'itinéraires balisés répartis sur 34 communes. Depuis, la Métropole a poursuivi le travail initié par le Département du Rhône en créant environ 440 km d'itinéraires balisés supplémentaires, qui sont désormais répartis sur 57 communes.

Le PDMIPR est composé d'un réseau touristique d'itinéraires équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation, ainsi que d'une réserve PDMIPR qui constituent les autres chemins inscrits au plan, non équipés de la signalétique, mais qui font, néanmoins, l'objet d'une protection juridique.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie de la Métropole et du Département du Rhône et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées.

La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole, pilote du projet, les structures intercommunales et/ou les communes concernées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées.

Sur le secteur sud-ouest du territoire métropolitain, la Métropole, le SMIRIL, le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées se sont mis d'accord pour mettre en œuvre des modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver les conventions suivantes :

- trois conventions à passer entre la Métropole, le SMIRIL et les Communes de Grigny, Irigny et Vernaison. Ces conventions définissent les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent sur le territoire de ces trois communes. Il est précisé que le SMIRIL s'est vu confier, par les Communes concernées, la gestion de certains chemins de randonnée,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

- une convention à passer entre la Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et la Commune de Givors. Cette convention définit les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent, à la fois sur le territoire de la commune de Givors mais également sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat,

- quatre conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Charly, Oullins-Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval. Ces conventions définissent les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent sur le territoire de ces trois communes.

Il convient de préciser que, dans le cadre des conventions susmentionnées, les modalités d'intervention de la Métropole en matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée sont identiques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les conventions à passer entre la Métropole, le SMIRIL et les Communes de Grigny, Irigny et Vermaison, relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR,

b) - la convention à passer entre la Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et la Commune de Givors, relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Charly, Oullins-Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval, relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2334

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : **Maintenance et propriété du site de l'arboretum Clémence Lortet - Convention de répartition de gestion entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay-Camp pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2030**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

#### I - Contexte

Dans le cadre des aménagements de l'espace public de l'ex-camp militaire de Sathonay-Camp, la Métropole a construit en 2012 un réseau de gestion des eaux pluviales permettant la récupération des eaux de ruissellement issues des nouvelles voiries, stationnements et espaces paysagers et piétonniers, pour les acheminer jusqu'au ruisseau du Ravin via des collecteurs existants avenue Félix Faure.

Ce réseau de gestion des eaux pluviales est composé, notamment, d'un bassin de rétention. Quelques années après la création du bassin, il est apparu opportun de créer un arboretum en son sein.

L'arboretum de Sathonay-Camp, situé en lisière de la zone d'aménagement concerté Castellan, dans le bassin d'infiltration, a été réalisé en 2020.

Toutefois, le projet de création de l'arboretum n'a pas pu se déployer dans sa totalité en 2021, faute de financements suffisants.

Par délibération du Conseil n° 2022-1400 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord. Le projet Arboretum - phase 2 à Sathonay-Camp figure parmi les actions retenues au titre de l'axe stratégique trame verte et bleue.

Le financement de la 2<sup>ème</sup> phase relève de l'enveloppe du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain dont le montant total s'élève à 4 681 997 € pour la CTM Plateau Nord.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2538 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé la réalisation des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum de Sathonay-Camp, renommé Arboretum Clémence Lortet, et décide une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour la réalisation desdits travaux.

La réalisation des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum Clémence Lortet comportait les éléments de programme suivants :

- la réalisation de sentiers pour cheminer au sein de l'arboretum, permettant la promenade et l'accès à l'arboretum aux personnes à mobilité réduite,
- la reprise en stabilisé du cheminement vieillissant autour de l'arboretum, permettant la promenade ou la pratique du sport,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

- la mise en place d'une signalétique spécifique au site : panneaux expliquant chaque essence au sein de l'arboletum, installation de panneaux d'entrée de site et plan de l'arboletum, ajouts de QR code sur les panneaux d'essences existants, panneau explicatif sur l'aire sportive avec agrès et bornes de course,

- l'implantation de mobilier urbain (ombrières, assises, gradins, garde-corps, agrès sportifs).

## II - Modalités de gestion

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise à définir les conditions dans lesquelles la Métropole et la Ville de Sathonay-Camp se répartissent la gestion (maintenance des équipements et ouvrages, propreté) du site de l'arboletum Clémence Lorét, au regard de leurs compétences respectives.

La convention s'applique sur toute la surface de l'arboletum Clémence Lorét de Sathonay-Camp, (parcelle cadastrée section A1 n° 39), soit une superficie totale de 2,6 ha.

Ainsi, la Métropole prend à sa charge la gestion des arbres et des éléments signalétiques leur étant consacrés, relevant de sa compétence en matière de gestion du patrimoine arboré ainsi que l'entretien des ouvrages à vocation hydraulique du bassin d'infiltration, relevant de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La Ville de Sathonay-Camp prend à sa charge la gestion des cheminements piétons du site et de tous les aménagements à vocation d'agrément (mobilier urbain, strate végétale basse et arbustive), ainsi que le nettoyage du site au titre de sa compétence en matière d'espaces verts.

Cette convention entrera en vigueur de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 mai 2030. Elle pourra être renouvelée tacitement trois fois par périodes successives de trois ans pour une durée totale maximale de 15 ans.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment et pour tout motif, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant l'arrivée du terme initial ou du terme de chaque période de reconduction tacite :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de répartition de gestion à passer entre la Métropole et la Ville de Sathonay-Camp relative à la maintenance et à la propreté du site de l'arboletum Clémence Lorét pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2030.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2335

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan nature - Dispositif d'aide visant à intensifier la végétalisation du territoire - Distribution d'arbres**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Face à l'urgence de l'adaptation au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité, la Métropole de Lyon agit afin de renforcer la végétalisation du territoire, au travers de ses politiques d'aménagement. Pour ce faire, elle a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, le plan nature traduisant la mise en œuvre de sa politique d'accroissement de la place de la nature selon six axes d'actions, dont l'axe 4 qui vise à *accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées*. L'axe 4 répond à une demande de plus en plus forte des habitantes et habitants d'avoir de la nature à proximité de chez eux.

Plus de 70 % des espaces verts, hors terres agricoles ou forêts, relèvent du parc privé. Ces espaces offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et, par effet d'entraînement, du développement de la biodiversité en ville. Il est donc important de favoriser la végétalisation de l'habitat et des emprises privées.

Le dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 est la 1<sup>ère</sup> déclinaison opérationnelle de l'axe 4. Depuis le début du dispositif, 524 390 € ont été attribués, sous forme de subventions, pour le soutien à la végétalisation de 75 résidences sur un objectif de 100.

La Métropole souhaite aujourd'hui compléter l'axe 4 du plan nature avec une nouvelle déclinaison opérationnelle : la distribution à titre gratuit d'arbres à destination des particuliers. Cette dernière a pour objectif d'accélérer la végétalisation des espaces privés pour concourir au rafraîchissement de l'espace urbain et favoriser la biodiversité en impliquant davantage les habitants. Ce dispositif est aussi l'occasion pour la Métropole de sensibiliser sur le sujet de la plantation d'essences comestibles, avec 70 % d'arbres fruitiers et sur la plantation de plants locaux, avec 20 % d'arbres labélisés végétal local.

### II - Dispositif de renforcement de la végétalisation et moyens financiers

Le présent dispositif de distribution, mis en place par la Métropole, comprend la distribution gratuite d'arbres à destination des habitants de la Métropole, lors d'un événement public qui se tiendra à l'automne 2024. La Métropole communiquera les détails de l'événement sur ses supports de communication.

A travers ce dispositif de renforcement de la végétalisation sur son territoire, la Métropole se fixe l'objectif d'attendre la distribution de 2 000 arbres pour l'année 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Pour le déploiement d'une 1<sup>ère</sup> phase d'aide en nature en 2024, une enveloppe budgétaire maximale de 88 000 € a été estimée correspondant à l'achat des arbres auprès de pépiniéristes (2 000) et à la prestation de distribution.

### III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à la distribution d'arbres, toute personne physique :

- dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole,
- dont la résidence principale est une habitation individuelle et dispose d'un accès privatif à la pleine terre,
- qui justifie de la propriété du foncier sur lequel est projeté la plantation ou fournit l'autorisation du propriétaire,
- qui s'engage à respecter la charte d'engagement concernant les modalités d'attribution, la plantation et la gestion des arbres.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention en nature (don d'arbres), les personnes éligibles devront adresser une demande selon les modalités de l'aide citées ci-dessus, relayée sur le site internet de la Métropole.

Un arbre leur sera distribué gratuitement, parmi les essences disponibles le jour de la distribution, contre signature d'un bordereau de réception.

Le dispositif ayant vocation à se renouveler, une délibération sera soumise annuellement à l'approbation du Conseil ou de la Commission permanente de la Métropole pour l'attribution effective des arbres. Cette délibération fera état de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif : bilan chiffré, liste des bénéficiaires (noms, dates et communes concernées) d'un don en nature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise en place du dispositif métropolitain de distribution d'arbres à titre gratuit en faveur des ménages de la Métropole éligibles pour l'année 2024, dans la limite de la distribution de 2 000 arbres et pour la seule année 2024.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8.000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P27O9421.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9421.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 80 000 € TTC.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2336

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème - Lyon 7ème - Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à quatre copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SYVACCTES, pour un montant de 3 000 000 €, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et des paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des entreprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. A la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon et Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

#### II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier 2021 précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Les projets éligibles sont les suivants : les projets associés à des résidences collectives livrées avant 2015, les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception, (par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement), les projets réalisés en pleine terre, et enfin les projets avec au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Vu le/dit dossier ;  
Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 28 292 € au titre de la saison de plantation 2024, répartis comme suit :

- 3 445 € au profit de la copropriété Carré Bellecombe, située 26 rue Bellecombe à Lyon 6ème,
- 18 262 € au profit de la résidence Le Lamothe, située 16 rue Lamothe à Lyon 7ème,
- 4 320 € au profit de la résidence Le Pré Vert, située 177-179-181-183 rue Joliot Curie à Lyon 5ème,
- 2 265 € au profit de la résidence La Mendillone, située rue des Anglais à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la copropriété et les trois résidences précitées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 28 292 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 28 292 €.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

### III - Attribution de subventions d'investissement

Les projets des quatre copropriétés privées qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité. Ces quatre projets sont donc éligibles au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de décembre 2021.

#### 1° - La copropriété Carré Bellecombe

La copropriété Carré Bellecombe, située 26 rue Bellecombe à Lyon 6ème, souhaite planter cinq arbres, deux arbustes et 75 plants de strate herbacée, pour un montant total éligible de 4 791 €.

Le secteur de Lyon 6ème étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 55 %, correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 2 991 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 1 645 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 540 €.

Les frais d'accompagnement de la dynamique habitante seront pris en charge à hauteur de 1 260 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 3 445 €.

#### 2° - La résidence Le Lamothe

La résidence Le Lamothe, située 16 rue Lamothe à Lyon 7ème, souhaite planter 15 arbres, 291 arbustes et 1 547 plants de strate herbacée, pour un montant total éligible de 33 204 €.

Le secteur de Lyon 7ème étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 55 %, correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 33 204 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 18 262 €.

#### 3° - La résidence Le Pré Vert

La résidence Le Pré Vert, située 177-179-181-183 rue Joliot Curie à Lyon 5ème, souhaite planter sept arbres et 63 arbustes pour un montant total éligible de 7 473 €.

Le secteur de Lyon 5ème étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 55 %, correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 7 005 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 3 852 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 468 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 4 320 €.

#### 4° - La résidence La Mendillone

La résidence La Mendillone, située rue des Anglais à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, souhaite planter trois arbres, 26 arbustes et 272 plants de strate herbacée pour un montant total éligible de 6 473 €.

Le secteur de Saint-Germain-au-Mont-d'Or n'étant pas déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 35 %, correspondant au taux de prise en charge de base de 30 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 6 473 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 2 265 €.

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2337

Conseil du 24 juin 2024

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan nature - Évolution du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SYLVACCTES fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et des paysages.

L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées.

Le dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en copropriétés ou des bailleurs sociaux en est la 1<sup>ère</sup> déclinaison opérationnelle. En effet, plus de 70 % des espaces verts, hors terres agricoles ou forêts, relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le règlement d'aide financière du dispositif de soutien à la végétalisation en fixant, notamment, les conditions d'éligibilité.

Au mois de février 2024, 524 390 € ont été octroyés pour le soutien à 75 résidences, laissant un reliquat de 1 975 610 € sur l'enveloppe de 2 500 000 €. Aujourd'hui, afin d'accroître plus rapidement le taux de végétalisation de la Métropole et d'utiliser au mieux cette enveloppe, des évolutions sont proposées.

### II - Évolutions proposées

Il est proposé d'ouvrir le dispositif aux :

- espaces verts en copropriété au sein des lotissements,
- établissements et services médico-sociaux (ESMS),
- établissements publics eux-mêmes bailleurs de logements à loyers modérés.

Ces nouvelles cibles, comme les espaces verts en copropriété et les bailleurs sociaux, ne sont éligibles qu'aux projets concernant des espaces privés d'habitat collectif, afin de rester dans l'axe 4 du plan nature.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Il est prévu, dans le dispositif, un seuil d'aide maximal de 100 000 €. Ce seuil est rarement atteint mais peut être un frein aux projets d'envergure. Il est donc proposé de le supprimer.

Ainsi, il est proposé un nouveau règlement du dispositif d'aide à la végétalisation intégrant ces évolutions.

#### 1° - Élargissement des cibles

##### a) - Les espaces verts en copropriété au sein des lotissements

Le règlement approuvé en 2021 concernait les espaces collectifs extérieurs de résidences en copropriété.

Les demandes et la réalité de terrain conduisent à préciser que ces copropriétés peuvent être verticales ou horizontales et que les espaces extérieurs à végétaliser en copropriété au sein de lotissements sont également éligibles.

##### b) - Les établissements et services médico-sociaux (ESMS)

La volonté de la Métropole est de s'engager dans l'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs des établissements et services médicaux sociaux. Ces établissements sont caractérisés par un arrêté d'autorisation conjoint Agence régionale de santé/Métropole ou relevant exclusivement de la Métropole et par un numéro fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Seuls les ESMS habilités 100 % aide sociale seront éligibles.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Métropole s'est dotée en 2019, par délibération du Conseil n° 2019-3735 du 30 septembre 2019, d'un nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap. Ce dispositif pouvant prendre en charge une part conséquente du financement des opérations, le règlement d'aide à la végétalisation joint au dossier stipule que ces deux aides financières (dispositif d'aide à l'investissement et dispositif d'aide à la végétalisation) ne pourront pas être cumulées par une résidence sur un même objet de végétalisation.

##### c) - Les établissements publics bailleurs d'un parc de logements sociaux à loyers modérés

Les établissements publics ayant un parc de logements collectifs à loyers modérés peuvent être éligibles aux subventions d'aide à la végétalisation des espaces communs.

#### 2° - Suppression du seuil d'aide maximale

La suppression du seuil d'aide maximale de 100 000 € a pour objectif de ne pas limiter l'ambition d'un projet, tout en respectant le montant de la PPI 2021-2026 alloué à l'axe 4 du plan nature ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les nouvelles modalités du règlement d'aide financière du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs,



b) - les deux conventions-type attributives de subvention, l'une entre la Métropole et les bailleurs sociaux ou les ESMS et l'autre entre la Métropole et les copropriétés, dans le cadre du dispositif de soutien à la végétalisation.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2338

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône - Lyon 6ème

Objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux associations des Jardins des Meuniers et du Jardin partagé de Monplaisir - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Jardins collectifs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

### I - Contexte

La Métropole accompagne, depuis 1999, les initiatives de jardinage collectif et participatif développées sur son territoire.

En lien avec le plan nature, les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, en milieu urbain notamment, et constituent un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés.

Enfin, les jardins collectifs intègrent un important volet alimentaire, en cohérence avec les objectifs de la stratégie alimentaire métropolitaine votée en 2019.

Par délibération du Conseil n° 2023-1875 du 25 septembre 2023, la Métropole a fait évoluer sa politique de soutien aux jardins collectifs afin d'impulser des changements de pratiques face au changement climatique, de répondre à la nécessité de protéger tant la biodiversité que la ressource en eau et de préciser les conditions d'éligibilité des demandes d'aides financières présentées par les porteurs de projet.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création ainsi qu'à l'amélioration des jardins existants affichant un objectif nourricier.

### II - Soutien à l'amélioration des Jardins des Meuniers

Créés en 2011, les Jardins des Meuniers se situent sur le territoire de la commune de Fontaines-sur-Saône, sur un terrain communal de 4 475 m². Ils regroupent un total de 65 parcelles en pleine terre, non closes, réparties entre 44 jardiniers, un jardinier pouvant disposer de plusieurs parcelles.

En accord avec l'ensemble de ses adhérents, l'association gestionnaire du site, souhaite faire évoluer les pratiques de jardinage pour les adapter aux changements climatiques.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

**III - Soutien à l'amélioration du Jardin partagé de Monplaisir**

Créé en 2017, le Jardin partagé de Monplaisir se situe sur le territoire de Lyon 8ème, sur un terrain de 174 m². Il regroupe un total de 22 jardiniers. C'est un jardin qui se déploie à partir de bacs de culture, la pollution des sols ne permettant pas une exploitation en pleine terre.

En accord avec l'ensemble de ses adhérents, l'association gestionnaire du site souhaite réaliser des travaux d'amélioration du jardin afin de l'adapter aux changements climatiques.

Le projet élaboré porte, notamment, sur :

- la réalisation en auto construction de deux pergolas, dans l'idée de protéger les cultures par un ombrage,
- la réalisation de travaux de réparation des bacs de culture existants,
- la maîtrise des consommations d'eau (installation d'un récupérateur d'eau pluviale),
- l'amélioration de l'aspect du jardin et le développement des contacts avec les riverains.

Par ce projet, les jardiniers souhaitent obtenir une meilleure protection contre les effets des canicules (amélioration quantitative et qualitative des récoltes, protection des cultures, allongement des périodes de récolte, etc.) et s'ouvrir sur l'extérieur (développement des contacts avec les riverains).

La Métropole propose de participer à ce projet à hauteur de 1 626 € TTC correspondant à 80 % des dépenses subventionnables retenues, estimées à 2 032 € TTC, ainsi détaillées :

- aide aux équipements, travaux et plantations : 1 563 €,
- aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau : 63 €.

Il est proposé de verser la subvention en deux temps :

- un acompte de 60 % à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde au vu d'un courrier de demande de versement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
dépenses d'équipement (pergolas et accessoires, petit outillage)	1 953	Métropole - aide aux travaux, équipements et plantations	1 563
gestion de la ressource en eau (récupérateur d'eau pluviale)	79	Métropole - aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau	63
<b>Total</b>	<b>2 032</b>	<b>Total</b>	<b>2 032</b>

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 10 757 €, au profit de :
  - l'association des Jardins des Meuniers d'un montant de 9 131 €,
  - l'association du Jardin partagé de Monplaisir d'un montant de 1 626 €.
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le projet élaboré porte, notamment, sur :

- la maîtrise des consommations en eau (installation de nouveaux récupérateurs d'eau pluviale),
- le développement du compostage (installation d'un composteur collectif),
- le retour de la faune dans les jardins (plantation de haies entre les parcelles, installation d'abris pour les oiseaux, hôtel à insectes, etc.),
- la plantation d'arbres afin d'ombrager le terrain,
- la mise en œuvre d'actions communes et l'essaimage de bonnes pratiques de jardinage (des jardiniers ayant déjà été formés dans ce sens : production d'engrais écologiques, réalisation de semis sous serre, achats groupés de paillage, etc.) et la mise en place d'espaces dédiés (serres, cabanons à outils, tables, etc.).

Par ce projet, les jardiniers souhaitent obtenir une meilleure protection contre les effets des canicules (amélioration quantitative et qualitative des récoltes, augmentation des surfaces ombragées, etc.), développer du lien social (réalisation de chantiers en commun et d'animations diverses) et s'ouvrir sur l'extérieur (accueil de nouveaux jardiniers, mise à disposition d'une parcelle pour les élèves d'une classe de CM2).

En outre, l'association souhaite systématiser l'utilisation d'outillages électriques collectifs, en remplacement de ses outils thermiques existants.

La Métropole propose de participer à ce projet à hauteur de 9 131 € TTC correspondant à presque 80 % des dépenses estimées à 11 447 € TTC, ainsi détaillées :

- aide à l'analyse des sols : 4 416 €,
- aide à l'assistance à maîtrise d'œuvre : 130 €,
- aide aux équipements, travaux et plantations : 3 985 €,
- aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau : 600 €.

Ainsi, il est proposé de verser la subvention en trois temps :

- un acompte de 50 % à la notification de la subvention,
- un 2<sup>nd</sup> versement de 25 % lors de la remise de l'étude d'analyse des sols, accompagnée d'un document certifiant de la compatibilité des sols avec la production de fruits et légumes destinés à la consommation humaine,
- le solde à la fin des travaux au vu d'un courrier de demande de versement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
analyse des sols	5 520	Métropole - aide analyse des sols	4 416
assistance à maîtrise d'œuvre	130	Métropole - aide à l'assistance à maîtrise d'œuvre	130
dépenses d'aménagement (grillage et accessoires)	336	Métropole - aide aux équipements, travaux et plantations	3 985
dépenses d'équipement (serres, cabanons, outillage électrique, etc.)	4 145	Métropole - aide à l'acquisition de récupérateur d'eau	600
plantations (arbres pour ombrage sur le terrain)	500	Commune de Fontaines-sur-Saône	450
gestion de la ressource en eau (récupérateurs d'eau pluviale)	816	autofinancement	1 866
<b>Total</b>	<b>11 447</b>	<b>Total</b>	<b>11 447</b>

3° - La **dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 757 € en 2024,  
sur l'opération n° 0P27O7175.

4° - La **somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 10 757 € TTC.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2339

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes) : Saint-Genis-Laval - Curiis-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-les-Ollières - Décines-Charpieu

Objet : **Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'investissement agricole fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé sa stratégie alimentaire et, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

### I - Attributions de subvention dans le cadre du programme d'actions PENAP 2024-2028

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, codifiée aux articles L 113-16 et suivants du code de l'urbanisme, a confié aux départements la compétence de préservation des périmètres de PENAP. Cette compétence comprend deux outils complémentaires à savoir la définition de périmètres de protection et d'intervention ainsi qu'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages.

La Métropole exerce cette compétence depuis 2015, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dans ses limites territoriales, en lieu et place du Département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2024-2249 du 11 mars 2024, la Métropole a approuvé le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2024-2028 définissant, notamment, les modalités d'attributions des subventions associées.

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2024-2028 sont les suivantes :

- garantir la destination agricole ou naturelle des terres sous périmètre PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs,
- préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et leur maintien,
- favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et à la pérennisation des circuits de proximité,
- valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Sur le fondement de ce programme d'actions, il est proposé au Conseil de soutenir les projets présentés ci-dessous, pour des montants de subvention en investissement allant de 50 % à 80 %.

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € net de taxes)
Corinne Noël - Saint-Genis-Laval	marachage biologique	défrichage de 1,1 ha de terrain en zone A2 sur le plateau des Hautes-Barolles dans le cadre d'une installation en marachage bio sur sol vivant	6 200	3 100 (50 %)
Pierre-Yves Renaud - Curis-au-Mont-d'Or	culture de champignons et endives biologiques	poursuite de l'aménagement d'une salle de culture de pleurotes à la ferme de la Morelle avec l'installation de portes métalliques pour isolation	2 890	1 445 (50 %)
société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ferme de Lyon - Lyon	polyculture-élevage biologique	investissements agricoles pour l'installation en marachage, arboriculture et élevage des associés de la SCIC Ferme de Lyon : matériel agricole pour le marachage (microtracteur, outils de travail du sol, outils manuels, etc.) et Algeco, équipements pour l'élevage de porcs et de volailles (bétailière, auge, clôtures, etc.) et coussin de stockage d'eau	68 994 €	55 195,20 (80 %)

## II - Avenant à la convention de subvention avec l'association Les Pot'iront

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2381 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 6 419,40 € à l'association Les Pot'iront, située à Dèches-Charpieu, pour l'acquisition d'équipements visant à améliorer les pratiques de marachage et adapter la ferme aux évolutions climatiques : un atomiseur à dos, des filets anti-insectes et un rouleau pour gérer les couvertures.

L'association a revu ses priorités d'investissements, manquant d'espace de stockage de matériels agricoles. Ainsi, l'association a décidé d'investir dans un container maritime pour stationner le tracteur et stocker du matériel.

L'association sollicite donc la Métropole pour la signature d'un avenant à la convention de subvention, entrée en vigueur le 31 juillet 2023, afin d'utiliser une partie de la subvention pour la mise en place de ce container en lieu et place de l'acquisition d'un rouleau comme initialement prévu.

Cet investissement permettra de pérenniser l'activité maraîchère associative sur ce site dans des conditions plus sereines.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cet avenant.

## III - Attribution de subvention dans le cadre du PSN

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de politique agricole, la Métropole peut intervenir en soutien financier des projets portés par les exploitations agricoles, en accord avec le PSN de la France pour la politique agricole commune 2021-2027 et son volet régional pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).

Par conséquent, le soutien métropolitain complète les aides européennes du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) allouées dans le cadre du programme régional du PSN français. Ces aides financières sont versées dans le cadre de la convention de paiement entre la Métropole, la Région AuRA et l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le comité de sélection de la mesure 201 "investir pour mon exploitation d'élevage" du PSN réuni le 2 avril 2024, a retenu le projet du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Élevage des grandes Trèves, éligible à une aide du PSN à hauteur de 35 % des dépenses retenues.

Il est proposé au Conseil de valider le financement par la Métropole de la contrepartie nationale du FEADER sur ce projet, pour un montant de 44 529,69 €.

Bénéficiaire	Projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Subvention FEADER (en €)	Contrepartie nationale (en €)
GAEC Élevage des Grandes Trèves (Saint-Genis-les-Ollières)	amélioration et rénovation d'un bâtiment de stabulation en aire paillée pour vaches allaitantes (70 places), dans le cadre de l'installation de fils sur la ferme et d'un projet de couverture photovoltaïque sur toiture	223 206,45	33 592,56	44 529,69

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 104 269,89 € répartis comme suit :

- 3 100 € au profit de l'exploitation individuelle de Corinne Noël, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 1 445 € au profit de l'exploitation individuelle de Pierre-Yves Renaud, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 55 195,20 € au profit de la SCIC Ferme de Lyon, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 108468 en faveur des petites et moyennes entreprises actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, et dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 44 529,69 € au profit du GAEC Élevage des Grandes Trèves, dans le cadre du cofinancement des mesures du PSN appliqué en région.

b) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définitives, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'avenant à passer avec l'association Les Pot'iront.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Prend acte** que le paiement de la subvention au profit du GAEC Élevage des Grandes Trèves est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 et ayant reçu, en 2023, les crédits de paiement nécessaires par notification de la Métropole.

4° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O174.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204 pour un montant de 59 740,20 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 41 818 € en 2024,  
- 17 922,20 € en 2025,  
sur l'opération n° 0P27O7174.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2340

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Transhumance du Grand Lyon - Attribution d'une subvention à l'association la Bergerie urbaine - Année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au projet présenté ci-dessous, au titre de sa politique agricole.

### I - Description du projet

Pour sa 4<sup>ème</sup> édition, la Bergerie urbaine souhaite organiser une transhumance sur quatre jours et trois nuits dans des lieux patrimoniaux et culturels de la Métropole, du 2 au 5 octobre 2024.

Cette transhumance du Grand Lyon a pour objectif de sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux de l'agriculture urbaine et de la nature en ville. Elle peut ainsi concerner plus de 300 personnes par km, soit plus de 10 000 personnes.

Les partenaires du projet sont les suivants :

- la Bergerie urbaine : association d'agriculture urbaine collaborative alliant gestion pastorale et animation pédagogique sur la Métropole, qui réalise des pâturages itinérants en ville dans un objectif à la fois agricole, social et écologique. Organisateur principal du projet, la structure prendra en charge l'essentiel des missions de coordination, de gestion des itinéraires, de recherches de sites, de partenariats et de financements,

- des Espèces ParmiLyon : association de protection de la nature menant diverses actions de sensibilisation en impliquant les citoyens et en accompagnant les initiatives locales pour préserver la biodiversité en milieu urbain. Lors de la transhumance, l'association des Espèces ParmiLyon enrichira l'arrivée de l'événement en proposant des activités naturalistes et des balades à la découverte de la biodiversité des sites de nuit.

- comité des fêtes : cette association est un atelier de production dédié aux initiatives urbaines et rurales, aux initiatives sociales et solidaires. Ses activités permettent de nouvelles modalités relationnelles entre les terroirs et les populations, en participant à la vie des quartiers et des villages et en contribuant aux enjeux de l'alimentation durable, de l'hospitalité et de la création artistique. Lors de l'événement, le comité des fêtes organisera l'arrivée festive sur les sites de nuit avec la présence d'une mini-guinguette (musique et snacking).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

- Totum : association ayant pour objet la sensibilisation sur les bienfaits des végétaux et l'intérêt de la bonne connaissance des plantes. Elle organise des rassemblements (événements, balades, etc.) dans le but de favoriser l'apprentissage, le partage et la transmission de connaissances autour des plantes. Totum réalisera des balades botaniques lors de l'événement sur les sites de nuit,
- la ferme de Lyon : ferme coopérative reprise en 2023, la dernière ferme de Lyon fera l'objet d'une visite avec les participants durant la transhumance. La visite s'effectuera l'après-midi du jour 2 et permettra de faire connaître les activités et l'histoire de ce lieu agricole,
- le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or et les agriculteurs du plateau de Charzélieux à Collonges-au-Mont-d'Or : cet espace, situé sur le territoire du Syndicat mixte Plaines Monts d'Or, est composé de trois structures maraîchères agroécologiques et de jardins partagés. La transhumance passera la 2<sup>ème</sup> soirée de l'événement sur ce site avec des animations et un marché de producteurs,
- les Villes de Lyon et de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, mettant des lieux à disposition gratuite et du matériel pour la 1<sup>ère</sup> et la dernière soirée,
- le lycée d'enseignement agricole Sandar, lieu d'arrivée de la transhumance où se déroulera aussi la Fête de l'agriculture des Monts d'Or.

Au total, 30 moutons parcourront 35 km à travers six communes de la Métropole (Lyon 6ème, Lyon 1er, Lyon 4ème, Caluire-et-Cuire, Lyon 9ème, Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Limonest). Des parcs et espaces naturels remarquables seront aussi traversés : parc de la Tête d'Or, Berges du Rhône, parc de la Cense, Berges de Saône, parc Montbellas, île Barbe, espace naturel sensible des Monts d'Or. Des activités variées de sensibilisation et des animations culturelles seront programmées chaque jour autour des thèmes de l'agriculture, de la biodiversité et de l'alimentation.

Les animaux seront déplacés à pied. Des arrêts seront régulièrement effectués pour respecter leur rythme et les sites de nuit (parc de la Cense à Lyon 4ème, plateau de Charzélieux à Collonges-au-Mont-d'Or, espace Giverty à Saint-Didier-au-Mont-d'Or) accueillant les animaux sont sécurisés et disposent d'au moins 500 m<sup>2</sup> d'herbe pâturable, d'un accès à l'eau et à l'électricité ainsi qu'aux sanitaires. Un stationnement est également prévu pour les personnes encadrant le troupeau et restant sur site avec les moutons.

La Métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, pour un coût total de 12 500 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Recette	Montant (en €)
Bergerie urbaine : préparation de l'événement, réalisation des cinq jours de transhumance, valorisation post-événement	8 000	Métropole	10 000
sonorisation, éclairage, signalétique, outillage, etc.	1 000		
gestion des sites de nuits, logistique, planning, billetterie	1 500	Ville de Lyon	2 000
communication	400		
animations, ateliers des structures partenaires	1 600	autofinancement	500
<b>Total</b>	<b>12 500</b>	<b>Total</b>	<b>12 500</b>

Pour mémoire, la participation de la Métropole à la 3<sup>ème</sup> édition de l'événement, organisé en 2023, s'élevait à 10 000 € ;

- Vu ledit dossier ;
- Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° -Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit de la Bergerie urbaine pour l'organisation de la transhumance du Grand Lyon 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Bergerie urbaine délimitant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° -Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2341**

**Conseil du 24 juin 2024**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026.

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1169 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec la SAFER AuRA pour la préservation du foncier agricole et naturel sur la période 2022-2026.

En complément de cette convention pluriannuelle, les parties ont décidé de signer, chaque année, une convention financière et technique pour régler les modalités financières du programme d'actions de l'année. En parallèle de ces deux conventions, une convention spécifique précisant les modalités d'information et d'intervention au sein des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) a été conclue le 22 avril 2022 entre la Métropole et la SAFER.

Ces actions ont été renforcées ces trois dernières années avec une affirmation plus forte de la politique publique, portée par la Métropole, qui offre l'opportunité d'un véritable développement raisonné avec la sanctuarisation des terres agricoles, en lien avec les politiques publiques de préservation de la ressource et des paysages et du développement d'une agriculture péri-urbaine nourricière. Ces actions de préservation s'appuient sur des outils de planification, plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), notamment, de préservation PENAP et les espaces naturels sensibles, permettant à la SAFER de mobiliser ses propres outils.

Pour exemple, la SAFER s'est mobilisée en 2023 sur la reconquête de friches agricoles sur le plateau des Étangs. Elle accompagne aussi la Métropole sur le stockage de terres agricoles en vue de futures installations. Elle a aussi lancé un appel à manifestation d'intérêt sur des biens agricoles à Quincieux, sur la base d'un cahier des charges partagé avec la Métropole et le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or, afin de permettre l'accueil d'agriculteurs en cohérence avec les besoins du territoire. Elle a aussi accompagné les porteurs de projet de la ferme de Lyon dans les négociations avec les propriétaires sur le bail du bâti agricole. Autant d'exemples qui montrent comment la SAFER se met au service de la politique agricole de la Métropole, outre ses compétences régaliennes en matière de préemption sur les zones A et N du PLU-H, en cas de spéculation foncière ou d'acquisitions par des acteurs ayant des projets non agricoles.

**II - Objectifs**

Pour l'année 2024, les missions mises en œuvre par la SAFER AuRA au service de l'action de la Métropole en matière d'agriculture sont les suivantes :

- missions liées au concours technique que les SAFER peuvent apporter aux collectivités selon l'article R 141-2 du code rural et de la pêche maritime : veille foncière opérationnelle et bilan de l'activité foncière sur les espaces agricoles et naturels, ingénierie foncière territoriale, régulation des prix du marché avec exercice du droit de préemption SAFER, portage foncier,

- information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER AuRA, leur rétrocession à un tiers, les possibles appels à manifestation d'intérêt et les sollicitations émanant des communes de la Métropole.

Ceci, dans le cadre des priorités précisées :

- une stratégie foncière métropolitaine par polarité et des analyses foncières SAFER associées,

- l'identification de foncier et bâti pour une reprise agricole,

- la poursuite de la mise en œuvre d'une évaluation portée par la SAFER qui permettra d'engager le suivi des propriétés concernées par des cahiers des charges SAFER imposant des modes de gestion des espaces agricoles et naturels,

- la remobilisation des friches en impliquant les propriétaires privés (mesure financière incitative, montage financier avec la Caisse des dépôts et consignations et Terre de Liens),

- la construction de cahiers des charges spécifiques types : prévention incendie,

- l'apport d'expertise foncière sur tout projet d'agrilvoitaisme,

- la mise en place de nouveau mode de mobilisation de porteurs de projets, par des mises en relation entre acteurs, par des innovations en termes de portage foncier,

- le portage de biens bâtis et fonciers, dont l'accompagnement locatif dans l'attente d'implantation de porteurs de projet.

**III - Plan de financement**

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER AuRA pour l'année 2024, est estimé à 48 992 € sur un budget total de 59 976 € établi de la manière suivante :

Actions	Montant (en € TTC)	Part SAFER (en € TTC)	Part Métropole (en € TTC)
volett veille foncière opérationnelle	24 336	5 568	18 768
volett ingénierie foncière - diagnostics fonciers	16 020	-	16 020
volett portage foncier	2 880	-	2 880
volett régularisation des prix du marché	13 140	4 336	8 804
volett apport de connaissances sur les fonciers SAFER	3 600	1 080	2 520
<b>Total</b>	<b>59 976</b>	<b>10 984</b>	<b>48 992</b>

Pour mémoire, en 2023, le montant total engagé par la Métropole était de 34 528 €. L'augmentation du montant de la part métropolitaine s'explique par la mise en œuvre d'une stratégie foncière beaucoup plus active sur le territoire, suite à la réalisation de diagnostics agricoles sur l'ensemble du territoire par la Métropole, ayant conduit à une meilleure connaissance des problématiques foncières (fiches agricoles, biens bâtis mutables, etc.) et par l'accélération de la dynamique déjà enclenchée sur certains territoires, tels que le plateau des Étangs ou les Terres du Veilin ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 48 992 €, au profit de la SAFER AuRA,  
b) - la convention attributive de subvention à passer entre la Métropole et la SAFER AuRA, définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 48 992 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 29 395,20 € en 2024,  
- 19 596,80 € en 2025,

sur l'opération n° 0PZ7O7174.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2342

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Réseau de chauffage urbain Saône et Yzeron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon exerce la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le service public de chauffage urbain est un service public à caractère industriel et commercial. Il a pour objet la distribution collective de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire pour tous types de bâtiments et processus situés sur son périmètre.

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici 2030,

- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Le développement des réseaux de chaleur, vecteurs d'énergies locales et renouvelables, est un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole. La Métropole vise ainsi un développement conséquent de ses réseaux de chaleur urbains pour atteindre 200 000 équivalents logements contractualisés à l'horizon 2026, contre 66 000 en 2015.

La Métropole dispose actuellement de neuf réseaux de chaleur urbains, représentant environ 188 000 équivalents logements dans leur développement prévu en 2030, pour un taux d'EnR&R moyen d'environ 78% :

- le réseau Centre Métropole couvre le territoire de Lyon 1er, 2ème, 3ème, 6ème, 7ème et 8ème, Bron, Villeurbanne hors quartier Saint-Jean, Vaulx-en-Velin la Soie, Vénissieux nord périphérique, Saint-Priest. Il est géré en concession par la société ELM (groupe Dalkia) jusqu'au 31 décembre 2046,

- le réseau Plateau Nord couvre le territoire de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Fontaine-sur-Saône, Caluire-et-Cuire, Lyon 4ème. Il est géré en concession par la société PNE (groupe ENGIE) jusqu'au 31 décembre 2039,

- le réseau Grande Île couvre le territoire de Vaulx-en-Velin, hors quartier la Soie et quartier Villeurbanne Saint-Jean. Il est géré en concession par la société V3E (groupe Dalkia) jusqu'au 31 décembre 2034,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



D'autre part, le service public de réseau de chaleur est un service public industriel et commercial. Dans une gestion en régie, cela suppose l'établissement d'un budget annexe équilibré annuellement par les recettes et les dépenses propres au service. Les risques d'exploitation, de commercialisation et d'investissement seraient en grande partie assumés par la Métropole et les conséquences financières par les abonnés au service via le tarif. A l'inverse, dans le cadre d'une concession, la majorité des risques est assumée par le concessionnaire sans répercussion sur l'abonné.

#### IV - Principales caractéristiques du contrat de concession de service public

##### 1° - Objet du contrat

La concession de service public de production et de distribution de chaleur aura pour objet de confier à un délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chaleur sur le périmètre retenu.

Le périmètre comprend les communes de Lyon pour ses 5ème et 9ème arrondissements (hors quartier de la Duchère desservi par le réseau ouest lyonnais), Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville et La Tour-de-Salvagny.

La commune de Craponne pourra être ajoutée au périmètre en cas de disponibilité d'un terrain pour construire une chaufferie biomasse. Cette option pourra être levée en cours de procédure ou en cours d'exécution du contrat.

##### 2° - Principales missions confiées au délégataire

Le délégataire a pour mission de fournir de la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra, à cette fin :

- concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages et équipements nécessaires,
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,
- fournir tous les éléments et dossiers nécessaires si le projet fait l'objet d'une concertation ou d'une consultation,
- renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- produire ou acheter l'énergie calorifique nécessaire à partir des équipements à construire,
- transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- fournir dans les sous-stations des abonnés, selon les engagements contractuels, de la chaleur pour tout usage, dont la préparation éventuelle de l'eau chaude sanitaire,
- percevoir les recettes dues par les abonnés.

Après accord exprès de la Métropole, le délégataire pourra également être autorisé à exercer des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

##### 3° - Durée du contrat de concession de service public

La durée fixée pour le contrat de concession de service public est de 25 ans.

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2026.

##### 4° - Conditions financières

Le délégataire est autorisé à percevoir, auprès des abonnés, les recettes suivantes :

- abonnements,
- consommations,
- droits de raccordement,
- autres frais en lien avec le service,
- produits des activités accessoires éventuelles.

Le financement des investissements nécessaires est à la charge du concessionnaire.

Les tarifs, ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs, sont fixés dans le contrat.

- le réseau ouest lyonnais couvre le territoire de La Duchère, Écully et Champagne-au-Mont-d'Or. Il est géré en concession par la société Ectyde (groupe Dalkia) jusqu'au 30 juin 2041,

- le réseau de Givors couvre le territoire de Givors. Il est géré en concession par la société EGMI (groupe Idex) jusqu'au 30 juin 2042,

- le réseau de Vénissieux-Saint-Fons couvre le territoire de Vénissieux au sud du périphérique et Saint-Fons dans le secteur Carnot - Parmentier. Il est géré en concession par la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) jusqu'au 31 décembre 2038,

- le réseau de La Tour-de-Salvagny couvre le territoire de la zone d'aménagement concerté du Comtal. Il est géré en marché par la société Idex jusqu'au 31 août 2027,

- le réseau de la Saulaie couvre le territoire du quartier de la Saulaie sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite. Il est géré en marché global de performance par Engé jusqu'en septembre 2031,

- le réseau sud-ouest lyonnais couvre le territoire d'Oullins-Pierre-Bénite, La Muatière, Saint-Genis-Laval. Il est géré en concession par la société SOLEV (groupe Conance) jusqu'au 31 mars 2049.

#### II - Objectifs poursuivis par la Métropole

Le nouveau schéma directeur des réseaux de chaleur en cours d'élaboration doit permettre d'identifier de nouvelles opportunités de développement.

Sans attendre le résultat de ce schéma global, une zone propice au développement de réseau de chaleur a déjà été identifiée sur l'ouest du territoire. Une étude de faisabilité a été réalisée sur un périmètre couvrant les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Craponne. Par ailleurs, le réseau de La Tour-de-Salvagny a été inclus dans ce périmètre dans un objectif de mutualisation des moyens techniques et d'optimisation de son modèle économique.

Le périmètre du futur réseau de chaleur desservira à minima quatre communes : Lyon pour ses 5ème et 9ème arrondissements (hors quartier de la Duchère desservi par le réseau ouest lyonnais), Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville et La Tour-de-Salvagny. La commune de Craponne pourra être ajoutée au périmètre si la disponibilité d'un terrain nécessaire à la construction d'une chaufferie biomasse est avérée.

De par son importance, il s'agit, à terme, du 2<sup>ème</sup> réseau de la Métropole : il pourrait s'étendre sur 80 km et desservir 20 000 à 25 000 équivalents logements avec, pour principaux abonnés, des bâtiments d'habitation et des bâtiments publics.

La centrale de production ENR&R, alimentant ce réseau de chaleur, sera implantée à Sainte-Foy-lès-Lyon. En étroite collaboration avec la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole veillera à la qualité architecturale, ainsi qu'à l'intégration paysagère et urbaine de cet équipement.

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour ce projet sont les suivants :

- un taux d'ENR&R de 80 % minimum avec une volonté de tendre vers les 100 % en préservant la pérennité des ressources mobilisées,
- des tarifs concurrentiels en limitant leur volatilité,
- une haute qualité de service pour les abonnés et usagers du réseau, y compris en matière d'accompagnement à la sobriété énergétique,
- le développement d'un réseau substantiel sur le périmètre retenu,
- une minimisation des impacts environnementaux du service, tant en phase d'exploitation que durant les travaux, notamment en matière de qualité de l'air, de l'eau et des sols,
- une insertion urbaine et paysagère de qualité pour les centrales de production.

#### III - Choix du mode de gestion

Il est proposé que le futur réseau soit réalisé au moyen d'un contrat de concession.

D'une part, la création de ce réseau représente un investissement pouvant représenter 5 à 10 % de la programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole en cas de gestion en régie. La concession permet ainsi de préserver la capacité d'investissement de la Métropole pour d'autres projets.

**5° - Conditions d'exécution du service**

Le délégataire assure l'objet du contrat à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge, au regard des missions qui lui sont confiées.

Le délégataire doit se doter de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées. La Métropole remet au délégataire un ensemble de terrains, de biens meubles ou immeubles affectés à la délégation.

**6° - Relation avec les abonnés**

Les relations entre les abonnés et le délégataire sont définies dans le règlement de service du chauffage urbain.

Il est contractuellement prévu des dispositifs d'information en direction des abonnés. Afin d'éviter toute confusion entre le réseau primaire, objet du service public, et le réseau secondaire, réseau intérieur aux immeubles, le délégataire n'est pas autorisé à contracter pour la gestion du réseau secondaire.

Le délégataire a obligation d'utiliser la marque de chauffage urbain déposée par la Métropole sur les différents supports de communication du service.

**7° - Rôle de la Métropole**

La Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

**8° - Création d'une structure juridique dédiée**

Le contrat de concession de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

Vu l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, rendu le 30 mai 2024 ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le principe du recours à une DSP au travers de la conclusion d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public de chauffage urbain sur le périmètre géographique retenu, d'une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 (date prévisionnelle),

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

**2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.**

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2343

Conseil du 24 juin 2024

### Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 30 mai 2024

**Dossier : réseau de chauffage urbain**

**Avis de la CCSPPL sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain - Réseau Saône et Yzeron**

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSPPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain, réseau Saône et Yzeron.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 32 membres présents / représentés

- 28 pour
- 0 contre
- 4 abstentions
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 24 juin 2024, lequel doit délibérer sur le principe du recours à une délégation de service public pour la création du réseau Saône et Yzeron.

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape

Objet : **Création et extension des réseaux de chaleur urbains - Acquisitions foncières pour l'implantation de chaufferies urbaines - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P31O9661 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire, ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Le développement des réseaux de chaleur urbains est un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole. En effet, ils permettent de distribuer rapidement, efficacement et massivement des énergies locales et décarbonées.

#### II - Projets de création de nouveaux réseaux de chaleur urbains

La Métropole porte des projets de création de nouveaux réseaux de chaleur sur plusieurs communes qui en sont aujourd'hui dépourvues. Le préalable à la création d'un réseau de chaleur urbain vertueux est l'identification d'un terrain pour implanter une unité de production centrale, indispensable à la valorisation des énergies locales (biomasse, géothermie, solaire, biogaz, chaleur de récupération, etc.).

La création d'un nouveau réseau de chaleur urbain est envisagée sur les communes de Lyon (5ème et 9ème arrondissements), Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune et Francheville. Il alimenterait environ 25.000 équivalent-logements, devenant, ainsi, le 2<sup>ème</sup> plus grand réseau du territoire de la Métropole. De par son étendue géographique, ce réseau nécessite l'implantation de plusieurs unités de production. Un terrain a été identifié à Lyon 9ème dont les parcelles devront faire l'objet d'une acquisition par la Métropole.

Une extension du réseau de chaleur urbain Plateau Nord est envisagée dans les 1er et 4ème arrondissements de Lyon et pourrait permettre d'alimenter 5 700 équivalents-logements supplémentaires. Ce projet nécessite l'implantation d'une nouvelle unité de production de chaleur. Un terrain a été identifié à Rillieux-la-Pape qui devra faire l'objet d'une acquisition par la Métropole.

### III. - Acquisitions foncières

Les parcelles cadastrales suivantes sont concernées :

- trois parcelles situées sur le 9ème arrondissement de Lyon : les parcelles CR 15, CR 16 et CR 17,
- trois parcelles situées sur la commune de Rillieux-la-Pape : les parcelles CR 30, CR 31 et CR 32.

La Métropole, en tant qu'autorité déléguée, dotée de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid urbains, se portera acquéreur de ces terrains avant une éventuelle mise à disposition auprès de délégués du service public qui prendront en charge la conception, la réalisation et l'exploitation des unités de production de chaleur.

Le montant estimé de ces acquisitions est de 800 000 €, frais de notaire inclus.

Il est proposé au Conseil d'individualiser l'autorisation de programme correspondante. Une délibération ultérieure traitera de l'acquisition à intervenir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2024,
  - 500 000 € en dépenses en 2026,
- sur l'opération n° 0P31O9661.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 700 000 € en dépenses.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2344

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

**Objet : Volet habitat des quatre plans de prévention des risques technologiques (PPRT) - Avenant n° 1 à la convention cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de la Vallée de la Chimie sur les logements existants, portant prorogation et modification des financements - Nouvelle convention de programme d'intérêt général (PIG) - Risques technologiques pour l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Suite à la catastrophe de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001, l'État a mis en place une politique volontariste de mise en protection des habitations se trouvant à proximité des sites Seveso seul haut.

Les collectivités territoriales sont en charge de la mise en œuvre de cette politique à travers des dispositifs d'accompagnement et de financement pour aider les ménages concernés à réaliser leurs travaux de protection. Les mesures de renforcement du bâti nécessitent, en effet, un accompagnement technique, administratif et financier.

Cinq PPRT impactent l'habitat privé sur la Métropole de Lyon pour un total d'environ 5 600 logements :

- PPRT de Givors, approuvé par arrêté préfectoral le 24 octobre 2013 (environ 20 logements privés impactés),
- PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône, approuvé par arrêté préfectoral le 10 novembre 2014 (environ 40 logements privés impactés),
- PPRT de Saint-Genis-Laval, approuvé par arrêté préfectoral le 12 décembre 2014 (environ 40 logements privés impactés),
- PPRT de Saint-Priest, approuvé par arrêté préfectoral le 24 juillet 2015 (environ six logements privés impactés),
- PPRT de la Vallée de la Chimie, approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016 (environ 5 500 logements privés impactés).

Le dispositif Securero'y, porté par la Métropole, avec l'aide de ses partenaires, est en place depuis 2018. Ce dernier a permis d'accompagner et de réaliser les travaux de mise en protection dans plus de 2 000 habitations.

Des conventions cadre de financement ont été signées entre l'État, les collectivités territoriales et les industriels visant à définir les modalités de financement entre ces différents partenaires. Elles permettent le financement à 100 % de travaux de protection des risques technologiques.

Les conventions courent jusqu'à huit ans après l'approbation des différents PPRT.

Suite à l'adoption de la loi de finances 2021, tous les PPRT approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ont vu, une 1<sup>ère</sup> fois, ce délai prolongé d'office jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Compte tenu du fort impact budgétaire pour les ménages concernés par les obligations de travaux au titre des PPRT, la loi n° 2023-1322 du 28 décembre 2023 de finances pour 2024 propose de prolonger de trois ans la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes et, corrélativement, de trois ans le délai prévu à l'article L 515-16-2 du code de l'environnement pour la réalisation de ces travaux, en le portant de huit à onze ans et en prolongeant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour les PPRT approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est prévu une évaluation conjointe, d'ici le 30 septembre 2026, des dispositifs d'aide prévus au 1 bis de l'article 200 quater A, du code général des impôts et à l'article L 515-19 du code de l'environnement, visant à apprécier la contribution effective des financeurs à la réalisation des travaux prescrits par les PPRT.

## II - Signature d'un avenant permettant la prolongation du dispositif et d'une nouvelle convention de PIG

La convention Vallée de la Chimie, qui prévoyait la mise en sécurité de 5 477 logements, est arrivée à échéance le 19 janvier 2024.

Le bilan est le suivant :

- 3 553 contacts effectués,
- 3 282 riverains engagés dans la démarche de sécurisation,
- 3 153 diagnostics réalisés,
- 2 102 logements sécurisés.

L'avenant n° 1 à la convention cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de la Vallée de la Chimie sur les logements existants a pour objet de le prolonger de trois ans et de porter le délai des travaux prescrits jusqu'au 19 octobre 2027, afin de permettre le financement des travaux et la sécurisation de l'ensemble des logements vulnérables restant à traiter, soit environ 3 000 logements, suite à l'adoption de la loi de finances 2024.

Une nouvelle convention d'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti est également prévue dans le cadre de la mise en place du PIG risques technologiques entre l'État, la Métropole et le groupe SLCI, pour les PPRT de la Vallée de la Chimie, Genay/Neuville-sur-Saône, Saint-Priest et Givors. La précédente convention d'accompagnement étant arrivée à son terme, la présente convention a pour objet principal de prévoir la poursuite du financement de l'accompagnement de tous les propriétaires de logements privés, propriétaires occupants ou propriétaires privés, au titre de l'article L 515-16-2 du code de l'environnement et l'avance des crédits d'impôts aux propriétaires éligibles, par le groupe SLCI. Elle permet de prolonger le financement du dispositif Secure'ov, piloté par la Métropole. Elle est valable jusqu'à l'échéance du délai de réalisation des travaux prescrits par chaque PPRT. La délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3373 du 27 mai 2024 a acté la prolongation des dispositifs PPRT de Saint-Priest, Genay/Neuville-sur-Saône et Givors jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027 par la signature de trois nouvelles conventions de travaux passées entre la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et les industriels (CREALIS, SDSP, COATEX, Total additifs et Carburants spéciaux).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre de financement pour le PPRT de la Vallée de la Chimie ainsi que de la convention PIG risques technologiques pour les PPRT de la Vallée de la Chimie, Genay/Neuville-sur-Saône, Saint-Priest et Givors.

L'avenant et la convention n'ont pas d'incidence financière en dépenses pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - les principes de prolongation du PPRT de la Vallée de la Chimie et de la poursuite de l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti, dans le cadre de la mise en place du PIG risques technologiques pour les PPRT de la Vallée de la Chimie, Genay/Neuville-sur-Saône, Saint-Priest et Givors,

b) - l'avenant n° 1 à la convention cadre des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de la Vallée de la Chimie à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA, TotalEnergie Raffinerie France, Rhone-Gaz, Arkema France, Specialty Operations France, KEM ONE et Elkem Silicones France SAS pour les années 2024-2027.

c) - la convention PIG risques technologiques d'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti, à passer entre la Métropole, l'État et le groupe SLCI pour les années 2024-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2345

Conseil du 24 juin 2024

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

La présente délibération a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole et pour lesquelles des associations sollicitent une subvention de la Métropole au titre de l'année 2024. Il s'agit, pour chacune d'elles, d'indiquer des éléments de bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2023 et de présenter les objectifs et subventions proposées au titre du programme d'actions pour l'exercice 2024.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027, le projet métropolitain des solidariétés 2023-2028 et la politique publique de gestion de la demande et des attributions de logement social, le Livre blanc de l'habitat.

### II - Action favorisant l'implication des habitants dans leur cadre de vie et leur projet de logement - Soutien au développement de l'habitat participatif - Subvention à l'association Habicoop Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)

Le montant proposé, en 2024, est de 8 000 €, identique à celui de 2023.

L'association Habicoop-AuRA a pour vocation de soutenir le développement des projets d'habitat participatif dont ceux portés par des coopératives d'habitants dans une logique anti-spéculative.

Pour poursuivre cet objectif, l'association a, en 2023, participé activement, aux côtés de la Fabrique de l'habitat participatif, à l'organisation de réunions d'informations et de sensibilisation à destination des Grand Lyonnais et Grand Lyonnaises. De plus, afin de faire émerger des groupes d'habitants dans différents secteurs de la Métropole (La Duchère, Saint-Fons, Lyon 7ème, Oullins-Pierre-Bénite La Saulaie, etc.), plusieurs temps d'échanges avec les habitants ont été programmés. Enfin, Habicoop-AuRA participe à divers salons pour faire la promotion de l'habitat participatif.

Au-delà de ces interventions locales, l'association Habicoop-AuRA a participé en 2023, aux côtés d'Habicoop fédérations, à l'élaboration d'un bilan des 10 ans de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme renoué dite loi Alur, n° 2014-366 du 24 mars 2014. L'objectif est de partager au niveau national les difficultés rencontrées par les coopératives d'habitants afin de permettre des évolutions législatives.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

L'activité prévue en 2024 est en continuité des missions précédemment réalisées avec la sensibilisation et l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, le fonctionnement, les valeurs, par différentes actions telles que des expositions, des participations aux salons, des visites de sites, des réunions publiques avec le réseau des structures de l'éducation populaire. Habicoop-AuRA participe, également, au Conseil de développement de la Métropole.

Cette activité est complémentaire à l'action menée par l'association la Fabrique de l'habitat participatif qui accompagne de manière très opérationnelle (montage des structures juridiques, recherche de prêts, aide à l'élaboration du permis, etc.) des groupes d'habitants ou des personnes prêtes à s'intégrer à un projet.

En 2024, pour accompagner le développement dans le temps de nouveaux projets, l'association Habicoop-AuRA va assurer la sensibilisation de futurs professionnels/étudiants (intervention en universités, Instituts universitaires de technologie, Institut d'urbanisme de Lyon, Institut transitions, etc.) en lien avec l'association la Fabrique de l'habitat participatif qui pourra assurer des formations d'acteurs professionnels locaux métropolitains.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'association Habicoop-AuRA, dans le cadre de la promotion de l'habitat coopératif pour l'année 2024.

### III - Action favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie - Subventions aux associations Confédération nationale du logement (CNL), Confédération syndicale des familles (CSF) et Consommation logement et cadre de vie (CLCV)

Le montant proposé en 2024 est de 65 000 €, identique à celui de 2023.

Les trois associations représentatives des locataires que sont la CNL, la CSF et la CLCV ont pour objet la défense des intérêts individuels et collectifs en développant, sur le territoire de la Métropole, des actions liées au logement, à l'habitat et à l'amélioration du cadre de vie en général. Elles représentent et accompagnent les habitants dans leur accès aux droits liés au logement et dans les diverses instances de concertation sur les projets de réaménagement urbain, les réhabilitations d'habitat collectif ou encore au sein des conseils d'administration des bailleurs sociaux. Très présentes dans les quartiers politiques de la ville, elles mobilisent et forment de nombreux habitants et groupes d'habitants à devenir des interlocuteurs pour dialoguer avec les acteurs de l'habitat du territoire.

En 2024, les associations proposent de poursuivre leurs actions habituelles. Elles ont également engagé avec la Métropole et l'Association des bailleurs constructeurs du Rhône et de la Métropole (ABC HLM), dès 2023 avec poursuite en 2024, un important travail de soutien à leurs adhérents rencontrant des difficultés liées à l'augmentation des charges locatives, en particulier par la lutte contre le non-recours au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et aux fonds mis en place par les trois offices publics de l'habitat.

En 2024, les trois associations participeront également aux travaux pilotés par la Métropole sur la révision du règlement intérieur du FSL.

En application du principe adopté par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1633 du 28 juin 2010 portant sur le renforcement du partenariat avec des associations, la répartition de la subvention entre les trois fédérations est calculée, pour 2024, sur la même base que la subvention 2023, soit 50 % de l'enveloppe répartis à parts égales entre les trois associations, 50 % restants répartis au prorata des voix obtenues aux élections des représentants des locataires d'habitat à loyer modéré (HLM) de 2022 comme suit :

- 27 % pour la CNL,  
- 39 % pour la CSF  
- 34 % pour la CLCV.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 65 000 € dans le cadre des actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie, pour l'année 2024, avec la répartition suivante :

- 19 598 € : CNL,  
- 23 529 € : CSF,  
- 21 873 € : CLCV.

### IV - Action favorisant la mobilité résidentielle - Subvention à ABC HLM

Le montant proposé pour 2024 est de 13 000 €, identique à celui de 2023.

ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de projets politiques sociales cofinancé par la Métropole et l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU). Durant l'année 2023, les actions suivantes ont été menées :

- relogements ANRU : animation des différentes instances, consolidation des données à l'échelle métropolitaine, animation des dispositifs inter-bailleurs et inter-réservataires pour faciliter la mobilisation de l'offre, formalisation de nouveaux process dans le neuf et l'existant pour faciliter la mise à disposition d'offres au renouvellement urbain,
- politiques sociales et mobilités, en particulier dans le cadre des instances de la Conférence intercommunale d'attributions (CIA), du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGID) (mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions, cotation et gestion en flux, outil de gestion partagé, nouveau portail), du PLAID (suivi des accords collectifs) et du Livre blanc de l'habitat (piloteage de deux actions, dont la mise en place d'une bourse aux logements),

- impayés, en particulier autour de l'application de la nouvelle réglementation en matière de diagnostics sociaux et financiers.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre le travail sur ces trois volets.

Sur le volet relogements ANRU, une évaluation des nouveaux process pour la mise à disposition des logements dans le neuf et l'existant (dispositif interbailleurs) sera conduite.

Sur le volet politiques sociales et mobilités, ABC HLM participera à la réécriture des documents partenariaux (CIA et PPGID) et accompagnera les bailleurs dans l'harmonisation de leurs pratiques d'attributions afin de déterminer des règles communes à partager avec les réservataires sur les taux d'effort et restes à charges soutenables, au vu des évolutions des coûts de l'énergie notamment.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au profit d'ABC HLM du Rhône dans le cadre de ses actions pour l'année 2024.

#### V - Subvention à l'Association départementale-métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) du Département du Rhône - Métropole

Le montant proposé en 2024 est de 210 000 €, identique à celui de 2023.

##### 1° - Bilan 2023

L'ADMIL a mobilisé sept conseillers juristes qui ont réalisé plus de 21 000 consultations en 2023, ce qui la place en 3<sup>ème</sup> position dans le réseau des 80 agences d'information sur le logement (ADIL) pour le nombre de conseils donnés (dernière les ADIL de Paris et du Nord-Pas-de-Calais).

L'essentiel des consultations concerne les habitants de la Métropole avec 17 898 consultations en 2023, soit 82 % de l'activité, 48 % locataires du parc privé, 14 % locataires du parc social, 18 % propriétaires bailleurs et 15 % propriétaires occupants. Les acteurs du logement (travailleurs sociaux, associations, professionnels, collectivités) représentent 5 % des demandes.

Les demandes des habitants de la Métropole ont porté à 57 % sur la question des rapports locaux, dont l'encadrement des loyers. Les questions de non décence et d'habitat indigne représentent 9 % des consultations.

L'ADMIL a contribué au service d'accueil, information et orientation des demandeurs de logements dans le cadre du PPGID de niveau 1. A ce titre, elle a accueilli, en 2023, 1 231 ménages en recherche d'un nouveau logement dont 1 200 sur le territoire de la Métropole (1<sup>ère</sup> entrée dans le parc social, mutation, accès au parc privé, recherche de solutions d'hébergement, etc.).

Dans le cadre de sa mission de conseils préventifs, l'ADMIL se mobilise en faveur du traitement des impayés locaux et de la lutte contre les expulsions. En 2023, l'ADMIL a traité 1 135 situations d'impayés ou d'expulsion. Sollicitée tant par les bailleurs que par les locataires du parc privé ou social, l'ADMIL intervient le plus souvent par des conseils en amont de la procédure.

L'ADMIL intervient, par ailleurs, dans de nombreux cadres institutionnels de la politique du logement, notamment ceux pilotés ou co-pilotés par la Métropole, afin d'apporter son expertise juridique au sein de la commission locale d'amélioration de l'habitat, de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions, de la conférence intercommunale du logement, observatoire de l'habitat, de l'observatoire des loyers, du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, etc. En 2023, l'ADMIL a poursuivi son rôle d'information sur des dispositifs portés par la Métropole tels que l'encadrement des loyers avec 1 243 consultations ou encore le bail réel solidaire avec 335 conseils.

#### 2° - Projets 2024

Il est proposé, en 2024, de conforter le partenariat entre l'ADMIL et les services de la Métropole sur les missions de veille, d'expertise juridique et de relais d'information sur les différents dispositifs portés par la collectivité. L'association propose de développer plus particulièrement les actions suivantes :

- en matière de prévention des expulsions locales, apporter un appui technique à la direction de l'habitat et du logement de la Métropole ainsi qu'aux travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole de Lyon sur la mise en œuvre du nouveau diagnostic social et financier à renseigner pour le juge dans le cadre des assignations pour impayés locaux,

- en matière d'information à destination des demandeurs de logements sociaux, poursuivre l'action au titre de l'accueil information orientation (AIO) de niveau 1 et améliorer la connaissance des besoins et des attentes des demandeurs de logement,

- en matière de rapports locaux, poursuivre l'information des propriétaires et des locataires sur l'encadrement des loyers à Lyon et à Villeurbanne,

- en matière d'accès à la propriété des ménages, poursuivre l'information des usagers sur le bail réel solidaire,

- en matière de lutte contre la précarité énergétique, être partie prenante du dispositif Sijme, porté par la direction de l'habitat et du logement de la Métropole et mis en œuvre par l'association Solidaire pour l'habitat, visant à repérer les ménages concernés, à établir un diagnostic sociotechnique lors d'une visite à domicile (conseils sur les usages et les comportements, fourniture de petits équipements) et à mettre en place un accompagnement vers une solution durable et adaptée à chaque situation.

Par ailleurs, un projet d'envergure est porté par l'ADMIL en 2024, à savoir la construction de l'ADMIL de demain. Le positionnement historique de l'ADMIL est en effet aujourd'hui fortement questionné par les évolutions du contexte et de l'écosystème de l'information logement : modification des besoins des particuliers, multiplication des sources d'informations et des acteurs, complexification de l'environnement juridique mais aussi un développement très fort d'actions liées à la montée en puissance des politiques publiques et celles de la Métropole en particulier. L'ADMIL doit construire sa nouvelle stratégie, définir l'évolution de sa gouvernance, de son organisation, de ses partenariats et de ses financements. Elle est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage dans ce travail et la Métropole est membre du comité de pilotage de cette action.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 € au profit de l'ADMIL dans le cadre de son fonctionnement annuel pour l'année 2024 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du PLU-H, du PLAID et en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions d'un montant de :

- 8 000 € au profit d'Habicoop-AuRA,
- 19 588 € au profit de la CNL,
- 23 529 € au profit de la CSF,
- 21 873 € au profit de la CLCV,
- 13 000 € au profit d'ABC HLM,
- 210 000 € au profit de l'ADMIL,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la CLCV, la CNL, la CSF, ABC HLM, Habicoop-AuRA et l'ADMIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 296 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0F14O0853.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2346

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne

Objet : **Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, PIG habitat indigne et dégradé de Lyon, PIG immeubles sensibles de Villeurbanne, opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriétés dégradées (OPAH-CD) métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité. Elles sont priorisées tant au niveau local, avec le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID), que national et se fondent sur des mesures incitatives (aides et accompagnements aux travaux, etc.) et coercitives (procédures administratives, actions foncières, etc.). À travers ces actions, l'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements.

Sur le territoire métropolitain, depuis plus de 20 ans, ces interventions s'inscrivent dans le cadre de conventions partenariales de lutte contre l'habitat indigne avec l'Etat et les communes : les dispositifs programmés (PIG, OPAH, etc.) et le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne permettent des accompagnements à l'échelle des logements ou sur des immeubles ciblés. Les interventions métropolitaines vont de l'incitation à réaliser des travaux de mises aux normes jusqu'à des mesures coercitives lourdes telles que l'expropriation. Ces interventions s'inscrivent dans un cadre partenarial associant l'ensemble des acteurs œuvrant pour la lutte contre l'habitat indigne et dégradé : Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires (DDT) du Rhône, services communaux en charge de l'hygiène, de la santé et de la sécurité, Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, Procureur de la République, etc.

Par ailleurs, avec la création de l'équipe métropolitaine de l'habitat (EMHA) en 2022, des outils innovants de détection et de suivi de l'habitat indigne ont pu être mis en œuvre avec, notamment, la plateforme Histologie, l'expérimentation du permis de louer sur certains secteurs de Saint-Prest et Grigny, ainsi que l'encadrement des loyers sur Lyon et Villeurbanne qui contribuent aussi à ce repérage. Aujourd'hui, le territoire métropolitain est couvert intégralement par des dispositifs opérationnels de traitement de l'habitat dégradé et des dispositifs territorialisés nouveaux ont pu être mis en place ou initiés sur des territoires à enjeux comme à Oullins-Pierre-Bénite (PIG), Saint-Fons, Givors et Lyon 3ème/7ème, secteur Gabriel Péri (études pré-opérationnelles en cours ou à venir).

Au 1<sup>er</sup> avril 2024, 100 immeubles et plus de 1 600 logements sont suivis au total dans le cadre de ces dispositifs. Au regard de l'état de dégradation avancée de la plupart de ces immeubles et logements, des dysfonctionnements majeurs dans leur gestion (carences des propriétaires d'un point de vue financier et en termes de gestion, présence de propriétaires indécis voire marchands de sommeil, carences ou absence de syndics, etc.) et de la fragilité des occupants, il est constaté la nécessité d'un temps long d'accompagnement et de suivi pour sortir des situations d'indignité.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



Le maillage des différents dispositifs sur le territoire métropolitain permet un traitement à l'échelle du logement pour les 58 communes du territoire, tout en répondant aux besoins spécifiques d'accompagnement des immeubles sur les communes de Lyon et Villeurbanne sur lesquelles les besoins restent prégnants. En effet, malgré les accompagnements mis en place de longue date via les PIG, de nouveaux signalements apparaissent chaque année. La mise en place du dispositif spécifique sur les copropriétés OPAH-CD a pour objectif de compléter ce panel d'interventions, en permettant la mobilisation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour des aides à la gestion et au financement des travaux, non disponibles dans le cadre des dispositifs de type PIG.

Le présent projet de délibération porte donc sur :

- la reconduction des PIG habitat indigne et dégradé de Lyon et PIG immeubles sensibles de Villeurbanne, en application de l'article R 327-1 du code de la construction et de l'habitation,
- la mise en place d'un PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, faisant suite au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne et permettant la mobilisation de crédits d'ingénierie de l'ANAH,
- la mise en place d'une OPAH-CD métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, renforçant la possibilité de financement des copropriétés identifiées comme ayant d'importants besoins, en termes de gestion et de travaux, en application de l'article L 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

### 1° - PIG habitat indigne et dégradé de Lyon

À Lyon, des actions de lutte contre l'habitat indigne ont été initiées dès 2004, à travers la mise en place d'une OPAH habitat indigne, sur le périmètre des 1er, 3ème, 4ème et 7ème arrondissements. Dès 2006, le 1<sup>er</sup> PIG habitat indigne et dégradé a été signé entre la Ville de Lyon, l'État et la Communauté urbaine de Lyon. Ce dispositif a été renouvelé en 2011 et 2018.

Le dernier dispositif PIG a pris fin en janvier 2023 et avait pour objectifs :

- la lutte contre l'habitat indigne et le retour à des conditions d'habitat de qualité, répondant aux normes en vigueur,
- le maintien d'un habitat abordable,
- la restauration des instances de gestion pour les copropriétés,
- l'accompagnement social des ménages,
- la réhabilitation de 25 immeubles, soit environ 370 logements.

Entre 2018 et 2023, ce dispositif a permis le suivi de 53 immeubles, dont 30 adresses sur lesquelles des échanges réguliers ont eu lieu avec les propriétaires et locataires et pour lesquelles des accompagnements à la restauration des instances de gestion et à la réalisation de travaux, notamment dans le cadre de procédures administratives (mise en sécurité et/ou insalubrité), ont été effectués. Le dispositif a permis la réhabilitation en parties communes de sept immeubles (87 logements) et l'accompagnement social de 233 ménages dont 107 accompagnés vers un logement. Par ailleurs, sur neuf immeubles, des travaux en parties communes sont en cours (110 logements) et pour 11 immeubles, des projets de travaux sont à l'étude. Le PIG a permis l'attribution de 217 621 € de subventions de l'ANAH et des collectivités (dont 53 488 € de la Métropole de Lyon) pour la réalisation de travaux sur cinq immeubles.

Par ailleurs, au-delà des mesures incitatives et pour mener à bien le traitement des immeubles les plus complexes et à enjeux pour le territoire, la Métropole a mis en place des mesures plus coercitives, notamment à travers la déclaration d'utilité publique d'opération de restauration immobilière (DUP OR). Cette procédure, initiée le 24 mai 2013, a visé 13 immeubles. Elle a pris fin le 5 juin 2023. Le bilan fait état de deux immeubles entièrement réhabilités et cinq immeubles avec travaux en cours. Pour permettre le traitement de ces immeubles, la Métropole s'est portée acquéreur (par voie d'expropriation ou d'acquisition amiable) de trois immeubles en totalité et quatre de manière partielle, représentant au total 54 logements. Ces lots ont ensuite été rétrocédés à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour permettre leur réhabilitation et leur mise en location sociale. Cette opération représente un coût de 7 300 000 € pour la Métropole qui bénéficiera d'aides au déficit foncier de la part de l'ANAH dont le calibrage est en cours.

Au regard de la nécessité d'assurer la pérennité de ce dispositif, le comité de pilotage du PIG du 15 septembre 2022 s'est prononcé favorablement sur la poursuite du dispositif et sur la relance d'un marché d'animation couvrant la période 2023-2028 (pour lequel le groupement URBANIS-ALPIL a été retenu suite à une procédure d'appel d'offres en date du 10 mai 2023) et pour la poursuite des interventions en 2023, afin d'assurer l'accompagnement des immeubles et de calibrer un nouveau dispositif opérationnel couvrant les années 2024 à 2029. Le comité de pilotage du 7 décembre 2023 a validé les propositions faisant l'objet de la présente délibération.

Le nouveau dispositif fait l'objet d'une convention de programme soumise à l'approbation du Conseil.

### 2° - PIG Immeubles sensibles de Villeurbanne

À Villeurbanne, une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé ancien a été initiée dès le début des années 2000, dans le cadre d'une OPAH. Le 1<sup>er</sup> PIG immeubles sensibles a ensuite été mis en place en 2005 pour apporter des réponses à la problématique de l'habitat indigne à l'échelle des immeubles. Ce dispositif a été reconduit en 2013 et 2018, puis sur la période de 2018 à 2022.

Le dernier dispositif PIG a pris fin en janvier 2023 et avait pour objectifs :

- la lutte contre l'indignité (insalubrité, péril, non décence, grande dégradation) et le retour à des conditions d'habitat répondant aux normes en vigueur,
- le maintien et développement d'un habitat abordable pour les ménages les plus modestes,
- la restauration des instances de gestion pour les copropriétés,
- l'accompagnement social des ménages par un suivi social individualisé avec, si nécessaire, le logement de manière temporaire ou définitive, des familles en situation de danger au regard de la santé et de la sécurité,
- la réhabilitation de huit immeubles représentant 80 logements.

Entre 2018 et 2023, le dispositif a permis le suivi de 34 immeubles (888 logements), dont 18 qui ont été traités dans le cadre du dispositif (182 logements) et 11 qui sont en cours de traitement. Le dispositif a permis l'ouverture de procédures de sécurité pour 17 immeubles et 14 immeubles ont fait l'objet de procédures de santé. Par ailleurs, deux immeubles ont été placés sous administration provisoire. Pour permettre leur réhabilitation, trois immeubles ont bénéficié d'aides aux travaux de la part de partenaires du dispositif pour un montant de 238 799 €, dont 65 308 € de subventions de la part de la Métropole. Dans le cadre du dispositif, 80 accompagnements sociaux ont été réalisés (dont environ 40 % clôturés), 15 ménages ont nécessité un hébergement d'urgence et 35 ménages ont fait l'objet d'un logement définitif (dont 12 qui ont pu bénéficier d'une prime au logement de la Métropole).

Par ailleurs, des interventions foncières ont été nécessaires au traitement de l'habitat indigne sur sept immeubles (un immeuble en DUP loi Vivien et deux immeubles en DUP-ORI). Dans ce cadre, un immeuble a été réhabilité par son propriétaire et a bénéficié des aides de l'ANAH pour la création de huit logements conventionnés. Deux immeubles ont également été acquis par la Métropole pour un montant de 2 004 750 €, laquelle bénéficiera des aides au déficit foncier de la part de l'ANAH à hauteur de 697 527 €.

Au regard de la nécessité d'assurer la pérennité de ce dispositif, le comité de pilotage du PIG du 17 novembre 2022 s'est prononcé favorablement pour la poursuite du dispositif, pour la relance d'un marché d'animation couvrant la période 2023-2028 (pour lequel le groupement SOLIHA-Adéquation-LégaCité a été retenu suite à une procédure d'appel d'offres en date du 10 mai 2023) et pour la poursuite des interventions en 2023, afin d'assurer l'accompagnement des immeubles et de calibrer un nouveau dispositif opérationnel couvrant les années 2024 à 2029. Le comité de pilotage du 21 décembre 2023 a validé les propositions faisant l'objet de la présente délibération.

Le nouveau dispositif fait l'objet de la convention de programme soumise à l'approbation du Conseil.

### 3° - PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne

À l'échelle métropolitaine, des interventions pour lutter contre l'habitat indigne ont été mises en œuvre dès les années 1990. Elles se sont renforcées progressivement, jusqu'au précédent dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne 2018-2023. Les principaux objectifs de ce dispositif sont l'accompagnement des ménages mal logés, le soutien à la Métropole et à ses partenaires dans la mise en œuvre des procédures et stratégies de lutte contre l'habitat indigne, l'aide aux propriétaires désireux de rénover leur logement et la lutte contre les marchands de sommeil. Les objectifs quantitatifs annuels étaient le suivi de :

- 100 à 150 logements par an en diffus (hors intervention à l'immeuble)
- 10 immeubles par an.

Le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne a été fortement sollicité suite aux différentes périodes de confinement en 2020 et 2021. Fin 2022, 291 logements faisaient l'objet d'un suivi en diffus, soit quasiment le double des objectifs fixés initialement.

Le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne est également fortement intervenu au titre de la lutte contre les marchands de sommeil, avec un soutien particulièrement important pour les ménages occupants victimes, mais également pour la Métropole et ses partenaires. Le procès d'un réseau de propriétaires marchands de sommeil s'est tenu en octobre 2021 et le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne a permis la constitution en tant que partie civile de deux familles, ainsi que la coordination des acteurs pour prendre également part à l'audience. D'autres procédures pénales sont en cours et ce dispositif reste mobilisé pour accompagner les occupants, la Métropole et ses partenaires tout au long du processus.

Les objectifs de réhabilitation par dispositif sont répartis comme suit :

	Immeubles / logements traités dans le cadre du dispositif	Dont immeubles/logements bénéficiant des aides des financeurs du dispositif : ANAH, Villes, Métropole			
		Dossiers aides aux travaux - propriétaires occupants aux modestes et très modestes	Dossiers aides aux travaux - propriétaires occupants au conventionnement de leur logement.	Dossiers aides au redressement de la gestion - propriétaires copropriétaires	Dossiers aides au financement d'études préliées aux travaux - syndicat des copropriétaires
PIG de Lyon	550 logements dans 36 immeubles sur la durée de la convention	10 logements sur la durée de la convention	15 logements sur la durée de la convention	/	/
PIG de Villeurbanne	188 logements : 18 immeubles et 8 logements diffus sur la durée de la convention	5 logements sur la durée de la convention	10 logements sur la durée de la convention	/	/
PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne	300 logements diffus chaque année et 15 immeubles en file active	2 logements sur la durée de la convention	20 logements sur la durée de la convention	/	/
OPAH-CD métropolitaine	281 logements (170 immeubles et 111 logements diffus sur la durée de la convention)	/	/	9 copropriétés représentant 134 logements	5 copropriétés représentant 98 logements
<b>Total en logements</b>	<b>1 319</b>	<b>17</b>	<b>45</b>	Les copropriétés pouvant bénéficier des différentes aides exposées ci-dessus, un total de 17 copropriétés représentant 207 logements sont inscrites dans ce dispositif	

Par ailleurs, afin d'accompagner les occupants dans leurs démarches de logement temporaire ou définitif, et lorsque des travaux dans leur logement d'origine l'imposent, la Métropole prévoit l'attribution d'une prime au logement d'un montant maximum de 1 000 € pour les publics, sous conditions de ressources de l'ANAH.

Les objectifs d'attribution de cette prime se répartissent comme suit par dispositif, sur toute leur durée :

- PIG de Lyon : 70 primes,
- PIG de Villeurbanne : 36 primes,
- PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne : 120 primes.

Enfin, afin d'améliorer la solvabilité des propriétaires occupants accompagnés, le groupe SLCI, à travers la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété ProCivis et ses activités de missions sociales, pourra intervenir sur le préfinancement des travaux et/ou les avances de subventions des partenaires des conventions de dispositifs.

La prime logement fait l'objet d'une convention, entre la Métropole et le bénéficiaire, soumise à l'approbation du Conseil.

**III - Conventions de dispositifs**

L'ensemble des engagements, notamment financiers, des parties prenantes est détaillé dans les conventions de programme, objets de cette délibération.

Afin d'assurer la pérennité de ce dispositif, un marché d'animation a été relancé et attribué le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il est proposé de transformer le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne en PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne afin de l'inscrire dans le cadre partenarial de l'ANAH et de bénéficier de recettes en ingénierie contribuant ainsi au financement de l'animation du dispositif.

Les objectifs quantitatifs ont été revus à la hausse afin de répondre aux importantes sollicitations des partenaires et des habitants :

- 250 à 300 logements par an en diffus (hors intervention à l'immeuble),
- 15 immeubles par an.

Le nouveau dispositif fait l'objet d'une convention de programme soumise à l'approbation du Conseil.

**4° - OPAH-CD métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé**

Les bilans des précédents dispositifs (PIG et dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne) font apparaître la nécessité de renforcer l'action sur les copropriétés dégradées. En effet, plus de 50 % des immeubles accompagnés dans ces dispositifs sont des copropriétés. Elles rencontrent, très souvent, des problématiques de gestion, de dégradation du bâti et d'occupation fragile. Il est apparu nécessaire de se doter d'un outil incitatif complémentaire à l'ingénierie déployée dans les dispositifs existants. L'OPAH-CD vise à répondre à ce besoin, en incluant les copropriétaires et les instances de gestion à s'orienter vers des rénovations ambitieuses, y compris sur le plan énergétique, cela grâce à des financements renforcés de la part de l'ANAH, pour la gestion et les travaux.

Les copropriétés inscrites dans cette OPAH-CD seront sélectionnées au regard de leurs difficultés parmi les immeubles relevant des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et dégradé existants et leur suivi sera assuré par le prestataire en charge du dispositif d'origine.

L'OPAH-CD fait l'objet d'une convention de programme soumise à l'approbation du Conseil.

**II - Objectifs**

Les dispositifs programmés (PIG et OPAH-CD) doivent permettre le déploiement d'outils opérationnels au service de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé qui répondent à des enjeux fondamentaux en termes de santé et sécurité publique et de lutte contre l'exclusion par le logement.

Les objectifs principaux de ces dispositifs sont les suivants :

- la lutte contre l'indignité et le retour à des conditions d'habitat répondant aux normes en vigueur,
- la lutte contre les marchands de sommeil, le renforcement du lien avec la justice et l'intervention foncière lorsque nécessaire,
- l'accompagnement sociolégal individualisé des ménages, comprenant l'accompagnement au maintien ou au logement (temporaire ou définitif) et la veille au respect des droits des occupants,
- la prévention et le repérage de situations de mal-logement avec l'expérimentation de nouveaux outils (Histologe, permis de louer/diviser, observatoire des copropriétés, etc.),
- le maintien et le développement d'un habitat abordable pour les ménages aux revenus les plus modestes,
- la restauration des instances de gestion pour les copropriétés dans le cadre de l'OPAH-CD.

Selon le dispositif, les objectifs de traitement de l'habitat indigne et dégradé s'entendent :

- à l'échelle de l'immeuble, sur la base d'une liste établie et validée en instances partenariales (PIG de Lyon, OPAH-CD métropolitaine),
- à l'échelle du logement (PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne),
- à l'échelle de l'immeuble sur une liste établie et à l'échelle du logement (PIG de Villeurbanne).

l'élaboration d'un projet de travaux.

- les primes au logement de la Métropole à destination des ménages accompagnés dans les dispositifs.
- Les participations financières des Villes de Lyon et Villeurbanne, pour les copropriétés suivies dans le cadre de l'OPAH-CD, sont inscrites dans les conventions de dispositifs PIG habitat indigne et dégradé de Lyon et PIG immeubles sensibles de Villeurbanne.

Le montant total prévisionnel des crédits d'investissements par financeur se décline comme suit :

- ANAH : 6 793 125 €,
- Métropole : 1 286 750 €,
- Villes de Lyon et Villeurbanne : 719 150 €.

Le financement des missions de suivi-animation sera assuré par la Métropole en tant que maître d'ouvrage des dispositifs.

La dépense maximale définie par les plafonds des marchés de suivi-animation sur la période 2024-2029 est de 8 400 000 € déclinés ainsi :

	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)	2027 (en €)	2028-2029 (en €)	Totaux (en €)
PIG de Lyon	660 000	660 000	660 000	660 000	660 000	3 300 000
PIG de Villeurbanne	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	2 100 000
PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 000 000
<b>Totaux</b>	<b>1 680 000</b>	<b>1 680 000</b>	<b>1 680 000</b>	<b>1 680 000</b>	<b>1 680 000</b>	<b>8 400 000</b>

À titre informatif, la dépense prévisionnelle est évaluée pour l'ensemble des programmes à 5 860 000 € - estimation fondée sur une projection de l'activité de la période précédente. Les participations financières de l'ANAH et des communes seront perçues annuellement par la Métropole selon les règles suivantes :

- ANAH :

PIG : financement de 35 % du coût hors taxes du suivi-animation plafonné à une dépense annuelle de 250 000 €. À cela s'ajoutent des parts variables : primes de 2 000 € pour chaque logement financé pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne.

OPAH-CD : financement de 50 % du coût hors taxes du suivi-animation plafonné à une dépense annuelle de 150 000 € + 500 € par logement ;

Villes de Lyon et Villeurbanne : 20 % de la part restant à la charge des collectivités (toutes taxes comprises), après déduction de la subvention ANAH.

Les participations des deux villes font l'objet de conventions soumises à l'approbation du Conseil ;

les communes volontaires pourront participer financièrement au PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne en contrepartie de possibilités d'un accompagnement renforcé de la part du prestataire.

Cet engagement est matérialisé par une convention de participation financière soumise à l'approbation du Conseil ;

La règle financière est la suivante :

- 160 € par logement à partir du 4<sup>ème</sup> logement suivi en diffusi dans la commune.
- 1 600 € par immeuble en liste active.

**1° - Missions des opérateurs**

Pour chaque dispositif, l'opérateur retenu dans le cadre d'une procédure d'appels d'offres a pour mission :

- d'animer le dispositif,
- d'assister la maîtrise d'ouvrage et les partenaires dans la conduite du dispositif et dans la stratégie de mise en œuvre pour permettre la remise aux normes de décence et de sécurité des immeubles/logements et permettre leur réhabilitation globale,
- d'accompagner les immeubles et logements suivis sur les aspects techniques, financiers et de gestion,
- d'accompagner les ménages dans leurs droits et les appuyer dans leurs démarches liées au logement (jusqu'au logement si nécessaire),
- d'évaluer et suivre les actions engagées,
- d'assurer la communication du dispositif.

**2° - Durée et modalités de renouvellement**

Les conventions de dispositifs sont conclues pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention par l'ensemble des partenaires.

Les dispositifs feront l'objet de bilans annuels et de bilans plus approfondis en milieu et en fin de dispositif. Ces bilans ont pour objectif de faire état de l'avancée des programmes, d'un point de vue quantitatif (nombre de logements/immeubles sortis de situations de dégradation et d'indignité, nombre de ménages accompagnés, etc.) mais également qualitatif (nombre de procédures administratives prises et effets sur la dynamique de réhabilitation des immeubles/logements, amélioration de la situation des immeubles suivis en termes de gestion et de trésorerie, etc.). Ils devront permettre à la Métropole, en concertation avec les partenaires, d'ajuster leurs actions partenariales en cours de dispositif et de statuer sur d'éventuels renouvellements de dispositifs le cas échéant.

Toute modification des conventions de programme donnera lieu à un avenant soumis à délibération.

**3° - Incidences financières**

Correspondant aux objectifs quantitatifs, des enveloppes en investissement prévisionnelles sont réservées par l'ensemble des financeurs sur la durée des dispositifs :

Financiers	PIG de Lyon (en €)	PIG de Villeurbanne (en €)	PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (en €)	OPAH-CD métropolitaine (en €)
ANAH	515 000	452 125	770 000	5 056 000
Métropole	304 500	179 750	496 500	306 000
<i>dont primes au logement</i>	70 000	27 000	120 000	0
Villes	Ville de Lyon (dont aides au titre de l'OPAH-CD et aides aux propriétaires occupants aux revenus intermédiaires) : 499 000	Ville de Villeurbanne (dont aides au titre de l'OPAH-CD) : 220 150	engagement financier propre à chaque commune du territoire	engagement financier propre à chaque commune du territoire (hors Lyon et Villeurbanne)

Les crédits d'investissements comprennent :

- les aides aux travaux pour les propriétaires occupants, bailleurs, et syndicats de copropriétés des immeubles et logements suivis dans les dispositifs,
- les aides au redressement de la gestion pour les copropriétés en difficulté intégrées à l'OPAH-CD métropolitaine,
- les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre, ainsi que des diagnostics et expertises préalables nécessaires à

Pour la durée des dispositifs, les recettes liées à la dépense de fonctionnement prévisionnelle sont estimées comme suit :

Financiers	PIG de Lyon	PIG de Villeurbanne	PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne	OPAH-CD métropolitain
ANAH	minimum de 196 875 € et maximum de 437 500 €	minimum de 104 125 € et maximum de 437 500 €	709 150 €	383 125 €
Villes	minimum de 121 875 € et maximum de 497 500 € pour les dispositifs PIG et OPAH-CD	minimum de 57 925 € et maximum de 306 250 € pour les dispositifs PIG et OPAH-CD	estimation : participation financière proposée aux 58 communes. La participation maximum de l'ensemble des communes s'élève à 20 % du reste à financer, déduction faite des financements de l'ANAH et de la CAF du Rhône.	sans objet : participations aux dépenses via les conventions de PIG territorialisées ou du PIG métropolitain
Reste à charge Métropole	minimum de 382 500 € et maximum de 1 630 000 €	minimum de 200 300 € et maximum de 1 078 000 €	1 790 850 €	404 700 €

Le montant total prévisionnel des recettes maximales par financeur pour le suivi-animation se décline comme suit :

- ANAH : 1 967 275 €,
- Villes : 803 750 € pour Lyon et Villeurbanne et financement au cas par cas des communes concernées par le PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne et l'OPAH-CD métropolitain, estimé à 725 425 €.

A titre informatif, les prévisions de reste à charge, lié aux coûts d'animation, des dispositifs, recettes déduites sont estimées à 3 111 304 € pour la Métropole - estimation établie sur une projection de l'activité de la période précédente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE	
<b>1° - Approuve :</b>	
a) - le principe de reconduction du PIG habitat indigne et dégradé de Lyon,	
b) - le principe de reconduction du PIG immeubles sensibles de Villeurbanne,	
c) - la mise en place d'un PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne,	
d) - la mise en place d'une OPAH-CD métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé,	
e) - les conventions à passer entre la Métropole, l'ANAH, le groupe SLCI et les Villes de Lyon et Villeurbanne pour la période 2024-2029 pour ces quatre dispositifs,	
f) - la convention-type de participation financière à passer entre la Métropole et les Communes au PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2024-2029 s'engageant à participer au PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne,	
g) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour les participations financières au titre de l'ingénierie de l'étude pré-opérationnelle sur l'année 2023 et du dispositif pour les années 2024 à 2029,	
h) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour les participations financières au titre de l'ingénierie de l'étude pré-opérationnelle sur l'année 2023 et du dispositif pour les années 2024 à 2026,	

j) - la convention-type d'attribution de la prime au relogement à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire annexée aux conventions d'opération.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

**5° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 56 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P15O8411.

**6° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 286 750 €.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2347**

**Conseil du 24 juin 2024**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Villeurbanne  
**Objet : Plan de sauvegardes de la copropriété Saint-André - Approbation de l'avenant de prorogation**  
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La copropriété Saint-André est située à Villeurbanne, en bordure extérieure du boulevard périphérique Laurent Bonnefoy. Elle est l'une des plus importantes copropriétés de l'agglomération lyonnaise, avec 640 logements et 2 200 habitants. 65 % des habitants sont des copropriétaires occupants dont les trois quarts sont des personnes ayant des ressources modestes ou très modestes selon les références de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). La copropriété est située dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville des Brosses, défini par l'Etat, et dans le périmètre de projet Carré de Sole, ce périmètre couvrant 500 ha entre Villeurbanne et Vaux-en-Velin.

Une convention de plan de sauvegarde d'une durée de 5 ans (2019-2024), comprenant un volet habitat et un volet urbain, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3655 du 24 juin 2019 et signée fin 2019.

Le plan de sauvegarde, renforcé par le plan initiative copropriété de niveau régional de l'Etat et par un dispositif de portage de lots depuis juin 2022, permet la mise en cohérence d'actions engagées par les partenaires publics et privés, tels que l'Etat, l'ANAH, la Métropole, la Ville de Villeurbanne, la Caisse des dépôts, le groupe SLCI et l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat. Ce dispositif constitue le levier pour une action globale et coordonnée dans plusieurs domaines, en particulier un accompagnement quasi quotidien des instances de gestion et du syndic de copropriété assuré par un opérateur pour le compte de la Métropole, un projet de scission en plusieurs copropriétés autonomes, un engagement financier conséquent des acteurs publics pour les études et la réalisation de travaux ambitieux, garantissant des restes à charge soutenables pour les copropriétaires.

La convention prenant fin au 13 novembre 2024, l'enjeu est de garantir la poursuite des différents engagements partenariaux par un avenant de prorogation de deux ans. En effet, le lancement des travaux de transformation du parc privé, initialement prévu en 2024, s'est vu décalé à fin 2025-début 2026 du fait de leur ampleur.

Depuis 2019, les partenaires engagés dans le cadre du plan de sauvegarde pour concevoir un projet global et ambitieux de rénovation des bâtiments et d'aménagement des espaces extérieurs (résidentialisation et végétalisation) ont été amenés à relever de nombreux défis : mobilisation de l'ensemble des partenaires et copropriétaires, crise socio-économique et sanitaire, publication du porter à connaissance, redéfinition du plan de scission, projet de création d'espaces publics au sein de la résidence en particulier. Une 1<sup>ère</sup> phase de travaux s'est déroulée de 2019 à 2021, permettant aux 300 logements des bâtiments D et J de bénéficier de nouveaux ascenseurs financés en travaux d'urgence par l'ANAH afin de sécuriser les occupants. Cette nouvelle période de deux ans présente des enjeux importants de démarrage des travaux sur les bâtiments et les espaces extérieurs résidentialisés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

**II - Objectifs**

L'action globale envisagée par le plan de sauvegarde vise à la fois la réhabilitation du bâti de la copropriété, la pérennisation d'un fonctionnement stable, l'assainissement de sa gestion, la réorganisation foncière et juridique de la copropriété, la requalification des espaces extérieurs, la mise en place d'une gestion urbaine de proximité et le traitement spécifique du cœur de copropriété de la résidence.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, la Métropole s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à piloter et coordonner le dispositif en partenariat avec l'Etat et la Ville de Villeurbanne. Par ailleurs, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne, la Métropole projette de créer et d'aménager des espaces publics traversant l'actuelle emprise de la copropriété unique et intégrant davantage les futures résidences (suite à la scission) au quartier Les Brosses.

**III - Avenant de prorogation**

Au terme des études engagées depuis 2017, la copropriété se trouve désormais à un tournant de son projet de redressement global. L'ensemble des prérequis sont réunis pour lui permettre de s'engager dans une phase opérationnelle suite aux votes favorables aux cessions foncières lors de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 27 mars 2024 :

- consultations des entreprises puis négociations pilotées par la maîtrise d'ouvrage privée en 2024,
- approfondissement des études d'avant-projet de rénovation des bâtiments et aménagements des espaces extérieurs privés et lancement des études de projet,
- votes de la division de la copropriété unique au second semestre 2024 par le biais de sept assemblées générales extraordinaires des copropriétaires,
- actualisation et précision de l'enveloppe financière du projet de rénovation et de résidentialisation et actualisation des subventions publiques et des restes à charge des copropriétaires au 1<sup>er</sup> trimestre 2025,
- vote des travaux par les copropriétaires en assemblée générale extraordinaire mi 2025,
- démarrage du chantier sur les espaces privés fin 2025-début 2026.

Il convient de garantir la continuité de l'intervention et des engagements de l'ensemble des partenaires et le travail des différents prestataires et maîtres d'œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde. En prévision de ces chantiers partenariaux, une prorogation de deux ans du dispositif est nécessaire pour sécuriser la conduite du projet et permettre le financement par l'ANAH des études, prestations et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un cadre conventionnel étant nécessaire pour cela.

L'avenant proposé vise à prolonger la convention initiale de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 13 novembre 2026.

Aux termes de cette prorogation, la Métropole, en concertation avec la Ville de Villeurbanne et l'Etat, sera amenée à statuer, le cas échéant, sur un nouvel avenant intégrant l'actualisation des orientations du projet de transformation de la résidence (cessions foncières, création et aménagement d'espaces publics, programmation de l'ilot K) et l'actualisation coût total du plan de sauvegarde et ainsi des subventions publiques allouées au plan de sauvegarde, suite aux évolutions du marché ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - la prorogation de deux ans du plan de sauvegarde 2019-2024 de la copropriété Saint-André à Villeurbanne,
- b) - l'avenant de prorogation à passer entre la Métropole, l'Etat, l'ANAH, la Ville de Villeurbanne, la Caisse des dépôts - banque des territoires, le groupe SLCI, la société Action logement services, l'OPH Est Métropole habitat, le syndicat des copropriétaires de la résidence Saint-André et la régie Foncia Bouvet Bonamour pour les années 2024-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2348

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vermaison - Villeurbanne

Objet : **Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte d'élaboration du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030

Le nouveau contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 renouvelant les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon a été approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024. Il est conclu pour une durée de six ans, de 2024 à 2030, avec une clause de revoyure à mi-parcours, en 2027.

Ce contrat comprend six enjeux structurants concernant tous les temps de vie des habitants qui ont été définis conjointement par la Métropole, l'État et les partenaires :

- accès aux droits et aux services : des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours ; Favorisons l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole,
- sécurité et tranquillité : Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants ; nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité,
- emploi-insertion et économie : Se former, travailler, entreprendre, s'engager ; pouvoir agir et se réaliser,
- scolarité, éducation populaire et parentalité : Bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes,
- logement, environnement et transition écologique : De chez soi au cœur des quartiers, façonnons un environnement où il fait bien vivre,
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative : Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation ; se construire à tous les âges.

Le contrat de ville métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer dans sa CLA son projet de territoire et ses priorités d'intervention. L'élaboration concomitante du contrat et des CLA a permis d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. L'ensemble des signataires du contrat de ville métropolitain a également vocation à signer les CLA.

Les communes relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont déterminés par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. Ces communes sont invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des Communes de Bron, Décines-Charpieu, Ecully, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-La-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vermaison et Villeurbanne.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

3

Métropole de Lyon - Conseil du 24 juin 2024 - Projet de délibération n° 2024-2348

La Ville de Vénissieux a délibéré se CLA le 3 juin 2024.

### 2° - CLA de Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône

Une nouvelle CLA 2024-2030 de la politique de la ville pour Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône est élaborée pour permettre l'action de la politique de la ville sur les quartiers de ces deux communes. En effet, à la suite du nouveau contrat de ville métropolitain pour la période 2024-2030 qui a été signé le 12 avril 2024, la Métropole a classé comme QPM les quartiers suivants :

- à Neuville-sur-Saône, le quartier de la Source et le quartier de l'Écho,
- à Fontaines-sur-Saône, les quartiers des Marronniers et du Nouveau centre.

Dans cette perspective, une démarche de concertation partenariale avait été lancée à l'automne 2023 pour définir les enjeux et les priorités d'actions de cette nouvelle convention. Ce travail s'est traduit par :

- des journées de concertation partenariale avec les acteurs de la politique de la ville,
- une consultation publique avec le passage et le traitement d'un questionnaire destiné au public de ces quartiers (354 réponses récoltées),
- des entretiens d'approfondissements et des échanges réguliers sur les thématiques de la CLA avec l'équipe projet politique de la ville.

Cette nouvelle CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 des Communes de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône porte l'ambition de :

- continuer de faire exister ces QPM qui continuent de subir des phénomènes de précarité et d'attirer l'attention de l'État sur leurs difficultés, notamment concernant celles des quartiers de la Source, de l'Écho, des Marronniers et du Nouveau centre,
- maintenir les efforts et l'action des partenaires en faveur des QPM sur les deux communes de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône.

Les cinq thématiques de cette CLA, pleinement en phase avec les enjeux métropolitains, sont les suivantes :

- dynamiser la vie des quartiers,
- améliorer la qualité de l'habitat, la tranquillité et la sécurité du cadre de vie,
- renforcer les actions en faveur de l'éducation et de l'accès aux droits,
- favoriser l'emploi, les mobilités et l'inclusion,
- promouvoir la culture, le sport et la santé pour tous.

Les Villes de Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône ont élaboré communément leur CLA et l'ont délibérée respectivement le 23 mai 2024 et le 16 mai 2024.

### 3° - CLA de Rillieux-la-Pape

Pour Rillieux-la-Pape, la CLA s'articule autour de cinq axes structurants, traduisant les engagements nationaux et métropolitains et le travail local de co-construction :

- axe 1 : produire un environnement au quotidien agréable et apaisé,
- axe 2 : créer les conditions pour aller vers l'emploi au cœur d'une dynamique économique,
- axe 3 : favoriser l'accès à la santé et au bien-être pour tous,
- axe 4 : agir pour l'émancipation de tous via l'éducation, le sport, la culture,
- axe 5 : impulser une animation territoriale efficace et fertile.

Ces cinq axes structurants sont fondés sur l'évaluation du précédent contrat et un diagnostic de territoire actualisé. La démarche de co-construction a associé l'ensemble des acteurs du territoire, les habitants et les élus à travers différents temps de rencontre, d'échanges et de travail :

- deux demi-journées partenariales et deux réunions *ad hoc* avec les directions et les services de la Ville (croisement entre la politique de la ville et le droit commun),
- deux séances de travail avec les élus locaux,

- différents temps de rencontre avec les habitants : un atelier des Assises des Quartiers populaires organisé à Rillieux-la-Pape, cinq consultations citoyennes intitulées Petits et grands débats, six séances d'un groupe de conseil citoyen,

2

Métropole de Lyon - Conseil du 24 juin 2024 - Projet de délibération n° 2024-2348

La Métropole a identifié des quartiers populaires métropolitains (QPM). Il s'agit de secteurs de pauvreté qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques. Les communes ne disposant pas de QPV mais ayant des QPM sont également invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des Communes de Caluire-et-Cuire, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Irigny, Mions, Neuville-sur-Saône.

## II - Les CLA présentées

### 1° - CLA de Vénissieux

La géographie prioritaire de la ville de Vénissieux évolue substantiellement à la faveur du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

La ville comprend dorénavant six QPV dont :

- un quartier couvert par une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine : Minguettes-Clochettes dont les contours évoluent à la marge intégrant les établissements scolaires limitrophes,
- trois nouveaux quartiers témoignant de l'étalement des précarités sur la ville : Les Marronniers, La Borelle, Moneyn,
- un quartier avec une extension de périmètre importante : Duclos-Barel étendu au boulevard Ambroise Croizat,
- le maintien du secteur QPV Acacias, rattaché au QPV lyonnais Etats-Unis - Langlet Santy.

La CLA de Vénissieux se structure autour de trois défis :

- conjuguer écologie et justice sociale,
- rendre possible l'émancipation des jeunes et de tous les habitants,

- développer les capacités des habitants à accéder à tout ce qui contribue à leur épanouissement personnel, à être mieux en situation de prendre une part active à la vie de la cité et être pleinement conscients des devoirs et droits qui incombent au citoyen.

Ces trois défis sont déclinés en 14 ambitions couvrant un large spectre des préoccupations et attentes des habitants des quartiers :

- répondre aux enjeux de gestion des ressources en associant les habitants (énergie, eau, alimentation saine accessible à tous, espace, ombre, etc.),
- améliorer l'accès et le maintien au logement pour tous,
- encourager la mobilité des habitants en tenant compte des enjeux écologiques, économiques et sociaux,
- favoriser la nature en ville et la biodiversité,
- poursuivre l'intervention en faveur de l'amélioration du cadre de vie,
- faire de l'éducation et de la citoyenneté un levier pour l'épanouissement des jeunes et des parents,
- travailler selon ses aspirations et développer ses compétences,
- favoriser l'accès aux soins pour tous et toutes et le bien-être de chacun et chacune,
- lutter contre le non-recours aux droits et la fracture numérique,
- promouvoir les cultures et le numérique comme sources d'épanouissement et d'engagement,
- promouvoir le sport et les activités physiques comme sources d'affirmation et d'affirmation du collectif,
- se sentir en sécurité dans son quartier et tisser des liens de confiance entre institutions et habitants,
- créer la rencontre entre tous les habitants,
- bien vieillir et prendre en compte les situations de handicap.

Pour chaque ambition, des objectifs communs, des pistes d'actions et des références au droit commun et au contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 sont détaillés.

La CLA comporte, également, un focus sur les territoires de la géographie prioritaire organisés en neuf secteurs pour lesquels il est proposé des enjeux spécifiques.

La convention s'attache à donner une réalité opérationnelle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Les institutions, les principaux partenaires, associations, conseil citoyen, conseils de quartiers et les habitants ont été associés lors d'ateliers et rencontres à l'élaboration de la CLA. Le conseil citoyen de Vénissieux a, depuis 2019, produit trois contributions qui ont nourri les travaux, autour des questions :

- de cadre de vie, de tranquillité et prévention,
- d'insertion et d'emploi,
- d'accès aux droits et aux soins, d'offre de soins et prévention, de santé mentale.

- des temps de travail au sein du Grand projet de ville, accompagnés par la déléguée de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, des étudiants de Bioforce et par une assistance à maîtrise d'ouvrage cofinancée par la Métropole.

L'ensemble de ces étapes de travail ont permis d'élaborer une convention locale structurée, accessible, avec des objectifs opérationnels illustrés par des pistes d'actions concrètes.

Par ailleurs, par souci de clarté, les engagements du contrat de ville métropolitain faisant écho aux objectifs de la CLA ont été mis en avant, ce qui facilitera le pilotage et le suivi.

La méthode d'évaluation a été intégrée dès l'écriture du contrat, avec des indicateurs d'impact pour chaque axe et des modalités d'évaluation annuelles.

Les acteurs et les partenaires du territoire associés à l'écriture de la CLA ont particulièrement souligné l'importance de la gouvernance et de l'animation territoriale présentés dans l'axe 5.

La CLA constitue, ainsi, un véritable outil de travail et de pilotage pour la politique de la ville sur le territoire de la Ville nouvelle pour la période 2024-2032.

La Ville de Rillieux-la-Pape a délibéré sa CLA le 23 mai 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
<p><b>1° - Approuve</b> le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Vénissieux, Fontaines-sur-Saône, Neuville-sur-Saône et Rillieux-la-Pape.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à :</p> <p>a) - signer lesdites conventions avec l'Etat et ses agences, les organismes de logement social, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et les Communes de Vénissieux, Fontaines-sur-Saône, Neuville-sur-Saône et Rillieux-la-Pape ainsi que tous les actes afférents,</p> <p>b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2349

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Grande Ile**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les opérations NPNRU de Vaux-en-Velin n° 7134, 7190, 7130, 7678, 8386 et 8397 font partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville. Le nouveau contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024, renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon.

La convention-cadre du NPNRU de la Métropole constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Elle a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019 et a fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2397 du 22 mai 2023.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Sur les huit sites d'intérêt national et les cinq sites d'intérêt régional, les enjeux d'intervention se situent à deux niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de l'intégration des sites dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, les équipements, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

### II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour Vaux-en-Velin la Grande Ile

La convention de site pour le renouvellement urbain de la Grande Ile a été approuvée par délibérations du Conseil métropolitain n° 2019-4033 du 16 décembre 2019 et du Conseil municipal du 18 décembre 2019, puis signée le 20 mars 2020.



### III - Les évolutions intégrées dans l'avenant n° 1 à la convention de site

Dès le comité d'engagement de l'ANRU du 19 décembre 2018, le principe d'une clause de revoyure à la convention de site a été acté entre les partenaires du projet. En effet, au regard de l'ampleur du projet conventionné, les partenaires ont souhaité programmer, au sein d'une 2<sup>ème</sup> phase, l'examen de nouvelles opérations concourant à la stratégie d'ensemble du NPNRU.

La programmation complémentaire de l'avenant n° 1 à la convention de site poursuit la stratégie d'intervention massive engagée et confortée par des indicateurs et signaux encourageants (emploi, scolarisation, intérêt des promoteurs pour la diversification de l'habitat) et par l'arrivée du tramway T9 en 2026, facteur clé de réussite du PRU.

Ces nouvelles opérations posent les bases d'un achèvement du processus de transformation du QPV, démarré il y a plus de 30 ans, et permettent de prévenir le risque de décrochage de certains sous-secteurs de la Grande Ile.

L'amplification du projet, examinée par le comité d'engagement de l'ANRU le 3 juillet 2023, intègre de nouvelles opérations à la convention de site :

- un projet urbain structurant pour le secteur nord des copropriétés de Sauveteurs-Cervelières, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Après plusieurs années consacrées à la définition de ce projet complexe en site de copropriétés et la conduite de concertations auprès des habitants, la Métropole et ses partenaires s'engagent dans un projet d'aménagement comprenant la création d'une voirie publique, d'espaces publics paysagers et une évolution de l'offre de stationnement aérienne et en ouvrages semi-enterrés. Par la réorganisation profonde des espaces extérieurs, ce projet de désenclavement a pour enjeux d'améliorer la tranquillité publique et le fonctionnement urbain de ce secteur comptant 560 logements. Situé à l'est de l'avenue Maurice Thoroz, le projet occupe une place stratégique du fait de l'arrivée du tramway T9 et de la réalisation du projet urbain du Mas du Taureau. Cette opération d'aménagement bénéficie d'une majoration du soutien financier de l'ANRU pour l'excellence du projet.

- une transformation de la copropriété le Rhône via le dispositif du recyclage prévu par l'ANRU. En participant au projet global de reconstruction du secteur nord du quartier Sauveteurs-Cervelières, la transformation de cette copropriété, marquée par le tragique incendie du 16 décembre 2022, permettra de poursuivre la diversification résidentielle en proposant la transformation de logements familiaux privés en logements locatifs sociaux, à destination des étudiants et des seniors,

- la requalification énergétique et thermique de 924 logements sociaux (90 logements de l'OPH Dynacité, 102 logements de la Société française des habitations économiques -SFHE-, 304 logements de l'OPH Est Métropole habitat, 234 logements de l'OPH Grand Lyon habitat, 194 logements de IESH Allié Habitat). Ces opérations permettent d'améliorer significativement le confort d'habiter mais également de maîtriser les charges en limitant les consommations énergétiques et de valoriser ces patrimoines situés en grande partie à proximité du futur tramway T9. 389 droits uniques de réservation en flux de logements locatifs pour le groupe Action Logement sont fléchés sur ces opérations permettant d'apporter de nouvelles perspectives en faveur de la mixité.

- la résidentialisation de logements locatifs sociaux et de copropriétés : 554 logements sont concernés dont 362 en copropriétés privées. Dans un contexte de transformation majeure des espaces extérieurs de la Grande Ile, il est nécessaire de procéder à un ajustement des limites privées et publiques, de valoriser les espaces extérieurs pour les habitants et de participer à la végétalisation des pieds d'immeubles.

- la construction d'un équipement sportif au Mas du Taureau (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaulx-en-Velin), permettant de densifier l'offre sportive sur un quartier jeune et en plein renouvellement.

L'avenant n° 1 à la convention de site Vaulx-en-Velin Grande Ile intègre également des évolutions sur des opérations déjà contractualisées, notamment :

- des évolutions sur la localisation des contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau. Les nouvelles localisations bénéficieront d'un cadre de vie et d'une situation privilégiée à proximité du parc urbain, des équipements publics majeurs du quartier et des stations du tramway T9,

- la prise en compte de dépenses d'aménagement transitoires au sein de l'opération ZAC du Mas du Taureau, sous maîtrise d'ouvrage de la SERL,

- la mise en conformité de la convention initiale avec la convention-type et le règlement général de l'ANRU en vigueur.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain (PRU) doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L. 103-2 4° du code de l'urbanisme. La concertation réglementaire du PRU de Vaulx-en-Velin la Grande Ile a été ouverte en juillet 2017, suite à la délibération du Conseil n° 2017-1962 du 22 mai 2017. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4033 du 16 décembre 2019.

Le territoire de la Grande Ile est un site d'intérêt national regroupant, au nord de Vaulx-en-Velin, près de 21 000 habitants, soit 41 % de la population communale. Le PNRU 1 a permis des améliorations fortes de l'espace urbain avec des quartiers restructurés et résidentialisés (Ecoin, Vernay-Verchères, Grappinière, etc.) l'aménagement d'un nouveau centre-ville, l'apport de nouveaux équipements publics (école René Beauveré, jardin astronomique, école Henri Wallon, etc.) et enfin, d'importantes démolitions de logements sociaux (1 350 logements), notamment sur le quartier du Mas du Taureau et au Pré de l'Herpe.

Avec le NPNRU, la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin et les partenaires du projet partagent l'ambition de développer un projet global et structurant pour sortir, à terme, des dispositifs d'exception. Reposant sur les atouts et la dynamique endogène du territoire vaudais (2,2 % de croissance démographique par an en moyenne entre 2014 et 2020), le PRU vise à inscrire la Grande Ile comme un pôle secondaire d'attractivité de la Métropole avec une forte diversification fonctionnelle.

Le comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 19 décembre 2018 a mis en avant la cohérence globale du projet qui, en actionnant plusieurs leviers, rend possible cette transformation positive de la Grande Ile. L'ambition est de transformer, en 10 ou 15 ans, la Grande Ile en un territoire relié, connecté, un lieu de travail, d'enseignement, de culture et de loisirs.

Depuis la signature de la convention de site en 2020, le projet urbain est mis en œuvre grâce à une forte mobilisation de tous les maîtres d'ouvrage ayant permis :

- la requalification du parc de logement social : 1 786 logements sociaux sont déjà réhabilités, soit près de 95 % de la programmation contractualisée,

- la livraison de la médiathèque-maison de quartier Léonard de Vinci au cœur du quartier du Mas du Taureau conçue par l'architecte Rudy Ricciotti. Cet équipement de 2 500 m<sup>2</sup> a été construit avec les habitants dans une démarche de concertation au long cours. La Ville de Vaulx-en-Velin s'approprie également à lancer les travaux de construction de deux autres équipements publics aux 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> trimestres 2024 : la maison du projet et de la création et l'équipement mutualisé Ville-campus. Ces équipements publics innovants permettront de renouveler l'attractivité du territoire en proposant une offre très qualitative aux habitants.

- la résidentialisation de plusieurs sous-secteurs de la Grande Ile comme les quartiers des Barges (180 logements de l'entrepris sociale de l'habitat -ESH- Allié Habitat) et des Noirettes (806 logements de l'office public de l'habitat -OPH- Est Métropole habitat),

- la poursuite et/ou l'engagement des trois opérations de démolition de logements sociaux contractualisées (une opération au Mas du Taureau résidence Pierre Dupont et deux opérations à la Grappinière). Ainsi, après sept années consacrées au relogement des 248 ménages, les travaux de démolition de la résidence Pierre Dupont ont débuté en février 2024,

- la conduite de projets et d'actions visant à accompagner la mise en œuvre du projet auprès des habitants,

- la mise en œuvre d'un projet social au profit de l'insertion et l'emploi des habitants en quartier de la politique de la ville (QPV) avec près de 36 000 heures d'insertion gérées par la mise en place des opérations conventionnées. 72 % des contrats d'insertion établis dans le cadre du projet connaissent une sortie positive vers un emploi durable ou un emploi de transition,

- enfin, sur le volet aménagement, le projet urbain du Mas du Taureau, mis en œuvre par la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre d'une concession d'aménagement, entre aujourd'hui en phase opérationnelle avec une 1<sup>ère</sup> phase de travaux qui a débuté au printemps 2024. Ce projet ambitieux couvrant 40 ha repose sur une stratégie de mixité des fonctions résidentielles, commerciales et économiques et place la qualité environnementale au cœur de ses priorités. La diversification résidentielle est en marche sur ce secteur avec l'attribution, en juin 2023, de deux 1<sup>ers</sup> lots de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à des opérateurs, pour de l'accession libre.

Ainsi, au 25 mars 2024, 55 % des opérations de la convention de site sont engagées représentant 72 % des concours financiers contractualisés soit 56,5 M€.

Enfin, l'amplification du PRU développe des nouveaux objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrages, avec un volume global prévisionnel de 38 927 heures d'insertion supplémentaires.

La mise en œuvre des opérations s'inscrit dans le calendrier opérationnel du NPNRU avec des engagements d'opérations jusqu'au 30 juin 2026.

Le montant prévisionnel des opérations inscrites dans l'avenant n°1 à la convention est estimé à 81 261 817 €, répartis comme suit :

	Investissement avenant n° 1 par type de maître d'ouvrage	Contributions (en € HT)					Autre
		Métropole	Ville de Vaux-en- Velin	Bailleurs sociaux	ANRU	Action logement prêts bonifiés	
Métropole	31 051 846	14 735 970	1 128 287	0	9 099 162	0	6 068 527 *1
Ville de Vaux- en-Velin	6 000 100	2 000 000	1 000 050	0	3 000 050	0	0
bailleurs sociaux (Dynaclie, SFHE, Est habitat, Grand habitat, Lyon habitat, Alliade habitat)	43 440 743	3 599 000	0	27 082 15	7 001 681	0	4 353 906 1 404 000 *2
opérateurs à définir pour la résidentialisation des copropriétés privées	769 028	0	0	0	384 514	0	384 514 *3
<b>Total</b>	<b>81 261 817</b>	<b>20 334 970</b>	<b>2 128 337</b>	<b>27 082 15</b>	<b>19 485 407</b>	<b>0</b>	<b>4 353 906</b> <b>7 877 041</b>

\* 1 : recettes issues de la vente des logements et de la mise à bail du foncier

\* 2 : subvention programme européen du fonds européen de développement régional (FEDER)

\* 3 : participation des syndicats des copropriétaires

Les concours financiers obtenus au titre de l'avenant n° 1 à la convention de site NPNRU s'élevaient à 19 485 407 € et correspondent aux subventions de l'ANRU. Compte tenu de la non-disponibilité, à la date de l'avenant, des prêts bonifiés auxquelles certaines opérations ont été reconnues éligibles lors du comité d'engagement du 3 juillet 2023, soit 17 M€, pour les réhabilitations des bailleurs, le montant des prêts de la convention n'est pas modifié à cet égard. Tout ou partie de cet abondement en prêts sera intégré à la convention dès disponibilité au budget de l'ANRU.

Les concours financiers totaux obtenus au titre du NPNRU pour le site Vaux-en-Velin la Grande Ile (protocole de préfiguration, convention de site et avenant n° 1 et part convention-cadre) s'élevaient à 115 085 407 €. Cette participation financière comprend 86 300 000 € de subventions et 28 785 407 € de prêts bonifiés distribués par Action logement services.

Les bailleurs sociaux, soit Dynaclic, SFHE, l'OPH Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat et l'ESH Alliade habitat, la Ville de Vaux-en-Velin, la Métropole ainsi que les syndicats des copropriétaires du secteur nord (Soleil Levant, Nouvelle Coopérative, Covivaux) seront maîtres d'ouvrages des opérations inscrites dans cet avenant n° 1 à la convention de site ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Vaux-en-Velin la Grande Ile.**

## 2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant et tous les actes y afférents, ainsi que tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2350**

**Conseil du 24 juin 2024**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Vaulx-en-Velin  
 Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Grande Ile de Vaulx-en-Velin - Etudes de faisabilité urbaine - Secteurs Cervelières-Sauveteurs et Grappinière - Individualisations complémentaires et partielle d'autorisation de programme en recettes**  
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU, dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le quartier prioritaire de la Grande Ile a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national. La convention de site de Vaulx-en-Velin a été signée le 11 février 2020.

La présente délibération a pour objet d'individualiser des autorisations de programme en recettes, à hauteur de 60 700 €, concernant deux études de faisabilité urbaine sur les secteurs de Cervelières-Sauveteurs et La Grappinière.

**I - Étude de faisabilité urbaine de Cervelières-Sauveteurs**

Le contexte général du projet urbain Cervelières-Sauveteurs sur le site NPNRU Grande Ile est le suivant :

- un ensemble immobilier construit dans les années 1970 à 1980, composé de 1 445 logements privés répartis sur 13 copropriétés et de 230 logements sociaux,
- environ 5 000 habitants avec une population marquée par des fragilités socio-économiques : revenu médian faible, ménages modestes à très modestes selon les critères de l'Agence nationale de l'habitat,
- un quartier de 20 ha situé au cœur du projet NPNRU Grande Ile, à l'interface entre le quartier du Mas du Taureau et le centre-ville,
- une problématique spécifique autour du stationnement avec l'existence de 10 ouvrages semi-enterrés privés (1 040 box et 1 203 places en surface) dont les diagnostics récents ont montré une dégradation importante,
- un projet de restructuration urbaine du quartier fléché en 2018 pour la clause de revoyure de la convention NPNRU.

Les orientations définies par les partenaires pour le futur projet urbain étaient :

- de désenclaver le quartier et le relier à la dynamique du renouvellement urbain,
- d'améliorer la gestion des espaces extérieurs et le fonctionnement des services urbains,
- de contribuer à améliorer la sécurité et la tranquillité dans le quartier,
- d'améliorer le stationnement (privé et public) sur le long terme,
- de permettre une soutenabilité financière pour les partenaires publics et les copropriétaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Une démarche d'étude et de faisabilité urbaine a été conduite depuis 2019 pour définir un projet urbain financable, réalisable opérationnellement et acceptable pour les copropriétaires. En début d'année 2023, les partenaires du NPNRU ont convenu d'une présentation au comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en juillet 2023, dans le cadre de la clause de revoyure. Une mission d'actualisation du projet urbain a ainsi été confiée à un groupement de bureaux d'études piloté par Passagers des villes. Elle s'est déroulée entre mars et juillet 2023, pour un montant de 54 204 € TTC.

Dans le cadre de la convention de site NPNRU, la participation de l'ANRU pour cette étude est de 15 700 €.

**II - Étude de faisabilité urbaine de La Grappinière**

Construit dans les années 1960, avant la zone à urbaniser en priorité, la Grappinière est l'un des 1<sup>ers</sup> grands ensembles de Vaulx-en-Velin et a marqué à l'époque la mutation urbaine d'un secteur rural.

La restructuration urbaine du quartier a été engagée en 2010 dans le cadre du projet du 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) avec le déploiement d'une zone d'aménagement concerté de 8 ha, pilotée en régie par la Métropole, et le réaménagement complet du groupe scolaire du quartier.

À l'issue de ce 1<sup>er</sup> programme de renouvellement urbain, le quartier compte 474 logements sociaux de l'office public de habitat (OPH) Grand Lyon habitat et une nouvelle offre résidentielle privée composée de 147 logements privés de forme mixte et 52 logements locaux sociaux neufs. Le réaménagement des espaces publics entre 2010 et 2018 a conforté le caractère résidentiel et piéton du quartier, valorisé la qualité de son cadre paysager et apporté une nouvelle qualité au cadre de vie des habitants.

Sur la base d'une étude de cadrage urbain et des préconisations élaborées par l'atelier Gautier Conquet en 2017, les partenaires du NPNRU ont acté la poursuite du projet urbain avec la programmation suivante :

- réhabilitation en bâtiments basse consommation (BBC) de 285 logements sociaux de l'OPH Grand Lyon habitat,
- démolition de 189 logements sociaux de l'OPH Grand Lyon habitat dont la position crée un effet de barre et de fermeture du quartier,
- restructuration et extension du centre social Georges Levy,
- opération d'aménagement visant à poursuivre la création d'une trame d'espace publics vers l'est et le sud en connexion avec le village et le Mas du Taureau et la diversification résidentielle avec la création de nouveaux logements privés.

Une nouvelle mission a été confiée à l'atelier Gautier Conquet, en vue de compléter et de préciser les orientations définies en 2017. Cette étude de programmation urbaine permettra à la Métropole d'initier l'opération d'aménagement prévue au titre du NPNRU.

Dans le cadre de la convention de site NPNRU, un cofinancement était prévu pour cette étude à hauteur de :

- 27 000 € par l'ANRU,
- 18 000 € par la Caisse des dépôts et consignations,

pour un montant total de 90 000 € HT.

L'objet de la présente délibération est de permettre de tirer ces recettes ;

Vu le dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la participation financière de l'ANRU dans le cadre de la convention de site NPNRU Grande Ile à Vaulx-en-Velin pour des études de faisabilité urbaine sur les secteurs de Cervelières-Sauveteurs et La Grappinière.

**2° - Décide :**

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 15 700 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 15 700 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P17O7190 pour le secteur de Cerveilières-Sauveteurs.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 50 700 € en recettes,

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 45 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 400 € en recettes en 2024,

- 39 600 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P17O7678 pour le secteur de La Grappinière.

**3° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 15 700 € sur l'opération n° 0P17O7190 et 45 000 € sur l'opération n° 0P17O7678.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2351

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Réaménagement de l'îlot Milian au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu - Complément à la délibération du Conseil n° 2023-1985 du 25 septembre 2023 - Décision d'engagement renouvelé de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Explications sur la nécessité de compléter la délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole de Lyon a décidé l'engagement de la procédure de DUP relative au projet de réaménagement de l'îlot Milian, au sein de la ZAC Part-Dieu Ouest, ainsi que la mise en compatibilité du PLU-H.

Les dossiers parcellaires et d'enquête préalable à la DUP ont été déposés, le 20 octobre 2023, en Préfecture du Rhône, pour instruction avant mise en enquêtes conjointes.

Dans le dossier d'enquête préalable à la DUP, il est expliqué les raisons techniques de l'absence de nécessité de réactualiser l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC qui a été réactualisée dans le cadre du dossier de réalisation.

Néanmoins, par courrier du 15 octobre 2023, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône, a demandé à la Métropole de solliciter, auprès de l'Autorité environnementale, la confirmation d'absence de nécessité de réactualiser l'étude d'impact de la ZAC.

Le 5 avril 2024, par un autre courrier adressé à la Métropole, la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, a sollicité la transmission de l'analyse de la compatibilité du projet avec le porter à connaissance des risques technologiques générés par la chaufferie urbaine exploitée par Daikia.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP est ainsi complété sur ces deux demandes et nécessite une délibération complémentaire pour engager la procédure de DUP qui s'impose.

Le contexte du projet, tel qu'évoqué dans la délibération du Conseil susvisée du 25 septembre 2023, est rappelé ci-dessous.

### II - Contexte et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Situé au nord du quartier de la Part-Dieu, dans le 3ème arrondissement de Lyon, l'îlot Milian est localisé à l'intérieur du périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Le quartier Part-Dieu constitue un quartier d'affaires majeur au niveau national et un pôle multimodal structurant de la Métropole. Le site est caractérisé par un urbanisme de grands ensembles, ce qui se traduit par des îlots de taille importante.

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est à dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique. La ZAC Part-Dieu Ouest a été créée par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. Sa réalisation a été confiée à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha.

La Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de faire évoluer le projet Part-Dieu pour intégrer les nouvelles politiques publiques et en faire un quartier à vivre, plus végétal, apaisé et à taille humaine tout en restant dans le champ des objectifs initiaux de la ZAC. Ces nouvelles orientations ont conduit à une modification du dossier de réalisation de la ZAC, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021. Les modifications consistent notamment en une diminution de la constructibilité au sein de la ZAC, l'actualisation de l'étude d'impact n'étant pas nécessaire, compte tenu de l'absence d'impacts négatifs notables sur l'environnement, conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement.

La ZAC Part-Dieu s'articule autour de requalification des infrastructures, des voiries et des espaces publics, associées à des opérations immobilières sur certains îlots.

Ses objectifs sont de :

- rééquilibrer la production de bureaux/logements dans les surfaces à construire,
- conforter une production d'offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux attentes des différents publics et, notamment, des plus modestes (logements sociaux et abordables),
- maintenir les équipements de proximité pour la qualité de vie des habitantes et habitants,
- renforcer la transition écologique engagée sur le territoire,
- développer des espaces publics apaisés, fortement végétalisés, ouverts à tous,
- donner la priorité aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun,
- repenser les modes de construction pour réduire le bilan carbone des bâtiments et privilégier les réhabilitations aux démolitions,
- amplifier la diversification des activités économiques, notamment l'économie sociale et solidaire ainsi que les commerces et services de proximité,
- diminuer la constructibilité, notamment par l'abandon de certains immeubles de grande hauteur et une baisse des hauteurs sur certains îlots.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC Part-Dieu, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre dans ces nouvelles orientations.

L'îlot Milan actuel, bien que composé d'une programmation mixte de logements, bureaux et commerces, présente les caractéristiques d'un îlot urbain dysfonctionnant. Les espaces publics sont constitués de volumes et de structures bâtis s'imbriquant et s'organisant autour de deux cours intérieures, peu visibles des grands flux de circulation du pôle d'échanges multimodal et du centre commercial. Elles sont majoritairement artificialisées et constituées de dalles bitumées.

Ces caractéristiques participent à des situations d'inconfort liées aux milieux urbanisés, notamment les effets d'îlots de chaleur urbains. Ainsi, l'implantation de l'îlot en sorte de gare, son architecture, sa forme urbaine labyrinthique s'organisant autour de ces deux cours intérieures peu exposées, favorisent les mésusages et des problèmes de sécurité. Les logements présentent un aspect dégradé et vieillissant qui nécessite la mise en œuvre d'un programme complet de travaux. Enfin, des commerces en socle peu qualitatifs du fait d'un implantation sous arcades à l'écart des flux et un bâti existant dégradé et peu propice à la réversibilité ou au changement d'usage, exhortent au réaménagement de l'îlot. La trajectoire descendante de l'attractivité de l'îlot risque de se maintenir ou d'être accentuée par l'offre concurrente en cours d'installation dans la gare (création de deux galeries latérales).

Par conséquent, en l'absence d'actions, les mésusages de la place induisant des sentiments d'insécurité et d'insalubrité notables se maintiendront et la dégradation du cadre de vie, notamment par la détérioration des bâtiments s'accroîtra puis la baisse d'attractivité des commerces et services au sein du site se poursuivra, enfin l'îlot Milan, dans son ensemble, subira une rupture avec les opérations adjacentes de la ZAC Part-Dieu, nouvellement construites ou réhabilitées.

L'ambition d'un projet urbain à cette échelle est de concevoir un îlot urbain agréable à vivre et à travailler, intégré aux dynamiques de renouvellement du quartier de la Part-Dieu. Une intervention s'avère donc nécessaire.

### III - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le présent projet sont les suivants :

- une réponse urbaine aux dysfonctionnements d'une place en cœur d'îlot à proximité d'une gare,
- un renforcement de l'offre d'équipements publics du projet Part-Dieu (vélostation/crèche),
- une création d'une opération en mixité de programmes,
- un parcours résidentiels avec une offre de logements abordables et une diversification des produits logements,
- une diversification de l'offre économique sur la Part-Dieu, en intégrant des parcours économiques abordables avec une programmation économique sociale et solidaire,
- une réponse aux enjeux énergétiques, amélioration des îlots de fraîcheur,
- une réponse aux besoins de la ZAC Part-Dieu en veillant à un équilibre économique de l'opération.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs scénarios ont été envisagés. Les études conduites ont mené à retenir la solution démolition partielle/reconstruction qui amène une nouvelle répartition des usages, une programmation de la crèche et de la vélostation et la création d'un cœur d'îlot végétalisé en pleine terre.

Ainsi, la solution retenue permet d'atteindre l'ensemble des objectifs définis pour cette opération en créant :

- 330 logements, au lieu de 226, avec une typologie de logements participant à la diversification des produits proposés sur le quartier (libre, intermédiaire, locatif social),
- un cœur d'îlot de 2 400 m<sup>2</sup> de plantations en pleine terre,
- un doublement des surfaces de bureaux avec la création d'environ 11 240 m<sup>2</sup> supplémentaires, 2 000 m<sup>2</sup> de surfaces de commerce dont 25 % dédiées à l'économie sociale et solidaire,
- une crèche,
- une vélostation de 1 000 places environ.

### IV - Acquisitions foncières et procédure de déclaration publique

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan ne se situe pas intégralement sur des emprises foncières maîtrisées par la Métropole. Sa réalisation nécessite donc de procéder à des acquisitions foncières. Ces dernières, qui ne pourront peut-être pas être réalisées à l'amiable, nécessiteront le cas échéant le recours à une procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc solliciter une DUP sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, auprès de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône.

Conformément à la législation, l'enquête préalable sera réalisée selon les formes et modalités prévues pour les enquêtes publiques environnementales. L'étude d'impact, réalisée dans le cadre de l'approbation du dossier de création de la ZAC, a fait l'objet d'une actualisation lors de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, comme le prévoit l'article R 311-7 du code de l'urbanisme qui est jointe au dossier de DUP. Le dossier de réalisation comprenant l'étude d'impact actualisée a été transmis à la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), qui a donné son avis sur celle-ci le 21 décembre 2016.

Conformément aux explications reprises dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, le courrier de sollicitation de l'avis de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEED) sur l'absence de nécessité de réactualiser cette étude d'impact sur le fondement de l'article L 122-1-1 III du code de l'environnement, reçu le 15 avril 2024, est également inséré au dossier de DUP. Le 16 mai 2024, l'IGEED a confirmé qu'il n'y a pas lieu d'actualiser l'étude d'impact dans un avis n° 2024-042.

Conformément à l'article L 153-58 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, la procédure de DUP est soumise à une déclaration de projet.

En outre, conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP. Autrement dit, dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Les parcelles à exproprier étant déterminées et les propriétaires identifiés, l'enquête parcellaire concernant les parcelles nécessaires à la réalisation du projet sera donc menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP du projet valant mise en compatibilité du PLU-H, conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser (direction de l'immobilier de l'État -DIE- sollicitée) y compris indemnité de renvoi, indemnités accessoires	101 166 789
	acquisitions déjà réalisées	19 939 323
	études et frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage	6 169 680
études et travaux	travaux et aménagements (voirie, réseaux, espaces publics, parc, etc.) y compris préparatoires et/ou d'accompagnement	25 419 000
<b>Total</b>		<b>152 694 792</b>

Le montant total de l'opération est estimé à 152 694 792 € TTC.

Les recettes foncières attendues sur l'opération sont estimées à 73 000 000 € HT.

#### V - Mise en compatibilité du PLU-H

La réalisation du projet de l'îlot Milan nécessite une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, afin d'adapter la règle d'urbanisme aux objectifs et enjeux de développement du secteur de l'îlot. L'enquête devant avoir lieu portera donc également sur la mise en compatibilité du PLU-H et l'arrêté de DUP de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, emportera alors mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

La mise en compatibilité du PLU-H n'est pas assujettie à évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'Autorité environnementale n° 2023-ARA-KKU-3081 du 27 juin 2023.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et intéressées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Une autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée a été ouverte le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0602744 ;

Vu l'avis de la DIE du 25 mars 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- les compléments apportés à la délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023,
- le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H tel que modifié et à enquête parcellaire.

**2° - Réitére** l'engagement de la procédure d'expropriation pour le réaménagement de l'îlot Milan à l'intérieur de la ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème, suite à la complétude du dossier de DUP.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- soliciter auprès de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2352

Conseil du 24 juin 2024

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : **Approbation du projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte général du projet

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon. Le projet soutenu par la procédure de mise en compatibilité du PLU-H concerne le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les communes de Feyzin, Irigny et Vernaison.

La CNR est le concessionnaire pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles sur le fleuve du Rhône.

Le projet est localisé sur trois sites :

- le site de l'étang Guinet, localisé en rive gauche du Rhône à Feyzin, sur des terrains communaux,
- le site d'Irigny, localisé en rive droite du Vieux-Rhône à Irigny, traversé par le ruisseau de la Mouche,
- le site de Ciselande-Jaricot, localisé en rive droite du Vieux-Rhône à Irigny et Vernaison, comprend l'ensemble des anciennes îles de Ciselande, Jaricot et Tabard, ainsi que les îlots du même nom.

La démarche, portée par la CNR de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône, découle du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), lui-même issu de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite loi LEMA et de la directive-cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE) adoptée le 23 octobre 2000.

### II - Présentation du projet

Le projet est à vocation environnementale et vise à restaurer et réactiver la dynamique fluviale du Rhône sur le site pour l'atteinte du bon état et du potentiel des masses d'eau. Il pointe les actions suivantes :

- diversifier les milieux naturels et permettre le maintien des espèces patrimoniales, le renforcement de la biodiversité et le rétablissement durable de milieux fonctionnels,
- restaurer le fonctionnement hydraulique et écologique des milieux,
- restaurer et favoriser les échanges entre le fleuve et ses annexes,
- augmenter les perturbations en crue dans les milieux annexes (auto entretien),
- diversifier les écoulements,
- favoriser la biodiversité, notamment par le rajonissement de zones humides,
- assurer un fonctionnement le plus naturel possible, notamment retrouver un fonctionnement hydraulique plus proche de l'état du début du XX<sup>ème</sup> siècle,
- améliorer la remobilisation des matériaux par l'énergie du Rhône en crue,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- limiter le plus possible la perturbation ou la destruction des milieux existants,
- rétablir les conditions d'habitats favorables à certaines espèces en situation précaire,
- favoriser les écoulements des crues par augmentation de la section.

Le projet prévoit plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs, etc., issues de filières labellisées en végétal local, notamment pour contraindre la colonisation de la Renouée du Japon et d'autres espèces exotiques envahissantes qui bloquent actuellement la régénération de la forêt.

### III - Procédure d'évolution du PLU-H

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur les communes de Feyzin, Irigny et Vernaison, au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation de ce projet, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H, dont :

- la suppression d'espaces boisés classés (EBC) à raison de 0,9 ha sur Feyzin, 1,8 ha sur Irigny et 0,5 ha sur Vernaison,
- la suppression d'espaces végétalisés à valoriser (EUV) à raison de 7,3 ha sur Irigny et 0,2 ha sur Vernaison, sur les prises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques et, dans une proportion moindre, sur les pistes d'accès.

#### 1° - Concertation préalable

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Pendant la période de concertation qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus, trois observations favorables ont été recueillies et adressées par message électronique à la Métropole.

Les réponses apportées par la Métropole aux observations, détaillées dans la délibération du Conseil n° 2023-1529 du 23 janvier 2023 portant l'arrêt du bilan de la concertation, ont amené à préciser le dossier d'évaluation environnementale.

En conséquence, par cette délibération, le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation et proposé de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU-H pour permettre le projet de renaturation de la CNR dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône selon les principes et objectifs de cette concertation.

#### 2° - Avis de l'Autorité environnementale

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, notifiée le 23 mars 2023 à l'Autorité environnementale qui a rendu un avis délibéré en date du 20 juin 2023 dans lequel elle demande de :

- compléter le résumé non technique par des illustrations et cartographies ;
- préciser l'évaluation environnementale en :
  - . analysant les incidences du projet de mise en compatibilité du PLU-H et en présentant les mesures réglementaires associées, pendant la phase de travaux, visant la préservation de la biodiversité et la santé au regard, notamment, de la prolifération possible de l'ambrosie, la prise en compte des risques technologiques et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - . complétant le volet de l'état initial consacré au paysage en présentant une analyse des enjeux paysagers permettant d'identifier les séquences de perception les plus sensibles pouvant justifier des mesures de réduction des impacts visuels,
  - . précisant, pour chaque enjeu considéré comme important par l'Autorité environnementale (biodiversité, risque inondation, risque technologique, paysage, ressource en eau/milieu aquatique), les modalités précises de suivi permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures retenues et de proposer des mesures correctives si cela s'avère nécessaire ;

## V - Procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur et observations en réponse de la Métropole

Le 12 décembre 2023, le Commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le 21 décembre 2023, la Métropole a apporté ses réponses au procès-verbal de synthèse.

### VI - Observations du public pendant l'enquête publique

Le registre numérique a comptabilisé 188 visites de la part de 133 visiteurs.

31 personnes ont émis des observations, ainsi réparties : 25 issues du registre numérique, un courriel et cinq formulées sur les registres déposés en mains (trois sur Irigny et deux sur Vernaison).

Déductions faites des doublons, ce sont donc au total 24 contributions qui ont été exprimées par le public. La plupart des contributeurs se déclarent plutôt favorables au projet et leurs contributions comportent le plus souvent des remarques, des améliorations souhaitées ou des points de vigilance sur le projet, notamment :

- un attachement à la préservation des arbres et l'optimisation des plantations nouvelles,
- une inquiétude sur une pollution éventuelle des sols, sur la ressource en eau et le risque inondation,
- un souci de la protection d'espèces et de leurs habitats,
- une interrogation sur les travaux dans la zone des plans de prévention des risques technologiques (PPRT),
- une interrogation sur le devenir de la Viarhône et du domaine de Chapelain.

Quatre contributions s'opposent au projet ou à la mise en compatibilité en raison d'un principe de précaution qui vise à éviter d'altérer le site et afin de ne pas abattre 2 600 arbres et détruire des EBC.

Lors des permanences, le Commissaire-enquêteur a réalisé cinq entretiens (trois sur Irigny et deux sur Vernaison) qui ont concerné huit personnes.

### VII - Rapport et conclusions du rapport du Commissaire-enquêteur

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivés sur le projet, le 4 janvier 2024.

#### 1° - Sur l'intérêt général du projet

Le Commissaire-enquêteur considère que le projet de la CNR satisfait indéniablement aux considérations d'intérêt général et que celui-ci est bien réel, précis et permanent.

#### 2° - Sur la mise en compatibilité du PLUH

Le Commissaire-enquêteur rappelle que le projet nécessite la suppression d'environ 3,2 ha d'EBC et d'environ 7,5 ha d'EVV sur les communes de Feyzin, Irigny et Vernaison, sans que le zonage du site ne soit modifié.

Ainsi le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable avec une recommandation qui est celle de recourir à la procédure d'évolution du PLUH au plus proche de la fin des travaux du projet de la CNR pour inscrire les nouvelles plantations en EBC et en EVV.

### VIII - Avis de la Métropole

La Métropole rappelle que le dossier d'enquête publique a déjà pris en compte les recommandations de l'Autorité environnementale.

La Métropole note la recommandation du Commissaire-enquêteur et s'engage à inscrire en EBC et en EVV ces plantations nouvelles dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUH après la réalisation des travaux et une fois ces plantations effectuées, afin de faire coïncider les périmètres à la réalité des boisements :

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

- en matière de biodiversité, d'établir une mesure réglementaire *via*, par exemple, un emplacement réservé pour garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés et de classer en zone naturelle la zone d'activité correspondant à la pépinière du domaine de Chapelain actuellement classée en zone UE11, en raison du démenagement de facile entreprise et de la renaturation prévue du site ;

- en matière de ressource en eau/milieu aquatique et santé humaine, de compléter le règlement écrit du PLUH concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet, par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont recherche de *per- and polyfluoroalkyl substances* -PFAS-) préalablement à tous travaux.

### 3° - Examen conjoint

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUH ont fait l'objet, le 11 juillet 2023, d'un examen conjoint auquel ont été invités l'État, la Métropole, les Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison, la CNR et des personnes publiques associées à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, la Chambre d'agriculture du Rhône, SYTRAL Mobilités et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération (SEPAL).

Tous les participants ont donné un avis favorable. Les services de l'État demandent la mention de la prise en compte des risques technologiques dans la phase chantier.

Suite aux recommandations de l'Autorité environnementale et conformément à la demande des services de l'État, le dossier présenté à l'examen conjoint a ainsi été ajusté et des précisions ont été apportées.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

### IV - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté du Président n° 2023-10-02-R-0795 du 2 octobre 2023, la Métropole a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUH de la Métropole, pour une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 2 novembre à 9h00 au lundi 4 décembre 2023 à 16h00.

Par décision n° E23000093/69 du 26 juillet 2023, le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné monsieur Jean-Pierre Blonda, Commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, ont été déposés à l'Hôtel de Métropole, siège de l'enquête publique, et dans les Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison, pour consultation.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Un registre numérique dédié à l'enquête publique était accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone>.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de sept permanences :

- le lundi 6 novembre 2023, de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Feyzin,
- le vendredi 10 novembre 2023, de 9h00 à 12h00, à la Mairie d'Irigny,
- le mercredi 15 novembre 2023, de 9h00 à 12h30, à la Mairie de Vernaison,
- le vendredi 17 novembre 2023, de 11h00 à 14h00, à l'Hôtel de Métropole,
- le jeudi 23 novembre 2023, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Feyzin,
- le mardi 28 novembre 2023, de 14h00 à 17h00, à la Mairie d'Irigny,
- le samedi 2 décembre 2023, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Vernaison.

L'adresse électronique suivante était dédiée à l'enquête publique pendant toute sa durée : [renaturation-rhone@mail.registre-numerique.fr](mailto:renaturation-rhone@mail.registre-numerique.fr).

L'ensemble des observations et propositions du public était consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone>.



**DELIBERE**

**1° - Approuve** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée de l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête.

**2° - Précise** que la présente délibération :

- a) - sera transmise à :
  - mesdames et messieurs les Maires des 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon,
  - madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
  - messieurs les représentants des chambres consulaires : CMA du Rhône, CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Chambre de l'agriculture du Rhône,
  - monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
  - monsieur le Président du SEPAL, chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,
  - b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des neuf arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com),
  - c) - sera mise à la disposition du public au siège de la Métropole et en Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2353

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)**  
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte général du projet

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon. Le projet soutenu par la procédure de mise en compatibilité du PLU-H concerne la création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Grand Montchara sur la commune de Rillieux-la-Pape.

Localisé sur les parcelles cadastrées BP 9, BP 10, BP 11 et BP 78, le site de 3,6 ha est un ancien centre d'enfouissement technique exploité alors par la Communauté urbaine de Lyon et dont l'activité a cessé en 2004.

Ce site est concerné par une servitude d'utilité publique, instituée par arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfet du Rhône, du 8 novembre 2007, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et par son arrêté rectificatif du 10 mars 2008. Elle concerne le suivi post-exploitation du stockage des déchets non dangereux, une canalisation de biogaz permettant la collecte et le torchage des gaz émis par les déchets, l'entretien des équipements de suivi des effluents.

Le site est localisé à environ 20 m à l'ouest du 1<sup>er</sup> ensemble d'habitations, chemin de Fouillusant, à 1 km à l'ouest de Rillieux-Village, entre la voie ferrée et la commune de Sathonay-Camp. La desserte du projet se ferait via l'accès existant, route de Fontaines.

### II - Présentation du projet

Le projet porte l'ambition forte de la Métropole de développer des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, sur le territoire, exprimée lors de l'approbation du plan Métropole solaire par délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022.

La politique de transition énergétique de la Métropole s'articule, en effet, autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Un des leviers pour atteindre cet objectif est d'accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

Le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape, au lieu-dit Grand Montchara, présente un potentiel de production de 3,5 MWc environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers, soit 4,4 GWh/an.

Le parc solaire serait composé d'environ 8 300 modules photovoltaïques montés sur des châssis, sur environ 350 tables inclinées à 20°. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

La Métropole a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de retenir un opérateur qui sera en charge de concevoir, construire et exploiter le futur parc photovoltaïque (consultation en cours).

L'aménagement du site prendra en compte les contraintes exposées ci-dessus en matière de post-exploitation du centre d'enfouissement technique et visera à limiter l'impact sur l'environnement et le paysage tout en préservant, dans la mesure du possible, un ocre du Liban situé près de la future entrée du site.

### III - Procédure d'évolution du PLU-H

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Rillieux-la-Pape, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation de ce projet, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H, dont la modification des zones N1 et N2 en zone N2s4 gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) inscrit sur les parcelles cadastrées BP 9, BP 10, BP 11 et BP 78.

#### 1° - Concertation préalable

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1804 du 17 octobre 2022, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Pendant la période de concertation, qui s'est déroulée du 23 novembre au 23 décembre 2022 inclus, il n'y a pas eu d'observation déposée dans les cahiers de concertation de la Métropole et de Rillieux-la-Pape ni dans la messagerie électronique dédiée, ni de courrier adressé à la Métropole.

En conséquence, par délibération du Conseil n° 2023-1660 du 27 mars 2023, la Métropole a arrêté le bilan de la concertation et proposé de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU-H pour permettre le projet de création d'une centrale photovoltaïque selon les principes et objectifs de cette concertation.

#### 2° - Avis de l'autorité environnementale et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, notifiée le 31 mai 2023 à l'autorité environnementale qui a rendu un avis délibéré en date du 29 août 2023, dans lequel elle émet quatre recommandations :

- compléter l'état initial en présentant le détail du pré-diagnostic faune/flore réalisé et clarifier l'éventuel impact de la mise en compatibilité sur les 130 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés (EBC) évoqués dans le dossier, puis présenter les mesures réglementaires permettant de s'assurer que le projet n'engendrera pas d'impacts résiduels sur les espèces protégées présentes sur le site,

- compléter l'analyse paysagère par des points de vue depuis les habitations voisines afin de déterminer si les hauteurs des haies existantes, bordant le site du projet de la centrale photovoltaïque, sont suffisantes pour éviter, voire réduire, des éventuels désagréments visuels,

- détailler dans le règlement du PLU-H, sous forme de prescriptions, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour prendre en compte la pollution des sols et la qualité médiocre de la masse d'eau souterraine,

- préciser dans le règlement du PLU-H, sous forme de prescriptions, quelles seront les obligations qui s'appliqueront au projet qui est annoncé dans le dossier comme devant être en cohérence avec les contraintes du plan de gestion de l'espace naturel sensible.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a également été soumis à la CDPENAF, qui a émis un avis favorable sur le projet le 6 juin 2023.

### 3° - Examen conjoint

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU-H ont fait l'objet, le lundi 18 septembre 2023, d'un examen conjoint auquel ont été invités l'Etat, la Métropole, la Mairie de Rillieux-la-Pape et des personnes publiques associées, à savoir la Région AuRA, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, la Chambre d'agriculture du Rhône, SYTRAL Mobilités et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération.

Tous les participants ont donné un avis favorable.

Suite aux recommandations de l'autorité environnementale, le dossier présenté à l'examen conjoint a ainsi été ajusté et des précisions ont été apportées, notamment :

- le plan de zonage modifié dans le cadre de la mise en compatibilité ne présente pas de réduction d'EBC, comme le relève la mission régionale d'autorité environnementale. Les 130 m<sup>2</sup> d'EBC évoqués concernent des boisements présents sur l'assiette foncière mais situés en dehors, à environ 30 m du périmètre opérationnel.

Il appartiendra à l'opérateur de réaliser les diagnostics faunes-flores complémentaires et de définir les mesures réglementaires correspondantes, dans le cadre des autorisations qu'il sollicitera.

- des éléments complémentaires seront recherchés sur la question de la visibilité du site depuis l'espace public. En tout état de cause, le cahier des charges impose au futur opérateur de traiter l'intégration paysagère du projet en tenant compte de l'impact de visibilité du parc : "Les mesures d'intégration paysagère ou architecturale proposées, et l'impact en termes de visibilité de la Centrale" (page 16 du cahier des charges). "Il est en effet attendu du lauréat un projet à haute qualité environnementale qui intégrera les enjeux écologiques du site, son insertion paysagère, et participera au développement de la faune et flore locales à travers une gestion adaptée et pérenne du site" (page 21 du cahier des charges).

- il appartiendra au porteur de projet, une fois désigné, de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates,

- il pourra être étudié l'opportunité d'un accompagnement au titre du dispositif espace naturel sensible (fiches actions) au regard des conclusions du diagnostic complémentaire faune/flore.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

### IV - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté du Président n° 2023-10-31-R-0885 du 31 octobre 2023, la Métropole a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, pour une durée de 30 jours consécutifs, du mercredi 22 novembre à 9h00 au jeudi 21 décembre 2023 à 16h00.

Le Président du Tribunal administratif de Lyon, par décision n° E2300102/69 en date du 26 juillet 2023, a désigné monsieur Philippe Bernet, Commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, ont été déposés à l'Hôtel de Métropole, siège de l'enquête publique, et à la Mairie de Rillieux-la-Pape pour consultation.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Un registre numérique dédié à l'enquête publique était accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-parc-pv-rillieuxlapape>.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de trois permanences :

- le mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 16h00, à la Mairie de Rillieux-la-Pape,
- le samedi 9 décembre 2023 de 9h30 à 11h30, à l'accueil Marcel André de la Maine de Rillieux-la-Pape,
- le jeudi 21 décembre 2023 de 11h30 à 13h30, à l'Hôtel de la Métropole.

La Métropole note les recommandations du Commissaire-enquêteur, notamment sur la prise en compte de l'impact paysager, des risques d'éblouissement du projet, en particulier vis-à-vis des riverains.

La Métropole s'engage au partage territorial de la valeur générée par ce projet, qui pourra prendre différentes formes, dans la limite du cadre du projet ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de Rillieux-la-Pape, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée de l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête.

**2° - Précise** que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon,
- madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (CMA, CCI, Chambre de l'agriculture),
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des neuf arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) et sur le portail national de l'urbanisme.

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

L'adresse électronique suivante était dédiée à l'enquête publique pendant toute sa durée : [pluh-parc-pv-rillieuxlapape@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluh-parc-pv-rillieuxlapape@mail.registre-numerique.fr).

L'ensemble des observations et propositions du public était consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

**V - Procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur et observations en réponse de la Métropole**

Le 22 décembre 2023, le Commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le 11 janvier 2024, la Métropole a apporté ses réponses au procès-verbal de synthèse.

**VI - Observations du public pendant l'enquête publique**

Le registre numérique a comptabilisé 47 visites de la part de 33 visiteurs.

Trois personnes ont émis des observations dont deux d'entre elles sur le registre numérique, et la troisième a formulé trois observations par courrier. Ce sont donc au total cinq contributions qui ont été exprimées par le public :

- deux contributions concernent le déroulement de l'enquête,
- une contribution s'oppose au projet sur l'emplacement prévu, considérant que les mesures de compensation et de réduction sont insuffisantes pour cet espace naturel et sensible,
- deux contributions favorables au projet précisent, néanmoins, des points de vigilance et/ou font quelques suggestions.

Aucune personne du public ne s'est rendue à l'une des trois permanences. Aucune contribution n'a été émise tant sur le registre déposé à la Mairie de Rillieux-la-Pape que sur le registre déposé à l'Hôtel de Métropole. Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire-enquêteur.

**VII - Rapport et conclusions du rapport du Commissaire-enquêteur**

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivées sur le projet le 11 janvier 2024.

**1° - Sur l'intérêt général du projet**

Le Commissaire-enquêteur a souligné la nécessité d'opérer une transition énergétique durable par la réduction des émissions à effet de serre, le potentiel solaire du site, compte tenu de son ensoleillement et de sa proximité avec le poste source d'Enedis, et l'opportunité d'utiliser un espace désaffecté impropre à l'urbanisation et à l'agriculture où les enjeux environnementaux, sont limités.

**2° - Impacts environnementaux du projet**

Le Commissaire-enquêteur souligne des enjeux environnementaux limités pour ce projet prévu d'être implanté sur un site exploité jusqu'en 2004 comme centre d'enfouissement de déchets et indique que les principaux enjeux concernent le paysage, la biodiversité et les risques et nuisances liés à la pollution enfouis.

**3° - Sur la mise en compatibilité du PLU-H**

Le Commissaire-enquêteur rappelle que le projet nécessite l'inscription d'un STECAL d'une superficie de 48 468 m² imposant la mise à jour du cahier communal, du plan de zonage C.2.1 au 1/5.000 avec la création du secteur N284, et des prescriptions d'urbanisme C.3.1 en complétant la liste des STECAL et caractéristiques associées.

Ainsi, le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole.

**VIII - Avis de la Métropole**

La Métropole rappelle que le dossier d'enquête publique a déjà pris en compte les recommandations de l'autorité environnementale.

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2354

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Parc Blandan - 3ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du parc Blandan fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Située en cœur de ville, la caserne Sergent Blandan représente une superficie de 17 ha au sein de laquelle la Métropole de Lyon, propriétaire du site depuis 2008, a engagé la réalisation d'un nouvel aménagement, le parc Blandan.

L'objectif est de créer un lieu original qui s'inscrit en complémentarité des autres grands parcs de l'agglomération, valorisant la dimension patrimoniale et historique du site et comportant une dimension environnementale et durable exemplaire.

L'aménagement du parc Blandan se poursuit avec l'ouverture d'ici la fin du mandat, des surfaces non aménagées sur la partie du fort (2 ha), composée de trois bastions situés en partie haute du parc.

Cette nouvelle phase d'aménagement du parc s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés lors des phases précédentes et, plus particulièrement, sur la 2<sup>ème</sup> phase qui impactait le fort livré en 2019.

**II - Description des travaux**

Les espaces à finaliser sont composés des trois bastions du fort et de la caserne conservée sur la pointe sud. Le projet souhaite répondre aux usages actuels du parc et les éventuels besoins nouveaux des usagers. Des principes durables ont été intégrés à la démarche de projet, afin de valoriser la végétation en place dans l'objectif de préserver et renforcer la biodiversité et une gestion intégrée des eaux pluviales.

Les travaux à réaliser, lors de cette dernière phase d'aménagement, sont les suivants :

- sur le bastion de la clairière, situé au-dessus de la vague des remparts, réalisation d'un espace calme dans la continuité du carré central et la reconnexion de la partie haute, avec la place d'arme autour d'une nouvelle aire de jeu. Le talus sera sécurisé et un nouvel escalier sera créé,

- sur le bastion mature, au nord-est, création d'un îlot de refuge de la biodiversité. Une clôture active comportant des éléments pédagogiques donnera à voir sur cet espace,

- sur le bastion sud, valorisation des vestiges historiques, création d'un jardin ornemental dans la caserne. Une nouvelle aire de jeu sera créée et des toilettes publiques seront installées.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

L'ensemble des surfaces sera fortement planté pour favoriser des espaces ombragés et pourvus de nombreuses assises. Des fontaines à eau seront réparties sur l'ensemble du fort.

Les travaux se dérouleront de novembre 2024 à février 2026 pour un montant total estimé à 3 400 000 € TTC.

**III - Demande d'autorisation de programme complémentaire**

L'autorisation de programme sollicitée concerne les études et travaux d'aménagement et de sécurisation de la partie fort restant à aménager.

Le montant total de l'opération est estimé à 3 450 000 € TTC et couvre les dépenses études et travaux du parc.

Une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 950 000 € TTC a été votée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1305 du 11 avril 2022, en complément des 50 000 € inscrits au préalable, à partir de l'autorisation de programme globale d'études.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 450 000 € en dépenses, afin de réaliser les travaux de l'opération d'aménagement du Parc Blandan - tranche 3 à Lyon 7ème ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

1° - **Décide**, dans le cadre de la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement du parc Blandan à Lyon 7ème, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 450 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 350 000 € en 2025,  
- 100 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9679.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 450 000 € TTC en dépenses.

2° - **La somme à payer** en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 450 000 € TTC.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**GRANDLYON**  
la métropole

**n° 2024-2355**  
**Conseil du 24 juin 2024**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Pôle Rockefeller - La Buire - Projet d'aménagement du lotissement Bioparc - Convention publique - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par convention publique d'aménagement du 17 décembre 2001, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), la réalisation de l'opération d'aménagement du site dénommé La Buire - Rockefeller, situé 60 avenue Rockefeller à Lyon 8ème.

Aux termes d'un avenant n° 1 à ladite convention, approuvé par délibération du Conseil n° 2001-0344 du 26 novembre 2001, la Communauté urbaine a lancé la phase opérationnelle de l'opération d'aménagement sous la forme d'un lotissement qui devait comprendre :

- 20 000 m² d'immobilier d'entreprises dédié,
- 5 000 m² de halles techniques bio-tech,
- 2 300 m² de résidence-services,

ainsi que la réhabilitation et l'exploitation d'un bâtiment à conserver sur le site d'une surface hors œuvre nette d'environ 2 300 m² à affecter à un usage de pépinière réservé aux entreprises travaillant dans le domaine des biotechnologies.

L'avenant n° 2 qui fait suite à une délibération du Conseil n° 2002-0677 du 9 juillet 2002 a eu, pour objet :

- de renommer le programme et préciser ses caractéristiques initiales,
- de préciser les missions confiées à l'aménageur,
- de modifier les conditions de location du programme Laennec,
- d'ajuster le bilan de l'opération et le montant de la participation de la Communauté urbaine.

L'avenant n° 3, faisant suite à une délibération du Conseil n° 2009-1138 du 30 novembre 2009, a eu pour objet :

- de prolonger la durée de réalisation du lotissement
  - de modifier le lotissement pour installer le Centre national d'hadronthérapie.
- Lors de la création de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette dernière a été substituée à la Communauté urbaine dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Par délibération du Conseil n° 2015-0215 du 23 mars 2015, la Métropole a entériné l'abandon du projet d'hadronthérapie par la signature d'un protocole entre la Métropole, le Groupement sanitaire (GS) Etoile, porteur du projet et la SERL, prévoyant la résolution de la vente du terrain à GS Etoile.

Le projet "Etoile", porté par le groupement de coopération sanitaire (GCS) du même nom depuis 1997, avait pour objet la construction d'un centre de soins et de recherche anticancéreux à base d'hadronthérapie (ions carbone). Le lotissement Bioparc avait été choisi pour implanter ce centre de soins. Le GCS n'est pas parvenu à lever des fonds privés et à obtenir le statut d'établissement public de santé. Ces éléments ont donc conduit à l'abandon du projet.

Ces orientations ont conduit à un allongement de la durée de réalisation du lotissement et à la prorogation des missions de la SERL, objet d'un avenant n° 4 régularisé par une délibération du Conseil n° 2018-2711 du 27 avril 2018.

**II - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement**

Le contrat de concession a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Suite aux délais de commercialisation et de réalisation du dernier lot (projet Quanta Lyon), les derniers travaux de finitions ne pourront s'effectuer qu'après livraison de ce dernier début 2024. Une prorogation sous forme de protocole de liquidation est rendue nécessaire.

Les dernières actions restant à la charge de la SERL, dans le cadre de ce protocole de liquidation, sont :

- la commercialisation et le foncier : remise des parties communes à l'association syndicale libre,
- les travaux : finition sur trottoirs et plantations, signalétiques et contrôles d'accès,
- la régularisation administrative et financière des engagements de dépenses, liquidation fiscale et comptable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de prolonger la mission de l'aménageur sur la base de ce protocole de liquidation jusqu'au 31 décembre 2024, délai nécessaire et suffisant à l'accomplissement des actions définies ci-dessus.

**III - Bilan financier de pré-liquidation**

Le bilan de pré-liquidation inclut l'ensemble des mouvements financiers connus au titre des missions liées à la liquidation comptable, foncière et administrative de l'opération, ainsi que la rémunération de l'aménageur.

L'enveloppe révisée de l'opération s'élève à 14,174 M€ pour un montant total de recettes de 18,533 M€. L'opération est donc excédentaire à hauteur de 4,3 M€ qui seront reversés intégralement à la Métropole, à la clôture de l'opération.

Cette phase de liquidation entraîne un complément de rémunération de l'aménageur à hauteur de 27 338 € (indexations comprises) portant la rémunération globale de l'aménageur sur cette opération à 1 512 k€ HT ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement du lotissement Bioparc jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de l'opération d'aménagement du site La Buire - Rockefeller à Lyon 8ème.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2356

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrains situées chemin du Machet et appartenant à la Ville de Décines-Charpieu**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de plusieurs parcelles à usage de voirie situées chemin du Machet et appartenant à la Commune de Décines-Charpieu.

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 19.12.19.05, en date du 19 décembre 2019, la Ville de Décines-Charpieu s'est engagée à céder gratuitement à la Métropole, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain, le chemin du Machet et la voie cyclable y attenante d'une longueur d'environ 900 m et reliant le grand parc de Miribel Jonage à la sortie 7 de la RN 346, voie qui relève de l'intérêt général et à vocation métropolitaine.

### II - Désignation des biens

Il s'agit de plusieurs parcelles à usage de voirie, libres de toute occupation, situées chemin du Machet à Décines-Charpieu, cadastrées comme suit :

Parcelles	Surfaces approximatives à acquérir (en m²)
AD 43p	3 079
AD 306p	11 911
AD 322p	723
AD 345p	319
AD 437p	1 195
AD 439p	1 417

soit une superficie totale d'environ 18 758 m².

La surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage établie par un géomètre expert, les frais en résultant seront supportés par la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ces parcelles seront acquises, libre de toute occupation, à titre gratuit. Elles intégreront le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de plusieurs parcelles à usages de voirie, libres de toute occupation, cadastrées AD 43p, 306p, 322p, 345p, 437p et 439p d'une superficie totale d'environ 18 758 m², situées chemin du Machet et appartenant à la Commune de Décines-Charpieu, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2357**  
**Conseil du 24 juin 2024**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23 rue du Castellard et appartenant à la société Bouygues Immobilier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement piéton au droit du programme immobilier sis 23 rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or porté par la société Bouygues Immobilier, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu appartenant à ladite société.

**II - Désignation du bien acquis**

Cette emprise à acquérir est constituée de la parcelle cadastrée AV 306 représentant une superficie de 36 m² et située 23 rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AV 306 d'une superficie de 36 m², située 23 rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et appartenant à la société Bouygues Immobilier, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La **dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La **somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0707152.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2358

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 56 route de Grenoble et appartenant à la société IVECO France**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière d'un terrain à usage de voirie publique et de mobilier urbain, abribus et local technique, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 56 route de Grenoble à Saint-Priest, propriété de la société IVECO France.

### II - Désignation de la parcelle

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie d'environ 315 m², libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée BL 62, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 315 m², libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée BL 62, située 56 route de Grenoble à Saint-Priest et appartenant à la société IVECO France, dans le cadre d'une régularisation foncière de ladite rue.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier



3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2359

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 88 rue Salvador Allende**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu aménagée en nature de trottoir, située 88 rue Salvador Allende à Vénissieux.

### II - Désignation du bien

Il s'agit de la parcelle cadastrée BO 90, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, située 88 rue Salvador Allende à Vénissieux, conformément à l'emplacement réservé n° 52 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et appartenant aux époux Soussou.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain de voirie.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée BO 90, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, située 88 rue Salvador Allende à Vénissieux, conformément à l'emplacement réservé n° 52 inscrit au PLU-H et appartenant aux époux Soussou, dans le cadre d'une régularisation foncière.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
- 3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.
- 4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- 5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2360

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 40 rue des Antonins angle 41 rue Georges Courteline et appartenant à la société Interpierre France**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 40 rue des Antonins angle 41 rue Georges Courteline à Villeurbanne et appartenant à la société Interpierre France, suivant l'emplacement réservé n° 01 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat de Villeurbanne.

Cette emprise est destinée à être incorporée au domaine public de voirie métropolitain.

### II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain nu à détacher d'une parcelle de plus grande importance, libre de toute occupation, cadastrée BB 402, d'une superficie totale d'environ 120 m<sup>2</sup>, et située 40 rue des Antonins angle 41 rue Georges Courteline à Villeurbanne.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir est déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la société Interpierre France.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se fera, libre de toute occupation, à titre gratuit, et sera intégrée au domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu, libre de toute occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée BB 402, d'une superficie totale d'environ 120 m<sup>2</sup>, située 40 rue des Antonins angle 41 rue Georges Courteline à Villeurbanne et appartenant à la société Interpierre France, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2024-2361

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées avenue de Lanessan et appartenant à la société dénommée Caisse régionale de Crédit agricole mutual Centre-Est**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de requalification de l'avenue de Lanessan à Champagne-au-Mont-d'Or et de la régularisation des limites de propriété au droit du siège du Crédit agricole Centre-Est, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de deux parcelles de terrain nu.

**II - Désignation des biens acquis**

Il s'agit des parcelles cadastrées BB 66 et BB 67, d'une superficie respective de 398 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup>, situées avenue de Lanessan et appartenant à la société dénommée Caisse régionale de Crédit agricole mutual Centre-Est.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, les parcelles seront acquises, libres de toute occupation, au prix de 70 € le mètre carré, soit un montant total de 27 930 €.

La Métropole s'est engagée à maintenir les places de stationnement sur voirie dont les trois places de dépose-minute du côté du site du Crédit agricole Centre-Est et la mise en valeur de l'accès principal dudit site sur l'avenue de Lanessan.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux d'aménagement de voirie réalisés.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 27 930 €, des parcelles de terrain nu cadastrées BB 66 et BB 67, d'une superficie totale de 399 m<sup>2</sup>, situées avenue de Lanessan à Champagné-au-Mont-d'Or et appartenant à la Caisse régionale de Crédit agricole mutual Centre-Est, dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue de Lanessan.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 130 360 000 € en dépenses et de 8 154 750 € en recettes sur l'opération n° 0P09O9429.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 27 930 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2024-2362

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 4 et n° 8 à usage d'appartement et parking situés 7 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a été contactée par madame Mélanie Rodrigues Batista et monsieur Luis Filipe Da Silva Carneiro, propriétaires des biens sis 7 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud, à Givors, pour une cession à l'amiable des biens leur appartenant. Ces biens sont situés dans le secteur nord Gier identifié dans le cadre du schéma d'accueil économique de la Métropole à Givors, secteur d'envergure bassin de vie.

Afin d'opérer un remembrement économique sur ce secteur stratégique, la Métropole est devenue propriétaire de deux appartements situés dans la même copropriété, par le biais de deux préemptions, et les signatures sont intervenues les 14 novembre 2023 et 29 avril 2024. De plus, elle est déjà propriétaire, depuis le 19 décembre 2022, d'une parcelle voisine, cadastrée AL 11, située au 13 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud.

Il apparaît donc opportun que la Métropole se porte acquéreur des biens, objets des présentes, situés sur ce secteur à vocation économique, pour lui permettre de détenir trois appartements sur les quatre existants dans cette copropriété. Il apparaît, également, que la vocation résidentielle n'est plus envisageable au regard des nuisances produites par la proximité de la voie ferrée sur la parcelle contiguë.

**II - Désignation des biens**

Les biens cédés sont situés dans une copropriété sise 7 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud à Givors.

Les lots de copropriété, objets de cette acquisition, sont les suivants :

- un appartement de type T3 en duplex, d'une superficie d'environ 73,80 m<sup>2</sup>, formant le lot de copropriété n° 4, avec les 204/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un parking formant le lot de copropriété n° 8 avec les 13/1000 des parties communes attachées à ce lot,

le tout bâti sur un terrain propre cadastré AL 414, d'une superficie totale d'environ 647 m<sup>2</sup>.

Ces lots sont acquis libres de toute occupation.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte-authentique, les vendeurs céderont leurs biens au prix de 192 500 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), biens cédés libres ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 février 2024, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 192 500 €, de lots de copropriété à usage d'appartement lot n° 4 et de parking lot n° 8, biens cédés libres, situés sur la parcelle AL 414 rue Joseph et Marie-Louise Lauthaud à Givors et appartenant à madame Rodrigues Batista et monsieur Da Silva Carneiro, dans le cadre du remboursement économique du secteur nord Gier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 192 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2363**

**Conseil du 24 juin 2024**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 7 chemin des Vondières**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet d'aménagement et de la sécurisation du chemin des Vondières à Saint-Romain-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 932.

**II - Désignation du bien acquis**

L'emprise à acquérir d'une superficie d'environ 46 m², à détacher de la parcelle susvisée, est située 7 chemin des Vondières et appartient à monsieur Julien Thorignac et madame Sophie Thorignac née Lagoutte dont la propriété est attenante audit chemin.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, au prix de 50 € le mètre carré soit, pour une superficie approximative de 46 m², un prix de vente d'environ 2 300 €.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir et, par conséquent, le prix définitif seront déterminés par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant d'environ 2 300 €, de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 46 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 932 située 7 chemin des Vondières à Saint-Romain-au-Mont-d'Or et appartenant à monsieur Julien Thorignac et madame Sophie Thorignac née Lagoutte, dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Vondières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 300 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2364

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 65, située 9D avenue d'Oschatz à Vénissieux - Versement d'une prime de déménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte de l'acquisition

La ZAC Marché Monmousseau-Balmes constitue l'un des deux secteurs prioritaires du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier politique de la ville Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes. Ce dernier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine parmi les 200 sites d'intérêt national du NPNRU. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Vénissieux Saint Fons Minguettes Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4211 du 29 janvier 2020.

La création de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes ainsi que son périmètre ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019.

L'ambition du PRU pour le secteur Marché Monmousseau-Balmes consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux, en créant un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image. Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme de rénovation urbaine (PNRU 1) lancé en 2003 ZAC Vénissy et ZAC Armstrong notamment, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- diversifier l'habitat, pour une meilleure mixité sociale,
- requalifier et créer une trame viaire raccordée au réseau existant,
- améliorer la qualité paysagère du site,
- requalifier la place du marché.

La présente acquisition permet de concourir à la mise en œuvre de l'ambition et des objectifs de l'opération d'aménagement précités.

### II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation élevée sur un étage d'une surface habitable de 89 m<sup>2</sup> environ élevée sur la parcelle de terrain cadastrée BV 65, d'une superficie totale de 230 m<sup>2</sup> située 9D avenue d'Oschatz à Vénissieux et appartenant aux époux Pras.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

### III - Conditions de l'acquisition

Le bien est actuellement occupé par les propriétaires.

À ce titre, conformément à la délibération du Conseil n° 2024-2155 du 29 janvier 2024, sur demande écrite, en justifiant de leur déménagement par la production de l'attestation de vente notariée au bénéfice de la Métropole, du compromis d'achat ou du contrat de bail du nouveau logement, d'une copie de leur pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire, lesdits vendeurs bénéficieront d'une indemnité de logement et de réinstallation d'un montant de 3600 €.

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole se portera acquéreur dudit bien au prix de 325 000 €.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 3 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve

a) - l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant 325 000 €, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 65, d'une surface totale de 230 m<sup>2</sup>, située 9D avenue d'Oschatz à Vénissieux appartenant aux époux Pras, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité de logement et de réinstallation aux époux Pras, d'un montant de 3 600 € sur demande écrite des vendeurs et production des justificatifs demandés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 325 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 3 600 € au titre de l'indemnité de logement et de réinstallation et de 5 490 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2365

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Réserve foncière - Secteur Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 10 rue du Souvenir Français**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

L'îlot Cusset-Blum à Villeurbanne appartient à un territoire à enjeux au sein du secteur élargi d'étude Grandclément, présentant des dynamiques de mutations importantes. Une étude de cadrage, réalisée en 2017, a mis en évidence le morcellement de cet îlot et la nécessité d'une intervention foncière permettant d'en favoriser le remembrement et l'émergence de projets.

Le développement du Médipôle au sud de la rue Léon Blum et la très bonne desserte de ce secteur par les transports en commun (métro, tramway et bus) participent à son attractivité.

La Métropole de Lyon est ainsi intervenue, d'une part, sur la frange sud de l'îlot Cusset-Blum avec, notamment, la préemption des parcelles cadastrées BW 79, BW 75, BW 81, BW 85, BW 88 et BW 181 et, d'autre part, au nord de l'îlot, en proximité immédiate de la parcelle cadastrée BW 84 avec les acquisitions d'un garage situé sur la parcelle cadastrée BW 65 ainsi que du foncier de l'entreprise Hertz situé sur la parcelle cadastrée BW 64.

Au-delà de l'ambition de développer un hôtel logistique urbain sur la partie sud de l'îlot Cusset-Blum, le développement d'activités de production sur cette partie nord de l'îlot s'inscrit dans la stratégie de programmation économique de la Métropole qui repose, notamment, sur le maintien de l'activité en ville.

Au vu de ce qui précède, la parcelle cadastrée BW 84 présente un double intérêt au regard des enjeux du secteur. Tout d'abord, le bien est concerné par un emplacement réservé de voirie n° 198 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat dont l'emprise concerne près de 50 % de la surface de la parcelle en question. Ce tronçon de la rue du Souvenir Français est, en effet, très fréquenté puisqu'il sert de cheminement entre le centre Médipôle et le pôle d'échange multimodal Laurent Bonnevey. En vue de réaliser ce projet d'aménagement, il est donc particulièrement opportun de maîtriser ce foncier.

Par ailleurs, au titre du développement économique, la maîtrise de cette parcelle permettrait de poursuivre la maîtrise foncière sur la façade sud-est de l'îlot Blum, de remembrer avec la parcelle voisine et d'ouvrir des perspectives de développement de certaines activités économiques telles que la logistique du dernier kilomètre.

Le positionnement de la parcelle cadastrée BW 84, objet des présentes, est stratégique dans la mesure où elle jointe des parcelles déjà maîtrisées dans ce secteur qui doit faire l'objet d'un remembrement en vue d'un renouvellement urbain. Une acquisition est donc souhaitée pour la mise en œuvre de projets économiques d'ampleur connexes au centre Médipôle.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**II - Désignation des biens acquis**

À ce titre, afin de poursuivre la logique de remembrement foncier dans le secteur de l'îlot Cusset-Blum, la Métropole souhaite se porter acquéreur :

- d'une maison à usage d'habitation élevée sur cave au sous-sol d'un simple rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 88,60 m<sup>2</sup>, cave et jardin,
- le tout situé 10 rue du Souvenir Français à Villeurbanne et appartenant à monsieur Maklouf Teboul.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, monsieur Maklouf Teboul s'engage à céder ledit bien à la Métropole au prix de 490 000 €, en valeur occupée.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 17 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 490 000 €, d'une maison individuelle avec terrain attenant d'une superficie totale de 518 m<sup>2</sup>, biens cédés occupés, parcelle cadastrée BW 84, située 10 rue du Souvenir Français à Villeurbanne et appartenant à monsieur Maklouf Teboul, dans le cadre du secteur Grandclément Est.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0F0707656.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 490 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 210 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2024-2366

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 5 rue de Dunkerque**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte de la cession**

Par arrêté du Président n° 2024-02-19-R-0139 du 19 février 2024, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 5 rue de Dunkerque à Meyzieu, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme de l'habitat, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Meyzieu qui en compte 22,01 %.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit :

- du lot n° 1 264 correspondant à un appartement au 7<sup>ème</sup> étage, d'une surface habitable de 43,49 m<sup>2</sup>, représentant les 40/3374 des parties communes attachés à ce lot
- du lot n° 691 correspondant à une cave en sous-sol portant le n° 15, représentant les 4/3374 des parties communes attachés à ce lot,

le tout cédé occupé et correspondant à 44/3374 des parties communes, cadastré CR 64, CR 135, CR 202 et CR 232, d'une superficie totale de 2 432 m<sup>2</sup>.

**III - Conditions de la cession**

Ce bien a été acquis pour un montant de 75 000 € dont une commission d'agence de 4 000 € TTC à la charge du vendeur, pour le compte de l'OPH Lyon Métropole habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 43,50 m<sup>2</sup>.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Lyon Métropole habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 75 000 €, correspondant au montant de la préemption, et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Lyon Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance dudit bien ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier



Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État du 15 février 2024, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 75 000 € à l'OPH Lyon Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 5 rue de Dunkerque à Meyzieu, cadastré CR 64, CR 135, CR 202 et CR 232, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et de 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - **La somme** à encasser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 75 000 €.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2367

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot B - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Fons, d'un terrain nu et arasé cadastré AE 703 situé 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte de la cession

Le quartier Carnot-Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint-Fons, compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est compris dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville Arsenal-Carnot-Parmentier.

Ce quartier a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Ainsi, un NPNRU a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

La création de la ZAC Carnot-Parmentier, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017, a pour objectif de conduire sur ce secteur la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant pour ouvrir le quartier sur la ville, de diversifier l'habitat par la démolition et la reconstruction de logements et la résidentialisation de 280 logements, de renforcer les équipements publics avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier et la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre mais aussi de recomposer et requalifier les espaces publics et privés pour lier l'ambiance végétale du quartier qui jouxte celui du secteur des Baimes.

Par délibération du Conseil n° 2016-1384 du 11 juillet 2016, la Métropole a approuvé les objectifs du projet urbain à conduire sur le secteur du quartier Carnot-Parmentier et, sur le fondement des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, a décidé de l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot-Parmentier.

Aux termes de la délibération du Conseil n° 2017-1842 du 6 mars 2017, la Métropole a décidé de l'extension du périmètre de la concertation préalable afin de prendre en compte diverses réflexions portant, notamment, sur la liaison entre le quartier Carnot-Parmentier et le centre-ville ainsi que sur l'articulation du projet urbain avec le site du stade Carnot.

Par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot-Parmentier, la création de la ZAC Carnot-Parmentier et a décidé de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du quartier Carnot-Parmentier à Saint-Fons.

Par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Carnot-Parmentier, la création de ladite ZAC, le programme global prévisionnel des constructions ainsi que la charte nationale des Ecoquartiers.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Aux termes de cette décision, il a également été décidé d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

Il résulte de cette délibération que le périmètre de la ZAC, sur une superficie de 12 ha environ, est délimité :

- au nord, par les rues Carnot, Paul Vaillant Couturier et Daniel Casanova,
- à l'ouest, par l'avenue Albert Thomas,
- au sud, par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravalloin,
- à l'est, par le site du stade Carnot.

L'aménagement de la ZAC est conduit en régie directe par la Métropole.

Le programme prévisionnel des constructions se décompose en deux phases comme suit :

- phase 1 (39 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher -SDP-) :
  - habitat ; démolition de 344 logements et construction d'environ 520 logements sur le principe de mixité programmatique,
  - commerces de proximité ; implantation d'une offre commerciale,
  - équipements de superstructures ; démolition du groupe scolaire Parmentier et reconstruction d'un groupe scolaire dans le périmètre de la ZAC ;
- phase 2 (15 000 m<sup>2</sup> de SDP) :
  - démolition de 149 logements et construction d'environ 230 logements supplémentaires,
  - réaménagement de l'espace public.

Par délibération du Conseil n° 2021-0718 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Carnot-Parmentier, le projet de programme des équipements publics, le bilan financier de l'opération et la participation d'équilibre de la Métropole ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Par délibération du Conseil n° 2023-1920 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé l'acquisition, à titre onéreux, pour un montant de 811 360,80 € TTC, d'un terrain nu contenant des gravats, d'une superficie d'environ 11 862 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées AE 703 et AE 704 situées 54 rue Carnot et AE 227 située 45 rue Parmentier à Saint-Fons et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la ZAC Carnot-Parmentier.

Suite à la démolition de cet ensemble immobilier et conformément au programme de la ZAC Carnot-Parmentier, la Métropole s'est engagée à céder à la Ville de Saint-Fons une emprise de terrain nécessaire à la construction de son futur groupe scolaire, constituant le lot B de l'opération.

Par courrier du 8 juin 2023, la Ville de Saint-Fons s'est engagée à acquérir la parcelle AE 703 (ancienne AE 696) aux conditions financières établies par la convention ANRU, soit un montant de 57 €/m<sup>2</sup> pour un coût global de 419 748 € sur lequel sera implanté le futur groupe scolaire.

## II - Désignation du bien cédé

La Métropole cédera, à la Ville de Saint Fons, une emprise de terrain nu nommé lot B, parcelle cadastrée AE 703 et située 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier à Saint-Fons, d'une surface de 7 364 m<sup>2</sup>.

Cette emprise a fait l'objet d'un document modificatif du plan cadastral dressé par le cabinet Perraud, géomètre-expert à Lyon, vérifié et numéroté par le service du cadastre le 19 avril 2023, sous le numéro 714 et par lequel la parcelle AE 696 a été divisée en parcelles AE 703 (lot B) et AE 704 (lot A).

## III - Conditions de la cession

### 1° - Prix de la cession

Il a été conclu, entre les parties, que le prix de vente sera fixé au prix de 57 €/m<sup>2</sup>, soit 419 748 € HT.

La présente opération portant sur un terrain à bâtir, les parties sont assujetties à la TVA au taux de 20 %, d'un montant de 83 949,60 €, soit un montant TTC de 503 697,60 €.

## 2° - Modalités de la cession

La présente vente sera subordonnée à la double condition suivante :

- la signature de l'acte authentique portant acquisition par la Métropole auprès de l'OPH Lyon Métropole habitat des parcelles AE 703 et AE 704 faisant suite à la délibération du Conseil n° 2023-1920 du 25 septembre 2023, - l'obtention du permis de construire par la Ville de Saint-Fons, purgé de tout recours.

Les acquéreurs ayant accepté ces conditions de cession qui leur ont été proposées, une promesse synallagmatique de vente a été établie ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 3 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 419 748 € HT auquel se rajoute une TVA à hauteur de 20 % pour un montant de 83 949,60 €, soit un montant total de 503 697,60 € TTC, à la Ville de Saint-Fons d'un terrain nu et arasé, de la parcelle AE 703 d'une superficie de 7 364 m<sup>2</sup>, situé 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier à Saint-Fons, dans le cadre de la ZAC Carnot-Parmentier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 27 septembre 2021 pour un montant de 23 100 000 € en dépenses et 6 678 859 € en recettes, sur l'opération n° 4P17O5387.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 419 748 € en recettes - chapitre 70,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 419 748 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O5387.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**GRANDLYON**  
la métropole

n° 2024-2368

Conseil du 24 juin 2024

La mise à disposition de ces biens se fera par bail à construction d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- l'absence de droit d'entrée
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant les 65 années du bail,
- la réalisation par le preneur des travaux de démolition et reconstruction à hauteur de 775 200 € HT,
- le preneur aura la jouissance des biens, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition des biens précitées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encasser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'une maison d'habitation bâtie sur la parcelle cadastrée AB 118 et la moitié des droits indivis de la parcelle cadastrée AB 119, situés 72 avenue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

**3° - La recette** correspondante, soit 66 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'une maison d'habitation bâtie sur la parcelle cadastrée AB 118 et la moitié des droits indivis de la parcelle cadastrée AB 119, situés 72 avenue Marcel Mérieux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par courrier en date du 12 février 2024, l'OPH Grand Lyon habitat a sollicité la Métropole afin qu'elle exerce son droit de préemption à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation bâtie sur la parcelle cadastrée AB 118 et la moitié des droits indivis de la parcelle cadastrée AB 119, situés 72 avenue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières en vue de sa mise à disposition par bail à construction.

Par arrêté du Président n° 2024-01-22-R-0060 du 22 janvier 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente desdits biens.

**II - Désignation des biens mis à bail à construction**

Il est ainsi proposé la mise à disposition par bail à construction, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat des biens suivants :

- une maison d'habitation élevée sur deux niveaux, d'une surface habitable de 170 m²,
- une dépendance à usage de garage,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AB 118, d'une superficie totale de 1 500 m², situé 72 avenue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières,
- ainsi que la moitié des droits indivis de la parcelle cadastrée AB 119, d'une superficie totale de 340 m², située 72 avenue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières.

**III - Conditions financières**

Ces biens acquis libres, pour un montant de 380 000 €, seront mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le projet de démolition et reconstruction permettra la réalisation de trois logements sociaux en prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 194,75 m², et de quatre logements sociaux en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 289,75 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans la commune de Saint-Genis-les-Ollières qui en compte 13,09 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2369

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Caluire-et-Cuire
Objet : <b>Voie de proximité - Échange, sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de parcelles de terrain nu situées quai Charles Sénard et Grande rue de Saint Clair</b>
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

L'OPH Lyon Métropole habitat a sollicité de la Métropole de Lyon la régularisation foncière de deux parcelles de terrain nu situées au droit de l'ensemble immobilier dont il est propriétaire. Ce dernier est localisé : 82 bis Grande rue de Saint Clair à Caluire-et-Cuire sur les parcelles cadastrées AZ 216 et AZ 281.

Suite au constat que le mur séparatif, au sud-est et délimitant la propriété de l'OPH Lyon Métropole habitat est situé sur le domaine public métropolitain, d'une part et qu'une partie de cette propriété est constituée par du terrain nu à usage de trottoir, d'autre part, il a été convenu entre les parties de procéder à un échange foncier, afin de régulariser les limites de propriétés.

**II - Désignation des parcelles**

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède à l'OPH Lyon Métropole habitat, une emprise foncière de terrain nu à usage actuel d'allée privée goudronnée, fermée par un portail et desservant la résidence, restant à cadastrer et empiétant sur le domaine public de la Métropole :

Identification	Localisation	Surface à céder (environ en m²)
emprise de domaine public, à cadastrer et à déclasser	Quai Charles Sénard	84

En contrepartie, Lyon Métropole habitat cède, à la Métropole, la parcelle de terrain nu cadastrée AZ 387, à usage actuel de trottoir, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AZ 281 :

Identification	Localisation	Surface à acquérir (en m²)
AZ 387	Grande rue de Saint Clair	52

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**III - Conditions de l'échange foncier**

Les deux parcelles de terrain nu seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

L'emprise à céder non cadastrée dépend du domaine public métropolitain. Elle fera, en conséquence, l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, par délibération séparée.

La cession de la parcelle à l'OPH Lyon Métropole habitat s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la TVA. Il est à noter que la superficie définitive sera déterminée par un document d'arpentage au frais de la Métropole.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain. Sa superficie définitive de 52 m² a été déterminée par un document d'arpentage établi aux frais du vendeur.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État à un montant de 1 € pour la parcelle cédée par la Métropole et à la somme de 1 € pour la parcelle cédée par l'OPH Lyon Métropole habitat.

Ainsi, il a été convenu que l'échange foncier est régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange seront supportés à parité entre les parties ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'échange foncier, sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de deux parcelles de terrain nu situées quai Charles Sénard et Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire, dans le cadre d'une régularisation des limites de propriété :

a) - de la parcelle cadastrée AZ 387, d'une superficie de 52 m², appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat,  
b) - de la parcelle issue de domaine public, à cadastrer et à déclasser, d'une superficie d'environ 84 m², appartenant à la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**6° - Cet échange** à titre onéreux pour un montant de 1 € fera l'objet des écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752,  
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

Il est proposé au Conseil, d'une part, de prendre acte de cette nouvelle numérotation cadastrale, du changement dans les emprises parcelaires du square Caravelle et des cheminements piétons ainsi que du nouveau montant de la cession et, d'autre part, d'approuver la convention de servitude relative à l'entretien, la réparation et le remplacement d'ouvrages du bassin de rétention d'eaux pluviales ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 27 mars 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Bron
Objet : <b>Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Ville de Bron des parcelles cadastrées B 3014p et B 3019p situées 356 et 360 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017</b>
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon à Bron, par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé la cession, à la Ville de Bron, des cheminements piétons et d'un square situés 356 et 360 route de Genas.

Ladite délibération proposait la cession, à titre gratuit, d'une emprise d'environ 5 487 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B 2832 et d'une emprise d'environ 391 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B 2827, soit un total d'environ 5 878 m<sup>2</sup>.

Or, suite à la réalisation de documents d'arpentage par la société Delastre Immobilier, une modification des numérotations parcelaires et des surfaces cédées a été effectuée pour obtenir la situation suivante :

Parcelle mère	Parcelle fille	Ancienne superficie (en m <sup>2</sup> )	Nouvelle superficie (en m <sup>2</sup> )
B 3012 issue de B 2832	B 3012p	84	76
B 3014 issue de B 2832	B 3014p	12 844	5 006
B 3019 issue de B 2927	B 3019p	852	386

Il est précisé que la parcelle cadastrée B 3012 issue de la parcelle cadastrée B 2832 a été cédée par la Métropole lors d'un acte d'échange du 7 février 2017 et que, par conséquent, celle-ci ne fait plus l'objet de cette cession comme indiqué dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée B 3014p, correspondant au square Caravelle, supporte un bassin de rétention d'eaux pluviales. Il a été convenu entre les parties que la Métropole en conserve la gestion, par le biais d'une convention de servitude relative à l'entretien, la réparation et le remplacement d'ouvrages du bassin de rétention d'eaux pluviales, conclue avec la Ville de Bron.

La Métropole cédera ses biens à titre onéreux pour un montant de 1 €.

DELIBERE
<p><b>1° - Prend acte</b> de la nouvelle superficie des emprises foncières cédées et du changement du montant de la cession du square Caravelle et des deux cheminements piétons.</p>
<p><b>2° - Approuve :</b></p> <p>a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017, relative à la cession à titre gratuit, à la Ville de Bron, d'une emprise d'environ 5 006 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée B 3014 ainsi que d'une emprise d'environ 386 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée B 3019, correspondant aux deux cheminements piétons et au square, situés 356 et 360 route de Genas à Bron,</p> <p>b) - la convention de servitude relative à l'entretien, la réparation et le remplacement d'ouvrages du bassin de rétention d'eaux pluviales avec la Ville de Bron,</p> <p>c) - la cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Ville de Bron, des emprises foncières cadastrées B 3014 pour partie et B 3019 pour partie, d'une superficie totale d'environ 5 392 m<sup>2</sup> correspondant au square Caravelle et deux cheminements piétons, situés 356 et 360 route de Genas à Bron.</p>
<p><b>3° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.</p>
<p><b>4° - La recette</b> correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2023 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.</p>
<p><b>5° - La cession</b> sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :</p> <p>- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 77</p> <p>- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P17O2752.</p>

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON  
la métropole

n° 2024-2371

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Opération Caluire-et-Cuire Centre-Bourg - Place de l'église - Signature d'un protocole d'accord transactionnel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'opération Caluire-et-Cuire Centre-Bourg, la Métropole de Lyon met en œuvre des travaux de démolition et d'aménagement d'espace public.

Aussi, par un acte authentique du 18 janvier 2021, la Métropole s'est rendue propriétaire des parcelles impactées par ces travaux cadastrées AO 73 et AO 74, situées 96 rue Jean Moulin à Caluire-et-Cuire et appartenant à monsieur Willy Cavallo Renou.

La parcelle contiguë AO 71, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, représentant un chemin piétonnier d'accès à l'église a été omise dans le traitement de la succession de la donatrice de monsieur Willy Cavallo Renou et n'a donc pas été intégrée à l'acte de vente de janvier 2021.

Or, pour préserver le cheminement existant qui dessert la venelle piétonne, la Métropole a besoin d'occuper temporairement la parcelle AO 71 sans attendre l'acquisition de la parcelle, par le biais d'un accord transactionnel comportant des engagements réciproques.

**II - Conditions du protocole**

Le présent protocole d'accord transactionnel est destiné à définir les obligations réciproques de la Métropole et de monsieur Willy Cavallo Renou.

La Métropole s'engage à maintenir la circulation des piétons sur le passage et à verser une indemnité forfaitaire et globale de 800 € à monsieur Willy Cavallo Renou.

Monsieur Willy Cavallo Renou s'engage à signer la convention temporaire d'occupation concernant la parcelle AO 71, ainsi que l'autorisation de placer temporairement un échafaudage sur ladite parcelle, concomitamment à la signature du présent protocole, à effectuer toutes démarches pour faire rectifier l'erreur commise lors de la transmission du patrimoine de sa donatrice afin de devenir propriétaire de la parcelle AO 71 et, une fois devenu propriétaire, à céder ladite parcelle à la Métropole dans un délai de trois mois au prix de 7 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le protocole transactionnel relatif à la situation de la parcelle AO 71 située place de l'église à Caluire-et-Cuire à passer entre la Métropole et monsieur Willy Cavallo Renou,

b) - les obligations réciproques des parties et, notamment, le versement à monsieur Willy Cavallo Renou de l'indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 800 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2024 - chapitre 65 - opération n° 4P06O9808.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2372

Conseil du 24 juin 2024

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition suite à la mise en demeure d'acquiescer, à titre onéreux, d'un tènement industriel situé 12 et 14 rue Jacques Monod, sur les parcelles cadastrées BM 7 et BM 82**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Institué par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Oullins-Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Étoile à Saint-Fons, autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solzate.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement définit des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou de l'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement. Les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT ratifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT à Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat, à hauteur d'un tiers, les exploitants des installations à l'origine des risques, la société Total raffinage France et Rhône Gaz, à hauteur d'un tiers, et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole, à hauteur d'un tiers.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total raffinage France, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région AuRA 0,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement des mesures foncières a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquiescer le bien. Suite à la mise en demeure d'acquiescer, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

### II - Désignation du bien

Le bien à acquiescer, propriété de la société de commercialisation de fournitures pour l'industrie et la construction (SFIC), est situé sur les parcelles cadastrées :

- BM 7 d'une superficie de 6 323 m²,
- BM 82 d'une superficie de 5 290 m²,

soit une contenance totale de 11 613 m².

Ainsi, par courrier du 29 septembre 2023, reçu en Mairie de Feyzin le 4 octobre 2023, la société SFIC a mis en demeure la Métropole d'acquiescer son bien dans son intégralité, dans le cadre de la procédure de délaissement et de réquisition d'emprise totale pour une vente globale, comme le permettent les dispositions de l'article L 515-16-3 du code de l'environnement.

Ces biens ne font l'objet d'aucun bail de location ou fermage.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an, à compter de la réception en Mairie de la mise en demeure d'acquiescer, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Par la présente délibération et dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente, la Métropole s'engage à acquiescer ledit bien. A l'issue des discussions, une offre de prix sera alors établie. Dans l'hypothèse où la société SFIC refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisira le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. Par contre, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une délibération ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquies, du tènement bâti cédé libre de toute occupation situé 12 et 14 rue Jacques Monod à Feyzin, sur les parcelles cadastrées BM 7 et BM 82 d'une superficie totale de 11 613 m<sup>2</sup> et appartenant à la société SFC, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2373

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquies, d'un tènement bâti situé 12 et 14 rue Georges Ladoire, sur les parcelles cadastrées BL 342, BL 173, BL 174, BL 175 et BL 176 appartenant à la société Réparation Benes Services (RBS)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte de l'acquisition

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seul haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015, puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT, initialement prescrits en 2009, autour des établissements Arkema à Oullins-Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia opérations et Solvay-Rhodia Belle Étoile à Saint-Fons, autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou d'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT, ratifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT à Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat, à hauteur d'un tiers, les exploitants des installations à l'origine des risques, la société Total raffinage France et Rhône gaz, à hauteur d'un tiers, et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole, à hauteur d'un tiers.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier



**DELIBERE**

**1° - Approuve** le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquies, du tènement bâti cédé libre situé 12 et 14 rue Georges Ladoire à Feyzin, sur les parcelles cadastrées BL 342, BL 173, BL 174, BL 175 et BL 176 d'une superficie totale de 6 772 m<sup>2</sup> appartenant à la société RBS, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au *prorata* de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région AuRA, 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement des mesures foncières a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

Il est précisé que dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquies le bien. Suite à la mise en demeure d'acquies, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

**II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition**

Le bien à acquies, propriété de la société RBS, est situé sur les parcelles cadastrées :

- BL 342 d'une superficie de 1 994 m<sup>2</sup>,
  - BL 173 d'une superficie de 638 m<sup>2</sup>,
  - BL 174 d'une superficie de 1 135 m<sup>2</sup>,
  - BL 175 d'une superficie de 1 870 m<sup>2</sup>,
  - BL 176 d'une superficie de 1 135 m<sup>2</sup>,
- soit une superficie totale de 6 772 m<sup>2</sup>.

Ainsi, par courrier du 7 juillet 2023 reçu en Mairie de Feyzin le 11 juillet 2023, la société RBS a mis en demeure la Métropole d'acquies son bien dans son intégralité, dans le cadre de la procédure de délaissement et de réquisition d'emprise totale pour une vente globale comme le permettent les dispositions de l'article L 515-16-3 du code de l'environnement.

Ce bien ne fait pas l'objet d'un bail ou d'un fermage.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la mise en demeure d'acquies, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Par la présente délibération et dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente, la Métropole s'engage à acquies ledit bien. A l'issue des discussions, une offre de prix sera faite. Dans l'hypothèse où la société RBS refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisira le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. En revanche, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une délibération ultérieure de l'assemblée délibérante ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2374

Conseil du 24 juin 2024

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition suite à deux mises en demeure d'acquies, à titre onéreux, d'un tènement industriel situé 24 rue Jean Boulin, sur la parcelle cadastrée BL 178 p**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Institué par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Oullins-Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Ecouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Operations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons, autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaise.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement définit des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou d'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT, ratifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT à Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat, à hauteur d'un tiers, les exploitants des installations à l'origine des risques, la société Total raffinage France et Rhône Gaz, à hauteur d'un tiers, et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole, à hauteur d'un tiers.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux, par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région AuRA, 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement des mesures foncières a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquies le bien. Suite à la mise en demeure d'acquies, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

### II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition

Le bien à acquies, propriété de la société civile immobilière (SCI) Le Coteau, fait l'objet de deux mises en demeure d'acquies, suite à la division parcellaire de la parcelle cadastrée BL 176 p qui est engagée par le propriétaire :

- par la 1<sup>ère</sup> mise en demeure d'acquies du 15 septembre 2023, reçue en Mairie de Feyzin le 19 septembre 2023, la SCI Le Coteau a mis en demeure la Métropole d'acquies la parcelle BL 178 p d'une superficie de 318 m<sup>2</sup> environ, supportant un bâtiment de bureaux de 290 m<sup>2</sup> environ, dans le cadre de la procédure de délaissement précitée. Le bien est cédé libre de toute occupation,

- par la 2<sup>ème</sup> mise en demeure d'acquies du 18 octobre 2023, reçue en Mairie de Feyzin le 20 octobre 2023, la SCI Le Coteau a mis en demeure la Métropole d'acquies la parcelle BL 178 p d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> environ, supportant un appentis de 180 m<sup>2</sup> environ, dans le cadre de la procédure de délaissement précitée. La 2<sup>ème</sup> mise en demeure fait actuellement l'objet d'une procédure de justice en cours d'instruction,

soit une contenance totale d'environ 583 m<sup>2</sup>.

Ces biens ne font l'objet d'aucun bail de location ou fermage.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la mise en demeure d'acquies, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Par la présente délibération et dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente, la Métropole s'engage à acquies le bien. A l'issue des discussions, une offre de prix sera alors établie. Dans l'hypothèse où la SCI Le Coteau refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisirait le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. Dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une délibération ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite de deux mises en demeure d'acquies, du tènement bâti cédé libre de toute occupation situé 24 rue Jean Bouin à Feyzin, sur la parcelle cadastrée BL 178 p. d'une superficie totale d'environ 583 m<sup>2</sup> et appartenant à la SCI Le Coteau, dans le cadre des mesures foncières du PPRF de la Vallée de la Chimie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

**n° 2024-2375**

**Conseil du 24 juin 2024**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Développement urbain - Îlot Oussekinne - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 15 rue Charles Simon et 52 rue Roger Salengro**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt général.

Ce projet urbain vise au renforcement de l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville de Givors mais également au renouvellement des tissus anciens et de la reconquête des coeurs d'îlots.

Dans le cadre de la requalification et aménagements des espaces publics de l'îlot Oussekinne, la Métropole de Lyon a procédé à l'acquisition des lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier cadastré AR 73, situé 15 rue Charles Simon et 52 rue Roger Salengro à Givors.

Cet ensemble immobilier composé de deux bâtiments A et B, à usage mixte (résidentiel et professionnel), a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre Bazaille, notaire à Givors, le 11 juin 1981 publié le 25 juin 1981, volume 1964 n° 21 - Lyon 4.

La Métropole s'étant rendu propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété et des parties communes affectées à chacun de ces lots entraînant de plein droit la disparition de la copropriété, l'état descriptif de division et règlement de copropriété susvisés n'ont plus d'effectivité et sont devenus sans objet.

**II - Annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété**

La Métropole a acquis la totalité des 10 lots constituant la copropriété, à savoir :

- le lot n° 1 appartenant à la société civile immobilière des Ajoncs, aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre Bazaille, notaire à Givors, les 11 et 17 juin 2019,
- les lots n° 2, n° 12 et n° 13 appartenant à monsieur Théodoros Van Der Putten et madame Patricia Sciarino, aux termes d'un acte reçu par Maître Martin Bretagne, notaire à Givors, le 19 juillet 2021,
- les lots n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 14 appartenant aux conjoints Sera, aux termes d'un acte reçu par Maître Martin Bretagne, notaire à Givors, les 13 et 18 février 2019,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- le lot n° 11 appartenant à l'association Amicale des Algériens en Europe Givors, aux termes d'un jugement du Tribunal Judiciaire de Lyon en date du 21 mars 2022 confirmé par un arrêt de la Cour d'appel de Lyon rendu le 19 décembre 2023.

Considérant qu'à ce jour, la totalité des lots de l'ensemble immobilier cadastré AR 73 soumis au régime de la copropriété est réunie entre les mains de la Métropole, la copropriété n'existe plus et il convient de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré AR 73 situé 15 rue Charles Simon et 52 rue Roger Salengro à Givors, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekeine.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2376

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Développement urbain - Îlot Oussekeine - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt général.

Ce projet urbain vise au renforcement de l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville de Givors mais également au renouvellement des tissus anciens et de la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre de requalification et aménagements des espaces publics de l'îlot Oussekeine, la Métropole de Lyon a procédé à l'acquisition des lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier cadastré AR 92, situé 21 rue Joseph Longarini à Givors.

Cet ensemble immobilier composé de deux bâtiments principaux à usage mixte (résidentiel et professionnel) dénommés masse A et B, d'un bâtiment comprenant des garages dénommé masse C, d'un garage dénommé masse D et d'une cave-cabanon dénommée masse E, a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement aux termes d'un acte reçu par Maître Georges Bazaille, notaire à Givors, le 3 février 1970 publié le 27 mars 1970, volume 6502 n° 2687 - Lyon 2. Ce dernier a été modifié à cinq reprises en date du 15 mars 1971, publié le 18 mars 1971, volume 104 n° 10 - Lyon 1, du 10 octobre 1978, publié le 26 octobre 1978, volume 1447 n° 29 - Lyon 1, des 11, 16 et 28 mars 1988, publié le 15 juillet 1988, volume 1988 P n° 3403 - Lyon 1, du 6 février 1989, publié le 31 mars 1989, volume 1989 P n° 1456 - Lyon 1 et du 30 octobre 1992, publié le 12 novembre 1992, volume 1992 P n° 4720 - Lyon 1.

La Métropole s'étant rendu propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété et des parties communes affectées à chacun de ces lots entraînant de plein droit la disparition de la copropriété, l'état descriptif de division et le règlement de copropriété susvisés n'ont plus d'effectivité et sont devenus sans objet.

### II - Annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété

La Métropole a acquis la totalité des 39 lots constituant la copropriété, à savoir :

- les lots n° 1 et n° 123 appartenant à la Ville de Givors, aux termes d'un acte signé les 29 novembre et 2 décembre 2019,

- les lots n° 2 et n° 217 appartenant à monsieur Fabrice Riva et madame Ludvine Buttin, aux termes d'un traité d'adhésion signé les 13 et 14 novembre 2023 suite à l'ordonnance d'expropriation du Tribunal Judiciaire de Lyon rendue le 3 avril 2023 et au jugement du Tribunal Judiciaire de Lyon du 9 mai 2022 fixant le montant des indemnités d'expropriation,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P0704949.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

- les lots n° 3, n° 4, n° 9, n° 221 et n° 303 appartenant à monsieur Valentin Rodrigues Da Rocha et madame Maria Craveiro Dos Santos, aux termes d'un acte signé les 21 et 24 février 2020,

- le lot n° 6 appartenant à monsieur Gsouma Gsouma, aux termes d'un acte signé le 24 novembre 2020,

- les lots n° 7, n° 8 et n° 302 appartenant à monsieur Clément Guiseppino et madame Gaëlle Mathieu, aux termes d'un acte signé les 26 novembre et 2 décembre 2019,

- le lot n° 10 appartenant à monsieur Nicolas Gili, aux termes d'un acte signé les 24 et 29 juin 2022,

- le lot n° 101 appartenant à monsieur Fabrice André, aux termes d'un acte signé le 22 octobre 2020,

- les lots n° 102, n° 103 et n° 130 appartenant à madame Gina Nenet, aux termes d'un acte signé les 23 et 28 octobre 2019,

- les lots n° 104 et n° 232 appartenant à monsieur Christophe Desprez et madame Josiane Douzet, aux termes d'un acte signé les 22 et 27 janvier 2020,

- le lot n° 105 appartenant à madame Anne Duchamp, aux termes d'un acte signé les 7 et 12 avril 2022,

- le lot n° 106 appartenant à monsieur Cyrille Jolivet, aux termes d'un acte signé le 1<sup>er</sup> août 2019,

- les lots n° 118, n° 129 et n° 401 appartenant à monsieur Farid Zerrouk, aux termes d'un traité d'adhésion signé le 7 février 2024, suite à l'ordonnance d'expropriation du Tribunal judiciaire de Lyon rendue le 3 avril 2023 et au jugement du Tribunal judiciaire de Lyon du 27 novembre 2023 fixant le montant des indemnités d'expropriation,

- le lot n° 122 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Miriana, aux termes d'un acte signé le 23 décembre 2019,

- les lots n° 126, n° 127, n° 128 et n° 230 appartenant à monsieur Matias Helder et madame Patricia Della Vecchia, aux termes d'un acte signé les 15 et 29 juin 2022,

- le lot n° 218 appartenant à monsieur Cédric Mahinc, aux termes d'un acte signé le 28 juin 2021,

- le lot n° 219 appartenant à monsieur Fernando Ferreira Freire, aux termes d'un acte signé les 8 et 12 avril 2022,

- les lots n° 220 et n° 224 appartenant à monsieur Giuseppe Alessi et madame Maria Riggi, aux termes d'un acte signé les 23 et 27 janvier 2020,

- les lots n° 222 et n° 223 appartenant à la SCI Saint-Pierre, aux termes d'un acte signé le 16 mai 2022,

- le lot n° 225 appartenant à madame Sandra Agostinho Aleixo, aux termes d'un acte signé les 8 et 12 avril 2022,

- le lot n° 226 appartenant à monsieur Abdelaziz El-Mouaid, aux termes d'un traité d'adhésion signé les 12 et 16 octobre 2023 suite à l'ordonnance d'expropriation du Tribunal judiciaire de Lyon rendue le 3 avril 2023,

- le lot n° 231 appartenant à monsieur Franck Passat et madame Yvette Pasquon, aux termes d'un acte signé les 10 et 13 février 2023.

Considérant qu'à ce jour, la totalité des lots de l'ensemble immobilier cadastré AR 92 soumis au régime de la copropriété est réunie entre les mains de la Métropole, la copropriété n'existe plus et il convient de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré AR 92 situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Oussekiné.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2377

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquiescer une parcelle située 5 et 5 bis rue Girié - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 48**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Lors de l'approbation du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, un emplacement réservé n° 48 a été institué, au profit de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée DL 34, propriété de la société civile immobilière (SCI) Croix de Fer Invest, représentée par monsieur Alban Dogliani, d'une emprise d'environ 528 m², située au 5 et 5 bis rue Girié à Lyon 3ème, en vue de la création d'une voie nouvelle.

Par courrier du 6 mars 2023, reçu en Mairie de Lyon le 17 mars 2023, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, conformément aux dispositions des articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la SCI Croix de Fer Invest, représentée par monsieur Alban Dogliani, a mis en demeure la Métropole d'acquiescer la parcelle mentionnée au PLU-H.

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de l'emplacement réservé n° 48 à l'arrière de la parcelle.

En conséquence, la création de la voie nouvelle n'étant plus opportune sur cette parcelle, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquiescer et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé n° 48 lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DELIBERE

**1° - Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 48 d'environ 528 m², sur la parcelle cadastrée DL 34 située 5 et 5 bis rue Girié à Lyon 3ème et appartenant à la SCI Croix de Fer Invest, représentée par monsieur Alban Dogliani.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 48 sur la parcelle cadastrée DL 34.**3° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL****GRANDLYON**  
la métropole

n° 2024-2378

**Conseil du 24 juin 2024**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

**Objet : Équipement public - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu à usage de parc situé rue du Castellard - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0906 du 18 octobre 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0906 du 18 octobre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la cession à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'un terrain nu à usage de parc, d'une superficie totale d'environ 220 m<sup>2</sup> composé d'une emprise de 120 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée AY 441 et d'une emprise non cadastrée d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> dépendant du domaine public métropolitain.

Cette cession est intervenue dans le cadre du projet municipal de construction d'un skate park devant la crèche municipale, en lieu et place du parc existant et suite au constat, par la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, qu'une partie de cet espace public et l'accès à la crèche étaient la propriété de la Métropole.

Cependant, il s'avère qu'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AY 442 a été omise.

Par ailleurs, l'identification des nouvelles parcelles issues des divisions parcellaires et les superficies définitives à céder ont, depuis, été déterminées par un document d'arpentage établi par la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Il convient donc d'intégrer la parcelle manquante et de mentionner les superficies définitives de chaque parcelle résultant du document d'arpentage.

**II - Désignation des biens cédés**

Le terrain nu à céder représente une superficie de 210 m<sup>2</sup> se décomposant comme suit :

- la parcelle désormais cadastrée AY 695, d'une superficie de 133 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AY 441,
- la parcelle AY 699, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, issue du domaine public non cadastré de la Métropole,
- la parcelle AY 697 (parcelle oubliée dans la précédente délibération), d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AY 442.

Il est à noter que le prix de vente à 1 €, avec dispense de versement, reste inchangé et qu'un nouvel avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a été sollicité. Celui-ci est conforme et valide les termes de la cession ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 avril 2024, joint au dossier ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0906 du 18 octobre 2021 relative à la désignation des parcelles à céder : les parcelles de terrain nu cadastrées AY 695, AY 699 et AY 697, d'une superficie totale de 210 m<sup>2</sup>, situées rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

**2° - Les autres** éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2379

Conseil du 24 juin 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti, cadastrée BV 28, située 19 rue Antoine Billon - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2175 du 29 janvier 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 5 juin 2024.

Le Président,

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville, individualisée le 14 décembre 2020, pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 650 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 4 500 € au titre de l'indemnité de relogement et de réinstallation et de 8 820 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte de la modification**

Par délibération du Conseil n° 2024-2175 du 29 janvier 2024, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 28, d'une superficie totale de 845 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont édifiées une maison d'habitation, une dépendance et un garage situés 19 rue Antoine Billon à Vénissieux et appartenant à madame Miech et monsieur Nabeth.

Cette délibération comporte une erreur au niveau du prix d'acquisition. En effet, l'acquisition de ce bien n'est pas assujettie à la TVA.

De plus, par délibération du Conseil n° 2024-2155 du 29 janvier 2024, il a été instauré la mise en place d'une indemnité de relogement et de réinstallation pour les propriétaires occupants de biens situés dans le périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes.

Ainsi, les vendeurs bénéficieront d'une indemnité de relogement et de réinstallation d'un montant de 4 500 €, dans les conditions de ladite délibération sur demande écrite des vendeurs, en justifiant de leur déménagement par la production de l'attestation de vente notariée au bénéfice de la Métropole, du compromis d'achat ou du contrat de bail du nouveau logement, d'une copie de la carte d'identité et d'un relevé d'identité bancaire ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la modification de la délibération n° 2024-2175 du 29 janvier 2024 concernant l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant 650 000 € de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 28, d'une surface totale de 845 m<sup>2</sup>, située 19 rue Antoine Billon à Vénissieux, appartenant à madame Miech et monsieur Nabeth, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation à madame Miech et monsieur Nabeth d'un montant de 4 500 € sur demande écrite des vendeurs et production des justificatifs demandés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



---

---

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 30 septembre 2024.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,